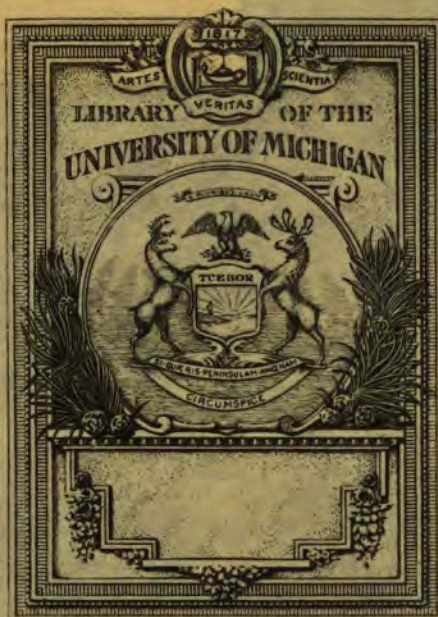
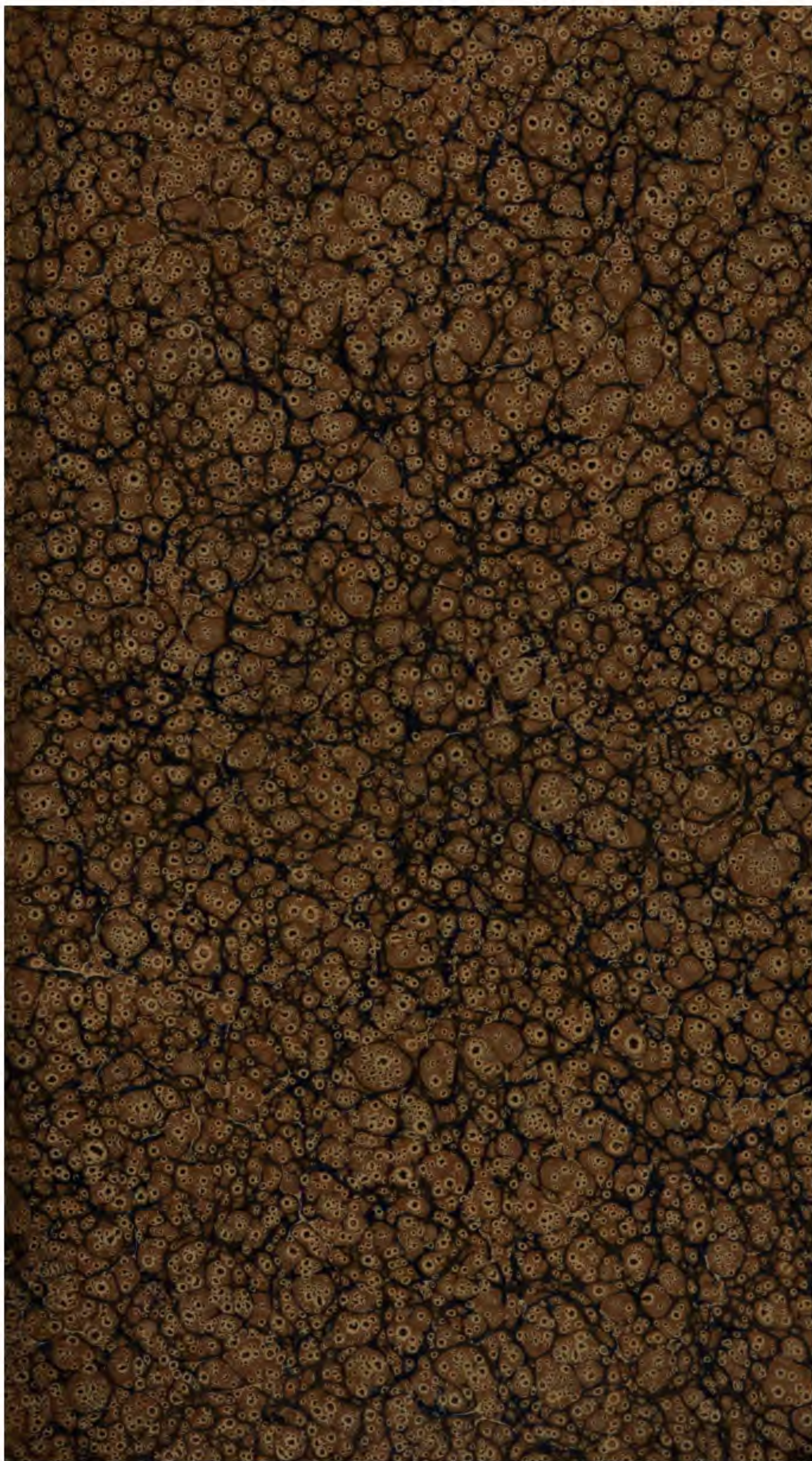

·OMER·✠·EX·LIBRIS·JUST·DESCHAMPS·DE·PAS·DE·ST


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



ANNUAIRE

ADMINISTRATIF ET STATISTIQUE

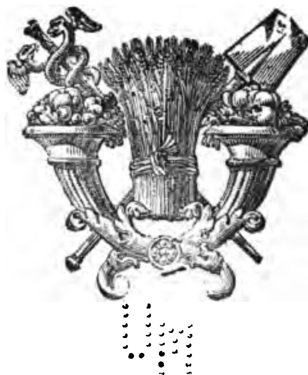
DU PAS-DE-CALAIS

POUR 1854,

PUBLIÉ

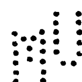
PAR M. AUGUSTE PARENTY,

CHEF DE DIVISION A LA PRÉFECTURE.



ARRAS,
E. LEFRANC, IMPRIMEUR-ÉDITEUR, RUE SAINT-MAURICE, 55

1854.



AUX LECTEURS.

L'accueil bienveillant qui a été fait à mes deux premiers Annuaires m'a encouragé à rendre plus complet celui de 1854. Désirant cependant répandre le plus possible cet ouvrage en le maintenant à un prix très-modéré, j'ai dû me renfermer dans des limites qui me laissent le regret d'ajourner à une autre année la publication de documents que je regarde comme très-intéressants. C'est ainsi que je n'ai pu donner qu'une partie des notices sur les villes du département; que j'ai dû abréger la statistique agricole et industrielle; qu'enfin, je me suis vu forcé de résumer très-sommairement les travaux des sociétés savantes.

L'Annuaire de 1854 se divise, comme celui de 1853, en trois parties : *Administration*, — *Statistique*, — *Variétés*.

La première partie présente la Constitution de l'Empire, la composition de la famille impériale ainsi que des maisons de l'Empereur et de l'Impératrice, le personnel du Sénat, du Corps législatif et du Conseil d'Etat. On y trouve le tableau des Préfectures et des Sous-Préfectures, contenant, entre autres indications, la population de chaque département et de sa ville chef-lieu. Vient ensuite le personnel des Archevêques et Evêques de France, avec mention de la date et du lieu de leur naissance et de leurs anciennes fonctions. Après avoir rappelé les noms de tous les députés du Pas-de-Calais depuis l'an X de la république jusqu'à ce jour, cette première partie indique avec détail l'organisation et le personnel des divers services publics, des établissements de bienfaisance, et des institutions agricoles, scientifiques et littéraires du département. J'ai pensé, en outre, qu'on n'y verrait pas sans intérêt les noms de tous les anciens Préfets, Sous-Préfets et conseillers de Préfecture qui se sont succédé dans le Pas-de-Calais, ainsi que les noms de tous les présidents et secrétaires du Conseil général.

La seconde partie fait connaître la topographie du département, ses diverses voies de communication, les mouvements du chemin de fer et de la navigation. J'y ai inséré textuellement un extrait d'un rapport très-remarquable de M. l'ingénieur en chef Lamarle sur les ports de Boulogne et de Calais. Un tableau y présente les communes par cantons et par arrondissements, avec leur superficie et leur population. Ce tableau est suivi des notices des villes d'Arras, Bapaume, Béthune, Lillers, Lens, Saint-Venant, Boulo-

gne, Calais et Saint-Pierre-lez-Calais. Qu'il me soit permis de payer ici un tribut de juste gratitude à mon honorable ami M. le comte d'Héricourt, qui a bien voulu se charger de la partie historique de ces notices. Une analyse raisonnée des délibérations du Conseil général et des chambres d'agriculture et divers documents agricoles, industriels et commerciaux terminent la seconde partie. J'appelle l'attention particulière de MM. les cultivateurs sur les notices relatives aux engrais que M. le baron Léon d'Herlincourt, député, membre du Conseil général du département et membre du Conseil général d'agriculture, a bien voulu mettre à ma disposition.

La troisième partie contient le récit abrégé du voyage de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice dans le département; une analyse des séances de la vingtième session du congrès scientifique de France, par M. le comte d'Héricourt; quelques notes sur les travaux des sociétés savantes; des notices sur les bibliothèques du département, et un extrait d'un ouvrage intitulé: Des contraventions en matière de grande voirie, par M. Eugène Delaplace, conseiller de Préfecture du Pas-de-Calais.

Enfin le tableau général des communes, publié les années précédentes, figure encore à la fin du volume avec les modifications qu'il a dû subir depuis un an.

A. Parenty.

Arras, le 20 décembre 1853.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

ANNÉE 1854 de l'ère chrétienne.
— 6567 de la période julienne.
— 2607 de la fondation de Rome, selon Varron.
— 2601 depuis l'ère de Nabonassar.
— 2630 des Olympiades.
— 1270 des Turcs.
— 5614 des Juifs.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.					FÊTES MOBILES.	
Nombre d'or				12	—	
Epacte				I	*La Septuagésime,*	12 février.
Cycle solaire				15	*Les Cendres,*	1 mars.
Indiction romaine				12	PAQUES,	16 avril.
Lettre dominicale				A	*Les Rogations,* 22, 23 et 24 mai.	
QUATRE-TEMPS.					L'ASCENSION,	25 mai.
Mars......les	8,	10	et	11	LA PENTECOTE,	4 juin.
Juin......les	7,	9	et	10	*La Trinité,*	11 juin.
Septembre..les	20,	22	et	23	LA FÊTE-DIEU,	15 juin.
Décembre...les	20,	22	et	23	*L'Avent,*	3 décembre.

SAISONS.

Le printemps commencera le 20 mars, à 10 h. 30 m. du soir.
L'été commencera le 21 juin, à 7 h. 18 m. du soir.
L'automne commencera le 23 septembre, à 9 h. 22 m. du matin.
L'hiver commencera le 22 décembre, à 3 h. 9 m. du matin.

ÉCLIPSES.

Il y aura, en 1854, deux éclipses de soleil et deux éclipses de lune.

Les deux éclipses de soleil seront *invisibles à Paris.* — La première aura lieu le 26 mai : commencement à 5 h. 54 m. du soir, fin à 11 h. 49 m. — La seconde aura lieu le 30 novembre : commencement à 7 h. 50 m. du matin, fin à 0 h. 41 m. du soir.

La première éclipse de lune, *invisible à Paris,* aura lieu le 12 mai : commencement à 3 h. 54 m. du soir, fin à 4 h. 47 m.

La seconde éclipse de lune, *visible à Paris,* aura lieu le 20 novembre : commencement à 8 h. 54 m. du soir, fin à 9 h. 48 m.

TABLEAU

DES PLUS GRANDES MARÉES DE 1854.

Mois.	Jours et heures de la syzygie.	Haut. de la marée
Janvier	P L le 14, à 9 h 20 m du matin	0,75
	N L le 28, à 5 h 21 m du soir	0,98
Février	P L le 13, à 3 h 6 m du matin	0,85
	N L le 27, à 4 h 48 m du matin	1,02
Mars	P L le 14, à 6 h 2 m du soir	0,98
	N L le 28, à 5 h 1 m du soir	0,99
Avril	P L le 13, à 6 h 6 m du matin	1,03
	N L le 27, à 6 h 23 m du matin	0,88
Mai	P L le 12, à 3 h 46 m du soir	1,00
	N L le 26, à 8 h 56 m du soir	0,76
Juin	P L le 10, à 11 h 40 m du soir	0,95
	N L le 25, à 0 h 11 m du soir	0,70
Juillet	P L le 10, à 6 h 34 m du matin	0,94
	N L le 25, à 3 h 25 m du matin	0,73
Août	P L le 8, à 1 h 27 m du soir	1,00
	N L le 23, à 6 h 10 m du soir	0,83
Septembre	P L le 6, à 9 h 27 m du soir	1,05
	N L le 22, à 8 h 12 m du matin	0,94
Octobre	P L le 6, à 7 h 46 m du matin	1,03
	N L le 21, à 9 h 34 m du matin	0,99
Novembre	P L le 4, à 9 h 11 m du soir	0,91
	N L le 20, à 10 h 11 m du matin	0,96
Décembre	P L le 4, à 1 h 44 m du soir	0,77
	N L le 19, à 9 h 56 m du soir	0,93

CALENDRIER POUR 1854.

Janvier.

Les jours croissent de 1 h. 4 m.

		SOLEIL. lever.		SOLEIL. couch.	
1 DIM	CIRCONCISION	7	56	4	12
2 lun	s Basile, évêque	7	56	4	13
3 mar	sᵉ Geneviève	7	56	4	14
4 mer	s Rigobert	7	56	4	15
5 jeu	sᵉ Amélie	7	56	4	16
6 ven	ÉPIPHANIE	7	56	4	17
7 sam	s Théaulon	7	55	4	18
8 DIM	s Lucien	7	55	4	20
9 lun	s Furcy	7	55	4	21
10 mar	s Paul, ermite	7	54	4	22
11 mer	s Théodose	7	54	4	23
12 jeu	s Arcade	7	53	4	25
13 ven	Baptême de N.-S.	7	53	4	26
14 sam	s Hilaire	7	52	4	27
15 DIM	s Nom de Jésus	7	51	4	29
16 lun	s Guillaume	7	50	4	30
17 mar	s Antoine	7	50	4	33
18 mer	C. s Pierre à Rome	7	49	4	35
19 jeu	s Sulpice	7	48	4	36
20 ven	s Sébastien	7	47	4	38
21 sam	sᵉ Agnès	7	46	4	39
22 DIM	s Vincent	7	45	4	40
23 lun	s Ildefonse	7	44	4	41
24 mar	s Babylas	7	43	4	42
25 mer	Conv. de s Paul	7	42	4	44
26 jeu	sᵉ Paule	7	41	4	46
27 ven	s Julien	7	40	4	47
28 sam	s Charlemagne	7	39	4	49
29 DIM	s François de Sales	7	37	4	50
30 lun	sᵉ Bathilde	7	36	4	52
31 mar	s Pierre Nolasque	7	35	4	54

Février.

Les jours croissent de 1 h. 30 m.

		SOLEIL. lever.		SOLEIL. couch.	
1 mer	s Ignace	7	33	4	55
2 jeu	PURIFICATION	7	32	4	57
3 ven	s Blaise	7	30	4	59
4 sam	s Gilbert	7	29	5	0
5 DIM	sᵉ Agathe	7	28	5	2
6 lun	s Vaast	7	26	5	4
7 mar	s Romuald	7	24	5	7
8 mer	s Jean	7	23	5	5
9 jeu	sᵉ Apolline	7	21	5	8
10 ven	sᵉ Scholastique	7	20	5	10
11 sam	s Séverin	7	18	5	12
12 DIM	*Septuagésime*	7	17	5	13
13 lun	s Lezin	7	15	5	15
14 mar	s Valentin	7	13	5	17
15 mer	s Faustin	7	11	5	18
16 jeu	s Julien	7	10	5	20
17 ven	s Sylvain	7	8	5	22
18 sam	s Simon	7	6	5	23
19 DIM	*Sexagésime*	7	4	5	25
20 lun	s Eucher	7	2	5	27
21 mar	s Pepin	7	1	5	28
22 mer	Ch. s Pierre à Ant.	6	59	5	30
23 jeu	sᵉ Isabelle	6	57	5	32
24 ven	s Matthias	6	55	5	33
25 sam	s Césaire	6	53	5	35
26 DIM	*Quinquagésime*	6	51	5	36
27 lun	s Léandre	6	49	5	38
28 mar	s Romain *m.-g.*	6	47	5	40

PHASES DE LA LUNE

PENDANT LE COURS DU MOIS.

P. Q. le 6, à 5 h. 57 m. du matin.
P. L. le 14, à 9 20 du matin.
D. Q. le 22, à 1 32 du matin.
N. L. le 28, à 5 21 du soir.

P. Q. le [illegible], à 10 h. 46 m. du soir.
P. L. le 13, à 3 6 du matin.
D. Q. le 20, à 10 53 du matin.
N. L. le 27, à 4 48 du matin.

Suite du CALENDRIER POUR 1854.

Mars.		Les jours croissent de 4 h. 50 m.	SOLEIL. lever.		couch.	
1	mer	CENDRES	6	45	5	41
2	jeu	s Simplice	6	43	5	43
3	ven	se Cunégonde	6	41	5	44
4	sam	s Casimir	6	59	5	46
5	DIM	*Quadragésime*	6	37	5	47
6	lun	se Colette	6	35	5	49
7	mar	s Thomas d'Aquin	6	33	5	51
8	mer	s J. de Dieu *Q. T.*	6	31	5	52
9	jeu	se Françoise	6	24	5	54
10	ven	40 Martyrs *Q. T.*	6	27	5	55
11	sam	s Vindicien *Q. T.*	6	25	5	57
12	DIM	*Reminiscere*	6	23	5	58
13	lun	se Euphrasie	6	21	6	0
14	mar	s Lubin	6	19	6	1
15	mer	s Longin	6	16	6	3
16	jeu	s Cyriaque	6	14	6	4
17	ven	s Abraham	6	12	6	6
18	sam	s Alexandre	6	10	6	7
19	DIM	*Oculi*	6	8	6	9
20	lun	s Joachim	6	6	6	10
21	mar	s Benoit	6	4	6	12
22	mer	s Lée	6	2	6	13
23	jeu	s Victor	5	59	6	15
24	ven	s Gabriel	5	57	6	16
25	sam	ANNONCIATION	5	55	6	18
26	DIM	*Lætare*	5	53	6	19
27	lun	s Rupert	5	51	6	21
28	mar	s Gontran	5	49	6	22
29	mer	s Eustache	5	47	6	24
30	jeu	s Rieul	5	45	6	25
31	ven	s Gui	5	43	6	27

Avril.		Les jours croissent de 4 h. 38 m.	SOLEIL. lever.		couch.	
1	sam	s Hugues	5	41	6	28
2	DIM	PASSION	5	38	6	30
3	lun	s Richard	5	36	6	31
4	mar	s Isidore, évêque	5	34	6	33
5	mer	s Vincent-Ferrier	5	32	6	34
6	jeu	s Prudent	5	30	6	36
7	ven	s Hégésippe	5	28	6	37
8	sam	se Perpétue	5	26	6	39
9	DIM	RAMEAUX	5	24	6	40
10	lun	s Ézéchiel	5	22	6	42
11	mar	s Léon I, pape	5	20	6	43
12	mer	s Jules	5	18	6	45
13	jeu	s Herménégilde	5	16	6	46
14	ven	s Justin *v.-s.*	5	14	6	48
15	sam	s Paterne	5	12	6	49
16	DIM	PAQUES	5	10	6	51
17	lun	s Anicet	5	8	6	52
18	mar	s Parfait	5	6	6	53
19	mer	s Léon, pape	5	4	6	55
20	jeu	se Hildegonde	5	2	6	56
21	ven	s Zénon	5	0	6	58
22	sam	s Opportune	4	59	6	59
23	DIM	*Quasimodo*	4	57	7	1
24	lun	s Robert	4	55	7	2
25	mar	s Marc, évangél.	4	53	7	4
26	mer	s Clet	4	51	7	5
27	jeu	s Anthime	4	49	7	7
28	ven	s Polycarpe	4	48	7	8
29	sam	s Vital,	4	46	7	10
30	DIM	s Eutrope	4	44	7	11

PHASES DE LA LUNE

PENDANT LE COURS DU MOIS.

P. Q. le 6, à 7 h. 19 m. du soir.
P. L. le 14, à 6 2 du soir.
D. Q. le 21, à 6 11 du soir.
N. L. le 28, à 5 1 du soir.

P. Q. le 5, à 3 h. 52 m. du soir.
P. L. le 13, à 6 6 du matin.
D. Q. le 20, à 0 23 du matin.
N. L. le 27, à 6 25 du matin.

Suite du CALENDRIER POUR 1854.

Mai. Les jours croissent de 1 h. 18 m.		SOLEIL. lever	couch.	**Juin.** Les jours croissent de 14 m.		SOLEIL. lever.	couch.
1 lun	s Jacques s Philippe	4 42	7 12	1 jeu	s Pamphile	4 3	7 52
2 mar	s Athanase	4 41	7 14	2 ven	s Thierry	4 3	7 53
3 mer	Inv. de la ste Croix	4 39	7 15	3 sam	se Clotilde *v. j.*	4 2	7 54
4 jeu	se Monique	4 37	7 17	4 Dim	PENTECOTE	4 1	7 55
5 ven	s Pie V, pape	4 36	7 18	5 lun	s Boniface	4 1	7 56
6 sam	s Jean-Porte-Latine	4 34	7 20	6 mar	s Claude	4 0	7 57
7 Dim	s Stanislas	4 32	7 21	7 mer	s Robert *Q. T.*	4 0	7 57
8 lun	s Désiré	4 31	7 22	8 jeu	s Médard	3 59	7 58
9 mar	s Grégoire de Naz.	4 29	7 24	9 ven	s Félicien *Q. T.*	3 59	7 59
10 mer	s Gordien	4 28	7 25	10 sam	se Marguerite *Q. T.*	3 59	8 0
11 jeu	s Mamert	4 26	7 27	11 Dim	TRINITÉ	3 58	8 0
12 ven	s Nérée et s Achil.	4 25	7 28	12 lun	s Landri	3 58	8 1
13 sam	s Servais	4 23	7 29	13 mar	s Antoine de Pad.	3 58	8 2
14 Dim	s Erambert	4 22	7 31	14 mer	s Basile	3 58	8 2
15 lun	s Isidore	4 21	7 32	15 jeu	FÊTE-DIEU	3 58	8 2
16 mar	s Honoré	4 19	7 33	16 ven	s Fargeau	3 58	8 3
17 mer	s Pascal	4 18	7 35	17 sam	s Avit	3 58	8 3
18 jeu	s Eric	4 17	7 36	18 Dim	s Marc s Marcellin	3 58	8 4
19 ven	s Yves	4 16	7 37	19 lun	s Gervais	3 58	8 4
20 sam	s Bernardin	4 15	7 39	20 mar	s Sylvère	3 58	8 4
21 Dim	se Virginie	4 13	7 40	21 mer	s Leufroy	3 58	8 5
22 lun	*Rogat.* se Julie	4 12	7 41	22 jeu	s Paulin	3 58	8 5
23 mar	s Didier, évêque	4 11	7 42	23 ven	s Félix	3 58	8 5
24 mer	se Jeanne	4 10	7 43	24 sam	s JEAN-BAPTISTE	3 59	8 5
25 jeu	ASCENSION	4 9	7 45	25 Dim	Sacré Cœur de Jés	3 59	8 5
26 ven	s Philippe de Néri	4 8	7 46	26 lun	s Babolein	4 0	8 5
27 sam	s Hildebert	4 7	7 47	27 mar	s Crescent	4 0	8 5
28 Dim	s Germain	4 6	7 48	28 mer	s Irénée	4 0	8 5
29 lun	s Maximin	4 6	7 49	29 jeu	s Pierre s Paul	4 1	8 5
30 mar	s Félix	4 5	7 50	30 ven	Comm. s Paul	4 1	8 5
31 mer	se Pétronille	4 4	7 51				

PHASES DE LA LUNE

PENDANT LE COURS DU MOIS.

P. Q. le 5, à 9 h. 39 m. du matin.
P. L. le 12, à 3 46 du soir.
D. Q. le 19, à 6 42 du matin.
N. L. le 26, à 6 56 du soir.

P. Q. le 4, à 0 h. 50 m. du matin.
P. L. le 10, à 11 40 du soir.
D. Q. le 17, à 2 23 du matin.
N. L. le 25, à 0 11 du soir.

Suite du CALENDRIER POUR 1854.

Juillet.	Les jours décroissent de 56 m.	SOLEIL. lever.		SOLEIL. couch.	
1 sam	s Martial	4	2	8	5
2 DIM	*Visitation de N D*	4	3	8	4
3 lun	s Anatole	4	3	8	4
4 mar	Trans. s Martin	4	4	8	4
5 mer	se Zoé, martyre	4	5	8	3
6 jeu	s Tranquille	4	5	8	3
7 ven	se Aubierge	4	6	8	2
8 sam	se Priscille	4	7	8	2
9 DIM	se Véronique	4	8	8	1
10 lun	se Félicité	4	9	8	1
11 mar	Trans. s Benoit	4	10	8	0
12 mer	s Gualbert	4	11	7	59
13 jeu	s Turiaf	4	12	7	59
14 ven	s Bonaventure	4	13	7	58
15 sam	s Henri	4	14	7	57
16 DIM	N.-D. du Mont-C.	4	15	7	56
17 lun	s Alexis	4	16	7	55
18 mar	s Clair	4	17	7	54
19 mer	s Vincent de Paul	4	18	7	53
20 jeu	se Marguerite	4	19	7	52
21 ven	s Victor	4	20	7	51
22 sam	se Madeleine	4	21	7	50
23 DIM	s Apollinaire	4	23	7	49
24 lun	se Christine	4	24	7	48
25 mar	s Jacques	4	25	7	47
26 mer	se Anne	4	26	7	46
27 jeu	s Pantaléon	4	28	7	44
28 ven	ss Nazaire	4	29	7	43
29 sam	se Marthe	4	30	7	42
30 DIM	s Abdon	4	31	7	40
31 lun	s Germain l'Aux.	4	33	7	39

Août.	Les jours décroissent de 1 h. 36 m.	SOLEIL. lever.		SOLEIL. couch.	
1 mar	s Pierre-ès-liens	4	34	7	37
2 mer	s. Etienne, pape	4	35	7	36
3 jeu	Inv. s Etienne	4	37	7	34
4 ven	s Dominique	4	38	7	33
5 sam	s Yon, martyr	4	39	7	31
6 DIM	Transfig. de N.-S.	4	41	7	30
7 lun	s Gaëtan	4	42	7	28
8 mar	s Justin	4	44	7	27
9 mer	s Spire *v.*	4	45	7	25
10 jeu	s Laurent, martyr	4	46	7	23
11 ven	Suse de Ste-Croix	4	48	7	22
12 sam	se Claire	4	49	7	20
13 DIM	s Hippolyte	4	50	7	18
14 lun	s Eusèbe *v. j.*	4	52	7	16
15 mar	ASSOMPTION	4	53	7	15
16 mer	s Roch	4	55	7	13
17 jeu	s Mammès	4	56	7	11
18 ven	se Hélène	4	58	7	9
19 sam	s Louis, évêque	4	59	7	7
20 DIM	s Bernard	5	0	7	5
21 lun	s Privat	5	2	7	3
22 mar	s Symphorien	5	3	7	2
23 mer	s Sidoine	5	5	7	0
24 jeu	s Barthélemy	5	6	6	58
25 ven	s Louis, roi	5	7	6	56
26 sam	s Zéphyrin	5	9	6	54
27 DIM	s Césaire	5	10	6	52
28 lun	s Augustin, évêque	5	12	6	50
29 mar	Décolat. de s J.-B.	5	13	6	48
30 mer	s Fiacre	5	15	6	46
31 jeu	s Ovide	5	16	6	44

PHASES DE LA LUNE

PENDANT LE COURS DU MOIS.

P. Q. le 3, à 1 h. 4 m. du soir.
P. L. le 10, à 6 54 du matin.
D. Q. le 17, à 0 54 du matin.
N. L. le 25, à 3 23 du matin.

P. Q. le 1, à 10 h. 37 m. du soir.
P. L. le 8, à 1 27 du soir.
D. Q. le 15, à 1 59 du soir.
N. L. le 23, à 6 10 du soir.
P. Q. le 31, à 6 16 du matin.

Suite du CALENDRIER POUR 1854.

Septembre.

Les jours décroissent de 1 h. 42 m.

			SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1	ven	s Leu, s Gilles	5 17	6 42
2	sam	s Lazare	5 19	6 40
3	DIM	s Grégoire	5 20	6 38
4	lun	se Rosalie	5 22	6 36
5	mar	s Bertin	5 23	6 34
6	mer	s Onésippe	5 24	6 31
7	jeu	s Cloud	5 26	6 29
8	ven	NATIVITÉ DE N.-D.	5 27	6 27
9	sam	s Omer, évêque	5 29	6 25
10	DIM	s Nom de Marie	5 30	6 23
11	lun	s Patient	5 31	6 21
12	mar	s Cerdot	5 33	6 19
13	mer	s Aimé	5 34	6 17
14	jeu	Ex. de la Ste-Croix	5 36	6 15
15	ven	s Nicomède	5 37	6 12
16	sam	s Cyprien	5 39	6 10
17	DIM	N.-D. des Sept D.	5 40	6 8
18	lun	se Sophie.	5 42	6 6
19	mar	s Janvier	5 43	6 4
20	mer	s Eustache *Q. T.*	5 44	6 2
21	jeu	s Matthieu	5 46	6 0
22	ven	s Maurice *Q T.*	5 47	5 58
23	sam	se Thècle *Q. T.*	5 49	5 55
24	DIM	N.-D. de la Merci	5 50	5 53
25	lun	s Firmin	5 52	5 51
26	mar	se Justine	5 53	5 49
27	mer	s Come et s Damien	5 54	5 47
28	jeu	s Céran	5 56	5 45
29	ven	s Michel	5 57	5 43
30	sam	s Jérôme	5 59	5 40

Octobre.

Les jours décroissent de 1 h. 44 m.

			SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1	DIM	N.-D. du Rosaire	6 0	5 38
2	lun	ss Anges gardiens	6 2	5 36
3	mar	s Denis, archevêq.	6 3	5 34
4	mer	s François d'Ass	6 5	5 32
5	jeu	se Aure, vierge	6 6	5 30
6	ven	s Bruno	6 8	5 28
7	sam	s Serge	6 9	5 26
8	DIM	se Brigitte	6 11	5 24
9	lun	s Denis, évêque	6 12	5 22
10	mar	s Géréon	6 14	5 20
11	mer	s Firmin	6 15	5 18
12	jeu	s Wilfride	6 17	5 16
13	ven	s Edouard	6 18	5 14
14	sam	s Caliste	6 20	5 12
15	DIM	se Thérèse	6 21	5 10
16	lun	s Léopold	6 23	5 8
17	mar	s Cerbon	5 24	5 6
18	mer	s Luc, évangéliste	6 26	5 4
19	jeu	s Savinien	6 28	5 2
20	ven	s Sendon	6 29	5 0
21	sam	se Ursule	6 31	4 58
22	DIM	s Mellon	6 32	4 56
23	lun	s Hilarion	6 34	4 54
24	mar	s Magloire	6 35	4 53
25	mer	s Crépin et s Crép.	6 37	4 51
26	jeu	s Evariste	6 39	4 49
27	ven	se Frumence,	6 40	4 47
28	sam	s Simon, s Jude	6 42	4 45
29	DIM	s Faron, évêque	6 43	4 44
30	lun	se Nathalie	6 45	4 42
31	mar	s Quentin *v. j.*	6 47	4 40

PHASES DE LA LUNE

PENDANT LE COURS DU MOIS.

P. L. le 6, à 9 h. 27 m. du soir.
D. Q. le 14, à 6 40 du matin.
N. L. le 22, à 8 12 du matin.
P. Q. le 29, à 0 47 du soir.

P. L. le 6, à 7 h. 46 m. du matin.
D. Q. le 14, à 1 53 du matin.
N. L. le 21, à 9 34 du soir.
P. Q. le 28, à 7 12 du soir.

Suite du CALENDRIER POUR 1854.

Novembre. Les jours décroissent de 1 h. 19 m.			Soleil. lever.	couch.
1	mer	TOUSSAINT	6 48	4 39
2	jeu	*Trépassés*	6 50	4 37
3	ven	s Marcel	6 51	4 35
4	sam	s Charles.	6 53	4 34
5	Dim	se Bertille	6 55	4 32
6	lun	s Léonard	6 56	4 31
7	mar	s Ernest	6 58	4 29
8	mer	ses Reliques	6 59	4 28
9	jeu	s Mathurin	7 1	4 26
10	ven	s Léon	7 3	4 25
11	sam	s Martin	7 4	4 24
12	Dim	s Réné, évêque	7 6	4 22
13	lun	s Brice, évêque	7 7	4 21
14	mar	s Achille	7 9	4 20
15	mer	s Eugène	7 11	4 18
16	jeu	s Eucher	7 12	4 17
17	ven	s Agnan	7 14	4 16
18	sam	s Aude	7 15	4 15
19	Dim	se Elisabeth	7 17	4 14
20	lun	s Edmond	7 18	4 13
21	mar	Prés. de N.-D.	7 20	4 12
22	mer	se Cécile	7 21	4 11
23	jeu	s Clément	7 23	4 10
24	ven	se Flore	7 24	4 9
25	sam	se Catherine, vier.	7 26	4 8
26	Dim	se Geneviève A.	7 27	4 7
27	lun	s Sosthènes	7 29	4 7
28	mar	s Severin	7 30	4 6
29	mer	s Saturnin	7 31	4 5
30	jeu	s André	7 33	4 5

Décembre. Les jours décroissent de 10 m.			Soleil. lever.	couch.
1	ven	s Eloi	7 34	4 4
2	sam	s François Xavier	7 35	4 4
3	Dim	*Avent*	7 37	4 3
4	lun	se Barbe	7 38	4 3
5	mar	s Sabas, abbé	7 39	4 2
6	mer	s Nicolas, évêque	7 40	4 2
7	jeu	se Fare, vierge	7 41	4 2
8	ven	CONCEPTION	7 42	4 2
9	sam	se Léocadie	7 43	4 1
10	Dim	se Valère	7 45	4 1
11	lun	s Fuscien	7 46	4 1
12	mar	s Damase	7 47	4 1
13	mer	se Luce, vierge	7 47	4 1
14	jeu	s Nicaise	7 48	4 1
15	ven	s Mesmin	7 49	4 1
16	sam	se Adélaïde	7 50	4 2
17	Dim	se Olympie	7 51	4 2
18	lun	s Gratien	7 51	4 2
19	mar	s Meuris	7 52	4 3
20	mer	s Philogone *Q. T.*	7 53	4 3
21	jeu	s Thomas	7 53	4 3
22	ven	s Honorat *Q. T.*	7 54	4 4
23	sam	se Victoire *Q. T.*	7 54	4 4
24	Dim	s Yves, *v. j.*	7 55	4 5
25	lun	NOEL	7 55	4 6
26	mar	s Etienne, martyr	7 55	4 6
27	mer	s Jean, évangéliste	7 56	4 7
28	jeu	ss Innocents	7 56	4 8
29	ven	s Thomas de C.	7 56	4 9
30	sam	se Colombe	7 56	4 10
31	Dim	s Sylvestre	7 56	4 11

PHASES DE LA LUNE

PENDANT LE COURS DU MOIS.

N. L. le 4, à 9 h. 11 m. du soir.
D. Q. le 12, à 10 18 du soir.
N. L. le 20, à 10 11 du matin.
P. Q. le 27, à 2 49 du matin.

P. L. le 4, à 1 h. 44 m. du soir.
D. Q. le 12, à 6 20 du soir.
N. L. le 17, à 9 56 du soir.
P. Q. le 26, à 0 47 du soir.

PREMIÈRE PARTIE.

ADMINISTRATION.

Constitution de l'Empire.—Organisation et personnel des divers services publics, des établissements de bienfaisance et des institutions agricoles, commerciales, industrielles, scientifiques et littéraires, dans le Pas-de-Calais.

EMPIRE FRANÇAIS.

CONSTITUTION DU 14 JANVIER 1852.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Considérant que le peuple français a été appelé à se prononcer sur la résolution suivante :

« Le peuple veut le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon
» Bonaparte et lui donne les pouvoirs nécessaires pour faire une
» constitution d'après les bases établies dans sa proclamation du
» deux décembre ; »

Considérant que les bases proposées à l'acceptation du peuple étaient :

« 1° Un chef responsable nommé pour dix ans ;
» 2° Des ministres dépendant du pouvoir exécutif seul ;
» 3° Un conseil d'Etat formé des hommes les plus distingués,
» préparant les lois et en soutenant la discussion devant le corps
» législatif ;
» 4° Un corps législatif discutant et votant les lois, nommé par
» le suffrage universel, sans scrutin de liste qui fausse l'élection ;
» 5° Une seconde assemblée formée de toutes les illustrations du
» pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et
» des libertés publiques. »

Considérant que le peuple a répondu affirmativement par sept millions cinq cent mille suffrages,

PROMULGUE LA CONSTITUTION DONT LA TENEUR SUIT :

TITRE Ier.

ART. 1er. La constitution reconnaît, confirme et garantit les

grands principes proclamés en 1789, et qui sont la base du droit public des Français.

TITRE II.

FORMES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE.

ART. 2. Le gouvernement de la République française est confié pour dix ans au Prince Louis-Napoléon Bonaparte, Président actuel de la République.

ART. 3. Le Président de la République gouverne au moyen des ministres, du conseil d'Etat, du sénat et du corps législatif.

ART. 4. La puissance législative s'exerce collectivement par le Président de la République, le sénat et le corps législatif.

TITRE III.

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

ART. 5. Le Président de la République est responsable devant le peuple français, auquel il a toujours le droit de faire appel.

ART. 6. Le Président de la République est le chef de l'Etat ; il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois, fait les règlements et décrets nécessaires pour l'exécution des lois.

ART. 7. La justice se rend en son nom.

ART. 8. Il a seul l'initiative des lois.

ART. 9. Il a le droit de faire grâce.

ART. 10. Il sanctionne et promulgue les lois et les sénatus-consultes.

ART. 11. Il présente, tous les ans, au sénat et au corps législatif, par un message, l'état des affaires de la République.

ART 12. Il a le droit de déclarer l'état de siége dans un ou plusieurs départements, sauf à en référer au sénat dans le plus bref délai.

Les conséquences de l'état de siége sont réglées par la loi.

ART. 13. Les ministres ne dépendent que du chef de l'Etat ; ils ne sont responsables que, chacun en ce qui le concerne, des actes du gouvernement ; il n'y a point de solidarité entre eux ; ils ne peuvent être mis en accusation que par le sénat.

ART. 14. Les ministres, les membres du sénat, du corps législatif et du conseil d'Etat, les officiers de terre et de mer, les magistrats et les fonctionnaires publics prêtent le serment ainsi conçu :

« *Je jure obéissance à la constitution et fidélité au Président.* »

ART. 15. Un sénatus-consulte fixe la somme allouée annuellement au Président de la République pour toute la durée de ses fonctions.

ART. 16. Si le Président de la République meurt avant l'expiration de son mandat, le sénat convoque la nation pour procéder à une nouvelle élection.

ART. 17. Le chef de l'Etat a le droit, par un acte secret et déposé aux archives du sénat, de désigner le nom du citoyen qu'il

recommande, dans l'intérêt de la France, à la confiance du peuple et à ses suffrages.

Art. 18. Jusqu'à l'élection du nouveau Président de la République, le président du sénat gouverne avec le concours des ministres en fonctions, qui se forment en conseil de Gouvernement, et délibèrent à la majorité des voix.

TITRE IV.

DU SÉNAT.

Art. 19. Le nombre des sénateurs ne pourra excéder cent cinquante : il est fixé, pour la première année, à quatre-vingts.

Art. 20. Le sénat se compose :

1° Des cardinaux, des maréchaux, des amiraux ;

2° Des citoyens que le Président de la République juge convenable d'élever à la dignité de sénateur.

Art. 21. Les sénateurs sont inamovibles et à vie.

Art. 22. Les fonctions de sénateur sont gratuites ; néanmoins le Président de la République pourra accorder à des sénateurs, en raison de services rendus et de leur position de fortune, une dotation personnelle qui ne pourra excéder trente mille francs par an.

Art. 23. Le président et les vice-présidents du sénat sont nommés par le Président de la République et choisis parmi les sénateurs.

Ils sont nommés pour un an.

Le traitement du président est fixé par un décret.

Art. 24. Le Président de la République convoque et proroge le sénat. Il fixe la durée de ses sessions par un décret.

Les séances du sénat ne sont pas publiques.

Art. 25. Le sénat est le gardien du pacte fondamental et des libertés publiques. Aucune loi ne peut être promulguée avant de lui avoir été soumise.

Art. 26. Le sénat s'oppose à la promulgation :

1° Des lois qui seraient contraires ou qui porteraient atteinte à la constitution, à la religion, à la morale, à la liberté des cultes, à la liberté individuelle, à l'égalité des citoyens devant la loi, à l'inviolabilité de la propriété et au principe de l'inamovibilité de la magistrature ;

2° De celles qui pourraient compromettre la défense du territoire.

Art. 27. Le sénat règle par un sénatus-consulte :

1° La constitution des colonies et de l'Algérie ;

2° Tout ce qui n'a pas été prévu par la constitution et qui est nécessaire à sa marche ;

3° Le sens des articles de la Constitution qui donnent lieu à différentes interprétations.

Art. 28. Ces sénatus-consultes seront soumis à la sanction du Président de la République et promulgués par lui.

Art. 29. Le sénat maintient ou annule tous les actes qui lui sont déférés comme inconstitutionnels par le Gouvernement, ou dénoncés pour la même cause par les pétitions des citoyens.

Art. 30. Le sénat peut, dans un rapport adressé au Président de la République, poser les bases des projets de loi d'un grand intérêt national.

Art. 31. Il peut également proposer des modifications à la Constitution. Si la proposition est adoptée par le pouvoir exécutif, il y est statué par un sénatus-consulte.

Art. 32. Néanmoins, sera soumise au suffrage universel toute modification aux bases fondamentales de la Constitution, telles qu'elles ont été posées dans la proclamation du deux décembre et adoptées par le peuple français.

Art. 33. En cas de dissolution du corps législatif, et jusqu'à une nouvelle convocation, le sénat, sur la proposition du Président de la République, pourvoit, par des mesures d'urgence, à tout ce qui est nécessaire à la marche du Gouvernement.

TITRE V.

DU CORPS LÉGISLATIF.

Art. 34. L'élection a pour base la population.

Art. 35. Il y aura un député au corps législatif à raison de trente-cinq mille électeurs.

Art. 36. Les députés sont élus par le suffrage universel, sans scrutin de liste.

Art. 37. Ils ne reçoivent aucun traitement.

Art. 38. Ils sont nommés pour six ans.

Art. 39. Le corps législatif discute et vote les projets de loi et l'impôt.

Art. 40. Tout amendement adopté par la commission chargée d'examiner un projet de loi sera renvoyé, sans discussion, au conseil d'Etat par le président du corps législatif.

Si l'amendement n'est pas adopté par le conseil d'État, il ne pourra pas être soumis à la délibération du corps législatif.

Art. 41. Les sessions ordinaires du corps législatif durent trois mois; ses séances sont publiques, mais la demande de cinq membres suffit pour qu'il se forme en comité secret.

Art. 42. Le compte-rendu des séances du corps législatif par les journaux ou tout autre moyen de publication ne consistera que dans la reproduction du procès-verbal dressé à l'issue de chaque séance par les soins du président du corps législatif.

Art. 43. Le président et les vice-présidents du corps législatif sont nommés par le Président de la République pour un an; ils sont choisis parmi les députés. Le traitement du président du corps législatif est fixé par un décret.

Art. 44. Les ministres ne peuvent être membres du corps législatif.

Art. 45. Le droit de pétition s'exerce auprès du sénat. Aucune pétition ne peut être adressée au corps législatif.

Art. 46. Le Président de la République convoque, ajourne,

proroge et dissout le corps législatif. En cas de dissolution, le Président de la République doit en convoquer un nouveau dans le délai de six mois.

TITRE VI.

DU CONSEIL D'ÉTAT.

Art. 47. Le nombre des conseillers d'État en service ordinaire est de quarante à cinquante.

Art. 48. Les conseillers d'État sont nommés par le Président de la République, et révocables par lui.

Art. 49. Le conseil d'Etat est présidé par le Président de la République, et, en son absence, par la personne qu'il désigne comme vice-président du conseil d'Etat.

Art. 50. Le conseil d'Etat est chargé, sous la direction du Président de la République, de rédiger les projets de loi et les règlements d'administration publique, et de résoudre les difficultés qui s'élèvent en matière d'administration.

Art. 51. Il soutient, au nom du Gouvernement, la discussion des projets de loi devant le sénat et le corps législatif.

Les conseillers d'Etat chargés de porter la parole au nom du Gouvernement sont désignés par le Président de la République.

Art. 52. Le traitement de chaque conseiller d'Etat est de vingt-cinq mille francs.

Art. 53. Les ministres ont rang, séance et voix délibérative au conseil d'Etat.

TITRE VII.

DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE.

Art. 54. Une haute cour de justice juge, sans appel ni recours en cassation, toutes personnes qui auront été renvoyées devant elle comme prévenues de crimes, attentats ou complots contre le Président de la République, et contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'État.

Elle ne peut être saisie qu'en vertu d'un décret du Président de la République.

Art. 55. Un sénatus-consulte déterminera l'organisation de cette haute cour.

TITRE VIII.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET TRANSITOIRES.

Art. 56. Les dispositions des codes, lois et règlements existants, qui ne sont pas contraires à la présente constitution, restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

Art. 57. Une loi déterminera l'organisation municipale. Les maires seront nommés par le pouvoir exécutif, et pourront être pris hors du conseil municipal.

Art. 58. La présente constitution sera en vigueur à dater du jour où les grands corps de l'Etat qu'elle organise seront constitués.

Les décrets rendus par le Président de la République, à partir du deux décembre jusqu'à cette époque, auront force de loi.

Fait au palais des Tuileries, le 14 janvier 1852.

LOUIS-NAPOLÉON.

Vu et scellé du grand sceau :

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

E. ROUHER.

SÉNATUS-CONSULTE

PORTANT INTERPRÉTATION ET MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU 14 JANVIER 1852.

Art. 1er. L'Empereur a le droit de faire grâce et d'accorder des amnisties.

Art. 2. L'Empereur préside, quand il le juge convenable, le Sénat et le Conseil d'Etat.

Art. 3. Les traités de commerce faits en vertu de l'art. 6 de la Constitution ont force de loi pour les modifications de tarif qui y sont stipulées.

Art. 4. Tous les travaux d'utilité publique, notamment ceux désignés par l'art. 10 de la loi du 21 avril 1832 et l'art. 3 de la loi du 3 mai 1841, toutes les entreprises d'intérêt général, sont ordonnés ou autorisés par décrets de l'Empereur.

Ces décrets sont rendus dans les formes prescrites pour les règlements d'administration publique.

Néanmoins, si ces travaux et entreprises ont pour condition des engagements ou des subsides du Trésor, le crédit devra être accordé ou l'engagement ratifié par une loi avant la mise à exécution.

Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le compte de l'Etat, et qui ne sont pas de nature à devenir l'objet de concessions, les crédits peuvent être ouverts, en cas d'urgence, suivant les formes prescrites pour les crédits extraordinaires ; ces crédits seront soumis au Corps législatif dans sa plus prochaine session.

Art. 5. Les dispositions du décret organique du 22 mars 1852 peuvent être modifiées par des décrets de l'Empereur.

Art. 6. Les membres de la famille impériale appelés éventuellement à l'hérédité et leurs descendants portent le titre de *Princes français.*

Le fils aîné de l'Empereur porte le titre de *Prince impérial.*

Art. 7. Les princes français sont membres du Sénat et du Conseil d'Etat quand ils ont atteint l'âge de dix-huit ans accomplis.

Ils ne peuvent y siéger qu'avec l'agrément de l'Empereur.

Art. 8. Les actes de l'état civil de la famille impériale sont reçus par le ministre d'Etat, et transmis, sur un ordre de l'Empereur, au Sénat, qui en ordonne la transcription sur ses registres et le dépôt dans ses archives.

Art. 9. La dotation de la couronne et la liste civile de l'Empereur sont réglées, pour la durée de chaque règne, par un sénatus-consulte spécial.

Art. 10. Le nombre de sénateurs nommés directement par l'Empereur ne peut excéder cent cinquante.

Art. 11 Une dotation annuelle et viagère de trente mille francs est affectée à la dignité de sénateur.

Art. 12. Le budget des dépenses est présenté au Corps législatif avec ses subdivisions administratives, par chapitres et par articles.

Il est voté par ministère.

La répartition par chapitres du crédit accordé pour chaque ministère est réglée par décret de l'Empereur, rendu en conseil d'Etat.

Des décrets spéciaux, rendus dans la même forme, peuvent autoriser des virements d'un chapitre à un autre. Cette disposition est applicable au budget de l'année 1853.

Art. 13. Le compte-rendu prescrit par l'art. 42 de la Constitution est soumis, avant sa publication, à une commission composée du président du Corps législatif et du président de chaque bureau. En cas de partage d'opinions, la voix du président du Corps législatif est prépondérante.

Le procès-verbal de séance, lu à l'Assemblée, constate seulement les opérations et les votes du Corps législatif.

Art. 14. Les députés au Corps législatif reçoivent une indemnité qui est fixée à deux mille cinq cents francs par mois, pendant la durée de chaque session ordinaire ou extraordinaire.

Art. 15. Les officiers généraux placés dans le cadre de réserve peuvent être membres du Corps législatif. Ils sont réputés démissionnaires s'ils sont employés activement, conformément à l'article 5 du décret du 1er décembre 1852, et à l'article 3 de la loi du 4 août 1839.

Art. 16. Le serment prescrit par l'article 14 de la Constitution est ainsi conçu : « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur. »

Art. 17. Les articles 2, 9, 11, 15, 17, 18, 19, 22 et 37 de la Constitution du 14 janvier 1852 sont abrogés.

Fait au palais du Sénat, le 25 décembre 1852.

FAMILLE IMPÉRIALE.

NAPOLÉON III (Charles-Louis), Empereur des Français, né le 20 avril 1808, du mariage de Louis-Napoléon, roi de Hollande, et de Hortense-Eugénie, reine de Hollande ; marié le 29 janvier 1853, à

EUGÉNIE (Marie) de Guzman, comtesse de Téba, Impératrice des Français, née le 5 mai 1826.

Jérome-Napoléon, oncle de l'Empereur, né le 15 décembre 1784, roi de Westphalie du 1er décembre 1807 au 26 octobre 1813 ; marié à Frédérique-Catherine-Sophie-Dorothée, fille de feu

Frédéric, roi de Wurtemberg, décédée le 28 novembre 1836. De ce mariage :

MATHILDE-LÆTITIA-WILHELMINE, née le 27 mai 1820, mariée en 1841 au prince Anatole Demidoff de San-Donato.

NAPOLÉON-JOSEPH-CHARLES-PAUL, né le 9 septembre 1822.

MAISON DE L'EMPEREUR.

Ministre de la Maison de l'Empereur.

Son Excellence M. Achille Fould (C. ✻), sénateur, ministre de la Maison de l'Empereur.

Grand aumônier.

M. N..., grand aumônier.
Mgr Menjaud, évêque de Nancy, premier aumônier, chargé du service.
Mgr Tirmache, évêque d'Adras, second aumônier.
M. l'abbé Mullois, premier chapelain.
M. l'abbé Versini, M. l'abbé Liabeuf, M. l'abbé Laine, } chapelains.

Grand maréchal du palais.

Son Excellence M. le maréchal comte Vaillant (G. ✻), sénateur, grand maréchal du palais.
M. le général Rolin (C. ✻), adjudant général du palais.

Préfets du palais.

M. le baron de Béville (O. ✻), premier préfet.
M. le baron de Méneval (✻).
M. Merle.
M. de Montbrun.
M. de Varaigne (✻).

Maréchaux des logis.

M. le comte Lepic (✻), premier maréchal des logis.
M. Morio de l'Ile.
M. le baron Emile de Tascher de la Pagerie.

Palais des Tuileries, du Louvre et de l'Elysée.

M. le général Vaudrey (C. ✻), sénateur, gouverneur.

Palais de Saint-Cloud.

M. le colonel comte Thiérion (C. ✻), gouverneur.

Grand chambellan.

Son Excellence M. le duc de Bassano (C. ✻), sénateur, grand chambellan.

Premier chambellan.

M. le comte Baciocchi (O. ✻), surintendant des spectacles de la Cour, de la musique, de la chapelle et de la chambre.

Chambellans.

M. le duc de Tarente.
M. le marquis de Belmont.
M. le comte de Chaumont-Quitry.
M. le marquis de Gricourt.
M. le comte d'Arjuzon.
M. le comte Olivier de Walsh.
M. le vicomte Rodolphe d'Ornano (✻).
M. le chevalier de Fondville.

Cabinet de l'Empereur.

M. Mocquard (O. ✻), secrétaire de l'Empereur, chef du cabinet.
M. de Dalmas, sous-chef du cabinet.

Grand écuyer.

Son Excellence M. le maréchal de Saint-Arnaud (G. ✻), sénateur, ministre de la guerre, grand écuyer.

Premier écuyer.

M. le colonel Fleury (O. ✻), aide de camp de l'Empereur.

Écuyer commandant.

M. de Valabrègue (✻), chef d'escadron.

Écuyers.

M. le vicomte de Romans.
M. le marquis de Puységur.
M. de Burgh, écuyer honoraire.
M. le vicomte d'Aure.
M. Bachon.

Grand veneur.

Son Excellence M. le maréchal Magnan (G. ✻), sénateur, grand veneur.

Premier veneur.

M. le comte Ney (O. ✻), aide de camp de l'Empereur.

Commandant des chasses à tir.

M. le marquis de Toulongeon (✻).

Lieutenants de vénerie.

M. le baron Lambert.
M. le marquis de Latour-Maubourg.

Lieutenant des chasses à tir.

M. le baron Delage.

Grand maître des cérémonies.

Son Excellence M. le duc de Cambacérès (O. ✻), sénateur, grand maître des cérémonies.

Introducteurs des ambassadeurs, maîtres des cérémonies.

M. Feuillet de Conches (O. ✻).
M. le baron de Chateaubourg (✻).

Aides des cérémonies, secrétaires à l'introduction des ambassadeurs.

M. le baron de Lajus.
M. Jules Lecocq.

Trésorier général de la couronne.

M. Bure.

Trésorier de la cassette.

M. Charles Thélin.

Musique de la chapelle et de la chambre.

M. Auber (O. ✻), membre de l'Institut, directeur.
M. Allary, } pianistes accompagnateurs.
M. Labarre, }

Service de santé près Leurs Majestés.

M. le docteur Conneau (O. ✻), premier médecin de l'Empereur.

Médecins et chirurgiens ordinaires.

M. Andral (O. ✻).
M. Rayer (O. ✻).
M. Jobert de Lamballe (C. ✻).
M. le baron Hippolyte Larey (O. ✻).

Chirurgien-accoucheur.

M. le baron Paul Dubois (O. ✻).

Médecins et chirurgiens consultants.

M. Lévy (O. ✻).
M. Bouillaud (O. ✻).
M. Gaultier de Claubry (✻).
M. Bérard (O. ✻).
M. Cloquet (O. ✻).
M. Bégin (O. ✻).
M. Velpeau (O. ✻).

Médecins et chirurgiens par quartier.

M. Delaroque fils (✻). M. Tenain. M. Boulu (✻).

M. Corvisart. M. Longet (✻). M. Arnal (✻).
M. Fleury (✻). M. Vernois (✻).

Médecin adjoint secrétaire.

M. Pietra Santa.

Premier pharmacien.

M. Acar.

Maison militaire.

S. Ex. M. le maréchal comte Vaillant (G. ✻), sénateur, grand maréchal du palais, commandant la maison militaire.

Aides de camp de l'Empereur.

M. le comte Roguet (C. ✻), sénateur, M. Canrobert (C. ✻),	généraux de division.
M. le comte de Goyon (C. ✻), M. le comte de Montebello (O. ✻), M. le baron de Lournel (C. ✻), M. Espinasse (O. ✻), M. Vaudrey (C. ✻), sénateur,	généraux de brigade.
M. le baron de Béville (✻), M. le comte de Ney (O. ✻), M. Fleury (O. ✻),	colonels.

Officiers d'ordonnance de l'Empereur.

M. le baron Exelmans (✻), commandant les yachts de Sa Majesté.

M. le marquis de Toulongeon (✻), M. Favé (✻), M. le baron de Méneval (✻),	chefs d'escadrons.
M. de Cambriels, M. le baron Berkheim (✻), M. le baron Petit, M. Merle, M. Tascher de la Pagerie, M. le prince de La Tour d'Auvergne, M. Morand,	capitaines.

MAISON DE L'IMPÉRATRICE.

Grande maîtresse de la maison.

Madame la princesse d'Essling.

Dame d'honneur.

Madame la duchesse de Bassano.

Dames du palais.

Mesdames la comtesse de Montebello; la comtesse Feray d'Isly; la

vicomtesse Lézay-Marnézia; la baronne de Pierres; la baronne de Malaret; la marquise de Las Marismas; la marquise de Latour-Maubourg.

Dame lectrice.

Madame la comtesse de Pons de Wagner.

Grand maître de la maison.

M. le comte de Tascher de la Pagerie (O. ✻), sénateur.

Premier chambellan.

M. le comte Charles de Tascher de la Pagerie.

Chambellan.

M. le vicomte Lézay-Marnézia.

Écuyer.

M. le baron de Pierres (O. ✻).

Secrétaire des commandements.

M. Damas-Hinard.

Bibliothécaire particulier.

M. de Saint-Albin.

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT.

SÉNAT.

BUREAU DU SÉNAT.

Président du Sénat.

M. Troplong (C. ✻), premier président de la Cour de Cassation.

Vice-présidents du Sénat.

MM. Mesnard (G. O. ✻);
Drouyn de Lhuys (G. O. ✻);
Le général comte Baraguey-d'Hilliers (G. ✻);
Le général comte Regnault de Saint-Jean-d'Angély (G. O. ✻).

Grand référendaire du Sénat.

M. le général marquis d'Hautpoul (G. ✻).

Secrétaire du Sénat.

M. le baron de Lacrosse (O. ✻).

Princes de la famille impériale.

Son Altesse impériale le maréchal prince Jérôme Napoléon (G. ✻).
Son Altesse Impériale le général prince Napoléon (G. ✻).

Princes de la famille civile de l'Empereur.

Son Altesse le prince Louis-Lucien Bonaparte (✻).
Son Altesse le prince Lucien Murat (O. ✻).

Sénateurs de droit.

Leurs Éminences Nosseigneurs les cardinaux
De Bonald (C. ✻).
Dupont (C. ✻).
Mathieu (✻).
Gousset (O. ✻).
Donnet (✻).
Morlot (O. ✻).
MM. les amiraux
baron Roussin (G. ✻).
baron de Mackau (G. ✻).
MM. les maréchaux
comte Reille (G. ✻).
comte Harispe (G. ✻).
comte Vaillant (G. ✻).
Leroy de St-Arnaud (G. O. ✻).
Magnan (G. ✻).
comte de Castellane (G. ✻).

Sénateurs nommés.

MM.
Abbatucci (C. ✻).
général baron Achard (G. ✻).
général d'André (G. O. ✻).
comte d'Argout (G. ✻).
marquis d'Audiffret (G. O. ✻).
général Aupick (G. O. ✻).
général de Bar (G. O. ✻).
général comte Baraguey-d'Hilliers (G. ✻).
marquis de Barbançois (O. ✻).
comte de Barral (C. ✻).
Ferdinand Barrot (C. ✻).
Barthe (G. ✻).
duc de Bassano (C. ✻).
duc de Bauffremont (O. ✻).
comte Beaumont, de la Somme (✻), vice-secrétaire.
prince de Beauvau (O. ✻).
marquis de Belbeuf (O. ✻).
duc de Bellune.
Berger (C. ✻).
vice-amiral Bergeret (G. ✻).
Bineau (C. ✻).
marquis de Boissy.
général comte Bonnet (G. ✻).
comte Henri Boulay de la Meurthe (C. ✻).
baron de Bourgoing (G. O. ✻).
général Le Pays de Bourjolly (G. O. ✻).
Bret (G. O. ✻).
comte de Breteuil (C. ✻).
duc de Cambacérès (O. ✻).
général Carrelet (G. O. ✻).
comte de Casabianca (O. ✻).
vice-amiral Casy (G. O. ✻).
comte de Caumont Laforce (O. ✻)
Cavenne (C. ✻).
vice-amiral comte Cécile (G. O. ✻)
baron de Chapuys-Montlaville (C. ✻).
général Viala Charon (G. O. ✻).
comte François Clary (O. ✻).
Joachim Clary (O. ✻).
marquis de Croix (O. ✻).
baron Dombidau de Crouseilhes (C. ✻).
comte Curial (✻).
Dariste (✻).
Delangle (C. ✻).
Desmazières (C. ✻).
Doret (C. ✻).
Drouyn de Lhuys (G. O. ✻).
Ducos (C. ✻).
Dumas (C. ✻).
baron Charles Dupin (G. O. ✻).
Elie de Beaumont (C. ✻).

MM.
marquis d'Espeuilles.
général comte de Flahaut de la Billarderie (G. ✻).
général Foucher (G. O. ✻).
Achille Fould (C. ✻).
baron de Fourment (✻).
marquis de Gabriac (O. ✻).
Gautier (C. ✻).
général Gémeau (G. O. ✻).
comte Ernest de Girardin (✻).
De Goulhot de St-Germain (✻).
marquis Ed. de la Grange (O. ✻).
général marquis de Grouchy (G. O. ✻).
général Gues-Viller (G. O. ✻).
génér. marq[is] d'Hautpoul (G. ✻).
baron de Heeckeren (✻).
vice-amiral baron Hugon (G. ✻).
général Husson (C. ✻).
général Korte (G. O. ✻).
baron de Lacrosse (O. ✻).
baron de Ladoucette.
vicomte de la Hitte (G. O. ✻).
général comte de Lalaing-d'Audenarde (G. O. ✻).
général marquis de Laplace (G. O. ✻).
Larabit (O. ✻).
général comte Baston de La Riboisière (G. O. ✻.)
comte de Las-Cases (C. ✻).
marquis de Lavalette (✻).
général marquis de La Wœstine (G. ✻).
Lebeuf (O. ✻).
Lebrun (C. ✻).
Lefebvre-Duruflé (C. ✻).
comte Le Marois (✻).
comte Louis Lemercier (C. ✻).
général baron de Létang (G. O. ✻)
Le Verrier (O. ✻).
comte de Lézay-Marnézia (O. ✻)
Magne (C. ✻).
Maillard (G. O. ✻).
Manuel (de la Nièvre) (✻).
Marchant (du Nord) (✻).
comte Achille de La Marre (O. ✻)
De Maupas (C. ✻).
Mérimée (✻).

MM.
Mesnard (G. O. ✻).
Mimerel (C. ✻).
duc de Mortemart (G. ✻).
prince Ney de la Moskowa (O. ✻)
duc de Mouchy (✻).
général comte Ordener (G. O. ✻)
général comte d'Ornano (G. ✻).
duc de Padoue (O. ✻).
vice-amiral Parseval-Deschênes (G. O. ✻).
marquis de Pastoret (G. O. ✻).
général baron Pelet (G. ✻).
comte Fialin de Persigny (C. ✻).
général baron Petit (G. O. ✻).
général Piat (G. O. ✻).
Lebrun, duc de Plaisance (G. ✻).
Poinsot (G. O. ✻).
comte Portalis (G. ✻).
général comte Randon (G. O. ✻).
général comte Regnault de Saint-Jean-d'Angély (G. O. ✻).
marq[is] de La Rochejacquelein (✻).
général comte Roguet (C. ✻).
général de Rostolan (G. O. ✻).
général duc de St-Simon (G. O. ✻)
Sapey (C. ✻).
général comte Schramm (G. ✻).
comte de Ségur d'Aguesseau (✻)
Mgr Sibour, archevêque de Paris (O. ✻).
comte Siméon (C. ✻).
vicomte de Suleau (C. ✻).
comte de Tascher de la Pagerie (O. ✻).
Thayer (Amédée) (✻).
comte Thibaudeau (C. ✻).
baron de Thieullen (C. ✻).
Mortier, duc de Trévise (O. ✻).
Troplong (C. ✻).
marquis de Turgot (C. ✻).
baron Burignot de Varennes (C. ✻).
général Vaudrey (C. ✻).
Caulaincourt, duc de Vicence (O. ✻).
Vieillard (O. ✻).
comte de Villeneuve de Chenonceaux.
Berthier, prince de Wagram (✻).

CORPS LÉGISLATIF.

Bureau : MM. Billault (C. ✱), président; Schneider (C. ✱), et Réveil (✱), vice-présidents; Dalloz (Edouard), duc de Tarente (✱), baron Eschassériaux et Dugas, secrétaires; général baron Vast-Vimeux (G. O. ✱), et Hébert (O. ✱), questeurs

MEMBRES, MM.

Ain. — De Lormet, de Jonage ✱, Bodin.
Aisne. — Hébert ✱, de Cambacérès ✱, de Brotonne, G. de Villeneuve ✱.
Allier. — De Veauce, Desmaroux, de Gaulmin.
Alpes (Basses-). — Colonel Réguis, O. ✱.
Alpes (Hautes-). — Auguste Faure ✱.
Ardèche. — Chevreau père, O. ✱, de Rochemure ✱, Boissy d'Anglas, C ✱
Ardennes. — Riché, de Ladoucette.
Ariége. — Didier, Billault, C. ✱.
Aube. — A. de Rambourgt, de Maupas ✱.
Aude. — Roques, Alengry, O. ✱.
Aveyron. — Girou de Buzareingues fils, Calvet-Rogniat, Auguste Chevalier.
Bouches du-Rhône. — De Chantérac, O. ✱, Rigaud, Remacle ✱.
Calvados. — Abel Vautier ✱, comte d'Houdetot, C. ✱, Leroy-Beaulieu, de Caulaincourt, O. ✱.
Cantal. — De Parieu ✱, Arthur de la Guéronnière ✱.
Charente. — Général Gellibert, C. ✱, Lemercier, André.
Charente-Inférieure. — Général Vast Vimeux, G. O. ✱, de Chasseloup-Laubat, C. ✱, Eschassériaux, Lemercier fils.
Cher. — De Duranti, Bidault.
Corrèze. — Favart ✱, de Jouvenel.
Corse. — Séverin Abbattucci
Côte-d'Or. — Vernier, Ouvrard, Louis Basile ✱.
Côtes-du-Nord. — Leconte ✱, Legorrec, de la Tour, Paul de Champagny, de Cuverville,
Creuse. — Delamarre, O. ✱, ancien préfet; Sallandrouze de Lamornaix, C. ✱.
Dordogne. — Paul Dupont ✱, de Belleyme fils, Dussolier, Taillefer ✱.
Doubs. — De Montalembert ✱, N....
Drôme. — Sapey, O. ✱, Monier de la Sizeranne ✱, Morin.
Eure. — Duc Suchet d'Albuféra, baron de Montreuil, d'Arjuzon.
Eure-et-Loir. — Baron Reille, colonel Normand, C. ✱.
Finistère. — De Mésonan, C. ✱, Conseil, de Tromelin, Bois de Mouzilly.
Gard. — Curnier ✱, duc d'Uzès ✱, Varin d'Ainvelle ✱.
Garonne (Haute-). — De Tauriac, de Perpessac ✱, Massabiau, Duplan ✱.
Gers. — Belliard, F. de Lagrange, Granier de Cassagnac ✱.
Gironde. — Montané ✱, baron de Travot ✱, colonel Thiérion, C. ✱, Schyler, C. ✱, David.

Hérault. — Doumet, O. ✻, Roulleaux-Dugage, C. ✻, Huc.
Ille-et-Vilaine. — De Caffarelli ✻, Le Harivel, Duclos, Gaultier de la Guistière.
Indre. — De Bryas, Delavau.
Indre-et-Loire. — Gouin ✻, de Flavigny, O. ✻, P. de Richemont ✻.
Isère. — Arnaud, de Voize, Flocart de Mépieu, Faugier ✻.
Jura. — Dalloz, Charlier.
Landes. — Marrast François, Corta.
Loir-et-Cher. — Vicomte Clary, O. ✻, Crosnier, O. ✻.
Loire. — Bouchetal-Laroche, colonel Dumarais, O. ✻, Balay de la Bertrandière.
Loire (Haute-). — De la Tour Maubourg, O. ✻, de Romeuf, O. ✻.
Loire-Inférieure. — Garnier ✻, Favre Ferd., O. ✻, Desmars, Fleury (Anselme) ✻.
Loiret. — Macdonald, duc de Tarente ✻; Nogent-Saint-Laurent.
Lot. — Lafon de Caix, O. ✻, Deltheil ✻.
Lot-et-Garonne. — H. Noubel, Lafitte ✻, de Richemont.
Lozère. — Des Molles.
Maine-et-Loire. — Duboys, O. ✻, Bucher de Chauvigné, Louvet ✻, de Civrac.
Manche. — De Kergorlay ✻, Hervé de Saint-Germain, Brohier ✻, général Meslin, G. O. ✻.
Marne. — Godard, O. ✻, général Parchappe, G. O. ✻, Soulié.
Marne (Haute-). — de Lespérut, Chauchart.
Mayenne. — Jules Leclercq, Mercier, O. ✻, Segretain.
Meurthe. — Drouot, Buquet, Viard.
Meuse. — Collot, Briot de Montrémy.
Morbihan. — Jollivet de Castelot, de La Haichois, comte Napoléon de Champagny ✻.
Moselle. — Colonel Hennocque, O. ✻, de Wendel ✻, de Geiger.
Nièvre. — Général Petiet, G. O. ✻, Lepeletier d'Aulnay ✻.
Nord. — Legrand ✻, Descat ✻, Lemaire, O. ✻, membre de l'Institut; de la Grange, de Clebsattel, Choque, Seydoux ✻, Godard-Desmarest.
Oise. — Baron de Corberon, de Planey ✻, Lemaire ✻.
Orne. — Mercier ✻, Descorches de Sainte-Croix, O. ✻, de Torcy ✻.
Pas-de-Calais. — Baron Léon d'Herlincourt ✻, Lequien, O. ✻, d'Hérambault, Lefebvre-Hermand ✻, Wattebled.
Puy-de-Dôme. — De Chazelles ✻, de Morny, G. ✻, comte de Pennautier ✻, Du Mirail, de Pierres, O. ✻.
Pyrénées (Hautes-). — Dauzat-Dembarère ✻, Jubinal ✻.
Pyrénées (Basses-). — O'Quin, Planté ✻, Etcheverry (J.-B.) ✻.
Pyrénées-Orientales. — Justin Durant ✻.
Rhin (Bas-). — Renouard de Bussières, O. ✻, Coulaux, Hallez-Claparède ✻, de Coehorn.
Rhin (Haut-). — Migeon, de Reinach fils, Lefébure.
Rhône. — Réveil ✻, maire de Lyon; Cabias, Henri Dugas, de Mortemart, O ✻.
Saône (Haute-). — D'Andellare ✻, de Grammont, Lélut, O. ✻.
Saône-et-Loire. — De Barbantane, Schneider, C. ✻, général Bru-

net-Denon, C. ✻, Moreton de Chabrillan ✻.
Sarthe. — Général Rogé, O. ✻, Langlais, de Talhouet, prince Marc de Beauvau.
Seine. — Guyard-Delalain ✻, Dewinck, O. ✻, Thibaut (Germain) ✻, Monnin-Japy, O. ✻, Perret ✻, Fouché-Lepelletier ✻, Lanquetin, O. ✻, Kœnigswarter ✻, docteur Véron, O. ✻.
Seine-Inférieure. — Levavasseur, Henri Quesné, Corneille, Ledier, de Mortemart, Ancel ✻.
Seine-et-Marne. — De Beauverger, Gareau ✻, Evariste-Bavoux ✻.
Seine-et-Oise. — Caruel de Saint-Martin, Darblay jeune ✻, de Gouy, O. ✻, Delapalme ✻.
Sèvres (Deux-). — Ferdinand David ✻, Chauvin de Lénardière ✻.
Somme. — Allard, Tillette de Clermont ✻, docteur Conneau, O. ✻, Delamarre, O. ✻, Randoing, O. ✻.
Tarn. — De Gisclard, de Carayon-Latour, général Gorsse, C. ✻.
Tarn-et-Garonne. — Elie Janvier ✻, Belmontet ✻.
Var. — De Partouneaux, C. ✻, Jules Portalis, de Kervéguen.
Vaucluse. — De Verclos, Millet ✻.
Vendée. — De Sainte-Hermine, C. ✻, Alfred Leroux, gén. Lebreton.
Vienne. — Bourlon, Charles Dupont.
Vienne (Haute-). — Noualhier, Tixier ✻.
Vosges. — Comte Boursier ✻, Aymé, de Ravinel.
Yonne. — Bertrand ✻, Lecomte, O. ✻, comte Rodolphe d'Ornano ✻.

CONSEIL D'ÉTAT.

Président du Conseil d'État.

Son Excellence M. Baroche (G. O. ✻), ayant rang de ministre.

Vice-président.

M. Rouher (C. ✻), président de la section de législation, de la justice et des affaires étrangères.

Présidents de sections.

MM. de Parieu (O. ✻), président de la section des finances.
Bonjean (O. ✻), président de la section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes.
Général Allard (O. ✻), président de la section de la guerre et de la marine.
Boudet (✻), président de la section du contentieux.
Vuillefroy (✻), président de la section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce.

Secrétaire général.

M. Boilay (✻).

Conseillers d'État en service ordinaire.

MM.
Barbaroux (C. ✻).
Bauchart (Quentin).
Boinvilliers (✻).

MM.
Boulatignier (✻).
Boulay (de la Meurthe) (O. ✻).
Carlier (C. ✻).

MM.
Charlemagne.
Chevalier (Michel) (O. ✱).
Cochelet (C. ✱).
Conti (✱).
Cormenin (vicomte de) (O. ✱).
Cornudet (✱).
Cuvier (✱).
Denjoy (✱).
Dubessey (C. ✱).
Flandin.
Frémy (O. ✱).
Godelle (✱).
Herman (O. ✱).
His de Butenval.

MM. Lacaze.
Lefèvre (Armand) (O. ✱).
Leroy de St-Arnaud (Ad.) (O. ✱).
Maigne (✱).
Marchand (O. ✱).
Montaud (✱).
Persil (G. O. ✱).
Stourm (✱).
Suin (O. ✱).
Thierry (Amédée) (O. ✱).
Tourangin (G. O. ✱).
Villemain (O. ✱).
Vincent (baron de) (C. ✱).
Vuitry (✱).
Waïsse (C. ✱).

Conseillers d'État hors sections.

MM.
baron Brénier (C. ✱), directeur de la comptabilité au ministère des affaires étrangères.
Layrle, directeur du personnel au ministère de la guerre.
Darricau (C. ✱), intendant militaire, directeur de l'administration au ministère de la guerre.
général Daumas (C. ✱), directeur des affaires de l'Algérie, au ministère de la guerre.
Gréterin (G. O. ✱), directeur général des douanes et des contributions indirectes.
Heurtier (O. ✱), directeur de l'agriculture et du commerce, au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics
Mestro (O. ✱), directeur des colonies au ministère de la marine et des colonies.
général Niel (C ✱), membre du comité du génie.
Petitet (C. ✱), directeur de la comptabilité au ministère de la guerre.
Rouland (O. ✱), procureur général près la Cour impériale de Paris.
Royer (de) (C. ✱), procureur général près la Cour de Cassation.
Sibert de Cornillon (baron de) (O. ✱), secrétaire général du ministère de la justice.
Thayer (Edouard) (O. ✱), directeur général de l'administration des postes.
comte Eugène Dubois, directeur général des chemins de fer.

Maîtres des requêtes de première classe.

MM.
Abbatucci (✱).
Bataille (Eugène) (✱).
Beaumont-Vassy (de) (✱).
Berger (Léon) (✱).
Bréhier.
Bussierre (Léon de).
Camus du Martroy.
Chassériau (O. ✱).
Dabeaux (✱).
De Calvimont ✱.

MM.
Dufay de Launaguet (✱).
Forcade (de).
Gasc (✱)
Gaslonde.
Gomel.
Goupil.
Levenay (de) (✱).
Lestiboudois.
Pagès (✱).
Pascalis.

Maîtres des requêtes de deuxième classe.

MM.
Argout (Gaston d') (✻).
Aubernon.
Baroche (Ernest).
Bernon (de).
Cardon de Sandrans (de).
Chassiron (de) (✻).
Crignon de Montigny.
Daverne.
Du Berthier.
François (✻).

MM.
Jahan (O. ✻).
Le Hon (Léopold) (✻).
Louyer-Villermay (✻).
Maupas (Paul de).
Missiessy (de).
Montour (de) (✻).
vicomte Portalis (Ernest).
Redon de Beaupréau (vic^{te}) (✻).
Richaud (✻).
Ségur (Anatole de).

Auditeurs de première classe.

MM.
Aucoc (Léon).
Bauchart.
Belbeuf (de).
Boinvilliers (Edouard).
Bordet (Henry).
Bosredon (de).
Casabianca (de).
Dufau.
Faré.
Fouquier.

MM.
Garel (de).
Guernon-Ranville (vicomte de).
Hudault.
Lemarié
Leviez.
L'Hôpital.
Marbeau.
Mesnard (fils).
Mouton-Duvernet.
Robert.

Auditeurs de deuxième classe.

MM.
Bartholony.
Bessières.
Boivin.
Casimir Delavigne.
Cottin.
Des Michels.
Duvergier (Louis).
Lacaze (Louis).
Lechanteur.
Lefèvre-Pontalis.

MM.
Leroy.
Mégard (Frnest).
Moreau (Adolphe).
Narcillac (de).
Paixhans.
Pons Renepont.
Ravignan (de).
Rolle (Armand).
Taigny.
Vieyra-Molina.

DIVISION DU CONSEIL D'ÉTAT EN SECTIONS.

SECTION DE LÉGISLATION, JUSTICE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

M. Rouher, vice-président du conseil d'Etat, président de section.

Conseillers d'État. — MM. Suin, Lacaze, Armand Lefebvre, Flandin, Conti et Persil.

Maîtres des requêtes. — MM. Gasc, vicomte de Beaumont-Vassy, de 1re classe; François, Portalis, Lehon, de 2e classe.

Auditeurs. — MM. Mesnard, Dufau, de 1re classe; Cottin, Duvergier, Sampayo, de 2e classe.

M. Bellot, secrétaire de la section.

SECTION DU CONTENTIEUX.

M. Boudet, président.

Conseillers d'Etat. — MM. Marchand, Boulatignier, Bauchart, Tourangin, Maigne.

Conseillers d'Etat délibérant au contentieux, conformément à l'art. 19 du décret du 25 janvier. — MM. Flandin, Conti, section de législation; J. Boulay, Denjoy, section de l'intérieur; Cochelet, Thierry, section des travaux publics; Villemain, Montaud, section de la guerre et de la marine; Charlemagne, Vuitry, section des finances.

Maîtres des requêtes. — MM. Gomel, Gaslonde, Pascalis, de 1re classe; Daverne, Richaut, Aubernon, baron de Cardon de Sandrans, de 2e classe.

Maîtres des requêtes de 1re classe remplissant les fonctions de commissaires du gouvernement au contentieux administratif. — MM. Camus du Martroy, de Forcade-la-Roquette, de Lavenay.

Auditeurs. — MM. Levier, L'Hôpital, Marbeau, Lemarié, Robert, comte de Belbeuf, Aucoc (Léon), de 1re classe; de Pons-Renepont, de 2e classe.

M. Ph. Pierson, secrétaire de la section.

SECTION DE L'INTÉRIEUR, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

M. Bonjean, président.

Conseillers d'Etat. — MM. Herman, J. Boulay (de la Meurthe), Cuvier, Denjoy, baron de Vincent, vicomte de Cormenin.

Maîtres des requêtes. — MM. baron de Bussierre, Pagès, Abbatucci, de 1re classe; de Maupas, de Ségur, E. Baroche, de 2e classe.

Auditeurs. — MM. Hudault, de Garel, de Bosredon, de 1re classe; Lechanteur, vicomte de Narcillac, Rolle, Lacaze, Casimir-Delavigne, de 2e classe.

M. de Gislain, secrétaire de la section.

SECTION DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

M. Vuillefroy, président.

Conseillers d'Etat. — MM. Carlier, Vaïsse, Frémy, Michel Chevalier, Cochelet, Cornudet, Thierry.

Maîtres des requêtes. — MM. Dabeaux, Bataille, comte Eugène Dubois, Léon Berger, de 1re classe; Jahan, baron Ch. de Chassiron, baron de Montour, de 2e classe.

Auditeurs. — MM. Fouquier, Faré, E. Boinvilliers, de 1re classe; Le Roy, Moreau, Taigny, de 2e classe.

M. Sain, secrétaire de la section.

SECTION DE LA GUERRE ET DE LA MARINE.

M. le général Allard, président.

Conseillers d'Etat. — MM. Barbaroux, Villemain, His de Butenval, Dubessey, Montaud.

Maîtres des requêtes. — MM. Bréhier, Chassériau, baron Dufay de Launaguet, de 1re classe; vicomte Redon de Beaupréau, de Bernon, de Missiessy, de 2e classe.

Auditeurs. — MM. Bauchart, de 1re classe; Vieyra-Molina, Paixhans, Bessières, de 2e classe.

M. Locré, secrétaire de la section.

SECTION DES FINANCES.

M. de Parieu, président.

Conseillers d'Etat. — MM. Charlemagne, Stourm, Boinvilliers, Leroy de Saint-Arnaud, Godelle, Vuitry.

Maîtres des requêtes. — MM. Lestiboudois, Goupil, de 1re classe; Louyer-Villermay, duc Berthier, vicomte d'Argout, Crignon de Montigny, de 2e classe.

Auditeurs. — MM. Mouton-Duvernet, de Casabianca, Bordet, vicomte de Guernon-Ranville, de 1re classe; Des Michels, Bartholony, Lefebvre-Portalis, Boivin, Gustave de Ravignan, de 2e classe.

M. de Pinard, secrétaire de la section.

Secrétaire général du conseil d'Etat. — M. Boilay (✱).

MINISTÈRES.

NOMS DES MINISTRES ET DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX.

Ministre d'Etat et de la maison de l'Empereur. — S. Ex. M. Achille Fould (C. ✱), sénateur.

Secrétaire général pour le ministère d'Etat. — M. Alfred Blanche (✱).

Secrétaire général pour le ministère de la maison de l'Empereur. — M. Gautier (✱).

Ministre de l'Intérieur. — S. Ex. M. le comte Fialin de Persigny (C. ✱).

Ministre de la Justice. — S. Ex. M. Abbatucci (C. ✱), sénateur, garde des sceaux.

Secrétaire général. — M. le baron de Sibert de Cornillon (O. ✱).

Ministre des Affaires étrangères. — S. Ex. M. Drouyn de Lhuys (G. O. ✱), sénateur.

Ministre des Finances. — S. Ex. M. Bineau (C. ✻), sénateur.
Secrétaire général. — M. Guillemardet (O. ✻).
Ministre de la Guerre. — S. Ex. M. le maréchal Leroy de Saint-Arnaud (G. O. ✻), sénateur.
Ministre de la Marine et des Colonies. — S. Ex. M. Théodore Ducos (O. ✻), sénateur.
Ministre de l'Instruction publique et des Cultes. — S. Ex. M. Fortoul (C. ✻).
Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics. — S. Ex. M. Magne (C. ✻), sénateur.
Secrétaire général. — M. Boulage (O. ✻).
S. Ex. M. Baroche (G. O. ✻), président du conseil d'Etat, ayant rang de ministre.

ADMINISTRATIONS CENTRALES.

MINISTÈRE D'ÉTAT.

M. le comte de Nieuwerkerke (O. ✻), directeur général des musées impériaux, et intendant des beaux arts de la maison de l'Empereur.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Direction générale de l'administration intérieure.—M. Frémy (O. ✻), conseiller d'Etat chargé de la direction.
Direction de la sûreté générale. — M. Collet-Meygret (✻), directeur.
Direction de la comptabilité. — M. Laisné (O. ✻).
Direction de l'administration des lignes télégraphiques. — M. de Vougy (O. ✻), directeur.

MINISTÈRE DES FINANCES.

M. Vandal (O. ✻), directeur général de l'administration des contributions directes.
M. Gréterin (G. O. ✻), directeur général des douanes et des contributions indirectes.
M. Tournus (C. ✻), directeur général de l'enregistrement et des domaines.
M. Thayer (Edouard) (O. ✻), directeur général de l'administration des postes.
M. Blondel (C. ✻), directeur général de l'administration des forêts.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

M. de Contencin (O. ✻), directeur général de l'administration des cultes.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

M. Heurtier (O. ✻), directeur général de l'agriculture et du commerce.

COUR DE CASSATION.

Premier président. — **M. Troplong (C. ✻), président du sénat.**
Procureur général impérial. — **M. de Royer (✻).**

TABLEAU DES PRÉFECTURES ET DES SOUS-PRÉFECTURES.

DÉPARTEMENTS.	Population.	Chefs-lieux.	Population.	NOMS des PRÉFETS.	Leur classe (1)	CHEFS-LIEUX de SOUS PRÉFECTURE.	Cl. d. s.-pr. (2)
Ain,	372,939	Bourg,	12,068	De Coëtlogon ✻.	3e	Belley, Gex, Nantua, Trévoux.	3e 3e 3e 3e
Aisne,	558,989	Laon,	10,098	Boitelle ✻.	3e	Château-Thierry, Saint-Quentin, Soissons, Vervins.	3e 1re 2e 3e
Allier,	336,758	Moulins,	17,318	De la Haute ✻.	3e	Gannat, La Palisse, Montluçon.	3e 3e 3e
Alpes (Basses-)	152,070	Digne,	4,781	De Bouville ✻.	3e	Barcelonnette, Castellane, Forcalquier, Sisteron.	3e 3e 3e 3e
Alpes (Hautes-)	132,038	Gap,	8,797	Launay le Provost ✻.	3e	Briançon, Embrun.	3e 3e
Ardèche,	386,505	Privas,	5,278	Chevreau Léon ✻.	3e	Largentière, Tournon.	3e 3e
Ardennes,	331,296	Mézières,	5,277	Vte Foy Tiburce ✻.	3e	Réthel, Rocroi, Sédan, Vouziers,	3e 3e 2e 3e

(1) Le traitement des préfets de 1re classe est de 40,000 fr.; celui des préfets de 2e classe est de 30,000 fr.; et celui des préfets de 3e classe de 20,000 fr. Par exception, le traitement du Préfet de la Seine est fixé à 50,000 fr.; celui du secrétaire général à 10,000 fr. et des conseillers de préfecture à 8,000 fr.

(2) Le traitement des Sous-Préfets est de 8,000 fr. dans la 1re classe ; de 6,000 fr. dans la 2e et de 4,500 fr. dans la 3e.

Celui des conseillers de préfecture est, dans la 1re classe, de 3,000 fr.; dans la 2e, de 2,000 fr.; dans la 3e, de 1,600. Les conseillers de préfecture faisant fonctions de secrétaires généraux touchant, à ce dernier titre une indemnité égale au 1/4 de leur traitement. (Décret du 27 mars 1852.)

DÉPARTEMENTS.	Population.	Chefs-lieux.	Population.	NOMS des PRÉFETS.	Leur classe.	CHEFS-LIEUX de SOUS-PRÉFECTURE.	Cl. d. s.-pr.
Ariége,	267,435	Foix,	4,684	Pietri Joseph ✻.	3e	Pamiers, Saint-Girons.	3e 3e
Aube,	265,247	Troyes,	27,376	Belurgey de Grandville ✻.	3e	Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Aube, Bar-sur Seine, Nogent-sur-Seine,	3e 3e 3e 3e
Aude,	289,747	Carcassonne.	20,005	Dugué O. ✻.	3e	Castelnaudary, Limoux, Narbonne,	2e 3e 3e
Aveyron,	394,183	Rodez,	10,280	Mouzard-Sencier ✻	3e	Espalion, Milhau, Saint-Affrique, Villefranche.	3e 3e 3e 3e
Bouches-du-Rhône.	428,989	Marseille,	195,257	De Crèvecœur O. ✻	1re	Marseille, sec. gén. Aix, Arles.	 1re 1re
Calvados,	491,210	Caen,	45,280	Tonnet O. ✻.	2e	Bayeux, Falaise, Lisieux, Pont-Lévêque, Vire.	2e 3e 3e 3e 3e
Cantal,	253,329	Aurillac,	10,917	De Montbel. ✻.	3e	Mauriac, Murat, Saint-Flour.	3e 3e 2e
Charente,	382,912	Angoulême	21,155	D'Andigné ✻.	3e	Barbezieux, Cognac, Confolens, Ruffec.	3e 3e 3e 3e
Charente-Inférieure.	469,992	La Rochelle.	16,507	Brian C. ✻.	3e	Jonzac, Marennes, Rochefort, Saintes, Saint-Jean-d'Angely.	3e 3e 1re 2e 3e
Cher,	306,261	Bourges,	25,037	Pastoureau ✻.	3e	Saint-Amand, Sancerre,	3e 3e
Corrèze,	320,864	Tulle,	11,895	Bon Michel ✻.	3e	Brives, Ussel.	3e 3e
Corse,	236,251	Ajaccio,	11,944	Thuillier ✻.	3e	Bastia, Calvi, Corte, Sartène.	3e 3e 3e 3e
Côte-d'Or,	400,297	Dijon,	32,253	J. de Bry, O. ✻.	2e	Beaune, Châtillon-sur-Seine, Semur.	2e 3e 3e

DÉPARTEMENTS.	Population.	Chefs-lieux.	Popula-tion.	NOMS des PRÉFETS.	Leur classe.	CHEFS-LIEUX de SOUS-PRÉFECTURE.	Cl. d. s.-p.
Côtes-du-Nord	632,613	St-Brieuc,	14,053	Cte Rivaux ✱.	3e	Dinan, Guingamp, Lannion, Loudéac.	3e 3e 3e 3e
Creuse,	287,075	Guéret,	5,033	De Villesaison ✱.	3e	Aubusson, Bourganeuf, Boussac.	3e 3e 3e
Dordogne,	505,789	Périgueux,	13,547	N....	3e	Bergerac, Nontron, Ribérac, Sarlat.	2e 3e 3e 3e
Doubs,	296,679	Besançon,	41,295	Cte de la Peyrouse ✱	2e	Baume, Montbéliard, Pontarlier.	3e 3e 3e
Drôme,	326,846	Valence,	16,122	Ferlay, O. ✱.	3e	Die, Montélimar, Nyons.	3e 3e 3e
Eure,	415,777	Évreux,	12,877	Mis de Ste-Croix ✱	3e	Les Andelys, Bernay, Louviers, Pont-Audemer	3e 3e 2e 3e
Eure-et-Loir,	294,892	Chartres,	18,234	De Grouchy, O. ✱.	3e	Châteaudun, Dreux, Nogent-le-Rotrou.	3e 3e 3e
Finistère,	617,710	Quimper,	10,904	Richard ✱.	3e	Brest, Châteaulin, Morlaix, Quimperlé.	1re 3e 2e 3e
Gard,	408,163	Nîmes,	53,619	Bon Pougeard ✱.	2e	Alais, Vigan, Uzès.	1re 3e 3e
Garonne (H.-)	481,610	Toulouse,	93,379	Migneret O. ✱.	1re	Toulouse, sec. gén. Muret, Saint-Gaudens, Villefranche.	 3e 3e 3e
Gers,	307,479	Auch,	12,141	Féart Paul ✱.	3e	Condom, Lectoure, Lombez, Mirande.	3e 3e 3e 3e
Gironde,	614,387	Bordeaux,	130,927	De Mentque, O. ✱.	1re	Bordeaux, sec. gén. Bazas, Blaye, La Réole, Lesparre, Libourne.	 3e 3e 3e 3e 2e

DÉPARTEMENTS.	Population.	Chefs-lieux.	Population.	NOMS des PRÉFETS.	Leur classe.	CHEFS-LIEUX de SOUS-PRÉFECTURE.	Cl. d. s.-pr.
Hérault,	589,286	Montpellier	45,811	Costa ✻.	2e	Béziers, Lodève, Saint-Pons,	1re 2e 3e
Ille-et-Vilaine,	574,608	Rennes,	39,505	Combe-Sieyes O. ✻.	2e	Feugères, Montfort-sur-Meu, Redon, Saint-Malo, Vitré,	3e 3e 3e 2e 3e
Indre,	271,938	Châteauroux.	15,931	Loyer ✻.	3e	Blanc (le), Issoudun, La Châtre.	3e 2e 3e
Indre-et-Loire,	315,641	Tours,	33,530	Brun C. ✻.	2e	Chinon, Loches.	3e 3e
Isère,	663,497	Grenoble,	31,340	Bérard ✻.	2e	La Tour-du-Pin, Saint-Marcellin, Vienne.	3e 3e 2e
Jura,	313,299	Lons-le-Saulnier.	9,410	Vte de Chambrun ✻.	3e	Dôle, Poligny, Saint-Claude.	2e 3e 3e
Landes,	302,196	Mont-de-Marsan.	4,655	Jaubert ✻.	3e	Dax, Saint-Sever.	3e 3e
Loir-et-Cher,	261,892	Blois,	17,749	Chadenet ✻.	3e	Romorantin, Vendôme.	3e 3e
Loire,	472,586	Montbrison	8,047	Ponsard ✻.	3e	Roanne, Saint-Étienne.	2e 1re
Loire (Haute-),	301,092	Le Puy,	15,723	De Chèvremont ✻.	3e	Brioude, Yssingeaux.	3e 3e
Loire-Infér.	535,664	Nantes,	96,862	Chevreau Henri, O. ✻.	1re	Nantes, sec. gén. Ancenis, Châteaubriant, Paimbœuf, Savenay.	 3e 3e 3e 3e
Loiret,	341,029	Orléans,	47,393	Boselli, O. ✻.	2e	Gien, Montargis, Pithiviers.	3e 3e 3e
Lot,	296,224	Cahors,	13,350	Gavini ✻.	3e	Figeac, Gourdon,	3e 3e
Lot-et-Garonne.	341,345	Agen,	16,027	Jules Ducos ✻.	3e	Marmande, Nérac, Villeneuve-sur-Lot.	3e 3e 3e
Lozère (la),	144,705	Mende,	6,99[illegible]	J. de la Motte ✻.	3e	Florac, Marvéjols.	3e 3e

DÉPARTEMENTS.	Population.	Chefs-lieux.	Population.	NOMS des PRÉFETS.	Leur classe.	CHEFS-LIEUX de SOUS-PRÉFECTURE.	Cl. d. s.-pr.
Maine-et-Loire	515,452	Angers,	2,412	Vallon, O. ✻.	2e	Baugé, Beaupréau, Saumur, Segré.	3e 3e 2e 3e
Manche,	600,882	Saint-Lô,	9,682	Paulze d'Ivoy ✻.	3e	Avranches, Cherbourg, Coutances, Mortain, Valognes.	3e 1re 3e 3e 3e
Marne,	373,302	Châlons,	13,854	Chassaigne-Goyon.	3e	Épernay, Reims, Sainte-Menehould, Vitry-le-Français.	3e 1re 3e 3e
Marne(Haute-)	268,398	Chaumont,	6,374	De Froidefond ✻.	3e	Langres, Vassy,	3e 3e
Mayenne,	374,566	Laval,	19,218	Ve de Charnailles ✻	3e	Château-Gonthier, Mayenne.	3e 3e
Meurthe,	450,423	Nancy,	45,129	De Sivry, O. ✻.	2e	Château-Salins, Lunéville, Sarrebourg, Toul.	3e 1re 3e 3e
Meuse,	328,657	Bar le-Duc	14,816	Albert-Lenglé O. ✻	3e	Commercy, Montmédy, Verdun.	3e 3e 1re
Morbihan,	478,173	Vannes,	13,585	Boulage Ern.,O. ✻	3e	Lorient, Ploërmel, Napoléonville.	1re 3e 3e
Moselle,	459,614	Metz,	57,713	Cte Malher, O. ✻.	2e	Briey, Sarreguemines, Thionville,	3e 3e 3e
Nièvre,	327,161	Nevers,	17,045	De Magnitot ✻.	3e	Château-Chinon, Clamecy, Cosne.	3e 3e 3e
Nord,	1,158,285	Lille,	75,795	Besson, G. O. ✻.	1re	Lille, sec. gén. Avesnes, Cambrai, Douai, Dunkerque, Hazebrouck, Valenciennes,	 3e 1re 1re 1re 3e 1re
Oise,	403,857	Beauvais,	14,216	Randouin, C. ✻.	3e	Clermont, Compiègne, Senlis.	3e 3e 3e

DÉPARTEMENTS	Population.	Chefs-lieux.	Population.	NOMS des PRÉFETS.	Leur classe.	CHEFS-LIEUX de SOUS-PRÉFECTURE.	Cl. d. s.-pr.
Orne,	439,884	Alençon.	14,760	Jeanin ✻.	3e	Argentan, Domfront, Mortagne.	3e 3e 3e
Pas-de-Calais,	692,994	Arras,	25,271	Cte Victor du Hamel, O. ✻.	2e	Béthune, Boulogne, Montreuil. Saint-Omer. Saint-Pol.	3e 1re 3e 1re 3e
Puy-de-Dôme,	596,897	Clermont,	33,516	Ctede Preissac,O.✻	2e	Ambert, Issoire, Riom, Thiers,	3e 3e 2e 2e
Pyrénées (B.-)	446,997	Pau,	16,196	Fournier, O. ✻.	3e	Bayonne, Mauléon, Oléron, Orthez.	1re 3e 3e 3e
Pyrénées (H.-)	250,934	Tarbes,	14,004	Bon Massy ✻.	3e	Argelès, Bagnères,	3e 3e
Pyrénées-Or.	181,955	Perpignan,	21,783	DeSoubeyran,O.✻	3e	Céret, Prades.	3e 3e
Rhin (Bas-),	587,434	Strasbourg	75,565	G. West ✻.	1re	Strasbourg,sec.gén. Saverne, Schlestadt, Wissembourg.	 3e 3e 3e
Rhin (Haut-),	494,147	Colmar,	21,548	De Cambacérès, O. ✻.	3e	Altkirch, Belfort.	3e 3e
Rhône,	574,745	Lyon,	177,190	Vaïsse, C. ✻.	1re	Lyon, sec. gén. Villefranche.	 3e
Saône(Haute-)	347,469	Vesoul,	6,621	Dieu Hippolyte ✻.	3e	Gray, Lure.	3e 3e
Saône-et-Loire	574,720	Mâcon,	14,885	De la Charrière ✻.	3e	Autun, Châlons-sur-Saône, Charolles. Louhans,	2e 1re 3e 3e
Sarthe,	473,071	Mans (le),	27,059	Pron.	3e	La Flèche, Mamers, Saint-Calais.	3e 3e 3e
Seine,	1,422,065	Paris,	1,053,262	Haussemann, C.✻	1re	Saint-Denis, Sceaux.	1re 1re
Seine-Infér.	762,039	Rouen,	100,265	Le Roy Ern.,C.✻.	1re	Rouen, sec. gén. Dieppe, Le Havre. Neufchâtel, Yvetot.	 1re 1re 3e 3e

DÉPARTEMENTS.	Population.	Chefs-lieux.	Population.	NOMS des PRÉFETS.	Leur classe.	CHEFS-LIEUX de SOUS-PRÉFECTURE.	Cl. d. s.-pr.
Seine-et-Marn	343,076	Melun,	10,395	De Bourgoing ✻.	3e	Coulommiers, Fontainebleau, Meaux, Provins.	3e 2e 2e 3e
Seine-et-Oise,	472.554	Versailles,	35,367	Cte de Saint-Marsault, C. ✻.	2e	Versailles, séc. gén. Corbeil, Etampes, Mantes-sur-Seine, Pontoise, Rambouillet.	 3e 3e 3e 3e 3e
Sèvres (Deux-)	323,615	Niort,	18,727	Bourdon, O. ✻.	3e	Bressuire, Melle, Parthenay,	3e 3e 3e
Somme,	570,641	Amiens,	52,149	L. de Tanlay, O. ✻.	2e	Abbeville, Doullens, Montdidier, Péronne.	1re 3e 3e 3e
Tarn,	363,073	Alby,	13,788	Montois ✻.	3e	Castres, Gaillac, Lavaur.	1re 3e 3e
Tarn-et-Garonne.	237,553	Montauban	24,726	Chambaron ✻.	3e	Castel-Sarrazin, Moissac.	3e 2e
Var,	357,967	Draguignan.	8,972	Mercier-Lacombe ✻	3e	Brignoles, Grasse, Toulon.	3e 2e 1re
Vaucluse,	264,618	Avignon,	35,890	Durand de Saint-Amand ✻.	2e	Apt, Carpentras, Orange.	3e 2e 3e
Vendée,	383,734	Napoléon-Vendée.	7,498	De la Chapelle ✻.	3e	Fontenay-le-Comte, Sables-d'Olonne.	3e 3e
Vienne,	316,738	Poitiers,	29,277	Rogniat ✻.	3e	Châtellerault, Civray, Loudun, Montmorillon.	2e 3e 3e 3e
Vienne (Haute-)	319,379	Limoges,	37,010	Baron Petit de la Fosse, O. ✻.	2e	Bellac, Rochechouart, Saint-Yrieix.	3e 3e 3e
Vosges,	427,409	Epinal,	10,984	Bourlon de Rouvre C. ✻.	3e	Mirecourt, Neufchâteau, Remiremont, Saint-Dié.	3e 3e 3e 3e
Yonne,	381.133	Auxerre,	14,166	Chamblain.	3e	Avallon, Joigny, Sens, Tonnerre.	3e 3e 2e 3e

CLERGÉ DE FRANCE.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

AGEN (*Lot-et-Garonne*).

Mgr de Vesins (✳), né à Milhau (Aveyron), le 25 août 1793, nommé le 26 janvier 1841, sacré le 8 août suivant. Auparavant vicaire général de Bordeaux. Suffragant de Bordeaux.

AIX, ARLES ET EMBRUN (*Les Bouches-du-Rhône, à l'exception de l'arrondissement de Marseille*).

Mgr Darcimoles (O. ✳), né à Rueyres (Lot), le 8 décembre 1802, sacré évêque du Puy le 23 août 1840, nommé archevêque d'Aix le 5 décembre 1846.

AIRE (*Landes*).

Mgr Lannelue, né à Toulouse, le 12 août 1793, nommé coadjuteur de ce diocèse avec future succession, sous le titre d'évêque d'Agathopolis, *in partibus*, le 22 janvier 1839, sacré le 15 septembre suivant, a pris possession de son siége le 28 décembre de la même année. Auparavant vicaire général de Toulouse. Suffragant d'Auch.

AJACCIO (*Corse*).

Mgr Casanelli d'Istria, né à Vico (Corse), le 14 octobre 1794, nommé le 28 juin 1833, sacré le 3 décembre suivant. Auparavant vicaire général d'Auch. Suffragant d'Aix.

ALBI (*Tarn*).

Mgr de Jerphanion (✳), né au Puy (Haute-Loire), le 8 mars 1795, sacré évêque de Saint-Dié le 6 septembre 1835, nommé archevêque d'Alby par ordonnance du 15 juillet 1842.

ALGER (*Afrique*).

Mgr Pavy (C. ✳), né à Roanne (Loire), le 18 mars 1805, nommé le 26 février 1846, sacré à Lyon le 24 mai 1846. Auparavant doyen de la faculté de théologie de Lyon, chanoine honoraire de cette métropole. Suffragant d'Aix.

AMIENS (*Somme*).

Mgr de Salinis (✳), né le 11 août 1798, nommé par arrêté du président de la République du 21 février 1849, sacré le 29 juillet suivant. Auparavant vicaire général de Bordeaux. Suffragant de Reims.

ANGERS (*Maine-et-Loire*).

Mgr Angebault (✳), né à Rennes le 17 juin 1790, nommé le 23 fé-

vrier 1842, sacré le 10 août suivant. Auparavant chanoine de Nantes. Suffragant de Tours.

ANGOULÊME (*Charente*).

Mgr Cousseau, né à Sainte-Jouin-de-Châtillon (Deux-Sèvres), le 7 août 1805, nommé le 17 juin 1850, sacré le 29 décembre suivant, et auparavant supérieur du séminaire diocésain de Poitiers. Suffragant de Bordeaux.

ARRAS (*Pas-de-Calais*).

Mgr Parisis (O. ✻), né à Orléans le 12 août 1795, ci-devant évêque de Langres, nommé évêque d'Arras par décret du 12 août 1851, sacré le 8 février 1835. Suffragant de Cambrai.

AUCH (*Gers*).

Mgr de la Croix d'Azolette (✻), né à Proprières (Rhône), le 15 juillet 1779, sacré évêque de Gap le 23 juillet 1837, nommé archevêque d'Auch par ordonnance du 4 décembre 1839.

AUTUN (*Saône-et-Loire*).

Mgr de Marguerye (✻), né à Sainte-Marguerite-des-Loges (Calvados), le 8 mars 1802, ci-devant évêque de Saint-Flour, nommé évêque d'Autun par décret du 15 octobre 1851, sacré le 29 novembre 1837. Suffragant de Lyon.

AVIGNON (*Vaucluse*).

Mgr Debelay (✻), né à Viriat (Ain), le 13 février 1800, sacré évêque de Troyes le 10 mars 1844, nommé archevêque d'Avignon le 16 octobre 1848.

BAYEUX (*Calvados*).

Mgr Robin (✻), né à Braquemont (Seine-Inférieure), le 16 octobre 1789, nommé le 25 mai 1836, sacré le 14 août 1836. Auparavant curé du Havre, suffragant de Rouen.

BAYONNE (*Basses-Pyrénées*).

Mgr Lacroix (✻), né à Entraygues (Aveyron), le 16 novembre 1793, nommé le 10 août 1837, sacré le 12 avril 1838. Ancien supérieur du séminaire diocésain de Rodez, suffragant d'Auch.

BEAUVAIS (*Oise*).

Mgr Gignoux (✻), né à Bordeaux le 22 juillet 1799, nommé par ordonnance du 15 décembre 1841, sacré le 29 mars 1842. Auparavant chanoine et supérieur du séminaire diocésain de Beauvais. Suffragant de Reims.

BELLEY (*Ain*).

Mgr Chalandon, né le 13 février 1804 ; auparavant chanoine de Metz, nommé coadjuteur avec future succession, de Mgr l'évê-

que du Belley, par décret du 31 mai 1850; sous le titre d'évêque de Tamaco, *in partibus*, évêque du Belley le 25 juillet 1852. Suffragant de Besançon.

BESANÇON (*Doubs et Haute-Saône*).

Son Eminence Mgr le cardinal Mathieu (✻), sénateur, né à Paris, le 20 janvier 1796, sacré évêque de Langres le 10 février 1833, nommé archevêque de Besançon le 22 juin 1834.

BLOIS (*Loir-et-Cher*).

Mgr Pallu du Parc, né à Poitiers, le 3 septembre 1804, nommé par décret du 15 décembre 1850, sacré le 1er mai 1851. Ci-devant supérieur du séminaire de la Rochelle. Suffragant de Paris.

BORDEAUX (*Gironde*).

Son Eminence Mgr le cardinal Donnet (O. ✻), sénateur, né à Bourg-Argental (Loire), le 16 novembre 1795, sacré le 30 mai 1835, évêque de Rosa, *in partibus*, coadjuteur de Nancy; nommé archevêque de Bordeaux par ordonnance du 30 novembre 1836.

BOURGES (*Cher et Indre*).

Son Eminence Mgr le Cardinal Du Pont (C. ✻), sénateur, né à Iglésias, le 1er février 1792, sacré évêque de Samosate, *in partibus*, le 29 juin 1824; nommé à l'évêché de St-Dié, le 9 mai 1830, archevêque d'Avignon, le 1er mai 1835; archevêque de Bourges, le 15 décembre 1841.

CAHORS (*Lot*).

Mgr Bardou, né à Trexevens (Tarn), le 6 décembre 1798, nommé le 26 avril 1842, sacré le 9 octobre suivant. Auparavant curé de Saint-Ansans-la-Bastide (Tarn). Suffragant d'Albi.

CAMBRAI (*Nord*).

Mgr Régnier (✻), né à Saint-Quentin (Maine-et-Loire), le 17 juillet 1794, sacré évêque d'Angoulême le 25 septembre 1842, nommé archevêque de Cambrai par décret du 16 mai 1850.

CARCASSONNE (*Aude*).

Mgr de Bonnechose (✻), né à Paris, le 30 mai 1800, nommé le 18 novembre 1847, sacré le 30 janvier 1848. Auparavant supérieur de la communauté de Saint-Louis-des-Français, à Rome. Suffragant de Toulouse.

CHALONS (*Marne, l'arrondissement de Reims excepté*).

Mgr de Prilly (O. ✻), né à Avignon, le 29 octobre 1775, nommé par ordonnance du 7 avril 1823, sacré le 18 janvier 1824. Auparavant supérieur du séminaire, à Avignon. Suffragant de Reims.

CHARTRES (*Eure-et-Loir*).

Mgr Regnault, né en 1800, nommé coadjuteur, avec future succession, de Mgr l'évêque de Chartres, le 14 août 1851, avec le titre d'évêque d'Eumenia, *in partibus*, ci-devant curé de Charleville; évêque de Chartres, le 17 janvier 1853. Suffragant de Paris.

CLERMONT (*Puy-de-Dôme*).

Mgr Feron, né à Saint-Grégoire-du-Vièvre (Eure), le 30 octobre 1793, nommé le 13 novembre 1833, sacré le 24 mars 1834. Auparavant chanoine archiprêtre d'Evreux. Suffragant de Bourges.

COUTANCES (*Manche*).

Mgr Daniel (O. ✻), né à . . . . le . . . . , nommé par décret du 9 décembre 1852. Suffragant de Rouen.

DIGNE (*Basses-Alpes*).

Mgr Meirieu, né à Saint-Gailles (Gard), le 23 octobre 1800, nommé le 28 septembre 1848, sacré le 24 février 1849. Auparavant vicaire général du diocèse. Suffragant d'Aix.

DIJON (*Côtes-d'Or*).

Mgr Rivet (✻), né à Saint-Germain-en-Laye, le 1er juin 1796, nommé par ordonnance du 10 mai 1838, sacré le 12 décembre suivant. Auparavant curé de Notre-Dame de Versailles. Suffragant de Lyon.

EVREUX (*Eure*).

Mgr Olivier (O. ✻), né à Paris, le 28 avril 1798, nommé le 18 avril 1841, sacré le 6 août suivant. Auparavant curé de Saint-Roch, à Paris. Suffragant de Rouen.

FRÉJUS ET TOULON (*Var*).

Mgr Wicart (✻), né à Metereen, le 14 mars 1799, nommé le 12 mars 1845, sacré à Cambrai, le 11 juin 1845. Auparavant vicaire général de Cambrai. Suffragant d'Aix.

GAP (*Hautes-Alpes*).

Mgr Depéry (✻), né à Gex (Ain), le 16 mars 1796, nommé le 21 avril 1844, sacré le 1er septembre suivant. Auparavant chanoine et vicaire général de Belley. Suffragant d'Aix.

GRENOBLE (*Isère*).

Mgr Ginoulhiac, né à . . . . , le . . . . . . , nommé par décret du 9 décembre 1852. Auparavant vicaire général d'Aix. Suffragant de Grenoble.

LANGRES (*Haute-Marne*).

Mgr Guérin, né à Vesoul, en 1793, nommé par décret du 15 oc-

tobre 1851, sacré à Besançon le 23 mai 1851 ; ci-devant vicaire général de Besançon. Suffragant de Lyon.

LIMOGES (*Haute-Vienne et Creuse*).

Mgr Buissas (✻), né à Toulouse, le 25 novembre 1796, nommé le 21 avril 1844, sacré le 4 août suivant. Auparavant curé-archiprêtre de l'Eglise métropolitaine de Toulouse. Suffragant de Bourges.

LUÇON (*Vendée*).

Mgr Baillès, né à Toulouse, le 31 mars 1798, nommé par ordonnance du 15 août 1845, sacré à Paris, le 4 janvier 1846. Auparavant vicaire général de Toulouse. Suffragant de Bordeaux.

LYON ET VIENNE. (*Les départements du Rhône et de la Loire forment la circonscription de ce diocèse.*)

Mgr le cardinal de Bonald (C. ✻), sénateur, né à Milhau (Aveyron), le 30 octobre 1787, sacré évêque du Puy, le 27 avril 1823, nommé archevêque de Lyon par ordonnance du 4 décembre 1839.

LE MANS (*Sarthe, Mayenne*).

Mgr Bouvier, né à Saint-Charles-la-Forêt (Mayenne), le 17 janvier 1783, nommé le 22 novembre 1833, sacré le 16 mars 1834. Auparavant vicaire général du Mans. Suffragant de Tours.

MARSEILLE (*Bouches-du-Rhône, arrondissement de Marseille*).

Mgr de Mazenod (✻), né à Aix, le 1er août 1782, sacré évêque d'Icosie, *in partibus*, le 13 octobre 1832, nommé le 1er avril 1837, à l'évêché de Marseille ; a pris possession le 6 décembre de la même année. Suffragant d'Aix.

MEAUX (*Seine-et-Marne*).

Mgr Allou, né à Provins, le 21 janvier 1797, nommé le 19 janvier 1839, sacré à Meaux, le 28 avril suivant. Auparavant vicaire général de Meaux. Suffragant de Paris.

MENDE (*Lozère*).

Mgr Foulquier, né à Gradels (Aveyron), le 6 février 1798, nommé le 11 janvier 1849, sacré le 2 septembre de la même année. Auparavant chanoine de Rodez. Suffragant d'Albi.

METZ (*Moselle*).

Mgr Dupont des Loges, né à Rennes, le 11 novembre 1804, nommé le 13 septembre 1842, sacré le 5 mars 1843. Auparavant vicaire général d'Orléans. Suffragant de Besançon.

MONTAUBAN (*Tarn-et-Garonne*).

Mgr Doney, né à Epeugney (Doubs), le 25 novembre 1794, nommé

le 19 novembre 1843, sacré le 10 mars 1844. Auparavant chanoine de Besançon. Suffragant de Toulouse.

MONTPELLIER (*Hérault*).

Mgr Thibault (O. ✻), né à Brunoy (Seine-et-Oise), le 24 février 1796, nommé le 1er mai 1835, sacré le 23 août suivant ; auparavant chanoine de Paris. Suffragant d'Avignon.

MOULINS (*Allier*).

Mgr de Dreux-Brézé, né à Brézé (Maine-et-Loire), le 2 juin 1811, nommé par décret du 28 octobre 1849, sacré le 14 avril 1850. Auparavant chanoine honoraire et vicaire général honoraire de Paris. Suffragant de Sens.

NANCY (*Meurthe*).

Mgr Menjaud (✻), premier aumônier de la maison de l'Empereur, né à Chusclan (Gard), le 1er juin 1791, nommé coadjuteur avec future succession sous le titre d'évêque de Joppé, *in partibus*, le 19 juillet 1838, sacré le 4 juin 1839 ; évêque de Nancy le 11 juillet 1844. Suffragant de Besançon.

NANTES (*Loire-Inférieure*).

Mgr Jaquemet, né à Grenoble (Isère), le 6 septembre 1803, nommé par arrêté du chef du pouvoir exécutif, du 21 novembre 1848, sacré le 29 juillet 1849. Auparavant vicaire général de Paris. Suffragant de Tours.

NEVERS (*Nièvre*).

Mgr Dufêtre (✻), né à Lyon, le 17 avril 1796, nommé le 13 septembre 1842, sacré le 12 mars 1843. Auparavant vicaire général de Tours. Suffragant de Sens.

NIMES (*Gard*).

Mgr Cart, né à Mouthe (Doubs), le 30 août 1799, nommé le 22 novembre 1837, sacré le 22 avril 1838. Auparavant vicaire général de Besançon. Suffragant d'Avignon.

ORLÉANS (*Loiret*).

Mgr Dupanloup (✻), né à Saint-Félix (Savoie), le 3 janvier 1802, nommé le 16 avril 1849, sacré le 9 décembre suivant. Ci-devant vicaire général de Paris. Suffragant de Paris.

PAMIERS (*Ariége*).

Mgr Alouvry, (✻), né à Londres, le 5 mars 1799, nommé le 8 février 1846, sacré à Paris, le 31 mai suivant. Auparavant chanoine de Beauvais. Suffragant de Toulouse.

PARIS (*Seine*).

Mgr Sibour, (✻), sénateur, archevêque de Paris, né à Saint-

Paul-trois-Châteaux (Drôme), le 4 avril 1792, archevêque de Paris, le 10 juillet 1848. Auparavant chanoine de Nîmes et évêque de Digne.

PÉRIGUEUX (*Dordogne*).

Mgr Georges Massonnais (✻), né à Saint-Denis-de-Gatines (Mayenne), le 17 avril 1805, nommé le 4 août 1840, sacré le 21 février 1841. Auparavant chanoine de Bordeaux. Suffragant de Bordeaux.

PERPIGNAN (*Pyrénées-Orientales*).

Mgr de Saunhac-Belcastel, né au Château d'Ampiac (Aveyron), le 13 janvier 1765, nommé le 16 janvier 1822, sacré le 18 janvier 1824. Auparavant vicaire général de Cahors. Suffragant d'Albi.

POITIERS (*Deux-Sèvres et Vienne*).

Mgr Pie, né à Pontgouin (Eure-et-Loir), le 26 septembre 1815, nommé par décret du 23 mai 1849, sacré le 25 novembre suivant. Auparavant vicaire général de Chartres. Suffragant de Bordeaux.

LE PUY (*Haute-Loire*).

Mgr de Morlhon, né à Villefranche-de-Panat (Aveyron), le 18 décembre 1799, nommé le 5 décembre 1846, sacré à Auch, le 30 mai 1847. Auparavant vicaire général d'Auch. Suffragant de Bourges.

QUIMPER (*Finistère*).

Mgr Graveran (✻), né à Crozon (Finistère), le 16 mars 1793, nommé le 26 mai 1840, sacré le 23 août 1840. Auparavant curé de Saint-Louis, à Brest. Suffragant de Tours.

REIMS.

Son Eminence Mgr le cardinal Gousset (O. ✻), sénateur, né à Montigny-les-Charlieux (Haute-Saône), le 1er mai 1792, sacré évêque de Périgueux, le 6 mars 1836, nommé archevêque de Reims, par ordonnance du 26 mai 1840.

RENNES (*Ille-et-Vilaine*).

Mgr de Brossais-Saint-Marc, né à Rennes, le 5 février 1803, nommé le 25 février 1841, sacré le 10 août suivant. Auparavant vicaire général du diocèse. Suffragant de Tours.

LA ROCHELLE (*Charente-Inférieure*).

Mgr Villecourt, né à Lyon, le 9 octobre 1787, nommé le 6 octobre 1835, sacré le 13 mars 1836. Auparavant vicaire général de Sens. Suffragant de Bordeaux.

RODEZ (*Aveyron*).

Mgr Croizier, né à Billom (Puy-de-Dôme), le 2 novembre 1787,

nommé le 22 février 1842, sacré le 25 juin suivant. Auparavant vicaire général de Moulins. Suffragant d'Albi.

ROUEN (*Seine-Inférieure*).

Mgr Blanquart de Bailleul (C. ✻), né à Calais, le 8 septembre 1795, sacré évêque de Versailles, le 27 janvier 1833, nommé archevêque de Rouen, par ordonnance du 3 mars 1844.

SAINT-BRIEUC (*Côtes-du-Nord*).

Mgr Le Mée, né à Yffiniac (Côtes-du-Nord), le 23 juin 1794, nommé le 22 mars 1841, sacré le 8 août 1841. Auparavant vicaire général du diocèse. Suffragant de Tours.

SAINT-CLAUDE (*Jura*).

Mgr Mabile, né à Buey, diocèse de Besançon, le 20 septembre 1851, nommé le 30 juin 1851, sacré le 11 novembre suivant. Auparavant vicaire général de Montauban. Suffragant de Lyon.

SAINT-DIÉ (*Vosges*).

Mgr Caverot, né à Joinville (Haute-Marne), le 26 mai 1806, nommé le 16 mars 1849, sacré le 22 juillet 1849. Auparavant vicaire général de Besançon. Suffragant de Besançon.

SAINT-FLOUR (*Cantal*).

Mgr Lyomiet (✻), né en 1801, nommé par décret du 15 octobre 1851, sacré le 25 avril 1852. Auparavant vicaire général de Lyon. Suffragant de Bourges.

SÉEZ (*Orne*).

Mgr Rousselet (✻), né à Saint-Amand (Cher), le 15 novembre 1795, nommé le 26 novembre 1843, sacré à Paris, le 25 février 1844. Auparavant vicaire général d'Autun. Suffragant de Rouen.

SENS ET AUXERRE (*Yonne*).

Mgr Jolly (✻), né à Sézanne (Marne), le 20 mai 1795, sacré évêque de Séez, le 21 août 1836, nommé archevêque de Sens, le 19 novembre 1843.

SOISSONS (*Aisne*).

Mgr Cardon de Garsignies (✻), né à Lille, le 14 janvier 1803, nommé par ordonnance du 18 novembre 1847, sacré le 25 février 1848. Auparavant vicaire général de Soissons. Suffragant de Reims.

STRASBOURG (*Bas-Rhin et Haut-Rhin*).

Mgr Rœss ✻, né à Jigolsheim (Haut-Rhin), le 6 avril 1794, nommé coadjuteur avec future succession, le 5 août 1840, sous le titre d'évêque de Rhodiopolis, *in partibus*, sacré le 14 février 1841, évêque de Strasbourg, le 27 août 1842; auparavant chanoine de Strasbourg. Suffragant de Besançon.

TARBES (*Hautes-Pyrénées*).

Mgr Laurence (✻), né à Croix (Hautes-Pyrénées), le 7 septembre

1790, nommé le 31 décembre 1844 ; sacré à Paris le 1er juin 1845. Auparavant vicaire général du diocèse. Suffragant d'Auch.

TOULOUSE ET NARBONNE (*Haute-Garonne*).

Mgr Mioland (✻), né le 26 octobre 1788, à Lyon, nommé évêque d'Amiens, par ordonnance du 22 novembre 1837, sacré le 22 avril 1838 ; a été nommé coadjuteur du diocèse, avec future succession, par décret du 21 février 1849, avec le titre d'archevêque de Sardes, *in partibus* ; a pris possession de son siége le 30 septembre 1851.

TOURS (*Indre-et-Loire*).

Son Eminence Mgr le cardinal Morlot (O. ✻), sénateur, né à Langres, le 28 décembre 1795, sacré évêque d'Orléans, le 18 août 1839, nommé par ordonnance du 28 juin 1842, archevêque de Tours.

TROYES (*Aube*).

Mgr Cœur (✻), né le 14 mars 1805, nommé par arrêté du chef du pouvoir exécutif, du 16 octobre 1848, sacré le 25 février 1849. Auparavant professeur d'éloquence sacrée à la Sorbonne et chanoine de Paris. Suffragant de Sens.

TULLE (*Corrèze*).

Mgr Berteaud, né à Limoges, le 30 novembre 1798, nommé le 15 juin 1842, sacré le 21 septembre suivant. Auparavant chanoine de Limoges. Suffragant de Bourges.

VALENCE (*Drôme*).

Mgr Chatrousse (✻), né à Voiron (Isère), le 2 juillet 1795, nommé le 26 mai 1840, sacré le 21 septembre suivant. Auparavant vicaire général de Grenoble. Suffragant d'Avignon.

VANNES (*Morbihan*).

Mgr de La Motte-Vauvert (✻), né au château de Launai (Ille-et-Vilaine), le 13 août 1782, nommé le 4 juillet 1827, sacré le 28 octobre 1827. Auparavant archidiacre de Rennes. Suffragant de Tours.

VERDUN (*Meuse*).

Mgr Rossat (✻), né à Lyon, le 8 décembre 1789, nommé évêque de Gap, le 25 juin 1840, sacré évêque de Gap, le 14 février 1841, transféré au siége de Verdun, le 21 avril 1844. Suffragant de Besançon.

VERSAILLES (*Seine-et-Oise*).

Mgr Gros (✻), né à Reims, le 7 octobre 1794, ci-devant évêque de Saint-Dié, nommé évêque de Versailles, par ordonnance du 3 mars 1844, sacré le 25 février 1843. Suffragant de Paris.

VIVIERS (*Ardèche*).

Mgr Guibert (✻), né à Aix (Bouches-du-Rhône), le 15 décembre 1802, nommé le 30 juillet 1841, sacré le 11 décembre 1842. Auparavant supérieur du séminaire d'Ajaccio. Suffragant d'Avignon.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

CHAPITRE PREMIER.

REPRÉSENTATION NATIONALE.

Anciens Pairs de France, par ordre de nomination,

MM. Le marquis de Tramecourt.
Le chevalier Allent.
Lesergeant de Bayenghem.
L'amiral de Rosamel, ancien ministre.
Le baron de Monnecove, ancien député à Saint-Omer.
Harlé d'Ophove, ancien député, à Arras.

Membre du Sénat en exercice.

Le baron de Fourment, rue de l'Echiquier, 21, à Paris

Anciens députés, depuis l'an X de la République.

Les membres du Corps législatif établi par la Constitution de l'an VIII, étaient élus par le Sénat conservateur. Mais un sénatus-consulte du 16 thermidor an X organisa les colléges électoraux, limita à 300 le nombre des députés, décida que chaque département aurait dans le corps législatif un nombre de membres proportionné à sa population, et assigna ainsi pour l'avenir quatre députés au Pas-de-Calais. Les départements furent divisés en cinq séries entre lesquelles les députés furent répartis pour le renouvellement partiel. Ceux du Pas-de-Calais étaient alors :

MM.
Berquier-Neuville.
Bollet.
Bucaille Franç.-Max.-Alex.

MM.
Duflos, Nicolas-Joseph.
Lefebvre-Cayet P.-J.-Baur.

RENOUVELLEMENT DE L'AN XII.

Le premier renouvellement des députés du Pas-de-Calais en vertu du sénatus-consulte du 16 thermidor an X, eut lieu en l'an XII. Furent élus :

M. Blanquart de Bailleul, membre du conseil général du département, à Calais.

M. Bruneau de Beaumetz Albert-Marie-Auguste, membre du conseil général, à Arras.

M. Gosse de Gorre, substitut du tribunal d'appel, à Douai.

M. Francoville, Charles-Bruno, membre du conseil d'arrondissement, à St-Omer.

1809.

M Noizet de St-Paul Jean-François-Gaspard, colonel au corps impérial du génie.

M. Bruneau de Beaumetz Albert-Marie-Auguste, membre sortant du Corps législatif.

M. Francoville, Charles-Bruno, membre sortant du Corps législatif.

M. Blanquard de Bailleul Henri-Joseph, membre sortant du Corps législatif.

1814.

La députation nommée en 1809, qui siégeait encore au 31 décembre 1813, a été maintenue par l'art. 75 de la Charte de 1814.

1815.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, DITE DES 100 JOURS.

L'acte additionnel aux constitutions de l'Empire du 28 avril 1815, fixa le nombre des députés à 629, et en assigna 11 au Pas-de-Calais. — Furent élus :

MM.

Bary, ✻ (coll. de St-Pol), ancien archiviste de l'Empereur.
Boubers, ancien président du tribunal criminel de St-Omer.
Boulongue, avocat (collége de Boulogne).
Bruneau de Beaumetz, procureur-général, à Douai.
Le baron Cavrois, maréchal-de-camp, à Gaudiempré.
Enlart, président du tribunal de Montreuil.
Gosse de Gorre, avocat général, à Douai.
Harlé père, receveur général, à Arras.
Le baron d'Herlincourt, propriétaire, à Arras.
Poultier, colonel, à Montreuil.
Wallart, propriétaire, à Auxi-le-Château.

AOUT 1815.

Une ordonnance royale du 13 juillet 1815 fixa à huit le nombre des députés du département sur 395 attribués à toute la France. — Furent élus :

MM.	MM.
Blondel d'Aubers.	Blanquart de Bailleul.
Baron de Coupigny.	Baron Deslyons-Demonchaux.
Marquis de Tramecourt.	Leroux du Châtelet.
Lallart.	Chevalier de Montbrun.

OCTOBRE 1816.

Le nombre des députés ayant été réduit à 258, le département du Pas-de-Calais n'en dut plus nommer que quatre, aux termes d'une ordonnance royale du 5 septembre 1815. — Furent élus :

MM. Harlé père.	MM. Francoville.
Baron d'Herlincourt.	Blanquart de Bailleul.

NOVEMBRE 1820.

Une loi du 29 août 1820 établit des colléges électoraux de département et d'arrondissement. Les colléges de département étaient composés des plus imposés en nombre égal au quart du chiffre total des électeurs. — Ils durent nommer 172 nouveaux députés, dont trois pour le Pas-de-Calais. — Furent élus :

MM.	MM.
Lallart, collége départemental.	Blondel-D'Aubers, coll. dép.
Marquis de Tramecourt, id.	

Les quatre députés précédemment nommés restèrent en exercice. Au renouvellement suivant, ils furent soumis à l'élection des colléges d'arrondissement.

NOVEMBRE 1821.

MM.		MM.	
Baron d'Herlincourt,	coll. dép.	Fontaine,	2e arrond.
Lallart,	id.	Baron de Coupigny,	3e id.
Leroux du Châtelet,	id.	Marquis de Tramecourt,	4e id.
Harlé père,	1er arrond.		

FÉVRIER ET MARS 1824.

MM.		MM.	
Vicomte de Montbrun,	coll. dép.	Baron de Rosny,	2e arrond.
Duhay de Louverval,	id.	Baron de Coupigny,	3e id.
Vicomte Dutertre,	id.	Marquis de Tramecourt,	4e id.
Leroux du Châtelet,	1er arrond.		

NOVEMBRE 1827.

MM.		MM.	
Comte de Bryas,	coll. dép.	Harlé,	2e arrond.
Duquesnoy,	id.	Lesergeant de Bayenghem,	3e.
Vicomte Dutertre,	id.	Degouve-Denuncques,	4e arr.
Harlé père,	1er arrond.		

AVRIL 1828.

M. Fontaine, 2e arr., en remplacement de M. Harlé, qui a opté pour le 1er arrond.

JUILLET 1829.

M. le chevalier Alleut, collége départemental, en remplacement de M. de Bryas, décédé.

JUIN 1830.

MM.		MM.	
Harlé père,	1er arrond.	Harlé fils,	3e arrond.
Fontaine,	2e arrond.	Degouve-Denuncques,	4e id.

JUILLET 1830.

MM.		M.	
Lesergeant de Baye	col. dép.	Duquesnoy,	col. dép.
Vicomte Garbé,	id.		

OCTOBRE 1830.

M. Olivier, collége départemental, en remplacement de M. Duquesnoy, démissionnaire.

NOVEMBRE 1830.

M. Degouve-Denuncques, 4e arrond., réélu après sa promotion aux fonctions de Conseiller à la Cour royale de Paris.

JUILLET 1831.

La loi du 19 avril 1831 a divisé le département en huit arrondissements électoraux ainsi composés :

1er arrondissement. Arras (ville), deux cantons.
2e — Arras (arrondissement), moins les deux cantons de la ville.
3e — Arrondissement de Béthune.
4e — — Boulogne.
5e — — Montreuil.
6e — Saint-Omer (ville), deux cantons.
7e — Saint-Omer (arrondissement), moins les deux cantons de la ville.
8e — Arrondissement de Saint-Pol.

MM.		MM.	
Harlé père,	1er arrond.	Général Garbé,	5e arrond.
Harlé fils,	2e id.	Lesergeant de Bayenghem,	6e.
Gosse,	3e id.	Francoville,	7e arr.
Francoville,	4e id.	Degouve-Denuncques,	8e id.

SEPTEMBRE 1831.

MM

Comte de Rigny, 4e arrond. par suite de l'option de M. Francoville pour le 7e arrond.

MM.

D'Hérambault, 5e arrond., en remplacement de M. Garbé, décédé.

NOVEMBRE 1833

M. Dussaussoy, 8e arr., en remplacement de M. Degouve-Denuncques, décédé.

JANVIER 1834.

M. Gosse de Gorre, 3e arr., réélu après sa nomination comme Président à la Cour royale de Douai.

JUIN 1834.

MM.			MM.	
Harlé père,	1er arrond.		D'Hérambault,	5e arrond.
Harlé fils,	2e id.		Armand,	6e id.
Delebecque,	3e id.		Lesergeant de Monnecove,	7e
Comte de Rigny,	4e id.		Piéron,	8e arrond.

DÉCEMBRE 1834.

M. le comte de Rigny, 4e arrond., réélu après sa nomination aux fonctions de ministre des affaires étrangères.

DÉCEMBRE 1835.

M. Pouyer, 4e arrond., en remplacement de M. de Rigny, décédé.

NOVEMBRE 1837.

MM.			MM.	
Harlé père,	1er arrond.		Roubier d'Hérambault,	5e ar.
Harlé fils,	2e id.		Armand,	6e id.
Delebecque,	3e id.		Lesergeant de Monnecove	7e id.
Pouyer,	4e id.		Piéron,	8e id.

MARS 1838.

M. Delessert François, 4e arrond., en remplacement de M. Pouyer, décédé.

MAI 1838.

M. Esnault, 1er arrond., en remplacement de M. Harlé père, décédé.

MARS 1839.

MM.		MM.	
Esnault,	1er arrond.	Roubier d'Hérambault,	5e ar.
Harlé fils,	2e id.	Armand,	6e id.
Delebecque,	3e id.	Lesergeant de Monnecove,	7e id.
Delessert Franç.	4e id.	Piéron,	8e id.

AOUT 1846.

MM.		MM.	
Esnault,	1er arr.	Duc d'Elchinghen,	5e ar.
Léon D'Herlincourt,	2e id.	Quenson,	6e id.
Delebecque,	3e id.	Lefebvre-Hermand,	7e id.
Delessert Franç.,	4e id	Piéron,	8e id.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE ÉLUE EN AVRIL 1848.

Nombre de représentants à élire aux termes du décret du 5 mars 1848 17

Nombre d'électeurs inscrits 188,051

MM.

Piéron, conseiller à la Cour d'appel de Paris. 130,207

Petit, propriétaire-cultivateur à Bryas 100,262

Degeorge (Frédéric), commissaire général du gouvernement provisoire dans le département 95,192

D'Hérambault, ancien député. 84,807

Eymery, ingénieur. 81,929

Lantoine-Harduin, propriétaire à Arras. 79,791

Bellart-Dambricourt, négociant à Wizernes. 79,381

Cary, propriétaire à Béthune. 78,809

Cornille, président du tribunal civil à Arras. 78,763

Pierret, négociant à Saint-Omer 76,972

Lebleu, capitaine du génie à Béthune. 75,802

Fourmentin, propriétaire à Brimeux. 75,618

De Saint-Amour (Jules), propriétaire à Saint-Omer . . 75,591

Olivier, propriétaire à Aire. 75,105

L'abbé Fréchon, chanoine titulaire d'Arras. 74,655

Emile Lenglet, avocat à Arras. 72,900

Denissel, brasseur à Saint-Venant 71,463

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ÉLUE EN MAI 1849,

AUX TERMES DE LA LOI DU 14 FÉVRIER PRÉCÉDENT.

Nombre de représentants à élire 15

Nombre d'électenrs inscrits 194,094

Nombre de votants 129,691

MM.	
Denissel, brasseur à Saint-Venant, ancien constituant.	90,432
D'Hérambault, ancien constituant.	90,198
Plichon, maire d'Arras.	87,714
L'abbé Fréchon.	87,675
Gros, avocat à Boulogne.	87,008
De Bryas, membre du conseil général.	80,063
Legros-Devot, ancien maire de Calais.	79,756
D'Havrincourt, membre du conseil général.	78,275
Lequien, ancien sous-préfet, membre du conseil général	78,019
Martel, ancien juge au tribunal de Saint-Omer	77,516
Dupont-Delporte, ancien sous-préfet de Montreuil. . .	76,780
Cardon de Montigny, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Paris.	76,648
Douay, propriétaire à Lestrem, membre du conseil d'arrondissement de Béthune	76,262
Wartelle de Retz, membre du conseil général à Arras.	74,015
Francoville (Charles), propriétaire à Brêmes.	50,156

DÉPUTÉS ACTUELS AU CORPS LÉGISLATIF.

Le décret du 2 février 1852 fixe à 5 le nombre des députés du département.

1re Circonscription, comprenant tout l'arrondissement d'Arras, moins le canton de Pas.— M. le baron LÉON D'HERLINCOURT ✻, ancien député, membre du Conseil général, rue de Bourgogne, 15, à Paris.

2e Circonscription, comprenant l'arrondissement de Béthune, moins le canton de Norrent-Fontes. — M. LEQUIEN, O ✻., ancien sous-préfet, ancien représentant et ancien membre de la commission consultative, rue Vanneau, 30, à Paris.

3e Circonscription, comprenant l'arrondissement de Boulogne et les cantons d'Etaples, Montreuil et Campagne (arrondissement de Montreuil). — M. D'HÉRAMBAULT, ancien député, ancien représentant et ancien membre de la commission consultative, rue d'Alger, 5, à Paris.

4e Circonscription, comprenant l'arrondissement de Saint-Omer et les cantons de Norrent-Fontes (arrondissement de Béthune) et d'Hucqueliers (arrondissement de Montreuil). — M. LEFEBVRE-HERMAND ✻, ancien député, membre du Conseil général, rue Casimir-Périer, 11, à Paris.

5e Circonscription, comprenant l'arrondissement de Saint-Pol et les cantons de Pas (arrondissement d'Arras), Fruges et Hesdin

(arrondissement de Montreuil). — M. WATTEBLED, membre du Conseil général et du Conseil académique, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Honoré, 10, à Paris.

CHAPITRE II.

ORGANISATION DÉPARTEMENTALE.

Administration départementale.

L'administration départementale a été organisée par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). Par cette loi, un préfet, à la nomination du chef de l'Etat, est chargé seul de l'administration du département. Il y a deux hommes dans ce magistrat : l'un est le délégué de l'autorité souveraine, et comme tel il représente l'intérêt national dans l'étendue du territoire placé sous sa juridiction ; l'autre est chargé de représenter les intérêts du département comme individu, comme établissement public.

Le préfet agit et prononce seul ou en conseil de préfecture selon les cas.

Le préfet administrant seul peut agir sans autorité, agir avec une simple autorité de tutelle, ou prononcer avec autorité de commandement, nommer, instituer ou révoquer certains fonctionnaires, ou provoquer une décision d'une autre autorité.

Il agit sans autorité lorsqu'il informe, surveille et donne son avis, lorsqu'il exerce les actions du domaine public ou celles du département, lorsqu'il dirige de simples opérations administratives. Il agit avec simple autorité de tutelle à l'égard des communes et des établissements publics dont les intérêts sont placés sous sa sauvegarde. Il exerce une autorité de commandement sur les agents qui lui sont subordonnés et même quelquefois, par mesure d'ordre public et d'intérêt général, sur les simples particuliers. Enfin il nomme, suspend ou révoque à certaines fonctions.

Le préfet statue en conseil de préfecture, c'est-à-dire, après avoir entendu ce conseil, en matière d'adjudication de travaux publics, d'acquisitions et d'aliénations pour le compte des établissements publics et dans un certain nombre d'affaires déterminées par diverses lois.

ANCIENS PRÉFETS.

Le Pas-de-Calais a été successivement administré par les préfets dont les noms suivent :

MM.

Poitevin-Maissemy, nommé le 11 ventôse an VIII (2 mars 1800), installé le 5 germinal.

Baron de La Chaise, nommé le 21 ventôse an XI (18 mars), installé le 24 germinal. Né dans le département de Saône-et-Loire, général de brigade, maire de Beauvais, membre du conseil général et du collége électoral du département de l'Oise.

Baron de Laussat, nommé le 22 mars 1815, n'a pas été installé.

Baron de Roujoux, ancien préfet de Saône-et-Loire, nommé le 6 avril 1815, installé le 11.

André Dumont, nommé le 17 mai 1815, en remplacement de M. le baron de Roujoux, appelé à la préfecture d'Eure-et-Loir.

Comte de Castéja, ancien sous-préfet de Boulogne, nommé le 26 juin 1815 administrateur de la 16e division militaire pour remplir en cette qualité les fonctions attribuées aux préfets, par le comte de Bourmont, lieutenant général commandant la division ; nommé préfet provisoire le 30 du même mois.

Baron Malouet, préfet de l'Allier, maître des requêtes, officier de la Légion-d'Honneur, nommé le 14 juillet 1815, installé le 21 juillet.

Baron Siméon, préfet du Doubs, gentilhomme honoraire de la chambre du roi, maître des requêtes au conseil d'Etat, officier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, commandeur de l'ordre royal des Guelphes et de l'ordre grand-ducal de Hesse-Darmstadt, nommé, le 15 juillet 1818, en remplacement du baron Malouet, appelé à la préfecture de la Seine-Inférieure.

Vicomte Blin de Bourdon, gentilhomme honoraire de la chambre du roi, officier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, membre de la chambre des députés, nommé le 1er septembre 1824, installé le 20.

Cahouet, nommé le 22 août 1830, installé le 29.

Baron de Talleyrand (Alexandre), conseiller d'Etat, nommé le 14 mai 1831, installé le 20.

Baron Nau de Champlouis, conseiller d'Etat, pair de France, nommé le 23 mars 1833, installé le 3 avril.

Gauja, préfet de Maine-et-Loire, nommé le 5 juin 1840, installé le 19, en remplacement de M. de Champlouis, appelé à préfecture de la Côte-d'Or.

Desmousseaux de Givré, officier de la Légion-d'Honneur, précédemment préfet de l'Aisne. Peu de préfets ont laissé dans le dé-

partement des traces aussi durables de leur administration. On lui doit l'organisation du service vicinal et la création de la commission départementale des monuments historiques.

Mercier, maître des requêtes au conseil d'Etat, préfet de l'Oise, nommé le 4 janvier 1847, installé le 22, en remplacement de M. Desmousseaux de Givré, appelé à la préfecture du Nord.

Degeorge (Frédéric), homme de lettres, commissaire général du gouvernement conjointement avec M. Delécluse, nommé le 29 février 1848, installé à l'hôtel-de-ville d'Arras le 1er mars.

Degouve-Denuncques, nommé le 2 juin 1848, installé le 8 juin, en remplacement de M. Degeorge, élu représentant du peuple.

Fresneau, ancien préfet de la Corse, officier de la Légion-d'Honneur, nommé le 10 janvier 1849, installé le 19.

Combe-Sieyes, préfet de la Haute-Marne, officier de la Légion-d'Honneur, actuellement préfet d'Ille-et-Vilaine, nommé le 7 mars 1851, installé le 22 mars.

PRÉFET ACTUEL.

M. le comte Victor du Hamel (O. ✱), commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand, a été appelé à la préfecture du Pas-de-Calais par décret du 9 mai 1852.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

La loi du 28 pluviôse an VIII a établi à côté du préfet un secrétaire-général et lui a confié la garde des papiers et la signature des expéditions. Les secrétaires généraux furent supprimés en 1817 ; alors le doyen du conseil de préfecture, et, à son défaut, le plus ancien après lui, dut signer, comme secrétaire général, les expéditions et veiller à la bonne tenue des archives. Ils furent rétablis par une ordonnance du 22 septembre 1820. En 1832, ils furent de nouveau supprimés, à l'exception de six, mais cette fois en supprimant le fonctionnaire on laissa subsister la fonction qui dut être remplie par un conseiller de préfecture moyennant une indemnité égale au quart de son traitement. La loi de finances du 18 novembre 1848 supprima les secrétariats généraux conservés jusqu'alors ; celui de la Seine fut seul maintenu, et plus tard celui du Rhône fut reconstitué. Enfin un décret du 2 juillet 1853 a rétabli huit autres secrétaires généraux avec le titre et le rang de sous-préfets dans les départements des Bouches-du-Rhône, Gironde, Haute-Garonne, Loire-Inférieure, Nord, Bas-Rhin, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise.

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX.

MM.

Picquenard, nommé en l'an VIII, installé le 14 prairial.

Dubourg, né dans le département de l'Oise, ci-devant membre du Conseil général, procureur général syndic, et juré de l'école centrale de ce même département, nommé le 7 ventôse an XI, installé le 24 germinal.

Bergaigne, nommé en fructidor an XII, installé le 15 du même mois.

Bouchet (François-Michel), en remplacement de M. Bergaigne, devenu conseiller de préfecture, nommé le 19 août 1815, installé le 25 septembre.

Watelet, nommé le 9 avril 1817, comme doyen du conseil de préfecture.

Philis, nommé le 6 septembre 1820, installé le 29.

Romain, sous-préfet d'Espalion (Aveyron), nommé en remplacement de M. Philis, le 12 novembre 1823, installé le 13 décembre.

Chereil de la Rivière, nommé le 22 avril 1827, installé le 9 mai.

Philis, nommé le 10 août 1830, installé le 14 août.

Depuis 1832, les fonctions de secrétaire général ont été remplies par les conseillers de préfecture dont les noms suivent :

MM. Liger. — Dauchez (Benjamin). — Luez. — Lecesne. — Charvet, secrétaire général actuel.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Les conseils de Préfecture furent institués par la loi du 28 pluviôse an VIII, pour statuer sur le contentieux administratif. A ce titre, ils prononcent :

Sur les demandes des particuliers tendant à obtenir la décharge ou la réduction de leur cote de contributions directes ;

Sur les difficultés qui peuvent s'élever entre les entrepreneurs des travaux publics et l'administration, concernant le sens ou l'exécution des clauses de leurs marchés ;

Sur les réclamations des particuliers qui se plaignent de torts et dommages procédant du fait personnel des entrepreneurs, et non du fait de l'administration ;

Sur les demandes et contestations concernant les indemnités dues aux particuliers, à raison des terrains pris ou fouillés pour la confection des chemins, routes, canaux et autres ouvrages publics ;

Sur les difficultés qui peuvent s'élever en matière de grande voirie, et sur les contraventions en même matière, telles qu'anticipations, dépôts de fumiers ou d'autres objets, et toute espèce

de détériorations commises sur les grandes routes, sur les arbres qui les bordent, sur les fossés, ouvrages d'art et matériaux destinés à leur entretien ;

Sur les canaux, fleuves et rivières navigables, leurs chemins de hâlage, francs-bords, fossés et ouvrages d'art, et sur les contestations qui peuvent s'élever sur la perception des droits de navigation ;

Sur la validité des listes électorales ;

Sur les réclamations en matière d'élections départementales et municipales, lorsque ces réclamations ne sont pas fondées sur l'incapacité légale des membres élus ;

Sur les demandes qui sont présentées par les communautés des villes, bourgs et villages, pour être autorisées à plaider ;

Enfin, sur le contentieux des domaines impériaux.

Les conseils de préfecture ont, en outre, des attributions purement consultatives qui leur ont été successivement données. L'administration supérieure peut toujours, lorsqu'elle le juge utile, les consulter; mais il est des cas dans lesquels la loi exige d'une manière plus expresse l'accomplissement de cette formalité.

Il est enfin des attributions que les conseillers de préfecture sont ou peuvent être individuellement appelés à remplir. C'est ainsi qu'ils exercent les fonctions de secrétaire général, que, parfois, ils peuvent être appelés à suppléer le préfet ou le sous-préfet absent ou empêché. La loi du 21 mars 1832, sur le recrutement, appelle un conseiller de préfecture à faire partie du conseil de révision. En cas de litige entre l'Etat et le département, l'action est intentée ou soutenue au nom du département par le membre du conseil de préfecture le plus ancien en fonctions.

Le préfet est membre né du conseil de préfecture. Il le préside lorsqu'il y assiste. En cas de partage, il a voix prépondérante.

Les conseils de prefecture ne peuvent prendre aucune délibération, si leurs membres ne sont au moins au nombre de trois.

CONSEILLERS DE PRÉFECTURE PAR ORDRE DE NOMINATION.

MM.

Gayant,
Cornille,
Demoorh,
Bergaigne,
Delombre,
} nommés en l'an X.

Watelet, maire d'Arras, en remplacement de M. Bergaigne, appelé aux fonctions de secrétaire général, nommé en l'an XII, installé le 15 fructidor.

Corne, chevalier de la Légion-d'Honneur, nommé en l'an XIII, installé le 21 floréal.

Cardon de Montigny, nommé en 1808, installé le 3 avril.

De Gantès fils, nommé en 1810, installé le 12 septembre.

Bergaigne, secrétaire général, nommé le 19 août 1815.

Colin, ancien président du tribunal de commerce, nommé le 19 août 1815.

Debeugny d'Hagerue, en remplacement de M. de Gantès, démissionnaire, nommé le 29 août 1816.

Bergé de Vassenau (Claude-Théodore), en remplacement de M. Colin, nommé le 27 septembre 1820, installé le 16 octobre.

Constantin de Hauteclocque, chevalier de la Légion-d'Honneur, en remplacement de M. Watelet, décédé, nommé le 30 avril 1823, installé le 12 mai.

Charles Goudemetz, avocat, en remplacement de M. d'Hagerue, nommé le 6 septembre 1830, installé le 11 septembre.

Cornille, avocat, en remplacement de M. de Hauteclocque, nommé le 6 septembre 1830, installé le 14 septembre.

Harbaville, propriétaire, en remplacement de M. Bergé de Vassenau, nommé le 6 septembre 1830, installé le 11 septembre.

Liger, en remplacement de M. Cornille, appelé à la présidence du tribunal civil d'Arras, nommé le 6 janvier 1831, installé le 17 janvier.

Perrot, avocat, en remplacement de M. Corne, nommé le 12 octobre 1834, installé le 23 octobre.

Monel père, avocat, en remplacement de M. Bergaigne, nommé le 22 janvier 1840, installé le 31 janvier.

Dauchez (Benjamin), avocat, en remplacement de M. Goudemetz, nommé percepteur à Béthune, nommé le 18 janvier 1845, installé le 28 janvier.

Wartelle (Jean-Baptiste-Charles), adjoint au maire d'Arras, en remplacement de M. Liger, décédé, nommé le 18 février 1848, installé le 25 février.

Par arrêté des commissaires généraux du département du 3 mars 1848, MM. Harbaville, Perrot, Monel, Dauchez et Wartelle, ont été révoqués.

Luez (Antoine-Philippe), avocat,
Lecesne (Edmond-Désiré), avocat,
Nœuvéglise (Eugène-Nicolas), homme de lettres,
} nommés par arrrêté de M. Degeorge en date du 3 mars et par arrêté du gouvernement en date du 4 septembre 1848, installés définitivement le 13 septembre.

Saulnier de Pierrefond (Félix), avocat, attaché au ministère de l'intérieur, nommé le 28 février 1849, installé le 13 mars.
De Bouthillier, avocat, nommé le 15 mars 1849, installé le 27 mars.
Claudon (Ernest), avocat, attaché au ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Saulnier, nommé le 26 juin 1849, installé le 3 juillet.
Daverdoing (Philippe-Antoine-Adrien-Laurent-Joseph), ancien notaire à Arras, en remplacement de M. de Bouthillier, appelé à la sous-préfecture de Montmédy, nommé le 9 octobre 1850, installé le 15 octobre.
Charvet (Amédée-Gaspard-Hipolyte), en remplacement de M. Luez, nommé le 9 octobre 1850, installé le 15 octobre.
Levert, en remplacement de M. Blanquart de Bailleul, qui avait été appelé à succéder à M. Nœuvéglise, et n'a pas pris possession de son poste, nommé en 1850, installé le 31 octobre.
Delaplace (Antoine-Eugène), avocat, nommé le 5 décembre 1851, installé le 15 décembre.
De Butler (Jean-Théodore), ancien attaché au ministère de l'intérieur, nommé le 19 décembre 1851, installé le 28 décembre.
De Griéges, conseiller de préfecture de l'Oise, nommé le 19 décembre 1851, installé le 3 janvier 1852.
Jules Astier, conseiller de préfecture, secrétaire général de Tarn-et-Garonne, nommé, en remplacement de M. de Griéges, le 20 avril 1853, installé le 1er juin 1853.
Dard, conseiller de préfecture du Var, en remplacement de M. de Butler, nommé le 20 avril 1853, installé le 14 juin.

COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL.

MM.
Daverdoing, rue des Jongleurs.
Charvet, conseiller de préfecture, secrétaire général, rue des Chanoines.
Delaplace, rue d'Amiens.
Astier, rue du Puits-Saint-Josse.
Dard, rue du Puits-Saint-Josse.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Le Conseil général s'assemble chaque année ; l'époque et la durée de sa session sont déterminées par le Gouvernement.

Aux termes de la loi du 7 juillet 1852, le président, le vice-président et le secrétaire de cette Assemblée, qui précédemment étaient élus par leurs collègues, sont nommés par l'Empereur.

Le Conseil fait la répartition des contributions directes entre les arrondissements communaux du département.

Il statue sur les demandes en réduction faites par les Conseils d'arrondissement, les villes, bourgs et villages.

Il vote le budget départemental, qui est approuvé par le Chef de l'Etat, et détermine dans les limites fixées par la loi le nombre des centimes additionnels dont l'imposition est demandée pour les dépenses du département; il vote, s'il y a lieu, des centimes extraordinaires qui peuvent être autorisés par des lois spéciales.

Il entend le compte annuel que le Préfet rend de l'emploi des deniers départementaux.

Il exprime son opinion sur l'état et les besoins du département.

Il vote le classement des routes départementales, sauf l'approbation du Gouvernement, et il classe lui-même les chemins de grande communication.

Enfin il désigne annuellement pour chaque arrondissement de Sous-Préfecture, sur la liste du jury, trente-six personnes au moins et soixante-douze au plus, parmi lesquelles sont choisis, jusqu'à la session suivante ordinaire, les membres du jury spécial, appelé, le cas échéant, à régler les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les membres des Conseils généraux sont élus pour neuf ans, ils sont renouvelés par tiers tous les trois ans, et sont indéfiniment rééligibles. Le renouvellement intégral a eu lieu les 31 juillet et 1er août 1852.

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL DEPUIS 1800 JUSQU'EN 1853.

Présidents.

	MM.
De 1800 à 1808 inclusivement.	Vaillant, d'Arras, ancien constituant.
En 1809 et 1810.	De Sartel.
De 1811 à 1813, de 1818 à 1823.	Le baron d'Herlincourt.
De 1814 à 1816.	Deslyons de Moncheaux.
En 1817, 1828 et 1829.	Le marquis de Tramecourt.
De 1824 à 1827.	Le baron de Coupigny.
En 1830.	(Il n'y a pas eu de session).
En 1831, 1832 et dans les deux sessions de 1833.	Corne, d'Arras, conseiller de préfecture.
De 1834 à 1841 inclusivement.	Lesergeant de Bayenghem, décédé pair de France.
Session extraordinaire de 1837.	Gosse de Gorre, père.

De 1842 à 1847 inclusivement, et en 1852 et 1853.	Alexandre Adam.
Session extraordinaire d'avril 1848.	Piéron, ancien député.
Session extraordinaire d'octobre 1848.	De Keisère, ancien député.
Sessions ordinaires de 1848, à 1851 inclusivement, et session extraordinaire de mai 1849.	Plichon, maire d'Arras.

Vice-Président.

En 1852 et 1853.	Lefebvre-Dupré, président honoraire du tribunal de Béthune.

Secrétaires.

En 1800.	Cazin, d'Hardinghem.
De 1801 à 1803 et en 1806.	De Saint-Amour, de Zutkerque, ancien législateur.
En 1804 et 1805.	Lefebvre-Cayet, d'Arras, ancien législateur.
De 1807 à 1811.	De Baillencourt dit Courcol, négociant à Béthune.
En 1812 et 1813 et de 1816 à 1829.	Duquesnoy, d'Arras, maire de Villers-Châtel.
En 1814 et 1815.	Le baron d'Herlincourt.
En 1830.	(Il n'y a pas eu de session).
En 1831.	Lesergeant de Bayenghem.
Dans toutes les sessions ordinaires de 1832 à 1841 inclusivement et dans les deux sessions extraordinaires de 1833 et 1837.	Alexandre Adam.
De 1842 à 1847 inclusivement, et en 1852 et 1853.	Quenson, président du tribunal civil de Saint-Omer.
Dans la session extraordinaire d'avril 1848.	Billet, avocat à Arra.
Dans les quatre sessions ordinaires de 1848 à 1851 inclusivement, et dans les deux sessions extraordinaires d'octobre 1848 et de mai 1849.	Le marquis d'Havrincourt.

COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL.

Arrondissement d'Arras.

Canton d'Arras (Nord)..... MM. Plichon ✻, docteur en médecine, ancien représentant à l'Assemblée législative, ancien membre de la commission consultative, maire d'Arras, nommé en 1848 (1).

— *Arras* (Sud)....... Wartelle-Deretz ✻, ancien représentant à l'Assemblée législative, nommé en 1848.

— *Bapaume*......... Proyart, maire de Morchies, nommé en 1845.

— *Beaumetz-lez-Loges*. Thiébault, maire de Beaurains, nommé en 1852.

— *Bertincourt*...... Le marquis d'Havrincourt, ancien représentant à l'Assemblée législative, maire d'Havrincourt, nommé en 1845 (2).

— *Croisilles*........ Boisleux, maire de Wancourt, nommé en 1848.

— *Marquion*........ Proyart (Victor), propriétaire-cultivateur à Inchy, nommé en 1853.

— *Pas*............. Wattebled, ancien notaire, député, à Arras, nommé en 1848.

— *Vimy*........... Dubrulle, avocat, maire à Rouvroy, nommé en 1852.

— *Vitry*........... Le baron L. d'Herlincourt ✻, député, président de la société d'agriculture d'Arras et maire d'Eterpigny, nommé en 1842.

Arrondissement de Béthune.

Canton de Béthune.........MM. Lefebvre-Dupré, O. ✻, président honoraire du tribunal civil de Béthune, nommé en 1837.

(1). Nous indiquons la date de la 1re nomination de chaque conseiller.

(2). Sa première élection ayant été annulée, M. d'Havrincourt n'a commencé à siéger qu'en 1847.

—	*Cambrin*........	Duquesnoy, notaire et maire à Beuvry, nommé en 1853.
—	*Carvin*..........	Boutry, juge d'instruction, à Arras, nommé en 1848.
—	*Houdain*........	De Ranchicourt, maire de Ranchicourt, nommé en 1852.
—	*Laventie*.........	Béghin, négociant, maire de Laventie, nommé en 1848.
—	*Lens*............	D'Aubers ✻, ancien préfet, maire de Vendin-le-Vieil, nommé en 1836.
—	*Lillers*..........	Le comte de Fouler, propriétaire à Lillers, nommé en 1841.
—	*Norrent-Fontes*...	Vast, propriétaire-cultivateur, maire de Saint-Hilaire-Cottes, nommé en 1848.

Arrondissement de Boulogne.

Canton de Boulogne........	MM.	Adam, O ✻, banquier, ancien maire de Boulogne, nommé en 1832.
— *Calais*..........		Legros-Devot ✻, ancien maire, ancien représentant à l'Assemblée législative, à Calais, nommé en 1842 jusqu'en 1848 et réélu en 1852.
— *Desvres*.........		Chauveau-Sire, banquier à Boulogne, nommé en 1846.
— *Guînes*..........		(1).
— *Marquise*........		Pinart ✻, maître de forges à Marquise, nommé en 1848.
— *Samer*..........		Baudier, notaire et maire à Samer, nommé en 1848.

Arrondissement de Montreuil.

Canton de Campagne.......	MM.	Froissart, maire de Campagne-lez-Hesdin, nommé en 1852.

(1). M. de Foucault, maire de Hames-Boucres, avait été élu conseiller général pour le canton de Guînes, dans le scrutin des 31 juillet et 1er août 1852. Sa nomination a été annulée par le conseil d'Etat [arrêt du 15 juillet 1853]. De nouvelles élections ont lieu les 20 et 21 août 1853. M. Léon de Guizelin, ancien conseiller, a été nommé ; mais son élection a été annulée par arrêté du conseil de préfecture en date du 29 septembre 1853.

Canton d'Étaples	Lécrit, ancien notaire à Montreuil, nommé en 1848.
— *Fruges*	Lorel, président du tribunal civil de Montreuil, nommé en 1852.
— *Hesdin*	Prévost ✱, ancien maire à Hesdin, nommé en 1820.
— *Hucqueliers*	Jourdain, avocat à Herly, nommé en 1849.
— *Montreuil*	Delhomel, banquier à Montreuil, nommé en 1848.

Arrondissement de Saint-Omer.

Canton d'Aire	MM. le chevalier Levasseur de Mazinghem, maire d'Aire, nommé en 1852.
— *Ardres*	de Beugny d'Hagerue, maire de Nordausques, nommé en 1852.
— *Audruick*	de Keysère, ancien député, vice-président du tribunal civil de Saint-Omer, nommé en 1836.
— *Fauquembergues* ..	Pruvost, cultivateur et maire à Fléchin, nommé en 1852.
— *Lumbres*	Quenson, O. ✱, ancien député, président du tribunal civil de Saint-Omer, nommé en 1833.
— *Saint-Omer* (Nord)	de Folard, C. ✱, maire de Saint-Omer, nommé en 1853.
— *Saint-Omer* (Sud).	Lefebvre-Hermand ✱, député à Saint-Omer, de 1842 à 1848 et de 1849 à ce jour.

Arrondissement de Saint-Pol.

Canton d'Aubigny	MM. Mathieu, maire de Camblain-l'Abbé, nommé en 1842.
— *Auxi-le-Château* ..	Deslavier, ancien notaire et maire à Auxi-le-Château, nommé en 1848.
— *Avesnes-le-Comte* ..	de Richoufftz, maire de Manin, nommé en 1848.
— *Heuchin*	Paternelle, juge de paix à Pernes, nommé en 1848.

— *Le Parcq*........ Cappe, maire de Maisoncelle, nommé en 1848.

— *Saint-Pol*........ Graux, maire de Saint-Pol, nommé en 1852.

Le 28 août 1852, M. le Préfet, en Conseil de Préfecture, a procédé au tirage au sort des trois séries dont se compose le Conseil général, pour régler l'ordre du renouvellement triennal de ce Conseil. Cette opération a produit les résultats suivants :

1re SÉRIE, à renouveler en 1855.	2e SÉRIE, à renouveler en 1858.	3e SÉRIE, à renouveler en 1861.
Cant. de Pas (Arras).	Cant. de Bertincourt (Arras).	Canton d'Arras (Nord).
— Vimy (id.)	— Croisilles.	— Arras (Sud).
— Vitry (id).	— Marquion.	— Bapaume.
— Lillers (Béthune).	— Houdain (Béth.)	— Beaumetz-l.-Loges.
— Norrent-Fontes.	— Laventie.	— Béthune.
— Marquise (Boul.).	— Lens.	— Cambrin.
— Samer.	— Desvres (Boulogne).	— Carvin.
— Hucquel. (Mont.)	— Guînes.	— Boulogne.
— Montreuil.	— Fruges (Montreuil).	— Calais.
— Lumbres (St-Om.)	— Hesdin.	— Campagne (Mont.).
— St-Omer (Nord).	— Audruick (St-Om.)	— Etaples.
— St-Omer (Sud).	— Fauquembergues.	— Aire (St-Omer).
— Le Parcq (St-Pol).	— Avesn.-l-C. (St-P.)	— Ardres.
— St-Pol.	— Heuchin.	— Aubigny (St-Pol.)
		— Auxi-le-Château.

BUREAUX DE LA PRÉFECTURE.

Cabinet de M. le Préfet.

M. d'Hespel, chef du cabinet.

1re Division. — *Personnel et administration générale.*

MM. Parenty, chef de la division.
Delattre, chef du bureau d'administration générale.
Tripet, chef du bureau militaire.
Leclercq (Alphonse) et Duquesne, sous-chefs de bureau.
d'Hespel, rédacteur.
Lortioit, Brassart, Paulhaye, Bailly, Advielle et Debransart, expéditionnaires.
Streicher, surnuméraire.

Attributions.

Ouverture et distribution des dépêches. — Départ de la correspondance ordinaire.

Personnel des diverses administrations.

Convocation du Conseil général et des Conseils d'arrondissement. — Centralisation des travaux de ces assemblées.

Transcription des décrets de l'Empereur, des arrêtés du Préfet et de ceux du Conseil de Préfecture.

Listes électorales et du jury. — Elections de toute nature.

Circonscriptions territoriales.

Légion-d'Honneur. — Récompenses honorifiques et pécuniaires.

Fêtes et cérémonies publiques.

Etat civil. — Population. — Naturalisation. — Admission à domicile. — Recherches dans l'intérêt des familles.

Agriculture. — Commerce et industrie. — Brevets d'invention.

Postes. — Télégraphie.

Sociétés humaines et des naufrages. — Service sanitaire du littoral. — Art de guérir. — Ecoles de médecine et d'accouchement. — Jury médical. — Epidémies. — Vaccine. — Hygiène publique et salubrité.

Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Appareils à vapeur.

Instruction publique (non compris les comptabilités de l'instruction primaire). — Maisons d'école. — Salles d'asile. — Institutions des sourds-muets et des jeunes aveugles.

Sociétés savantes. — Beaux-arts. — Antiquités. — Musées. — Bibliothèques. — Archives.

Culte catholique. — Circonscriptions paroissiales. — Personnel. — Objets divers. — Congrégations religieuses. — Eglises et presbytères.

Culte protestant. — Personnel et circonscriptions.

Recrutement. — Casernement. — Ecoles militaires. — Secours aux anciens militaires. — Remonte de la cavalerie. — Inscription maritime. — Gendarmerie. — Garde nationale. — Sapeurs-pompiers. — Pompes à incendie.

Police générale, municipale et rurale. — Imprimerie. — Librairie. — Théâtres. — Cabarets. — Prisons et colonies pénitentiaires. — Crimes, délits et événements imprévus. — Visas. — Légalisations. — Loteries. — Quêtes et collectes. — Mendicité. — Vagabondage. — Passeports. — Mouvement des ports. — Voyageurs et réfugiés étrangers. — Chasse. — Poudres et salpêtres. — Affaires de l'Algérie.

2e Division. — *Finances.*

MM. Beaugrand, chef de la division.
Didier, chef de la comptabilité générale.
Houriez, chef de bureau.
Leclercq (Louis), sous-chef de comptabilité.

GALLAND et WATELET, commis de comptabilité.
FRANCQUEVILLE (Jules), rédacteur.
BIENFAIT, PORTENART, LANCIAL et DIDIER fils, expéditionnaires.
RIDOUX, surnuméraire.

Attributions.

Administration communale. — Octrois. — Droits de places aux halles, foires et marchés. — Droits de pesage, mesurage et jaugeage. — Comptabilité des recettes et dépenses communales. — Impositions. — Emprunts. — Cotisations municipales. — Pensions de retraite des employés communaux. — Biens des communes. — Responsabilité civile des communes. — Dons et legs. — Acquisitions. — Aliénations. — Echanges. — Locations. — Délivrances d'arbres. — Taxes sur les bestiaux. — Tourbage. — Droits de voirie. — Droits de concessions d'eau et droits de stationnement sur les quais et ports. — Tarifs des pompes funèbres. — Cimetières.

Comptabilité de l'instruction primaire.

Liquidation des produits des amendes de police correctionnelle, de police rurale et municipale et de chasse.

Fabriques des églises.— Hospices et bureaux de bienfaisance. — Administration.—Dons et legs.—Acquisitions. — Aliénations. — Echanges. — Remboursements de rentes. — Contentieux.

Répartition des frais de logement des pasteurs protestants.

Secours généraux aux hospices, bureaux de charité et institutions de bienfaisance.

Service des aliénés. — Enfants trouvés et abandonnés. — Sociétés de secours mutuels. — Sociétés maternelles. — Caisse de retraite pour la vieillesse. — Caisses d'épargnes.

Domaines. — Contentieux du domaine militaire. — Timbre et enregistrement. — Bois et forêts.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement. — Jugement des réclamations. — Emploi des fonds de non-valeurs. — Cadastre. — Douanes et contributions indirectes. — Redevances sur les mines. — Garantie des matières d'or et d'argent. — Culture du tabac. — Vérification des poids et mesures.

Administration départementale. — Gestion des propriétés non affectées à un service public.

Formation des budgets départementaux.

Délivrance des mandats sur les caisses publiques pour les dépenses de toute nature. — Dépenses des prisons.

Tenue des registres de comptabilité. — Envois aux divers ministères des situations périodiques. — Dette inscrite. — Agence judiciaire du Trésor. — Récépissés. — Cautionnements. — Trai-

tements et pensions des employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Caisse des invalides de la marine et des gens de mer.

Secours pour pertes et événements imprévus. — Primes pour couvertures en matériaux incombustibles.

Impressions diverses. — Impression et distribution du Recueil des Actes de la Préfecture. — Réception et distribution du *Bulletin des Lois*. — Collection du *Moniteur*.

3e Division. — *Travaux publics.*

MM. Sens, chef de la division ;
Duprez, chef de bureau ;
Chapront et Delegrange, sous-chefs de bureau ;
Perrey et Delrue, rédacteurs ;
Ancest, Francqueville et Dumetz, expéditionnaires.

Attributions.

Service des ponts et chaussées. — Routes nationales et départementales. — Chemins de fer. — Navigation. — Rivières et canaux navigables — Ports maritimes. — Dessèchements. — Commissions syndicales. — Wattringues, administration, budgets et comptes. — Digues et dunes. — Primes pour plantations d'oyats. — Moulins et usines à eau. — Rivières non navigables. — Pêche fluviale. — Grande voirie. — Roulage. — Barrières de dégel. — Alignements. — Bacs et bateaux. — Droits de navigation. — Péage. — Concessions de mines. — Police et surveillance des exploitations. — Ouverture et exploitation des carrières. — Bateaux à vapeur. — Phares et fanaux.

Ecole des mineurs de Saint-Etienne.

Servitudes des places de guerre. — Travaux militaires. — Travaux mixtes.

Bâtiments départementaux. — Edifices diocésains. — Mobilier du département et de l'Etat. — Colonne de la grande armée.

Tenue du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Service vicinal. — Classements, construction et entretien des chemins de toute nature, et dépenses y relatives. — Impositions communales et souscriptions particulières pour les chemins. — Acquisitions et expropriations pour l'élargissement et le redressement des chemins. — Vente d'excédants de chemins. — Contentieux. — Subventions industrielles pour dégradations extraordinaires. — Plantations d'arbres et de haies le long des chemins.

Ramassage de cailloux.

Audiences.

M. le Préfet reçoit tous les jours de une heure à trois heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le public n'est admis dans les bureaux que les mercredi, vendredi et samedi, jours de marché, aux mêmes heures.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

Les archives départementales sont établies dans les vastes bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Vaast.

Archiviste en chef : M. Godin. — Employés : MM. Cottel, Lallart et Grigeol, expéditionnaires.

Le bureau des archives est ouvert au public tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de dix heures du matin à une heure du soir.

COMMISSION DES ARCHIVES COMMUNALES.

Par arrêté du 28 janvier 1846, M. Desmousseaux de Givré, alors préfet du Pas-de-Calais, a créé une commission spéciale pour vérifier les inventaires des archives communales dressés en exécution d'une circulaire de M. le ministre de l'intérieur en date du 16 juin 1842. Cette commission, étant devenue incomplète par suite du changement de résidence de plusieurs de ses membres, a été reconstituée par arrêté de M. le Préfet, en date du 26 juillet dernier. Elle se compose de :

MM. Harbaville ✻, ancien conseiller de préfecture, président.
L'abbé Parenty, vicaire général du diocèse.
Comte d'Héricourt ✻, membre de plusieurs sociétés savantes.
Charvet, conseiller de préfecture, secrétaire général.
Cavrois, agent-voyer en chef du département.
Auguste Parenty, chef de division à la préfecture.
Godin, archiviste en chef du département, secrétaire.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES BATIMENTS CIVILS.

La Commission des bâtiments civils a pour mission d'éclairer le Préfet sur les projets de travaux soumis à son approbation.

Elle se compose de :

MM. le Préfet, président; de Cassières, C. ✻, colonel du génie en retraite, vice-président; Davaine ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Harduin, ingénieur ordinaire, secrétaire; Epellet, architecte en chef du département et des édifices diocésains; Traxler, architecte de la ville d'Arras; Carré, architecte à Arras.

Cette commission n'a pas de réunions périodiques, mais elle est convoquée toutes les fois qu'il y a un nombre suffisant de projets

soumis à son examen pour occuper une séance. Elle se réunit à l'hôtel de la Préfecture.

ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX.

Il y a, au chef-lieu du département, un architecte chargé de veiller à l'entretien et à la conservation de tous les édifices départementaux. C'est lui qui rédige les projets de travaux de restauration et de construction de ces édifices, et qui en assure l'exécution. Il a sous ses ordres un architecte adjoint au chef-lieu de chaque arrondissement, pour la surveillance des travaux d'entretien et de réparations. Il n'est pas tenu de s'occuper des travaux des communes, et lorsqu'il s'en charge, il agit comme les architectes communaux et a droit aux mêmes émoluments.

Le personnel des architectes départementaux est ainsi composé :

MM. Epellet, architecte en chef;
Gieseler, architecte adjoint pour les arrondissements d'Arras et de Saint-Pol, attaché au bureau de l'architecte en chef;
De Baillencourt, architecte adjoint, à Béthune;
De Bayser, architecte adjoint, à Boulogne;
Nozo, architecte adjoint, à Montreuil;
Libersalle, architecte adjoint, à Saint-Omer.

ARCHITECTES DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Par un arrêté du 2 mai 1849, M. le Préfet a décidé que la rédaction des projets de construction ou de réparation des établissements publics ne serait plus désormais confiée qu'à des architectes agréés par lui. Voici les noms des architectes agréés :

Arrondissement d'Arras.

MM. Epellet, architecte en chef du département et architecte des édifices diocésains, à Arras;
Gieseler, architecte adjoint pour les arrondissements d'Arras et de Saint-Pol;
Traxler, architecte de la ville d'Arras, et Bourgois, architecte adjoint de la même ville;
Grigny, Carré, Gilquain et Mayeur, architectes à Arras.

Arrondissement de Béthune.

MM De Baillencourt père, architecte adjoint de l'arrondissement, à Béthune;
De Baillencourt fils, et Dégez, architectes à Béthune.

Arrondissement de Boulogne.

MM. De Bayser, architecte adjoint de l'arrondissement, à Boulogne;
Vilain, architecte de la ville de Calais;
Stensmaght, architecte de la ville de Saint-Pierre-lez-Calais;
Sannier, à Boulogne; — Pichon, à Guînes; — Bouloch, agent-voyer à Boulogne.

Arrondissement de Montreuil.

MM. Nozo, architecte adjoint de l'arrondissement, à Montreuil;
Sire, à Montreuil.

Arrondissement de Saint-Omer.

MM. Libersalle, architecte adjoint de l'arrondissement, à Saint-Omer;
Lemez, architecte de la ville de Saint-Omer.

Arrondissement de Saint-Pol.

M. Lefebvre, architecte à Saint-Pol.

M. Lejeune, architecte à Paris, est aussi agréé comme architecte communal.

SOUS-PRÉFECTURES.

Dans chaque arrondissement communal il y a un Sous-Préfet et un Conseil d'arrondissement.

Le Conseil d'arrondissement s'assemble chaque année.

L'époque et la durée de sa session sont déterminées par le Gouvernement.

Le Préfet nomme chaque année son président et son secrétaire.

Le Conseil d'arrondissement fait la répartition des contributions directes entre les communes. Il donne son avis motivé sur les demandes intéressant les circonscriptions communales, ainsi que sur les demandes en décharge qui sont formées dans les villes, bourgs et villages. Il entend le compte annuel que le Sous-Préfet rend de l'emploi des centimes additionnels destinés aux dépenses de l'arrondissement. Il exprime son opinion sur l'état et les besoins de l'arrondissement, et l'adresse au Préfet.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Cet arrondissement, qui est aujourd'hui administré directement par le Préfet, a eu pour sous-Préfets :

MM.

Edmond Cardon, auditeur au Conseil d'Etat, nommé le 14 janvier 1811, installé le 8 février.

Jean-Louis-François, baron du Blaisel, en remplacement de M. Cardon, baron de Montigny, nommé le 19 juillet 1814, installé le 28 juillet.

Gayant, conseiller de préfecture, nommé le 23 avril 1815.

Enlart fils, substitut du procureur impérial à Montreuil, nommé le 25 avril 1815.

Le Boucher de Richemont, auditeur, sous-préfet de Montreuil, nommé le 10 juin 1815.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT. — 1re SÉRIE, SORTANT EN 1855.

Canton de Bapaume...... M. Carlier, brasseur à Bapaume.
— *Bertincourt*.... M. Legentil, maire de Bus.
— *Croisilles*...... M. Lemaire ✻, médecin, maire de Croisilles.
— *Marquion*..... M. Hary, juge de paix à Oisy.
— *Pas*.......... M. Delaporte, notaire, maire de Pas.

2e SÉRIE, SORTANT EN 1858.

Canton d'Arras (Nord).... M. Hovine Louis, avocat, suppléant du juge de paix, à Arras.
— *d'Arras* (Sud)..... M. Wartelle, avocat, juge de paix à Arras.
— *Beaumetz-lez-Log*. M. Hautecœur, suppléant du juge de paix, maire d'Agnez-lez-Duisans.
— *Vimy*........... M. Breuvart, maire d'Acheville.
— *Vitry*........... M. Mazy, cultivateur, suppléant du juge de paix à Cagnicourt.

Pendant la session de 1853 ont été nommés : président, M. Hovine, et secrétaire, M. Wartelle.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

ANCIENS SOUS-PRÉFETS.

MM.

Podevin, nommé en 1800.

Duplaquet (Charles), sous-préfet de Boulogne, en remplacement du titulaire décédé, nommé le 7 avril 1813.

Bazenerye, sous-préfet de Brionde, nommé le 15 mai 1815.

Duplaquet, nommé le 30 juin 1815.

Denormandie (Antoine-Jean), chevalier de la Légion-d'Honneur, sous-préfet de Saint-Dié, nommé le 2 août 1815, installé le 20 août.
Dacquin, juge, nommé le 6 septembre 1830, installé le 15 septembre.
Décourt, secrétaire général de la Moselle, nommé le 19 octobre 1831, installé le 21 octobre.
Boullay.
Toupot de Béveaux, en remplacement de M. Boullay, nommé le 4 avril 1833, installé le 17 mai.
Lequien (Félix), avocat, en remplacement de M. Toupot de Béveaux, nommé le 2 novembre 1838, installé le 9 novembre.
Dupré (Pierre-Louis-Thomas), en remplacement de M. Lequien (arrêté de M. Degeorge du 3 mars et arrêté du gouvernement du 23 juillet), installé définitivement le 7 août.
Guibourg, ancien magistrat, nommé le 24 janvier 1849, installé le 30 janvier.

Sous-Préfet actuel :

M. Gosse de Gorre ✻, ancien sous-préfet, ancien membre du Conseil général du Pas-de-Calais, nommé le 17 août 1853, installé le 26 du même mois.
Employés de la Sous-Préfecture : MM. *Herman*, secrétaire; *Vallage*, sous-chef; *Desavary*, commis d'ordre; *Sauvage*, expéditionnaire.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT. — 1re SÉRIE, SORTANT EN 1855.

Canton d'Houdain	M. Desvachbaux, maire de Labuissière.
— *Laventie*	M. Lebleu, brasseur à Sailly-sur-la-Lys.
— *Lens*	M. Decrombecque (✻), maire de Lens.
— *Norrent-Fontes* ..	M. Maton (Aimé), propriétaire à Norrent-Fontes.

2e SÉRIE, SORTANT EN 1858.

Canton de Béthune	M. Raparlier (✻), adjoint au maire de Béthune. M. Delelis, propriétaire à Fouquières-lez-Béthune.
— *Cambrin*	M. N...
— *Carvin*	M. Gourlez, propriétaire à Montigny-en-Gohelle.
— *Lillers*	M. Hulleu, notaire, maire de Lillers.

Pendant la session de 1853 ont été : président M. Raparlier ; et secrétaire, M. Hullcu.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

ANCIENS SOUS-PRÉFETS.

MM.

Masclef, nommé en 1800.

Duplaquet, sous-préfet de Porentruy, nommé en remplacement de M. Masclef, installé le 19 brumaire an XII.

De Castéja (André) auditeur au Conseil d'Etat, en remplacement de M. Duplaquet, appelé à la sous-préfecture de Béthune, nommé le 7 avril 1813, installé le 24 avril.

De Maloteau de Guerne, ancien conseiller de préfecture du département de Jemmapes, nommé le 28 avril 1815.

Wissocq, ex-maire de Boulogne, nommé le 30 juin 1815.

Herman (Antoine-Edouard), sous-préfet de Perpignan, nommé le 2 août 1815, installé le 10 août.

Gengoult Kuils, chevalier de la Légion-d'Honneur, sous-préfet de Saint-Pol, en remplacement de M. Herman, nommé le 6 septembre 1820, installé le 20 septembre.

Baron Charles Lecordier, sous-préfet de Saint-Pol, nommé en remplacement de M. Gengoult Kuils, le 26 avril 1822, installé le 10 mai.

Gengoult Kuils, nommé le 10 août 1830, installé le 15 août.

Denormandie, installé le 6 septembre 1830.

Launay Le Provost, en remplacement de M. Denormandie appelé à la sous-préfecture de Blay, nommé le 7 août 1333, installé le 27 août.

De Mentque, nommé le 22 mars 1841, installé le 31 mars.

Bourdon, nommé le 4 janvier 1847, installé le 22 janvier.

Bachelet (Henri), avocat à Saint-Omer, en remplacement de M. Bourdon (arrêté des commissaires généraux du 3 mars 1848).

Ayraud-Degeorge (Pierre), en remplacement de M. Bachelet, démissionnaire (arrêté des commissaires généraux du gouvernement du 12 avril 1848).

Gellée, nommé le 10 juillet 1848, installé le 19 juillet.

De Maupas, nommé le 10 janvier 1849, installé le 17 janvier.

Cortois de Charnailles, nommé le 7 décembre 1849, installé le 11 décembre.

Sorbier de Pougnadoresse, nommé le 27 mars 1851, installé le 17 avril.

Sous-Préfet actuel :

M. Frachon ❋, nommé le 9 mai 1852, installé le 30 du même mois.

Employés de la Sous-Préfecture : MM. *Langlade*, secrétaire ; *Puissant* (père), commis d'ordre ; *Puissant* (fils), et *Caroulle*, expéditionnaires.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT. — 1re SÉRIE, SORTANT EN 1855.

Canton de Guînes........	M. Evrard, notaire à Licques. M. Parenty, propriétaire-cultivateur à Guînes.
— *Marquise*......	M. Dubos, maire de Marquise.
— *Samer*........	M. Moreau de Vernicourt, maire d'Outreau.

2e SÉRIE, SORTANT EN 1858.

Canton de Boulogne......	M. Chauveau (Auguste), cultivateur, maire de Saint-Martin-Boulogne. M. Morand, juge suppléant et juge d'instruction au tribunal de Boulogne.
— *Calais*.........	M. Hubert Codron, propriétaire-cultivateur à Fréthun. M. Isaac-Sagot, ancien juge de paix à Calais.
— *Desvres*........	M. Poulain-Sta, propriétaire à Desvres.

Pendant la session de 1853 ont été : président M. Evrard, et secrétaire, M. Moreau de Vernicourt.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

ANCIENS SOUS-PRÉFETS.

MM.

Poultier, nommé en 1800.

Duquemen, sous-préfet de Vellestri, en remplacement de M. Poultier, nommé le 8 avril 1813.

Esnon de Saint-Céran (Joseph-Jean-Aimé), en remplacement de M. Duquesne, décédé, nommé le 13 juin 1813, installé le 24 août.

Le Boucher de Richemont, sous-préfet d'Issoudun, en remplacement de M. de Saint-Céran, nommé le 30 juillet 1814.

Enlart, sous-préfet d'Arras, nommé le 10 juin 1815.

Prévost, maire de la ville d'Hesdin, nommé provisoirement le 6 juillet 1815.

Gouilliard (Robert), sous-préfet de Laon, nommé le 7 août 1816, installé le 26 août.

Comte Desgarets, secrétaire général de la préfecture de la Cha-

rente-Inférieure, chevalier de la Légion-d'Honneur, nommé en remplacement de M. Gouilliart appelé à la sous-préfecture de Senlis, installé le 25 juin 1820.

Enlart, nommé le 6 septembre 1830, installé le 7 août.

Léon Devaux, auditeur au Conseil d'Etat, en remplacement de M. Enlart, nommé à la sous-préfecture de Civray, le 7 août 1833, installé le 28 août.

Doumet de Siblas (Adolphe), en remplacement de M. Devaux, nommé le 2 décembre 1835, installé le 8 décembre.

Epron de la Horie, en remplacement de M. Doumet de Siblas, nommé le 24 juillet 1837, installé le 3 août.

Méliot, nommé le 21 octobre 1841, installé le 26 novembre.

Bourdon, nommé le 29 mai 1844, installé le 17 juillet.

Dupont-Delporte, nommé le 4 janvier 1847, installé le 27 janvier.

Hallo (Thésée-Marie-Germain), avocat, en remplacement de M. Dupont-Delporte, démissionnaire, nommé par arrêté du commissaire du gouvernement du 7 mars et arrêté du gouvernement du 23 juillet 1848, installé définitivement le 14 août.

Gustave Pernet, en remplacement de M. Hallo, appelé à la sous-préfecture de Toulon, nommé par arrêté du gouvernement du 4 septembre 1848, installé le 4 octobre.

Devaux, nommé par décret du 27 mars 1851, installé le 18 avril.

Sous-Préfet actuel.

M. Aubertin ✻, sous-préfet actuel, nommé le 1er décembre 1851, et installé le 7 du même mois.

Employés de la Sous-Préfecture : MM. *Thivrier*, secrétaire ; *Peuvion*, *Routier* et *Carpentier*, employés.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT. — 1re SÉRIE, SORTANT EN 1855.

Canton de Fruges	M. Billiet (aîné), propriétaire à Fruges.
— *Hesdin*	M. Ricard (fils), négociant à Hesdin. M. Ducroquet, propriétaire à Gouy-Saint-André.
— *Hucqueliers*	M. Delhomel, ancien juge de paix à Hucqueliers.

2e SÉRIE, SORTANT EN 1858.

Canton de Montreuil	M. Siriez de Longeville, propriétaire à La Calotterie. M Panet, propriétaire à Ecuires.
— *Étaples*	M. Masson, propriétaire à Attin.

Canton de Campagne..... M. Petit, juge de paix à Aix-en-Issart. M. Moitier, notaire à Campagne-lez-Hesdin.

Pendant la session de 1853 ont été : président M. Petit, et secrétaire, M. Moitier.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

ANCIENS SOUS-PRÉFETS.

MM.

Benard-Lagrave, nommé en 1800.
Dubois (Charles Nicolas-Joseph), sous-préfet de Furnes, nommé par décret impérial du 16 septembre 1808, installé le 13 octobre.
Ulliac, ancien colonel, nommé le 10 juin 1815.
Dubois, nomination provisoire du 30 juin et nomination définitive du 2 septembre 1815.
Delaage, chevalier de la Légion-d'Honneur, sous-préfet de Vervins (Aisne), nommé le 23 avril 1817, installé le 8 mai.
Gengoult Kuils, nommé en septembre 1830.
Silberman, conseiller de préfecture, secrétaire général du Bas-Rhin, nommé le 29 septembre 1833, installé le 17 octobre.
Boncour, en remplacement de M. Silberman, nommé le 21 août 1839, installé le 14 septembre.
Doyen, en remplacement de M. Boncour, nommé le 6 juin 1840, installé le 25 juin.
De Verteillac, nommé le 21 juillet 1841, inst. le 18 octobre.
Vallon, nommé le 28 février 1847, installé le 17 avril.
M. Vallon a été maintenu sous-préfet par arrêté du gouvernement du 23 juillet 1848.
Blot (Sylvain), *installé le 9 janvier* 1849.
Girard de Villesaison, installé le 29 janvier 1850.

Sous-Préfet actuel.

M. Levert ✻, ancien conseiller de préfecture du Pas-de-Calais, nommé le 6 décembre 1851, installé le 8 du même mois.

Employés de la Sous-Préfecture : MM. *Vautier*, secrétaire; *Loreau*, *Lardeur* (Edouard), rédacteurs ; *Lardeur* (Elie), employé.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT. — 1re SÉRIE, SORTANT EN 1855.

Canton de Lumbres .... M. Ducamps, maire de Quelmes.
— *St-Omer* (Nord). M. Degrave (✻), maire de Moulle.
— *St-Omer* (Sud) . M. Platiau, maire de Longuenesse. M. Caron (✻), procureur impérial à Saint-Omer.

2e SÉRIE, SORTANT EN 1858.

Canton d'Aire	M. Warenghem, brasseur, adjoint au maire d'Aire. M. Darque, cultivateur à Quiestède.
— *Ardres*........	M. Déclemy (✻), maire de Guémy.
— *Audruick*......	M. Everard, négociant à Audruick.
— *Fauquembergue*.	M. Debomy, agriculteur à Beaumetz-lez-Aire.

Pendant la session de 1853 ont été : président M. Déclemy, et secrétaire, M. Everard.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

ANCIENS SOUS-PRÉFETS.

MM.

Garnier, nommé en 1800.

Roujoux, sous-préfet de Dôle (Jura), nommé le 14 janvier 1811.

Desdorides (Sophie-Antoine-Malo), ancien officier, nommé le 21 avril 1812, installé le 4 juin.

Godeau d'Entraigues (Alexandre-Pierre-Amédée), auditeur au conseil d'Etat, nommé le 6 janvier 1814, installé le 15 mars.

Capelle, ingénieur vérificateur du cadastre, nommé le 29 avril 1815.

Gengoult Knils (Louis), ancien sous-préfet, nommé le 25 avril 1815.

Thieullen, sous-préfet de Dieppe, en remplacement de M. Gengoult, nommé le 6 septembre 1820, installé le 14 octobre.

Lecordier, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, nommé, en remplacement de M. Thieullen, le 20 février 1822, installé le 14 mars.

Charles de Belvalet, marquis d'Humerœuille, nommé le 26 avril 1822, installé le 3 mai.

Pellenc fils, nommé le 2 septembre 1830, installé le 15 septembre.

Théophile Febvrier, nommé le 3 juin 1831, installé le 13 juin.

Gosse de Gorre, nommé le 30 juillet 1832, installé le 11 août.

Chartier des Rieux, en remplacement de M. Gosse de Gorre, nommé le 2 novembre 1838, installé le 25 janvier 1839.

Gosse de Gorre, nommé de nouveau le 9 décembre 1841, installé le 18 décembre (n'a pas pris possession).

Cazaux, nommé le 30 mars 1842, installé le 15 avril.

Aumassip, nommé le 14 janvier 1843, installé le 17 février.

Gourdin, nommé le 12 mai 1846, installé le 19 mai.

Mercier (Alphonse-Désiré-Joseph), en remplacement de M. Gourdin, nommé par arrêté des commissaires généraux du gouvernement du 7 mars et arrêté du gouvernement du 23 juillet 1848, installé définitivement le 4 août.

Mouzard-Sencier, nommé par décret du 7 décembre 1850, installé le 8 janvier 1851.

Saulnier, nommé par décret du 10 avril 1851, installé le 29 avril.

Lowasy de Loinville, nommé par décret du 9 juillet 1851, installé le 18 juillet.

Sous-Préfet actuel :

M. Fillemin, nommé le 16 mars 1853 et installé le 14 avril suivant.

Employés de la Sous-Préfecture : MM. *Dufétel,* secrétaire ; *Delavacquerie,* sous-chef ; *Pétain,* employé.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT. — 1re SÉRIE, SORTANT EN 1855.

Canton d'Aubigny	M. Loy, juge de paix du canton.
— *Auxi-le-Château*.	M. de Cacheleu, maire de Nœux. M. Poulain, notaire à Frévent.
— *Heuchin*	M. Trogneux, maire de Boyaval.

2e SÉRIE, SORTANT EN 1858.

Canton de Saint-Pol	M. Danvin, notaire à Saint-Pol. M. Bonnière, maire de Siracourt.
— *Avesnes-le-Comte*	M. Ledru, docteur en médecine à Avesnes-le-Comte. M. Déruelle, notaire, maire de Sus-Saint-Léger.
— *Le Parcq*	M. Lavé, maire de Vieil-Hesdin.

Pendant la session de 1853, ont été : président M. Danvin, et secrétaire M. Déruelle.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES.

Le corps municipal de chaque commune se compose du maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux. Il n'y a qu'un adjoint dans les communes de 2,500 âmes et au-dessous, et dans les communes d'une population supérieure il y a un adjoint de plus par chaque excédant de 20,000 habitants. (Art. 1er et 2 de la loi du 21 mars 1831.)

Les maires et adjoints sont nommés par l'Empereur dans les chef-lieux de département et d'arrondissement et dans les communes de 3,000 habitants et au-dessus. Ils sont nommés par

le Préfet dans les autres communes. Ils peuvent être suspendus par un arrêté du Préfet, mais ils ne peuvent être révoqués que par l'Empereur. (Loi du 7 juillet 1852.)

Les maires peuvent être pris dans le Conseil municipal ou en dehors de ce corps. (Art. 57 de la Constitution.) Il en est de même des adjoints. (Loi du 7 juillet 1852.)

Le maire préside le Conseil municipal, et non-seulement il serait membre de droit de ce Conseil, lors même qu'il ne serait pas élu, mais encore il a voix prépondérante en cas de partage. Les mêmes droits appartiennent à l'adjoint qui le remplace. Dans tout autre cas, l'adjoint, pris en dehors du Conseil, n'a que le droit d'y siéger avec voix consultative. (Loi du 7 juillet 1852.)

Les Conseils municipaux sont composés de dix membres dans les communes de 500 habitants et au-dessous ; de douze dans celles de 500 à 1,500 habitants ; de seize dans celles de 1,500 à 2,500 ; de vingt-un dans celles de 2,500 à 3,500 ; de vingt-trois dans celles de 3,500 à 10,000 ; de vingt-sept dans celles de 10,000 à 30,000 ; de trente-six dans celles d'une population de 30,000 âmes et au-dessus. (Art. 9 de la loi du 21 mars 1831.)

Quand le maire n'est pas membre élu du Conseil municipal, il y a un membre en sus des chiffres ci-dessus indiqués.

Les Conseils municipaux peuvent être suspendus par le Préfet ; leur dissolution ne peut être prononcée que par l'Empereur. En cas de dissolution ou de suspension du Conseil municipal, le Préfet peut désigner, soit une commission qui remplit les fonctions de ce Conseil, soit des citoyens pour assister le maire dans les actes administratifs spéciaux et déterminés, pour lesquels la loi ou les règlements exigent le concours d'un ou de plusieurs conseillers municipaux. (Loi du 7 juillet 1852.)

Nous indiquons ci-après les noms des maires et adjoints nommés par l'Empereur, et ceux des conseillers municipaux des communes qu'ils représentent.

Les noms des maires et adjoints des autres communes figurent dans le tableau général des communes.

VILLE D'ARRAS, chef-lieu de département.

Population municipale, 21,900 habitants.

Maire. M. Plichon ✻. — 1er *Adjoint.* M. Arnouts ✻. — 2e *Adjoint.* M. Lecesne.

Conseillers municipaux (27).

MM. Hurtrel-Letombe ✻, Fagniez aîné, Lecesne, Deretz Célestin, Wartelle-Deretz ✻, Lantoine Hippolyte, Gaudermen Camille, Périn aîné, Roguin ✻, Hovine, notaire ; Harbaville ✻,

Esnault ✻, Colin Maurice, O. ✻, Braine Alexandre, Proyart, chanoine ; Renard de Songnis, Delavallée, Plichon ✻, Arrouts ✻. Dudouit ✻, Bocquet-Lantoine, de Cutigny, O. ✻. Trannoy, avocat ; Adam, O. ✻, Lantoine-Blondel, Delétoille-Coquel.
Une place est vacante par le décès de M. Renard-Robart.

ORGANISATION DES BUREAUX DE LA MAIRIE.

Secrétariat général.

MM. Dominique Pottier, secrétaire en chef et chef de la 1re division.
Forétier, chef du bureau des contributions et chef de la 2e division.

Bureau de l'état civil et des passeports.

MM. Tiquet-David, chef du bureau.
Desion, sous-chef.

Bureau militaire.

M. Magniez, chef du bureau.

VILLE DE BAPAUME, chef-lieu de canton.

Population municipale, 3,147 habitants.

Maire. M. Prevost. — 1er *Adjoint.* M. Sellier-Delimal. — 2e *Adjoint.* M. Cailleret.

Conseillers municipaux (21).

MM. Prevost, Sellier-Delimal, Debeugny, Parel-Gamot, Lequette père, Andrieux, Lefebvre, Croisilles, Legay, Grardel père, Mouronval, docteur ; Lancien, Personne, Legay-Tourtois, Théry-Watissé, Théry Aimé, Carlier père, Arrachart, Demory, Decauquy, Cailleret.
Secrétaire de la Mairie : M. Delorme.

VILLE DE BÉTHUNE, chef-lieu d'arrondissement.

Population municipale, 7,815 habitants.

Maire. M. de Bellonnet (Henri) ✻. — 1er *Adjoint.* M. Raparlier ✻. — 2e *Adjoint.* M. Maindron.

Conseillers municipaux (23).

MM. de Bellonnet ✻, Raparlier ✻, Lefebvre-Dupré, O. ✻, Richebez, Bouton, Legay, Leclercq, Leroy, Caron, Herreng, Dellisse,

Pérard, Izard ✻, Lomel, Flajolet, Buissart (Eloi), Soyez, Maindron, Gourmetz-Penin, Cuvelier, Capelle.

M. Blin, décédé, et M. de Baynast, démissionnaire.

Secrétaire de la Mairie : M. Hulleu, fils.

VILLE DE CARVIN, chef-lieu de canton.

Population municipale, 4,973 habitants.

Maire. M. Choquet.— 1er *Adjoint*. M. Frémaux. — 2e *Adjoint*. M. Deligne.

Conseillers municipaux (25).

MM. Menu, Choquet, Frémaux, Pipelart, Dhellemme, Ringo, Dutilleul, Héren, Deligne, Debéthune, Garez ✻, Trédez, Bastien, Gabez-Mallet, Martinet, Mouton, Carlier-Beauprez, Cloquié, Hottin, Létienne, Gauwain.

M. Baggio, décédé, et M. Masson, démissionnaire.

Secrétaire de la Mairie : M. Pipelart fils.

HÉNIN-LIÉTARD.

Population municipale, 3,142 habitants.

Maire. M, Caullet (Alexis).— 1er *Adjoint*. M. Galland (Paul).— 2e *Adjoint*. M. N...

Conseillers municipaux (21).

MM. Wantier, Caullet-Gruyelles, Demarquette, Galland-Debonte, Willeferd, Duez, Debonte (Ignace), Dancoisne, Gourlet, Galland, Caullet (Alexis), Caullet-Martinet, Lucas, Mulet, Lefebvre, Bruneau, Campion, Wiard, Vandrival, Dhaussy-Campion, Hurez.

Secrétaire de la Mairie : M. Coille.

LAVENTIE, chef-lieu de canton.

Population municipale, 4,171 habitants.

Maire. M. Béghin (Louis).—1er *Adjoint*. M. Delebarre (Fidèle). — 2e *Adjoint*. M. Delepine (Louis).

Conseillers municipaux (23).

MM. Béghin, Boidin, Vermès, Barrois, Sénéchal, Denis, Defief, Delebarre, Dassonville, Salomez, Daquin, Souquenet, Willebien, Jourdain, Gérard, Becquart, Manniez, Taffin, Bavière, Delepine Legrand, Toulouze.

M. Bourel, décédé.

Secrétaire de la Mairie : M. Salomez.

VILLE DE LILLERS, chef-lieu de canton.

Population municipale, 5,411 habitants.

Maire. M. Hulleu (Alexandre). — 1er *Adjoint.* M. Bailly. — 2e *Adjoint.* M. Lecoutre.

Conseillers municipaux (23).

MM. Bailly, Morel, Hulleu, Bonduelle, de Fouler, Lecoutre, Vast, Liébert, Arnouts, Laversin, Delaleau (Louis), Dissaux, Macaux, marquis de Gantès, Toffart, de Créquy, Bailly, Brongniart, Delannoy, Fanien-Leprêtre, Lequien.
Deux places vacantes par suite de démissions.
Secrétaire de la Mairie : M. Dorge.

LESTREM.

Population municipale, 3,344 habitants.

Mairè. M. Daquin. — 1er *Adjoint.* M. Delebarre. — 2e *Adjoint.* M. Tourtois (Charles).

Conseillers municipaux (21).

MM. Duriez, Delebarre, Defief, Costenoble, Legrand, Daquin, Leriche-Bertin, Fruchart-Fache, Tourtois, Joye, Lenglin, Traisnel, Habourdin, Levaast, Wattez, Gaguière, Lefrancq.
Quatre places vacantes par suite de démissions.
Secrétaire de la Mairie : M. Lenglin.

VILLE DE BOULOGNE, chef-lieu d'arrondissement.

Population municipale, 29,488 habitants.

Maire. M. Fontaine (Louis) ✻. — 1er *Adjoint.* M. Jardon. 2e *Adjoint.* M. Gardère.

Conseillers municipaux (27).

MM. Chauveau-Sire, Pamart-Lebeau, Mesureur aîné, L. Fontaine ✻, Grandsire, Saint-Gest aîné, Marguet ✻, Jardon, Baret-Ternaux, Duchène, Lonquety, Hamy, Lalouette, Harrewyn-Belle, Belvalette aîné, Beaucourt-Mutuel, Mauduit père, Gardère, Vidor-Boutillier, Roberval, Buron, Ovion, Pierlay.
Quatre places vacantes.

Organisation des bureaux de la Mairie.

MM. Bastien, chef du bureau du secrétariat, secrétaire.
Bouvet, id. de l'état civil.
Coulombel, id. des contributions.

VILLE DE CALAIS, chef-lieu de canton.

Population municipale, 10,192 habitants.

Maire. M. Mayer (Edouard) ✱. — 1er *Adjoint.* M. Lemaire. — 2e *Adjoint.* M. Gageot, O. ✱.

Conseillers municipaux (27).

MM. Bodart, Salembier, Sanson, Ringot, Lègros-Devot ✱, Isaac-Sagot, Lemaire, Louchez, Quillacq, Matis, Lemoine, Mayer ✱, Pigault de Beaupré ✱, Mallet ✱, Gageot, O. ✱, Gravis, Lambert, Le Roy, Boulenger, Lange.

Secrétaire en chef de la Mairie, M. Lefebvre.

Conseil municipal de Calais. — Élection des 13 et 14 nov. 1853.

MM. Routier, Pollet, Grandin, Renard-Defrance, Van-Grutten, Faillant, Chély, Decroix.

SAINT-PIERRE-LEZ-CALAIS.

Population municipale, 11,524 habitants.

Maire. M. Leblond. — 1er *Adjoint.* M. Fougère. — 2e *Adjoint.* M. Caillette.

Conseillers municipaux (27).

MM. Brepson, Sergeant-Bimont, Fougère, Rault-Bury, Gautier, Lecouffe, Champaillier, Gest, Lengaigne, Valdelièvre, Compiègne, Cordier-Lamy, Maniez père, Bresselle, Desse, Leconte-Sergeant, Bellin-Prilliez, Rault, Caillette, Leblond, Dewailly, Clipet, Fourmentin, Capelle-Delplace, Fermant, Dagbert, Tourneur-Guilbert.

OUTREAU.

Population municipale, 3,966 habitants.

Maire. M. Moreau de Vernicourt. — 1er *Adjoint.* M. de Lattaignant. — 2e *Adjoint.* M. Seillier.

Conseillers municipaux (23).

MM. Seillier Louis, Moreau de Vernicourt, Ledez, Fourcroy-Herbez, Bourgain Jean-Baptiste, Germe, Pirot, Lefebvre, Leprêtre, Bourgain Joseph, Justin, Seillier Michel, Hédouin, Lattaignant, Libert-Ledoux, Fontaine, Caugnet-Roger, Ledoux, Pauchet-Fréel, Dusart, Delplanque, Daguebert. Une place vacante.

VILLE DE GUINES, chef-lieu de canton.

Population municipale, 4,012 habitants.

Maire. M. d'Angerville ✱. — 1er *Adjoint.* M de Guizelin (Léon). — 2e *Adjoint.* M. N...

Conseillers municipaux (23).

MM. Lonquety, Boulanger-Fortin, Dewailly-Thoumin, Wallet-

Mazuy, Pichon, Vidor, de Guizelin (Léon), Bernamont, Bonvoisin, Roussel, Déjardin, Buret, Morgant, Deseille, Rebier-Briche, Fortin Benoît, Frézier-Garenaux, Thiévart, Delannoy, Cuisinier, Duchâteau, d'Angerville ✻. Une place vacante.

VILLE DE MONTREUIL, chef-lieu d'arrondissement.

Population municipale, 3,720 habitants.

Maire. M. Dobercourt ✻. 1er *Adjoint.* M. Bardetis.—2e *Adjoint.* M. Jeanvrot.

Le Conseil municipal de Montreuil a été suspendu par arrêté préfectoral du 11 septembre 1853; il est remplacé par une commission composée du maire, de ses deux adjoints et de MM. Lecomte, Maugenest, Delhomel, Quandalle, Chevau, Delespine, Delahaye, Lefebvre, Blondel, Dupont.

Secrétaire de la Mairie, M. Dumoulin.

VILLE DE FRUGES, chef-lieu de canton.

Population municipale, 2,998 habitants.

Maire. M. Caumartin ✻. — 1er *Adjoint.* M. Billiet (Charles). — 2e *Adjoint.* M. Lecucq (Clément).

Conseillers municipaux (21).

MM. Leconte-Wallart, Lecucq-Rimbert, Constant, Caron, Demont-Ballin, Delvallé-Lecucq, Mouchy, Boulenger-Merger, Billiet, Vasseur-Lonrme, Deligny, Doutremer, Legrand-Desmons, Boulenger, Caumartin ✻, Flament, Bulot, Lejenne, Brasseur, Tetelain, François.

VILLE D'HESDIN, chef-lieu de canton.

Population municipale, 3,264 habitants.

Maire. M. Houzel (Adolphe). — 1er *Adjoint.* M. Danvin (Adolphe). — 2e *Adjoint.* M. Dovergne (Celestin).

Conseillers municipaux (23).

MM. de Lochet père, Dovergne, Grandsire, Houzel, Danvin (Adolphe), Geneau-Evrard, Lefranc, Coffin, Blin de Saint-Quentin, Prévost ✻, Antoine-Neuvéglise. Coquerel, de Rocquigny, Wallois, Beasse, Ledoux, Flament, Danvin (Albert), Mehaye, Planchon, Dubois.

VILLE DE SAINT-OMER, chef-lieu d'arrondissement.

Population municipale, 19,226 habitants.

Maire. M. de Folard, C. ✻. — 1er *Adjoint*, M. Briche-Vanbavinchove ✻. — 2e *Adjoint.* M. Van-Heeghe.

Conseillers municipaux (27).

MM. Hermant-Henneguier ✻, Fiolet ✻, Evrard, Berteloot-Boulin, Devulder, Thuillier, Caffiéri, Hermand (Alexandre) ✻, G. Armand ✻, de Givenchy (Romain), Porion, Briche-Vanbavinchove ✻, Dubrœucq ✻, Poulain, Martel, Truche, Vitze de Fontaine, de Pelet, Deneuville-Reumaux, de Laplane, Van-Heeghe, Courtois, Roëls. Quatre places vacantes par suite de démissions.

Secrétaire en chef de la Mairie. M. Lachèvre.

VILLE D'AIRE, chef-lieu de canton.

Population municipale, 8.016 habitants.

Maire. M. le chevalier Levasseur de Mazinghem (Régis). — *1er Adjoint*, M. Warenghem (Elisée). — *2e Adjoint.* M. Duboille.

Conseillers municipaux (23).

1re Section. — MM. Flament, Warenghem, Wambergue, Dermeaux, Coyecque, Cappe.

2e Section. — MM. Levasseur de Mazinghem, N..., Pillet, Dumont-Devynck, Duboille, Delbende.

3e Section. — MM. Lambert, Duriez, Boutteaux, Lalande, de Lochtenbergh, Louvet.

4e Section. — MM. Martin, Allart, Jonglas, Vasseur (Romain), Vasseur-Blondel.

Secrétaire en chef de la Mairie. M. Toffart.

VILLE DE SAINT-POL, chef-lieu d'arrondissement.

Population municipale, 3246 habitants.

Maire. M. Graux, membre du Conseil général. — *1er Adjoint.* M. Lavoisne. — *2e Adjoint* M. Bocquillon.

Conseillers municipaux (21).

1re Section. — MM. Bornay, Lambert, Lavoisne, Lambert, Duchemin, Dufételle, Deleau.

2e Section. — MM. Danvin, Morel, Lefeuvre, Graux, Hérogueile, Lefebvre, N...

3e Section. — MM. Ricouart, Delaby, Bocquillon, Mercier, Crépin, N...., N....

Secrétaire de la Mairie. M. Bernard.

FRÉVENT.

Population de 3,650 habitants.

Maire. M. Gorlier (François). — *1er Adjoint.* M. Thélu-Cressent. — *2e Adjoint.* M. Hannart (Charles).

Conseillers municipaux (23).

MM. Agez, de Fourment fils, Poulain, Thélu-Cressent, Martel-Révilion, Briet, Deslavier, Houbart-Hallette, Gorlier, Samier, Carré-Cléret, Locquet-Cornu, Sacleux-Copin, Bornay, Landry-Desmarest, Millescamps fils, Hannart, Delattre, Lucas, Lottillar, Sagebien, Vollet-Dupend, Benoist-Landry, Deboffle.

Secrétaire de la Mairie. M. Leroux.

COMMISSAIRES DE POLICE.

Un décret du 28 mars 1852 dispose que, dans les cantons où il existe un ou plusieurs commissaires de police, leur juridiction pourra être étendue à tout ou partie des communes composant le canton. Il ajoute que, lorsque le besoin s'en fera sentir, il pourra être établi, dans les cantons où il n'en existe pas, un commissaire de police dont la juridiction s'étendra à toutes les communes du canton.

Un autre décret du 17 janvier 1853 étend, en effet, la juridiction des commissaires de police à toutes les communes du canton où ils sont établis, et crée un certain nombre de commissariats nouveaux parmi lesquels sept sont accordés au Pas-de-Calais et ont pour chefs-lieux les communes de Bapaume, Pas, Lens, Desvres, Beaurainville, Ardres et Aubigny.

Les dépenses des commissariats de police institués par le décret précité du 17 janvier 1853, sont réparties entre l'État, le chef-lieu de chaque commissariat et les communes comprises dans la circonscription. La part contributive de chaque commune est fixée par arrêté du Préfet pris en Conseil de Préfecture.

Les traitements et frais de bureau alloués précédemment par les communes chefs-lieux des anciens commissariats de police continuent à être payés de la même manière, et les communes annexées à ces commissariats payent la part contributive qui leur est assignée par arrêté du Préfet pris en Conseil de Préfecture, pour le supplément de traitement auquel les commissaires ont naturellement droit par suite de l'extension de leur juridiction.

Les commissaires de police des villes de 6,000 âmes et au-dessous sont nommés par le préfet ; mais leur révocation ne devient définitive qu'après avoir été approuvée par le ministre de l'intérieur. Ceux des villes de plus de 6,000 âmes continuent à être nommés par l'Empereur.

Commissaires de police en exercice dans le Pas-de-Calais :

Arrondissement d'Arras.

Arras, M. Jobey. — *Bapaume*, M. Ribault. – *Pas*, M. Bricout.

Arrondissement de Béthune.

Béthune, M. Pasdeloup. — *Carvin*, M. Fiévet ✱. — *Lens*, M. Dubois. — *Lillers*, M. Bazelis ✱.

Arrondissement de Boulogne.

Boulogne, MM. Mairel, commissaire central ; Raoullet, commissaire spécial pour le port ; Bailly, commissaire pour la police urbaine. — *Calais*, MM. Vatel, commissaire pour le port, et Adnet, commissaire pour la police urbaine. — *Saint-Pierre-lez-Calais*, M. Jean. — *Desvres*, M. Suérus. — *Guines*, M. Cantin. — *Marquise*, M. Fiolet.

Arrondissement de Montreuil.

Montreuil, M. Redon. — *Beaurainville*, M. Binsse. — *Fruges*, M. Bailliart. — *Hesdin*, M. Wallet.

Arrondissement de Saint-Omer.

St-Omer, M. Cren. —*Aire*, M. Hannotte. —*Ardres*, M. François.

Arrondissement de Saint-Pol.

Saint-Pol, M. Larmand. — *Aubigny*, M. Danel. — *Auxi-le-Château*, M. Déplanque.

SAPEURS-POMPIERS.

Le décret du 11 janvier 1852 sur la garde nationale autorise MM. les préfets à organiser des corps de sapeurs-pompiers partout où besoin sera. Le Pas-de-Calais ne renferme plus de garde nationale proprement dite. M. le préfet s'est borné à réorganiser des compagnies et subdivisions de compagnies de pompiers dans les communes que nous désignons ci-dessous, après avoir indiqué la composition de chaque subdivision de compagnie en compagnie, d'après le décret du 6 octobre 1851.

Fixation des cadres des divers corps, quant au nombre et au grade des officiers, sous-officiers et caporaux.

Il y a par subdivision de compagnie de gardes nationaux à pied de toutes armes.

	NOMBRE TOTAL D'HOMMES.				
	jusqu'à 14.	de 14 à 20.	de 20 à 25.	de 25 à 40.	de 40 à 51.
Lieutenant	»	»	»	»	1
Sous-lieutenant. . . .	»	»	»	1	1
Sergents	1	1	1	2	2
Caporaux.	1	2	3	4	4
Tambour.	»	»	»	1	1

Il y a par compagnie de gardes nationales.

	NOMBRE TOTAL D'HOMMES.		
	de 51 à 100.	de 100 à 150.	de 150 à 250.
Capitaine en premier	1	1	1
Capitaine en second	»	»	1
Lieutenants.	1	1	2
Sous-lieutenants.	1	2	2
Sergent-major	1	1	1
Sergent-fourrier	1	1	1
Sergents	4	6	8
Caporaux.	8	12	16
Tambours	1	2	2

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

CANTONS D'ARRAS (*nord et sud*).

Arras : Une compagnie de deux cents hommes.

Capitaine en premier, M. Renard de Songnis. — Capitaine en deuxième, M. Lantoine Hippolyte. — Lieutenant en premier, M. Griffon. — Lieutenant en deuxième, M. Carré. — Sous-lieutenant en premier, M. N.... — Sous-lieutenant en deuxième, M. Pillain-Bourienne.

Fampoux : Une subdivision de compagnie de quarante hommes.— Lieutenant, M. Dehée François. —Sous-lieutenant, M. Dehée Julien.

Saint-Laurent-Blangy: Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Pecqueur-Lesage.

CANTON DE BAPAUME.

Bapaume : Une compagnie de cent hommes.

Capitaine, M. Lancien François. — Lieutenant, M. Cailleret Nicolas. — Sous-lieutenant en premier, M. Debeugny Edouard. — Sous-lieutenant en deuxième, M. Charles Edouard.

CANTON DE BERTINCOURT.

Beaumetz-les-Cambrai : Une subdivision de compagnie de vingt-sept hommes. — Sous-lieutenant, M. Noiret François.

Havrincourt : Une subdivision de compagnie de vingt-six hommes. — Sous-lieutenant, M. Cottrez Bertrand.

Hermies : Une subdivision de compagnie de trente hommes. — Sous-lieutenant, M. Maldéret Nicolas.

Metz-en-Couture : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Lefebvre Prosper-Joseph.

CANTON DE CROISILLES.

Bucquoy : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Savary André.

CANTON DE MARQUION.

Bourlon : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. le vicomte de Francqueville.

Ecourt-Saint-Quentin : Une subdivision de compagnie de trente hommes. — Sous-lieutenant, M. Daussy Jean-Marie.

Graincourt-lez-Havrincourt : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Val.

Oisy-le-Verger : Une compagnie de cinquante-trois hommes.

Capitaine, M. Hary Charles. — Lieutenant, M. Révelart André. — Sous-lieutenant, M. Canivet Pierre-Joseph.

CANTON DE VIMY.

Souchez : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. —Sous-lieutenant, M. Delabre Constant.

CANTON DE VITRY.

Biache-Saint-Vaast : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. N...

Éterpigny : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Chesneau Henri.

Vitry : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Carpentier Charles.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

CANTON DE BÉTHUNE.

Béthune : Une compagnie de cent hommes.

Capitaine, M. Debaillencourt Alexandre. — Lieutenant, M. Outrebon Charles. — Sous-lieutenant en premier, M. Sauvage Casimir. — Sous-lieutenant en deuxième, M. Dégez Augustin.

Chocques : Une subdivision de compagnie de trente hommes. — Sous-lieutenant, M. Wambergue Augustin.

CANTON DE CAMBRIN.

Beuvry : Une subdivision de compagnie de quarante hommes.

Lieutenant, M. Salingue Augustin fils. — Sous-lieutenant, M. Hoyez Charles.

Vermelles : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Bréhon Charles, fils.

CANTON DE CARVIN.

Carvin : Une compagnie de soixante-dix hommes.

Capitaine, M. Demonchy Louis. — Lieutenant, M. Wuilmant François. — Sous-lieutenant, M. Martin Maximilien.

Courrières : Une subdivision de compagnie de quarante et un hommes. — Lieutenant, M. Thédrel Onésime. — Sous-lieutenant, M. Caron Louis-Alexandre.

Hénin-Liétard : Une subdivision de compagnie de quarante hommes. — Lieutenant, M. Debonte. — Sous-lieutenant, M. Caullet.

Oignies : Une compagnie de cinquante et un hommes.
Capitaine, M. Demarquette Isaac. — Lieutenant, M. Cornil Pierre-Joseph. — Sous-lieutenant, M. Caron Louis-Nestor.

CANTON D'HOUDAIN.

Hersin : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Claus.
Houdain : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Lequien Auguste.

CANTON DE LAVENTIE.

Laventie : Une subdivision de compagnie de trente-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Vincent Xavier.
Sailly-sur-la-Lys : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Barbry François.

CANTON DE LENS.

Annay : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Blanchart Jean.
Aix-Noulette : Une subdivision de compagnie de vingt-six hommes. — Sous-lieutenant, M. Degardin François.
Fouquières-lez-Lens : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Baillet Fidèle.
Harnes : Une subdivision de compagnie de quarante hommes. — Lieutenant, M. Demarquette François. — Sous-lieutenant, M. Bourse Anselme.
Lens : Une compagnie de cinquante et un hommes.
Capitaine, M. Roussel Aimable. — Lieutenant, M. Lebrun Augustin. — Sous-lieutenant, M. Godelier Marie.
Loos : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes.— Sous-lieutenant, M. Toulouse Maximilien.
Pont-à-Vendin : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Dumetz Alexandre.
Vendin-le-Vieil : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Dubois Jean-Baptiste.

CANTON DE LILLERS.

Busnes : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Blondel Pierre-Hubert.
Lillers : Une compagnie de soixante hommes.
Capitaine, M. Bonduelle Benjamin. — Lieutenant, M. Macaire Henri. — Sous-lieutenant, M. Brongniart François-Alexandre.
Robecq : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M Ducatez Séraphin.
Saint-Venant : Une subdivision de compagnie de trente hommes. — Sous-lieutenant, M. Maës.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

CANTON DE BOULOGNE.

Boulogne : Une compagnie de deux cents hommes.
Capitaine en premier, M. Crouy Alexandre ✱. Capitaine en se-

cond, M. Croquelois François. — Lieutenant en premier, M. Dagberg Toussaint. — Lieutenant en second, M. Rigault Hyacinthe. — Sous-lieutenant en premier, M. Crouy-Hénin Adolphe. — Sous-lieutenant en second, M. Belvalette Jacques.

CANTON DE CALAIS.

Calais : Une compagnie de cent quatre-vingt-quatre hommes.

Capitaine en premier, M. Pierredon Louis père. — Capitaine en second, M. Dubois Jean-Marie. — Lieutenant en premier, M. Pierredon Auguste fils. — Lieutenant en second, M. Brullé-Legrand. — Sous-lieutenant en premier, M. Renard-Dupont — Sous-lieutenant en second, M. Castaing Louis.

Saint-Pierre-lez-Calais : Une compagnie de cent cinquante hommes.

Capitaine en premier, M. Cordier Charles-André. — Capitaine en second, M. Rault Pierre-Adolphe. — Lieutenant en premier, M. Plante Jean-Baptiste. — Lieutenant en second, M. Hernoult Louis. — Sous-lieutenant en premier, M. Stensmaght Amédée. — Sous-lieutenant en second, M. Hembert Jacques.

CANTON DE DESVRES.

Desvres : Une subdivision de compagnie de quarante hommes. — Lieutenant, M. Vincent-Lonquéty Louis. — Sous-lieutenant, M. Delamotte Louis-Marie.

CANTON DE GUINES.

Guînes : Une compagnie de cinquante et un hommes.

Capitaine, M. Fasquel François. — Lieutenant, M. Frézier Isidore-Constant. — Sous-lieutenant, M. Quéval François.

Licques : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Evrard François.

CANTON DE MARQUISE.

Marquise : Une compagnie de soixante-quatre hommes.

Capitaine, M. Duquenoy Louis-Marie. — Lieutenant, M. Dubos Marc-Antoine. — Sous-lieutenant, M. Leporcq Louis-Marie.

CANTON DE SAMER.

Samer : Une subdivision de compagnie de quarante et un hommes. — Lieutenant, M. Fourcroy Pierre. — Sous-lieutenant, M. Jousse Augustin.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

CANTON DE CAMPAGNE.

Douriez : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Trunet.

CANTON D'ÉTAPLES.

Etaples : Une compagnie de cinquante et un hommes.

Capitaine, M. Souquet Gustave. — Lieutenant, M. Delaporte Louis. — Sous-lieutenant, M. Bigot César.

CANTON DE FRUGES.

Fressin : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Bruyant.

Fruges : Une compagnie de cent hommes.

Capitaine, M. Capy Auguste-Joseph. — Lieutenant, M. Pruvost Hippolyte. — Sous-lieutenant en premier, M. Courtois Pierre-Jules. — Sous-lieutenant en second, M. Billet Charles.

CANTON D'HESDIN.

Contes : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Warambourg.

Hesdin : Une compagnie de cent soixante hommes.

Capitaine en premier, M. Ricard Louis. — Capitaine en second, M. Lefranc Jean-Baptiste. — Lieutenant en premier, M. Normand Clovis. — Lieutenant en second, M. Dubois Jules. — Sous-lieutenant en premier, M. Planchon Jules. — Sous-lieutenant en second, M. Houzel Jules.

CANTON DE MONTREUIL.

Montreuil : Une compagnie de cent vingt hommes.

Capitaine, M. Delhomel Emile. — Lieutenant, M. Maugenest Augustin. — Sous-lieutenant en premier, M. Tabar Eugène. — Sous-lieutenant en second, M. Outrebon Isidore.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

CANTON D'AIRE.

Aire : Une compagnie de cent hommes.

Capitaine, M. Duriez Victor. — Lieutenant, M. Martin Porphyre. — Sous-lieutenant en premier, M. Dumont Emile. — Sous-lieutenant en second, M. Lemoine Adolphe.

CANTON D'ARDRES.

Ardres : Une compagnie de soixante hommes.

Capitaine, M. Ficquet Bénoni. — Lieutenant, M. Lecornet Pierre. — Sous-lieutenant, M. Abraham Alphonse.

CANTON DE FAUQUEMBERGUES.

Fauquembergues : Une subdivision de compagnie de ving-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Senlecq Casimir.

CANTONS DE SAINT-OMER (nord et sud).

Arques : Une subdivision de compagnie de quarante hommes. — Lieutenant, M. Porrion Prosper. — Sous-lieutenant, M. Wœslelande Pierre.

Blandecques : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Houret Louis.

Saint-Martin-au-Laërt : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Mahieu Jean-Baptiste.

Saint-Omer : Une compagnie de deux cents hommes.

Capitaine en premier, M. Fiolet ✱. — Capitaine en second,

M. Lemez Alexandre. — Lieutenant en premier, M. Poulain Alexandre. — Lieutenant en second, M. Péron Henri. — Sous-lieutenant en premier, M. Faine Pierre-Joseph. — Sous-lieutenant en second, M. Pley Omer. — Chirurgien sous-aide major, M. Musard ✻ aîné.

Tatinghem : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Dupont Casimir.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

CANTON D'AUBIGNY.

Aubigny : Une compagnie de cinquante et un hommes.

Capitaine, M. Gardrat Paul — Lieutenant, M. Laly Louis. — Sous-lieutenant, M. Tetu Augustin.

Savy-Berlette : Une compagnie de cinquante et un hommes.

Capitaine, M. Delville Florian. — Lieutenant, M. Deparis Henri. — Sous-lieutenant, M. Damour Constantin.

CANTON D'AVESNES-LE-COMTE.

Avesnes-le-Comte : Une compagnie de soixante hommes.

Capitaine, M. Lechon Auguste. — Lieutenant, M. Blasart Guislain. — Sous-lieutenant, M. Carpentier-Tabary. — Chirurgien sous-aide-major, M. Ledru Philippe-Nicolas.

CANTON D'AUXI-LE-CHATEAU.

Auxi-le-Château : Une compagnie dc soixante hommes.

Capitaine, M. Duboille Sulpice. — Lieutenant, M. Lecorreur Charles. — Sous-lieutenant, M. Bourgeois Louis-Marie.

Frévent : Une compagnie de soixante hommes.

Capitaine, M. Deslavier Alexandre. — Lieutenant, M. Carré-Cléret. — Sous-lieutenant, M. Fache François.

CANTON D'HEUCHIN.

Heuchin : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Rolland Célestin.

Pernes : Une compagnie de cinquante-un hommes.

Capitaine, M. Valentin. — Lieutenant, M. Salmon Alphonse. — Sous-lieutenant, M. Salmon Cyrille.

CANTON DU PARCQ.

Auchy-lez-Hesdin : Une compagnie de soixante hommes.

Capitaine, M. Solon Omer. — Lieutenant, M. Soyez Charlemagne. — Sous-lieutenant, M. Evrard Marie.

CANTON DE SAINT-POL.

Humières : Une subdivision de compagnie de vingt-cinq hommes. — Sous-lieutenant, M. Villers Louis.

Saint-Pol : Une compagnie de soixante hommes.

Capitaine, M. Duchemin Remy. — Lieutenant, M. Rousse Edouard. — Sous-lieutenant, M. Lefebvre Victor.

ORGANISATION JUDICIAIRE.

COUR IMPÉRIALE DE DOUAI.

Le Pas-de-Calais est compris dans le ressort de la cour impériale de Douai. Chacun de ses arrondissements a un tribunal de première instance. Le chef-lieu judiciaire est Saint-Omer, où se tiennent les assisses trimestrielles. Le tribunal de l'arrondissement de ce nom est à la fois tribunal de première instance et tribunal d'appel des jugements correctionnels rendus par les autres tribunaux du département. Il y a en outre quatre tribunaux de commerce, séant à Arras, Boulogne, Calais et Saint-Omer.

COMPOSITION DE LA COUR IMPÉRIALE.

Premier président, M. Le Sérurier, O. ✻.

Premier président honoraire, M. Preux, O. ✻.

Présidents de chambre, MM. Petit ✻, Le Roy (de Falvy ✻, Danel ✻, Bigant ✻.

Président de chambre honoraire, M. Maurice ✻.

Conseillers, MM. Dubrulle ✻. Tailliar ✻, De Warenghien ✻, Benoist, Vanderwallen ✻, Pillot ✻, Cahier, Souquet, Lenglet (Lucien), Francoville (Ovide), Minart (Pierre), Legarde fils, Boffin, Binet, Grimbert (Alexandre), Devinck, Le Bihan, Cotteau (Charles-Louis), Marilhat, Maloteau comte de Guerne, Dupont ✻, Farez (Fénelon), Daman (Auguste), Gourtin (Auguste) ✻, et Bottin (Jean).

Conseillers honoraires, MM. Durand d'Elecourt (Georges) ✻, et Couture (Louis) ✻.

PARQUET.

Procureur général, M. Renault d'Ubexi ✻.

Avocats généraux, MM. de Meyer (Benoît), 1er avocat général, Paul (Charles), Blondel.

Substituts pour le service du parquet, MM. Carpentier (Charles), Fiévet.

GREFFE.

Greffier en chef, M. Lagarde père.

Commis greffiers assermentés, MM. Danel (Louis), Debonte, Dupuis, Lengiin, Broulin.

LISTE DE SERVICE ET COMPOSITION DES CHAMBRES.

Première chambre civile.

Premier Président, M. Le Sérurier.

Président, M. Leroy (de Flavy).

Conseillers, MM. Dubrulle, Vanderwallen, Lagarde, Devinck, Marilhat, Dupont, Daman, Bottin.

Deuxième Chambre civile.

Président, M. Danel.

Conseillers, MM. Tailliar, de Warenghien, Benoist, Pillot, Cahier, Souquet, Lenglet, Binet, Courtin.

Chambre des Mises en accusation.

Président, M. Petit.
Conseillers, MM. Lagarde, Buffin, Le Bihan, Bottin.

Chambre des Appels de Police correctionnelle.

Président, M. Bigant.
Conseillers, MM. Francoville, Minard, Buffin, Grimbert, Le Bihan, Cotteau, de Guerne, Farez.

Tableau de l'ordre des Avocats à la Cour impériale, pour l'année judiciaire 1853-54.

MM. Honoré, Talon, Dumon, Peilleux, Dupont, Dubus, d'Esclaibes, Laloux, Imbert de la Phalecque, Duhen, Chombart, Flamant, Kien, Leroy (Jules), Gaspard, Dubois, Clavon, Waché, Lequien (Félix), Delebecque (Marie), Nepveux, Merlin (Charles), Manesse, Demarquette (Désiré), Dumont (Auguste), Lavoix, Waché (Jules), Lemaire, Legrand (Louis).

Avocats admis au stage.

MM. Cardon, Le Bihan (Paul-Emile), Poncelet, Herreng (Victor-Edouard), Delaby (Edouard), Dumon (Alfred), Enlard de Guémy, Dusaillan, Martinet, Depreux, Josson, Plichon (Louis-Albert), Vernier, Verley.

Avoués.

MM. De Beaumont, Cuvelle, Estabel-Luce, Huret, Rolland, Denis, Lavoix, Legrand (Charles), Delevallée, Villette, Bonnaire.

Notaires.

MM. Stiévenard (Antoine), Duclerfays (Louis-Auguste), Druon (Edouard), Proyart (Joseph), Capron (Alexandre), Demont, Moreau (Jean-Baptiste), Allard (Edouard), Boutet (Pierre), de Bailliencourt dit Courcol (Paul), Bruneau (Marie-Jean-Baptiste).

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

Il y a un tribunal de première instance par arrondissement.

Les tribunaux de première instance sont composés de juges et de juges suppléants inamovibles; de magistrats amovibles exerçant les fonctions de ministère public, sous le nom de procureur impérial et substituts du procureur impérial; d'un greffier et de commis greffiers.

Pour être juge, procureur impérial ou greffier, il faut être âgé de vingt-cinq ans; les substituts peuvent être nommés à vingt-deux ans. Les juges, les procureurs impériaux et les substituts doivent être *licenciés en droit*, et avoir suivi le barreau pendant deux ans après avoir prêté serment devant une cour impériale.

Au civil, les tribunaux de première instance connaissent, en première instance, de toutes les affaires personnelles, réelles et mixtes, en toutes matières, excepté seulement celles qui auraient été déclarées être de la compétence des juges de paix, et les affai-

res de commerce dans les arrondissements où il y a des tribunaux de commerce. Ils prononcent sur l'appel des jugements rendus en premier ressort par les juges de paix ; ils connaissent en premier et dernier ressort de toutes affaires personnelles et mobilières, jusqu'à la valeur de 1,500 fr. de principal, et des affaires réelles immobilières dont l'objet principal est de 50 fr. de revenu, déterminé soit en rentes, soit en prix de bail.

La chambre du conseil statue sur certaines affaires au civil, notamment sur les demandes d'autorisation de plaider formées par les femmes mariées ; au criminel, elle prononce sur les mises en prévention.

En matière de police correctionnelle, les tribunaux de 1re instance connaissent des appels des jugements des tribunaux de simple police et des délits, c'est-à-dire de tous les faits qui sont punis d'une amende ou d'un emprisonnement, lorsque l'amende excède quinze francs, et que l'emprisonnement excède cinq jours.

TRIBUNAL CIVIL DE SAINT-OMER.

Ce tribunal a été créé en vertu de la loi du 18 mars 1800. Sa composition a été fixée par la loi du 11 avril 1838.

Les audiences civiles ont lieu les jeudis et vendredis ; celles de police correctionnelle les mardis, et celles d'appel les mercredis.

L'ouverture de ces audiences est fixée depuis la rentrée jusqu'à Pâques, à 10 heures 1/2 du matin ; et depuis Pâques jusqu'à la rentrée, à 9 heures.

Les audiences des criées ont lieu les samedis, à 3 heures de relevée.

PERSONNEL.

Président, M. Quenson, O. ✻.
Président honoraire. M. Defrance
Vice-président, M. de Keysère.
Juge d'instruction, M. Wattringue ✻.
Juges, MM. Delattre, Couture, de Coussemacker, Parmentier.
Juges suppléants, MM. Evrard, Truche, Lefebvre.
Procureur impérial, M. Caron ✻.
Substituts, MM. Hazard et Mengin de Bionval.
Greffier, M. Séguineau de Preval.
Commis greffiers assermentés, MM. Lecapelain, Lecoustre.

COMPOSITION DES CHAMBRES.

CHAMBRE CIVILE.

Président, M. Quenson, O. ✻.
Juges, MM. Delattre et Parmentier.
Juges-suppléants, M. Truche et Lefebvre.

CHAMBRE CORRECTIONNELLE.

Président, M. de Keysère. *Juges*, MM. de Coussemacker, Wattringue et Couture. *Juge suppléant*, M. Evrard.

La chambre des appels de police correctionnelle est composée des membres de la chambre correctionnelle, à laquelle s'adjoint un membre de la chambre civile, délégué à cet effet.

AVOCATS.

MM. Bachelet, Van-Heeghe, Evrard, Delmotte, Taffin, Courtois, Poillion, Lefebvre, Brouttа, Leboucher, Hibon, Thelliez, Guilleman, Cleuet, Taffin de Givenchy, Fournier et Caboche.

AVOUÉS.

MM. Bailly, Dubrœucq ✱, Hamy, Van-Troyen, Devillers, Perrollet, Cossart, Carton, Annocque, Bernard.

HUISSIERS.

MM. Geoffray, Boulet, Fourmanoir, Dolain, Loire, Deruitte, Braure, Wissocq, à Saint-Omer, Dauchy, François, à Aire ; Masson, Devys, à Ardres ; Casella (Charles), Casella (Ferdinand), Piers, à Audruick ; Calbet, à Saint-Folquin ; Réant, Caron, à Fauquembergues ; Casella (Jacques), Sagot, à Lumbres.

JUSTICES DE PAIX.

Canton d'Aire. *Juge de paix*, M. Théry. *Suppléants*, MM. Bourdrel et Warenghem. *Greffier*, M. Fumery.

Ardres. *Juge de paix*, M. Léturgie. *Suppléants*, MM. Lesaffre et Specq. *Greffier*, M. Bonnière.

Audruick. *Juge de paix*, M. Haeu. *Suppléants*, MM. Hamy et Dufay. *Greffier*, M. Aniéré.

Fauquembergues. *Juge de paix*, M. Delhay ✱. *Suppléants*, MM. Alloy et Toffart. *Greffier*. M. Deszeustre.

Lumbres. *Juge de paix*, M. Bourgois. *Suppléants*, MM. Ducamps et Decroix. *Greffier*, M. Bled.

Saint-Omer (nord). *Juge de paix*, M. Baroux. *Suppléants*, MM. Courtois et Delmotte. *Greffier*, M. Fropo.

Saint-Omer (sud). *Juge de paix*, M. Eudes (Casimir). *Suppléants*, MM. Lefebvre-Hermand ✱ et Dubrœucq (Henri) ✱. *Greffier*, M. Chevreux.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Les audiences de ce tribunal sont présidées alternativement tous les trois mois par MM. les juges de paix des deux cantons de Saint-Omer.

Ministère public, M. Cren, commissaire de police.

Greffier, M. Pottiez.

NOTAIRES.

Notaires d'arrondissement, MM. Bret, Clément, Troussel, Pruvost, Moreau, Baroux, Warenghem, Gréhat, à Saint-Omer.

Notaires de cantons. MM. Cappe, Bourdrel, Cossart, Vigoureux et Inbona, à Aire ; Lesaffre, Allégre, Queval, Specq, à Ardres ; Hamy, Dufay, à Audruick ; Hacoux, à Vieille-Église ; Jonnart, à Fléchin ; Lecouffre, à Fauquembergues ; Bonnière, à Dohem ; Decroix et Macaux, à Lumbres.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Revillon et Mallet, à Saint-Omer ; Pillet, à Aire.

TRIBUNAL CIVIL D'ARRAS.

Ce tribunal a été créé en vertu de la loi du 18 mars 1800.

Les audiences s'ouvrent à onze heures. Les mardis, mercredis et jeudis sont consacrés aux affaires civiles ; les vendredis aux affaires correctionnelles ; les lundis sont réservés pour les opérations de la chambre du conseil, et les samedis sont affectés aux criées.

Président, M. Cornille.
Juges, MM. Gamot, Dorlencourt et Boutry, juge d'instruction.
Juges suppléants, MM. Colin, C. Legentil, Deusy (Ernest).
Procureur impérial, M. Pagart.
Substitut, M. Sourdat.
Greffier, M. Henri.
Commis greffiers, MM. Choquet et Legras.

AVOCATS.

MM. Lefebvre, Luez, Billet, Leducq (Léandre), Perrot ✻, Liger, Lenglet (Emile), Leconte (Hector), Hovine (Louis), Trannoy (Auguste), Legentil (Constant), Dournel de Bonnival, Deusy (Ernest), Grardel (Alexandre), Tierny (Auguste).

STAGIAIRES.

MM. Drouet (Gustave), Guérard (Joseph), Paris et Vast.

AVOUÉS.

MM. Aubron fils, Billet, Cabuil, Blondel, Galvaire, Hallo, Poitart, Allart, Hubert.

HUISSIERS.

MM. Hanne, Fayet, Déprez, Leborne, Sueur, Baccuez fils, Durlin, Déplanque, Milen.

JUSTICES DE PAIX.

CANTON D'ARRAS (NORD). *Juge de paix*, M. Vahé. *Suppléants*, MM. Hovine et N... *Greffier*, M. Crinon.

CANTON D'ARRAS (SUD). *Juge de paix*, M. Constant Wartelle. *Suppléants*, MM. Pillons et N.... *Greffier*, M. Dubron.

CANTON DE BAPAUME. *Juge de paix*, M. Demory. *Suppléants*, MM. Prevost et Grardel-Renard. *Greffier*, M. Lejosne.
Huissiers, MM. Debeugny et Lefebvre (Théodore).

CANTON DE BEAUMETZ-LEZ-LOGES. *Juge de paix*, M. Clément. *Suppléants*, MM. Hautecœur et Ledoux. *Greffier*, M. Lesenne.
Huissier, M. Meunier.

CANTON DE BERTINCOURT. *Juge de paix*, M. Deparis. *Juges suppléants*, MM. Goubet (Fénelon) et Coutant. *Greffier*, M. Crampon.
Huissiers, MM. Roussel et Corbier.

Canton de Croisilles. *Juge de paix*, M. Herdhebaut. *Suppléants*, MM. Dhamelincourt et Defontaine. *Greffier*, M. Deffose.
Huissier, M. Capron.
Canton de Marquion. *Juge de paix*, M. Hary. *Suppléants*, MM. Lanthiez et Cormont. *Greffier*, M. Delbar.
Huissier, M. Delsaux.
Canton de Pas. *Juge de paix*, M. Mesange. *Suppléants*, MM. Monchain et Locquet. *Greffier*, M. Alexandre.
Huissiers. MM. Gorriez et Leducq.
Canton de Vimy. *Juge de paix*, M. Brabant. *Suppléants*, MM. Dubron et de Madre. *Greffier*, M. Jonqué.
Huissier, M. Tilloy.
Canton de Vitry. *Juge de paix*, M. Havez. *Suppléants*, MM. Mazy et Damiens. *Greffier*, M. Vaillant.
Huissiers, MM. Théry et Boniface.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE D'ARRAS.

Le siége de ce tribunal est établi provisoirement à l'hôtel-de-ville.
Ses audiences sont présidées tous les trois mois, à tour de rôle, par un de MM. les juges de paix d'Arras.
Ministère public, M. Jobey, commissaire de police.
Greffier, M. Dominique Pottier.

NOTAIRES.

Notaires d'arrondissement, MM. Vasselle, Becthum, Bollet, Fresson, Hirache, Hovine, Dumont, Cuvelier, Bariot et Braine (fils), à Arras.
Notaires de canton, MM. Cossart, Brunelet, Théry, à Bapaume; Legrand, à Beaumetz-lez-Loges: Pigache, à Rivière; Watissé, à Bertincourt; Savary, à Vélu; Carlier, à Croisilles; Caffin, à Bucquoy; Cailleux, à Oisy; Candelier, à Inchy; Delaporte et Legrand à Pas; Monchain, à Foncquevillers; Hay, à Vimy; Aubron, à Neuville-Saint-Vaast; Lemaire, à Cagnicourt; Foulon, à Vitry.

COMMISSAIRES PRISEURS.

MM. Libersalle et Henri (Gaston), à Arras.

TRIBUNAL CIVIL DE BÉTHUNE.

Ce tribunal a été créé en vertu de la loi du 18 mars 1800.
Ses audiences s'ouvrent à neuf heures du matin. Les jeudis et vendredis sont consacrés aux affaires civiles et commerciales; les affaires correctionnelles sont portées aux audiences des mercredis et samedis; les criées ont lieu les lundis, et les affaires de la chambre du conseil les mardis.
Président, M. Senbausel.
Président honoraire, M. Lefebvre-Dupré, O. ✻.
Juge d'instruction, M. Dubrulle.
Juges, MM. Leroy et Dufresne.

Juges suppléants, MM. Halloy de la Métherie, Dupré et Moureau.
Procureur impérial, M. Lefrançois.
Substitut, M. Binet.
Greffier, M. Hulleu (Jean-Baptiste).
Commis greffiers, MM. Hanicote et Hulleu fils.

AVOCATS.

MM. Dupré, Hulleu (Edmond), Chabé, Halloy de la Métherie, Fremaux, Boulongne.

AVOUÉS.

MM. Héquet, Hulleu (Alexandre), Masclef, Maindron, Sénéchal.

HUISSIERS.

MM. Vallage jeune, Roussel, Déruelle, Morel, Delbarre, Stenne, Meurisse, à Béthune; Caron, à Beuvry; Héaulme, Lagneau, à Carvin; Hornez, à Hénin-Liétard; Lefebvre, à Houdain; Legrand, à Laventie; Sauvage, Dupuich, à Lens; Honorez, Aumont, à Lillers; Coquant, à Norrent-Fontes.

JUSTICES DE PAIX.

BÉTHUNE. *Juge de paix*, M. Leclercq. *Suppléants*, MM. Herrenġ et Richebez. *Greffier*. M. Labitte.
CAMBRIN. *Juge de paix*, M. Brasier. *Suppléants*. MM. Duquesnoy et Becquart. *Greffier*, M. Jourdain.
CARVIN. *Juge de paix*, M. N.... *Suppléants*, MM. Demarquette et Ringo. *Greffier*, M. Pipelart.
HOUDAIN. *Juge de paix*, M. Frémaux. *Suppléants*, MM. Lemaire et Faucquette. *Greffier*, M. Augez.
LAVENTIE. *Juge de paix*, M. Leroy. *Suppléants*, MM. Béghin et Denain. *Greffier*, M. Salomez (Jean-Baptiste).
LENS. *Juge de paix*, M. Deswarte. *Suppléants*, MM. Maniez et Testu ✱. *Greffier*, M. Lecafette.
LILLERS. *Juge de paix*, M. Lequien. *Suppléants*, MM. Hulleu (Alexandre) et Béghin (Napoléon). *Greffier*, M. Dorge.
NORRENT-FONTES. *Juge de paix*, M. Candelier (Édouard). *Suppléants*, MM. Vast et Mathon. *Greffier*, M. Devise.

COMMISSAIRE-PRISEUR.

M. Henry (Amédée), à Béthune.

NOTAIRES.

Notaires d'arrondissement. MM. Richebez, Merlin, Hurtrel, Hurbier, Calonne.
Notaires de cantons. MM. Duquesnoy, à Beuvry; Bavière (Maxime-Alexandre), à Haisnes; Becquart (Charles), à Richebourg-l'Avoué; Reuflet, Dubois, Legrand, à Carvin; Dancoisne, à Hénin-Liétard; Daix, à Houdain; Dubron (Alexandre), à Fresnicourt, Claus, à Hersin-Coupigny; Becquart (Henri), Tantelier, à Laventie; Dhaine, à Fleurbaix; Daquin, à Lestrem; Goubez, Caille, Paquet, à Lens; Hulleu, Liébert, Gamblin, à Lillers; Lissacq

(Louis-Joseph), à Saint-Venant; Lecouffe, à Gonnehem; Monpatit, Bailly, à Norrent-Fontes; Roche (Jean-Baptiste), à Saint-Hilaire-Cottes.

TRIBUNAL CIVIL DE BOULOGNE-SUR-MER.

Ce tribunal a été créé en vertu de la loi du 18 mars 1800.

AUDIENCES.

Les mercredis, pour les affaires correctionnelles à la requête du ministère public.

Les jeudis et vendredis à 10 heures, pour les affaires civiles.

Tous les vendredis, pour les ventes sur saisies immobilières;

Le 2e samedi de chaque mois, pour les affaires forestières et correctionnelles à la requête des parties civiles et des administrations publiques.

Président, M. de Caudaveine ✱.
Juges, MM. Caron de Fromentel et Mesureur.
Juge d'instruction, M. Morand-Delalleau, juge suppléant.
Juges suppléants, MM. Carmier, Martinet ✱.
Procureur impérial, M. de Wazières.
Substitut, M. Leroy.
Greffier, M. Duflos.
Commis greffier, M. Desombre.

AVOCATS.

BOULOGNE.—MM. Carmier (père), Carmier (Louis) fils, Chauveau fils, Gérard, Gros (Auguste), Hénin (Émile), Henry, Lardeur-Vasseur, Lemaire (Auguste), Marteau, Martel (Félix), Martinet.

CALAIS. — MM. B. Faillant, E. Lebeau, Mouron, Rébier, Devot.

SAMER. — M. Thomas-Gros.

AVOUÉS.

MM. Quénehen, Noël, Gardère, Sergent, Roger, Duterire-Delmarcq.

JUSTICES DE PAIX.

CANTON DE BOULOGNE. — *Juge de paix*, M. Hamy. *Suppléants*, MM. Quénehen, Noël-Morand. *Greffier*, M. Buttez.
Audiences tous les lundis.

CANTON DE CALAIS. — *Juge de paix*, M. Routtier. *Suppléants*, MM. Hermant ✱. Pigault de Beaupré ✱. *Greffier*, M. Robbe (Constantin).
Audiences les samedis.

CANTON DE DESVRES. — *Juge de paix*, M. Fréchon. *Suppléants*, MM. Pillain, Rohart. *Greffier*, M. Boulanger.
Audiences les mardis et vendredis,

CANTON DE GUINES. — *Juge de paix*, M. Duchochois. *Suppléants*, MM. Evrard, Gody. *Greffier*, M. Evrard.
Audiences les vendredis.

Canton de Marquise. — *Juge de paix*, M. Pollet, *Suppléants*, MM Haffreingue, Dupos. *Greffier*, M. Hoyer.
Audiences les jeudis.
Canton de Samer. — *Juge de paix*, M. Destrée. *Suppléants*, MM. Géneau-Caron, Baudier. *Greffier*, M. Noël.
Audiences les lundis.

NOTAIRES.

Notaires d'arrondissement, MM. Sauvage (César-Louis), Guéry, Sauvage (Louis), Riquier, Michel, à Boulogne.
Notaires de cantons, MM. Geneau, Leroy, à Desvres; Lemaire, Lelièvre-Dubrœuille, Auguste Isaac, Champenois, à Calais; Delannoy, à Guînes; Hamy, à Hardinghem; Evrard (Pierre-Marie), à Licques; Leducq, Martinet, à Marquise, Baudier, Bègue, à Samer.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Dutertre fils, à Boulogne; Spiers, à Calais.

HUISSIERS.

MM. Guillain, syndic; Pernet, trésorier; Courteville, Merlin, Courbet, Aly, Henotte, Wallard, Quiertant, à Boulogne; Noyel, Dolain, Pruvost, Fasquel, à Calais; Coquerel, Baudelocque, à Guînes; Carbonnier, à Marquise; Dumont, à Desvres; Fossette, à Samer.

TRIBUNAL CIVIL DE MONTREUIL.

Ce tribunal a été créé en vertu de la loi du 18 mars 1800. Les audiences ont lieu à dix heures. Les mercredis et vendredis sont consacrés aux affaires civiles et les jeudis aux affaires correctionnelles; les samedis sont réservés pour les criées.

PERSONNEL.

Président, M. Lorel.
Président honoraire, M. Enlart ✻.
1er Juge, M. Lefebvre.
Juge d'instruction, M. Moleux.
Juges suppléants, MM. Aubry, Dobercourt ✻.
Procureur impérial, M. Morand.
Substitut, M. Armand.
Greffier, M. Boitel.
Commis greffier, M. Delarue.

AVOUÉS.

MM. Dubourg, Aubry, Jeanvrot, Tabar, Prié, Pagniez.

HUISSIERS.

MM. Protin, Dégardin, Troude, Dégremont, Lefebvre-Tirmache, Lefebvre-Drin, à Montreuil; Delhaye, Poulain, à Hucqueliers; Raux, Cardon, à Hesdin; Locquet, Bihet, à Fruges; Capet, à Etaples; Cabry, à Brimeux.

JUSTICES DE PAIX.

Canton de Montreuil-sur-mer. *Juge de paix*, M. Levêque. *Suppléants*, MM. Dubrulle et Dumoulin (aîné). *Greffier*. M. Poiret.

Canton de Campagne-lez-Hesdin. *Juge de paix*, M. Petit (Pierre). *Suppléants*. MM. Penet et N... *Greffier*, M. Benoît.

Canton d'Etaples. *Juge de paix*, M. Messager. *Suppléants*, MM. Lecat et Masson. *Greffier*, M. Lamotte.

Canton de Fruges. *Juge de paix*, M. Tréca. *Suppléants*, MM. Gosselin et Fauvelle. *Greffier*, M. Pruvost.

Canton d'Hesdin. *Juge de paix*, M. Dupont. *Suppléants*, MM. Houzel et Coffin. *Greffier*. M. Dehotte.

Canton d'Hucqueliers. *Juge de paix*, M. Crépin; *Suppléants*, MM. Delporte et Ducrocq. *Greffier*. M. Mabille.

NOTAIRES.

Notaires d'arrondissement, MM. Elluin, Cacheleu, Petit, à Montreuil.

Notaires de canton, MM. Hocedé, à Saint-Josse; Barré, à Verton; Martin et Moitier, à Hucqueliers; Houzel, Leduc et Lereuil, à Hesdin; Choppin, Brasseur et Boulanger, à Fruges; Violette, à Fressin; Dumoulin et Lamotte, à Etaples; Moitier (Hilaire), à Campagne; Baudelique, à Aix-en-Issart; Poiré, à Beaurainville.

COMMISSAIRE-PRISEUR.

M. Dumont, à Montreuil.

TRIBUNAL CIVIL DE SAINT-POL.

Ce tribunal a été créé en vertu de la loi du 18 mars 1800. Les jeudis et samedis sont consacrés aux affaires civiles, et les vendredis aux affaires correctionnelles. Les audiences ont lieu à 10 heures.

PERSONNEL.

Président, M. Lenglet.
Juge, M. Butor.
Juge d'instruction, M. Defrance (Joseph).
Juges suppléants, MM. Lefebvre, Lefeuvre et N....
Procureur impérial, M. Bagneris.
Substitut, M. Plichon.
Greffier, M. Lambert (Nicolas); *commis greffier*, M. Lédé.

AVOCAT.

M. Graux.

AVOUÉS.

MM. Bellenguez, Courtois, Delacroix, Ficquet, Dufresne.

HUISSIERS.

MM. Busiaux, à Warluzel; Canlers, à Pernes; Buziaux, à Aubigny; Dussaussoy, Evain, à Saint-Pol; Gatoux, au Parcq; Thel-

lier, Catelin, à Saint-Pol ; Benoît, à Avesnes-le-Comte : Dupuis, à Saint-Pol ; Ternois, à Frévent ; Coquerel, à Auxi-le-Château.

JUSTICES DE PAIX.

CANTON DE SAINT-POL. *Juge de paix*, M. Coffin. *1er suppléant*, M. Delacroix. *2e suppléant*, M. Détape. *Greffier*, M. Ansart.

CANTON D'AUBIGNY. *Juge de paix*, M. Loy. *1er suppléant*, M. Mathieu. *2e suppléant*, M. Delombre. *Greffier*, M. Martin.

CANTON D'AUXI-LE-CHATEAU. *Juge de paix*, M. Voisin. *1er suppléant*, M. Corne. *2e suppléant*, M. Deslavier. *Greffier*, M. Vallart.

CANTON D'AVESNES-LE-COMTE. *Juge de paix*, M. Delafosse. *1er suppléant*, M. Servatius, *2e suppléant*, M. Deruelle. *Greffier*, M. Courcol.

CANTON D'HEUCHIN. *Juge de paix*, M. Paternelle. *1er suppléant*, M. Carré. *2e suppléant*, M. Leclercq. *Greffier*, M. Salmon.

CANTON DU PARCQ. *Juge de paix*, M. Defontaine. *1er suppléant*, M. Dérémetz. *2e suppléant*, M. Grivel. *Greffier*, M. Collet.

NOTAIRES.

Notaires d'arrondissement, MM. Lambert (Léonce), Danvin, Détape, Pochollé, Lambert (François), à Saint-Pol.

Notaires de cantons, MM. Corne, à Frévent ; Delombre, à Aubigny ; Dérémetz, à Rollancourt ; Carré, à Pernes ; Danvin, au Parcq ; Leclercq, à Pernes ; Cantrel (Alfred), à Auxi-le-Château ; Déruelle, à Sus-Saint Léger ; Bourdon, à Frévent ; Gambier, à Auxi-le-Château ; Mayeur, à Aubigny ; Danvin, à Wail ; Deshayes et Rogez, à Avesnes-le-Comte ; Beaussart, à Auxi-le-Château ; Casier, à Tincques ; Duflos et Ivain, à Heuchin.

Notaire honoraire, M. Vincent, à Auxi-le-Château.

COMMISSAIRE-PRISEUR.

M. Didier, à Saint-Pol.

Tribunal de commerce d'Arras, ayant pour circonscription l'arrondissement d'Arras.

Président, M. Maurice-Colin, O. ✻.

Juges, MM. Périn (aîné), Deleau, Dehée-Bollet, Dehée-Cayet.

Juges suppléants, MM. Delétoile-Coquel, Lourdel-Ledieu, Legar (Xavier), Renard-Desongnies.

Tribunal de commerce de Boulogne, ayant pour circonscription les cantons de Boulogne, Desvres et Samer.

Président, M. Wattebled-Hénin.

Juges, MM. Ternaux (Charles), Haffreingue (aîné), Pamart, Duchochois.

Juges suppléants, MM. Lonquety (aîné), Lalouette, Carmier, Furne (Alexandre).

Tribunal de commerce de Calais, dont la circonscription s'étend aux cantons de Calais, Guînes et Marquise.

Président, M. Louchez.
Juges, MM. Hermant ✻, Le Roy (Désiré), Chartier.
Juges suppléants, MM. Mallet (Louis), Lange (François).

Tribunal de commerce de Saint-Omer, dont la juridiction s'étend sur l'arrondissement de Saint-Omer.

Président, M. Hermant-Henneguier ✻.
Juges, MM. Framezelle, Leurs (Henri), Beugin (Louis-Omer), Révillon (Édouard).
Juges suppléants, MM. Capelle-Thilloy, Duniagou (Paul), Gressier (Louis-Adolphe), Depotter-Malbrancq.

COMPOSITION DES BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE DU DÉPARTEMENT.

Arras : MM. Lecesne, président ; de Saint-Amour, directeur des domaines ; Charvet, conseiller de préfecture, secrétaire général ; Perrot ✻, avocat ; Poitart, avoué ; Choquet, commis-greffier, secrétaire.

Béthune : MM. Herreng, ancien notaire, président ; Raparlier ✻, adjoint au maire de Béthune ; Laplagne, receveur des domaines, et Hulleu, greffier du tribunal.

Boulogne : MM. Michel, notaire, président ; Harbaville, Lardeur, Sergent, Gérard, membres : Duflos, secrétaire.

Montreuil : MM. Aubertin, sous-préfet ; Eulart ✻, ancien président du tribunal ; Tellier, ancien juge ; Thivrier, secrétaire de la Sous-Préfecture ; Bernard, receveur de l'enregistrement et des domaines ; Boitel, greffier du tribunal, secrétaire.

Saint-Omer : MM. Dubrœucq ✻, président ; Courtois et Delmotte, avocats ; Liot, receveur de l'enregistrement, et Vitse.

Saint-Pol : MM. Graux, maire, président ; le receveur des domaines ; Cressent, avocat ; Delacroix, avoué ; Danvin, notaire.

ORGANISATION MILITAIRE.

Le département du Pas-de-Calais forme, avec ceux du Nord, de la Somme et de l'Aisne, la circonscription de la 3e division militaire, dont le chef-lieu est Lille. Il constitue la 2e subdivision, placée sous le commandement d'un général de brigade qui réside à Arras.

Les places fortes du département sont au nombre de sept : trois de première classe, une de seconde classe, et trois de troisième classe. Il existe, en outre, un poste militaire à Saint-Venant.

Il y a dans le département une poudrerie à Esquerdes, et

une succursale du dépôt de remonte de Villers (Ardennes), établie à Hesdin. Les achats de chevaux se font dans les départements du Pas-de-Calais, du Nord et de la Somme.

Un gymnase est établi à Arras pour l'instruction des troupes de la division.

ÉTAT-MAJOR DE LA 3e DIVISION MILITAIRE.

M. Grand, C. ✱, général de division, commandant la division.
M. Cassin de Kainlis, capitaine, aide-de-camp.
M. Merle de Labruyère de Laveaucoupet, C. ✱, colonel d'état-major, chef d'état-major de la division.

Officiers du corps d'Etat-major attachés à l'état-major de la division. MM. Poulle, O. ✱, chef d'escadron; Rembault, idem ; Péchin ✱, capitaine; Altmayer, idem.; Marquerie, idem.
M. Orville, O. ✱, intendant militaire de la division.

ÉTAT-MAJOR DE LA 2e SUBDIVISION.

M. le baron de la Chaize, O. ✱, général de brigade, commandant la subdivision ; M. N..., aide de camp.

PLACES.

ARRAS, place de 1re classe.

Etat-major de la place : MM. Grandin, C. ✱, colonel, commandant la place et la citadelle ; Mouton-Dufraisse ✱, capitaine ; Demia ✱, adjudant de place.

Etat-major de l'artillerie : Ragon, ✱, capitaine, commandant l'artillerie de la place.

Etat-major du génie : MM. Bazin, O. ✱, colonel, directeur des fortifications ; Dupré, ✱, lieutenant-colonel, chef du génie de la place; Bernard, capitaine, employé au service du génie de la place ; Geay ✱, idem.

Ecole régimentaire des troupes du génie : MM. de Faultrier, O. ✱, chef de bataillon, commandant l'école ; Durand, capitaine adjoint; Thomas ✱, garde de 1re classe, gérant ; Sulfray, garde de 2e classe; Rochefort, professeur de mathématiques; Grandguillaume, professeur de dessin ; Audibert, professeur de grammaire et d'écriture.

Dépôt de recrutement et de réserve du département : MM. Favant, O. ✱, chef de bataillon, commandant le dépôt; Serpentini ✱, capitaine d'infanterie, adjoint.

Gymnase divisionnaire : M. Lansé, lieutenant détaché du 24e léger, directeur.

Intendance militaire : MM. Richard, O. ✱, sous-intendant de 1re classe ; Leblanc ✱, adjoint à l'intendance de 2e classe.

Service sanitaire : M. Vassillières ✻, médecin ordinaire de 1re classe, chef du service militaire à l'hôpital civil.

Service des vivres et fourrages : M. Petitqueux ✻, officier d'administration comptable de 1re classe, chef du service.

SAINT-OMER, place de 1re classe.

Etat-major de la place : MM. d'Augustin de Bourguisson, C. ✻, colonel commandant la place; Carrier Boismouchy ✻, capitaine, adjudant de place; Poulain ✻, capitaine, id.; Rayer, lieutenant.

Etat-major de l'artillerie : MM. Hautier ✻, lieutenant-colonel, directeur de l'artillerie; Gaudelet ✻, chef d'escadron, sous-directeur; Parod ✻, capitaine en 2e; Girod de Resnes ✻, capitaine en 2e.

Poudrerie d'Esquerdes : MM. Valette des Hermaux ✻, chef d'escadron, inspecteur; Gaillard de Blairville, capitaine-adjoint.

Etat-major du génie : MM. de Richer ✻, chef de bataillon, chef du génie de la place; Lochtenberg ✻, capitaine.

Intendance militaire : M. de la Jonquière, O. ✻, sous-intendant de 2e classe.

Service sanitaire, hôpital militaire. — MM. Molinard, O. ✻, médecin principal de 1re classe; Raoult, pharmacien-major de 1re classe; Fernet ✻, médecin aide-major de 1re classe; Cooche, idem; Ladureau ✻, id.; Spire, médecin aide-major de 2e classe; Lesguillon, id.; Ginestet ✻, officier comptable de 1re classe; Bolard, aumônier de 4e classe.

Service des vivres et fourrages : MM. Adam, officier d'administration comptable de 1re classe; Klein, adjudant d'administration en 2e.

CALAIS, place de 1re classe.

État-major de la place : MM. Guigou, C. ✻, colonel, commandant de la place; Cirel ✻, capitaine, et N..., lieutenant, adjudant de place.

État-major de l'artillerie : M. Hubert de la Patrière ✻, chef d'escadron, commandant l'artillerie de la place.

État-major du génie : MM. Lecamus, O. ✻, chef de bataillon, chef du génie de la place; Ledoux ✻ et Bonfilliou, capitaines, employés au service de la place.

Intendance : M. Dubut ✻, sous-intendant de 2e classe.

Service sanitaire, hôpital militaire : MM. N..., médecin; Chely ✻, chirurgien-major de 1re classe; Maublanc, aide-major de 2e classe; Gilbert, officier d'administration, comptable de 2e classe; Gobert, aumonier de 4e classe.

Service des vivres et fourrages : M. Gouget des Landes, officier d'administration, comptable de 1re classe.

Aire et fort Saint-François, place de 2e classe.

Etat-major de la place : MM. Adam ✻, chef d'escadron, commandant la place ; Lenoir ✻, capitaine, adjudant de place.

Etat-major d'artillerie : M. Charvet, O. ✻, chef d'escadron, commandant l'artillerie de la place.

Etat-major du génie : M. Melin ✻, capitaine, chef du génie de la place.

Service des vivres et fourrages : M. Honoré, adjudant en 1er des subsistances militaires.

Boulogne, place de 3e classe.

Etat-major de la place : M. Deldicq ✻, capitaine, commandant la place.

Etat-major de l'artillerie : M. Eparvier, ✻, chef d'escadron, commandant l'artillerie de la place.

Etat-major du génie : M. Vasseur ✻, capitaine, chef du génie de la place.

Béthune, place de 3e classe.

Etat-major de la place : M. Bastide ✻, capitaine, commandant la place.

Etat-major de l'artillerie : MM. Houdart ✻, capitaine ; Bourgaud, garde d'artillerie.

Etat-major du génie : M. Rittier ✻, capitaine, chef du génie de Béthune et de Saint-Venant.

Montreuil, place de 3e classe.

Etat-major de la place : M. Greniez ✻, capitaine, commandant la place.

Etat-major de l'artillerie : M. Herbin ✻, capitaine, commandant l'artillerie de la place.

Etat-major du génie : M. Christol, garde du génie, chargé du service dans la place.

Hesdin, ville ouverte.

Personnel de la Succursale du Dépôt de remonte.

MM. Soubzmaigne ✻, capitaine au 10e dragons, commandant; Vidal, capitaine au 1er régiment d'artillerie, et Roux ✻, capitaine au 2e hussards, officiers acheteurs ; Dupont aide-vétérinaire de 1re classe.

GENDARMERIE IMPÉRIALE (24e LÉGION).

M. LE SIRE ✱, colonel, chef de la 24e légion à Arras.

COMPAGNIE DU PAS-DE-CALAIS.

MM. L'HÉRITIER ✱, chef d'escadron, commandant . . . . } à Arras.
GUY ✱, capitaine trésorier . . . . } à Arras.
AMBIEHL, maréchal-des-logis adjoint au trésorier. . } à Arras.

ARRONDISSEMENTS et officiers.	RÉSIDENCES des brigades.	A CHEVAL ou à pied.	EFFECTIF	NOMS des commandants de brigade.	GRADES
Arras. M. Arquembourg ✱, capitaine.	Arras 1re brigade	à cheval	6h.	Monthuy.	adjudant
	Arras 2e brigade	id.	5	Rean.	brigad.
	Arras 3e brigade	à pied	5	Pottiez.	m.-d.-l.
	Bapaume	à cheval	6	Bridelle	id
	Beaumetz-lez-Loges	id.	5	Noizet	brigad.
	Bertincourt. . . .	à pied	5	Rosiès	id.
	Croisilles	à cheval	5	Roseaux (Fr.-J.). .	id.
	Marquion	id.	5	Donzelot ✱. . . .	id.
	Pas	id	6	Delaoutre.	m.-d.-l.
	Vimy	à pied	5	Noffe	brigad.
	Vitry	id.	5	Duparcq.	id.
Béthune. M. Auchier, lieutenant.	Béthune	à cheval	6	Delecluse.	m.-d.-l.
	Carvin	id	5	Briet	id.
	Houdain	à pied	5	Bachelet.	brigad.
	Laventie	id	5	Tacquet	m.-d.-l.
	Lillers	à cheval	5	Buisson	brigad.
	Lens	id.	5	Duflos.	m.-d.-l.
	Saint-Venant . . .	à pied	5	Non installée . . .	brigad.
Boulogne. M. Buchot ✱, capitaine.	Boulog. 1re brigade	à cheval	6	Royer.	m.-d.-l.
	Boulog. 2e brigade	à pied	5	Gorguet	brigad.
	Calais. 1re brigade	à cheval	6	Cotry	m.-d.-l.
	Calais. 2e brigade	id.	5	Porquet	brigad
	Colembert	id.	5	Carnel	id.
	Guînes.	id.	5	Maugin	id.
	Marquise.	id.	5	Caron.	id.
	Samer.	id.	5	Behagues	id.
Montreuil-sur-Mer. M. Machu ✱, lieutenant.	Montreuil-sur-Mer .	à cheval	6	Hedin.	m.-d.-l.
	Campagne-l.-Hesdin	id.	5	Merlier	brigad.
	Étaples.	id.	5	Drouvent.	id.
	Fruges.	id.	5	Delemer.	id.
	Hesdin.	id.	5	Mortier	id.
	Hucqueliers. . . .	id.	5	Defebvre.	id.
St-Omer. M. Debacq ✱, capitaine.	St-Om. 1re brigade	à cheval	6	Dherse.	m.-d.-l.
	St-Om. 2e brigade	id.	5	Vancayzècle. . . .	brigad.
	Aire.	id.	6	Lamory ✱. . . .	m.-d.-l.
	Ardres.	id.	5	Brunelle	brigad.
	Audruick.	id.	5	Flamant ✱	id.
	Lumbres.	id.	5	Paepeguey. . . .	id.
	Fauquembergues . .	id.	5	Corroyette	id.
Saint-Pol. M. Peuchet, lieutenant.	St-Pol.	à cheval	6	Herment.	m.-d.-l.
	Auchy-lez-Hesdin .	à pied	5	Lemaire.	brigad.
	Berlette	à cheval	5	Guilbert.	id.
	Frévent	id.	5	Gamblin	id.
	Heuchin.	id.	5	Dubois.	id.
	Lebret.	id.	5	Pignon.	id.

ORGANISATION RELIGIEUSE.

DIOCÈSE D'ARRAS.

Evêché érigé dans le IVe siècle, suffragant de Cambrai. 65e évêque depuis saint Vaast.

Mgr Pierre-Louis Parisis, O. ✳, né à Orléans le 12 août 1795, sacré évêque de Langres le 28 août 1835, nommé évêque d'Arras le 5 septembre 1851, ci-devant curé de Gien (Loiret).

Vicaires généraux : MM. Parenty, Proyart, Favrel, de la Tour d'Auvergne, Bérault des Billiers et Wallon-Capelle.

Secrétariat : MM. Terninck, secrétaire général; Braure, pro-secrétaire.

M. Godin, archiviste.

Officialité.

MM. Favrel, official; Herbét et Liévin, assesseurs; Wallon-Capelle, promoteur; Lequette, vice-promoteur; Terninck, secrétaire.

Conseil des cas de conscience.

MM. Parenty, vicaire général; Proyart, vicaire général; Mofait, archiprêtre; Favrel, vicaire général; Liévin et Lequette, directeurs du grand séminaire.

CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE, NOTRE-DAME ET SAINT-VAAST.

Chanoines d'honneur : NN. SS. Cœur, évêque de Troyes; de Garcignies, évêque de Soissons; Dupanloup, évêque d'Orléans.

Chanoines titulaires : MM. Dubois, doyen du chapitre, grand pénitencier; Dissaux, archidiacre; Parenty, vicaire général et théologal; Proyart, vicaire général; Planque, grand chantre; Mofait, archiprêtre; Aug. Fauchison; Derguesse; Wallon-Capelle, vicaire général.

Chanoines honoraires résidants : MM. Bailly, prévôt du chapitre; Herbet, écolâtre, assesseur, archidiacre; Robitaille, supérieur du grand séminaire; Godart, chef d'institution; Liévin, assesseur, directeur du grand séminaire; Braquehay, économe des séminaires diocésains; Terninck, secrétaire général; Jean-Baptiste Lequette, vice-promoteur, directeur au grand séminaire; Lambert, maître des cérémonies; Portenart, directeur de la 1re section du petit séminaire; de la Tour d'Auvergne, vicaire général; Envent, directeur au grand séminaire; Favrel, vicaire général; Bérault des Billiers, vicaire général; Vandrival, directeur au grand séminaire.

Chanoines honoraires non résidants : MM. Paschal, ancien curé du Haut-Pont, à Saint-Omer; Haffreingue ✳, chef d'institution à

Boulogne; Delille, curé de Saint-Paulet, diocèse de Carcassonne; Delwaule, chef d'institution à Montreuil; Deguerry, O. ✻, curé de la Madeleine à Paris; Favarel, prêtre d'Alby, professeur de philosophie et aumônier du collége du Hâvre; Boniface, curé de Saint-Jean-Baptiste à Arras; Radez, curé de Bailleul-Sir-Berthoult; Delrue, directeur au pensionnat de M. Haffreingue à Boulogne; Fénet, curé de Saint-Venant; Sergeant, curé de Saint-Pierre à Boulogne; Bernardon, prêtre à Alby; Parel, curé de Bertincourt; Delval, curé d'Inchy; Jacques Ringot, curé de Fleurbaix; Leroy, curé d'Eperlecques; Eugène Dumetz, supérieur du petit séminaire; Mailly, aumônier de la chapelle française à Londres; Van Troyen, à Moulins; Langlois, curé à Estrée-Cauchie; Gérard, curé de Lumbres; Romagnoli, protonotaire apostolique en titre et maître des cérémonies auprès du Saint-Siége; Beauvois, vicaire de Notre-Dame à St-Omer; Darcque, ancien vicaire de Notre-Dame à Saint-Omer; Thilloy, curé de Puisieux; Orain, curé de Zutkerque; Boutoille, curé de Wimille; Choisy, curé de Sailly-sur-la-Lys; Cloët, curé d'Hénin-Liétard; Desquibes, aumônier de l'hôpital Necker à Paris; Fabre, vicaire de Saint-Roch à Paris; Lequette, curé de Sainte-Catherine; Duprez, chanoine, secrétaire général de l'archevêché de Cambrai; Montagard, curé-archiprêtre d'Arles; Hamille, professeur au collége de Montreuil; Rémont, vicaire de Saint-Nicolas à Boulogne; Milanta, missionnaire apostolique; Devin, missionnaire diocésain à Boulogne; de Lencquesaing, curé de Saint-Géry, à Arras; Duchenne, aumônier de l'hospice de Calais.

Ceux de MM. les curés de canton qui sont chanoines honoraires, se trouveront désignés ci-après.

Bénéficiers de première classe : MM. Topping, curé-doyen de Norrent-Fontes; Boyaval, curé-doyen de Pas; Dollet, curé de Saint-Pierre-lez-Calais; Braure, pro-secrétaire; Sockeel, curé du Haut-Pont.

Bénéficiers de deuxième classe : MM. Duchâteau, Aviez, de Taffin, Wallet, Vincent, vicaires de la cathédrale; Autricque, chef d'institution.

Fabrique de la cathédrale : MM. Dubois (Henri), président; Bailly, Parenty, trésorier; Dissaux, Proyart, Mofait, Planque.

Administration du séminaire : MM. Bailly, Dubois, Terninck, secrétaire; Lequette, trésorier.

Grand séminaire : MM. Robitaille, supérieur; Braquehay, économe; Liévin, professeur de morale; Lequette, professeur de dogme et de droit canon; Envent, professeur d'Ecriture-Sainte et d'histoire ecclésiastique; Van Drival, professeur d'hébreu et d'archéologie.

Petit séminaire : M. Dumetz, supérieur. — *Première division* :

MM. Portenart, directeur; Auguste Legrand, professeur de philosophie; Désiré Legrand, professeur de rhétorique; Graux, professeur de seconde; Prudhomme, professeur de mathématiques, physique et chimie; Doublet, maître d'études.

Deuxième division : MM. Leprêtre et Poulet, directeurs; Dutoit, économe; Delahodde, professeur de troisième; Guyot, professeur de quatrième; Penel, professeur de cinquième; Beaumont, professeur de sixième; Planque, professeur de septième; Pauchet, professeur de huitième; Joffe, professeur de mathématiques et maître d'études.

Maîtrise de la cathédrale : Deux frères de la doctrine chrétienne, directeurs; M. Duhaupas, maître de musique; trente enfants de chœur.

COMMISSION D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DE SECOURS POUR LES PRÊTRES INFIRMES.

MM. Bailly, chanoine, prévôt du chapitre; Mofait, archiprêtre, curé de la cathédrale; Bérault des Billiers, vicaire général; Terninck, chanoine, secrétaire et trésorier; Roger, curé d'Achicourt.

ÉDIFICES DIOCÉSAINS.

M. Epellet, architecte en chef du département.

DIVISION DU DIOCÈSE.

Le diocèse est divisé en trois archidiaconés, un archiprêtré pour l'arrondissement d'Arras et cinq grands décanats pour les autres arrondissements.

ARCHIDIACONÉS.

Grand archidiaconé d'Arras. — M. Dissaux, grand archidiacre d'Arras. — Les arrondissements d'Arras et de Saint-Pol relèvent de lui.

Archidiaconé de Boulogne. — M. Wallon-Capelle, archidiacre de Boulogne. — Les arrondissements de Boulogne et de Montreuil relèvent de lui.

Archidiaconé de Saint-Omer. — M. Herbet, archidiacre de Saint-Omer. — Les arrondissements de Saint-Omer et de Béthune relèvent de lui.

Archiprêtré d'Arras. — M. Mofait, archiprêtre.

Grands décanats des cinq autres arrondissements. — Les grands décanats s'étendent chacun sur tout l'arrondissement de sous-préfecture, et ils sont en entier sous la surveillance générale du grand doyen.

Grand décanat de Boulogne. — M. Lecomte, curé de Saint-Nicolas.

Grand décanat de Saint-Omer. — M. Dumetz, curé du Saint-Sépulcre, à Saint-Omer.
Grand décanat de Béthune. — M. Marin, curé.
Grand décanat de Montreuil. — M. Occis, curé.
Grand décanat de Saint-Pol. — M. Guillaume, curé.
Décanats. — MM. les curés de cantons sont doyens. Tous ont une surveillance spéciale sur leur canton.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

12 cures, — 164 succursales, — 5 vicariats rétribués.

Canton d'Arras nord (9 succursales). Cathédrale : MM. Mofait, archiprêtre, curé ; Duchâteau, Aviez, de Taffin, Wallet et Vincent, vicaires non rétribués. Eglise Saint-Géry : MM. de Lencquesaing, curé ; Gheerbrant, Sellier et Ferclouf, vicaires non rétribués. Eglise Saint-Jean-Baptiste : MM. Boniface, ch., curé ; Delville et Leson, vicaires non rétribués.
Athies (chapelle vicariale). M. Ch. Fauchison, vicaire rétribué.
Canton d'Arras sud (9 succursales). Eglise Saint-Nicolas à Arras : MM. Debray, ch., curé ; Lemaire, Chatelain et Vandenhaut, vicaires non rétribués.
Canton de Bapaume (11 succursales). MM. Bourrel, ch., curé à Bapaume ; Gallais et Doliger, vicaires rétribués.
Canton de Beaumetz-lez-Loges (17 succursales). M. Rambure, ch., curé à Rivière.
Canton de Bertincourt (13 succursales). M. Rey, ch., curé à Bertincourt.
Canton de Croisilles (22 succursales). M. Fournier, ch., curé à Croisilles.
Canton de Marquion (15 succursales). MM. Lamort, ch., curé à Oisy ; Pidoux, vicaire rétribué.
Canton de Pas (19 succursales). M. Boyaval, curé à Pas.
Canton de Vimy (22 succursales). M. Beaurain, ch., curé à Vimy.
Canton de Vitry (25 succursales). MM. Videlenne, ch., curé à Vitry ; Laguillez, vicaire rétribué.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

9 cures, — 116 succursales, — 18 vicariats rétribués.

Canton de Béthune (15 succursales). MM. Marin, ch., curé à Béthune ; Danel (Henri), Cornet (Joseph) et Berquier, vicaires.
Canton de Cambrin (13 succursales). MM. Bayart, ch., curé à Beuvry ; Cailleret, vicaire.
Canton de Carvin (9 succursales). MM. Roussel, ch., curé à Car-

vin; Branquart et Leporcq, vicaires. MM. Cloet, curé à Hénin-Liétard ; Raison, vicaire.

Canton d'Houdain (26 succursales). M. Cousin, ch., curé à Houdain.

Canton de Laventie (5 succursales). MM. Warenghem, ch., curé à Laventie ; Decroix et Mathieu, vicaires.

Canton de Lens (17 succursales). MM. Crépin, ch., curé à Lens ; Caudroi, vicaire.

Canton de Lillers (8 succursales). MM. Béghin (Chrysogône), ch., curé à Lillers ; Dusautier et Tabary, vicaires.

Canton de Norrent-Fontes (25 succursales). M. Topping, curé à Norrent-Fontes.

Vicariats rétribués.

Lacouture, M. Féret ; Beuvry, M. Cailleret ; Richebourg, M. Motte ; Carvin, M. Branquart ; Courrières, M. Lanselle ; Hénin-Liétard, M. Raison ; Fleurbaix, M. Mornave ; Laventie, MM. Decroix et Matthieu ; Lestrem, M. Villain ; Sailly-sur-la-Lys, M. Delahaye; Harnes, M. Delannoy; Lens, M. Caudroi ; Calonne-sur-la-Lys, M. Graux ; Gonnehem, M. Robert; Lillers, MM. Dusautier et Tabary; Saint-Venant, M. Lamort.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

8 cures, — 66 succursales, — 9 vicariats rétribués.

Canton de Boulogne (5 succursales). Eglise Saint-Nicolas, à Boulogne, MM. Lecomte, ch., curé ; Raimond, Bocquet, Beaurain, Leuillieux, Blary, Humières et Bailly (Louis), vicaires non rétribués. Eglise Saint-Joseph à Boulogne : MM. Delcroix, ch., curé ; Lœuillet, Cazin, Leduc, vicaires. Eglise Saint-Pierre à Boulogne : MM. Sergeant, desservant ; Bresselle et Faydid, vicaires non rétribués.

Canton de Calais (8 succursales). MM. Daniel, ch., curé à Calais ; Gobert, Grébert, Cordonnier, Logez et Bailly (Charles), vicaires. MM. Dollet, curé à Saint-Pierre-lez-Calais ; Dutertre, Caron, vicaires.

Canton de Desvres (14 succursales). M. Leroy du Royer, ch., curé à Desvres. M. Cousin, vicaire.

Canton de Guînes (11 succursales). M. Monteuuis, ch., curé à Guînes. M. Linée, vicaire.

Canton de Marquise (15 succursales). M. Lenain, ch., curé à Marquise. M. Vivier, vicaire.

Canton de Samer (13 succursales). M. Boursin, curé à Samer. M. Tupin, vicaire.

Vicariats rétribués.

Wimille, MM. Ellart et Derain; Saint-Pierre-lez-Calais, MM. Du-

tertre et Caron; Desvres, M. Cousin; Guînes, M. Linée; Audinghem, M. Tintillier ; Marquise, M. Vivier ; Samer, M. Tupin ; la Capelle, commune de Bainctbun, M. Legrand (Louis) ; vicaire non rétribué à Marck, M. Duprez (Charles).

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

6 cures, — 90 succursales, — 8 vicariats rétribués.

Canton de Montreuil (16 succursales). MM. Occis, ch., curé à Montreuil; Mailly et Hélin, vicaires.

Canton de Campagne (15 succursales). M. Lelong, ch., curé à Campagne.

Canton d'Etaples (12 succursales). MM. Hanquez, ch., curé à Etaples ; Greuez, vicaire.

Canton de Fruges (15 succursales). M. Macquet, ch., curé à Fruges. M. Duquesne, vicaire.

Canton d'Hesdin (16 succursales). M. Bonnière (Benjamin), ch., curé à Hesdin. MM. Bédu et Jonas, vicaires.

Canton d'Hucqueliers (16 succursales). M. Dourdon, ch., curé à Hucqueliers.

Vicariats rétribués.

Etaples, M. Greuez ; Fruges, M. Duquesne ; Hesdin, MM. Bédu et Jonas ; Montreuil, MM. Mailly et Hélin ; Roussent, M. Noël ; M. Defranee, vicaire non rétribué à Berck.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

8 cures, — 90 succursales, — 12 vicariats rétribués.

Canton de Saint-Omer nord (7 succursales). MM. Dumetz (Barnabé), ch., curé du Saint-Sépulcre à Saint-Omer; Chapelet, Roger, Boutoille, vicaires.

Canton de Saint-Omèr sud (7 succursales). MM. Duriez, ch., curé de Notre-Dame à Saint-Omer ; Beauvois, Tassart, Miché et Létendart, vicaires. MM. Villy, curé de Saint-Denis, à Saint-Omer; Binet, Haudiquet, vicaires. M. Sockel, desservant au Haut-Pont; MM. Caron et Bavière, vicaires.

Canton d'Aire (12 succursales). MM. Scott, ch., curé à Aire ; Dubois (Hippolyte), Thibaut, Delahaye et Bouchez, vicaires.

Canton d'Ardres (14 succursales). MM. Paques, ch., curé à Ardres ; Trupin, vicaire à Bois-en-Ardres.

Canton d'Audruick (11 succursales). M. Roussel, ch., curé à Audruick ; M. Boulinguez, vicaire.

Canton de Fauquembergues (14 succursales). MM. Delannoy, ch., curé à Fauquembergue ; Dutoit, vicaire.

Canton de Lumbres (25 succursales). M. Lenglet, ch., curé à Dohem.

Vicariats rétribués.

Roquetoire, M. Gottrant; Ardres, M. Trupin; Eperlecques, M. Hochart; Audruick, M. Boulinguez; Zutkerque, M. N..,; Fauquembergues, M. Dutoit; Thiembronne, M. N...; Dohem, M. Bourgois; Arques, M. Sébert; Haut-Pont, à Saint-Omer, MM. Bavière, Caron; vicaire non rétribué à Bayenghem, M. Bourbiaux.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

7 cures, — 110 succursales, — 6 vicariats rétribués.

Canton de Saint-Pol (21 succursales). MM. Guillaume, ch., curé à Saint-Pol; Dufour et Adam, vicaires.

Canton d'Aubigny (20 succursales). M. Dautricourt, ch., curé à Aubigny.

Canton d'Avesnes-le-Comte (21 succursales). M. Bernard, ch., curé à Avesnes-le-Comte.

Canton d'Auxi-le-Château (13 succursales). MM. Petit, ch., curé à Auxi-le Château; Mallet, ch., curé à Frévent.

Canton d'Heuchin (20 succursales). M. Decroix, ch., curé à Pernes.

Canton du Parcq (15 succursales). M. Malette, ch., curé à Fillièvres.

Vicariats rétribués.

Auxi-le-Château, M. Sénéchal; Frévent, M. Denis; Bucamp, M. Coubronne; Saint-Pol, MM. Dufour et Adam.

Les noms de MM. les desservants seront insérés au tableau synoptique des communes qui se trouvera à la fin de l'Annuaire.

SERVICES DIVERS.

ARRAS.

MM.

Dubois, aumônier de la maison de Saint-Charles.

Parenty, vicaire général, aumônier de la communauté des Ursulines.

Proyart, chanoine, aumônier de la maison du Bon-Pasteur.

Planque, aumônier des Chariottes.

De La Tour d'Auvergne, aumônier de la Providence d'Arras.

Terninck, secrétaire général, aumônier des Sœurs de la Charité.

Lambert (Jean-Baptiste), aumônier des Augustines.

Duthilt et *Fauchison* (Augustin), aumôniers des Dames du Saint-Sacrement.

Leroy, aumônier du collége d'Arras.

Dehée, aumônier des prisons à Arras.

Braure, aumônier de la maison de Refuge.

Hallwin, aumônier de l'Hospice des Vieillards.
Chatillon, aumônier des Clarisses.
Faiquel, aumônier de l'Hôpital.
Delahaye, aumônier des Frères.

BOULOGNE.

MM.
Cozette, aumônier de l'hôpital Saint-Jean.
Lecointe, aumônier de la communauté des Ursulines.
Faivre, aumônier de la Retraite.
Quandalle, aumônier du collége de Boulogne.
Dié, aumônier de la Visitation.

SAINT-OMER.

MM.
Pruvost, aumônier de l'hôpital Saint-Jean.
Bolard (Clovis), aumônier de l'hôpital Saint-Louis et de l'hôpital militaire.
N..., aumônier de l'hôpital général.
Beauvois, aumônier de la prison criminelle.
Chapelet, aumônier du Bon-Pasteur.
Eloy (Guislain), aumônier de la communauté des Ursulines.
Samier, aumônier du collége.
Boulanger (Bernardin), aumônier du pensionnat des Sœurs de la Sainte-Famille.
Roger, aumônier du pensionnat du Saint-Sacrement.

AIRE.

M. *Carpentier*, aumônier de l'hospice.
N..., aumônier des Ursulines.

MONTREUIL.

M. *Delwaulle*, chef d'institution, aumônier de l'Hôtel-Dieu et de l'hospice des orphelins.

CALAIS.

MM.
Duchenne (Adolphe), aumônier de l'hospice civil.
Gobert, aumônier de l'hôpital militaire.

SAINT-VENANT.

M. *Hacherez*, aumônier de l'hospice des aliénées.

CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.

Frères des Ecoles chrétiennes : Arras, Bapaume, Béthune, Laventie, Lillers, Boulogne, Calais, Saint-Pierre-lez-Calais, Wimille, Desvres, Montreuil, Saint-Omer (maison de noviciat), Aire.
Pères Passionistes : Hardinghen.

Frères de Marie : Saint-Pol, Carvin, Hénin-Liétard, Pas, Fruges, Arques.

Dames Ursulines (enseignantes) : Arras, Boulogne, St-Omer, Aire.

Dames Augustines (enseignantes) : Arras.

Dames Bénédictines du Saint-Sacrement (enseignantes) : Arras, Saint-Omer (non reconnues par le Gouvernement).

Filles de Saint-Vincent-de-Paul (hospitalières et enseignantes) : Arras, Bapaume, Béthune, Oignies, Boulogne, Hesdin, Saint-Omer, Ardres, Aire, Saint-Pol, Cauroy, commune de Berlencourt.

Sœurs de Sainte-Agnès (soin des orphelins des deux sexes et des salles d'asile) : Arras.

Sœurs Hospitalières Augustines (pour les malades et les vieillards) : Arras, Laventie, Boulogne.

Religieuses Clarisses : Arras (contemplatrices), Saint-Omer (enseignantes).

Religieuses Chariottes de l'Ordre de Saint-François (soin des malades à domicile) : Arras.

Sœurs de la Sainte-Famille (enseignantes) : Arras, Boisleux-au-Mont, Bienvillers-au-Bois, Puisieux, Boiry-Notre-Dame, Dury, Etaing, Laventie, Bouquehault, Cucq, Fiennes, Licques, Berck, Neuville-sous-Montreuil, Aix-en-Issart, Buire-le-Sec, Maintenay, Saint-Denœux, Etaples, Embry, Fressin, Rimboval, Marconne, Parenty, Saint-Omer, Moulle, Saint-Martin-au-Laërt, Tilques, Hulluch, Audruick, Vieille-Eglise, Audrehem, Louches, Nédonchel, Les Attaques.

Sœurs de la Providence d'Arras, maison-mère à Arras, Boiry-Sainte-Rictrude, Gonnehem.

Sœurs de la Providence de Rouen : Ablainzevelle, Hermies, Pas, Souastre, Béthune, Carvin, Sailly-sur-la-Lys, Harnes, Lillers, Beuvry, Calonne-sur-la-Lys, Saint-Venant, Samer, Montreuil, Campagne-lez-Hesdin, Fruges, Verchin, Enquin (canton d'Hucqueliers), Arques, Wizernes, Aire, Nielles-lez-Bléquin, Saint-Pol, Ramecourt, Berles-Monchel, Auxi-le-Château, Fillièvres.

Sœurs de l'Enfant-Jésus : Arras (soin du séminaire), Oisy (école et salle d'asile), Saint-Venant (hospice civil et asile d'aliénées).

Sœurs de la Sainte-Union : Vimy, Rouvroy, Hénin-Liétard, Vendin-le-Vieil, Thélus, Lestrem.

Sœurs Hospitalières de l'Ordre de Saint-François : Béthune, Lens, Calais, Aire, Montreuil, Saint-Omer.

Dames Annonciades : Boulogne.

Sœurs de la Retraite chrétienne (pensionnat et classe de filles pauvres) : Boulogne.

Sœurs du Bon-Secours : Boulogne.

Sœurs de Saint-Joseph (école d'adultes et atelier de couture) : Boulogne.

Dames de la Visitation : Saint-Martin-lez-Boulogne.

Dames Bénédictines (pensionnat) : Calais.

Sœurs de Saint-Paul dites de Saint-Maurice (secours à domicile) : Calais, Saint-Pierre-lez-Calais (pour la salle d'asile).

Sœurs Hospitalières (pour les orphelins des deux sexes) : Montreuil.

Dames hospitalières de Saint-Louis : Saint-Omer.

Dames du Bon-Pasteur : Arras et Saint-Omer.

Les Petites-Sœurs des pauvres : Saint-Omer.

CULTE PROTESTANT.

Les églises protestantes du Pas-de-Calais ont été détachées, en 1853, du consistoire de Lille pour être réunies à celui d'Amiens.

1re Section : chef-lieu, Arras. — Pasteur, M. Vivien.

2e Section : Wanquetin. — Pasteur, M. Bost Etienne.

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT.

ACADÉMIE DÉPARTEMENTALE.

Le décret du 9 mars 1852 sur l'enseignement public modifie la loi du 15 mars 1850 en ce qui concerne la nomination des fonctionnaires de l'instruction publique, mais il maintient l'organisation établie par cette loi. Ainsi, il confirme l'existence, dans chaque département, d'une Académie administrée par un recteur, un ou plusieurs inspecteurs et un conseil académique. Les membres de ce dernier conseil, qui procédaient autrefois de l'élection, sont aujourd'hui nommés par le Ministre.

Personnel de l'Académie.

MM. Delalleau (O. ✻), recteur.
Lavocat, inspecteur.
Arnaud, secrétaire.

Personnel du conseil académique.

MM. Delalleau O. ✻, recteur, président.
Le comte Victor du Hamel, O. ✻, préfet du département, et, en son absence, M. Charvet, conseiller de préfecture, secrétaire général.
L'abbé Bailly, prévôt du chapitre de la cathédrale, délégué de Mgr l'Evêque.
L'abbé Herbet, ancien principal du collége d'Arras, désigné par l'autorité épiscopale.
Vivien, pasteur protestant.
Pagart, procureur impérial près le tribunal de première instance d'Arras.
Gamot, juge au même siége.

Boutry, juge d'instruction, membre du conseil général.
Proyart, maire de Morchies, id.
Wattebled, député au Corps législatif, membre du conseil général.
Plichon ✻, maire d'Arras, membre du conseil général.
Lavocat, inspecteur de l'Académie, secrétaire du conseil.

Division de l'enseignement.

L'enseignement comprend les écoles supérieures, les écoles secondaires et les écoles primaires, lesquelles se divisent elles-mêmes en écoles publiques et écoles libres.

ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE D'ARRAS.

Le Pas-de-Calais ne renferme qu'une seule école supérieure, celle de médecine et de pharmacie d'Arras, dont la création par les Etats d'Artois, sous le titre d'Ecole de Chirurgie et d'Accouchement, remonte à 1745. Supprimée pendant la Révolution, elle a été rétablie en 1798, et elle est aujourd'hui régie par l'ordonnance royale du 13 octobre 1840, qui, en multipliant les écoles de cette nature, y fit compter les deux premières années d'études pour la même valeur que dans les facultés et fixa à 35 francs le taux de chaque inscription. Le nombre des élèves est de 50 à 60.

Personnel des professeurs et division des cours.

Directeur : M. Ledieu.

Professeurs : chimie, M. Dassonneville ; — anatomie, M. Ledieu ; — histoire naturelle médicale, M. Brégeaut ; — clinique externe, M. Lestocquoy ; — clinique interne, M. Mercier ; — pathologie externe, M. Trannoy ; — pathologie interne, M. Leviez ; — accouchements, M. Dupuich ; — hygiène, M. Maurice, suppléant de M. Mercier pour la clinique interne ; travaux de dissection, M. Leviez fils.

Il y a, en outre, un prosecteur et un préparateur de chimie choisis parmi les élèves de l'école.

DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

Les établissements publics d'instruction secondaire sont les lycées et les colléges communaux. Il peut y être annexé des pensionnats.

Les lycées sont fondés et entretenus par l'Etat avec le concours des départements et des villes.

Les colléges communaux sont fondés et entretenus par les communes. Ils peuvent être subventionnés par l'Etat.

Le département possède un lycée à Saint-Omer et trois colléges communaux, à Arras, Béthune et Boulogne.

LYCÉE DE SAINT-OMER.

Le collége communal de Saint-Omer a été transformé en lycée en vertu d'une décision royale du 11 juin 1845. Le département et la ville de Saint-Omer ont dû y affecter chacun une fondation de 6,000 francs, pour l'entretien des bourses. Cet établisse-

ment réunit toutes les parties de l'enseignement qui sont assignées aux lycées. Une école primaire supérieure y est annexée.

Commission d'administration. — MM. le Sous-Préfet, président; Caron ☼, procureur impérial; Truche, juge-suppléant; Vitse de Fontaine.

Personnel des professeurs du lycée. — MM. Durieux,[1] proviseur; Guiot, censeur; Samier, aumônier; Belon, économe; Chauveau, 1er commis d'économat; Noël, professeur de logique; Mahistre professeur de mathématiques élémentaires; Boniface, id.; Labresson, prof. de physique; Carton et Deslais, professeurs de sciences; Marcou, prof de rhétorique; Chevalier, prof. d'histoire; Couvélaire, prof. de seconde; Bary, prof. de troisième; Chevillard, prof. de quatrième; Marc, prof. de cinquième; Delaporte, prof. de sixième; Laurence et Rigaux, maîtres élémentaires; Elliott, maître d'anglais; Simon, maître d'allemand.

Maîtres répétiteurs et aspirants répétiteurs. — MM. Pruvost, Evrard, Martin, Arnault, Gavelle, Joly, Taquet, Petit, Denis, Launay.

Maîtres. — MM. Lesage, Lafoscade, Padier.

Ecole supérieure annexée au lycée.

MM. Colin, directeur; Minet, maître adjoint.

COLLÉGE COMMUNAL D'ARRAS.

Ce collége est de plein exercice et donne le même enseignement que les lycées. Une école préparatoire au commerce et à l'industrie y est annexée.

Bureau d'administration. — MM. l'inspecteur de l'Académie, président; le maire de la ville, vice-président; le baron d'Herlincourt père. (☼); Dudouit (☼), ancien maire; l'abbé Herbet, ancien principal du collége; Gamot, juge; Delavallée, ancien avoué; Wartelle-Deretz (☼), membre du conseil général, et Boutry, juge d'instruction.

Personnel du collége d'Arras.

MM. Filleau, principal; N..., aumônier; Wicquot, régent de logique; Rochefort, régent de physique; Lebas, régent de mathématiques; de Mallortie, régent de rhétorique; Caron, régent de seconde; Desavary, régent de troisième; Basier, régent de quatrième; Chatelain, régent de cinquième; Lallart, régent de sixième; Hermant, régent de septième; Guesnon, maître d'anglais.

COLLÉGE DE BÉTHUNE.

Les études ne se font dans ce collége que jusqu'à la seconde inclusivement. Une école supérieure y est annexée.

Bureau d'administration. — MM. le sous-préfet; Lefebvre-Dupré (O. ☼), président honoraire du tribunal; de Bellonnet (☼), maire de la ville: Raparlier (☼), 1er adjoint; Pérard, propriétaire.

Personnel du collége. — MM. Hacot, principal; Outrebon, régent de mathématiques; Mannessier, régent de seconde et de troi-

sième ; Réman, régent de quatrième et de cinquième ; Vandersippe, régent de sixième et de septième.

École supérieure. — M. Mordacq, directeur.

COLLÉGE DE BOULOGNE.

Ce collége est de plein exercice. Une école supérieure y est annexée.

Bureau d'administration.—MM. Fontaine (✱), maire ; de Caudavaine (✱), président du tribunal civil ; Demarle (✱), pharmacien; Leduc, docteur en médecine.

Personnel du collége. — MM. Hulleu, principal ; l'abbé Quandalle, aumônier ; Porte, régent de philosophie et d'histoire ; Regnault aîné, régent de mathématiques, de physique et de chimie ; Regnault jeune, et Robitalle, régents de mathématiques élémentaires ; Henry, régent de rhétorique ; Deprès, régent de seconde ; Leclercq, régent de troisième ; Leprince, régent de quatrième ; Dusautiez, régent de cinquième ; Bertemont, régent de sixième ; Dutertre, régent de septième ; Lefebvre, maître élémentaire, chargé de la huitième ; Lepetit, idem, chargé de la classe préparatoire ; Maquardt, maître d'anglais.

Ecole supérieure. — MM. Regnault jeune et Tétart.

BOURSES DANS LES LYCÉES.

1. *Des différentes natures de bourses.*

Les boursiers impériaux sont nommés, sur la proposition du ministre de l'instruction publique, par l'Empereur, à raison des services de leurs parents.

Les services militaires sont constatés par des états dûment certifiés ; les services civils, par les Préfets ou les Ministres compétents.

Le Préfet du département confère, sur la confirmation du Ministre de l'instruction publique, les bourses départementales et communales, ces dernières d'après une liste dressée par les conseils municipaux.

Suivant la position de fortune des parents ou de l'élève, il est accordé à celui-ci une bourse entière, ou trois quarts de bourse, ou seulement une demi-bourse.

2. *Commissions d'examen.*

Les candidats aux bourses impériales, départementales et communales ainsi que les aspirants au Prytanée impérial militaire de la Flèche, doivent justifier, par un examen préalable, qu'ils sont en état de suivre la classe correspondante à leur âge.

La commission d'examen du Pas-de-Calais se compose de :

MM. le Recteur de l'Académie, ou son délégué, président.
Lavocat, inspecteur de l'Académie.
Wartelle-Deretz, membre du conseil général.
L'abbé Proyart, chanoine, vicaire général.
Filleau, principal du collége d'Arras.

Cette commission se réunit à l'Académie du 1er au 15 avril et du 1er au 15 juillet.

Le résultat de l'examen est valable pour les candidats aussi longtemps qu'ils appartiennent, par leur âge, à la catégorie dans laquelle ils ont été examinés.

3. Formalités et conditions à remplir par les familles des candidats.

Les familles des candidats doivent les faire inscrire, du 15 au 30 mars ou du 15 au 30 juin, au secrétariat de la Préfecture du département de leur résidence ou de la résidence de leurs enfants.

Pour être admis à l'examen, les candidats doivent avoir neuf ans accomplis et n'avoir pas plus de dix-sept ans.

Lors de l'inscription pour l'examen, les familles des candidats doivent produire :

1° L'acte de naissance de l'enfant;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a déjà suivi des cours primaires ou secondaires.

4. Programme des examens suivant l'arrêté ministériel du 21 mai 1853.

Les candidats sont réunis pour l'examen de la manière suivante :

Les candidats ayant 9 ans accomplis et moins de 11 ans, au 1er octobre de l'année où l'examen est subi;

Les candidats ayant 11 ans accomplis et moins de 12 ans;

Les candidats ayant 12 ans accomplis et moins de 13 ans;

Les candidats ayant 13 ans accomplis et moins de 14 ans;

Les candidats ayant 14 ans accomplis et moins de 17 ans.

Chaque série de candidats doit subir une épreuve écrite et une épreuve orale.

Ces épreuves consistent :

Pour la première série. — Epreuve écrite : Exercices d'orthographe française sur les noms, les adjectifs et les verbes. — Epreuve orale : Une lecture à haute voix; interrogations sur la grammaire française (noms, adjectifs et verbes), sur la pratique des quatre règles (nombres entiers), sur l'histoire sainte (jusqu'à la mort de Salomon), sur la géographie (définitions, divisions principales du globe et de l'Europe), une explication d'une fable de Fénelon.

Pour la deuxième série. — Epreuve écrite : Exercices de déclinaisons et de conjugaisons latines. — Epreuve orale : Une lecture à haute voix; interrogations sur la grammaire française, sur la grammaire latine (déclinaisons et conjugaisons), sur le système légal des poids et mesures, sur l'histoire sainte, sur la géographie de la France; une explication d'un passage choisi dans les vingt premiers chapitres de l'*Epitome historiæ sacræ*.

Pour la troisième série. — Epreuve écrite : Une version latin de la force de la classe de sixième. — Epreuve orale : Interrogations sur la grammaire française, sur la grammaire latine (syntaxe premières règles de la méthode), sur la grammaire grecque (décli

naisons), sur les éléments d'histoire et de géographie anciennes; sur l'histoire de France (1re race), et sur la géographie correspondante; exercices de calcul au tableau; explication d'un passage tiré du *De viris illustribus urbis Romæ*.

Pour la quatrième série. — ÉPREUVE ÉCRITE : Une version latine de la force de la classe de cinquième. — ÉPREUVE ORALE : Interrogations sur la grammaire française, sur la grammaire latine, sur la grammaire grecque (déclinaisons et conjugaisons), sur l'histoire de France (jusqu'au règne de François Ier), et sur la géographie correspondante, sur la géographie physique de la France; exercices de calcul au tableau; une explication d'un passage tiré du *Selectæ e profanis scriptoribus historiæ*, et des fables d'Esope.

Pour la cinquième série. — ÉPREUVE ÉCRITE : Une version latine de la force de la classe de quatrième. — ÉPREUVE ORALE : Interrogations sur les grammaires française, latine et grecque, sur la prosodie latine, sur l'histoire et la géographie de la France, sur les éléments de l'arithmétique et de la géométrie plane; une explication d'un passage tiré des Métamorphoses d'Ovide et de la Cyropédie de Xénophon.

PIÈCES A PRODUIRE POUR OBTENIR UNE BOURSE.

1° L'acte de naissance de l'enfant;

2° Le certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a déjà suivi des cours primaires ou secondaires;

3° Un extrait de la liste des admissibles, délivré au secrétariat de la préfecture, constatant le nombre de points obtenus par le candidat;

4° Une note détaillée ou un état dûment certifié des services sur lesquels la demande est fondée;

5° Un bulletin indicatif du montant annuel des ressources de toute nature des familles, ainsi que du nombre et de l'âge de leurs enfants, et des charges quelconques qu'elles ont à supporter. Cet état doit être certifié par le préfet du département.

PRYTANÉE IMPÉRIAL MILITAIRE.

Le Prytanée impérial militaire, spécialement institué à la Flèche pour l'éducation gratuite des fils d'officiers, peut aussi recevoir d'autres enfants, à titre d'élèves payant pension; cet établissement est soumis au régime militaire.

Le prix de la pension est de 850 fr. et celui du trousseau d'environ 500 fr.

Les familles des élèves gratuits ou demi-gratuits sont tenues de subvenir aux frais du trousseau comme celles des pensionnaires.

Tous les enfants dont l'admission au Prytanée est demandée, soit à titre d'élèves gratuits, soit à titre de pensionnaires, doivent, *sans exception*, subir, dans les premiers jours de juillet, un examen pour faire constater leur degré d'instruction, devant la commission désignée ci-dessus (page 124).

Un programme des conditions voulues pour l'admission au Pry-

tanée se trouve déposé à la préfecture ainsi que dans les bureaux des sous-préfectures, où le public peut en prendre connaissance.

DES ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

Tout Français âgé de vingt-cinq ans au moins et n'ayant encouru aucune des incapacités prévues par la loi, peut former un établissement d'instruction secondaire, sous la condition d'en faire la déclaration au Recteur de l'Académie, et de déposer entre ses mains les pièces suivantes : 1° un certificat de stage constatant qu'il a rempli pendant cinq ans au moins les fonctions de professeur ou de surveillant dans un établissement secondaire public ou libre ; 2° soit le diplôme de bachelier, soit un brevet de capacité délivré par un jury d'examen nommé chaque année par le Ministre ; 3° le plan du local et l'indication de l'objet de l'enseignement.

Le Ministre peut accorder des dispenses de stage.

Dans le mois du dépôt des pièces, le Recteur, le Préfet et le Procureur impérial peuvent mettre opposition à l'ouverture de l'école, sauf décision du Conseil académique et appel, s'il y a lieu, devant le Conseil supérieur.

Tableau de ces établissements pour l'année scolaire 1853-54.

Nos d'ordre.	NOMS DES DIRECTEURS des établissements.	DATE DE LA CONSTITUTION régulière de l'établissement.	RÉSIDENCE.
1	Paillet.	24 novembre 1843.	Arras.
2	Barlet.	24 juillet 1846.	Arras.
3	L'abbé Autricque.	10 octobre 1850	Arras.
4	Decauquy.	16 juillet 1841.	Bapaume.
5	Goubet.	18 mai 1852.	Metz-en-Couture.
6	Levecque.	19 avril 1850.	Carvin.
7	Boudringhin.	25 mars 1853.	Givenchy-l-Labassée.
8	Souillart.	8 mars 1853.	Lillers.
9	L'abbé Haffreingue.	29 juillet 1825.	Boulogne.
10	Gibson.	8 mars 1832.	Boulogne.
11	Crassier.	13 septembre 1841.	Calais.
12	Daudenthum.	28 mai 1844.	St-Pierre-lez-Calais.
13	L'abbé Dumont.	27 juillet 1853.	Calais.
14	L'abbé Crèvecœur.	13 février 1846.	St-Pierre-lez-Calais.
15	Arnette.	30 juin 1852.	St-Pierre-lez-Calais.
16	L'abbé Delwaulle.	29 juin 1829.	Montreuil.
17	Joseph.	18 février 1842.	Hesdin.
18	L'abbé Toursel.	30 octobre 1846.	Saint-Omer.
19	L'abbé Bret.	16 septembre 1852.	Aire.
20	Vandomme.	8 janvier 1816.	Coulomby.
21	Samier.	30 juillet 1852.	Savy-Berlette.
22	Duquesnoy.	9 novembre 1838.	Auxi-le-Château.
23	L'abbé Dadier.	1er janvier 1835.	Sibiville.
24	L'abbé Godart.		Arras.
25	Bouttemy.		Arras.

DE L'INSPECTION PRIMAIRE.

Il y a dans chaque arrondissement un inspecteur de l'instruction primaire, nommé par le Ministre, sur l'avis du conseil académique.

Les inspecteurs du Pas-de-Calais sont :

MM. Bonvoisin, à Arras ; Pelaud, à Béthune ; Carpentier, à Boulogne ; Daveluy, à Montreuil ; Laserre, à Saint-Omer ; Legrand, à Saint-Pol.

L'inspection des écoles publiques s'exerce conformément aux règlements délibérés par le conseil supérieur. Celle des écoles libres porte sur la moralité, l'hygiène et la salubrité. Elle ne peut porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution et aux lois. (Art. 21 de la loi.)

DES DÉLÉGUÉS CANTONAUX ET DES AUTRES AUTORITÉS PRÉPOSÉES A L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Le conseil académique désigne des délégués, résidant dans chaque canton, pour surveiller les écoles publiques et libres du canton. Ces délégués sont nommés pour trois ans. Ils peuvent, quand ils ne sont pas membres du conseil académique, assister à ses séances avec voix consultative pour les affaires intéressant leur circonscription. Ils se réunissent au moins une fois tous les trois mois, au chef-lieu du canton, sous la présidence de celui d'entre eux qu'ils désignent, pour convenir des avis à transmettre au conseil académique.

Les autorités locales préposées à la surveillance et à la direction morale de l'enseignement primaire sont pour chaque école, le maire, le curé, le pasteur ou le délégué du culte israélite, et dans les communes de 2,000 âmes et au-dessus, un ou plusieurs habitants de la commune, délégués par le conseil académique.

Les délégués cantonaux vont être renouvelés. Nous publierons leurs noms à la fin de l'Annuaire, s'ils sont nommés avant que l'impression soit terminée.

COMMISSIONS D'EXAMEN DES ASPIRANTS AUX BREVETS DE CAPACITÉ.

Chaque année le conseil académique nomme deux commissions d'examen chargées de juger publiquement, et à des époques déterminées par le Recteur, l'aptitude des aspirants, quel que soit leur domicile, aux brevets de capacité pour l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire.

La première de ces commissions est composée de MM. Plichon (✱), maire d'Arras ; l'abbé Proyart ; Lavocat, inspecteur de l'Académie ; Braquehay, économe du séminaire ; de Mallortie et Rochefort, professeurs au collége.

La seconde se compose de MM. Lavocat, inspecteur de l'Académie ; Bonvoisin, inspecteur de l'instruction primaire ; Carpentier, idem ; Filleau, principal du collége ; Wicquot, régent de logique ; Lecesne, avocat, adjoint au maire d'Arras ; l'abbé Lequien pour les catholiques et le pasteur Vivien pour les protestants.

COMMISSION D'EXAMEN DES INSPECTEURS PRIMAIRES.

La commission chargée d'examiner les aspirants aux fonctions d'inspecteurs primaires se compose de MM. le Recteur, président; Plichon, maire d'Arras ; B. Dauchez, ancien conseiller de préfecture, secrétaire général ; l'abbé Braquehay, économe des séminaires ; Bonvoisin, inspecteur primaire de l'arrondissement d'Arras, secrétaire.

DES INSTITUTEURS PRIMAIRES PUBLICS OU LIBRES.

Tout Français âgé de 21 ans accomplis, muni d'un brevet de capacité, peut exercer la profession d'instituteur primaire public ou libre, à moins qu'il ne soit dans les cas d'incapacité prévus par la loi. Le brevet de capacité peut être suppléé par le diplôme de bachelier, par un certificat de stage délivré par le conseil académique, constatant que le postulant a enseigné pendant trois ans dans une école autorisée à recevoir des stagiaires, par un certificat établissant qu'il a été admis dans une école spéciale de l'Etat, par le titre de Ministre non interdit ni révoqué de l'un des cultes reconnus par l'Etat.

Les instituteurs communaux sont nommés par le Recteur, les conseils municipaux entendus. (Art. 4 du décret du 9 mars 1852.)

Quiconque veut établir une école libre doit en faire la déclaration au Maire de la commune, lui désigner le local et lui donner l'indication des lieux où il a résidé et des professions qu'il a exercées pendant dix ans.

Cette déclaration est adressée au Recteur, au Préfet et au Procureur impérial. Le Recteur peut mettre opposition à l'ouverture de l'école, sauf confirmation du conseil académique et appel, s'il y a lieu, devant le conseil supérieur.

DES PENSIONNATS PRIMAIRES.

Tout Français âgé de vingt-cinq ans, ayant au moins cinq ans d'exercice comme instituteur ou comme maître dans un pensionnat primaire et remplissant les conditions prescrites pour être instituteur, peut ouvrir un pensionnat primaire, après avoir déclaré son intention au Recteur de l'Académie et au Maire de la commune.

Il peut y être mis opposition de la même manière que pour les pensionnats secondaires.

COURS NORMAL D'INSTITUTEURS.

Un décret du 25 mars 1851 règle l'organisation des écoles normales d'instituteurs et le mode d'admission des élèves.

Les candidats se font inscrire du 1er au 15 janvier. Un registre est ouvert à cet effet au secrétariat de l'Académie. Aucun candidat n'est reçu s'il n'est pourvu des pièces suivantes :

1° Un acte de naissance constatant que, au 1er septembre de l'année pendant laquelle il se présente, il aura 18 ans accomplis au moins et 22 ans au plus ;

2° Un certificat de médecin constatant qu'il a été vacciné ou

qu'il a eu la petite vérole, et qu'il n'est atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui le rende impropre à l'enseignement ;

3° L'engagement légalisé de servir pendant dix ans au moins dans l'instruction primaire publique.

S'il est mineur, le candidat produira, en outre, une déclaration aussi légalisée de son père ou de son tuteur, qui l'autorisera à contracter cet engagement ;

4° Une note signée de lui, indiquant les lieux qu'il a habités depuis l'âge de 15 ans ;

5° Des certificats de moralité délivrés tant par les chefs des écoles auxquelles il aura appartenu, soit comme élève, soit comme sous-maître, que par chacune des autorités locales préposées à la surveillance et à la direction morale de l'enseignement.

La commission de surveillance de l'établissement dresse la liste d'admissibilité et le Recteur nomme les boursiers en conseil académique.

La durée des cours d'études est de trois ans.

Les élèves-maîtres du Pas-de-Calais sont placés dans le pensionnat de Dohem, où trente bourses sont entretenues par le département.

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES.

Les aspirantes au cours normal d'institutrices créé dans le pensionnat de Mlle Fiolet, à Dohem, doivent se faire incrire vers les mois de juin ou juillet, à l'Académie, où elles subissent un examen. Les boursières sont nommées par le Préfet pour les bourses du département, et par le Ministre pour les bourses de l'Etat.

Le département entretient dix bourses et l'Etat cinq.

La durée des cours est de trois ans.

ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES.

RECETTE GÉNÉRALE DES FINANCES.

Attributions. — La direction et la surveillance de toutes les parties de la gestion des percepteurs du département. La gestion de la comptabilité des receveurs particuliers d'arrondissement. La recette du produit de toutes les contributions directes et indirectes perçues dans le département. La tenue du livre auxiliaire du grand livre de la dette publique. Les achats et ventes des rentes sur l'Etat, requis par les particuliers, les communes et les établissements publics. Le payement des arrérages de rentes sur l'Etat. Les dépenses de la Légion-d'Honneur et celles qui sont imputables sur les fonds provenant de cotisations municipales. Le service de la caisse des dépôts et consignations, la caisse centrale du Trésor, à Paris, ainsi que les payements du trésorier général des invalides, de la marine, etc., etc.

Le receveur général fait les fonctions de receveur particulier, dans l'arrondissement du chef-lieu.

PERSONNEL.

MM. de Mieulle ✻, receveur général des Finances,
A. Hiot, fondé de pouvoirs.
Bane, caissier, fondé de pouvoirs.
Lenglet, chef de comptabilité.
Guilluy, caisse des dépôts.
Blondel, Taffin, } employés.
P. Hiot, chef du service de la recette particulière du chef-lieu.
Arsène et Louis Haudard, expéditionnaires.

Receveurs particuliers.

A Béthune, M. Durand de Lançon;	fondé de pouvoirs	M. Demailly.
A Boulogne, M. Adam;	id.	M. Noël.
A Montreuil, M. Chevau;	id.	M. Baillet.
A St-Omer, M. Périer;	id.	M. Bry.
A St-Pol, M. Fleury;	id.	M. Lucas.

TRÉSOR PUBLIC.

M. Roguin Alexandre ✻, payeur de 1re classe, à Arras. — M. Peugnet, fondé de pouvoirs. — M. Sagot, préposé payeur à Calais.

PERCEPTIONS.

Le Gouvernement a décidé en principe, dès 1850, que le nombre des circonscriptions de perceptions serait réduit au fur et à mesure des vacances. Ainsi, le Pas-de-Calais, qui avait autrefois 160 perceptions, n'en aura plus que 112 après l'application de la nouvelle organisation, qui a été arrêtée par décision de M. le Ministre des finances en date du 5 octobre 1850.

Nous donnons ci-après les changements réalisés et ceux qui restent à opérer dans les perceptions.

Arrondissement d'Arras.

Perceptions supprimées : Bourlon, Quéant, Hendecourt-lez-Cagnicourt, Ablain-St-Nazaire, Monchy-au-Bois.

Perceptions à supprimer : Boisleux-au-Mont, Corbehem, Frémicourt, Vaulx-Vraucourt.

Chefs-lieux de perceptions transférés : De Boyelles à Hénin-sur-Cojeul, de Guémappe à Boiry-Notre-Dame, de Ficheux à Hendecourt-lez-Ransart.

Chef-lieu à transférer : D'Arras (communes rurales) à Beaurains.

Arrondissement de Béthune.

Perceptions suprimées : Verquin et Richebourg-Saint-Vaast.

Perceptions à supprimer : Busnes, Calonne-sur-la-Lys, Douvrin, Haisnes, Hulluch, Lestrem, Ligny-lez-Aire, Molinghem.

Chef-lieu de perception transféré : De Labourse à Beuvry.

Chefs-lieux de perceptions à transférer : De Burbures à Ferfay, d'Harnes à Annay, de Leforest à Evin-Malmaison.

Arrondissement de Boulogue

Perception suprimée : Baincthun.

Perceptions à supprimer : Lottinghem et l'une des perceptions de Boulogne.

Chef-lieu de perception transféré : De Wirwignes à Crémarest.

Chefs-lieux de perceptions à transférer : De Wimille à St-Martin-Boulogne, de Fiennes à Hardinghem, d'Audembert à Audinghem, de Colembert à Brunembert, de Wierre-Effroy à Réty.

Arrondissement de Montreuil.

Perceptions supprimées : Tortefontaine, Wailly, Embry, Frencq.

Perceptions à supprimer : Beaurainville, Bourthes.

Chef-lieu de perception transféré : De Montcavrel à Longvillers.

Arrondissement de Saint-Omer.

Perceptions supprimées : Mametz, Longuenesse.

Perceptions à supprimer : Acquin, Audincthun, Febvin-Palfart, Moulle, Sainte-Marie-Kerque, Wardrecques.

Chef-lieu de perception transféré : De Wismes à Nielles-lez-Bléquin.

Chefs-lieux de perceptions à transférer : D'Enquin à Erny-Saint-Julien, d'Oye à Vieille-Eglise, de Quelmes à Lumbres.

Arrondissement de Saint-Pol.

Perceptions supprimées : Berlencourt, Bonnières, Fiefs, Warluzel, Rœllecourt.

Perceptions à supprimer : Béalencourt, Buire-au-Bois, Hernicourt, Nuncq, Tincques, Valhuon, Wail.

Chefs-lieux de perceptions transférés : De Croisette à Œuf, de Noyelle-Vion à Manin, de Maizières à Pénin, de Diéval à Magnicourt-en-Comté, de Foufflin-Ricametz à Buneville.

Chef-lieu à transférer : De Le Quesnoy à Queux.

Le tableau ci-après résume le degré d'avancement du travail de réorganisation des perceptions.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DE perceptions existant en ce moment.	PERCEPTIONS supprimées.	PERCEPTIONS à supprimer.
Arras	30	5	4
Béthune	29	2	8
Boulogne	18	1	2
Montreuil	18	4	2
Saint-Omer	22	2	6
Saint-Pol	24	5	7
TOTAUX	141	19	29

PERSONNEL DES PERCEPTEURS.

Arrondissement d'Arras.

	MM.
Agnez-l-Duisans,	Membré.
Arras (nord),	de Lauriston.
Arras (sud),	Goudemetz.
Bapaume,	d'Hattecourt.
Beaumetz-lez-C.,	Warnet.
Beaumetz-lez-L.,	Dournel.
Bertincourt,	Dhomont.
Boisleux-au-Mont	Citerne.
Boiry-N.-Dame,	Croisille.
Bucquoy,	Guéry.
Corbehem,	Paix.
Croisilles,	Lefebvre.
Dury,	Chesneau.
Hendecourt-l-R.	Saudemont.
Foncquevillers,	Basset.
Frémicourt,	Wyart.
Hénin-s.-Cojeul,	Delaire.
Humbercamp,	Briois.
Izel-l.-Equerchin,	Terninck.
Le Transloy,	Lepant.
Marœuil,	de Merssmann,
Marquion,	Ridoux.
Neuville-St-Vaast,	Leflon.
Oisy,	Révelard.
Pas.	Champagne.
Saint-Laurent,	Stenne.
Sapignies,	Tonnelier.
Vaulx-Vraucourt,	Sénéchal.
Vimy,	Warenghem.
Vitry,	Pruvost.

Surnuméraires : MM. Lourdel et Herman.

Arrondissement de Béthune.

	MM.
Béthune,	Beugin.
Beuvry,	Hennebelle.
Bully,	Caupin.
Burbures,	Billion.
Busnes,	Pottier.
Calonne-s-l-Lys,	Costenoble.
Cambrin,	Lesage.
Carvin,	Lemaire
Chocques,	Wambergue.
Douvrin,	Danel.
Fleurbaix,	Trannoy.
Haisnes,	Lepenne.
Harnes,	Wallart.
Hénin-Liétard,	Lewalle.
Hersin-Coupigny,	Jousse.
Houdain,	Lalo.
Hulluch,	Caron
Labuissière,	Lemaire.
Lambres,	Petit.
Laventie,	Taffin.
Leforest,	Vallin,
Lens,	Roussel.
Lestrem,	Hennebelle,
Locon,	Legrand.
Ligny-lez-Aire,	Macaux père.
Lillers,	Beaugrand.
Molinghem,	Macrez.
Norrent-Fontes,	Guille.
Saint-Venant,	Masse.

Surnuméraires : MM. Durand de Lançon fils et Caupin.

Arrondissement de Boulogne.

	MM.
Audembert,	Bedlé
Boulogne,	Ponticourt.
Id.,	Séguier.
Calais,	Henri.
Colembert.	Leroy.
Condette,	Pérard.
Crémarest,	Tilloy.
Desvres,	Ansel.
Fiennes,	Sailly.
Guînes,	Garénaux
Licques,	Evrard.
Lottinghem,	Doyer.
Marck,	Butor-Blamont.
Marquise,	Butor-Blamont.
Peuplingues,	Hedde.
Samer,	Tabary.
Wierre-Effroy,	Blamont.
Wimille,	Ducrocq.

Surnuméraire : M. Ducrocq.

Arrondissement de Montreuil.

	MM.		MM.
Aix-en-Issart,	Baudelique.	Hesdin,	Frémicourt.
Aubin-St-Vaast,	Sallé.	Hucqueliers,	Rose.
Beaurainville,	Thévenon.	Longvillers,	Dumotier.
Bourthes,	Gilliot.	Montreuil,	Caron.
Campagne-l.-H.,	Férey.	Regnauville,	Fuzillier.
Canlers,	Barbier.	Saint-Josse,	Duflos.
Créquy,	Bracquart.	Saint-Rémy,	Fournier.
Etaples,	Géneau.	Verchocq,	Bracquart.
Fruges,	De Servins.	Verton,	Routier.

Surnuméraire : M. Hallette.

Arrondissement de Saint-Omer.

	MM.		MM.
Acquin,	Taffin.	Febvin-Palfart,	Manier,
Aire,	Roch.	Moulle,	Hochart.
Alquines,	Delengaigne.	Nielles-l-Bléquin,	Locquet.
Ardres,	Campion.	Oye,	Dubois.
Arques,	Lefebvre.	Pihem,	Hiot.
Audincthun,	Demailly.	Quelmes,	Macaux.
Audruick,	Villeneuve.	Ste-Marie-Kerque,	Baude.
Bayenghem,	Lengaigne.	St-Martin-au-Laërt,	Baclet.
Ecques,	Lelest.	Saint-Omer,	DeSt-Marceaux
Enquin,	Leroy.	Tournehem,	Playe.
Fauquembergues,	Decloître,	Wardrecques,	Bouquillon.

Surnuméraire : M. Delaire fils.

Arrondissement de Saint-Pol.

	MM.		MM.
Anvin,	Cocud.	Le Quesnoy,	Coffin.
Aubigny,	Tétu fils.	Le Souich,	Pauchet.
Auxi-l-Château,	Varlet.	Magnicourt-en-C.,	Bailliet.
Avesne-l-Comte,	Foucart.	Manin,	Blazart.
Béalencourt,	Asselin.	Nuncq,	Bécart.
Blangy,	Huguet.	Œuf,	Decorbie.
Buire-au-Bois,	Cadot.	Pénin,	Flippe.
Buneville,	Cauwet.	Pernes,	Bodart.
Frévent,	Ansart.	Saint-Pol,	Briquet.
Hernicourt.	Boitel.	Tincques,	Vrau.
Heuchin,	Lecouffe.	Valhuon,	Capron.
Le Parcq,	Lagache.	Wail,	Hecquet.

Surnuméraires : MM. Bonnière, Billiet et Bécart.

RECEVEURS DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

En général, les percepteurs remplissent les fonctions de receveurs des communes et établissements de bienfaisance ; cependant, il y a quelques receveurs spéciaux pour les communes et établissements dont les revenus excèdent 30,000 fr. Nous en reproduisons ci-après la liste.

Arrondissement d'Arras.

MM. Simon, receveur de la ville et du bureau de bienfaisance à Arras ; Vallé, receveur des hospices id.

Arrondissement de Béthune.

MM. Croisier, receveur municipal à Béthune ; Averlant, receveur de l'hospice id.; Hulleu, receveur du bureau de bienfaisance id.; Roussel, receveur de l'hospice à Lens ; Belval, receveur du bureau de bienfaisance id.; Labitte, receveur de l'asile des aliénés de Saint-Venant.

Arrondissement de Boulogne.

MM. Blanchard, receveur municipal et de l'hospice à Boulogne; Wissocq-Dusommerard, receveur du bureau de bienfaisance id.; Petit, receveur de la ville et du bureau de bienfaisance à Calais ; Parenty, receveur de l'hospice id.; Licke, receveur municipal et du bureau de bienfaisance à Saint-Pierre-lez-Calais.

Arrondissement de Montreuil.

MM. Dubrœuil, receveur de la ville et du bureau de bienfaisance à Montreuil ; Braquehay fils, receveur de l'hospice id.; Aigoin, receveur de la ville, de l'hospice et du bureau de bienfaisance à Hesdin.

Arrondissement de Saint-Omer.

MM. Legrand, receveur municipal à Saint-Omer ; Cuvelier, receveur des hospices et du bureau de bienfaisance id.; Deslions, receveur municipal à Aire ; Lefebvre, receveur de l'hospice id.; Demarquoy, receveur du bureau de bienfaisance id.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Attributions. — La direction des contributions directes est chargée de la confection et du renouvellement des matrices générales des quatre contributions, de l'application des mutations sur les matrices, de la confection des rôles de ces quatre contributions; des rôles des prestations en nature, et de ceux qui sont relatifs aux droits de vérification des poids et mesures; de la formation, par arrondissement et par commune, des états du montant des rôles. Elle dresse le décompte des sommes attribuées aux communes sur les fonds de dégrèvement des patentes; prépare les projets de distribution des fonds de non-valeurs; rédige les ordonnances de dégrèvement sur toutes les contributions; instruit, en ce qui la concerne, toutes les pétitions en matière de contributions; enfin donne son avis sur les procès-verbaux d'expertise des propriétés particulières occupées par l'Etat, pour des objets d'utilité publique.

PERSONNEL.

MM

Drouet ✱, directeur de première classe, à Arras.

MM.
Pontet, inspecteur de troisième classe, à Arras.
Burdelot, contrôleur, premier commis, à Arras.
Joseph, contrôleur principal, à Arras, pour les cantons d'Arras nord, Arras sud, Beaumetz-lez-Loges (chef-lieu Arras).
Choquet, contrôleur de première classe, à Arras, pour les cantons de Croisilles, Marquion, Vitry (chef-lieu).
Larose, contrôleur de troisième classe, à Arras, pour les cantons de Croisilles, Bertincourt, Pas, Bapaume (chef-lieu).
Decardevacque, contrôleur de deuxième classe, à Arras, pour les cantons d'Avesnes-le-Comte (chef-lieu), Aubigny, Beaumetz-lez-Loges.
Bureau, contrôleur de troisième classe, à Saint-Pol, pour les cantons d'Auxi-le-Château, Heuchin, Saint-Pol.
Barbier, contrôleur de troisième classe, à Hesdin, pour les cantons de Fruges, Hesdin, Heuchin, Le Parcq.
Chaveton, contrôleur de troisième classe, à Montreuil, pour les cantons de Campagne, Fruges, Hucqueliers, Montreuil.
Basset-Villéon, contrôleur de deuxième classe, à Montreuil, pour les cantons de Desvres (chef-lieu), Etaples, Hucqueliers, Samer.
De Rivarol, contrôleur (hors classe), à Boulogne, pour les cantons de Boulogne et Marquise.
Witasse, contrôleur (hors classe), à Calais, pour les cantons d'Audruick, Calais et Guînes.
Régnault, contrôleur de première classe, à Saint-Omer, pour les cantons d'Ardres, Saint-Omer nord et Saint-Omer sud.
Chopineaux, contrôleur de première classe, à Saint-Omer, pour les cantons d'Aire (chef-lieu), Fauquembergues et Lumbres.
Aymon, contrôleur de deuxième classe, à Béthune, pour les cantons de Lillers (chef-lieu), Houdain et Norrent-Fontes.
Charmeil, contrôleur de troisième classe, à Béthune, pour les cantons de Béthune (chef-lieu), Cambrin, Houdain et Laventie.
Fépoux, contrôleur de troisième classe, à Arras, pour les cantons de Lens (chef-lieu), Carvin et Vimy.
Joly de Sailly et Bidoyen, surnuméraires, à Arras.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

La régie des contributions indirectes a été établie par la loi du 5 ventôse an XII, qui a créé de nouveaux impôts sous le titre de droits-réunis.

Elle est chargée de la perception des taxes établies sur les boissons et subdivisées en droits de circulation, d'entrée et de détail chez les débitants. Elle recouvre les droits divers dus par les marchands en gros, et les droits de consommation sur l'alcool. Les brasseries et distilleries de toute substance sont soumises à des droits dont elle assure la perception. Elle reçoit aussi les droits sur les sucres, dont elle surveille la fabrication. Elle délivre les licences pour les diverses classes d'assujettis aux exercices, autorise la vente des cartes à jouer et surveille les voitures publiques

de terre et d'eau. La vente des tabacs et celle des poudres à feu sont sous sa surveillance. Elle perçoit les droits sur les sels, sur la navigation intérieure, les bacs et passages d'eau et les droits de péage sur les ponts. Elle a aussi dans ses attributions la marque et le droit de garantie des ouvrages d'or et d'argent, la surveillance des octrois et le recouvrement des frais de casernement, etc. Enfin, elle surveille la culture des tabacs, et est chargée de l'achat, de la fabrication des feuilles indigènes et exotiques, et de la vente des produits fabriqués.

PERSONNEL.

Directeur : M. Cavenne.
Commis de direction : MM. Mons, Charpentier, Henry.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Inspecteur : M. Manjard.
Sous-inspecteur : M. Deschesne.
Receveur principal : M. Imgarde de Leffemberg.
Commis de la recette : MM. Definfe, Plouvier, Gallois.
Entreposeur des tabacs : M. Mahieu.
Contrôleur de ville : M. Cagin.
Contrôleurs-receveurs : MM. Havet, à Bapaume ; Julien, à Bertincourt ; Ruyssen, à Oisy ; Dubaupas, à Vitry ; Rost, à Vimy.
Receveurs : MM. Dutrois, à Beaumetz-lez-Loges ; Garnaud, à Ervillers ; Charpentier, à Vis-à-Artois ; Doublat, à Pas.
Chacun des contrôleurs-receveurs et des receveurs a un commis-adjoint.
Commis à pied : huit à Arras, deux à Sainte-Catherine, deux à Corbehem.

Service des sucres.

Inspecteur : M. Pollet.
Contrôleurs spéciaux : MM. Hébert, à Arras ; Lépine, à Corbehem.
Commis principaux : deux.
Commis-adjoints chefs de service : huit.
Commis à pied : vingt et un de première classe, vingt de deuxième, onze de troisième.

Douanes.

Trois brigadiers. — Trois sous-brigadiers. — Quarante surveillants.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Inspecteur : M. Sablière.
Receveur principal entreposeur : M. Prudhomme.
Commis des bureaux : MM. Guillon et Lebe-Gigun.
Receveur particulier sédentaire : M. Demouy, à Carvin.
Contrôleurs-receveurs : MM. Degroiseillez, à Saint-Hilaire ; Besse, à Houdain.
Receveurs : MM. Leu, à Beuvry ; Hérenghuel, à Hénin-Liétard ; Trempont, à Lillers ; Crépin, à Lens ; Dormay, à Laventie.
Commis à cheval, quatre ; *commis-adjoints à pied,* trois.
Commis-adjoint chef de service : M. Mein, à Béthune.
Commis à pied : trois à Béthune.

Service des sucres.

Inspecteur : M. Mallet.
Contrôleurs spéciaux : MM. Foujols, à Béthune ; Coulogne, à Carvin.
Commis principaux : deux.
Commis-adjoints chefs de service : six.
Commis à pied : Trente de première classe, dix-neuf de deuxième, vingt-deux de troisième.

Douanes.

Trois brigadiers. — Trois sous-brigadiers. — Trente-cinq surveillants.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Inspecteur : M. Benezet.
Receveur principal entreposeur : M. Viotte.
Commis des bureaux : M. Fossette.
Receveur particulier sédentaire : M. Declercq, à Calais.
Contrôleurs de ville : MM. Girard et Battée, à Boulogne ; Gardères, à Calais.
Receveurs : MM. Pruvost, à Guînes ; Fossette, à Marquise ; Caron, à Desvres ; Lucas, à Samer.
Commis à cheval : quatre.
Commis à pied : un de première classe, sept de deuxième, huit de troisième.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Sous-inspecteur, chef d'arrondissement : M. de Quélen.
Receveur principal entreposeur : M. Delaplace.
Commis de la recette : M. Artigaud.
Contrôleurs-receveurs : MM. Thervay, à Montreuil ; Cambron, à Hesdin.
Receveurs : MM. Renaud, à Fruges ; Dargy, à Hucqueliers.
Commis à cheval : quatre.
Commis à pied : deux de première classe, un de deuxième, trois de troisième.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Inspecteur : M. de Ponsort.
Sous-inspecteur : M. Boudeville.
Receveur principal entreposeur : M. Salanson.
Commis de recette principale : MM. Ménage et Anthoine.
Receveur particulier sédentaire : M. de Rivière.
Contrôleurs de ville : MM. Lanoy, à Saint-Omer ; Faguet, à Aire.
Contrôleurs-receveurs : MM. Boursy, à Saint-Martin-au-Laërt ; Ramecourt, à Thérouanne.
Receveurs : MM. Parsy, à Ardres ; Stévenard, à Lumbres ; Chardron, à Arques ; Marguet, à Fauquembergue ; Fontaine, à Audruick.
Commis à cheval : quatre.
Commis-adjoints à pied : trois.

Receveurs de navigation : deux.
Commis à pied : huit de deuxième classe, huit de troisième.

Service des sucres.

Contrôleur spécial : M. Oubert.
Commis-adjoint chef de service : un.
Commis à pied : cinq de première classe, cinq de deuxième, deux de troisième.

Douanes.

Un brigadier. — Un sous-brigadier. — Six surveillants.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Inspecteur : M. Bloquel.
Receveur principal : M. Morel.
Commis de la recette : M. Jacques.
Contrôleurs-receveurs : MM. Laveuve, à Pernes; Bouchez, à Avesnes-le-Comte; Delsalle, à Frévent.
Receveurs : MM. Naudeau, à Auxi-le-Château; Guilbaut, à Blangy; Effroy, à Aubigny.
Commis à cheval : cinq.
Commis à pied : un de première classe, un de troisième.

Service des sucres.

Commis à pied : cinq de première classe, cinq de deuxième, cinq de troisième.

Culture des tabacs.

Sous-inspecteur : M. Mallard, à Saint-Pol.
Gardes magasin : MM. Decocq, à Béthune; Caille, à Aire; Legrand, à Saint-Pol.
Contrôleurs de magasin : MM. Jung, à Béthune; Collache, à Aire; Vallage, à Saint-Pol.
Contrôleurs de culture : MM. Garel, à Béthune; Antoine, à Aire; Kopff, à Saint-Pol; Rousselot, à Hesdin.
Commis de culture : neuf de première classe, onze de deuxième, cinq de troisième.

DOUANES.

Le régime des Douanes françaises a pour objet de défendre, restreindre ou imposer l'entrée ou la sortie des marchandises. Il prohibe absolument certaines importations ou exportations; il limite, en les imposant, l'entrée ou la sortie de certains objets. Ce régime est établi dans un but de protection pour le commerce et l'industrie.

La direction des Douanes du Pas-de-Calais a son siége à Boulogne. Elle renferme le personnel ci-après désigné :

PERSONNEL.

MM.
Le Roy ✱, directeur.
Lhomme, inspecteur principal, à Calais.

MM.
Yard, inspecteur principal, à Boulogne.
Laguerre, inspecteur sédentaire, à Boulogne.

Bureau particulier du directeur.

MM.
Nollen, premier commis, } à Boulogne.
Prévost, deuxième commis, } à Boulogne.
Gaillon, Hyart, Moncharville, } commis attachés, } à Boulogne.
Noverre, Luard, Grolleau-Villeguery, } surnuméraires, } à Boulogne.

Principalité de Boulogne.

Receveur principal. — M. Mayan.
Sous-inspecteur. — M. Laffon de Ladébat.
Contrôleurs. — MM. Noverre de Séricourt, Morel.
Vérificateurs. — MM. Leleu, Richard, Réveillon, Deschanges, Dupasquier, Mahieu, Griset, Bouvet, Baudier.
Commis principaux. — MM. Fréchon, Le Roi, Bocquet, Bertherand.
Commis. — MM. Meuniez, Lefebvre, Quignon, Porquier, Mathieu, Lemercier, Barnéond.
Receveur particulier, à Berck. — M. Escofier.
Receveur principal, à Etaples. — M. Hautier.
Visiteur, à Etaples. — M. Hugou.

Principalité de Calais.

Receveur principal. — M. Peilhon.
Sous-inspecteur. — M. De Tarragon.
Contrôleurs. — MM. Lambert, Grandin.
Vérificateurs. — MM. Millavaux, Lefèvre, Boucher-Précourt, Kédo ✻, Lefebvre, Brugcrolle de Vazeille.
Commis principaux. — MM. Parenthou, Dervaux.
Commis. — MM. Sanson, Sallès-Bonny, Boulay, Villevieille, Grohin.
Surnuméraire. — M. Lambert.

SERVICE ACTIF.

Inspection de Boulogne.

Capitaine, à Merlimont. — M. Cauchard.
Lieutenant, à Berck. — M. Pauchet.
Lieutenant, à Croc-Marié. — M. Godin.
Capitaine, à Neufchâtel. — M. Dusevel.
Lieutenant, à Etaples. — M. Etienne.
Lieutenant, à Equihen. — M. Régnier.
Capitaine, à Boulogne. — M. Chuquet.
Lieutenants, à Boulogne. — MM. Delannoy, Buttet.
Lieutenant, commandant le cutter le Furet, *à Boulogne.* — M. Wacongne.
Lieutenant, à Wimereux — M. Gossart.

Inspection de Calais.

Capitaine, à Wissant. — M. Morin.
Lieutenant, à Cran-aux-Œufs. — M. Dautréaux.
Lieutenant, à Sangatte. — M. Pauchet.
Capitaine, à Calais. — M Boutet.
Lieutenants, à Calais. — MM. Boutry, Loisel.
Lieutenant, commandant l'Argus, *à Calais.* — M. Spinnewyn.
Lieutenant, aux Grandes-Hemmes. — M. Quétin.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

Attributions. — Enregistrement des actes civils publics et sous signatures privées, des actes judiciaires, des actes d'huissiers et des déclarations de successions. — Droits de greffe, hypothèques, amendes de toute nature, passeports et permis de chasse, droit spécial établi sur les journaux, frais de justice. — Droits de timbre fixes et proportionnels ; ceux des journaux, avis et annonces, papier de musique, affiches et livres de commerce. — Visa pour timbre et timbre extraordinaire. — Droits de pêche, revenus des domaines, dommages et intérêts adjugés à l'Etat ; rentes domaniales, leur rachat et leur transfert ; créances dues à l'Etat, épaves, déshérences et biens vacants ; domaines ou bois engagés ou changés, prix de vente des biens de l'Etat, des biens des communes aliénés en vertu de la loi du 20 mars 1813 ; produit de coupes ordinaires et extraordinaires des bois de l'Etat, biens de toute nature appartenant à la caisse d'amortissement et à la Légion-d'Honneur, domaine extraordinaire, etc. — Prix de vente d'objets mobiliers et immobiliers provenant des ministères et des préfectures.

L'administration des Domaines est chargée de tout ce qui tient au recouvrement des droits et des biens désignés ci-dessus, ainsi que de toutes les dépenses qui en dérivent ; elle est également chargée de surveiller l'exécution des lois organiques sur le notariat, sur les greffes, etc.

Personnel.

MM. Saint-Amour, directeur de première classe, à Arras ; Brunet, inspecteur de deuxième classe, à Arras ; Garnier, vérificateur de deuxième classe, à Arras ; de Gaye, vérificateur de troisième classe, à Arras ; Duvoisin, vérificateur de troisième classe, à Béthune ; Vigier, vérificateur de troisième classe, à Boulogne ; d'Houdain, vérificateur de troisième classe, à Montreuil ; Petit, vérificateur de troisième classe, à Saint-Omer. — Sauvan, premier commis, à Arras ; Streicher, garde-magasin, à Arras.

Conservateurs des hypothèques.

MM. Hemard, à Arras ; Lanty, à Béthune ; Mangeot, à Boulogne ; Stéculorum, à Montreuil ; Lefèvre, à Saint-Omer ; Pollet, à Saint-Pol.

Receveurs.

Arrondissement d'Arras. — MM. Bercq (enregistrement), Lucotte (domaines), à Arras; Malescot, timbre extraordinaire, à Arras; Couttolenc, à Bapaume; Daguillon, à Beaumetz; Lebreton de La Bonnelière, à Bertincourt; Didier, à Croisilles; Goudemetz, à Oisy; Brasseur, à Pas; Lefloch, à Vimy; Dubled, à Vitry.

Arrondissement de Béthune. — MM. Laplagne, à Béthune; Wavrin, à Beuvry; Masse, à Carvin; Fournerat, à Houdain; Marin-Lameslée, à Laventie; Lancel, à Lens; Bonnet, à Lillers; Cossart, à Norrent-Fontes.

Arrondissement de Boulogne. — MM. Flahaut (enregistrement), Harbaville (domaines), à Boulogne; Bodros, à Calais; Chardon, à Desvres; Podevin, à Guînes; Boudon, à Marquise; Savouré, à Samer.

Arrondissement de Montreuil. — MM. Boraud, à Campagne; Van-Merris, à Etaples; Baudon, à Fruges; Sibien, à Hesdin; Fauvelle, à Hucqueliers; Bernard, à Montreuil.

Arrondissement de Saint-Omer. — MM. Lambert, à Aire; Gombert, à Ardres; Viellard, à Audruicq; de Ledinghem, à Fauquembergues; Legrand, à Lumbres; Gaddeblé (enregistrement), Liot (domaines), à Saint-Omer.

Arrondissement de Saint-Pol. — MM. Roudier, à Auchy-lez-Hesdin; Gardrat, à Aubigny; Lecorreur, à Auxi-le-Château; Logey, à Avesnes-le-Comte; Théret, à Pernes; Bourse, à Saint-Pol.

Surnuméraires.

MM. de Mendonça et Willemin, à Arras; Monbrun, à Béthune; Bonvoisin, à Boulogne; Bléard, à Calais; Lelièvre, à Montreuil; Déclémy et François, à Saint-Omer; Coulongne, à Saint-Pol.

EAUX ET FORÊTS.

Le Pas-de-Calais fait partie de la 7e conservation des eaux et forêts dont le siége est à Douai.

Conservateur, M. Thiery. Inspecteur, M. Hennequin, à Boulogne. Sous-inspecteur, M. Mirleau de Neuville de Belle-Isle, à Bainctbun. Gardes généraux, MM. Nouguier, à Hesdin; Bonjour-Duvivier, à Saint-Omer.

Lieutenants de louveterie : Arrondissement de Béthune, M. le comte de Fouler, membre du Conseil général à Lillers. *Arrondissement de Saint-Pol*, M. Carpentier, maire d'Avesnes-le-Comte.

SERVICE DES POSTES.

L'administration des postes du département s'efforce de donner à son service la promptitude que réclament les besoins des populations. Depuis un an, elle a réduit de trois à deux heures la durée du parcours du courrier de Boyelles; elle a supprimé le service d'Arras à Carvin, pour y substituer les services de Carvin à Hénin-Liétard et d'Hénin-Liétard à Douai, dans l'intérêt des in-

dustries houillères et sucrières de ces contrées. Elle a détaché le bureau de distribution de La Recousse du bureau d'Ardres, pour le relier au bureau de Saint-Omer. Elle a obtenu que le bureau de distribution d'Heuchin fût érigé en bureau de direction. Enfin, elle s'efforce d'étendre à toutes les communes le service postal quotidien.

L'augmentation du nombre des lettres et la rapidité imprimée aux correspondances depuis quelques années rendent plus indispensable que jamais, pour le public, l'emploi des mesures de sûreté offertes par l'administration pour les lettres auxquelles s'attache une plus grande importance. Il convient de recourir, en ce qui les concerne, aux formalités du chargement ou de la recommandation.

Les lettres recommandées ne sont passibles, outre la taxe ordinaire d'après la progression de poids, que d'une surtaxe invariable de 25 centimes, et l'affranchissement est facultatif. Quant aux lettres chargées leur affranchissement avec double port est obligatoire.

L'affranchissement des lettres chargées ou recommandées peut être acquitté en numéraire ou en timbres-postes; mais ces lettres ne peuvent être jetées à la boîte; elles doivent toujours être présentées au bureau pour être inscrites sur un registre spécial dont un reçu est détaché pour être remis à l'expéditeur.

Les lettres ou paquets à charger ou à recommander doivent être placés sous enveloppes et fermés au moins de deux cachets en cire fine avec empreinte particulière, ou d'un plus grand nombre suivant la forme et la dimension de l'enveloppe; il faut dans tous les cas que l'un et l'autre plis se trouvent réunis sous le même cachet. Les lettres recommandées ou chargées sont remises au domicile du destinataire sur récépissé.

Le transport des articles d'argent est fait moyennant un droit de 2 0/0 sur la somme versée.

Il ne peut être reçu d'article d'argent au-dessous d'une somme de 50 centimes.

Les mandats d'articles au-dessus de 10 francs sont soumis au droit de timbre de 35 centimes.

PERSONNEL.

M. Thomas, *Inspecteur des postes*, en résidence à Arras.

Sous-inspecteurs : M. Salembier, à Arras, et M. Marmin à Boulogne.

Directeur comptable : M. Conard, à Arras.

Directeurs et directrices : Mme Fontaine, à Bapaume; M. Tournant, à Bertincourt; Mlle Pautard, à Bucquoy; Mmes Averlant, à Croisilles; Racagel, à Marquion; Locquet, à Pas; Hardüin, à Vimy; Taffin, à Vitry; M. Merquez, à Béthune; Mlle de la Tour d'Auvergne, à Carvin; Mlles Baude, à Laventie; Durot, à Lens; Mme Leleu, à Lillers; M. Fournier, à Saint-Venant.

MM. Blanquart ✻, à Boulogne; Sardin, à Calais; Mmes Boyen-

val, à Desvres ; Roffiaen, à Guînes ; Mlles Durot, à Marquise ; Dufrane, à Samer ; Hausser, à St-Pierre-lez-Calais.

Mmes Fuzier, à Campagne-lez-Hesdin; Deville, à Etaples; Demont, à Fruges ; Mlles Charpentier, à Hesdin ; Fauvelle, à Hucqueliers ; M. Robinet, à Montreuil.

M. Vidard, à Aire ; Mlle Brégeaut, à Ardres ; M.. Bourel, à Audruick ; Mmes Marie, à Fauquembergues ; Baillet, à Lumbres ; M. Cadet, O. ✻, à Saint-Omer.

Mmes Desailly à l'Arbret ; Roger, à Aubigny ; Mlle Carpentier à Auxi-le-Château, Mme veuve Vasseur, à Avesnes-le-Comte ; Mlle Paris, à Frévent ; M. Riflart, à Heuchin, Mme Fauquembergue, à Saint-Pol.

MM. Samalens, commis de 1re classe à Arras ; Dupont, commis de 2e classe, à Boulogne, Beury, à Calais ; Girod, commis de 3e classe; Margarita, id. à Arras ; Gueneau, id. à Calais ; Dupont, id. à Calais ; Louf, id. à Saint-Omer ; Quarré, commis de 4 classe à Arras ; Chauvin, id. à Calais; Mallormé, id. à Saint-Omer ; Hamy, id. à Boulogne ; Bourel, commis de 5e classe à Arras ; Cornu, id. à Arras, Faugier, id. à Boulogne ; Souquet, id. à Saint-Omer ; Aubrée, commis adjoint à Boulogne.

Distributeurs et distributrices : Mmes Hubert, à Boyelles, M. Blanchard à Vis-en-Artois, Mme Blondel, à Hénin-Liétard; MM. Dartois, à Houdain ; Daussy, à Berck ; M. N., à Escœuilles ; MM. Gomel, à Fléchin ; Bourel, à La Recousse ; Mme Mizon, à Pernes ; M. Cavrois, à Beaumetz-lez-Loges.

Facteurs de ville ou gardiens de bureaux, 30 ; facteurs locaux, 39 ; facteurs ruraux, 184 ; entreposeurs, 3 ; brigadier, 1. — Total, 258.

ADMINISTRATION TÉLÉGRAPHIQUE.

A peine connu, alors qu'il servait exclusivement à la correspondance du Gouvernement, le télégraphe s'est rapidement popularisé, depuis qu'il est devenu un moyen de transmission pour les particuliers.

La France compte déjà plus de 80 bureaux télégraphiques, correspondant tous entre eux ainsi qu'avec ceux établis dans le reste de l'Europe. Chaque jour voit s'accroître le nombre de ces merveilleux établissements, appelés désormais à jouer un rôle non moins important dans les relations commerciales et privées que dans la politique et les affaires administratives.

Nous allons donner un tableau des villes de France où le télégraphe est aujourd'hui en activité, avec le prix d'une dépêche de vingt mots partant du chef-lieu du Pas-de-Calais. Dans ces prix, les frais de port à domicile ne sont pas compris.

	fr. c.		fr. c.
Abbeville	3 20	Lorient	10 20
Agen	11 40	Laon	4 70
Amiens	2 70	Mâcon	8 60
Angers	7 60	Marseille	12 80
Angoulême	8 70	Melun	4 60
Auch	12 10	Metz	8 30
Auxerre	5 90	Montauban	12 20
Avignon	11 60	Mont-de-Marsan	11 30
Bar-le-Duc	6 70	Montpellier	12 60
Bayonne	12 20	Moulins	7 60
Beauvais	3 70	Mulhouse	10 30
Béhobie	12 60	Nancy	7 70
Béziers	14 70	Nantes	8 50
Blois	6 »	Narbonne	14 40
Bordeaux	10 »	Nevers	7 20
Boulogne	4 »	Nîmes	12 10
Bourges	6 50	Niort	8 30
Brest	11 70	Orléans	5 40
Caen	6 40	Paris	4 20
Calais	3 70	Pau	13 20
Carcassonne	13 80	Périgueux	9 50
Cette	12 80	Poitiers	7 60
Châlons-sur-Marne	5 90	Quimper	10 80
Châlons-sur-Seine	8 »	Rochefort	8 90
Chartres	5 10	Roubaix	2 70
Châteauroux	6 80	Rouen	5 60
Chaumont	6 90	Saint-Etienne	9 90
Colmar	9 90	Saint-Lô	7 10
Creil	3 50	Saint-Omer	3 30
Dieppe	6 20	Saint-Quentin	4 60
Dijon	7 30	Strasbourg	9 20
Douai	2 30	Tarbes	12 90
Dragoignan	14 20	Toulon	13 40
Dunkerque	3 50	Toulouse	12 80
Epinal	8 70	Tours	6 60
Evreux	5 20	Troyes	6 »
Grenoble	11 30	Valence	10 30
Hâvre (Le)	6 50	Valenciennes	2 70
Lyon	9 30	Versailles	4 40
La Rochelle	9 30	Vannes	9 60
Lille	2 60	Vesoul	11 40

Deux bureaux viennent encore d'être ouverts à Cherbourg et au Mans. — *Taxe d'une dépêche de vingt mots* : pour Cherbourg, 8 fr. 10 c., pour le Mans, 6 fr. 30 c.

Les taxes télégraphiques s'établissent d'ailleurs d'après les règles suivantes :

Pour une dépêche de un à vingt mots, il est perçu un droit fixe de 2 fr. plus 0,10 c. par myriamètre. Au-dessus de vingt mots, la

taxe précédente est augmentée d'un quart pour chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédante.

Pour les dépêches de nuit, la taxe est doublée.

Indépendamment des taxes ci-dessus spécifiées, il est perçu pour le port immédiat de la dépêche au domicile du destinataire un droit de 1 fr. pour Paris et de 0,50 c. pour toutes les autres villes. Pour la nuit, cette taxe est également doublée.

Si le destinataire ne réside pas au lieu d'arrivée, la dépêche lui est transmise, soit par la poste, soit par exprès ou même par estafette. Les frais de poste sont de 1 fr., quelle que soit la distance ; ceux d'exprès sont de 1 fr. pour le premier kilomètre et de 0,50 c. pour les autres. Enfin, les frais d'estafette sont de 3 fr. 75 c. par myriamètre ou fraction de myriamètre ; au-delà d'un myriamètre, on ajoute 0,37 c. 1/2 par kilomètre.

Les bureaux télégraphiques sont ouverts tous les jours, y compris les dimanches et fêtes, du 1er avril à la fin de septembre, à 7 heures du matin ; du 1er octobre à la fin de mars, à 8 heures. En toute saison, ils ferment à 9 heures du soir.

On peut toutefois transmettre pendant la nuit ; mais cette faculté n'est pas absolue et dépend de circonstances variables, suivant les localités et les distances qu'il s'agit de parcourir.

La présentation des dépêches des particuliers doit être faite au bureau télégraphique par l'expéditeur ou par une personne qui sache signer. L'identité de l'expéditeur doit être justifiée.

Les dépêches doivent être écrites lisiblement et être intelligibles. Si des mots ont été effacés, l'expéditeur doit écrire sur la dépêche le nombre de mots *rayés nuls*, et signer.

Elles sont datées et signées, et portent l'indication du lieu d'origine, qu'il y existe ou non un bureau télégraphique. Pour la date, il suffit de mentionner le jour de la semaine. Ces indications font partie du texte et entrent, ainsi que l'adrese, dans le compte des mots taxés.

PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION TÉLÉGRAPHIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Direction d'Arras.

Directeur : M. Matthieu.
Stationnaires : MM. Lesage aîné, E. Vallet, Brassart, Lesage jeune, Verdez.
Facteur : M. Morel.
Stationnaires détachés pour le service du chemin de fer : MM. Mercier, L. Vallet, Roty.
Surveillants de la ligne : MM. Lefèvre, Verquin.

Direction de Boulogne.

Directeur : M. Jourdan.
Stationnaires : MM. Dupré, Béraud.
Facteur : M. Didisse.
Stationnaires détachés pour le service du chemin de fer : MM. Dessaint, Allès.
Surveillants de la ligne : MM. Quequet, Dufour.

Direction de Calais.

Directeur : M. Aubry.
Stationnaires : MM. Lacroix, Caron, Sambourg, Briastre, d'Augustin, Duméril, Dehortes.
Facteur : M. Gressier.
Stationnaires détachés pour le service du chemin de fer : MM. D. Caron, Ducreux.
Surveillants de la ligne : MM. Lejeune, Cazin.
Stationnaires français détachés pour le service du télégraphe sous-marin : MM. Germain, Guichon.

Bureau de Saint-Omer.

Chef de service : M. Ruin.

TRAVAUX PUBLICS.

SERVICE DES MINES.

Attributions. — Les ingénieurs des mines sont chargés de la surveillance des recherches de houille; leur juridiction s'étend aussi sur les carrières, sur l'extraction du minerai, sur le tourbage, enfin sur les appareils à vapeur employés dans les établissements industriels.

Le Pas-de-Calais est compris dans l'arrondissement minéralogique de Valenciennes.

Personnel. — Ingénieur en chef : M. Boudousquié ✱, à Valenciennes.

Ingénieur ordinaire : M. Sens (Édouard), à Arras.

Garde-mines : M. Lauchet, à Arras.

Conducteur attaché au service des tourbières : M. Leleu, à Arras.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Attributions. — L'administration des ponts et chaussées est chargée de la construction et de l'entretien des routes nationales et départementales, ainsi que des canaux et rivières.

Une décision ministérielle du 11 décembre 1848 avait détaché du service ordinaire du département, en le spécialisant, le service hydraulique, c'est-à-dire la police des cours d'eau non navigables ni flottables et la règlementation des moulins et usines. Mais une autre décision du 12 juillet 1851 a rétabli l'ancienne organisation et reconstitué quatre arrondissements d'ingénieurs ordinaires entre lesquels le territoire du département a été divisé de manière à diminuer, en faveur des intéressés, les frais de déplacement et à éviter le morcellement des bassins, d'où seraient résultées, dans les affaires, des divergences, des complications et des lenteurs.

PERSONNEL.

Bureau de M. l'ingénieur en chef.

MM. Davaine ✻, ingénieur en chef du département.
Dosse et Gerreth, conducteurs embrigadés.
Roussel, conducteur auxiliaire ; Dereuder, employé secondaire.

Arrondissement d'Arras.

MM. Harduin, ingénieur ordinaire.
Bourdrez, Ponce et Debrabant, conducteurs embrigadés.
Dorville, Legrand Désiré et Leduc, conducteurs auxiliaires ; Stenne, Legrand Jean-Baptiste et Sanderet, employés secondaires ; Sergeant, garde de navigation.

Arrondissement d'Hesdin.

MM. Mehaye, ingénieur ordinaire.
Loth, Deneuville, Tournant et Lefebvre, conducteurs embrigadés.
Wattieaux et Hecquet, conducteurs auxiliaires ; Thérouanne et Try, employés secondaires.

Arrondissement de Saint-Omer (sud).

MM. Quaisain, ingénieur ordinaire.
Coppé, Borzecki, Smolinski et Duval, conducteurs embrigagadés.
Rué, Blanpain et Danjou, conducteurs auxiliaires ; Lion, employé secondaire ; Coppé et Beghin, gardes de navigation.

Arrondissement de Saint-Omer (nord).

MM. Deschamps, ingénieur ordinaire.
Déquet, Boulmier, Legrand Florimond et Bacquet, conducteurs embrigadés ; Radoszewski, Brifaut et Loth, employés secondaires ; Levisse et Magnier, gardes de navigation.

SERVICE DES PORTS MARITIMES ET DES PHARES DU PAS-DE-CALAIS.

Ce service embrasse tout le littoral du département. Il s'étend sur les baies d'Authie et de Canche, les ports d'Etaples, Boulogne et Calais, la navigation de la Canche, l'anse du Portel, les anciens ports de Wimereux et Ambleteuse, les wattringues du Boulonnais et du Calaisis, les dunes du littoral, enfin les phares et fanaux, et notamment les deux phares de premier ordre construits à l'embouchure de la Canche.

PERSONNEL.

Service central.

MM. Lamarle ✻, ingénieur en chef à Boulogne.
Stiévenart et Desseaux, conducteurs auxiliaires.
Lefebvre, employé secondaire.

Service de l'arrondissement maritime de Boulogne.

MM. Voisin ✻, ingénieur ordinaire à Boulogne.
Bilot, Lens et Coullant, conducteurs embrigadés.
Anquez, Leroy et Nollen, employés secondaires.

MM. Pasquet, capitaine de port.—Cary, lieutenant de port.—Sauvage et Chaumont, maîtres de port.—Beaumont, éclusier.—Géneau, cantonnier.—Muselet, Harlay et Danger, gardiens de port.—Pité, gardien de bouées.—Cazier, maître de phare.
Olivier, Hennuyer, Wayolle, Lacroix, Laporte, Boyard, Boutroy, Lacroix (Jacques) et Ledoux, gardiens de phare.

Service de l'arrondissement maritime de Calais.

MM. Leblanc, ingénieur ordinaire à Calais.
Lorgnier et Berger, conducteurs embrigadés. — Desbœufs, conducteur auxiliaire. — Dominois, employé secondaire.— Fournier, garde des eaux des wattringues.
Pollet ✻, capitaine de port.
Guichon et Monnière, maîtres de port.
Ringot, Darchicourt, Delaux, Poncin, Robbe et Hamerel, éclusiers. — Mignien, pontonnier. — Leroy, cantonnier. — Merlin, gardien de port.—Delannoy, maître de phare.
Dessurne, Anquetil, Fourny, Boyard, Mercier, Héartsburger, Quercy, Mallet, Acarie et Barbet, gardiens de phare.

CHEMIN DE FER.

La compagnie concessionnaire du chemin de fer du Nord est soumise au contrôle et à la surveillance de l'Etat.

Ce contrôle et cette surveillance sont exercés par un ingénieur en chef des mines qui a sous ses ordres :

1° Un ingénieur ordinaire des ponts et chaussées chargé des mesures concernant la grande voirie, la conservation des ouvrages d'art, l'entretien de la voie de fer et des clôtures, et la surveillance des voies, de la garde et de l'éclairage des passages à niveau ;

2° Un ingénieur ordinaire des mines chargé de tout ce qui concerne la réception et l'entretien des machines à vapeur fixes, des machines locomotives, des voitures ; cet ingénieur surveille la fixation des heures de départ et d'arrivée, le nombre et la succession des convois de toute nature, la composition et le mouvement des trains, les signaux, etc.

3° Un inspecteur principal et un inspecteur particulier de l'exploitation commerciale qui vérifient les propositions faites par la compagnie pour l'application et la modification des tarifs et surveillent la perception des taxes et frais accessoires. Ils constatent le mouvement de la circulation, les dépenses et recettes de l'exploitation ; ils sont consultés au point de vue des intérêts du public et des localités desservies par le chemin de fer, sur la fixation des heures de départ et d'arrivée des trains.

4° Des conducteurs des ponts et chaussées et des garde-mines qui secondent les ingénieurs ordinaires pour les détails spéciaux de leur service.

5° Des commissaires et sous-commissaires de surveillance administrative, qui, attachés aux gares les plus importantes, y stationnent d'une manière à peu près permanente pour recueillir les plaintes et les réclamations du public, pour assurer le maintien du bon ordre dans tous les lieux des gares et sur les voies, pour surveiller l'application des mesures relatives à la composition, au départ et à l'arrivée des convois et constater les irrégularités de l'exploitation. Ces commissaires sont chargés, en outre, d'une circonscription qu'ils inspectent périodiquement. Ils signalent aux ingénieurs et aux inspecteurs de l'exploitation commerciale, tous les faits qui paraissent constituer des infractions aux règlements, aux décisions ministérielles et aux arrêtés des préfets, ils dressent procès-verbal de toutes les contraventions, et lorsqu'il arrive un accident ayant entraîné la mort ou des blessures, ils se transportent immédiatement sur les lieux, en constatent les circonstances par un procès-verbal, et s'assurent que les autorités locales et les autorités judiciaires ont été averties. En cas de crime, de délit ou de tentative de malveillance commis dans l'enceinte du chemin de fer, ils dressent procès-verbal contre les auteurs présumés, et, en cas de flagrant délit, ils procèdent à leur arrestation ; ils sont, à cet effet, revêtus du caractère d'officiers de police judiciaire et ont le droit de requérir la force publique. Il ne leur appartient pas de concourir à la police ordinaire, qui ne peut être confiée qu'aux fonctionnaires et agents tels que les commissaires de police des villes dont les gares dépendent et les agents sous leurs ordres, les officiers de gendarmerie, les gendarmes, etc.

Personnel du contrôle et de la surveillance administrative.

MM. Lechatelier ✱, ingénieur en chef des mines, à Paris, chargé de la direction du service.

Brame, ingénieur des ponts et chaussées, à Paris, chargé de la surveillance de la voie et des ouvrages d'art.

Guillebot de Nerville, ingénieur des mines, à Paris, chargé de la surveillance du matériel et de l'exploitation.

De Condé, inspecteur principal de l'exploitation commerciale, à Paris, chargé de la surveillance de l'exploitation commerciale.

Bessas de Lamégie, inspecteur particulier, à Lille, chargé de la surveillance de l'exploitation commerciale.

Deflandre, conducteur embrigadé, à Amiens. Circonscription dans le département d'Achiet à Douai, et sur l'embranchement de Boulogne.

Morel, conducteur auxiliaire, à Lille. Circonscription dans le département, de Douai à Calais.

Lacombe, garde-mines, à Paris. Contrôle sur toute l'étendue qui traverse le département.

Fragonard, garde-mines, à Paris. Contrôle sur toute l'étendue qui traverse le département.

Caunes, commissaire de surveillance administrative, à Arras, ayant dans sa circonscription les stations de Achiet, Boisleux, Arras et Rœux.

Lalande, commissaire de surveillance administrative, à Douai. Stations de Vitry, Leforest et Carvin.

Le Poultier, commissaire de surveillance administrative, à Calais. Stations de Saint-Omer, Watten, Audruick, Calais.

Lemaire-Defontaine, commissaire de surveillance administrative, à Abbeville. Stations d'Haugest, Longpré, Pont-Remy, Abbeville, Noyelle, Rue et Montreuil-Verton.

Mitaufier, commissaire de surveillance administrative à Boulogne. Stations d'Etaples, Neufchâtel, Pont-de-Briques et Boulogne.

ÉTAT *des principaux agents de la compagnie attachés aux diverses gares situées dans ce département.*

GARES.	NOMS.	QUALITÉ ET SERVICE.
	Laut.	*Service de l'entretien*, conducteur des travaux.
	Barbier.	— piqueur à Arras.
	Voyez.	— piqueur à Boisleux.
Achiet	Drion.	Chef de station.
	Delmès.	Receveur, facteur enregistrant.
Boisleux	Averlon.	Chef de station, receveur, garde-barrière.
Arras	Roux.	Chef de gare.
	Violet.	Receveur aux billets.
	Bachelet.	Receveur à la messagerie.
	Causier.	Surveillant-chef.
	Henno.	Receveur aux expéditions.
	Honoré.	Aide-receveur.
	Loir.	Receveur aux arrivages.
	Lemaire-Desfontaines.	Aide-receveur.
Rœux	Beucq.	Chef de station, receveur, garde-barrière.
Vitry.	Mme Ricart.	Receveuse (son mari est garde-barrière).
Leforest.	Mme Lagache.	Receveuse (son mari est garde-barrière).
Carvin	Pottier.	Chef de station.
Saint-Omer . . .	Perret.	Chef de gare.
	Mme Beurrier.	Receveuse aux voyageurs.
	Baroux (père).	Receveur à la grande vitesse.
	Beurrier.	Receveur à la petite vitesse.
Watten	Potel.	Chef de station.
Audruick	Carmelino.	Chef de station.
Ardres	Fourré.	Chef de station.
St-Pierre-lez-Calais.	Bacquoy.	Chef de station.
	Haffner.	Chef du dépôt.

SERVICE DES ÉPIDÉMIES.

Un médecin des épidémies réside au chef-lieu de chaque arrondissement. Lorsqu'une maladie épidémique se déclare dans une commune, le maire doit en informer immédiatement le préfet ou le sous-préfet. Le médecin est alors invité à se rendre sur les lieux, il constate l'état de la maladie, prescrit les mesures hygiéniques nécessaires et rend compte au préfet du résultat de sa mission.

Les médecins actuels des épidémies sont :

Pour l'arrondissement d'Arras : MM. Leviez, professeur à l'école de médecine, médecin honoraire ; Dehée, médecin titulaire; pour l'arrondissement de Béthune, M. Dansou ; id. de Boulogne, M. Perrochaut ✻ ; id. de Montreuil, M. Fuzellier ; id. de Saint-Omer, M. Evrard ; id. de Saint-Pol, M. Danvin.

BAINS DE MER.

Deux médecins inspecteurs sont attachés aux bains de mer de Boulogne et Calais. Ce sont : à Boulogne, M. Rouxel ✻ ; à Calais, M. Boulenger.

CONSEILS ET COMMISSIONS D'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE SALUBRITÉ.

Un arrêté du chef du pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848, a créé dans chaque arrondissement un conseil d'hygiène publique et de salubrité.

Les conseils de salubrité sont consultés sur l'assainissement des localités et des habitations, sur les mesures à prendre pour combattre les épidémies, sur les épizooties, la propagation de la vaccine, la distribution de secours médicaux aux indigents, les moyens d'améliorer les conditions sanitaires des populations agricoles et industrielles, les enfants trouvés, et toutes les questions qui intéressent la santé publique. Ils peuvent être appelés à donner leur avis sur les demandes d'établissement d'ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. Le conseil qui siége au chef-lieu du département prend le titre de conseil départemental et a de plus pour mission de centraliser les travaux des autres conseils.

Les membres des conseils sont nommés pour quatre ans par le Préfet, et renouvelables par moitié tous les deux ans.

Ces conseils sont présidés par le Préfet ou le Sous-Préfet ; ils sont, en outre, de douze membres dans les arrondissements d'Arras, Béthune, Boulogne et Saint-Omer, et de dix membres

dans ceux de Montreuil et de Saint-Pol. Voici leur composition actuelle.

Arrondissement d'Arras. — Conseil départemental.

Série renouvelée en 1851 : MM. Dupuich, Ledieu, Dassonneville et Serré, médecins ; Brégeaut, pharmacien ; Epellet, architecte.

Série renouvelée en 1853 : MM. Miennée ✻, chirurgien-major en retraite, vice-président; Lestocquoy, médecin; Dehée, médecin des épidémies ; Everts ✻, médecin-vétérinaire ; Gossart, pharmacien, et Sens, ingénieur des mines, secrétaire.

Arrondissement de Béthune.

Série renouvelée en 1851 : MM. Leroy et Demeurat, médecins ; Pérard et Delarue, pharmaciens ; Nocq, vétérinaire ; Leclercq, juge de paix.

Série renouvelée en 1853 : MM. Dansou, médecin des épidémies à Béthune ; Pérard Henri, médecin à Béthune ; Bacqueville, médecin à Haillicourt; Raparlier ✻, adjoint au maire de Béthune ; Engrand, pharmacien à Béthune ; Marin, curé-doyen.

Arrondissement de Boulogne.

Série renouvelée en 1851 : MM. Rouxel ✻, Gros et Leduc, médecins ; Demarle ✻, Evrard et Boucher, pharmaciens.

Série renouvelée en 1853 : MM. Jardon et Dunan, médecins ; Dutertre, vétérinaire ; de Lédinghem ✻, et Pinart ✻, propriétaires ; de Bayser, architecte.

Arrondissement de Montreuil.

Série renouvelée en 1851 : MM. Dobercourt ✻ maire; Henneguier, avocat ; Fuzellier, médecin des épidémies ; Massonet Delplanque (fils), médecins.

Série renouvelée en 1853 : MM. Cailleux, médecin; Lécrit, membre du conseil général; Delannoy et Binsse, pharmaciens; Roupp, vétérinaire.

Arrondissement de Saint-Omer.

Série renouvelée en 1851 : MM. Fiolet ✻, industriel ; Hellemans, médecin ; Bertrand, idem ; Molinard, O. ✻, idem; Damart, pharmacien ; Leroy, vétérinaire.

Série renouvelée en 1853 : MM. de Folard, C. ✻, maire de Saint-Omer; Evrard, médecin des épidémies; Fernet ✻ et Coze, docteurs en médecine; de Rheims, pharmacien; Lefebvre (Auguste), juge-suppléant au tribunal civil.

Arrondissement de Saint-Pol.

Série renouvelée en 1851 : MM. Danvin, médecin des épidémies; Michel, officier de santé ; Locquet, pharmacien ; Danvin, notaire, et Bagnéris, procureur impérial.

Série renouvelée en 1853 : MM. Bornay et Mercier, médecins ; Ricouart, pharmacien ; Morel, vétérinaire, et Lefeuvre, avoué.

Des arrêtés préfectoraux des 16 et 20 juin 1849 ont créé, indépendamment des conseils d'arrondissement, des conseils locaux et des commissions cantonales de salubrité.

SERVICE SANITAIRE DU LITTORAL.

Deux commissions sanitaires ont été instituées dans le Pas-de-Calais en exécution d'un décret du 24 décembre 1850 : l'une est établie à Boulogne et comprend dans sa circonscription tout le littoral, depuis le cap de Grinez jusqu'à la baie d'Authie ; et l'autre, dont le siége est à Calais, étend sa juridiction depuis le cap Grinez jusqu'au chenal de Gravelines.

Commission sanitaire de Boulogne. — Personnel. — MM. Frachon ✻, sous-préfet, président de droit ; Chuquet, capitaine de douanes, agent principal du service sanitaire ; Fontaine ✻, maire de Boulogne ; le commandant de place, le directeur des douanes ; Trudin-Roussel, désigné comme membre de la chambre de commerce ; Rouxel ✻, médecin à Boulogne, désigné comme membre du conseil de salubrité ; Jardon, médecin, désigné comme membre du conseil municipal.

Commission sanitaire de Calais. — Personnel. — MM. Mayer ✻, maire de Calais ; le commandant de la place ; Diéres-Monplaisir ✻, sous-commissaire de marine ; Lhomme, inspecteur des douanes ; Sanson et Chély, désignés par le conseil municipal ; Faillant, capitaine au long cours, désigné par la chambre de commerce.

Agents ordinaires du service sanitaire. — MM. Boulet, capitaine des douanes, à Calais ; Dusevel, lieutenant à Calais ; Delannoy, idem, à Boulogne ; Godin, idem, à Cucq ; Barré, brigadier, à Berck ; Fournier, idem, à Etaples ; Wacogne, idem, à Dannes ; Fourrier, idem, à Equihen ; Lécaille, idem, à Ambleteuse ; Denquin, idem, à Wissant.

PERSONNEL MÉDICAL DU DÉPARTEMENT.

Nous avons publié dans l'Annuaire de 1853 (pages 134 et suivantes), la liste des médecins, officiers de santé et pharmaciens exerçant dans le département. Quelques omissions ont été faites dans ce premier travail et plusieurs changements sont survenus depuis un an. Le manque de place ne nous permettant pas de publier de nouveau cette liste complète, nous nous bornerons, cette année, à indiquer les changements ou omissions *qui nous ont été signalés*. Nous y ajouterons les noms et la résidence des sages-

femmes et nous présenterons ensuite un tableau récapitulatif du personnel médical par arrondissement.

MÉDECINS, OFFICIERS DE SANTÉ ET PHARMACIENS.

Arrondissement d'Arras.

Arras. (1) *A*.—MM. Plichon ✻, Mercier ✻ et Trannoy, docteurs en médecine.

Bapaume. *A*. — MM. Duprez, docteur en médecine; Barry, Legrand, officiers de santé; Corboulis, pharmacien, au lieu de Paquet.

Beaumetz-lez-Loges. *A*.— Après M. Briois père, M. Briois fils, officier de santé.

Havrincourt. *A*.—M. Loncle, officier de santé.

Hermies. *A*.—M. Capelle, officier de santé.

Saint-Martin-sur-Cojeul. *A*.—M. Caron, officier de santé.

Palluel. *A*.—M. Ronnaux, officier de santé.

Neuville-Saint-Vaast. *A*.—M. Delay, officier de santé.

Vimy. *A*.—M. Selamme, officier de santé, au lieu de M. Delay.

Saudemont. *R*.—M. Boulet, pharmacien.

Vis-en-Artois. *A*.—M. Boulet, pharmacien.

Arrondissement de Béthune.

Auchy-lez-Labassée. *R*.—M. Edouard, officier de santé.

Richebourg-l'Avoué. *A*.—M. Wallet, officier de santé.

Vermelles. *R*.—M. Héringuez, officier de santé.

Hersin. *A*.—M. Lemaire, officier de santé.

Houdain. *A*.—MM. Devienne, Duflos, officiers de santé.

Nœux. M. Biencourt, au lieu de M. Beaucourt, officier de santé.

Lestrem. M. Courtois, officier de santé, au lieu de M. Tourtois.

Laventie. *A*.—MM. Deloffre et Pollet, officiers de santé.

Angres. *A*.—M. Galland, officier de santé.

Lens. M. Fabien, pharmacien, au lieu de M. Delambre.

Busnes. *R*. —M. Trannoy, officier de santé.

Westrehem. *A*.— M. Miennée, officier de santé.

Arrondissement de Boulogne.

Boulogne. *A*. — MM. Bourdet, Dunand (Théodore), Duhamel, docteurs en médecine; Lejeune (Auguste), officier de santé; Dutertre, Evrard fils, pharmaciens. — *R*. — MM. Gorré, Scott (Pierre-Georges).

Quettringhen (*commune de Baincthun*). *A*. — M. Widhent, officier de santé.

Calais. *A*.—MM. Chély, Scriven, Toron, docteurs en médecine.— *R*.—Clavering et Duncan, docteurs en médecine.

Desvres. *A*.—MM. Chevalier, Merlier, officiers de santé.

Le Wast. *R*.—M. Merlier, officier de santé.

Guines. *A*.—M. Cuisinier, docteur en médecine.—*R*.—M. Becquet.

(1) Nous indiquons par *A* les additions à la liste publiée en 1853, et par *R* les retranchements.

Hardinghem. *A*.— M. Garasse (Toussaint), maître en chirurgie.
Audinghem. *R*.—M. Lefebvre, docteur en médecine.
Marquise. *A*.—M. Lefebvre, officier de santé.
Réty. *R*.—M. Chotomski, officier de santé.
Condette. *A*. — M. Teillez, officier de santé.
Samer. M. Dunan, officier de santé, au lieu de M. Dupont.

Arrondissement de Montreuil.

Beaurainville. *A*.—M. Nicolle, officier de santé.
Étaples. *A*.—MM. Bonvoisin, Deboffe, officiers de santé.
Inxent. *A*.—M. Letailleur, officier de santé.
Montcavrel. *A*.—M. Quénu, officier de santé.
Lebiez. *A*.—M. Beaurain, officier de santé.
Hesdin. *A*.—M. Devienne, officier de santé.
Marconne. *A*.— M. Salomé, docteur en médecine.
Berck. M. Plet, officier de santé, au lieu de M. Rel.

Arrondissement de Saint-Omer.

Ecques. *A*.—M. Cooche, docteur en médecine
Tournehem. *A*.—M. Dereudre, docteur en médecine.
Audruick. *R*.—M. Popieul(Jean-Louis), docteur en médecine.
Bomy. *R*.—M. Laversin, docteur en médecine.
Enquin. *R*.—MM. Huchette, père et fils, docteurs en médecine.
Laires. M. Huchette, officier de santé.
Saint-Omer. *A*.—M. Damart (Titus), pharmacien.

Arrondissement de Saint-Pol.

Tincques. *A*.—M. Doré, officier de santé.
Monchy-Breton. *A*.—M. Poulet, officier de santé.
Boubers. M. Desnaux, officier de santé, au lieu de M. Thuillier.
Saulty. *A*.—M. Deleury, officier de santé.
Buneville. *A*.—M. Croquison, officier de santé.
Saint-Pol. *A*.—M. Michel, officier de santé.

SAGES-FEMMES.

Arras. Mesdames Bienfait, veuve Coupé, Dupin, François, Monchiet, Nonjean, Selamme, Oblin-Guérard, Mlles Catherine et Pélagie Vanvincq, Vanaigue, à Arras; Mlle Decoint, et Mme Pecry, à Achicourt; Mme Darras, et mademoiselle Selamme, à Agny; madame Dehée et mademoiselle Vichery, à Fampoux; madame Allard, à Neuville-Vitasse; madame François, à Wailly; madame Fromont, à Bihucourt; mesdames Lesage et Raison, à Grévillers; madame Leroy, à Ligny-Tilloy; madame Huyez, à Monchy-au-Bois; madame Olivier, à Rivière; madame Piot, à Barastre; madame Beaudin, à Beaumetz-lez-C.; Mlle Queulin Clémentine, à Havrincourt; madame Lesage, à Hermies; mademoiselle Queulin Zoé, à Metz-en-Couture; madame Cathelain, à Bucquoy; Mme Lebey, à Chérisy; Mme Obry, à Douchy-lez-Ayette; Mme Parmentier, à Vaulx-Vraucourt: Mme Péru, à Ba-

ralle; madame Trannoy, à Buissy; madame Cornet, à Ecourt-St-Quentin; madame Gueidez, à Inchy; madame Bachelet, à Lagnicourt; madame Frémery, à Oisy; mesdames Guilbert et Wamputt, à Ablain-St-Nazaire; madame Delattre, à Avion; madame Cellard, à Bailleul-sir-Berthould; madame Lheureux, à Mont-St-Eloi; madame Wagon, à Neuville-St-Vaast; madame Malderez, à Tortequenne; madame Fouquez, à Vitry.

Béthune.—Mesdames Pérard, Petit, Toulotte, à Béthune; mesdames Debay, Gellé, Herbaut, à Carvin; madame Ripoton, à Courrières; madame Gourlet, à Hénin-Liétard; madame Gellé, à Oignies; madame Thomas, à Annay; mesdames Dacheville et Leflon, à Harnes; madame Hennegnet, à Lens; madame Dhainaut, à Pont-à-Vendin; mesdames Dumont et Thilleul, à Lillers, madame Sauty, à Amettes.

Boulogne.—Mesdames Bonvoisin, Brunfaut, Ferrant, Froment, Gallet, Hautin (Louise), Hautin (Sophie), Lefort, Selingue, Siabas, Vincent, Wacogne, Watel, à Boulogne; Guillain, Meuniez, à Saint-Martin-Boulogne; Lécaille, à Baincthun, Brebion, Lécaille (Sophie), à Wimille; Cardon, Degraves, Dubois, Gangloffe, Pollet (Josèphe), Pollet (Joséphine), Quéva, à Calais; Foube, Lefebvre, Mignion, à Saint-Pierre; Cocatrix, Guilluy, à Desvres; Seillier, à Le Wast; Becquet, Leporcq, à Guînes; Cadras, Lelièvre, à Marquise; Caffier, à Saint-Étienne; Condette, Delpanque, à Samer; Herbet, Rivière, Famechon, à Outreau.

Montreuil. — Mesdames Boutté, à Beaurainville; Chevron, à Sempy; Rose, Trunet, à Frencq; Baillieu, à Attin; Coppin, à Étaples; Foubert, à Fruges; Caron, à Créquy; Piot, Poirot, Retourné, à Hesdin; Moren, à Ergny; Hénot, Tentel, à Preures; Marcassin, à Herly; Delapotterie, Ducarnay, Georgelet, à Montreuil; Rivet, à Berck; Sueur, à Neuville.

Saint-Omer. — Mesdames Cardon, Loriau, à Aire; Dewailly, à Roquetoire; Lefebvre, à Ecques; Duvivier, Gruez, à Ardres; Delacressonnière, à Éperlecques; Tristran, à Tournehem; Martel, à Audruick; Bloume, à Vieille-Eglise; Demory, à Merck-Saint-Liévin; Merlier, à Lumbres; Bernard, Legrand, à Arques; Delattre, à Tilques; Hernout, Frion, Laudat, Ledoux. Pierlay, à Saint-Omer.

Saint-Pol. — Mesdames Leroy, à Aubigny; Delaboussaye, à Auxi-le-Château; Delattre, Lesur, à Avesnes-le-Comte; Tilloy, à Bavincourt; Dencaux, à Bailleul-aux-Cornailles; Tahon, à Buire-au-Bois; Hulo, à Fillièvres; Voyez, à Frévent; Basseux, à Grand-Rullecourt; Flour, à Ivergny; Monteuuis-Noujean, à Rœllecourt; Choquet, à Siracourt; Lebel, Lecerf, à Saint-Pol; Périer, à Wail

---

Tableau récapitulatif du personnel médical par arrondissement.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE de docteurs.	d'officiers de santé.	de pharmaciens.	de sages-femmes.
Arras	25	82	27	48
Béthune	10	52	13	17
Boulogne	31	35	35	41
Montreuil	11	32	10	20
Saint-Omer	18	40	18	20
Saint-Pol	5	40	10	16
TOTAL	100	281	113	162

CHAPITRE IV.

PRISONS.

COMMISSIONS DES PRISONS.

La loi du 29 septembre 1791 prescrit en termes généraux aux autorités administratives de veiller à ce que les prisons soient non-seulement sûres, mais propres et saines, de manière que la santé des personnes détenues ne puisse être aucunement altérée. Plus tard, une ordonnance du 9 avril 1819 a organisé des commissions de surveillance des prisons, et une autre ordonnance du 25 juin 1823 a réglementé en dernier lieu ces commissions. Elles sont chargées de présenter leurs vues et leurs observations sur la salubrité des prisons, sur les constructions à entreprendre pour les améliorer, sur l'instruction religieuse des prisonniers, sur leur régime intérieur, leur travail et l'emploi de ses produits. Leurs

membres sont renouvelés par tiers tous les cinq ans. Ils sont nommés par le Préfet conformément à l'art 5 (n. 3) du décret du 25 mars 1852.

PERSONNEL DES COMMISSIONS.

Arras. — MM. Dudouit ✻, Esnault ✻, l'abbé Proyart, Beauvais, Arnouts ✻, Hovine Louis. — Aumônier, M. Debée François.

Béthune. — MM. Calonne-Vandersippe, Pérard, Béghin-Bouton, Barra Charles, Dubrulle, juge d'instruction. — Aumônier, M. Marin.

Boulogne. — MM. Martinet ✻, avocat; Lecomte, curé-doyen; Mesureur, juge; Quenéhen, avoué; Dupré-Martin, propriétaire; Furne, négociant; Buffin, contrôleur des douanes en retraite. — Aumônier, M. Quandalle.

Montreuil. — MM. Dobercourt ✻, maire de Montreuil, Chevau, receveur particulier des finances; Aubry, avoué; Henneguier, avocat; Thivrier, secrétaire de la sous-préfecture; Robine, banquier; Jeanvrot, adjoint au maire. — Aumônier, M. Mailly François.

Saint-Omer. — MM. de Keisère, vice-président du tribunal, Wattringue ✻ et Delattre, juges; l'abbé Paschal, Boudry-Cadick et Evrard, avocat. — Aumôniers, MM. Chapelet et Beauvois.

Saint-Pol. — MM. Guillaume, curé-doyen; Ricouart, Hérognelle, Courtois, avoué, et Lefebvre. — Aumônier, M. Dufour.

MM. les présidents des tribunaux et les procureurs impériaux font de plus partie des commissions, qui sont présidées par le Préfet ou le Sous-Préfet.

CHAPITRE V.

ASSISTANCE PUBLIQUE.—ORGANISATION.

ALIÉNÉS.

Aux termes de l'art. 1er de la loi du 30 juin 1838, chaque département est tenu d'avoir un établissement public spécialement destiné à recevoir et à soigner les aliénés, ou de traiter à cet effet avec un établissement public ou privé, soit de ce département soit d'un autre.

Le Pas-de-Calais possède l'asile de Saint-Venant, uniquement consacré au traitement des femmes atteintes d'aliénation mentale et où l'on admet des pensionnaires des départements de la Seine et de Seine-et-Marne.

Les aliénés (hommes) du département sont placés dans l'asile privé de Lommelet, situé près de Lille (département du Nord), moyennant un prix de séjour de un franc par jour.

ASILE PUBLIC D'ALIÉNÉES DE SAINT-VENANT.

Commission de surveillance : MM. de Fouler, membre du conseil général, président ; Lecoutre, propriétaire, adjoint au maire de Lillers ; Amédée d'Hagerue ; Masse, percepteur ; Leroy, docteur en médecine, à Béthune, secrétaire.

Cet asile est desservi par des sœurs de l'Enfant-Jésus de Lille, au nombre de 20.

Employés de l'établissement.

MM. Delair, directeur ; Ansart, médecin ; Labitte, receveur-économe ; Hacherez, aumônier.

HOSPICES ET HOPITAUX.

Une loi du 7 août 1851 règle l'organisation et l'administration des hospices. Aux termes d'un décret du 23 mars 1852, les commissions administratives restent composées de cinq membres qui sont nommés par le Préfet, non compris le Maire, président né. Ces commissions fixent le mode d'administration des biens, les conditions des baux qui n'excèdent pas dix-huit ans pour les biens ruraux et neuf ans pour les autres, le mode et les conditions des marchés pour fournitures et entretien dont la durée n'excède pas une année, et les travaux dont la dépense ne dépasse pas 3.000 fr. Elles délibèrent sur les comptes et budgets, sur les acquisitions, aliénations, échanges, etc., les projets de travaux excédant 3,000 fr., le cahier de charges des adjudications et marchés qui durent plus d'une année, les actions judiciaires, les emprunts et les dons et legs. Elles nomment le secrétaire, l'économe, les médecins et les chirurgiens ; mais elles ne peuvent les révoquer qu'avec l'approbation du Préfet, qui nomme les receveurs.

Quinze communes du département possèdent des hospices ou hôpitaux.

HOSPICES D'ARRAS.

Commission administrative : MM. Wartelle-Deretz ✻, membre du Conseil général ; Roguin ✻, payeur ; Gamot, juge ; Dourlens-Aubron, propriétaire ; B. Dauchez, avocat, ancien conseiller de préfecture, secrétaire général ; Develle père, administrateur honoraire.

PERSONNEL DES EMPLOYÉS.

M. Gautier, économe ; M. Fasquel, aumônier.

Médecins attachés au service de santé : MM. Mercier ※, médecin en chef ; Brémart, médecin en second ; Lestocquoy, chirurgien en chef ; Trannoy, chirurgien en second ; Dupuich, professeur d'accouchement ; Stival, médecin des vénériennes ; Dehée, médecin adjoint au même service ; Maurice, médecin des incurables ; Lescardé, chef de clinique ; Brégeaut, pharmacien.

Hospice des Vieillards. — Aumônier, M. Halluin.

HOSPICE DE BAPAUME.

Commission administrative : MM. Croisille, Caron-Lagnez, Grardrel-Capon, Bourrel, curé-doyen, Legay-Tourtois.

HOSPICE DE BÉTHUNE.

Commission administrative : MM. Dellisse, Raparlier ※, Lefebvre-Dupré, O. ※, Herreng, Marin, curé-doyen.

Econome, M. Guilleman.

HOSPICE DE CARVIN.

Un décret impérial en date du 29 juillet 1853, a autorisé la création d'un hôpital à Carvin.

Mme veuve de Clercq, propriétaire à Oignies, dans son inépuisable charité, a fait donation de deux maisons avec dépendances et d'un terrain évalués à 20,000 fr., pour cet établissement. Quant aux dépenses d'appropriation des bâtiments, de fourniture du mobilier et du service de l'hôpital, il y sera pourvu au moyen : 1° d'une subvention de 4,000 fr. votée par le bureau de bienfaisance de la commune ; 2° d'une somme de 32,915 fr. provenant de souscriptions volontaires et dont le montant sera placé en rentes sur l'Etat.

La commission administrative de ce nouvel établissement est composée de : MM. Coppin, Diévart, Gauwain, Pipelart et Dupont.

HOSPICE DE LENS.

Commission administrative : MM. Demayer, Bruneau, Flament, Monchy et Hette (Dominique).

M. Grodecœur, économe, secrétaire de l'administration.

HOSPICE CIVIL DE SAINT-VENANT.

Commission administrative : MM. Lissacq, Conseil, Flament fils, Guerbois Pierre et Debuyser Aimé.

Econome, M. Hanicle.

HOSPICE DE BOULOGNE.

Commission administrative : MM. l'abbé Sergeant; Louis Grandsire, Haffreingue-Aucoin, Mesureur aîné, et Charles Adam.

M. Saint-Gest, économe, secrétaire de l'administration ; M. Cozette, aumônier.

HOSPICE CIVIL DE CALAIS.

COMMISSION ADMINISTRATIVE.

Administrateurs : MM. Pigault de Beaupré ✱, Devot Philippe, Dupont Henri, Dessin Léon, Louchez.

Administrateur honoraire : M. de Watteville Adolphe.

Conseil honoraire : M. Devot Louis.

Employés supérieurs : MM. Sacleu-Fosset, économe-secrétaire; Gravis Justin, médecin : Vilain, architecte ; Parenty Adolphe, receveur ; Duchenne Adolphe, aumônier.

HOSPICE DE MONTREUIL.

Commission administrative : MM. Moleux, Cosyn, Maugenest, Henneguier et Lorel.

M. Braquehay Augustin, receveur-économe.

HOSPICE D'HESDIN.

Commission administrative : MM. Dovergne fils, Coffin Hippolyte, Hallette-Neveu, Wallois et de Rocquigny.

Médecin, M. Danvin; receveur-économe, M. Aigoin Ernest.

HOSPICE DE SAINT-OMER.

Commission administrative : MM. Lefebvre-Hermand ✱, député; de Pelet, Fauvel-Périllot, Delattre, juge ; Roels, ancien notaire.

Receveur, M. Cuvelier ; économe, M. Wattez ; architecte, M. Libersalle.

HOSPICE D'AIRE.

Commission administrative : MM. l'abbé Scott, curé-doyen d'Aire; Duboille, docteur en médecine; Pillet, commissaire-priseur ; Louvet, chef de bataillon en retraite ; Desmarquoy Omer, propriétaire.

HOSPICE D'ARDRES.

Administrateurs : MM. de Saint-Just, le baron Bousson, Baras, Demory, Popieul, Hénotte-Dudon.

Econome, M. Haigniéré ; receveur, M. Campion.

HOSPICE DE SAINT-POL.

Commission administrative : MM. Bornay, médecin ; Lavoisne,

1er adjoint au maire; Delacroix, avoué; Delau, marchand de vins; Guillaume, curé-doyen.

HOSPICE D'AUXI-LE-CHATEAU.

Commission administrative : MM. Loire, Lefebvre, Duboillé Sulpice, Déplanque-Flécheux, Voisin Delphin.

Médecin de l'établissement, M. le docteur Beaussart.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Un arrêté préfectoral de 1846 a institué des bureaux de bienfaisance dans toutes les communes du département où il n'y en avait pas. Chaque commune a donc son bureau de bienfaisance. L'espace nous manque pour reproduire ici les noms des administrateurs de ces établissements.

COMITÉS CONSULTATIFS

DES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Il y a au chef-lieu de chaque arrondissement un comité consultatif des établissements de bienfaisance, chargé d'éclairer l'administration sur toutes les affaires contentieuses de ces établissements. Ce comité est composé de trois jurisconsultes nommés par le Sous-Préfet. Voici la composition des comités du Pas-de-Calais :

Arrondissement d'Arras : MM. Billet, Perrot ✱, avocats, et Delavallé, ancien avoué.

Arrondissement de Béthune : MM. Dupré, Halloy et Hulleu, avocats.

Arrondissement de Boulogne : MM. Martinet ✱, Gérard et Carmier, avocats.

Arrondissement de Montreuil : MM. Dubourg, Dobercourt ✱, Jeanvrot.

Arrondissement de Saint-Omer : MM. Lefebvre Auguste, Courtois et Gosselin, avocats.

Arrondissement de Saint-Pol : MM. Cressent, Lefebvre, avocats, et Courtois, avoué.

MONTS-DE-PIÉTÉ.

Les monts-de-piété sont des établissements de bienfaisance institués pour venir en aide à la classe indigente en lui prêtant sur nantissement, moyennant un modique intérêt qui est remis aux hospices et tourne ainsi à l'avantage des pauvres. Une loi du 24 juin 1851 règle leur organisation. Les conseils d'administration sont présidés par le Maire. Ils sont nommés par le Préfet et doivent être choisis : un tiers dans le conseil municipal, un tiers

parmi les administrateurs des établissements charitables, un tiers parmi les autres citoyens domiciliés dans la commune. Ils sont renouvelés par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. Les directeurs de ces établissements sont nommés par le Préfet. Les monts-de-piété sont, quant aux règles de comptabilité, assimilés aux établissements de bienfaisance.

Le Pas-de-Calais renferme quatre monts-de-piété existant à Arras, Boulogne, Calais et Saint-Omer.

ARRAS.

Administrateurs : MM. Dudouit ✻, ancien maire ; Hurtrel-Letombe ✻, Roguin Alexandre ✻, Monel père, Gamot, juge ; Wartelle-Deretz ✻, membre du conseil général.

Employés : MM. Beke Amand, directeur ; Dujat Auguste, contrôleur ; Duchastelet Charles, garde-magasin ; Masson, caissier ; Coison, receveur au dégagement.

SUCCURSALE DE BAPAUME, DÉPENDANT DU MONT-DE-PIÉTÉ D'ARRAS.

Personnel : M. Croisilles, sous-directeur à Bapaume.

BOULOGNE.

Personnel des employés : MM. Lelièvre Pierre, directeur ; Baret Henri, caissier ; Lacroix François, appréciateur.

CALAIS.

Personnel des employés : MM. Pierredon, directeur, caissier ; Le Roy, appréciateur.

SAINT-OMER.

Personnel des employés : MM. Lefeuvre-Braure, directeur ; Moulin, contrôleur ; Peuvrelle, appréciateur ; Flageollet, garde-magasin.

INSTITUTION DES SOURDS-MUETS D'ARRAS.

Nous avons fait connaître dans l'Annuaire de 1853, page 127, les conditions d'admission à l'institution des sourds-muets d'Arras. Nous ne les reproduirons pas ici.

Cet important établissement continue à être placé sous l'habile direction de M. de Songnis, et sous la surveillance d'une commission composée de MM. Billet, avocat, ancien membre du conseil général, président ; T. Hubert, E. Trannoy, l'abbé Portenart, Bernard, Harlé d'Ophove fils, de Lencquesaing, curé de Saint-Géry, Law de Lauriston, percepteur, et l'abbé Terninck, secrétaire-général de l'évêché.

JEUNES AVEUGLES.

Le département entretient six jeunes aveugles dans les institutions de Fives-lez-Lille et de Lille, dirigées par les frères de Saint-Gabriel et par les sœurs de la Sagesse. Le prix de la pension est de 600 fr. et les études durent six ans. Elles comprennent l'instruction religieuse, la lecture, l'écriture, la langue française, le calcul, la géographie, l'histoire, le dessin linéaire et la musique. Les garçons apprennent aussi un état et les filles reçoivent des leçons d'ouvrages à l'aiguille.

Le conseil général vote, en outre, chaque année, un crédit de 1,200 fr. pour l'entretien d'aveugles travailleurs de 15 à 25 ans, dans des établissements spéciaux à Paris.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Nous indiquons ci-après les villes dotées de caisses d'épargnes. Nous donnerons l'an prochain la situation financière de ces établissements.

Arrondissement d'Arras. — Arras, Bapaume.
Arrondissement de Béthune. — Béthune, Lens, Lillers.
Arrondissement de Boulogne. — Boulogne, Calais.
Arrondissement de Montreuil. — Hesdin, Montreuil, Fruges.
Arrondissement de Saint-Omer. — Aire, Saint-Omer.
Arrondissement de Saint-Pol. — Auxi-le-Château, Frévent, Saint-Pol.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

Le nombre des sociétés de secours mutuels qui fonctionnent actuellement dans le département est de sept que nous désignons ci-après :

1° La Société philanthropique et fraternelle des typographes et relieurs de la ville d'Arras;

2° La Caisse de secours mutuels pour les ouvriers, à Boulogne;

3° La Société de secours mutuels pour les ouvriers, à Hesdin;

4° La Société de secours pour les ouvriers drapiers, à Saint-Omer;

5° La Société perpétuelle de secours pour les ouvriers cordonniers, à Saint-Omer.

6° L'Association des ouvriers pipiers de la fabrique de M. Fiolet, à Saint-Omer.

7° L'Association des ouvriers pipiers de la fabrique de M. Duméril, à Saint-Omer.

De ces associations, celle d'Hesdin réunit seule les conditions prescrites par le décret du 26 mars 1852 pour être établissement d'utilité publique. Elle a été reconnue par arrêté préfectoral du 1er août 1853. Son président est M. de Locher.

SOCIÉTÉS DE CHARITÉ MATERNELLE.

Par un décret du 2 février 1853, l'Empereur a placé les Sociétés de charité maternelle sous la présidence et l'auguste protection de S. M. l'Impératrice, qui a daigné leur consacrer une somme de 100,000 fr sur celle de 250,000 fr. que l'Empereur avait mise dans sa corbeille de mariage.

Le Pas-de-Calais renferme deux de ces sociétés. L'une, établie à Arras, depuis dix-huit ans, vient en aide chaque année à deux cents femmes en couches. Elle est présidée par Mme Gudin. L'autre, fondée récemment à Calais et à Saint-Pierre-lez-Calais, par M. Diéres-Monplaisir, sous-commissaire de l'inscription maritime, n'est pas encore définitivement constituée.

CONFÉRENCES DE SAINT-VINCENT DE PAUL.

Nous avons donné en 1853 des détails sur les Conférences de Saint-Vincent de Paul. Nous nous bornerons, cette année, à rappeler que ces précieuses associations, au nombre de cinq, sont établies dans les villes d'Arras, Boulogne, Calais, Montreuil et Saint-Omer. Avons-nous besoin d'ajouter que ces pieuses sociétés, s'inspirant des sentiments de charité de leur saint patron, continuent avec un zèle digne des plus grands éloges l'accomplissement de leur bienfaisante mission, dans l'intérêt des pauvres et surtout des jeunes ouvriers ?

ŒUVRE DE MARIE A ARRAS.

L'Œuvre de Marie, instituée à Arras, apporte tous ses soins à surveiller les jeunes filles qui apprennent un état, à les entretenir dans des sentiments religieux et à leur distribuer des secours à titre d'encouragement.

SOCIÉTÉS HUMAINES.

Trois Sociétés humaines existent à Boulogne, Calais et Montreuil. Elles ont pour mission de venir en aide aux naufragés, et chaque année elles rendent de nombreux services. Celle de Boulogne surtout, dont l'existence remonte à 1826, est remarquable par sa bonne organisation. Quarante personnes lui ont dû la vie pendant l'année 1852.

SOCIÉTÉ DE BOULOGNE.

Comité d'administration.

MM. L. Fontaine ✱, maire, président honoraire ; Marguet ✱, président; Delattre, secrétaire; Achille Adam, trésorier ; Blondin,

Edgard Disney, le capitaine Drummond, Fodor, L. W. Hamilton, George Murray, R. Sauvage, R. Wallace, le général Wilson, membres.

Membre honoraire, M. E. H. Pace, gentilhomme anglais, nommé à cette distinction pour l'humanité et le dévouement qu'il a montrés le 27 septembre 1851, lors du naufrage du lougre le *Napoléon*, de Boulogne.

SOCIÉTÉ DE CALAIS.

Comité d'administration.

MM. Lemaire, président; Lemoine, vice-président; E. Leleux, secrétaire; A. Decroix, trésorier; Marcotte, membre du comité de surveillance.

Comité maritime.

MM. Magré, président; Fiquoy (Alexis), pilote; Pollet, pilote; Mullard, négociant.

SOCIÉTÉ DE MONTREUIL.

Comité d'administration.

MM. E. Delhomel, président; Tabar, secrétaire; Robin, banquier, trésorier; Dobercourt ❋, maire de la ville de Montreuil; Bardétys, adjoint; Souquet, propriétaire à Etaples; Bigot-Bardétys, négociant à Etaples; Somatte père, à Montreuil.

CHAPITRE VI.

AGRICULTURE.—INDUSTRIE.—COMMERCE.

COMMISSIONS DE STATISTIQUE.—CRÉDIT FONCIER.—ORGANISATION.

AGRICULTURE.

Conseil général et chambres d'agriculture.

Le décret du 25 mars 1852 a réalisé une amélioration longtemps réclamée par l'agriculture en lui accordant une représentation officielle analogue à celle du commerce.

A cause de l'importance de ce décret, nous l'avons inséré textuellement dans l'Annuaire de 1853, pages 107 et suivantes. Nous rappelons ici qu'il institue dans chaque arrondissement une cham-

bre consultative d'agriculture dont la mission est d'éclairer le gouvernement sur les questions de législation, d'économie et de statistique agricoles. Chacune de ces chambres est composée d'autant de membres qu'il y a de cantons dans l'arrondissement, choisis par le préfet et renouvelables par tiers tous les ans.

Le même décret crée en outre à Paris un conseil général d'agriculture composé de cent membres dont quatre-vingt-six sont choisis parmi les membres des chambres d'agriculture.

Le Pas-de-Calais est dignement représenté dans ce conseil par M. le baron Léon d'Herlincourt ✻, député au corps législatif.

Quant aux chambres d'agriculture, elles sont composées ainsi qu'il suit :

Arrondissement d'Arras.

MM. Raffeneau de Lile, agriculteur, maire à Duisans (canton d'Arras nord).
Crespel-Dellisse ✻, fabricant de sucre, à Arras (Arras sud).
Goubet, cultivateur, maire à Biefvillers-lez-Bapaume (Bapaume).
Hocedé ✻, secrétaire de la Société d'agriculture d'Arras, maire de Basseux (Beaumetz-lez-Loges).
Le marquis d'Havrincourt, membre du conseil général et maire d'Havrincourt (Bertincourt).
Boisleux, membre du conseil général, maire de Wancourt (Croisilles).
Proyart Victor, membre du conseil général, à Inchy (Marquion).
Vaillant, cultivateur, maire de Pommier (Pas).
Breuvart, cultivateur, maire d'Acheville (Vimy).
Léon d'Herlincourt ✻, député, membre du conseil général, président de la Société centrale d'agriculture, maire d'Eterpigny (Vitry).

Arrondissement de Béthune.

MM. Delelis, agriculteur, à Fouquières-lez-Béthune (Béthune).
Mathon, agriculteur, maire d'Auchy-lez-Labassée (Cambrin).
Deligne, agriculteur à Carvin (Carvin).
Taffin, agriculteur à Gosnay (Houdain).
Barrois, agriculteur, à Laventie (Laventie).
Decrombecque ✻, agriculteur, maire de Lens (Lens).
Lecouffe, agriculteur à Lillers (Lillers).
Vast, agriculteur, membre du conseil général et maire à Saint-Hilaire-Cottes (Norrent-Fontes).

Arrondissement de Boulogne.

MM. de Lattaignant de Ledinghem ✻, propriétaire à Wimille (Boulogne).

Dupont, agriculteur, maire de Coquelles (Calais).
Pilain, agriculteur à Desvres (Desvres).
De Foucault-Rohart, agriculteur, à Hames-Boucres (Guînes).
Dubos, agriculteur, maire de Marquise (Marquise).
Moreau de Vernicourt, agriculteur, membre du conseil d'arrondissement et maire d'Outreau (Samer).

Arrondissement de Montreuil.

MM. Lefebvre de la Houplière, agriculteur, maire de Lépine (Montreuil).
Dumoulin, cultivateur, à Brunehautpré (Campagne).
Carré, cultivateur à Attin (Etaples).
Gallet, cultivateur à Embry (Fruges).
Gallet Charles, maire de Mouriez (Hesdin).
Dutertre fils, régisseur de la bergerie impériale de Montcavrel (Hucqueliers).

Arrondissement de Saint-Omer.

MM. Darques, agriculteur, à Quiestède (Aire).
Francoville, agriculteur, à Rodelinghem (Ardres).
Platiau, agriculteur, à Oye (Audruick).
Ducamp, agriculteur, à Quelmes (Lumbres).
De Bomy, agriculteur, à Beaumetz-lez-Aire (Fauquembergues).
Degrave, agriculteur, maire de Moulle (Saint-Omer nord).
Platiau, agriculteur, à Longuenesse (Saint-Omer sud).

Arrondissement de Saint-Pol.

MM. Matthieu, cultivateur, membre du conseil général, et maire à Camblain-l'Abbé (Aubigny).
De Marles, cultivateur, maire de Wavans (Auxi-le-Château).
Petit, cultivateur, maire de Magnicourt (Avesnes-le-Comte).
Paternelle, juge de paix, membre du conseil général, à Pernes (Heuchin).
Watelet, cultivateur, à Saint-Georges (Le Parcq).
Willerval, cultivateur, à Séricourt (Saint-Pol).

SOCIÉTÉ CENTRALE D'AGRICULTURE D'ARRAS.

Un Conseil départemental d'agriculture a été fondé et installé à Arras, le 8 août 1829, sous l'administration de M. le vicomte Blin de Bourdon, alors préfet, en exécution de l'ordonnance royale du 30 novembre 1828, et de l'instruction du Ministre de l'intérieur du 28 mars 1829.

Ce Conseil était composé de onze membres, présidés par M. le Préfet et nommés par lui.

Ayant cessé d'avoir une existence légale, d'après l'ordonnance royale du 29 avril 1831, il a été remplacé par la Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais, qui comprend tout l'arrondissement d'Arras et qui a été installée le 15 mars 1834 sous l'administration de M. Nau de Champlouis, et suivant l'instruction ministérielle du 21 janvier de la même année. Cette Société était d'abord composée de vingt-un membres titulaires sous la présidence de M. le Préfet. Il devait y avoir les deux tiers au moins de cultivateurs pratiques, et l'autre tiers d'hommes qui, sans être cultivateurs, auraient des connaissances se rattachant par quelques points à l'agriculture.

Par suite de la loi du 20 mars 1851 et de l'instruction du Ministre de l'agriculture et du commerce du 13 avril suivant, la Société a dû se reconstituer, et le 20 septembre 1851, elle a arrêté son règlement; elle a gardé son ancien titre, la cotisation a été réduite à 10 francs et tous les cultivateurs, manufacturiers et propriétaires sont admis dans son sein, en se conformant au règlement. Le nombre de ceux qui se sont fait inscrire pour en faire partie est de 104. Elle doit se réunir au moins 4 fois par an.

Composition du bureau.

MM. le Préfet du Pas-de-Calais, président; le baron Léon d'Herlincourt ✻, vice-président; Albéric Hocedé ✻, maire de Basseux, secrétaire; Brégeaut, pharmacien à Arras, trésorier.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE BÉTHUNE.

Cette Société, fondée en 1838, a pour circonscription tout l'arrondissement de Béthune. Le nombre de ses membres est illimité. Son bureau se compose de MM. le Sous-Préfet, président; de Fouler, membre du Conseil général à Lillers, vice-président; Brasme, propriétaire à Bully, secrétaire; et Lomel, horticulteur à Béthune, vice-secrétaire et trésorier.

Ses réunions ont lieu tous les trois mois.

Cette Société s'occupe du perfectionnement de l'art agricole et principalement de l'amélioration des races de bestiaux.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE BOULOGNE.

Cettte Société est la plus ancienne du département; elle remonte à 1797; sa circonscription embrasse tout l'arrondissement de Boulogne. Elle compte 40 membres. Son bureau est ainsi composé : président, M. de Rosny; vice-président, M. de Lattaignant de Ledinghem ✻; secrétaire, M. Casin, médecin; trésorier, M. Horeau; secrétaire-adjoint, M. Brunet-Sire.

Les réunions ont lieu le premier vendredi de chaque mois.

Le chiffre de la cotisation annuelle des membres est de 20 fr.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE MONTREUIL.

La fondation de cette Société remonte à 1820. Sa circonscription comprend l'arrondissement de Montreuil.

Elle compte 34 membres.

Le bureau est ainsi composé : Président honoraire, M. le Sous-Préfet ; président, M. de Conteval, propriétaire à Ecuires ; vice-président, M. Panet, cultivateur ; secrétaire, M. Dubrulle, ancien notaire à Montreuil ; trésorier et vice-secrétaire, M. Chomel, propriétaire à St-Josse.

La Société se réunit tous les samedis.

Le chiffre annuel des cotisations des membres est de 10 fr.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE SAINT-OMER.

La Société d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Omer, fondée en 1819, autorisée par décision ministérielle du 4 octobre de cette année, a été définitivement instituée par ordonnance royale du 4 septembre 1829.

Composition du bureau.

MM. Quenson, O. ✠, président ; de Pelet, vice-président ; Louis Caullet, secrétaire général ; Machart, vice-secrétaire, Poulain, trésorier.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE SAINT-POL.

Cette société a été fondée en 1842. Elle comprend l'arrondissement de Saint-Pol. Le nombre de ses membres est de cinquante.

Son bureau est ainsi composé : président, M. Petit, propriétaire à Magnicourt ; vice-président, M. Paternelle, juge de paix, à Pernes ; secrétaire, M. J. Houbart, propriétaire à La Thieuloye ; trésorier, M. Lambert, notaire à Saint-Pol ; vice-secrétaire, M. Morel, vétérinaire à Saint-Pol.

Les réunions de la Société ont lieu les 3e lundi des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

Le chiffre de la cotisation des membres est de 15 francs.

COMICE AGRICOLE DE FAUQUEMBERGUES.

Ce Comice, le seul qui existe encore dans le département, s'occupe du perfectionnement de la culture dans le canton de Fauquembergues.

Composition du bureau.

Président, M. Delhay ✠, juge de paix à Fauquembergues ; vice-président, M. Gottiniaux (Louis), cultivateur à Fauquembergues ; secrétaire, M. Leverd, instituteur communal à Fauquembergues ; trésorier, M. Decloître, percepteur à Fauquembergues.

BERGERIE IMPÉRIALE DE MONTCAVREL.

Il existe dans le département une bergerie impériale dont le siége est à Montcavrel, canton d'Hucqueliers.

Elle a pour but de contribuer à l'amélioration de la race ovine.

Les dépenses de cet établissement sont supportées par l'Etat et prélevées sur le crédit des encouragements à l'agriculture.

Directeur, M. Dutertre.

INDUSTRIE.—COMMERCE.

CHAMBRES DE COMMERCE.

Les chambres de commerce ont pour attributions : 1° de donner au gouvernement les avis et renseignements qui leur sont demandés sur les faits et intérêts industriels et commerciaux ; 2° de présenter leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie et du commerce, sur les améliorations à introduire dans toutes les branches de la législation commerciale, sur l'exécution des travaux et l'organisation des services publics qui peuvent intéresser le commerce et l'industrie. Elles sont consultées sur les changements projetés dans la législation commerciale, sur les créations et règlements des nouvelles chambres de commerce, sur les créations de bourses, d'agents de change ou de courtiers, en un mot sur tous les objets qui se rattachent au commerce et à l'industrie.

Leurs membres sont élus, aux termes d'un décret du 30 août 1852, par les notables commerçants appelés à élire les membres des tribunaux de commerce.

Sont éligibles : 1° tout commerçant ayant au moins trente ans d'âge ;

2° Les anciens négociants ou manufacturiers domiciliés dans la circonscription de la chambre et ayant au moins trente ans d'âge, mais jusqu'à concurrence seulement du tiers des membres.

Les fonctions de membres durent six ans, et leur renouvellement a lieu par tiers tous les deux ans.

Le Pas-de-Calais renferme quatre chambres de commerce. Elles ont leur siége à Arras, Boulogne, Calais et Saint-Omer.

Voici les circonscriptions de ces chambres telles qu'elles ont été déterminées par un décret du 25 juillet 1848, et leur personnel :

CHAMBRE D'ARRAS.

Circonscription. — Tout l'arrondissement d'Arras, les cantons de Béthune, Cambrin, Carvin et Lens, dépendant de l'arrondissement de Béthune ; et les cantons d'Aubigny et d'Avesnes-le-Comte, dépendant de l'arrondissement de Saint-Pol.

Personnel : MM. Hurtrel-Letombe ✳, président ; Fagniez (aîné), secrétaire ; Maurice Colin, O. ✳, Braine (Alexandre), Dehée-Cayet, Lourdel-Ledieu, Gaudermen (Camille), Crespel-Dellisse, N..., membres.

CHAMBRE DE BOULOGNE.

Circonscription : — Les cantons de Boulogne et Samer (arrondissement de Boulogne), et tout l'arrondissement de Montreuil.

Personnel. — MM. Alexandre Adam, O. ✳, président ; Demarle ✳, secrétaire, Baret-Ternaux, Trudin-Roussel, Alexandre Crouy ✳, Fontaine ✳, Lonquéty (aîné), Jules Lebeau, N..., membres.

CHAMBRE DE CALAIS.

Circonscription : Les cantons de Calais, Desvres, Guînes, et Marquise (arrondissement de Boulogne), et les cantons d'Ardres et Audruick (arrondissement de Saint-Omer).

Personnel. — MM. L. Dessin, président ; Lemoine, secrétaire, MM. Ph. Devot, J. Morley, F. Sagot, E. Mayer ✳, D. Faillant, L. Mallet ✳, N...., membres.

CHAMBRE DE SAINT-OMER.

Circonscription. — Les cantons d'Aire, de Fauquembergues, de Lumbres et de Saint-Omer (arrondissement de ce nom), les cantons d'Auxi-le-Château, d'Heuchin, du Parcq et de Saint-Pol (arrondissement de ce nom), les cantons d'Houdain, de Laventie, de Lillers et de Norrent-Fontes (arrondissement de Béthune).

Personnel. — MM. Hermant-Henneguier ✳, président ; Framezelle, secrétaire ; Briche-Vaubavinchove ✳ ; L. Fiolet ✳, négociant ; Caffiéri, négociant et banquier ; Degrave ✳, maire de Moulle, manufacturier ; de Fourment, manufacturier à Cercamps-lez-Frévent ; Révillon, ancien négociant ; Griffon, manufacturier à Wizernes.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES DE SAINT-PIERRE-LEZ-CALAIS.

Les chambres consultatives des arts et manufactures ont à peu près la même organisation et les mêmes attributions que les chambres de commerce, mais seulement en ce qui concerne les arts et les manufactures. Il en existe une à Saint-Pierre-lez-Calais.

Elle est composée de MM. Champailler, président, Fermant, secrétaire, Bellin-Prilliez, Cailliette, Cordier, Dagbert ✳, Foube, Maniez, Webster (William), Bruxelle, Valdelièvre, Wastré.

CONSULS DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Nous croyons utile de donner ci-après les noms des agents consulaires accrédités par les puissances étrangères et qui résident dans le département, savoir :

A BOULOGNE.

Angleterre, M. Hamilton.
Autriche, Toscane, Belgique, M. Achille Adam.
Brésil, Portugal, M. Hercule Adam.
Deux-Siciles, duchés de Parme et de Plaisance, M. Haffreingue.
États-Unis d'Amérique, Danemarck, Suède, Norvége, Brême, villes de Lubeck et de Hambourg, M. L. Fontaine ✻.
Espagne, M. Auguste Adam.
Hanôvre, Pays-Bas et Holstein-Oldembourg, M. Al. Adam, O. ✻.
Prusse, M. Chauveau-Sire.
Russie, M. Emile Dupont.
Sardaigne, M. S. C. Lonquéty.
Turquie, M. Zacharie.

A CALAIS.

Angleterre, MM. Bonham, consul ; Morley, vice-consul.
Prusse, Suède et Norvége, M. Dupont père.
Belgique, MM. Dessin, consul ; Lemoine, vice-consul.
Espagne, M. de Rheims
Hollande, Etats-Unis, Autriche, Portugal et Danemarck, M. Vendroux.
Russie, M. Dupont fils.
Villes asiatiques, M. Morley.

A ÉTAPLES.

Suède et Norvége, M. Souquet Gustave.

AGENTS ET COURTIERS DE COMMERCE.

A *Arras*, MM. Boniface, Dehay, Tarlier et Fourmestreaux, agents et courtiers de commerce.

A *Boulogne*, M. Fillette, agent de commerce ; MM. Coquet, Dewisme et Dupont, agents et courtiers de commerce, conducteurs et interprètes de navires.

A *Calais*, MM. de Rheims, Lecomte, Spiers et Van-Grutten, agents et courtiers de commerce, conducteurs et interprètes de navires.

A *Etaples*, M. Montlaur, agent et courtier de commerce, conducteur et interprète de navires.

A *Saint-Omer*, M. Leurs Auguste, courtier de commerce.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

Le Pas-de-Calais renferme deux conseils de prud'hommes : celui de Bapaume, qui a été créé par ordonnance du 8 avril 1832, et celui de Calais, institué par ordonnance du 19 janvier 1825. Ces Conseils ont pour mission de statuer sur les difficultés qui surviennent entre les fabricants et les ouvriers et de donner leur avis sur diverses questions de législation commerciale. La loi du 1er juin 1853 a ordonné leur réorganisation complète. Celui de Bapaume n'est pas encore renouvelé. Nous donnons donc ci-après son ancien personnel :

MM. Goffinet, Lequette, Leprundt, Legay, Parel (Florimond), patrons ; Debaumont, Plouvier, Fourniez, Mathon, Magniez-Lesage, ouvriers.

Quant au conseil de prud'hommes de Calais il vient d'être reconstitué ainsi :

MM. Hochedé, Valdelièvre, patrons filateurs ; Herbelot, A. Dagbert, Hembert, Bruxelles, patrons tullistes ; Médard, Boulanger, L. Hane, Dernis, Mancel, Lemahieux, ouvriers.

COMMISSIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

DANS LES MANUFACTURES.

Ces commissions ont été instituées en vertu de l'art. 10 de la loi du 22 mars 1841 pour veiller à ce que les enfants employés dans des ateliers, manufactures, usines, etc., ne soient point assujettis à des travaux au-dessus de leurs forces et de leur âge, et à ce que cette intéressante partie de la population reçoive l'instruction qui lui est nécessaire.

Il existe dans le Pas-de-Calais six commissions dont le siége est au chef-lieu de chaque arrondissement, et qui sont présidées par le préfet ou le sous-préfet. Mais ces commissions réduites à un très-petit nombre de membres, soit par suite de démissions, soit par suite de décès, avaient cessé depuis longtemps de s'occuper de leur mission.

M. le comte Victor du Hamel, préfet, dans sa sollicitude pour les intérêts de ses administrés et surtout de la population laborieuse, s'est occupé de la réorganisation des commissions d'inspection, qui ont été renouvelées en 1853 et se composent ainsi qu'il suit :

Arrondissement d'Arras.

MM. Charvet, conseiller de préfecture, secrétaire général et vice-président; Sens, ingénieur des mines ; Bonvoisin, inspecteur de l'instruction primaire ; Teissère, vérificateur des poids et me-

sures ; Pouillet-Ducatez, vérificateur-adjoint ; Miennée ✻ et Bidart, docteurs en médecine.

Arrondissement de Béthune.

MM. Blondel-d'Aubers ✻, Béghin, comte de Fouler, Vast, membres du conseil général ; Leroy et Testu ✻, médecins ; Flament, vérificateur des poids et mesures ; Béghin, curé-doyen de Lillers ; Topping, curé-doyen de Norrent-Fontes ; Roussel, curé-doyen de Carvin ; Peland, inspecteur des écoles primaires.

Arrondissement de Boulogne.

MM. Gageot O. ✻, 2e adjoint au maire de Calais ; Lambert, membre du conseil municipal de Calais ; Grandsire, membre du bureau de bienfaisance de Boulogne ; Adam (Auguste), banquier ; Carmier, négociant.

Arrondissement de Montreuil.

MM. Dovergne, adjoint au maire d'Hesdin ; Fauvelle, médecin ; Riquier, maire de Brimeux ; Brasseur, adjoint au maire de Lépinoy, Danel ✻, maire de Marles ; Gontier, vérificateur des poids et mesures ; Daveluy, inspecteur des écoles primaires.

Arrondissement de Saint-Omer.

MM. Lefebvre-Hermand ✻, député, membre du conseil général ; Villy, curé de l'église Saint-Denis, à Saint-Omer ; Evrard, Bertrand, Coze, Mantel, Senlecque, Duboille, médecins ; Gœneutte, maire d'Ardres ; De Rheims, pharmacien à St-Omer ; La Serre, inspecteur des écoles primaires ; Thubeauville, vérificateur des poids et mesures.

Arrondissement de Saint-Pol.

MM. Herbout, propriétaire, à Frévent ; Cappe, membre du conseil général, à Maisoncelle ; Lavé, membre du conseil d'arrondissement, à Vieil-Hesdin ; Bécart, vérificateur des poids et mesures ; Beaussart, docteur médecin, à Auxi-le-Château ; Lecucq, officier de santé, à Blingel ; Mallet, curé-doyen de Frévent.

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arras : MM. Teissère, vérificateur, et Pouilliez-Ducatez, vérificateur-adjoint. *Béthune* : M. Flament. *Boulogne* : M. Janin. *Montreuil* : M. Gontier. *Saint-Omer* : M. Thubeauville. *Saint-Pol* : M. Bécart.

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE.

Les commissions cantonales de statistique créées par le décret du 1er juillet 1852 sont composées d'un nombre de membres

indéterminé, nommés par le Préfet. Dans les villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, comprenant plusieurs cantons, il n'y a qu'une seule commission.

Le Préfet ou le Sous-Préfet préside la commission du chef-lieu de département ou d'arrondissement. Les autres commissions ont un président désigné par le Préfet. Chaque commission peut élire un ou plusieurs secrétaires.

Dans le Pas-de-Calais la présidence des commissions cantonales a été confiée à MM. les membres du Conseil général ou à MM. les juges de paix. L'espace nous manque pour publier les noms des membres qui les composent.

Ces commissions ont pour but de fournir au gouvernement des renseignements statistiques sur l'agriculture et l'industrie, qui se résument dans deux tableaux, l'un annuel, l'autre quinquennal. Malgré le nombre considérable des questions qui leur étaient soumises et les difficultés que l'on éprouve à recueillir, dans les campagnes surtout, des données statistiques exactes, les commisions se sont mises sérieusement à l'œuvre et ont généralement rempli avec conscience les questionnaires quinquennaux demandés pour 1852. Quant aux tableaux annuels de 1853 elles s'en occupent en ce moment. Nous aurions désiré donner une analyse de leurs travaux ; mais tous ne sont point encore parvenus à la préfecture et ce n'est que dans notre prochain Annuaire que nous pourrons en mettre le résumé sous les yeux de nos lecteurs.

LE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

DANS LE PAS-DE-CALAIS.

Directeur général à Paris. — M. Wolowski, rue des Trois-Frères, n° 5.

Directeur à Arras. — M. Ludovic Dauchez, rue de l'Arsenal, n° 3.

Le Crédit foncier a été créé en France par décret du 28 février 1852. Il est sous le patronage et sous la surveillance du gouvernement; il est en outre entouré de toute sa sollicitude.

Son but est d'améliorer la condition de ceux qui prêtent et de ceux qui empruntent sur hypothèque.

Les moyens qu'il emploie sont : pour le prêteur, certaines combinaisons financières qui lui donnent avantages pécuniaires et sécurité, et, pour l'emprunteur, l'amortissement graduel jusqu'à extinction de la dette contractée.

Le principe sur lequel repose l'institution, est mis en jeu par une société anonyme qu'on appelle le Crédit foncier de France.

Cette société s'est constituée au capital de 60 millions destiné à servir de garantie aux opérations qu'elle est appelée à faire.

Placé comme intermédiaire entre les capitalistes qui prêtent d'ordinaire sur hypothèque et les personnes qui empruntent sous les mêmes garanties, le Crédit foncier impose aux uns comme aux autres certaines conditions qui deviennent la loi de tous ceux qui s'adressent à lui.

Voici les principales de ces conditions vis à vis le prêteur et vis à vis l'emprunteur.

1° En ce qui concerne le prêteur :

Afin de se procurer les fonds exigés par les besoins des emprunts, le Crédit foncier a émis deux cent mille obligations de 1,000 fr., appelées obligations foncières.

Chacune de ces obligations de 1,000 fr. peut être divisée en coupures de 100 fr. au gré de ceux qui les possèdent.

Un intérêt de 3 pour 100 payable par semestre, une prime de 20 pour 100 lors du remboursement et des lots extraordinaires sont affectés aux obligations foncières.

Ainsi chaque obligation foncière de 1,000 fr. rapporte 30 fr. d'intérêt par an et est remboursable à 1,200 fr. par voie de tirage au sort dans le cours de cinquante années à partir du 1er avril 1854.

Chacune des dix coupures de 100 fr. rapporte 3 fr. d'intérêt par an et est remboursable à 120 fr. par voie de tirage au sort dans le cours de cinquante années à partir du 1er avril 1854.

En outre chacune de ces obligations ou coupures prend part annuellement à quatre tirages de lots d'une importance totale pour cinquante années de 40,800,000 fr.

Les tirages au sort ont lieu à l'hôtel-de-ville de Paris, les 22 mars, 22 juin, 22 septembre et 22 décembre.

Ces obligations ne contiennent aucun nom d'emprunteur, ou de désignation spéciale d'immeubles ; mais elles sont garanties par une première hypothèque, constatée par le visa du commissaire du gouvernement, et dont le montant ne peut dépasser la moitié de la valeur de l'immeuble sur lequel elle repose.

Elles s'achètent et se vendent journellement à la Bourse de Paris, et se négocient avec la même facilité que toutes les valeurs publiques.

Les directeurs de province se chargent d'ailleurs de transmettre à Paris les demandes qui leur sont adressées. Les ordres d'achat sont exécutés par l'entremise d'un agent de change et aux conditions ordinaires de ce genre d'opérations.

1° En ce qui concerne le prêteur :

Quand on veut se rendre compte des conditions que le Crédit oncier fait aux porteurs des obligations, il est facile de saisir les vantages que les capitalistes peuvent trouver à placer leurs fonds ur hypothèque par l'intermédiaire du Crédit foncier, c'est-à-dire,

en achetant des obligations, plutôt que de les placer selon le mode et d'après les contrats ordinaires.

En effet d'après le système des prêts usité jusqu'à ces derniers temps, le créancier avait pour gage une propriété dont il connaissait fort mal, la plupart du temps, l'origine et la constitution; la garantie pouvait même, par suite de vices cachés, lui échapper complétement; en outre les intérêts lui étaient payés peu exactement; enfin, au cas de remboursement, il fallait se jeter dans les lenteurs, et souvent accepter les déboires de l'expropriation forcée.

A ces ennuis, à ces chances de pertes, le Crédit foncier a substitué un titre uniforme, réalisable tous les jours, donnant droit à un intérêt modéré, il est vrai, mais régulier et payé tous les six mois; à un remboursement assuré avec 20 pour 100 de bénéfice; enfin à une possibilité de gains, distribués par le sort et pouvant en un seul jour enrichir toute une famille.

2° En ce qui concerne l'emprunteur :

Toute personne qui s'adresse au Crédit foncier se libère de la somme empruntée en payant simplement chaque année, pendant un certain temps, une faible quotité d'argent, qui s'appelle annuité.

L'annuité comprend : une somme, applicable à l'intérêt que de son côté le Crédit foncier doit servir aux prêteurs; une autre, à l'amortissement destiné à éteindre la dette au bout d'une certaine période d'années; enfin, une dernière, aux frais d'administration nécessités par l'organisation et le personnel de la compagnie.

L'amortissement est la base principale sur laquelle s'appuie le Crédit foncier. On sait en effet que si l'on place chaque année une certaine somme et que, si au lieu de dépenser les intérêts produits par ces placements successifs, on replace constamment ces intérêts et les intérêts de ces intérêts, on crée très-rapidement un capital considérable relativement aux versements effectués. C'est cette combinaison financière, opérée par les soins du Crédit foncier, qui permet à cette institution de prêter sans jamais exiger le remboursement du capital.

Le Crédit foncier prête les capitaux dont il dispose aux propriétaires qui s'adressent à lui, selon deux modes différents :

Ou pour cinquante ans moyennant une annuité fixe de 5 pour 100 qui éteint la dette au bout des cinquante années;

Ou pour une période de temps de vingt à cinquante ans, moyennant une annuité qui varie alors suivant le nombre d'années à l'expiration desquelles la dette se trouve également éteinte.

Ainsi pour éteindre la dette

		fr. c.			fr. c.
En 20 ans, l'annuité est de	8,07 °/₀		En 36 ans, l'annuité est de	6,04 °/₀	
21	—	7,84	37	—	5,98
22	—	7,64	38	—	5,92
23	—	7,45	39	—	5,87
24	—	7,28	40	—	5,82
25	—	7,13	41	—	5,77
26	—	6,99	42	—	5,72
27	—	6,86	43	—	5,68
28	—	6,74	44	—	5,64
29	—	6,63	45	—	5,60
30	—	6,52	46	—	5,56
31	—	6,43	47	—	5,53
32	—	6,34	48	—	5,50
33	—	6,26	49	—	5,47
34	—	6,18	50	—	5,44
35	—	6,11			

Si l'on suppose par exemple qu'une personne ait emprunté 20,000 fr. au Crédit foncier pour cinquante ans à 5 pour *100*, chaque année elle devra payer 1,000 fr.; au bout de cinquante ans elle aura payé 50,000 fr. et elle sera quitte.

Si l'emprunteur avait contracté par les voies ordinaires, il aurait été obligé de payer également 1,000 fr. par année dans l'espace de cinquante ans. En outre il aurait été forcé de changer par novation plusieurs fois de créanciers ; les frais de ces divers actes peuvent être évalués à 1,500 fr. Au bout de cinquante ans, après avoir payé 50,000 fr. d'intérêts il aurait été encore obligé de rembourser les 20,000 fr. empruntés : de telle sorte qu'il subirait une perte sèche de 21,500 fr. en suivant les modes ordinaires au lieu de s'adresser au Crédit foncier.

A-t-il emprunté ces mêmes 20,000 fr. pour une période moins longue que cinquante ans ; pour trente ans, par exemple ; en consultant le tableau ci-contre, on voit qu'il aura à payer par an 1,305 fr. 80 c.; s'il continue le payement de ces 1,305 fr. 80 c. pendant trente ans, il sera complétement quitte au bout de ce temps vis à vis le Crédit foncier, et par conséquent propriétaire des 20,000 fr. empruntés.

L'emprunteur qui a contracté pour cinquante ans ou pour un temps plus court peut, s'il le désire, rembourser par avance le Crédit foncier. Dans ce cas il profite toujours de la réduction que l'amortisement a déjà produite sur le capital de la dette. Mais les conditions accessoires du remboursement varient selon que l'emprunteur a contracté pour cinquante ans avec annuité de 5 pour 100 juste ou pour 5,45 ou pour une période plus courte (1).

(1) L'emprunteur à 5 °/₀ juste, s'il veut rembourser par anticipation, doit rembourser au Crédit foncier la prime que celui-ci est lui-même tenu de re-

Le Crédit foncier ne prête que sur première hypothèque :

Il faut donc que l'emprunteur offre en garantie un bien libre, ou s'il est déjà grevé, que la somme fournie par le Crédit foncier, soit destinée à désintéresser les créanciers hypothécaires antérieurs.

Il ne prête que la moitié de la valeur des biens, le tiers s'il s'agit de bois et propriétés plantés en vignes. Pour les usines et les fabriques, il ne prête que sur la valeur intrinsèque des bâtiments.

Il faut enfin que l'annuité due au Crédit foncier ne soit pas supérieure au revenu total de la propriété.

L'emprunteur qui s'adresse au Crédit foncier doit formuler nettement sa demande d'emprunt. Des formules imprimées, distribuées par les soins de l'administration, facilitent d'ailleurs beaucoup cette tâche. Il indique ses noms, sa demeure, la somme qu'il veut emprunter, la durée du prêt, les biens qu'il veut hypothéquer et la valeur qu'il leur attribue.

Il produit à l'appui de sa demande d'emprunt les pièces suivantes :

1° Une désignation sommaire, article par article, des biens offerts en garantie; l'indication, par chaque nature d'immeubles, de leur situation et de leur contenance, avec les numéros du cadastre des différents articles compris dans cette désignation;

2° Les titres de propriété en sa personne et en celle de ses auteurs, des biens offerts en garantie.

N. B. — On doit joindre aux contrats d'acquisition, les quittances des prix de vente, les pièces constatant l'accomplissement des formalités de transcription et de purge des hypothèques légales, et, si la propriété a été transmise par succession, les pièces établissant les qualités d'héritiers, les actes de partage; enfin, autant que possible, un établissement de propriété, sur papier libre, rédigé par le notaire de l'emprunteur.

3° La copie certifiée de la matrice cadastrale;

4° Les baux ou l'état des locations, s'il en existe, avec indication des fermages et des loyers payés d'avance.

N. B. — Il peut être utile de produire les anciens baux, indépendamment des baux existants.

5° La déclaration signée par l'emprunteur, des revenus et des charges;

6° La cote des contributions de l'année courante, ou, à son défaut, celle de la dernière année;

mettre aux porteurs d'obligations remboursées. Le chiffre de cette prime décroit du reste d'année en année. L'emprunteur à 5.45 et plus peut toujours rembourser par anticipation *sans payer aucune prime.*

7° La police d'assurance contre l'incendie, s'il en existe;
8° Un état d'inscriptions constatant la situation hypothécaire;
9° L'indication des servitudes ou autres charges réelles qui peuvent grever l'immeuble;
10° La déclaration de l'état-civil de l'emprunteur, s'il est ou a été marié ou tuteur, ou comptable des deniers publics; à l'appui de cette déclaration, l'emprunteur doit produire son contrat de mariage, ou, s'il est marié sans contrat de mariage, postérieurement à la loi du 18 juillet 1850, l'acte de célébration de mariage.

Le Crédit foncier prête également aux communes, associations syndicales et départementales.

Les communes sont placées, pour l'accomplissement des actes de leur vie civile, sous la tutelle administrative du gouvernement.

Aucun emprunt ne peut être autorisé que par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique, pour les communes ayant moins de 100,000 francs de revenu, et par une loi, s'il s'agit d'une commune ayant un revenu supérieur. Néanmoins, en cas d'urgence et dans l'intervalle des sessions, un décret peut autoriser les communes dont le revenu est de 100,000 francs et au-dessus à emprunter jusqu'à concurrence du quart de leurs revenus. (L. 18 juillet 1837, art. 41) (1).

Dans tous les cas, l'autorisation ne peut être accordée que sur une délibération du Conseil municipal, prise avec le concours des plus imposés aux rôles de la commune, appelés à délibérer avec le Conseil municipal, en nombre égal à celui des membres en exercice, et sur l'avis du Sous-Préfet et du Préfet.

Avant la loi du 18 juillet 1837, les communes ne pouvaient hypothéquer leurs biens, pour garantie de leurs emprunts; mais l'article 46 de cette loi les a fait rentrer dans le droit commun, quant à la faculté de conférer hypothèque à leurs créanciers. En effet, elle contient une disposition aux termes de laquelle la vente des biens des communes, autres que ceux qui servent à un usage public, peut, sur la demande de tout créancier porteur de titres exécutoires, être autorisée par une ordonnance du roi (aujourd'hui un décret impérial) déterminant la forme de la vente.

Les demandes d'emprunt adressées à la compagnie par les communes seront accompagnées de la délibération du Conseil municipal, du relevé portant le total des recettes et des dépenses

(1) Une loi du 10 juin 1853, relative à la *conversion des dettes actuelles des communes*, loi qui a un caractère purement transitoire, dispose que, dans l'intervalle de la session de 1853 à 1854, cette conversion peut être autorisée par des décrets rendus en la forme des règlements d'administration publique même pour les départements et les communes dont le revenu excède 100,000 francs.

ordinaires, d'après le compte des trois derniers exercices et d'un état certifié des dettes de la commune. Le Conseil d'administration pourra accorder le prêt, sauf l'autorisation législative, ou celle du gouvernement, selon les cas. De plus, et jusqu'à ce que le gouvernement ait approuvé la disposition nouvelle que la compagnie demande à introduire dans ses statuts, et d'après laquelle le prêt aux communes pourrait être fait sans hypothèque, à raison de la garantie tout aussi énergique qu'il trouve dans l'impôt, les demandes d'emprunt devront provisoirement indiquer les biens que la commune offrira d'hypothéquer.

Cet exposé des conditions faites à l'emprunteur par le Crédit foncier montre tous les avantages qu'il lui offre. En effet, il lui assure des capitaux nombreux toujours en rapport avec ses besoins et qui, par cela même, sont de nature à le soustraire à telles ou telles exigences. Pour lui, plus de renouvellement d'hypothèques, de novations de créances, d'accumulations d'intérêts qui finissent toujours par l'écraser, plus de ventes qui lui font perdre le fruit de ses labeurs, plus d'expropriations par suite de l'impossibilité de rembourser en bloc une somme importante. Mais au lieu de tout cela, d'immenses ressources financières mises à sa disposition ; puis, sous la seule condition d'un service régulier des intérêts et au bout d'un certain temps fixé à son gré, une libération complète.

Le Pas-de-Calais a été doté d'une direction particulière.

Le conseil général a, par deux votes successifs, dans sa session de 1852 et celle de 1853, donné au Crédit foncier toute son approbation. Cet appui moral ne pouvait manquer d'être acquis à une institution qui doit rencontrer dans le département tant d'éléments de prospérité ; car sa dette hypothécaire ne s'élève pas à moins de 17 millions par an. Aussi les demandes au 1er octobre 1853 s'élèvent-elles déjà à 1,200,000 francs ; et on peut prévoir qu'au 1er janvier 1854, ce chiffre aura atteint 2 millions.

Lorsqu'on songe aux produits de toute espèce que, dans le Pas-deCalais, la propriété rend à celui qui la cultive ; à toutes ces ressources sans cesse renaissantes et sans cesse diversifiées qui, sous la forme de blé, graines oléagineuses, betteraves, lin, tabac, croissent sur le sol du département ; aux hommes pratiques qui, depuis plusieurs années, ont su, soit par l'élève des bestiaux, l'assèchement des terres, les modes de culture, la puissance des engrais, en un mot, par les soins permanents donnés à la culture, doubler encore ces ressources ; à ces richesses enfouies dans le sein de la terre et qui sont amenées à la surface et mises en œuvre avec tant de peines et de dépenses ; aux mines de houilles exploitées à Béthune, aux carrières de Boulogne, aux fourneaux de Marquise, à toute cette industrie qui, tantôt par la

vapeur, comme à Arras et aux environs, produit la farine, le sucre et l'huile ; à Calais, le tulle ; à Boulogne, Frévent, le chanvre et le lin préparés, etc. ; tantôt par la force de l'eau, comme aux environs de Saint-Omer, d'Hesdin, etc., fabrique le papier, le coton filé, on peut prévoir l'avenir réservé à une institution qui met à la disposition de tous des capitaux à bon marché, qui mobilise la terre sans efforts et qui, par un mécanisme ingénieux, fera désormais tourner au profit des générations présentes et futures, des travaux et des entreprises jusqu'ici arrêtés, la plupart du temps, dans le cours de leur exécution, faute de capitaux.

Le siége de la direction du Crédit foncier pour le Pas-de-Calais, est à Arras, rue de l'Arsenal, n° 3. Elle fonctionne depuis le 1er mai 1853. Les bureaux sont ouverts depuis 9 jusqu'à 4 heures, à l'exception des jours de fêtes. On y trouve tous les renseignements nécessaires sur l'institution.

On peut s'adresser à la direction pour l'achat des obligations foncières.

CHAPITRE VII.

LITTÉRATURE, SCIENCES ET ARTS.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU PAS-DE-CALAIS.

Cette commission a été instituée par M. Desmousseaux de Givré, le 3 mars 1846, dans le but d'assurer la conservation des rares monuments échappés aux révolutions, de décrire les édifices et les objets d'art que possédait le Pas-de-Calais, et d'en former un album départemental.

PERSONNEL.

Président : M. le Préfet.
Vice-président : M. Harbaville ✻.
Secrétaire-trésorier : M. A. Godin.

Arrondissement d'Arras. — MM. l'abbé Parenty, vicaire-général du diocèse ; le comte d'Héricourt ✻ ; Grandguillaume, professeur de dessin à l'école du génie ; Terninck, percepteur à Bois-Bernard ; Grigny, architecte à Arras ; le chevalier de Linas, membre

non résidant du comité de la langue, de l'histoire et des arts au Ministère de l'Instruction publique ; l'abbé Lamort, curé-doyen d'Oisy ; Epellet, architecte en chef du département ; Colin (Maurice), O. ✳; l'abbé Robitaille, supérieur du grand séminaire ; Cavrois, agent-voyer en chef ; le marquis d'Havrincourt, membre du Conseil général et maire à Havrincourt ; l'abbé Vandrival et l'abbé Lequètte, professeurs au grand séminaire.

Arrondissement de Béthune. — MM. Lequien, O. ✳, ancien Sous-Préfet de Béthune, député ; Dancoisne, notaire, numismate, à Hénin-Liétard ; Amédée d'Hagerue, propriétaire à Lozinghem.

Arrondissement de Boulogne. — MM. Morand, juge d'instruction à Boulogne ; Pigault de Beaupré ✳, ancien membre du Conseil général, à Calais ; de Bayser, architecte à Boulogne ; de Rheims, bibliothécaire à Calais.

Arrondissement de Montreuil. — MM. Henneguier, avocat à Montreuil ; Dovergne, à Hesdin ; Souquet, à Etaples.

Arrondissement de Saint-Omer. — MM. Alexandre Hermand ✳, président de la société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer ; Quenson, O. ✳, membre du Conseil général, président du tribunalde Saint-Omer ; Albert Legrand, receveur municipal, id. ; de Laplane, ancien député, id. ; Auguste Deschamps de Pas, à Saint-Omer ; Deschamps de Pas, ingénieur des ponts et chaussées, id.

Arrondissement de Saint-Pol. — MM. l'abbé Guillaume, curé-doyen de Saint-Pol ; l'abbé Delétoille, curé de Ligny-sur-Canche.

Hors du département. — MM. Boitel, juge à Avesnes (Nord) ; Léon Gaucherel, dessinateur et graveur, à Paris ; de Baecker, ancien juge de paix, à Bergues.

ACADÉMIE D'ARRAS.

L'Académie d'Arras, créée sous le titre d'Académie Royale des Belles-Lettres, par lettres patentes de juillet 1773, a été autorisée de nouveau par ordonnance royale du 24 septembre 1828, sous le titre de Société pour l'encouragement des Lettres, des Sciences et des Arts. Le nombre de ses membres titulaires ne peut dépasser 30. Elle a en outre des membres honoraires et des membres correspondants. Elle pourvoit à ses frais de publications, de concours, etc., au moyen de cotisations de ses membres et d'une subvention départementale de 1,000 francs.

Elle se réunit le vendredi de chaque semaine à 6 heures et demie du soir, dans une salle dépendant des bâtiments de l'école de médecine et adjacente au tribunal civil. Elle a chaque année une séance publique.

BUREAU.

Président : M. l'abbé Parenty, vicaire général du diocèse.
Chancelier : M. Maurice Colin, O. ✱, président du tribunal de commerce d'Arras.
Vice-chancelier : M. le comte d'Héricourt ✱.
Secrétaire perpétuel : M. Cornille, président du tribunal civil d'Arras.
Secrétaire-adjoint : M. Caron, professeur au collége d'Arras.
Archiviste : M. Billet, avocat, ancien conseiller général.
Archiviste-adjoint : M. Godin, archiviste du département.

Membres honoraires résidants.

M. le comte Victor du Hamel, O. ✱, préfet du Pas-de-Calais.
Mgr Parisis, O. ✱, évêque d'Arras.
M. le baron d'Herlincourt père ✱, ancien maire d'Arras.
M. le baron de Hautecloque ✱, id.
M. l'abbé Dissaux, chanoine titulaire.

Membres résidants.

MM. Crespelle-Dellisse ✱, fabricant de sucre indigène.
Thellier de Sars, ancien président du tribunal civil d'Arras.
Harbaville ✱, ancien conseiller de préfecture.
D'Herlincourt (Léon) ✱, député au corps législatif.
Brégeaut, pharmacien, professeur à l'école de médecine.
Dudouit ✱, ancien maire d'Arras et ancien membre du Conseil général.
F. Degeorge, ancien membre de l'Assemblée constituante.
Dassonneville, professeur à l'école de médecine.
Wartelle-Deretz ✱, membre du Conseil général.
Luez, avocat, ancien conseiller de préfecture.
Répécaud, C. ✱, colonel du génie en retraite.
Broy, ancien professeur au collége.
Colin (Henri), juge-suppléant près le tribunal civil.
Ledieu, directeur de l'école de médecine d'Arras.
Derbigny ✱, ancien directeur de l'enregistrement et des domaines.
Plichon ✱, maire d'Arras.
Delalleau, O. ✱, recteur de l'Académie.
L'abbé Proyart, vicaire général du diocèse.
Lestocquoy, professeur à l'école de médecine.
De Mallortie, professeur de rhétorique.
Lecesne, adjoint au maire d'Arras.
De Linas, membre non-résidant du comité historique.
N.....

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

La Société des Antiquaires de la Morinie a été fondée à St-Omer, en 1831, autorisée par décision ministérielle du 20 janvier 1832 et définitivement instituée par ordonnance royale du 21 avril 1833. Elle a pour objet principal l'exploration, la conservation et la description des monuments historiques de l'ancienne Morinie.

Elle tient chaque mois une séance particulière et elle a une séance publique chaque année.

Les cotisations de ses membres, une subvention départementale de 1,000 francs et des allocations éventuelles du ministère de l'instruction publique constituent ses revenus.

Elle peut avoir trente-six membres résidants, et un nombre illimité de membres honoraires et correspondants. Elle se divise en cinq comités, savoir : 1° comité d'archives et de glossologie; 2° comité d'histoire ; 3° comité de technologie ; 4° comité de législation, jurisprudence et administration ; 5° comité de numismatique et inscriptions. — Elle a de plus une commission de budget, une commission du Bulletin historique et une commission permanente d'examen pour les ouvrages adressés au concours.

BUREAU.

Président : M. Alexandre Hermand ✻.
Vice-président : M. Pagart-Defrance.
Secrétaire perpétuel : M. Louis de Givenchy.
Secrétaire perpétuel adjoint : M. Henri de Laplane, ancien député.
Archiviste : M. Courtois, avocat.
Trésorier : M. Mallet, commissaire-priseur.

MEMBRES RÉSIDANTS.

MM. Bolart, aumônier de l'hôpital militaire.
Couvelaire, professeur de seconde au lycée.
Delmotte, avocat.
Deschamps de Pas, ingénieur des ponts et chaussées.
Dufaitelle, membre de plusieurs sociétés savantes.
Givenchy (Romain de), propriétaire.
Givenchy (Charles de), propriétaire.
Aizard, substitut du procureur impérial.
Legrand, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.
Liot de Nortbécourt, receveur des domaines.
Machart, médecin-dentiste.
Martel, docteur en droit, ancien représentant.
Monnecove (Edouard de) ✻, ancien pair de France.
Pruvost, notaire.

Quenson, O. ✻, ancien député, président du tribunal civil et de la société d'agriculture, membre de plusieurs sociétés savantes.
Toursel, supérieur du pensionnat de Saint-Bertin.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, DU COMMERCE, DES SCIENCES ET ARTS DE CALAIS.

Cette société, instituée le 13 février 1779, a été rétablie en vertu d'un règlement préfectoral du 27 mai 1819, et d'une lettre du Ministre de l'intérieur du 27 juin suivant.

Elle se trouve momentanément désorganisée depuis 1852.

COMITÉ DE L'HISTOIRE, DE LA LANGUE ET DES ARTS DE LA FRANCE INSTITUÉ PRÈS DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

Membre non résidant, M. le chevalier de Linas, à Arras.

Correspondants pour les travaux historiques. — MM. Deschamps de Pas, à Saint-Omer ; d'Héricourt ✻, à Arras ; Hermand (Alexandre) ✻, à Saint-Omer ; l'abbé Lamort, à Oisy ; Morand (François), à Boulogne ; Pigault de Beaupré ✻, à Calais ; de Rheims, à Saint-Omer ; l'abbé Robert, au Transloy.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE.

Nul ne peut exercer la profession d'imprimeur ou de libraire sans avoir obtenu un brevet de M. le Ministre de l'intérieur. Voici la liste des imprimeurs et libraires du département.

1° *Imprimeries en lettres.*

Arras : MM. Tierny, Lefranc, Brissy et Mme veuve Jean Degeorge. *Bapaume* : M. Debeugny. *Béthune* : MM. Desavary, Rey-Bourbon. *Boulogne* : MM. Bousquet, Delahodde, Aigre et Berger. *Calais* : MM. Leleux et Leroy. *Guînes* : M. Gugelot. *Montreuil* : MM. Blondel et Duval. *Aire* : MM. Poulain et Guillemin. *Saint-Omer* : MM. Fleury, Chanvin, Van-Eslandt, *Saint-Pol* : M. Warmé.

2° *Imprimeries lithographiques.*

Arras : M. Dutilleux, Mme veuve Degeorge, MM. Tierny, Brissy,

Celse. *Boulogne* : MM. Berger et Bourdel. *Calais* : M. Demotier. *Guînes* : M. Morgant. *Saint-Omer* : MM. Lagache, Peuple et Loreau. *Saint-Pol* : M. Warmé.

LIBRAIRIE.

Arras : MM. Topino, Galand, Brissy père, Dutilleux, Théry, Pierret, Mlle Jacob (Louise), Bradier. *Bapaume* : MM. Debeugny, Arrachart. *Béthune* : MM. Cruce, Rey-Bourbon. *Carvin* : Mlle Honoré (Françoise), M. Dutillœul. *Lens* : Mme Delambre née Roussel. *Boulogne* : MM. Wadoux, Watel, Renaut, Battu, Chochois, Rigaux, Mme Ve Deligny. *Calais* : MM. Leleux, Demotier, Legrand, Leroy. *Guînes* : M. Gugelot. *Marquise* : M. Postel-Deseille. *Saint-Pierre-lez-Calais* : M. Démarque. *Fruges* : MM. Bulot, Linez, *Hesdin* : MM. Crépy, Herbay. *Montreuil*. MM. Cailleux, Duval, Mme Ve Leborgne. *Aire* : MM. Peyrusson, Poulain, Guillemin, *Ardres* : Mlle Gugelot, MM. Braure, Laporte, *Saint-Omer* : Mlle Anne, MM. Van-Eslandt, Légier, Thumerel, Cocquempot (Joseph-Adolphe) et Gugelot (Jean-Baptiste). Mme Caron née Daviron, *Saint-Pol* : MM. Decroix et Lédé.

PRESSE.

Nous indiquons ci-après les journaux publiés dans le département :

ARRAS.

Le Courrier du Pas-de-Calais. Journal politique, littéraire, agricole et industriel, paraissant tous les jours, le lundi excepté. Imprimeur et gérant : M. Auguste Tierny. Rédacteurs : MM. Auguste Tierny, gérant, et Auguste Tierny, avocat.

Le Progrès du Pas-de-Calais. Journal politique, littéraire, agricole et industriel, paraissant tous les jours, le lundi excepté. Imprimeur : Madame veuve Degeorge. Gérant : M. Frédéric Degeorge. Rédacteurs : MM. Frédéric Degeorge et Ayraud-Degeorge.

La Société. Journal religieux, politique et littéraire, paraissant trois fois par semaine. Imprimeur, propriétaire et gérant : M. Ernest Lefranc. Rédacteurs : MM. Lefranc et Poinsel.

BÉTHUNE.

Journal de Béthune et de son arrondissement, agricole, commercial et littéraire, paraissant tous les 8 jours. Imprimeur, gérant et rédacteur : M. Rey-Bourbon.

La Revue artésienne. Journal agricole, commercial et politique, paraissant tous les 8 jours. Imprimeur, gérant et rédacteur : M. Desavary.

BOULOGNE.

L'Impartial. Journal politique, paraissant tous les 8 jours. Imprimeur-gérant : M. Charles Aigre. Rédacteurs : MM. Aigre et d'Hautefeuille.

La Colonne et l'Observateur. Journal politique, paraissant tous les 8 jours. Imprimeur : M. Delahodde. Gérant et rédacteur : M. Herm d.

CALAIS.

Journal de Calais. Journal politique, paraissant tous les 8 jours. Imprimeur, gérant et rédacteur : M. Leroy.

L'industriel calaisien. Journal industriel, littéraire et commercial, paraissant tous les 8 jours. Imprimeurs : MM. E. Leleux et Sœurs : Gérant et rédacteur : M. E. Leleux.

MONTREUIL.

La Montreuilloise. Journal politique, littéraire et commercial, paraissant les mardi et vendredi. Imprimeur, gérant et rédacteur : M. Blondel.

Le Journal de Montreuil. Journal politique, littéraire et commercial, paraissant le jeudi de chaque semaine. Imprimeur, gérant et rédacteur : M. Duval père.

SAINT-OMER.

L'Indépendant. Journal politique et littéraire, paraissant 3 fois par semaine. Imprimeur, gérant et rédacteur : M. Chanvin.

Le Mémorial artésien. Journal politique, commercial et littéraire, paraissant deux fois par semaine. Imprimeur, gérant et rédacteur : M. Fleury-Lemaire.

AIRE.

L'Echo de la Lys. Journal politique et littéraire, paraissant une fois par semaine. Imprimeur, gérant et rédacteur : M. Poulain.

SAINT-POL.

L'Abeille de la Ternoise. Journal politique et littéraire, paraissant tous les 8 jours. Imprimeur, gérant et rédacteur : M. Warmé.

BIBLIOTHÈQUES.

Arras. — Bibliothécaire honoraire, M. Bacouël ; bibliothécaire en titre, M. Caron, professeur au collége et membre de l'académie d'Arras ; aide bibliothécaire, M. Sergeant.

La bibliothèque est ouverte tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de six heures à huit heures du soir, et tous les lundis et jeudis, une seconde séance a lieu de neuf heures du matin à midi.

Aire. — Bibliothécaire, M. Bucquet (Hector).

La bibliothèque est ouverte les mardi et samedi de 9 heures du matin à midi et le jeudi de 9 heures du matin à 7 heures du soir.

Boulogne. — Bibliothécaire, M. Gérard, avocat ; aide bibliothécaire, M. Herpreck.

La bibliothèque est ouverte tous les jours, même les dimanches et autres jours fériés, de dix heures du matin à cinq heures du soir. Les vendredis seuls sont exceptés.

Calais. — Bibliothécaire, M. Henry de Rheims.

La bibliothèque est ouverte au public quatre jours par semaine : les mardi, jeudi, samedi et dimanche, de midi à deux heures, et de cinq à huit heures du soir.

Hesdin. — Bibliothécaire honoraire, M. Dovergne.

La bibliothèque est ouverte les samedi, mardi et vendredi de onze heures du matin à sept heures de l'après-midi.

Saint-Omer. — Bibliothécaire, M. Noël (Louis).

La bibliothèque est ouverte tous les jours, les dimanches et fêtes et les samedis exceptés, de onze heures du matin à deux heures du soir.

Saint-Pol. — Bibliothécaire, M. Flahaut.

La bibliothèque est ouverte les dimanches de trois à six heures et les jeudis de six à neuf heures de l'après-midi.

Il existe, de plus, deux dépôts littéraires : l'un à Béthune, l'autre à Montreuil. Leur conservation est confiée au secrétaire de chacune des mairies de ces villes.

MUSÉES.

Des musées sont établis à Arras, Boulogne, Calais, Saint-Omer et Saint-Pol. Le plus important est celui de Boulogne.

L'abondance des matières nous oblige à différer encore l'aperçu historique que nous avons annoncé l'an dernier.

THÉATRES.

Quatre villes du département ont des théâtres. Ce sont celles d'Arras, Boulogne, Calais et Saint-Omer.

Les villes d'Arras et de Saint-Omer sont desservies par les deux troupes ambulantes de MM. Bertéché (opéra), et Réné (comédie), qui desservent en même temps le département du Nord.

Les villes de Boulogne et Calais ont des troupes sédentaires, dirigées en 1853-54 : la première par M. Lebel-Frisanne, la seconde par M. Dumas.

DEUXIÈME PARTIE.

STATISTIQUE.

Topographie et voies de communication du département. — Division du territoire. — Population. — Superficie. — Notices historiques et descriptives de plusieurs villes. — Analyse des délibérations du Conseil général. — Divers documents agricoles, industriels et commerciaux.

CHAPITRE PREMIER.

NOTICE TOPOGRAPHIQUE ET STATISTIQUE DU DÉPARTEMENT.

TOPOGRAPHIE.

Le département du Pas-de-Calais, ainsi nommé du détroit qui sépare la France de l'Angleterre, est composé de l'ancienne province d'Artois, du Boulonnais, du Calaisis, de l'Ardrésis et d'une très-petite partie de la Picardie. Il est borné au nord par le détroit du Pas-de-Calais et par le département du Nord, à l'est par le même département, au sud par celui de la Somme et à l'ouest par la Manche. Sa plus grande longueur est de 14 myriamètres, et sa largeur moyenne est de 7 myriamètres 2 kilomètres. Il est situé entre le 50e et le 51e degré de latitude et entre 0 degré 50 minutes et 0 degré 45 minutes de longitude du méridien de Paris.

ASPECT.

Le Pas-de-Calais est un pays de plaines dont l'uniformité est rompue par des vallées et quelques accidents de terrain. On trouve cependant une chaîne de petites montagnes qui sépare l'arrondissement de Boulogne en deux parties : le haut et le bas Boulonnais. Les dunes, ou amas de sable qui existent le long des côtes, présentent aussi l'aspect de montagnes plus ou moins élevées et fréquemment interrompues par des falaises, des pâturages et des digues.

CLIMAT.

Le département du Pas-de-Calais est un de ceux où les variations de la température sont le plus marquées. Sa position septentrionale rend son climat froid, mais le voisinage de la mer, le peu d'élévation du sol, les marais, les rivières et les canaux qui le traversent, entretiennent dans l'atmosphère une grande humidité. Aussi les hivers, dont la durée est de six mois, sont-ils souvent pluvieux ou brumeux ; les printemps sont tardifs et de très-courte durée.

VENTS.

Les vents dominants sont ceux d'ouest, de sud-ouest, et nord-ouest. Ils occasionnent souvent des ouragans sur les bords de la mer et des vents violents dans l'intérieur des terres. Les orages sont quelquefois assez fréquents au commencement de l'été.

RIVIÈRES.

Le département est arrosé par beaucoup de rivières et de ruisseaux. Ces cours d'eau rendent peu de services à l'agriculture, parce qu'ils arrosent une très-petite quantité de prairies, mais ils font mouvoir un grand nombre de moulins pour la mouture des grains et la fabrication de l'huile. Ils alimentent aussi quelques usines et notamment, dans l'arrondissement de Saint-Omer, des papeteries et une poudrerie appartenant à l'Etat. Le nombre total des moulins et usines mus par l'eau est de 468, dont 233 sont réglementés et 235 sont en instruction ou à l'étude.

Les rivières principales sont la Scarpe, dans l'arrondissement d'Arras; la Lawe et la Deûle, dans l'arrondissement de Béthune ; la Liane et la Slack, dans l'arrondissement de Boulogne; la Canche et l'Authie, dans celui de Montreuil; l'Aa et la Meldick, dans celui de Saint-Omer ; et la Ternoise, dans l'arrondissement de Saint-Pol. Indépendamment des rivières, le département est sillonné par plusieurs canaux dont nous parlerons ci-après.

VOIES DE COMMUNICATION.

Le Pas-de-Calais est traversé par les voies de fer suivantes :

Ligne de Paris à la frontière de Belgique	47 692	142,092
Embranchement de Lille sur Calais	46 900	
Ligne d'Amiens à Boulogne	47 500	

Douze routes impériales parcourent le département dans divers sens. Voici leurs noms et leur longueur :

	m.	c.	m.	c.
Route n° 1er, de Paris à Calais	85,987			
n° 16, de Paris à Boulogne	51,524			
n° 25, du Havre à Lille	59,832			
n° 28, de Rouen à St-Omer	61,293			
n° 29, de Rouen à Valenciennes	26,126			
n° 37, de Château-Thierry à Béthune	57,212		684,911	50
n° 39, de Maizières à Montreuil	104,978			
n° 40, de Calais à Dunkerque	18,228			
n° 41, de Saint-Pol à Lille	38,139			
n° 42, de Lille à Boulogne	51,527			
n° 43, de Bouchain à Calais	109,685	50		
n° 50, de Douai à Arras	20,380			

Les routes départementales sont au nombre de 22, dont 20 entièrement construites et 2 en cours d'exécution, savoir :

Route n° 1, de Montreuil à Boulogne	31,459			
n° 2, de Marquise à Ardres	23,154			
n° 3, de Calais à Marquise	26,135			
n° 4, de Saint-Pol à Boulogne	72,705	65		
n° 5, de Fruges à Hazebrouck	30,173			
n° 6, de Wizernes à Setques	5,190			
n° 7, de la Recousse à Bourbourg	14,056			
n° 8, de Montreuil à Aire	25,133			
n° 9, de Samer à Desvres	7,928			
n° 10, d'Arras à Saint-Laurent	2,531			
n° 11, d'Arras à Abbeville	49,398	90		
n° 12, de Lens à Estaires	18,978			
n° 13, d'Hesdin à Aire	36,000		472,258	21
n° 14, d'Arras à Bucquoy	17,904			
n° 15, de Saint-Omer à Watten	10,862			
n° 16, des Attaques au bac St-Folquin	16,780			
n° 17, d'Hesdin à Frévent	18,801			
n° 18, d'Arras à Carvin	25,668			
n° 19, de Doullens à Péronne	5,400			
n° 20, de Doullens à Auxi-le-Château	5,415			
n° 21, d'Auxi-le-Château à Amiens	3,260			
n° 22, de Béthune à Armentières	22,326	66		

Les rivières canalisées sont :

La Scarpe, dans sa partie comprise entre Arras et Douai, d'une longueur de	m. c. 23,890	m. c. 71,805 50
La Lawe, de Béthune à la Lys, par la Gorgue, sur une longueur de....	17,212	
L'Aa, depuis Saint-Omer jusqu'à Gravelines, où elle se jette dans la mer, sur une longueur de.........	30,703 50	

Le Pas-de-Calais possède, en outre, plusieurs canaux proprement dits. Ce sont :

1° Canal concédé.		
Le canal d'Aire à Labassée, ayant une longueur de................	m. c. 42,354 35	m. c. 108,440 85
2° Canaux non concédés.		
Le canal de Neuffossé, qui a été construit en 1755, a une longueur de.	17,950	
Le canal de Calais..............	30,049 80	
Le canal de Guînes............	6,206	
Le canal d'Ardres..............	4,770 70	
Le Mardick...................	7,110	

Soixante-treize chemins de grande communication sillonnent le département en divers sens. Voici leur longueur par arrondissement :

Arrondissement d'Arras.........	204,015	1,153 994 »
— de Béthune.....	183,699	
— de Boulogne....	127,834	
— de Montreuil....	258,688	
— de Saint-Omer..	192,374	
— de Saint-Pol....	187,384	

Les chemins de moyenne communication présentent un développement de........................ 2,071 345 »

Enfin, les chemins de petite vicinalité ou les simples chemins vicinaux ont une longueur de...... 6,077 604 »

La longueur totale des diverses voies de communication est donc de 10,782,421 m. 06 c.

CHEMINS DE FER.

Les chemins de fer étant concédés, nous ne nous occuperons point des dépenses d'entretien ou d'amélioration qu'ils peuvent occasionner. Nous nous bornerons à constater ici le mouvement de ces chemins.

Renseignements statistiques concernant le trafic, du 1er juillet 1852 au 30 juin 1853, sur les chemins de fer.

NOMS DES STATIONS d'expédition.	VOYAGEURS.		MARCHANDISES.		PRODUITS TOTAUX.
	NOMBRE.	PRODUIT.	POIDS.	PRODUIT.	
LIGNE PRINCIPALE.		f. c.	k.	f. c.	f. c
Achiet	12,461	39,733 95	569,600	25,554 75	65,288 70
Boisleux.	2,136	3.207 35	1,389	149 85	3,357 20
Arras.	62,744	299,007 65	23,724,072	773,332 95	1,072,340 60
Rœux.	3,539	3,714 40	1,298	188 40	3,903 »
Vitry.	5,839	7,132 10	3,574	419 50	7,551 60
Leforest.	5,239	5,218 60	5,552	367 45	5,585 85
Carvin	16,805	21,470 90	27,264	2,324 95	23,795 85
St-Omer	59,367	173,506 55	6,536,694	139,502 19	313,008 74
Watten.	8,550	9,702 85	1,073,238	23,157 65	32,860 50
Audruick	13,014	20,040 55	1,477,122	54,637 50	74,678 05
Ardres	12,240	20,184 60	592,262	8,511 95	28,696 55
St-Pierre et Calais.	57,357	748,615 30	14,147,898	445,834 10	1,194,449 40
EMBRANCHEMENT DE BOULOGNE.					
Montreuil-Verton .	8,230	36,134 30	3,381,220	142,865 76	179,000 06
Etaples.	9,309	17,252 85	1,004,767	58,026 50	75,279 35
Neufchâtel. . . .	2,818	4,151 45	120,825	3,983 65	8,335 10
Pont-de-Briques .	4,387	3,667 55	983	725 60	4,393 15
Boulogne	61,535	891,036 05	24,326,845	866,262 59	1,757,298 64
TOTAL . . .	345,570	2,303,777 »	76,994,603	2,545,845 34	4,849,622 34

ROUTES IMPÉRIALES.

Les routes impériales sont dans un état assez satisfaisant. Elles ont été dotées, en 1853, d'une allocation totale de 486,600 fr., dont 417,000 fr. pour travaux de simple entretien et 69,600 fr. pour grosses réparations. Les travaux neufs à faire à ces routes et pour lesquels des fonds ont été accordés sont : 1° la rectification des côtes d'Ourton, sur la route n° 41 ; 2° la reconstruction d'un pont sur la Traxenne à Fruges, sur la route n° 28 ; 3° la rectification de la même route, entre Hesdin et le pont existant sur la dérivation de la Canche ; 4° la rectification de la route n° 29, à l'entrée et à la sortie de Bapaume ; 5° la rectification de la route n° 39, dans les terrains militaires de la place d'Hesdin ; 6° la reconstruction du pont du Gy ; 7° la construction d'un aqueduc, en place du cassis de Longueville, sur la route n° 42 ; 8° enfin, la reconstruction du pont de Saint-Antoine, à Arques, sur la route n° 43.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Malgré la liberté illimitée accordée au roulage, par la loi du 31 mai 1851, l'état des routes départementales est excellent. Celles qui laissaient à désirer, s'améliorent peu à peu, grâce aux soins particuliers dont elles sont l'objet de la part de l'administration.

Ce service a occasionné au département, en 1852, une dépense totale de 444,304 fr. 75 c.

VOIES NAVIGABLES.

Une somme totale de 155,701 fr. a été accordée pour le service de la navigation dans le Pas-de-Calais, en 1853. Elle a été répartie ainsi qu'il suit :

Pour travaux d'entretien	des rivières canalisées..	50,000
Id.	des canaux............	35,000
Pour travaux d'amélioration	de la rivière de Scarpe.	6,422
—	de la rivière d'Aa....	26,449
—	du canal de Neuffossé	27,020
—	du canal de Guînes..	6,010
—	du canal d'Ardres...	4,800
	Total égal.........	155,701

Le tableau ci-après constate le mouvement de la navigation, en 1852, sur les canaux non concédés :

	TONNAGE des bateaux.	DROITS perçus.
Scarpe........................	344,674	13,351 53
Canal d'Ardres.................	14,755	183 12
Canal de Calais................	264,705	21,499 02
Aa............................	92,857	5,567 92
Canal de Neuffossé.............	372,153	27,838 92
Lys...........................	95,354	4,467 53
Totaux..	1,184,498	72,908 04

SERVICE VICINAL.

Le service vicinal, dont l'heureuse organisation est due à M. Desmousseaux de Givré, prend chaque année de nouveaux développements. Les ressources qui y ont été consacrées en 1852, s'élèvent à la somme totale de 1,590,309 fr. 86 c.

Savoir :

Article 1er. — *Ressources communales.*

		fr.	c.
1° Revenus ordinaires	....	63,753	
2° Centimes spéciaux	votés..................	214,737	23
	imposés d'office.......	8,265	16
	Report.....	286,755	39

	fr.	c.
Report.....	286,755	39
3° Recettes extraordinaires..................	20,107	75
4° Ressources éventuelles..................	664	»
5° Impositions extraordinaires...............	60,598	»
6° Dons volontaires.........................	8,376	05
7° Subventions industrielles.................	12,922	75
8° Prestations en nature.....................	754,803	87
Total des ressources communales....	1,144,227	81

Art. 2. — *Ressources départementales.*

	fr.	c.		
1° Produit des cinq centimes spéciaux.........................	251,128	47	348,113	98
2° Produit d'un emprunt.......	95,000	»		
3° Produit d'une imposition extraordinaire (loi du 13 octobre 1849).	1,985	51		

Total général des ressources de l'année.	1,492,341	79
En y ajoutant le report de 1852, ci..........	97,968	07
On a obtenu un total de ressources de........	1,590,309	86

Ces ressources ont été ainsi réparties entre les différentes divisions du service :

Grande vicinalité..........................	494,790	50
Chemins de moyenne communication.........	657,319	29
Petite vicinalité..............................	368,100	07
Personnel et divers.........................	70,100	»
Total égal.............	1,590,309	86

PORTS MARITIMES ET DE COMMERCE.

Le Pas-de-Calais possède les deux ports de Boulogne et de Calais, qui ouvrent des communications faciles entre la France et l'Angleterre. Il renferme en outre les petits ports de pêche d'Etaples, le Portel et Ambleteuse, ainsi que les baies de Wissant et de Berck.

Il a été ouvert pour le service des ports du Pas-de-Calais, en 1852, un crédit total de 358,700 fr., sur lequel 85,000 fr. ont été consacrés à l'entretien. Ce crédit est loin de suffire pour l'exécution des travaux importants qui restent à faire et pour la bonne conservation des ouvrages qui existent déjà. Cependant, les travaux d'amélioration et de perfectionnement de nos ports ont coûté depuis 1815 une somme totale de 13,642,937 fr., ainsi répartie :

SERVICES DES PHARES.

1. Phares de la Canche ..... (1814-1852)	481,367	665,134
2. Phare de Calais. .... (1844-1851)	183,767	

SERVICE DES PORTS.

Boulogne.

3. Grands travaux pour le changement d'entrée du port (1830-1839).	2,239,877	
4. Mur contre l'estacade de l'est. (1837)	43,300	
5. Approfondissement du port. . (1838-1843)	250,000	4,778,545
7. Construction d'un barrage éclusé (1846).	1,103,812	
6. Reconstruction des quais de l'est (1840)	1,141,556	

Calais.

8. Agrandissement des bassins et construction de quais (1815-1839).	1,204,014	
9. Journées à claire voie. . . . (1818-1824)	200,000	
10. Barrage éclusé . . . . (1833-1838)	117,232	
11. Ecluses de la citadelle. . . . . (1835-1841)	528,160	
12. Bassin à flot (1837-1846). . .	2,197,000	8,199,258
13. Ecluse de chasse (1839-1849).	1,943,308	
14. Prolongement des jetées. . . (1839-1843)	828,610	
15. Quai de marée (1846-1850). .	555,000	
16. Digue basse (1845-1847). . .	500,000	
17. Communication des canaux avec le port (1848).	103,351	
18. Travaux divers non ventilés. . (1815-1817)	22,583	

Somme pour les ports	12,977,803
D'autre part, pour les phares.	665,134
Total pareil.	13,642.937

Sur quoi il a été fourni :

Par la ville de Boulogne, pour le changement d'entrée du port.	325,000	
Par la ville de Calais, pour l'écluse de chasse, le bassin à flot et le prolongement des jetées	380,000	1,080,000
Par le département, pour les mêmes travaux.	375,000	

Reste sur les fonds de l'Etat.	12,562,937

Les travaux de consolidation du quai du centre au port de Boulogne touchent à leur achèvement. L'amélioration de la communication des canaux avec le port de Calais est aussi très-avancée. Enfin, d'autres travaux importants sont encore en projet, tels que la construction de deux ponts sur la Canche et sur la Liane, le redressement de cette dernière rivière, le prolongement des estacades du port de Boulogne et l'agrandissement du Courgain, à Calais.

Nous extrayons du remarquable rapport qui a été adressé à M. le Préfet, pour être soumis au conseil général dans la session de 1853, par M. Lamarle, ingénieur en chef des ports maritimes et des phares du département, les documents statistiques suivants, qui font ressortir l'importance de nos ports et prouvent combien ils sont dignes de la haute sollicitude du gouvernement de l'Empereur :

Mouvement. — « Après avoir exposé succinctement la situation des travaux exécutés, en cours d'exécution ou projetés pour les différents ports du littoral, nous devons maintenant examiner les services divers qu'ils rendent au public.

Ces ports peuvent être considérés sous divers aspects, comme ports de passage, de commerce, de pêche et de relâche.

Passage. — Le passage de l'Angleterre en France et réciproquement s'opère concurremment par les deux ports de Boulogne et de Calais ; le premier, plus rapproché de Paris de 106 kilom. (différence qui équivaut en argent à 10 fr. 45 c., et en temps à une heure et demie), paraît devoir obtenir la préférence pour les relations de l'Angleterre avec la capitale ; le second, au contraire, convient mieux aux relations de l'Angleterre avec la Flandre française, les départements de l'est, la Belgique et l'Allemagne. Tous deux présentent relativement aux autres ports du continent, l'avantage d'une traversée maritime beaucoup moins longue.

Le nombre des voyageurs qui ont passé à Boulogne, en 1852, a été de 87,821. Il est moindre qu'en 1851 et l'on devait s'y attendre à cause de l'exposition universelle qui avait attiré à Londres, dans cette année, un concours exceptionnel. Le nombre des passagers de 1852 est sensiblement le même qu'en 1850 (86,411).

Si l'on prend la moyenne des quatre années qui ont suivi l'ouverture du chemin de fer d'Amiens à Boulogne, on trouve pour le nombre de passages. 86,964

La moyenne des quatre années précédentes serait 72,572

D'où pour l'augmentation totale pendant une période de quatre années. 14,392

Soit par année, 3,598 ; ou, en nombre rond. . . . 3,600

Si l'on se reporte aux premières années de la paix, on trouve que le passage moyen annuel était alors de 3,500 ; d'où il suit que

l'accroissement total depuis 1816 a été de 83,264 en 34 ans, soit par année 2,449.

Cet accroissement n'a pas suivi une progression uniforme, tant s'en faut : dans les 17 premières années de la paix, le nombre des passagers n'avait atteint qu'une seule fois (1825) le chiffre maximum de 18,000, et il se maintenait au taux moyen de 10 à 12,000 par an, quand à partir de 1832, il a commencé à croître plus rapidement jusqu'au moment de l'ouverture de la nouvelle entrée du port (1835) ; il s'élevait alors à 25,837.

L'influence des grands travaux s'est fait immédiatement sentir : dès l'année suivante, le passage avait plus que doublé et atteignait le chiffre de 54,993, s'élevait en 1838 au maximum de 59,433 et déclinait ensuite jusqu'en 1841, où il se trouvait réduit à 44,429. Il s'est ensuite relevé, et après quelques alternatives, il était arrivé en 1847 au maximum de 78,273; la crise de 1848 a réagi immédiatement sur la circulation par Boulogne, et, malgré l'ouverture récente du chemin de fer, le passage s'est réduit en 1849 à 64,997; à partir de cette époque, la circulation a recommencé à se développer et a atteint les chiffres rappelés ci-dessus. Il est impossible de méconnaître, tout en faisant la part des circonstances politiques qui ont affecté nos rapports avec l'Angleterre, l'influence décisive que les travaux d'amélioration du port ont exercé de suite sur le développement de la circulation. Certes, les sacrifices alors supportés par la ville de Boulogne et par l'Etat ont été largement rémunérés par les avantages que les voyageurs en ont immédiatement recueillis.

L'étude des variations des mouvements des voyageurs dans le port de Calais présente des résultats également intéressants : le mouvement de 22,000 voyageurs dans les premières années s'est élevé et soutenu à une moyenne d'environ 28,000 jusqu'en 1820; alors il s'est manifesté un accroissement notable et continu pendant plusieurs années; le taux moyen du nombre des passagers jusqu'en 1830 a été de 44,000; à partir de cette époque jusqu'en 1840, la circulation, malgré quelques légères alternatives, a décru presque constamment et s'est abaissée à 20,000, puis ce chiffre s'est maintenu pendant plusieurs années et a recommencé ensuite à décroître jusqu'à la valeur moyenne de 17,000, constatée dans les quatre années qui ont précédé l'ouverture du chemin de fer. A partir de cette époque et abstraction faite du chiffre exceptionnel résultant de l'exposition universelle de 1851, le mouvement s'est constamment accru, et l'on peut regarder la moyenne actuelle comme sensiblement égale au nombre des passagers de la dernière année : 57,000. — L'augmentation due à l'exécution du chemin de fer a donc été en quatre années de 40,000 voyageurs, soit 10,000 par années.

Ici l'action du chemin de fer paraît avoir été bien plus énergique pour le développement de la circulation qu'à Boulogne; l'avenir seul pourra nous apprendre si cette loi continuera à se développer dans le même sens qu'à son début. Il serait aujourd'hui prématuré d'en rien conclure et de chercher à l'expliquer.

Quoi qu'il en soit, la situation actuelle du port de Calais, comparée à celle de l'année 1830, la plus propice sous le rapport du nombre des passagers, présente un excédant de 13,000 voyageurs (57,000 au lieu de 44,000).

La totalité des passages par Boulogne et Calais, qui comprenait en 1814, 28,000 voyageurs seulement, s'est élevée aujourd'hui à 144,000; ainsi le chiffre de nos relations avec l'Angleterre par ces deux ports seuls a plus que quintuplé.

De tels résultats suffiraient à justifier les allocations dont ces deux ports ont été dotés depuis la paix et motiveraient l'exécution ultérieure des travaux d'amélioration que leur état réclame encore. Ils montrent aussi qu'il n'y a pas eu dans les faits qui se sont produits, un simple déplacement du mouvement ancien à l'avantage d'une localité et au détriment d'une autre, mais au contraire une extension considérable aux relations internationales, extension également profitable aux deux pays, mais surtout à la France, vers laquelle s'opère la plus grande partie de cette circulation.

Marchandises. — Le mouvement des voyageurs est d'ailleurs loin de constituer l'ensemble des avantages attachés à l'existence de ces deux ports; ils servent, en outre, au transport des marchandises, et l'importance de ce mouvement est indiquée par les droits de douane et de navigation perçus par le Trésor.

A Boulogne, ces droits se sont élevés de 272,764 fr. (en 1832) au total actuel de 2,552,427 fr.

A Calais, au contraire, ils se sont abaissés de 1,591,097 fr. (chiffre de 1832) à 858,603 fr. (1852).

La somme totale des revenus perçus par le Trésor qui s'élevait à 1,863,867 en 1832 est aujourd'hui de 3,411,030 fr., d'où il suit qu'indépendamment du déplacement opéré au profit du port de Boulogne pour les transports par bateaux à vapeur, les revenus publics se sont accrus de 1,547,163 fr. et ont ainsi presque doublé dans l'espace de vingt années.

La réduction constatée à Calais, porte exclusivement sur les droits de douane; la moyenne des droits de navigation dans les quatre années 1832-33 34 et 35 a été en effet de 141,228, tandis que la moyenne des quatre dernières années est de 152,536 fr., il y a donc eu de ce chef, augmentation de un quatorzième sur le mouvement total.

Les droits perçus sur le sel ont été notablement réduits par suite de l'abaissement du tarif de 30 à 10 fr. par quintal, mais la quantité de sel transportée s'est accrue : 1° à Boulogne, dans la

proportion de 309 à 393 tonneaux ; à Calais, dans le rapport de 891 à 1843 tonneaux.

Le poids total des marchandises importées par Boulogne en 1852 est de 42,439 tonneaux. La moyenne des quatre années précédentes était de 35,000 tonneaux seulement. Il y a donc eu de ce chef une augmentation de 20 pour 100 depuis trois ans.

Le poids des marchandises exportées s'est réduit au contraire de 6,951, moyenne des années antérieures, à 5,400, en 1852.

Le mouvement du port de Calais a été en 1852 de 72,030 tonneaux à l'entrée et 6,873 tonneaux à la sortie. Dans les trois dernières années, le mouvement à l'entrée avait été seulement de 44,400, d'où résulte une augmentation d'environ 63 pour 100 dans cette période.

Pêche. — La pêche qui s'exerce dans le quartier maritime de Boulogne est une industrie d'une grande importance. Elle emploie environ 339 bateaux et 2,800 hommes d'équipage. La valeur moyenne de ses produits a été dans les dernières années de 2,650,000 fr. Le quartier de Boulogne comprend les ports d'Etaples, du Portel, de Boulogne et d'Audresselles.

Dans le quartier maritime de Calais (Wissant, Calais et Waldan), on occupe 132 bateaux montés par 840 hommes d'équipage : ses produits se sont élevés à 800,000 fr. au moins. Ce chiffre, plus que double de celui de 1840 (377,654 fr.), indique un progrès sensible depuis l'exploitation du chemin de fer.

La répartition des bateaux de pêche et des hommes qui les montent, entre les différents ports, peut être établie comme il suit :

	NAVIRES.		ÉQUIPAGES.	
Etaples	29	339	300	2,800
Le Portel	70		800	
Boulogne et Audresselles	240		1,700	
Wissant	12	132	105	840
Calais	100		619	
Marck (Waldan)	20		116	
TOTAUX		471		3,640

Le mouvement du port d'Etaples en marchandises est de 2,326 tonneaux dont 100 à l'exportation. Il produit un revenu de 9,207 francs au Trésor.

Observations. — Nous croyons devoir terminer cet exposé du mouvement des divers ports du Pas-de-Calais, par un tableau résumé des conditions physiques dans lesquelles se trouve placé chacun des deux ports de Boulogne et de Calais relativement à l'amplitude de la marée, à l'intensité et à la direction des vents régnants, et à la durée du temps pendant lequel chacun de ces deux ports est accessible aux navires de divers tonnages.

INDICATIONS.	BOULOGNE.			CALAIS.		
	Morte eau.	Vive eau.	Moyenne.	Morte eau.	Vive eau.	Moyenne.
Amplitude moyenne des marées.	4.54	7.75	6.14	3.75	6.25	5.00
Id. id. id. à l'équinoxe. . .	»	8 90	»	»	7.00	»
(1) Vents. Nombre de jours de tempête.	»	»	2	»	»	2
Id. id. id. de gros temps. . . .	»	»	54	»	»	18
Id. Directions comprises entre :						
1° l'O.-S.-O. et le N.-N.-O.	»	»	206	»	»	148
2° le N.-O. et l'E.-N.-E.	»	»	138	»	»	84
(2) Temps pendant lequel le port est accessible :						
1° Aux trois-mâts, ... calant 4.38 à 4.55	2.30	3.30	3.00	6.20	5.54	5.70
2° Id. bricks, ... id. 4.06	4.30	4.30	4.30	6.59	6.15	6.37
3° Id. id. goëlettes, ... id. 3.74	5.10	4 50	5.00	6.37	6.40	6.38
4° Id. caboteurs, ... id. 2.92	5.50	5.40	5.45	9.33	7.41	8.37
5° Id. paquebots anglais, . . id. 2.60	6.15	6.20	6.17	»	»	»
6° Id. id. id. de malle, id. 2.11	»	»	»	12	8.46	10.23
7° Id. pêcheurs, ... id. 1.46	6.45	7.00	6.53	12	8.25	10.12
8° Id. id. . . . . . . in. 1.46	7 25	7.55	7.40	12	10.40	11.20
Tonnage moyen des navires houille	»	»	182	»	»	104
Id. id. étrangers, cabotage. .	»	»	101	»	»	122
Id. id. français, id. .	»	»	66	»	»	102
Id. paquebots	»	»	129	»	»	112

L'amplitude de la marée diffère sensiblement d'un port à l'autre ; elle est moyennement à Boulogne de 7 mètres 75 en vive eau et de 4 m. 54 en eau morte ; à Calais dans ces deux états de la mer, l'amplitude est respectivement 6 m. 23 et 3 m. 75, la différence d'un port à l'autre est de 1 m. 50, en vive eau et 0 m. 79 m. en morte eau.

Si l'on rapporte les hauteurs au niveau le plus bas de la mer dans ces deux ports, on voit qu'à Boulogne les vives eaux sont

(1) Les indications relatives aux vents sont les moyennes résultant du dépouillement des registres pendant les trois dernières années.

(2) L'action des choses favorables amène le niveau du chenal de Calais, à la côte 5.00 (1.75 en contrebas de la basse mer de vive eau).

plus élevées de 0 m. 14 à la basse mer et de 1 m. 64 à la haute mer. Dans les mortes eaux, les différences sont de 0 m. 45 en basse mer et de 1 m. 24 à marée pleine.

CHAPITRE II.

DIVISION DU SOL.

Le sol est généralement argilo-calcaire, la couche végétale est peu épaisse et presque partout on remarque des affleurements calcaires. La couche d'argile est moins compacte et moins mêlée de gravier, à mesure que l'on s'éloigne de la mer.

Les terres labourables comprennent les 5/6 du territoire. Elles produisent le froment, l'orge, l'avoine et les fourrages artificiels ; on y cultive, en outre, les plantes oléagineuses, le lin, le chanvre, le tabac et la betterave.

Les prairies naturelles embrassent à peine le quinzième du sol ; elles sont en général marécageuses et produisent des fourrages d'une qualité ordinaire. Dans les vallées du Boulonnais, cependant, elles sont meilleures et permettent de faire des élèves de chevaux de trait dont la race a une réputation assez remarquable.

Les jardins potagers et les vergers occupent un quarantième de la surface. Les premiers donnent des légumes d'une qualité ordinaire et les autres portent des fruits qui, dans le nord et l'ouest, se vendent, et dans le sud et l'est, servent à la fabrication du cidre pour la consommation locale.

Les bois diminuent chaque année; ils forment à peine un vingtième du territoire. Il n'y a point de forêts proprement dites ; les bois sont épars et s'exploitent par 12 et 15 ans.

L'agriculture continue à faire des progrès; aussi, toutes les terres arables sont-elles cultivées, et celles qui sont indiquées comme landes sont presque toutes des dunes ou sables de la mer que l'on s'efforce de fixer par des plantations d'oyats.

Les terrains tourbeux ont été aussi améliorés; à force de soins on est parvenu à en dessécher une grande partie qui est aujourd'hui livrée à la culture.

DIVERSES NATURES DU SOL.

En résumé les diverses natures du sol se classent ainsi :

	hect.	c.
Terres labourables........................	498,104	28
Prés et pâturages.........................	41,859	91
Jardins, vergers..........................	27.678	66
Bois	42.025	49
Landes, bruyères, terres vaines...........	18,854	30
Propriétés bâties.........................	5.277	50
Chemins....................................	14,676	11
Rivières et canaux........................	3,011	69
Forêts domaniales :.......................	8,709	38
Cimetières, églises, bâtiments publics..........	365	80
Superficie totale du département.............	660,563	12
A déduire 138 hectares qui ont été retranchés de la commune de Sailly-au-Bois par une loi du 5 décembre 1849, pour former la commune de Collincamps (Somme), avec le hameau de Collincamps, et consistant presque entièrement en terres labourables, ci........................	138	»
Reste........	660,425	12

MODE D'EXPLOITATION.

Beaucoup de propriétaires font valoir leurs terres par eux-mêmes ; cependant le nombre des fermiers de profession est encore considérable.

Le seul mode de fermage usité est celui des baux, soit en argent, soit à redevances fixes en denrées. Le cheptel est inconnu dans le département, et le fermier possède en propre son mobilier d'exploitation.

TABLEAU DES COMMUNES

AVEC LEUR POPULATION ET LEUR SUPERFICIE.

Nous avons cru utile de donner ci-après le tableau des communes par canton et par arrondissement, avec indication de leur population, d'après le dénombrement de 1851, et de leur superficie.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
CANTON D'ARRAS (nord).		
Arras (nord) (1)	11,722	(2) 1,163
Athies	442	453
Dainville	900	1,122
Duisans	698	1,072
Ecurie	520	299
Etrun	268	222
Marœuil	1,404	1,182
Roclincourt	546	593
Saint-Aubin	538	545
Sainte-Catherine (3)	664	438
Saint-Laurent (4)	1,333	977
Saint-Nicolas	1,017	320
Total	19,849	8,534
CANTON D'ARRAS (sud).		
Achicourt (5)	1,371	594
Agny	1,053	605
Arras (sud) (6)	13,549	»
Beaurains	985	595
Fampoux	964	847
Feuchy	595	542
Neuville-Vitasse	660	686
Tilloy-lez-Mofflaines	529	768
Wailly	735	967
Total	20,441	5,602
CANTON DE BAPAUME.		
Achiet-le-Grand	523	503
Achiet-le-Petit	663	725
Avesnes-lez-Bapaume	128	309
Bancourt	542	454
Bapaume (7)	3,265	573
Beaulencourt	456	488
Béhagnies	234	306

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
Beugnâtre	277	397
Biefvillers-lez-Bapaume	253	405
Bihucourt	349	467
Favreul	[illegible]	495
Frémicourt	519	563
Grevillers	785	[illegible]
Le Sars	440	808
Le Transloy	1,459	1,040
Ligny-Tilloy	1,002	1,020
Martin-Puich	918	594
Morval	351	758
Riencourt-lez-Bapaume	135	344
Sapignies	350	353
Villers-au-Flos	906	860
Warlencourt-Eaucourt	243	571
Total	14,050	11,349
CANTON DE BEAUMETZ-LEZ-LOGES.		
Adinfer	372	619
Agnez-lez-Duisans	540	730
Bailleulmont	383	541
Bailleulval	354	390
Basseux	264	372
Beaumetz-lez-Loges	477	462
Berles-au-Bois	838	890
Berneville	467	563
Blaireville	600	460
Boiry-Sainte-Rictrude	336	[illegible]
Boiry-Saint-Martin	441	[illegible]
Ficheux	501	[illegible]
Fosseux	349	[illegible]
Gouves	173	[illegible]
Gouy-en-Artois	621	[illegible]
Habarcq	401	[illegible]
Haute-Avesnes	273	[illegible]
Hendecourt-lez-Ransart	284	[illegible]

(1) Population municipale. 21,900
(2) Ce chiffre indique toute la superficie de la ville.
(3) Population municipale. . . . 616
(4) Population municipale. . . . 1,293
(5) Population municipale. . . . 1,345
(6) Population municipale. . . . 21,900
(7) Population municipale. . . . 3,142

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
La Cauchie	269	207
La Herlière	177	540
Mercatel	643	576
Monchiet	161	274
Monchy-au-Bois	1,139	1,098
Montenescourt	261	508
Ransart	550	745
Rivière (1)	1,398	1,190
Simencourt	463	506
Wanquetin	739	1,018
Warlus	436	543
Total	13,910	16,887

CANTON DE BERTINCOURT.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
Barastre	884	764
Beaumetz-lez-Cambrai	1,484	990
Bertincourt	1,530	757
Beugny	839	583
Bus	409	325
Haplincourt	522	510
Havrincourt	1,121	1,662
Hermies (2)	2,341	1,305
Le Bucquière	730	475
Lechelle	281	375
Metz-en-Couture	1,614	1,074
Morchies	527	664
Neuville-Bourjonval	621	315
Rocquigny	979	373
Ruyaulcourt (3)	923	643
Trescault	612	467
Vélu	346	314
Total	15,763	11,596

CANTON DE CROISILLES.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
Ablainzevelle	366	432
Ayette	484	515
Boiry-Becquerelle	355	454
Boisleux-au-Mont	462	461
Boisleux-Saint-Marc	206	337
Boyelles	312	410
Bucquoy	1,810	2,071
Bullecourt	593	646
Chérisy	584	628
Courcelles-le-Comte	885	797
Croisilles	1,350	1,129
Douchy-lez-Ayette	700	550
Ecoust-Saint-Mein	995	843
Ervillers	784	712
Fontaine-lez-Croisilles	496	626
Gomiecourt	245	360
Guémappe	483	451
Hamelincourt	497	663
Héninel	218	532
Hénin-sur-Cojeul	604	682
Mory	629	739
Moyenneville	432	647
Noreuil	411	480
Saint-Léger	675	747
Saint-Martin-sur-Cojeul	167	341
Vaulx	1,628	1,411
Wancourt	601	890
Total	16,972	18,554

CANTON DE MARQUION.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
Baralle	742	795
Bourlon	1,558	1,230
Buissy	439	687
Écourt-Saint-Quentin	1,804	949
Epinoy	846	809
Graincourt-lez-Havrinct	1,296	1,157
Inchy	1,069	1,106
Lagnicourt	795	841
Marquion	754	822
Oisy (4)	2,070	1,137
Palluel	712	277
Pronville	713	609
Quéant	1,046	902
Rumaucourt	942	551
Sains-lez-Marquion	568	626
Sauchy-Cauchy	723	408
Sauchy-Lestrée	873	906
Total	16,930	13,812

CANTON DE PAS.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
Amplier	517	871
Bienvillers-au-Bois	1,220	739
Couin	371	582
Famechon	419	461
Foncquevillers	865	930
Gaudiempré	449	625
Gommecourt	286	335
Graincourt-lez-Pas	158	279

(1) Population municipale. . . . 1,389
(2) Population municipale. . . . 2,267
(3) Population municipale. . . . 900
(4) Population municipale. . . . 2,043

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
Halloy	504	260
Hannescamps	261	317
Hébuterne	1,256	1,104
Héna	388	438
Humbercamps	448	358
Orville	713	1,195
Pas	898	1,076
Pommier	471	582
Puisieux	1,326	1,169
Sailly-au-Bois	907	951
Saint-Amand	445	545
Sarton	586	660
Souastre	701	724
Thièvres	306	126
Warlincourt-lez-Pas	305	549
Total	13,780	14,847

CANTON DE VIMY.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
Ablain-Saint-Nazaire	865	985
Acheville	235	304
Acq	432	486
Arleux-en-Gohelle	613	619
Avion	1,313	1,315
Bailleul-sire-Berthould	731	933
Beaumont	602	718
Bois-Bernard	205	392
Carency	475	860
Drocourt	171	338
Eleu *dit* Lauwette	49	105
Farbus	(1) 625	349
Frénoy	194	298
Gavrelle	643	894
Givenchy-en-Gohelle	1,460	602
Izel-lez-Equerchin	682	991
Méricourt	667	765
Mont-Saint-Eloy	1,069	1,585
Neuville-Saint-Vaast	1,458	1,259
Neuvireuil	474	434
Oppy	403	484
Quiéry-la-Motte	508	893
Rouvroy	589	642
Souchez	814	675
Thélus	865	899
Villers-au-Bois	323	520
Vimy	1,254	1,133
Willerval	324	405
Total	18,043	19,884

CANTON DE VITRY.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie total en hectares.
Bellonne	198	203
Biache-Saint-Vaast	1,242	918
Boiry-Notre-Dame	622	611
Brebières	1,472	1,081
Cagnicourt	1,101	941
Corbehem	387	245
Dury	585	531
Etaing	724	510
Eterpigny	347	348
Fresnes-lez-Montauban	379	495
Gouy-sous-Bellonne	658	542
Hamblain-lez-Prés	466	485
Haucourt	389	600
Hendecourt-lez-Cagnic[t].	789	871
Monchy-le-Preux	797	926
Noyelle-sous-Bellonne	555	420
Pelves	597	660
Plouvain	474	238
Récourt	212	333
Remy	381	353
Riencourt-lez-Cagnicourt	625	474
Rœux	646	487
Sailly-en-Ostrevent	795	743
Saudemont	739	554
Tortequesne	567	337
Villers-lez-Cagnicourt	394	440
Vis-en-Artois	623	634
Vitry (1)	2,437	1,855
Total	19,201	16,835

Récapitulation par cantons de l'arrondissement d'Arras.

	Comm.	Popul.	Superficie.
Cant. d'Arras (nord)	12	19,849	8,334
— d'Arras (sud)	8	20,441	5 602
— de Bapaume	22	14,030	11,349
— de Beaumetz-l-L	29	13,910	16,885
— de Bertincourt	17	15,763	11,596
— de Croisilles	27	1 ,972	18,554
— de Marquion	17	16,930	13,812
— de Pas	25	13,780	14,847
— de Vimy	28	18,043	19,884
— de Vitry	28	19,201	16,835
Total général.	211	168,919	137,700

(1) Il y a eu erreur dans le relevé officiel de la population, qui n'est que de 335 habitants.
(2) Population municipale. . . . 2,411

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.	NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
CANTON DE BÉTHUNE.			Dourges	1,017	1,042
			Evin-Malmaison	900	[illegible]
Allouagne	1,116	781	Hénin-Liétard (3)	3,142	1,350
Annezin	647	602	Leforest	1,058	622
Béthune (1)	7,692	859	Montigny-en-Gohelle	604	348
Chocques	1,374	788	Noyelle-Godault	701	545
Essart	584	460	Oignies	1,360	[illegible]
Fouquereuil	425	200	Total	17,349	9,061
Fouquières-lez-Béthune	385	241			
Hinges	1,056	851	**CANTON D'HOUDAIN.**		
Labeuvrière	700	606			
Lacouture	2,277	1,533	Barlin	472	677
Lapugnoy	638	842	Beugin	230	506
Locon	1,645	938	Bouvigny	655	907
Oblinghem	135	127	Bruay	712	871
Vendin-lez-Béthune	489	361	Calonne-Ricouart	304	441
Verquigneul	619	354	Camblain-Châtelain	750	978
Verquin	782	368	Caucourt	410	551
Vieille-Chapelle	804	341	Divion	615	1,115
Total	21,388	10,012	Drouvin	209	241
			Estrée-Cauchy	372	400
CANTON DE CAMBRIN.			Fresnicourt	554	705
			Gauchin-Légal	315	581
Annequin	566	405	Gosnay	218	222
Auchy-lez-Labassée	1,141	508	Gouy-Servins	376	529
Beuvry	2,728	1,672	Haillicourt (4)	429	441
Billy-Berclau	1,591	740	Hermin	317	449
Cambrin	431	177	Hersin	1,032	1,252
Cuinchy	676	415	Hesdigneul	376	258
Douvrin	1,217	958	Houchain	393	449
Festubert	1,530	764	Houdain (5)	960	651
Givenchy-lez-Labassée	527	383	Labuissière (6)	822	765
Haisnes	629	558	Maisnil-lez-Ruitz	507	556
Labourse	354	466	Marles	457	488
Noyelles-lez-Vermelles	230	248	Nœux	1,112	884
Richebourg-l'Avoué	2,033	1,101	Ourton	400	528
Richebourg-St-Vaast	1,317	623	Ranchicourt	129	398
Sailly-Labourse	756	602	Rebreuve	522	755
Vermelles	856	1,039	Ruitz	508	451
Violaines	1,099	996	Sains-en-Gohelle	448	567
Total	17,661	11,655	Servins	45	628
			Vaudricourt	331	297
CANTON DE CARVIN.			Total	15,199	18,204
Carvin (2)	3,022	2,742	**CANTON DE LAVENTIE.**		
Courcelles-lez-Lens	744	548			
Courrières	2,801	870	Fleurbaix	2,963	1,286

(1) Population municipale . . . . 7,158 (4) Population municipale . . . 420
(2) Population municipale . . . . 4,973 (5) Population municipale . . . 940
(3) Population municipale . . . . 3,134 (6) Population municipale . . . 801

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
Laventie (1)	4,204	4,813
Lestrem	3,344	2,118
Lorgies	1,432	684
Neuve-Chapelle	641	186
Sailly-sur-la-Lys (2)	2,430	971
Total	15,014	7,055

CANTON DE LENS.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
Aix	885	1,043
Angres	451	466
Annay	1,307	428
Bénifontaine	184	409
Billy-Montigny	314	270
Bully	453	779
Estevelles	156	250
Fouquières-lez-Lens	774	[illegible]
Grenay	189	521
Harnes (3)	2,111	1,076
Hulluch	515	576
Lens (4)	2,776	1,138
Liévin	1,430	1,267
Loison	3[illegible]4	547
Loos	870	1,271
Mazingarbe	668	1,025
Meurchin	797	457
Noyelles-sous-Lens	628	369
Pont-à-Vendin	849	206
Sallau	190	377
Vendin-le-Vieil (5)	915	1,054
Wingles	800	593
Total	17,653	14,132

CANTON DE LILLERS.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
Busnes	1,525	953
Calonne-sur-la-Lys	1,612	1,094
Gonnehem	1,914	1,528
Guarbecque	701	564
Lillers (6)	5,422	2,653
Mont-Bernenchon	1,174	1,140
Robecq	1,484	1,057
St-Floris	600	405
St-Venant (7)	2,495	1,424
Total	16,927	10,795

CANTON DE NORRENT-FONTES.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
Ames	401	362
Amettes	431	682
Auchel	625	585
Auchy-au-Bois	276	590
Berguette	458	510
Blessy	649	539
Bourecq (8)	540	402
Burbure	958	553
Cauchie-à-la-Tour	573	309
Ecquedecques	371	259
Estrée-Blanche	453	535
Ferfay	314	389
Ham	670	306
Isbergues	745	645
Lambres	362	449
Lespesses	249	509
Lières	273	521
Lietres	385	528
Ligny-lez-Aire	736	708
Linghem	222	565
Lozinghem	322	202
Mazinghem	515	579
Molinghem	658	505
Norrent-Fontes	1,433	565
Quernes	293	375
Rely	348	256
Rombly	96	115
St-Hilaire-Cottes	616	750
Westrehem	322	297
Witternesse	658	545
Total	14,752	13,033

Récapitulation par cantons de l'arrondissement de Béthune.

	Comm.	Popul.	Superficie.
Canton de Béthune	17	21,358	10,012
— de Cambrin	17	17,661	11,658
— de Carvin	10	17,349	9,061
— d'Houdain	31	15,199	18,204
— de Laventie	6	15,014	7,055
— de Lens	22	17,653	14,132
— de Lillers	9	16,927	10,795
— de Norrent-F	30	14,752	13,033
Total général	142	135,945	93,947

(1) Population municipale . . . 4,174
(2) Population municipale . . . 2,410
(3) Population municipale . . . 2,063
(4) Population municipale . . . 2,747
(5) Population municipale . . . 910
(6) Population municipale . . . 5,411
(7) Population municipale . . . 2,058
(8) Population municipale . . . 512

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

CANTON DE BOULOGNE.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares
Bainctbum (1)	1,693	3,319
Boulogne (2)	30,783	773
Conteville	226	210
Echinghen	197	584
Pernes	353	777
Pittefaux	116	241
St-Martin-Boulogne (3)	2,069	1,029
Wimille (4)	1,924	3,133
Total	37,361	10,066

CANTON DE CALAIS.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares
Attaques (les)	1,359	2,030
Bonningues-lez-Calais	312	849
Calais (5)	10,993	153
Coquelles	438	877
Coulogne	677	916
Escalles	318	729
Fréthun	458	792
Marck	2,108	2,969
Nielles-lez-Calais	170	249
Peuplingue	431	1,043
Sangatte	1,063	1,428
St-Pierre-lez-Calais (6)	11,524	2,6[illegible]9
St-Tricat	403	735
Total	30,254	15,439

CANTON DE DESVRES.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares
Alincthun	376	988
Bainghen	198	669
Bellebrune	184	532
Belle-et-Houllefort	351	914
Bournonville	187	871
Brunembert	351	611
Colembert	475	992
Courset	390	1,024
Cremarest	620	1,168
Desvres	2,909	928
Henneveux	282	549
Le Wast	231	93
Longfossé	321	1,010
Longueville	153	349
Lottinghem	388	1,040
Menneville	394	527
Nabringhen	163	417
Quesques	620	1 373
St-Martin-Choquel	267	618
Selles	297	635
Senlecques	220	201
Vieil-Moutier	273	576
Wirwignes	662	1,247
Total	10,312	17,332

CANTON DE GUINES.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares
Alembon	542	916
Andres	779	715
Bouquehault	659	805
Boursin	245	758
Caffiers	417	477
Campagne	379	567
Fiennes	1,004	1,163
Guînes (7)	4,134	2,608
Hames	888	1,315
Hardinghen	1,271	824
Herbinghen	329	431
Hermelinghen	256	643
Hocquinghen	77	194
Licques	1,697	1,836
Pihen	488	925
Sanghen	316	617
Total	13,501	14,794

CANTON DE MARQUISE.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares
Ambleteuse	572	612
Audembert	356	750
Audinghen	802	1,325
Audresselles	660	538
Bazinghen	402	1,321
Beuvrequen	297	476
Ferques	1,031	897
Hervelinghen	213	589
Landrethun	575	770
Leubringhen	281	798
Leulinghen	307	675
Maninghen	138	399

(1) Population municipale . . . 1,675
(2) Population municipale . . . 29 488
(3) Population municipale . . . 2,011
(4) Population municipale . . . 1,914
(5) Population municipale . . . 10,192
(6) Population municipale . . . 11,325
(7) Population municipale . . . 4,012

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares
Marquise.	2,709	1 338
Offrethun	133	262
Réty	1,533	1 825
Rinxent.	811	838
S.-Inglevert	508	660
Tardinghem.	222	893
Wacquinghem.	123	247
Wierre-Effroy.	781	1,891
Wissant.	995	1,301
Total.	13,449	18,403

CANTON DE SAMER.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
Carly.	330	628
Condette.	652	1,626
Danries	342	1,024
Doudeauville	610	1,374
Halinghem	415	553
Hesdigneul.	198	336
Hesdin-l'Abbé.	484	739
Isques.	244	698
Lacres.	335	823
Nesles.	297	505
Neufchâtel.	700	2,088
Outreau.	3,966	1,508
Questreoques	298	584
Saint-Etienne.	552	1,405
Saint-Léonard.	282	344
Samer.	2,182	1,678
Tingry	303	1,127
Verlincthun.	378	702
Wierre-au-Bois	170	383
Total.	12,738	18,125

Récapitulation par cantons de l'arrondissement de Boulogne.

	Comm.	Popul.	Superficie.
Canton de Boulogne.	8	37,361	10,066
— de Calais.	13	30,254	15,439
— de Desvres	23	10,312	17,332
— de Guînes	16	13,501	14,794
— de Marquise.	21	13,449	18,403
— de Samer.	19	12,738	18,125
Total.	100	117,615	94,159

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

CANTON DE CAMPAGNE.

Aix-en-Issart.	569	1,020
Beaurainville	1,485	1,309
Bois-Jean.	671	1,274
Boubers-lez-Hesmond.	112	174
Brimeux.	822	1 068
Buire le-Sec	1,165	1,336
Campagne-lez-Hesdin.	1,305	1,564
Douriez	524	884
Ecquemicourt.	180	244
Gouy	971	1,334
Hesmond.	374	828
Lépinoy	335	396
Loison.	456	907
Maintenay-Roussent.	1,[illegible]04	1,715
Marant	166	388
Marenla.	327	1,004
Maresquel	663	545
Marles.	433	510
Offin	390	529
Saint-Deneux.	373	403
Saint Remy-au-Bois	295	405
Saulchois	356	529
Sempy.	387	800
Total.	13,357	19,166

CANTON D'ÉTAPLES.

Attin	390	670
Bernieulles.	349	574
Beutin.	147	300
Brexent-Enocq.	374	712
Camiers	579	1,735
Cormont.	28	971
Estrée	178	447
Estréelles.	180	318
Etaples	2,267	1,231
Frencq	936	1,981
Hubersent	383	797
Inxent.	300	378
Lefaux	335	827
Longvillers.	516	1,099
Maresville	108	246
Montcavrel.	575	956
Recques.	206	480
Tubersent	410	691
Widehem	355	715
Total.	9,016	15,128

CANTON DE FRUGES.

Ambricourt.	216	339

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
Avondances	89	219
Canlers	285	362
Coupelle-Neuve	328	458
Coupelle-Vieille	879	1,469
Crépy	413	691
Créquy	1,361	2,044
Embry	654	1,169
Fressin	1,079	1,715
Fruges (1)	3,052	1,890
Hezecques	322	493
Lebiez	521	958
Lugy	286	283
Matringhem	325	445
Mencas	152	202
Planques	285	618
Radinghem	299	493
Rimboval (2)	490	707
Royon	250	749
Ruisseauville	274	389
Sains-lez-Fressin	228	671
Senlis	212	490
Torcy	295	526
Verchin	555	1,068
Vincly	302	460
Total	13,150	18,906

CANTON D'HESDIN.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
Aubin-Saint-Vaast	813	670
Bouin	400	348
Brévillers (3)	149	303
Capelle	386	587
Caumont	621	944
Cavron-Saint-Martin	930	1,487
Chériennes	407	468
Contes	652	715
Guigny	211	360
Guisy	193	146
Hesdin (4)	3,380	93
Huby-Saint-Leu	705	1,244
Labroye	354	816
La Loge	316	42
Marconne	785	418
Marconnelle	825	556
Mouriez	648	1,104
Plumoison	179	234
Raye	632	589
Regnauville	341	417
Sainte-Austreberthe	265	371
Tortefontaine	420	1,639
Wambercourt	318	1,606
Total	13,930	13,844

CANTON D'HUCQUELIERS.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
Aix-en-Ergny	271	483
Alette	481	1,387
Avesnes	131	300
Bécourt	279	603
Beussent	700	1,593
Bezinghem	302	1,315
Bimont	154	681
Bourthes	1,034	2,255
Campagnes-lèz-Boulonnais	846	1,328
Clenleu	299	726
Enquin	166	498
Ergny (5)	320	949
Herly	779	1,639
Hucqueliers	774	762
Humbert	428	784
Maninghem	182	393
Parenty	757	1,292
Preures	753	1,587
Quilen	146	4 6
Rumilly	556	704
Saint-Michel	248	566
Verchocq	963	1,556
Wicquinghem	360	689
Zoteux	407	734
Total	11,358	23,170

CANTON DE MONTREUIL.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
Airon-Notre-Dame	262	505
Airon-Saint-Vaast	159	592
Beaumerie-Saint-Martin	300	937
Berck	2,216	1,364
Campigneulles-lez-Grandes	227	527
Campigneulles-lez-Petites	226	612
Colline-Beaumont	172	470
Conchil-le-Temple	574	1,665
Cucq	745	657
Ecuires	756	910
Groffliers	370	948

(1) Population municipale. . . . 2,908
(2) Population municipale. . . . 488
(3) Population municipale. . . . 138
(4) Population municipale. . . . 3,270
(5) Population municipale. . . . 304

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
La Calotterie	482	959
La Madelaine	106	250
Lépine	556	1,066
Merlimont	759	941
Montreuil (1)	3,959	285
Nempont-Saint-Firmin	398	448
Neuville (2)	973	882
Saint-Aubin	136	448
Saint-Josse	782	2,038
Sorrus	468	680
Tigny-Noyelle	410	678
Verton	1,618	2,142
Waben	335	899
Wailly	522	1,414
Total	17,663	22,291

Récapitulation par cantons de l'arrondissement de Montreuil.

Canton	Comm.	Popul.	Superficie.
Canton de Campagne	23	13,557	19,166
— d'Etaples	19	9,016	15,128
— de Fruges	25	13,150	18,906
— d'Hesdin	23	13,930	13,844
— d'Hucqueliers	24	11,556	23,170
— de Montreuil	25	17,663	22,291
Total	139	78,472	112,505

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

CANTON D'AIRE.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
Aire (3)	8,781	3,272
Clarques	389	696
Ecques	1,361	1,259
Herbelle	326	455
Heuringhem	463	879
Inghem	328	321
Mametz	1,518	954
Quiestède	318	285
Racquinghem	548	832
Rebecq	338	485
Roquetoire	1,228	1,068
Thérouanne	936	866
Wardrecques	379	372
Wittes	564	411
Total	17,268	11,553

CANTON D'ARDRES.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
Ardres (4)	2,071	1,355
Audrehem	517	919
Autingues	240	297
Balinghem	605	579
Bayenghem-lez-Eperlecques	505	451
Bonningues-lez-Ardres	623	1,060
Brêmes	901	728
Clerques	303	639
Eperlecques	1,931	2,556
Guémy	60	293
Journy	292	334
Landrethun-lez-Ardres	544	571
Louches	792	1,283
Mentque	690	1,077
Muncq-Nieurlet	498	1,143
Nielles-lez-Ardres	420	348
Nordausques	536	395
Nort-Leulinghem	213	545
Rebergues	255	474
Recques	421	841
Rodelinghem	258	455
Tournehem	850	1,921
Zouafques	483	393
Total	14,008	18,037

CANTON D'AUDRUICK.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
Audruick	2,263	1,444
Guemps	798	1,567
Nortkerque	1,167	1,519
Nouvelle-Église	364	907
Offekerque	651	1,524
Oye	1,864	3,259
Polincove	580	475
Ruminghem	1,144	1,389
Sainte-Marie-Kerque	1,132	1,847
Saint-Folquin	1,255	1,787
Saint-Omer-Capelle	658	1,069
Vieille-Église	914	2,112
Zutkerque	1,778	1,641
Total	14,548	20,140

(1) Population municipale. . . . 3,120
(2) Population municipale. . . . 973
(3) Population municipale. . . . 8,018
(4) Population municipale. . . . 2,018

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
CANTON DE FAUQUEMBERGUES.		
Audincthun	841	1,503
Avroult	334	469
Beaumetz-lez-Aire	364	436
Bomy	860	1,431
Coyecques	654	1,378
Dennebrœucq	649	373
Enguinegatte	464	892
Enquin	674	1,105
Erny-Saint-Julien	392	536
Fauquembergues	1,066	694
Febvin-Palfart	862	1,441
Fléchin	611	1,081
Laires	585	849
Mercq-Saint-Liévin	654	1,180
Reclinghem	390	600
Renty	841	1,549
St-Martin-d'Hardinghem	455	668
Thiembronne	1,006	2,282
Total	11,502	18,467
CANTON DE LUMBRES.		
Acquin	781	1,286
Affringues	170	293
Alquines	801	1,051
Bayenghem-lez-Seningh	266	324
Bléquin	564	869
Boisdinghem	253	313
Bouvelinghem	298	628
Clety	485	613
Coulomby	6 5	1,026
Delette	1,096	1,469
Dohem (1)	882	916
Elnes	422	633
Escœuilles	407	591
Esquerdes	742	940
Holmes	630	572
Hautloquin	268	547
Ledinghem	394	868
Leulinghem	251	472
Lumbres	941	990
Nielles-lez-Bléquin	724	1,272
Ouvé-Wirquin	303	533
Pihem	623	713
Quelmes	311	987
Quercamq	413	198
Remilly	240	523
Seninghem	666	1,515
Setques	291	389
Surques[1]	444	685
Vaudringhem	433	761
Wavrans	785	1,148
Westbécourt	136	147
Wismes	600	1,192
Wisques	165	374
Zudausques	506	724
Total	16,899	25,562
CANTON DE SAINT-OMER (nord).		
Clairmarais	306	1,444
Houlle	461	652
Moringhem	545	998
Moulle	1,165	545
Saint-Martin-au-Laërt	911	494
Saint-Omer (nord) (2)	10,786	(3)1,638
Salperwick	352	400
Serques	1,05[illegible]	1,[illegible]50
Tilques	957	727
Total	16,535	7,948
CANTON DE SAINT-OMER (sud).		
Arques	2,771	2,225
Blandecques	1,710	952
Campagne-lez-Wardrecq[s]	446	475
Helfaut	727	8[illegible]4
Longuenesse	722	869
Saint-Omer (sud) (2)	11,268	»
Tatinghem	627	560
Wizernes	1,214	625
Total	19,485	6,588

Récapitulation par cantons de l'arrondissement de Saint-Omer.

	Comm.	Popul.	Superficie.
Cant. d'Aire	14	17,268	11,553
— d'Ardres	23	14,008	18,037
— d'Audruick	13	14,548	20,140
— de Fauquemberg	18	11,502	18,467
— de Lumbres	34	16,899	25,562
— de S-Omer, nord	9	16,535	7,948
— de S-Omer, sud	7	19,485	6,588
Total général	118	110,245	108,295

(1) Population municipale. . . . 667

(2) Population municipale. . . . 19,226

(3) Ce chiffre indique la superficie totale de la ville.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

CANTON D'AUBIGNY.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
Agnières-lez-Aubigny	130	325
Ambrines	292	468
Aubigny	647	614
Averdoing	402	765
Bailleul-aux-Cornailles	579	750
Bajus	114	294
Berles	498	833
Béthonsart	284	421
Camblignenl	305	469
Camblin-l'Abbé	418	561
Capelle-Fermont	80	296
Chelers	374	821
Frévillers (1)	428	507
Frévin-Capelle	267	360
Gouy-en-Ternois	335	565
Hermaville	505	632
Izel-lez-Hameaux	752	851
La Comté	433	663
La Thieuloye	342	406
Magnicourt-en-Comté	561	986
Maizières	410	686
Mingoval	276	379
Monchy-Breton	426	690
Penin	603	914
Savy-Berlette (2)	701	749
Tilloy-lez-Hermaville	262	287
Tincques	743	1,168
Villers-Brûlin	362	381
Villers-Châtel	139	317
Villers-sir-Simon	176	248
Total	11,844	17,306

CANTON D'AUXI-LE-CHATEAU.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
Aubrometz	230	267
Auxi-le-Château (3)	2,790	2,728
Boffles	137	322
Bonnières	1,035	2,369
Boubers-sur-Canche	869	917
Bouret-sur-Canche	332	496
Buire-au-Bois	785	1,174
Canteleux	76	339
Conchy-sur-Canche	430	978
Erquières	183	291
Fontaines-l'Etalon	279	398
Fortel	328	581
Frévent (4)	3,650	1,520
Genne-Ivergny	402	1,097
Haravesnes	169	239
Haut-Maisnil	232	287
Le Ponchel	435	465
Ligny-sur-Canche (5)	429	709
Monchel	132	495
Nœux	363	627
Quœux	441	917
Rougefay	252	380
Tollent	217	429
Vacquerie-Leboucq	216	324
Vaulx	400	492
Villers-l'Hôpital	611	840
Wavans	351	568
Willencourt	159	240
Total	15,953	20,489

CANTON D'AVESNES-LE-COMTE.

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
Avesnes-le-Comte (6)	1,497	929
Barly	465	615
Baudricourt	232	458
Bavincourt	564	754
Beaufort	327	133
Berlencourt	635	748
Blavincourt	326	665
Canettemont	100	179
Coullemont	287	404
Couturelle	203	210
Dénier	175	310
Etrée-Wamin	434	520
Givenchy-le-Noble	239	252
Grand-Rullecourt	666	1,071
Hauteville (7)	342	406
Houvigneul	281	383
Houvin	301	483
Ivergny	486	734
Lattre-St-Quentin	275	763
Lesouich	508	505
Liencourt	218	336
Lignereuil	242	292
Magnicourt-sur-Canche	252	457
Manin (8)	368	407

(1) Population municipale. . . . 417
(2) Population municipale. . . . 654
(3) Population municipale . . . 2,704
(4) Population municipale. . . . 3,625
(5) Population municipale. . . . 415
(6) Population municipale. . . . 1,420
(7) Population municipale. . . . 308
(8) Population municipale. . . . 339

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
Mondicourt	531	506
Noyellette	156	202
Noyelle-Vion	452	556
Pommera	567	442
Rebreuve-sur-Canche	382	828
Rebreuviette	557	842
Sars-le-Bois	164	239
Sauty	832	1,275
Sombrin	446	661
Sus-St-Léger	736	751
Warluzel	355	402
Total	14,601	18,678
CANTON D'HEUCHIN.		
Anvin	442	783
Aumerval	215	542
Bailleul-lez-Pernes	254	349
Bergueneuse	162	278
Bours	667	1,484
Boyaval	223	538
Conteville	148	229
Diéval	825	1,200
Eps	436	687
Equirres	221	419
Erin	413	636
Fiefs	774	1,097
Fleury	188	275
Floringhem	429	460
Fontaine-lez-Boulans	272	718
Fontaine-lez-Hermans	140	380
Hestrus	477	779
Heuchin	607	816
Huclier	120	332
Lisbourg	1,075	1,777
Marest	190	316
Monchy-Cayeux	366	622
Nedon	297	489
Nédonchel	355	389
Pernes (1)	953	453
Prédefin	340	226
Pressy	259	433
Sachin	194	590
Sains-lez Pernes	397	420
Tangry	364	484
Teneur	390	685
Tilly-Capelle	315	631
Valhuon	546	917
Total	13,054	19,934
CANTON DU PARCQ.		
Auchy-lez-Hesdin	1,575	962
Azincourt	419	848
Béalencourt	402	731
Blangy-sur-Ternoise	902	1,461
Blingel	194	517
Eclimeux	282	605
Fillièvre	992	2,045
Fresnoy	159	241
Galametz	275	426
Grigny	465	214
Incourt	195	482
Le Parcq	832	927
Le Quesnoy	546	702
Maisoncelle	262	430
Neulette	90	436
Noyelles-lez-Humières	90	146
Rollencourt	445	1,157
Saint-Georges	451	950
Tramecourt	166	222
Vacqueriette	545	502
Vieil-Hesdin	592	960
Wail	529	915
Wamin	464	754
Willeman (2)	640	1,016
Total	11,260	16,585
CANTON DE SAINT-POL.		
Beauvois	221	268
Bermicourt	276	553
Blangermont	108	113
Blangerval	163	350
Brias	318	774
Buneville	246	384
Croisette	507	764
Croix	260	662
Ecoivres	155	222
Flers	542	830
Foufflin-Ricametz	205	306
Framecourt	153	228
Gauchin-Verloing	322	502
Guinecourt	79	224
Hautecloque	245	684
Haute-Côte	149	406
Héricourt	178	405
Herlincourt	126	295
Herlin-le-Sec	230	586

(1) Population municipale . . . 923

(2) Population municipale . . . 618

NOMS DES COMMUNES.	Population totale.	Superficie totale en hectares.
Herlincourt.	366	985
Humerœuil	315	323
Humières.	462	681
Ligny-Saint-Flochel.	346	528
Linzeux.	595	472
Maisnil	288	524
Marquay.	178	547
Monchaux	218	392
Monts-en-Ternois	175	353
Neuville-au-Cornet.	125	228
Nuncq.	596	468
Œuf-en-Ternois	505	875
Ostreville.	[illegible]	588
Pierremont.	507	614
Ramecourt (1).	242	809
Roellecourt.	409	942
Saint-Michel	356	597
Saint-Pol (2)	3,380	823
Séricourt.	[illegible]48	245
Sibiville (3).	429	735
Siracourt.	184	514
Ternas.	188	351
Trois-Vaux	286	618
Wavrans.	218	481
Total	15,408	21,028

(1) Population municipale. . . . 234

(2) Population municipale. . . . 3,246

(3) Population municipale. . . . 374

Récapitulation par cantons de l'arrondissement de Saint-Pol.

	Comm.	Popul.	Superficie.
Canton d'Aubigny	56	11,844	17,806
— d'Auxi-le-Ch.	28	15,933	20,489
— d'Avesnes-le-C.	35	14,601	18,678
— d'Heuchin	33	13,054	19,934
— du Parcq	24	11,260	16,3[illegible]5
— de Saint-Pol	43	15,108	21,[illegible]28
Total général	193	81,800	113,820

Récapitulation du département par arrondissements.

	Comm.	Popul.	Superficie.
Arrondissement d'Arras	214	166,219	157,700
— de Béthune	142	138,743	93,947
— de Boulogne	100	117,615	94,159
— de Montreuil	159	78,472	112,505
— de Saint-Omer	118	110,245	106,298
— de Saint-Pol	193	81,800	113,820
Total général	903	692,994	680,484

CHAPITRE III.

NOTICES HISTORIQUES ET DESCRIPTIVES DES VILLES ET COMMUNES LES PLUS IMPORTANTES DU DÉPARTEMENT.

Le Pas-de-Calais renferme, comme on peut le voir par le tableau qui précède, quarante-trois villes ou communes ayant une population de 2,000 âmes et au-dessus. — En voici les noms par arrondissements.

Arras. — Arras, Bapaume, Hermies, Oisy et Vitry.
Béthune. — Béthune, Lens, Lillers, Saint-Venant, Carvin, Beuvry, Courrières, Fleurbaix, Harnes, Henin-Liétard, Lacouture, Laventie, Lestrem, Richebourg-l'Avoué, Sailly-sur-la-Lys.
Boulogne. — Boulogne, Calais, Saint-Pierre-lez-Calais, Desvres, Guînes, Marquise, Marck, Outreau, Samer, St-Martin-Boulogne.
Montreuil. — Montreuil, Hesdin, Fruges, Etaples, Berck.
Saint-Omer. — Saint-Omer, Aire, Audruick, Ardres, Arques.
Saint-Pol. — Saint-Pol, Auxi-le-Château, Frévent.

Nous publierons des notices historiquess et descriptives de ces villes ou communes. Mais le manque d'espace nous oblige à ne donner cette année que celles des villes d'Arras, Bapaume, Béthune, Lillers, Lens, Saint-Venant, Boulogne, Calais et St-Pierre-lez-Calais.

La partie historique est due à la plume habile de notre excellent ami, M. le comte d'Héricourt, chevalier de la Légion-d'Honneur et membre de plusieurs sociétés savantes, qui veut bien nous prêter le concours de sa précieuse collaboration.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras.

NOTICE HISTORIQUE.

La ville d'Arras, chef-lieu du Pas-de-Calais, ancienne cité romaine, remonte à la plus haute antiquité. Elle fut conquise par César, qui dans ses commentaires fait l'éloge de ses habitants, et signale leur bravoure. Une des premières, elle reçut des prédications des missionnaires chrétiens ; mais le malheur des temps n'a point permis de conserver les noms de ces apôtres, et l'affiliation de ses évêques ne remonte d'une manière certaine qu'à saint Vaast, chargé par saint Remy de l'instruction de Clovis. Déjà elle avait été dévastée par les Vandales et par d'autres barbares. Saint Vaast releva les murailles du temple consacré dès 934 par saint Diogène, et en fit sa cathédrale. Vers 673, Thierry III abandonna de vastes domaines à l'abbaye de Saint-Vaast. Telle fut l'origine de la ville d'Arras proprement dite qui est contiguë à l'ancienne cité. Ces deux villes qui n'ont plus aujourd'hui qu'une même enceinte, avaient encore, au milieu du siècle dernier, une administration, des coutumes et des priviléges différents.

Arras prenait chaque jour de nouveaux accroissements, lorsqu'au neuvième siècle, elle fut pillée à plusieurs reprises par les Normands. Pendant trente ans elle resta déserte ; enfin elle se repeupla et devint la capitale de la Flandre, lorsque Charles le Chauve érigea ce pays en comté en faveur de son gendre Baudouin, plus connu dans les chroniques locales sous le nom de Bras-de-Fer. Prise par Charles le Simple en 911, Arras fut restituée au comte de Flandre en 915 ; Hugues Capet l'assiégea aussi pendant

ses dissensions avec Arnoult, comte de Flandre; mais s'il s'en empara, il ne la garda point longtemps.

Elle fut séparée du comté de Flandre en 1180, lors du mariage de Philippe-Auguste avec Isabelle de Hainaut, et depuis cette époque elle resta la capitale de l'Artois.

Pendant les guerres civiles qui éclatèrent sous le règne de Charles VI, Arras fut assiégée par l'armée royale; le duc de Bourgogne avait fait mettre cette place dans le meilleur état de défense, et elle opposa à toutes les attaques une vigoureuse résistance. Après six semaines de siége, les fatigues et les maladies ayant réduit de moitié l'armée royale, Charles VI consentit à traiter avec le duc de Bourgogne.

Sous Philippe le Bon, Arras prit un nouvel essor; son commerce devint florissant, sa population augmenta. On y célébrait des fêtes, et de brillants pas d'armes y attiraient souvent une foule nombreuse. Il s'y tint en 1435, une assemblée solennelle sous la médiation du Pape et du concile de Bâle alors réuni. Elle avait pour objet de réconcilier Charles VII et le duc de Bourgogne, et ce puissant vassal dicta les conditions de l'accord. Meyer dit qu'à cette occasion, plus de dix mille nobles furent logés à Arras.

Lorsque le dernier duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, fut tombé dans les plaines de Nancy (1475), Louis XI s'attacha à détruire la puissance de la maison de son rival : il vint mettre le siége devant Arras, et s'en empara, tant par *blandes parolles*, que par la force de ses armes (1477). Rien ne fut d'abord changé dans l'administration intérieure; mais les bourgeois ayant révélé aux habitants de Douai une entreprise que Louis devait diriger contre leur ville, le roi, furieux, se vengea de cet avis, en exilant tous les habitants d'Arras; les prêtres, les religieux de Saint-Vaast même, furent compris dans cette proscription. Le roi voulut ensuite créer, sous le nom de *Franchise*, une nouvelle ville plus forte et plus puissante que l'ancienne; mais il ne put y réussir, et Charles VIII, à peine monté sur le trône, remit les choses dans l'état primitif, en permettant aux exilés de reprendre leur bien partout où ils le trouveraient (1484). Cela ne suffit pas pour attacher les Arrageois à la France; quelques années plus tard, en 1492, ils favorisèrent les troupes de l'archiduc Maximilien dans une tentative nocturne, et leur ville fut de nouveau réunie à la Bourgogne. Moins heureux, Henri IV échoua dans une entreprise qu'il dirigea contre cette place, en 1597; et les habitants, encouragés par leur évêque, Matthieu Moullart, qui monta avec eux sur les remparts, repoussèrent les Français.

L'histoire locale n'offre plus dès lors aucun fait important jusqu'à la prise d'Arras par Louis XIII (9 août 1640), après cinq

semaines de siége et trente-sept jours de tranchée ouverte. Ce siége avait été dirigé par les maréchaux de la Meilleraie, de Châtillon et de Chaulnes. Quatorze ans plus tard, et à l'instigation de Condé, qui avait cherché une retraite chez les ennemis de sa patrie, les Espagnols tentèrent de reprendre Arras ; ils l'investirent le 3 juillet, avec une armée forte d'environ 45,000 hommes. De Montdejeu, qui plus tard reçut le bâton de maréchal de France, sous le nom de Schulemberg, déploya dans la défense autant de courage que d'habileté ; cependant il eût été forcé de se rendre, si Turenne ne fût venu à son secours. Après cinquante-six jours d'un siége meurtrier, qui coûta 12,000 hommes aux Espagnols, et malgré les talents militaires de Condé, les lignes d'attaque furent forcées, et la ville resta française (1654). En 1712, l'armée alliée fit une tentative sur Arras ; quelques boulets furent lancés contre une des courtines de la place ; mais lorsque le comte d'Albermale, qui commandait cette expédition, eut vu que la ville était sur ses gardes, il se retira.

NOTICE DESCRIPTIVE.

Topographie. — La ville d'Arras est située à 163 kilomètres de Paris, vers le nord. Elle se divise en trois parties principales : la cité, la haute ville et la basse ville. Plusieurs faubourgs ajoutent encore à son étendue : ce sont ceux de Beaudimont, de Ronville, de Saint-Sauveur, d'Amiens, de Méaulens, de Sainte-Catherine et de Saint-Nicolas ; ces deux derniers, toutefois, sont érigés en communes et ont leurs administrations municipales distinctes. La cité occupe à peu près le même emplacement que la ville où César passa l'hiver l'an de Rome 703 ; elle renferme l'hôtel de la préfecture, qui jusqu'à la révolution fut le palais épiscopal du diocèse. La haute ville eut pour noyau le petit oratoire qu'au sixième siècle saint Vaast avait élevé à l'est de la cité, sur le bas du Crinchon, petite rivière qui, se divisant en trois branches, traverse Arras en divers sens ; c'est aujourd'hui la partie principale de la ville. Enfin, la ville basse, dont le terrain n'était encore en 1750 qu'une vaste prairie, forme un octogone régulièrement bâti, au milieu duquel s'élève un petit obélisque servant de fontaine, dans le voisinage de magnifiques promenades qui conduisent à la citadelle.

Superficie. — Population. — La superficie de la ville d'Arras est de 1,163 hectares. Elle renferme 2,880 maisons et 6,373 ménages comprenant 25,271 habitants, ainsi répartis :

Sexe masculin.	Garçons,	8,194	12,165
	Hommes mariés,	3,834	
	Veufs,	137	

Sexe féminin.	Filles,	7,556	12,806
	Femmes mariées,	3,868	
	Veuves,	1,382	
		Total égal,	25,271.

La population se divise ainsi, sous le rapport religieux :

Catholiques,	25,072
Protestants,	148
Cultes divers,	51
Total égal,	25,271.

Voies de communication. — Une station du chemin de fer du Nord est établie à un kilomètre des murs de la ville vers le sud-ouest ; elle communique, en venant de Paris, avec Douai, Valenciennes et la Belgique, Lille, Hazebrouck, Calais et Dunkerque ; en allant vers Paris, avec Amiens et Saint-Quentin, en passant par Creil, puis, en se repliant sur Boulogne, avec Montreuil-Verton, Etaples et Boulogne. Cette ville est, en outre, desservie par les routes impériales nos 25, 37, 39, et 50. Les routes départementales, nos 10, 14 et 18 y aboutissent, ainsi que les chemins de grande communication, no 2, d'Arras à Amiens par Pas ; no 65, d'Arras à Ferfay ; no 66, d'Arras à Boucquemaison ; no 69, d'Arras à Saint-Quentin. La Scarpe, qui traverse deux des faubourgs et baigne les fortifications, est canalisée à partir de la ville, jusqu'à Douai, et complète ses voies de communication.

Administrations civile, militaire et judiciaire. — La ville d'Arras a une Préfecture ; elle est le siége de la 2e subdivision de la 3e division militaire. Elle possède une recette générale, des directions des domaines, des contributions directes, des contributions indirectes et du télégraphe ; une inspection et une direction des postes ; un tribunal de première instance, un tribunal et une chambre de commerce ; deux justices de paix ; un commissariat de police.

Culte catholique. — Il y a à Arras un évêché suffragant de l'archevêché de Cambrai, deux séminaires, les quatre cures de la cathédrale, Saint Nicolas, Saint-Géry et Saint-Jean-Baptiste, et la succursale du faubourg Saint-Sauveur. Cette ville renferme en outre, 12 communautés religieuses, de femmes, savoir : les dames Bénédictines du Saint-Sacrement, les Ursulines, les Augustines et les sœurs de la Sainte-Famille d'Amiens, pour l'enseignement ; deux maisons de sœurs de Charité, pour le soin des malades et l'éducation des filles pauvres ; les Charitottes, pour le soin des malades à domicile ; les sœurs hospitalières de Saint-

Jean; les sœurs de Sainte-Agnès, pour les orphelins des deux sexes; le Bon-Pasteur, pour les filles repentantes; les Clarisses, religieuses contemplatives; enfin la maison-mère de la Providence, fondée par Mgr Parisis, pour la double mission du soin des malades et de l'instruction des filles dans les campagnes. Il y a aussi des sœurs de Jésus, attachées au service des séminaires.

Culte protestant. — Bien que la population protestante d'Arras soit très-limitée, il y a dans cette ville un temple de l'église réformée, desservi par un pasteur qui a sous sa juridiction les oratoires d'Achicourt (arrondissement d'Arras), Verdrel (commune de Fresnicourt) et Annay, dans l'arrondissement de Béthune.

Instruction publique. — Depuis la loi du 15 mars 1850, Arras est chef-lieu d'une Académie. Elle possède une école de médecine et de pharmacie dont l'origine remonte à 1757, un collége communal érigé en 1561, une école de dessin qui date de 1770 et d'où sont sortis des artistes distingués, enfin une école de musique. Elle renferme une école mutuelle de garçons, cinq écoles de Frères de la Doctrine chrétienne, y compris celle des faubourgs Saint-Sauveur et Ronville, une école publique de filles et quatre salles d'asile. Elle a en outre les pensionnats libres d'instruction secondaire de MM. les abbés Godart et Autricque et de MM. Barlet, Paillet et Boutteniy.

Littérature, Sciences et Arts. — Arras a une société académique qui publie, chaque année, des mémoires dont la collection contient de nombreux et importants documents, sur la littérature, l'histoire, les sciences et les arts. La bibliothèque de la ville est remarquable par sa beauté et son grand développement, ainsi que par ses 40,000 volumes dont la plus grande partie proviennent de celle de l'ancienne abbaye de Saint-Vaast, dans laquelle elle est encore placée. Arras possède aussi quatre imprimeries, une société Philharmonique, et une société d'Orphéonistes.

Assistance publique. — Il existe à Arras un hôpital, un mont-de-piété, une caisse d'épargnes, une maison de refuge, une Société maternelle, une Conférence de Saint-Vincent de Paul et une Société de Marie. Un ecclésiastique, M. l'abbé Halluin, a fondé il y a quelques années, avec un dévouement tout évangélique, une maison où il donne généreusement l'instruction, la nourriture et le logement à près de cent cinquante jeunes ouvriers. Cette institution complète dignement les établissements charitables de la ville.

Monuments. — Avant la révolution, Arras possédait un grand nombre d'églises et de chapelles, parmi lesquelles on admirait sa magnifique et très-riche cathédrale, que le marteau révolutionnaire

n'a pas épargnée, malgré la courageuse protestation d'un grand nombre d'habitants de la ville. Il ne reste plus de cet édifice que quelques pierres tombales et quelques chapiteaux. M. A. Terninck, déjà connu dans le monde scientifique par ses publications, vient de donner, après de consciencieuses recherches, la monographie de cette basilique. La délicate flèche de la Sainte-Chandelle, érigée au treizième siècle sur la Petite Place, fut aussi renversée par les vandales de l'époque. Parmi les monuments religieux que la révolution respecta se trouvent les vastes bâtiments de l'abbaye de Saint-Vaast, construits vers le milieu du treizième siècle, et qui renferment actuellement l'évêché, le grand séminaire, la bibliothèque communale, les archives départementales, le musée, l'école de dessin, le logement du recteur, le local affecté au service académique et les bureaux de la caisse d'épargnes. Ces bâtiments, quoique du style grec, peu apprécié de nos jours, ne sont pas sans mérite sous le rapport de l'art, et principalement sous celui du plan, qui est très-académique. On peut en dire autant de l'église cathédrale actuelle, commencée en 1755 pour servir de chapelle aux moines de Saint-Vaast, et terminée seulement en 1833, à l'exception même de la tour, qu'il serait désirable de voir ériger pour compléter cet édifice. L'église de Saint-Nicolas sur les Fossés, actuellement Saint-Jean-Baptiste, fut aussi épargnée en 1793; elle a été habilement restaurée par M. l'abbé Godart, ancien curé de la paroisse. Sur l'emplacement de l'ancienne cathédrale, a été construite, de 1838 à 1846, l'église de Saint-Nicolas-en-Cité, qui renferme les ossements de plusieurs évêques d'Arras, recueillis par les soins pieux du vénérable curé de la paroisse, M. l'abbé De Bray. Enfin la chapelle des Dames du Saint-Sacrement complète les monuments religieux de la ville d'Arras ; la première pierre en a été posée le 2 juillet 1842 par Mgr le Cardinal de la Tour d'Auvergne, qui l'a bénite le 5 août 1846. La maçonnerie en avait été terminée le jour de l'octave de l'Assomption en 1844. Construite sous la direction et d'après les plans de M. Alex. Grigny, architecte à Arras, cette chapelle est une admirable reproduction du style ogival flamboyant des quinzième et seizième siècles.

La Préfecture, qui a été presque entièrement réédifiée sous l'habile direction de M. Epellet, architecte en chef du département, par suite d'un incendie arrivé en 1836, est une des plus belles de France, par la disposition des bâtiments et par les vastes jardins qui en dépendent.

L'hôtel-de-ville, que surmonte un beffroi restauré du 1er août 1838 au 18 juin 1840, est remarquable; il a été construit en 1473.

Les places publiques sont très-vastes, et se distinguent par leur uniformité comme aussi par les constructions du genre espagnol qui les entourent.

La salle de spectacle et la salle des concerts, restaurées en 1853, témoignent du bon goût de M. Plichon, maire de la ville, et font honneur à son administration.

Enfin, l'abattoir public, qui a été livré aux bouchers le 1er octobre 1851, peut être cité comme modèle des établissements de ce genre.

Citadelle. — Bâtiments militaires. — Sous le rapport militaire, Arras est une des places les plus importantes de l'Empire. Quand Louis XIV eut, par le traité de Nimègue, assuré la possession de cette ville à la France, il y fit exécuter de grands travaux, sous la direction de Vauban, et construire une citadelle, qu'occupe toujours un des trois régiments du génie. De spacieuses casernes et un bel arsenal, bâtis au siècle dernier et justement renommés, complètent les établissements militaires.

Commerce. — Industrie. — Arras était autrefois célèbre par ses belles manufactures en laines ouvrées et les précieuses garances qui croissaient dans ses environs. Elle était aussi renommée par ses manufactures de porcelaines, de faïences et par ses tanneries. Aujourd'hui, elle fait un commerce considérable d'huiles de colzas et d'œillettes ; elle a trois fois par semaine, un marché sur lequel se vendent, chaque année, près d'un million d'hectolitres de grains de toute nature. Elle renferme deux fabriques importantes et une raffinerie de sucre indigène, ainsi qu'une fabrique de pipes. On y fait aussi des dentelles, dont toutefois le prix a beaucoup diminué depuis l'introduction en France de l'industrie tullière.

Bapaume.

NOTICE HISTORIQUE.

La ville de Bapaume figure parmi celles qui furent données en dot, par Charles le Chauve, à sa fille Judith, femme de Baudouin Bras-de-Fer (862). Deux siècles après, une légende de l'abbaye d'Arrouaise nous apprend que le château fort de Bapaume fut pris, sur un vieux seigneur pratiquant l'hospitalité et craignant Dieu, par un certain Bérenger, que ses crimes et son audace avaient rendu la terreur de tout le pays. Bérenger égorgea le vieillard, gardant, pour l'outrager, sa fille chérie, dont l'innocence égalait la beauté. Un ménestrel, échappé seul au massacre, alla donner l'alarme aux seigneurs des environs ; ceux-ci accoururent en toute hâte et délivrèrent la captive ; mais Bérenger demeura maître de la forteresse jusqu'à sa mort. Il fut enterré près de l'endroit où trois pauvres ermites jetèrent, vers 1090, les premiers fondements de la célèbre abbaye d'Arrouaise, dans laquelle les comtes de Flandre mirent des hommes d'armes sous l'autorité d'un chapelain.

Ce fut à Bapaume, en l'église de Saint-Nicolas, que Roger, évêque de Laon, célébra le mariage d'Isabelle de Hainaut avec Philippe-Auguste, roi de France (1180). Le fils aîné du roi, Louis qui porta la couronne le huitième de ce nom, hérita de Bapaume, après la mort de sa mère. En 1191, Philippe-Auguste avait accordé aux bourgeois de cette ville le droit de nommer, tous les quatorze mois, un maïeur, des échevins et des jurés; ces priviléges leur furent confirmés tour à tour par Louis de France (1207) et par les comtes d'Artois (1248 et 1268).

Après la bataille de Bouvines (1214), la ville de Bapaume reçut les prisonniers de Philippe-Auguste; en 1257, elle fit partie du douaire de la reine Blanche. Elle avait déjà une certaine importance; mais elle n'était encore protégée par aucun ouvrage de maçonnerie. Eudes, duc de Bourgogne, auquel appartenait le comté d'Artois, du chef de sa femme Jeanne II, la fit entourer d'un mur d'enceinte (1335). Ses murailles furent assez fortes pour qu'en 1359, Engerrand d'Hesdin et Oudard de Renti pussent s'y renfermer avec leurs hommes d'armes, et surveiller de là tout le territoire envahi par les Anglais. Les assassins du duc d'Orléans, le duc de Bourgogne lui-même, ne se croyant plus en sûreté à Paris, se réfugièrent ensuite à Bapaume. On raconte que Jean-Sans-Peur accomplit ce trajet en un jour; arrivé à une heure de l'après-midi, il voulut qu'on sonnât *l'Angelus*, ou comme on disait alors, *le pardon*, et peu après, il donna à la ville une cloche, à la condition que *l'Angelus* y serait toujours sonné à la même heure.

Les Armagnacs, cependant, entrèrent bientôt en campagne, ayant à leur tête Charles VI. Les Bourguignons se défendirent avec vigueur dans Bapaume; mais, comme on était au temps des plus grandes chaleurs, l'eau manqua bientôt, quoiqu'on eût percé plus de cinquante puits; la place fut donc forcée de se rendre, et les hommes d'armes obtinrent de sortir saufs, corps et biens (juillet 1414). Par le traité conclu à Arras, cette même année, Bapaume fut remise au duc de Bourgogne. Après la mort de Charles le Téméraire, Louis XI s'en empara et y fit mettre le feu (1477); mais elle ne tarda point à se relever de ses ruines. Plus tard Charles-Quint la fortifia, afin de l'opposer à Péronne, forteresse de la France; il y établit deux compagnies militaires : c'étaient des archers et des arbalétriers, ayant pour patrons; les premiers, saint Sébastien, et les seconds, saint Georges. Charles-Quint leur avait accordé de magnifiques priviléges : celui qui abattait l'oiseau dans les exercices était exempt, pendant un an, des droits qu'il eût dû payer pour sa consommation; celui qui l'abattait deux fois de suite en était récompensé par une exemption perpétuelle, et portait le titre *d'Empereur*. Ces précautions n'empêchèrent point le duc de Guise de s'emparer de Bapaume, en 1521. La place fut

rendue à Charles-Quint, par le traité de Cambrai (1529). Le gouverneur Hugues de Fleury, craignant d'y être forcé, en 1543, se retira dans le château, à l'approche de l'armée française, et le duc de Vendôme, n'osant l'attaquer, se replia vers le Cambrésis. Le connétable Anne de Montmorency vint ensuite échouer contre cette ville ; le maréchal de la Meilleraie, plus heureux, la réduisit, en 1641, après neuf jours de siége ; la garnison espagnole ne capitula qu'à la dernière extrémité. Bapaume fut définitivement cédée à la France par le traité des Pyrénées (1659) ; dès lors son histoire n'offre plus aucun intérêt. Un décret impérial du 17 novembre 1804, lui ôta son titre de place de guerre, et ses fortifications ont été démolies en 1846 et 1847.

Bapaume possédait, avant la révolution, trois couvents, un collége dirigé par des prêtres séculiers, plusieurs écoles pour les pauvres, et une école d'artillerie fondée en 1766 pour soixante élèves, au nombre desquels fut le chevalier de Florian. Cette ville avait en outre pour garnison un régiment suisse du nom de *Diesbach*.

NOTICE DESCRIPTIVE.

Topographie.—La ville de Bapaume est située dans une plaine fort sèche à 20 degrés 30 minutes 32 secondes de longitude et à 50 degrés 6 minutes 12 secondes de latitude. Eloignée de 152 kilomètres de Paris, elle est à 19 kilomètres au sud d'Arras.

Superficie. — Population. — Sa superficie est de 573 hectares. Elle renferme 689 maisons, 802 ménages et 3,265 habitants.

La population entière est catholique.

Voies de communication. — Bapaume est traversée par les routes impériales n°s 29 et 37, et les chemins de grande communication n°s 1er, 4 et 67 y aboutissent. Elle est placée à 5 kilomètres de la station du chemin de fer d'Achiet.

Administration, Culte, Instruction publique. — Cette ville est chef-lieu de canton ; elle a, en conséquence, une justice de paix, une cure, un commissariat de police et une brigade de gendarmerie. Elle possède une maison d'éducation secondaire, une école de Frères de la doctrine chrétienne, une école de filles dirigée par des sœurs, une salle d'asile et un conseil de prud'hommes.

Assistance publique. — Bapaume possède un hospice, un bureau de bienfaisance, une succursale du mont-de-piété d'Arras et une caisse d'épargnes.

Monuments. — Ses seuls monuments sont l'église St-Nicolas, le beffroi, la maison commune, le presbytère récemment construit sous l'administration éclairée de M. Prevost, l'hospice civil de Sainte-Anne et une ancienne et magnifique caserne de cavalerie.

Industrie.— Commerce.— On y fabriquait autrefois une grande

quantité de linons et batistes. La filature du lin occupait aussi beaucoup de monde, mais cette branche d'industrie a notablement diminué et a été en partie remplacée par la fabrication de diverses étoffes de coton et de gaze. — Ses marchés aux grains et aux chevaux ne sont pas sans importance.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune.

NOTICE HISTORIQUE.

La ville de Béthune, d'après une tradition locale que les recherches historiques n'ont pu encore établir, aurait été évangélisée par saint Vaast. Ce qu'il y a de positif, c'est que, dès le dixième siècle, elle formait le principal domaine d'une puissante famille qui en prit plus tard le nom, et qui se signala plus encore par sa généreuse piété que par ses exploits. C'est à ces puissants seigneurs, avoués de l'abbaye de Saint-Vaast, qu'est due la fondation de la collégiale de Saint-Barthélemy, l'une des plus riches et des plus importantes églises du diocèse d'Arras; c'est à eux aussi qu'il faut attribuer l'organisation de l'ancienne commune de Béthune et les priviléges dont jouissaient les bourgeois et habitants. Sa charte est de 1222; mais nous trouvons dès l'année 1202 la mention des échevins. Plusieurs des seigneurs de Béthune s'associèrent aux croisades. Le fils de l'un d'eux notamment, l'illustre Quesnes, y prit une grande part; il fut aussi l'un des poètes les plus célèbres du douzième siècle.

Béthune passa en 1215 dans la maison de Flandre, par suite du mariage de Mahaut, fille unique de Robert de Béthune, avec Gui de Dampierre, comte de Flandre. Le roi de France s'en empara peu de temps après, et Robert, fils aîné de cet infortuné comte, dut, par le traité signé à Athies au mois de juin 1305, renoncer à la seigneurie des château et ville de Béthune. Les Flamands essayèrent en vain, et notamment en 1346, de rentrer dans la possession de cette place; le secours même des Anglais ne put faire réussir leur entreprise. Dès 1311, Béthune avait été réunie à l'Artois et en suivit les vicissitudes : c'est ainsi qu'elle appartint aux ducs de Bourgogne, par le mariage de Philippe le Hardi avec Marguerite, unique héritière des comtes de Flandre et d'Artois (1309). Béthune fut échangée au mois de décembre 1386 pour le port de l'Écluse, et fit partie des domaines de la famille de Namur. Cette ville fut assurée comme douaire à Jeanne de Harcourt, veuve de Guillaume, qui la posséda jusqu'à sa mort (1455), et en fit sa principale résidence. Pendant ce temps, Jean de Namur l'avait rendue en 1420 au duc de

Bourgogne, et après la mort de Jeanne de Harcourt, Béthune fut de nouveau réunie à l'Artois.

Elle resta dans la maison de Bourgogne jusqu'à l'extinction de cette illustre famille, et ses habitants contribuèrent généreusement aux diverses expéditions de Charles le Téméraire. Louis XI s'empara de Béthune ; mais sous le règne de Charles VIII, elle fut remise à l'archiduc Philippe, fils de l'infortunée Marie de Bourgogne.

Nous n'avons pas à raconter ici l'histoire de Béthune, les modifications apportées à sa charte de commune par plusieurs princes et notamment par Charles-Quint, l'importance de ses confréries bourgeoises, le nombre de ses pieux établissements; il nous suffira de rappeler que Béthune fut prise en 1645 par les Français, que les troupes alliées s'en emparèrent en 1710, et que le traité d'Utrecht, conclu à la fin de 1713, la rendit définitivement à la France.

NOTICE DESCRIPTIVE.

Topographie. — La ville de Béthune est bâtie sur un roc dans un pays plat et élevé et sur les bords de la rivière de Brette. Son territoire se compose de terres labourables et de prairies environnées de villages d'un aspect agréable.

Longitude : 20 degrés 3 minutes; latitude 50 degrés 30 minutes.

Béthune est éloignée d'Arras d'environ 29 kilomètres nord-ouest et de 21 myriamètres nord de Paris.

Superficie. — *Population.* — Sa superficie est de 839 hectares. Elle renferme 1,500 maisons, 1,732 ménages et 7,692 habitants.

On n'y compte que 12 individus qui ne professent pas la religion catholique.

Voies de communication. — Béthune est traversée par les routes impériales nos 41 et 43, et la route impériale no 37 y aboutit. La route départementale de Béthune à Armentières y prend naissance ainsi que les chemins de grande communication nos 6 et 20.

Administrations civile, militaire et religieuse. — Béthune, chef-lieu de sous-préfecture, est une place de guerre de 3e classe. Elle a une cure de 1re classe, un tribunal de 1re instance, une justice de paix et un commissariat de police.

Instruction publique. — Elle possède un collége communal auquel est annexée une école supérieure, une école des Frères de la doctrine chrétienne et une école dirigée par les sœurs de la Providence de Rouen.

Monuments. — Béthune a perdu presque tous ses monuments à la fin du siècle dernier, et notamment sa belle église de Saint-

Barthélemy; il lui reste son beffroi, décrit et dessiné dans la 3e livraison de la statistique monumentale du Pas-de-Calais, son église de Saint-Vaast du seizième siècle, qui sert maintenant de paroisse, une charmante maison de la même époque que les étrangers admirent sur la place, une inscription gothique placée sur la porte Saint-Pry, etc. Ses fortifications, complétées par Vauban, sont dignes aussi d'intérêt. Ses établissements militaires sont beaux et peuvent recevoir une garnison de 1,600 hommes d'infanterie et de 400 cavaliers.

Assistance publique. — Il y a dans la ville de Béthune, un hospice, un bureau de bienfaisance et une caisse d'épargnes.

Commerce. — Industrie. Le commerce est peu important; mais les marchés de Béthune sont le principal entrepôt des grains récoltés dans l'arrondissement. Ce qui n'est pas nécessaire à la consommation locale s'exporte par la Lawe, qui se jette dans la Lys. Il s'y fait aussi un commerce de lin et de toiles communes.

Lillers.

NOTICE HISTORIQUE.

Lillers n'est connue par aucun monument antérieur à la fin du septième siècle; c'était alors un hameau appelé Busnette, nom tiré d'une forêt voisine, le *Saltus Busnette*. L'évêque de Thérouanne, qui avait une maison de campagne près de là, à l'endroit nommé Hurionville, mit Lillers, vers 696, sous la protection de deux saints Irlandais, *Lugle et Luglien*. Ces étrangers se rendaient en pèlerinage à Rome, lorsqu'ils furent assassinés par un seigneur du pays, nommé Bavon. Le hameau acquit bientôt une certaine importance; autour de l'église, qui renfermait le tombeau des martyrs, se formèrent des groupes de maisons, et la crainte des Normands fit construire une enceinte fortifiée.

A la fin du neuvième siècle, Wincmar était seigneur de Lillers; il tenait ce domaine en fief de Baudouin le Chauve, comte de Flandre. Ce Wincmar mourut misérablement, pour avoir servi, dit le chroniqueur Flodoard, la vengeance de son suzerain contre Foulques, archevêque de Reims, et l'avoir assassiné. Ses successeurs se signalèrent au contraire par leur piété, et l'un d'eux, appelé aussi Wincmar, fonda, en 1043, une collégiale pour dix chanoines; on voit encore quelques parties de l'église qu'il fit élever cinq ans plus tard.

Lillers, comme les autres villes de l'Artois, fut donnée en dot à Isabelle de Hainaut; mais après la mort de Philippe d'Alsace, Baudouin, son successeur, revendiqua la possession de ce pays, et entre autres places il s'empara de Lillers; mais il dut l'aban-

donner par le traité conclu en 1192. Les Flamands reparurent en 1197 sous les murs de Lillers, et ravagèrent le pays. Ils brûlèrent de nouveau cette ville après leur victoire de Courtrai, en 1303.

Les Français reprirent cette place en 1479 et la ruinèrent complétement. Maximilien releva ses fortifications, ce qui n'empêcha point les Français de s'en emparer en 1537, sans éprouver de résistance. Ils y laissèrent Martin du Bellay; mais ce gouverneur préférait une vie plus active, et dans la crainte que les Impériaux ne parvinssent à se loger à Lillers, il l'incendia au mois de mai. Cette ville sortait à peine de ses ruines lorsque le duc de Vendôme la brûla de nouveau en 1543. Les maréchaux de Chaulnes et de Châtillon reçurent en 1630 l'ordre de s'en emparer; les Espagnols, prévenus à temps, jetèrent dans cette place six cents hommes déterminés, et les maréchaux français ne voulurent point tenter l'entreprise. Le duc de Guise fut plus heureux en 1645; et la paix de 1659 réunit définitivement Lillers à la France. M. Amédée d'Hagerue, dans une notice sur l'ancienne collégiale de cette ville, a publié des notes précieuses sur les seigneurs qui la possédèrent. On ne connaît aucune charte royale qui y ait établi de commune Les anciens officiers de justice étaient le bailli du seigneur, son châtelain, ses hommes de fiefs et quelques bourgeois. La coutume rédigée en 1507, fut publiée en 1534 Il y avait à Lillers, avant 1789, une église collégiale, deux couvents, deux paroisses et un hôpital.

NOTICE DESCRIPTIVE.

Topographie. — La ville de Lillers était autrefois place de guerre; mais c'est à peine si l'on retrouve aujourd'hui ses anciennes fortifications. Elle est située dans une plaine riante et riche en produits agricoles, et entourée de douze hameaux. L'air y est très-pur et les eaux y sont limpides et excellentes. C'est là que les puits artésiens ont pris naissance. Cette ville se trouve à 42 kilomètres d'Arras, à 12 kilomètres de Béthune, à égale distance d'Aire et à 35 kilomètres de Saint-Omer.

Superficie. — Population. — Sa superficie est de 2,653 hectares. Elle renferme 1,220 maisons, 1,253 ménages et 5,422 habitants qui tous professent la religion catholique

Voies de communication. — Elle est traversée par les routes impériales n°s 16 et 43 et par le chemin de grande communication n° 68.

Administrations civile et religieuse. — La ville de Lillers est chef-lieu de canton, et à ce titre elle a une justice de paix, une cure de première classe, un commissariat de police et une brigade de gendarmerie.

Instruction publique. — L'école communale des garçons est dirigée par cinq Frères de la doctrine chrétienne, et l'instruction des filles est confiée à quatre sœurs de la Providence. Il y a, en outre, dans cette ville une salle d'asile.

Assistance publique. — Le bureau de bienfaisance est le seul établissement charitable de la ville, qui possède de plus, dans l'intérêt de la population ouvrière, une caisse d'épargnes.

Monuments. — L'église de Lillers, dessinée dans la statistique monumentale du département du Pas-de-Calais, appelle avec raison l'attention des archéologues. Sans parler de la tour reconstruite en 1821, et d'autres parties qui datent du dix-huitième siècle, nous n'hésitons pas à signaler l'église de Lillers comme l'un des édifices les plus intéressants du département; les dissertations que nous avons citées en prouvent suffisamment d'ailleurs l'importance. Ce monument, où l'ogive se mêle si gracieusement au plein-cintre, remonte à la première époque de transition, et selon toute vraisemblance, présente des parties antérieures au douzieme siècle.

Commerce. — Industrie. — Le sol du territoire de Lillers étant très-fertile, l'agriculture est la principale ressource d'une partie notable des habitants. — Il s'y fait un commerce assez considérable de chevaux et bestiaux qui se vendent dans deux foires annuelles et dans douze francs-marchés.— Un grand nombre d'ouvriers sont occupés à la cordonnerie, dont les ouvrages sont expédiés jusqu'en Amérique.

Lens.

NOTICE HISTORIQUE.

L'origine de cette ville est fort obscure : les uns prétendent que le proconsul Publius Lentulus en a jeté les fondements; d'autres, au nombre desquels se trouve l'abbé Villy, assurent que ce lieu fut témoin de la défaite des Francs par Aétius. Il paraît du reste qu'au neuvième siècle, Lens était un rendez-vous de chasse des fils de Charles le Chauve. Un fait certain, c'est l'existence de ses fortifications avant le onzième siècle, puisqu'une charte de 1070, souscrite par Eustache II, comte de Boulogne, dont le domaine comprenait le territoire de Lens, nous apprend que l'église de Saint-Laurent s'élevait *extra munitionem*, hors de l'enceinte. Isabelle de Hainaut apporta Lens en dot à Philippe-Auguste; cette ville fut réunie à la France en 1192 par le traité de Péronne, et en 1224 Louis VIII l'assigna pour douaire à sa femme, Blanche de Castille; l'établissement du bailliage royal de Lens datait de cette époque. En 1209, Louis VIII, n'étant encore que seigneur d'Artois, avait donné aux habitants de cette ville une

charte de commune qui fut confirmée par les comtes d'Artois en 1248, 1292 et 1302.

A cette époque et après la défaite de l'armée française dans les plaines de Courtrai, la garnison de Lens, sous les ordres de Libert de Beauffremont, d'Hubert de Beaujeu et du sire de Vaucouleurs, tenta une sortie contre les troupes flamandes. L'engagement eut lieu près du village de Pont-à-Vendin; les Français furent vaincus, et le sire de Vaucouleurs y reçut une blessure mortelle. Les Flamands toutefois n'osèrent attaquer Lens que l'année suivante; ils s'en emparèrent et y commirent d'affreux désordres. A la mort de Charles le Téméraire, Louis XI entra de vive force dans cette ville, mais en 1486 le gouverneur de Douai dirigea contre Lens une attaque qui réussit. Cette place fut reprise peu de temps après par les Français et le château fut démoli par d'Esquerdes, commandant des troupes auxiliaires que Louis XI avait envoyées aux Flamands pour les aider dans la guerre que leur faisait l'archiduc. Après différentes vicissitudes militaires dans lesquelles se distingua Robinet Ruffin, natif d'Arras, la ville de Lens fut rendue à l'archiduc Maximilien par le traité de Senlis (1493).

Pendant la longue lutte des Français et des Espagnols dans l'Artois et la Flandre, Lens passa successivement au pouvoir des deux partis. L'amiral de Coligny la prit et la saccagea en 1557; reprise peu de temps après par les Espagnols, elle fut de nouveau pillée par les soldats du duc d'Alençon en 1582; mais le marquis de Roubaix, gouverneur de l'Artois, les obligea à l'évacuer si promptement qu'ils ne purent emporter leur butin. Les Français y entrèrent encore en 1590, et les Espagnols en 1593. Lens se rendit au maréchal de Breze, en 1642. Le comte de Raktzau l'assiégea pour le roi de France en 1645, et se fit ouvrir les portes dès le premier jour de la tranchée; trois ans plus tard cette ville retomba au pouvoir des Espagnols, qui en furent encore dépossédés par le maréchal de Gassion en 1648; le maréchal périt pendant ce siége, victime de sa bravoure.

Cette même année, l'archiduc d'Autriche reprit Lens. Le prince de Condé, arrivé trop tard au secours de la place, résolut de livrer bataille; mais comme les Espagnols, au nombre de dix-huit mille hommes, protégés par trente-huit pièces de canon, occupaient une position inexpugnable, il se dirigea vers Béthune pour y chercher un lieu plus favorable à l'assiette de son camp. Le général espagnol Berk, à la tête de la cavalerie, se précipita aussitôt sur la réserve française avec tant d'impétuosité qu'il la mit en déroute. De son côté, l'archiduc s'ébranla, et l'engagement devint général. Condé, s'apercevant que sa première ligne faiblissait, fit avancer la seconde; puis il marcha contre l'aile gauche de l'ennemi, où il éprouva une vive résistance; mais l'aile droite

n'accueillit point le maréchal de Grammont avec la même vigueur, et bientôt une victoire complète récompensa les efforts des Français. Huit mille morts, cinq mille prisonniers, la prise des canons, de plusieurs étendards et de tous les bagages de l'armée ennemie, tel fut le résultat de cette glorieuse journée. Le prince entra dans la ville, qui fut ensuite cédée à la France par le traité des Pyrénées. Pendant la désastreuse campagne de 1710, les alliés occupèrent quelque temps son territoire; mais, comme cette place n'avait plus d'importance, on cessa de la mentionner dans les traités. La garde continua cependant d'en être confiée à un gouverneur honoraire. et les fortifications ainsi que les portes ont été longtemps conservées.

NOTICE DESCRIPTIVE.

Topographie. — La ville de Lens est bâtie près de la petite rivière la *Souchez*, sur une langue de terre qui s'avance de l'est à l'ouest dans un terrain marécageux. Elle se trouve à 191 kilomètres de Paris, à 16 kilomètres d'Arras, de Béthune et de Douai, et à 23 kilomètres de Lille.

Superficie. — *Population.* — L'étendue du territoire est de 1,138 hectares. Il y a à Lens 515 maisons, 687 ménages et 2,796 habitants, tous catholiques.

Voies de communication. — Cette ville est traversée par les routes impériales n°s 25 et 43, et la route départementale n° 12 y prend naissance, de même que le chemin de grande communication n° 68.

Administrations civile et religieuse. — Chef-lieu de canton, Lens a une justice de paix, une cure, un commissariat de police et une brigade de gendarmerie.

Instruction publique. — L'école communale de garçons est dirigée par un instituteur laïc. Il y a, en outre, une école publique de filles et une salle d'asile.

Assistance publique. — Un hospice bien organisé et un bureau de bienfaisance, richement doté, constituent les établissements charitables.

Monuments et souvenirs historiques. — Lens a perdu sa halle échevinale, son château, etc. Son église n'offre que peu d'intérêt; son hospice, qui date du douzième siècle et qui reçut de riches donations des comtes d'Artois, est l'un des plus importants du département. La ville est entourée d'une plaine immense aujourd'hui presqu'entièrement cultivée. Au milieu de cette plaine et près du village de Grenay s'élève un tilleul à l'ombre duquel la tradition rapporte que Condé s'est reposé après sa victoire, son

a érigé sous la restauration un petit monument commémoratif de cet événement.

Commerce. — *Industrie.* — Le commerce est peu important, mais M. Decrombecque, agriculteur très-distingué, qui, par ses soins, est parvenu à fertiliser la plaine de Lens, a établi, dans cette ville, une fabrique de sucre considérable qui occupe un grand nombre d'ouvriers.

Saint-Venant.

NOTICE HISTORIQUE.

Saint-Venant portait primitivement le nom de Papinghem, qu'Hennebert fait dériver du Teuton, et qu'il traduit par habitation de Pépin. Le lieu où devait s'élever cette ville était encore désert au huitième siècle; en 752, un seigneur appartenant à une puissante famille du Hainaut, s'y retira pour y vivre en ermite. Venant (c'était son nom) acquit en peu de temps une grande célébrité; Isbergue, fille de Pepin, professait pour lui la plus haute estime. Un prince anglo-saxon, attribuant aux conseils de Venant le refus que cette princesse faisait de sa main, se rendit à Papinghem, assassina le pieux solitaire, et jeta son corps dans la Lys. Des pêcheurs l'ayant retiré de l'eau, l'inhumèrent à l'endroit où plus tard fut la place publique. Des miracles s'accomplirent sur son tombeau, les pèlerins y accoururent en foule, on déposa les reliques dans une chapelle autour de laquelle se groupèrent des maisons, et la nouvelle bourgade fut appelée Saint-Venant.

Lors de la première invasion des Normands, des forts furent construits sur toutes les rivières; Saint-Venant, qui se trouvait sur la Lys, fut du nombre des lieux fortifiés. Le bourg n'eut ainsi rien à souffrir de ces barbares, et sa population s'accrut en raison de la sécurité dont on y jouissait; mais il excita bientôt la convoitise des princes du voisinage. Héribert II, comte de Vermandois, assisté de Robert de France, s'en empara en 918; à peine Robert s'était-il éloigné, que le comte de Flandre, jaloux de cette acquisition du comte de Vermandois, traversa la Lys et fit avancer ses machines de guerre contre Saint-Venant pour tenter l'assaut. Les troupes d'Héribert, n'espérant aucun secours, lui abandonnèrent la place, qui resta depuis dans le domaine des comtes de Flandre.

Les Anglais firent des courses en 1346 sur le territoire de cette ville et furent repoussés, mais, en 1383, ils assiégèrent Saint-Venant et y entrèrent sans difficulté, car la ville n'était à cette époque protégée que par des fossés et des palissades. Le gouverneur Du Hamel et les habitants se réfugièrent dans l'église fortifiée selon l'usage du temps; les Anglais les y attaquèrent, firent Du

Hamel prisonnier, et mirent tout à feu et à sang. Le château seul fut respecté.

François Ier, en 1537, ayant assis son camp à Pernes, résolut de s'emparer de Saint-Venant, afin de se garantir de toute surprise. L'accès de la place était alors défendu par de redoutables fortifications et une inondation générale, car on avait ouvert toutes les écluses; elle avait de plus une garnison nombreuse et aguerrie, ainsi qu'une artillerie formidable. Les Français forcèrent les retranchements, poursuivirent les Impériaux l'épée dans les reins et pénétrèrent avec eux dans la ville. L'ennemi les en chassa trois jours après; à cette nouvelle, Martin du Beflay, à la tête de mille hommes d'infanterie, marcha sur Saint Venant, dont les fortifications avaient été en partie détruites et qui ne put lui opposer de résistance; il n'osa pourtant y demeurer et se replia sur Lillers. En 1645, Saint-Venant tomba au pouvoir de Gapion; la place fut reprise le 10 mai 1649 par Carlo Campi, gouverneur d'Armentières pour le roi d'Espagne. Turenne l'investit en 1657, la prit, et la paix des Pyrénées la donna à la France. Le maréchal de Villars y établit, en 1709, un camp dont il existe encore quelques traces. Cette place fut assiégée en 1710 par le prince Eugène et le duc de Marlborough; au bout de treize jours de tranchée ouverte, le gouverneur capitula et sortit avec armes et bagages. Enfin le traité d'Utrecht rendit Saint-Venant au roi de France (1713).

NOTICE DESCRIPTIVE.

Située à 203 kilomètres de Paris, à 35 kilomètres d'Arras, à 12 kilomètres de Béthune et à 8 kilomètres d'Aire, la ville de Saint-Venant se trouve sur un terrain plat en forme de bassin entouré de prairies qu'arrosent la Lys et deux ruisseaux : le Guarbecque et le Robecq. Sa superficie est de 1,424 hectares, et elle renferme 470 maisons, 493 ménages et 2,495 habitants. Elle est traversée par la route impériale no 16, et les chemins de grande communication no 6 et 21 y aboutissent.

Saint-Venant a beaucoup perdu de son importance, elle n'est pas même chef-lieu de canton; son hôtel-de-ville, construit au dix-huitième siècle, n'a rien de remarquable, et quoiqu'il soit loin d'être grandiose, il n'est pas entièrement consacré au service municipal, et le rez-de-chaussée sert d'auberge et de cabaret. L'église n'offre aucun caractère architectonique, mais elle renferme des fonts baptismaux qui fixent avec raison l'attention des archéologues. La tradition rapporte qu'ils proviennent de l'ancienne cathédrale de Thérouanne, et cette version paraît assez vraisemblable. Les fonts baptismaux de Saint-Venant datent du douzième siècle. Ils ont été décrits avec

soin par M. Wailles dans le troisième volume des Mémoires de la société des antiquaires de la Morinie, et nous avons tout lieu de croire qu'ils paraîtront prochainement dans le bulletin du comité établi près de M. le Ministre de l'instruction publique. Saint-Venant, placée au centre d'un pays fertile, a encore des marchés et une faible garnison ; on y a établi récemment une brigade de gendarmerie, mais ce qui lui donne une certaine importance c'est l'hospice des aliénés. Il est impossible de voir un établissement mieux tenu sous le rapport de la salubrité et de la propreté ; toutes les salles sont cirées, et l'administration n'a que des éloges à donner au directeur ainsi qu'à l'intelligent médecin qui sont attachés à cet établissement. Les religieuses qui ont la garde des malades déploient un zèle au-dessus de tout éloge, et la patience que leur inspire la religion a su préserver cet établissement de ces scènes fâcheuses dont tant d'autres sont le théâtre. Une chapelle, érigée sous la direction de M. Epellet, architecte en chef du département, est maintenant en construction ; sans être monumentale, elle ne manque point d'élégance et appellera sans doute l'attention des voyageurs qui visiteront Saint-Venant.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne.

NOTICE HISTORIQUE.

Chef-lieu d'un comté, cette ville faisait partie de la Picardie. Elle eut dès le troisième siècle un évêché suffragant de Reims, et réuni plus tard à celui de Thérouanne. Cet évêché fut rétabli en 1556, et ne fut supprimé qu'à la révolution.

Boulogne portait le nom latin de *Gesoriacum*. César n'en fait point mention dans ses commentaires, mais le géographe Pomponius Mela, qui écrivait dans le premier siècle de l'ère chrétienne, en parle, et après lui le nom de *Gesoriacum* se retrouve dans tous les auteurs qui ont étudié les rives septentrionales de la Gaule. Le nom de Bononia fut d'abord donné à un fort construit sur la rive droite de la Liane. Elna ; Drusus établit, au dire de Florus, une communication entre *Gesoriacum* et ce fort ; Caligula, dans sa ridicule ovation, y plaça un phare célèbre qui s'est conservé jusqu'à la fin du dix septième siècle sous le nom de Tour d'ordre, en latin *Turris ardens*, et par corruption *Turris ordans* ou *ordrans*. M. Harbaville, avec le talent qui caractérise toutes ses publications, a décrit, dans la statistique monumentale du Pas-de-Calais, cette tour que restaura Charlemagne en 811, et qui s'écroula le 29 juillet 1644 avec la falaise qui la supportait.

Les empereurs Claude et Adrien s'embarquèrent à Gesoriacum

(41 et 120), qui, ne faisant plus qu'une même ville avec Bononia, reçut bientôt ce nouveau nom. Constance Chlore s'en empara en 292, sur les troupes de Carausius, qui avait profité de son influence sur les légions romaines de la Grande-Bretagne pour prendre la pourpre impériale. Constantin y séjourna en 307 ; cette ville était à cette époque l'une des plus florissantes du pays des Morins, et faisait partie de la seconde Belgique. Elle tomba en 420 au pouvoir des Francs, mais elle sut résister en 449 aux troupes d'Attila et faire respecter sa prospérité toujours croissante. Quant au pays qui l'entourait, il fit d'abord partie de la Neustrie et appartint au Ponthieu jusqu'au milieu du neuvième siècle.

Un grand événement de l'histoire religieuse avait eu lieu vers 633 ; nous voulons parler de l'image miraculeuse de la Vierge apportée dans le port, selon la tradition, par un vaisseau qui n'avait ni rames ni matelots. Cette statue fut déposée dans la chapelle élevée à cette puissante protectrice, et les chroniqueurs nous ont conservé le souvenir de nombreux miracles dont ce lieu fut le théâtre. La dévotion à la Vierge de Boulogne se répandit rapidement et donna lieu à un pèlerinage qui est loin d'être tombé dans l'oubli.

Charlemagne visita Boulogne en 808 et 810, mais les mesures qu'il prit pour assurer la conservation de cette place, ne purent la préserver contre les Normands. Ils pillèrent Boulogne en 881 et livrèrent aux flammes le château ainsi que les églises ; cette ville se releva de ses ruines, et c'est dans ses murs qu'en 936, Hugues le Grand et Herbert de Vermandois arrivèrent à la tête des seigneurs francs, recevoir Louis d'Outre-Mer et le saluer comme roi de France. L'église, toutefois, ne sortit de ses ruines qu'en 1104, par les soins d'Ide, mère de Godefroy de Bouillon ; l'image miraculeuse de la Vierge y fut reportée et des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin furent placés dans l'abbaye de Saint-Wulmer.

Nous ne rappellerons que sommairement les événements dont Boulogne a été le théâtre au treizième siècle, la charte de commune accordée aux habitants par leur comte Renaud (1207), confirmée et augmentée par ses successeurs (1258, 1259, 1278), la flotte équipée dans le port par les soins de Philippe-Auguste (1213), la construction du château par le comte Philippe Hurepel, et de l'église de Saint-Nicolas (1231), la démolition du beffroi par ordre du roi Philippe le Hardi (1285), etc. C'est dans l'église de Saint-Nicolas qu'eut lieu, en 1308, le mariage d'Edouard II d'Angleterre et d'Isabelle de France, fille de Philippe le Bel ; mariage qui eut des résultats si déplorables, alluma la guerre dite de cent ans, et amena les Anglais sous les murs de Paris. Profitant d'un épais brouillard, ils descendirent à Boulogne en 1339 ;

et brûlèrent les vaisseaux qui se trouvaient dans le port. Henri III fit une nouvelle tentative en 1347, mais cette fois il fut repoussé avec perte.

Le comté de Boulogne, après avoir été possédé par une famille puissante, passa en 1125, à la mort d'Eustache III, frère aîné de Godefroy de Bouillon, à Etienne de Blois, qui porta ensuite la couronne d'Angleterre. Transmis par quatre héritières successives dans autant de maisons différentes, il appartint à Robert V, comte d'Auvergne. Jeanne, son arrière petite-fille, reine de France, le laissa à Philippe dit de Rouvres (1360). Les comtés d'Auvergne et de Boulogne furent légués à Marie de Mongascon, mais à sa mort (1422), Philippe le Bon, duc de Bourgogne, s'en rendit maître, et le traité d'Arras de 1435, lui en assura la possession. Charles le Téméraire se servit du port de Boulogne pour y équiper une flotte en 1470, mais après sa mort, Louis XI s'en empara, en fit hommage à la Vierge, y établit une senéchaussée, et réunit cette ville ainsi que le comté à la couronne de France. Elle lui appartint jusqu'en 1544 ; après deux mois de siége, et malgré les efforts des habitants et de Eurvin, maïeur de la ville, elle fut prise par Henri VIII d'Angleterre ; Edouard V la rendit en 1549 à la France, moyennant quatre cent mille écus.

Boulogne eut à souffrir des troubles religieux qui agitèrent l'Europe au seizième siècle ; les ligueurs, craignant que la possession de cette place ne permît aux réformés de faire venir du secours de l'Angleterre, voulurent s'en assurer la possession (1588). Le gouverneur Dubernet prit des mesures énergiques qui firent échouer leurs projets.

Dès lors l'histoire militaire de cette ville n'offre plus d'intérêt ; mais il est curieux de suivre son développement. En 1687, Louvois fait détruire les fortifications, et un demi-siècle plus tard on établit sur les ruines de la *Dunette* la jetée dite de l'ouest. Celle de l'est fut construite en 1744 sur les roches *Pidou ;* ces jetées ont été rétablies et prolongées depuis 1830.

Boulogne est une ville toute moderne; elle a souffert beaucoup de la révolution du siècle dernier ; son image miraculeuse fut brûlée publiquement au nom de la *Raison*, sa magnifique cathédrale fut détruite, ses religieux et ses poètes furent dispersés. Mais des jours plus calmes ramenèrent la prospérité : le Directoire y établit une école centrale pour le département. Bonaparte, qui avait conçu le projet de porter en Angleterre une guerre que cette puissance lui avait déclarée sur le continent, choisit Boulogne pour le centre de ses constructions, et c'est sous les murs de cette ville qu'il fit, le 16 août 1804, la première distribution de croix de la Légion-d'Honneur. L'entreprise dirigée contre l'Angleterre échoua, mais les corsaires boulonnais firent par leur énergie

et leur intrépidité éprouver de grandes pertes à la marine marchande de ce pays. On connaît les faits dont Boulogne a été le théâtre depuis lors.

NOTICE HISTORIQUE.

Topographie. — La ville de Boulogne, port de mer de la Manche, est bâtie près de la Liane, sur la pointe occidentale d'une colline nommée le Mont-Lambert. Les côteaux qui l'environnent rendent sa physionomie pittoresque. L'air y est pur et les eaux sont de bonne qualité. Elle se divise en haute et basse ville. La première est l'ancienne *Bononia* : elle a une figure quadrangulaire et oblongue. La basse ville est à peu près de forme triangulaire. La rive droite de la Liane, qui a son embouchure dans le port, borde le côté sud-ouest de la basse ville ainsi que le port sur un développement d'un kilomètre et demi environ. Au nord-ouest de la basse ville, dans un vallon, est le faubourg des Tintilleries, où l'on trouve des promenades agréables et un jeu de paume. Le faubourg de Brecquerette, traversé par la grande route de Paris, est au sud-ouest de la haute ville, dans la vallée de la Liane. — Boulogne a trois portes, l'une au sud-est menant à la route de Paris, nommée porte *Gayole ;* la seconde au nord-est, appelée *Porte-Neuve*, conduisant à la route de Calais et à celles de Saint-Omer et de Desvres ; la troisième au nord-ouest, servant de communication pour la basse ville, nommée porte des *Dunes*, parce qu'autrefois elle était près des dunes de sable.

La ville de Boulogne se trouve à 203 kilomètres de Paris, à 110 kilomètres d'Arras, à 35 kilomètres de Calais, à 46 kilomètres de Saint-Omer, à 35 kilomètres de Montreuil et à 35 kilomètres de Douvres.

Superficie — Population. — Sa superficie est de 773 hectares. Sa population, qui en 1815 n'était que de 13,707 habitants, en compte aujourd'hui 30,783, répartis dans 4,344 maisons, et 7,490 ménages.

Cette population se divise ainsi, 1° pour les sexes :

Sexe masculin.	Garçons.	8,241	14,008
	Hommes mariés. . . .	5,248	
	Veufs.	519	
Sexe féminin.	Filles	9,966	16,775
	Femmes mariées. . . .	5,265	
	Veuves	1,544	
	Total égal.		30,783

2° Pour les cultes :

Catholiques romains.	28,083
Eglise réformée de France ou calvinistes	60

De la confession d'Augsbourg.	65
Israélites.	98
Autres cultes et communions. .	2,511
Total égal.	30,783

3° Pour la nationalité :

Français d'origine.	27,811
Naturalisés Français.	4
Anglais.	2,829
Autres nations.	139
Total égal.	30,783

Voies de communication. — La principalé voie de communication de la ville de Boulogne est son port, qui la met en relation quotidienne avec l'Angleterre et l'Amérique. Elle a, en outre, une station importante du chemin de fer d'Amiens à Boulogne. Elle est traversée par la route impériale n° 1, la route n° 42 y aboutit, ainsi que les routes départementales n°s 1 et 4 et le chemin de grande communication n° 14, qui rayonne autour de la ville et va rejoindre la route impériale n° 42, à 6 kilomètres de distance.

Administrations civile, militaire et religieuse. — Boulogne est chef-lieu d'arrondissement, sous-préfecture de première classe et place de guerre de troisième ordre. Elle a un tribunal de première instance et une justice de paix. Elle renferme les deux cures de Saint-Nicolas, dans la basse ville, et de Saint-Joseph, dans la haute ville, ainsi que la succursale de Saint-Pierre, dans le quartier des marins. Elle possède enfin une direction des douanes et une recette particulière des finances, une direction du télégraphe et une inspection des forêts.

Instruction publique. — Boulogne a un collége communal de plein exercice. Elle a, en outre, la maison d'éducation secondaire de M. l'abbé Haffreingue, qui remonte à 1810 et a donné un grand nombre de sujets distingués au clergé, à la magistrature, à l'armée et aux autres carrières. Elle possède une école mutuelle dirigée par un laïc; des écoles primaires de garçons et de filles dirigées par des Frères et des Religieuses, et plusieurs salles d'asile parfaitement tenues.

Communautés religieuses. — La ville de Boulogne possède des Frères de la doctrine chrétienne, des religieuses Ursulines, des sœurs de Charité, des religieuses hospitalières, la maison des Annonciades, des sœurs de la Retraite chrétienne, du Bon-Secours et de Saint-Joseph.

Agriculture, Sciences et Arts. — Cette ville est le siége d'une société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts, dont

nous avons parlé dans la première partie. — Elle a une bibliothèque et un musée remarquables.

Assistance publique. — Boulogne a un hospice, un mont-de-piété, une caisse d'épargnes, une conférence de St-Vincent-de-Paul.

Monuments. — Peu de monuments existent dans cette ville; cependant son beffroi attire l'attention des nombreux touristes qui se donnent rendez-vous à son établissement de bains, l'un des mieux tenus de la côte. Deux édifices modernes sont dignes d'intérêt : ce sont le palais de justice, construit sur les plans de M. Epellet, architecte du département, et décrit dans l'Annuaire de 1853, et l'église élevée dans la haute ville, sur les ruines de la cathédrale, par M. l'abbé Haffreingue. Sans se laisser effrayer par une entreprise aussi vaste, sans s'inquiéter des ressources qui lui seraient nécessaires, cet ecclésiastique zélé se mit en œuvre, traça des plans, créa même les ouvriers dont il avait besoin et bientôt sera terminé l'un des monuments les plus importants qu'ait construits notre siècle. Aussi l'Empereur disait-il à Boulogne, en remettant à M. l'abbé Haffreingue la décoration de la Légion-d'Honneur : « La foi, qui transporte les montagnes, fait aussi construire les cathédrales. »

Industrie. — *Commerce.* — Boulogne est le siége d'un tribunal et d'une chambre de commerce. Le commerce maritime, les armements pour la pêche et pour l'Amérique sont l'objet des spéculations des nombreux et riches négociants qu'elle renferme. La pêche et la salaison du hareng fournissent une ressource abondante à l'intéressante population des marins. On polit aussi avec succès à Boulogne les marbres extraits des carrières de Marquise et de Ferques, situées à peu de distance de cette ville. Une filature de lin occupe annuellement environ huit cents ouvriers des deux sexes et produit pour un million de fils de lin et 1,200,000 fr. de fils d'étoupes de lin. Boulogne possède aussi une fabrique de plumes métalliques et divers autres établissements industriels. Mais elle tire toute sa prospérité de ses relations maritimes. Aussi, est-ce à la faveur de la paix que sa population et ses richesses ont acquis une extension prodigieuse depuis 1815, et si la guerre venait interrompre ses rapports avec l'Angleterre et l'Amérique, elle serait compromise dans ses plus graves intérêts.

(Voir ci-dessus les ports maritimes.)

Calais.

NOTICE HISTORIQUE.

Cette ville, si célèbre par ses souvenirs historiques, le dévouement de ses habitants et leur bravoure, ne fut pendant longtemps

qu'un pauvre village, dont le comte Walbert d'Arques accorda la dîme en 663 à l'abbaye de Saint-Bertin. Son territoire fut plus tard compris dans celui des comtes de Flandre, et en 1169 le comte Baudouin IV y fit creuser un port qui ne tarda pas à devenir important. Dès 1066, en effet, Thornton, frère de Harold, y arma soixante vaisseaux ; cinq ans plus tard, Calais était chef-lieu d'un bailliage du Boulonnais. Déjà, à cette époque, il y existait une église collégiale dans laquelle fut enterré, en 1093, Robert de Frison, comte de Flandre : ce prince avait été le fondateur de cette église, et lui avait fait de nombreuses donations. On comprenait alors l'importance que devait acquérir Calais, et en 1124, Manassès, comte de Guines, l'exempta de toutes charges. Dans le siècle suivant, Matthieu d'Alsace, comte de Flandre, concéda une charte de commune aux habitants, et ce titre fut confirmé et étendu en 1180, par Gérard, comte de Gueldres, mari d'Ide, comtesse de Boulogne et mère de Godefroy de Bouillon.

Calais dépendait encore alors de l'abbaye de Saint-Bertin qui avait la dîme de tous les harengs pêchés dans le port. Dès 1163, les habitants s'étaient révoltés et avaient poursuivi les religieux chargés de percevoir cette dîme ; de nouveaux désordres eurent lieu en 1179, mais ils furent cette fois sévèrement punis : les Calaisiens furent condamnés à payer une amende de mille livres, somme énorme pour le temps, mais les religieux de Saint-Bertin les aidèrent Renaud, comte de Boulogne, intervint même en leur faveur, et le monastère abandonna une partie de ses droits La protection du comte de Boulogne donna de nouveaux accroissements à la ville de Calais. On creusa en 1190 le bassin, et en 1224, Philippe Hurpel y fit élever une halle échevinale. C'est à cette époque que la ville fut entourée de murailles et qu'on érigea les paroisses de Saint-Nicolas et de Saint-Pierre. Ces travaux étaient à peine terminés, lorsqu'en 1229, les troupes de Ferrand, comte de Flandre, s'emparèrent de Calais. Elles n'occupèrent pas longtemps cette ville, car nous trouvons qu'en 1231, Philippe Hurpel y fit construire un fort nommé Risban.

Nous n'appuierons pas sur les nombreuses confirmations que les comtes d'Artois accordèrent aux habitants de Calais. Nous aimons mieux rappeler ce glorieux événement qui, par son importance et surtout par le généreux dévouement de ses habitants, obtint une célébrité si méritée. Edouard d'Angleterre, vainqueur à Crécy, en 1346, avait concentré son armée sous les murs de Calais ; mais la fermeté des bourgeois fit traîner le siége en longueur, et ce ne fut qu'en 1347 que les Anglais pénétrèrent dans la place. Ce glorieux siége a illustré le nom d Eustache de Saint-Pierre et celui de ses généreux compagnons. Edouard fit tous ses

efforts pour s'attacher cette ville, et en 1362, il y établit un hôtel des monnaies et cette étape célèbre qui devint l'entrepôt du commerce de laines d'Angleterre. Ce fut à Calais qu'en 1396, l'Archevêque de Cantorbéry maria Richard et Isabelle de France. Les Anglais y firent de grands travaux dans les premières années du quinzième siècle et construisirent des jetées nécessitées par le progrès des attérissements.

Dès l'année 1348, le sire de Charny avait tenté d'enlever la ville de Calais aux Anglais. Lorsque Philippe le Bon, duc de Bourgogne, eut conclu la paix avec le roi de France, il s'efforça aussi de conquérir la ville de Calais ; ses troupes furent également repoussées, et cette place ne fut reprise qu'en 1558 par le duc de Guise. Le roi de France rappela les habitants et l'échevinage fut rétabli sur les anciennes bases. Cependant un certain nombre d'habitants regrettaient le gouvernement anglais, et en 1563 trente d'entre eux résolurent de livrer la place ; leur projet fut découvert, et ils furent impitoyablement pendus aux fenêtres de l'hôtel de ville. Les troupes de l'archiduc Albert s'emparèrent de Calais en 1596, et la paix de Vervins la rendit à la France. Les Anglais essayèrent plusieurs fois de rentrer dans la possession de cette place, notamment en 1632 ; leurs efforts furent toujours infructueux, et Richelieu, qui savait de quelle utilité elle était à la France, y fit élever une citadelle en 1635. L'année 1657 vit échouer une nouvelle entreprise des Espagnols ; les troupes alliées n'y furent pas plus heureuses en 1695, ni les Anglais en 1699. Pendant le dix-huitième siècle nous ne ferons que mentionner quelques agitations au sujet de la bulle *Unigenitus*, le rassemblement de 1744 d'un corps de quinze mille hommes pour soutenir la cause du prétendant et l'énergique valeur des corsaires calaisiens pendant la guerre de 1778. Sous l'Empire, les Anglais bombardèrent Calais, mais leur feu ne fit éprouver aucune perte à la ville ; ce fut dans ce port que Louis XVIII débarqua le 25 avril 1814 ; on érigea une petite colonne pour perpétuer ce souvenir. Depuis 1830 on a entrepris d'importants travaux pour arrêter les ensablements. Sur les plans de M. Raffeneau de Lile, on a allongé le chenal de 260 mètres et l'on a construit une écluse de chasse de dix-huit mètres de débouché pour lui rendre sa profondeur. De plus on a établi entre le bassin des chasses et les murs de la ville, un avant port ainsi qu'un bassin à flot.

NOTICE DESCRIPTIVE.

La ville de Calais, établie sur un terrain plat et sec, dont le fond est de sable, se trouve sur le détroit qui donne son nom au département. Elle forme un carré long de l'est à l'ouest. On y respire un air pur souvent renouvelé par le vent du nord. Les ha-

bitants, privés d'eau de fontaines et de puits, pour les usages domestiques, ont recours à des citernes, et, en cas d'insuffisance, doivent s'approvisionner d'eau venant des environs. En vain jusqu'ici a-t-on cherché une source d'eau potable par le forage d'un puits artésien; des dépenses considérables ont été faites dans ce but en pure perte.

Cette ville est située à 234 kilomètres de Paris, à 96 kilomètres d'Arras, à 45 kilomètres de Boulogne, à 33 kilomètres de Saint-Omer, et à 37 kilomètres de Douvres (Angleterre).

Superficie. — *Population.* — Sa superficie est de 153 hectares, et sa population, de 10,993 habitants, est répartie en 1,361 maisons et 2,797 ménages. La religion catholique y est presque la seule pratiquée; les autres cultes n'y comptent que 430 adhérents. Elle renferme environ 450 Anglais.

Voies de communication. — Calais a une station du chemin de fer par laquelle elle communique avec Saint-Omer, Hazebrouck, Dunkerque, Lille, Arras, Amiens et Paris. Elle entretient des relations avec l'Angleterre et les autres pays maritimes par un port dont nous avons parlé ci-dessus; les routes impériales nos 41, 40 et 43 y aboutissent, et le chemin de grande communication n° 64 se relie à la route impériale n° 1er non loin de ses murs.

Administrations civile, militaire et religieuse. — Calais est chef-lieu de canton et possède à ce titre une justice de paix, une cure de première classe, un commissariat de police et deux brigades de gendarmerie. Place de guerre de premier ordre, elle a un sous-intendant militaire.

Assistance publique. — Elle possède un hospice civil situé à Saint-Pierre, un hôpital militaire, un bureau de bienfaisance, un mont-de-piété, une caisse d'épargnes et une Conférence de Saint-Vincent de Paul.

Quartier du Courgain. — La population maritime, de 2,166 individus, resserrée dans le quartier du Courgain, s'y étiole faute d'air. Aussi, depuis longtemps les autorités locales et départementales émettent-elles le vœu pressant de voir reculer le bastion qui renferme cette intéressante population dans de si étroites limites. L'Empereur, pendant son séjour à Calais, a daigné visiter ce quartier et a promis de faire étudier et d'examiner avec une sollicitude particulière les moyens de résoudre une question si importante. M. Diéres-Monplaisir, commissaire de l'inscription maritime, vient de fonder au Courgain une école d'adultes, une salle d'asile et une crèche.

Instruction publique. — Calais a une école supérieure, une école primaire de Frères, une école de filles dirigée par des religieu-

ses et une salle d'asile. Elle renferme en outre deux maisons d'éducation secondaire libre. Elle possède encore une école de dessin, une bibliothèque et un musée. Sa société d'agriculture, du commerce, des sciences et arts est momentanément désorganisée.

Communautés religieuses. — L'hospice de Calais est desservi par des sœurs de Saint-François-d'Assises ; des sœurs de Saint-Paul dites de Saint-Maurice ont la direction de la salle d'asile, et des sœurs Bénédictines, fondées en 1644, se livrent à l'instruction de la jeunesse.

Monuments. — Les fortifications de Calais, augmentées par Vauban, sont dignes d'intérêt, mais par suite des ensablements, elles n'enveloppent pas le port ; on remarque dans cette ville la porte impériale, qui date de 1685 et qui est d'une belle architecture ; l'hôtel de Guise, ancienne étape des laines donnée au vainqueur par Henri II ; l'église Notre-Dame, décrite dans la statistique monumentale du Pas-de-Calais, par les soins de M. de Rheims. Ce dernier édifice, qui dans la majeure partie appartient au quatorzième siècle, renferme plusieurs tableaux estimés ; l'un d'entre eux est attribué à Van Dick. L'hôtel de ville, reconstruit en 1740, n'est pas non plus sans mérite sous le rapport de l'art. Enfin, Calais a depuis quelques années un phare de premier ordre, remarquable par sa construction hardie.

Commerce.—Industrie. — Cette ville est le siége d'un tribunal et d'une chambre de commerce, ainsi que d'un conseil de prud'hommes. Son commerce principal consiste dans la pêche, la vente du poisson et le bois de construction. Du 1er janvier au 1er novembre 1853, 219 navires jaugeant 331,540 tonneaux sont entrés dans le port chargés de bois du nord. On trouve à Calais un moulin à vapeur servant à fabriquer de la farine, et cinq fabriques de tulle qui occupent un nombre assez considérable d'ouvriers.

Saint-Pierre-lez-Calais.

NOTICE HISTORIQUE.

La ville de Saint-Pierre-lez-Calais offre peu de souvenirs historiques. Connue autrefois sous le nom de *Pétressa*, *Péternesse*, elle est située sur un banc de galets désignés sous le nom de pierrettes. Saint Bain, dit M. Harbaville, prêcha l'évangile à Pétresse vers l'an 686. Le premier comte de Flandre, Baudouin Bras-de-Fer, y fit bâtir une tour de garde en 869. Une charte de Renaud, comte de Boulogne, de l'an 1192, détermina la proportion de la dîme des harengs que cette commune devait à Saint-

Bertin. Henri VII, roi d'Angleterre, et l'archiduc Philippe, eurent une entrevue dans son église, en 1500

Saint-Pierre, qui souffrit beaucoup pendant l'occupation anglaise, resta stationnaire jusque dans le siècle dernier; en 1800, on n'y comptait que 2,600 habitants.

NOTICE DESCRIPTIVE.

Topographie. — La ville de Saint-Pierre, qui est adjacente à celle de Calais, est traversée par les routes impériales nos 1er, 40 et 43 La route départementale n° 3 y prend naissance, et le chemin de grande communication n° 64 se termine à la route impériale n° 1er, à peu de distance de son territoire. Elle a, en outre, une station du chemin de fer du Nord ; elle est enceinte à l'est et à l'ouest de canaux, et a des quais magnifiques.

Superficie. — *Population.* — Saint-Pierre a une superficie de 2,669 hectares. Sa population, qui, d'après le recensement de 1851, n'était que de 11,524 habitants, est évaluée en ce moment à 13 ou 14,000 âmes. Le nombre de ses maisons est de 2,500. Ce qui distingue Saint-Pierre des villes manufacturières, c'est l'espace qui est réservé à chacun. Généralement, l'ouvrier a sa maison, son petit jardin et, à l'entour, de l'air à discrétion. Aussi, au lieu des mines souffreteuses des enfants des grandes villes, n'y voit-on que des générations fortes et vigoureuses. Ce qui donne à Saint-Pierre une physionomie particulière, c'est sa population anglaise, qui est de 1,500 âmes et divisée en fabricants et ouvriers tullistes. Ces étrangers, qui vivent entre eux, sont laborieux et paisibles.

Administrations civile et religieuse. — La ville de Saint-Pierre, à cause de son voisinage de Calais, n'est pas même chef-lieu de canton. Elle possède seulement une cure de première classe, une chambre consultative des arts et manufactures et un commissariat de police.

Industrie, tulle, lin, etc. (1). — La ville de Saint-Pierre doit son rapide et merveilleux accroissement à l'industrie des tulles, qui a été introduite en France en 1819 par quelques fabricants anglais.

Les premières machines importées ne produisaient qu'un tissu assez imparfait, et ce ne fut qu'à partir de 1824 que la fabrication des tulles prit son essor par l'introduction d'un nouveau métier, qui imitait plus heureusement le véritable point de la dentelle.

(1) Nous extrayons textuellement ces renseignements d'un rapport adressé à M. le Préfet par M. le Maire de Saint-Pierre, le 10 novembre 1853.

Néanmoins, cette fabrication, qui se bornait encore à la confection d'un tulle uni que l'on ne variait qu'au moyen de quelques broderies à la main, et qui avait à lutter contre l'introduction frauduleuse des tulles anglais, allait succomber à l'encombrement de ce produit trop uniforme, si, par une application ingénieuse du système Jacquart au métier à tulle, le fabricant n'avait apporté dans ses productions une variété de dessin et un perfectionnement qui ont assuré l'avenir de cette belle industrie.

Au tulle de coton qui tend, par le bon marché, à remplacer auprès d'une certaine classe de consommateurs la dentelle de fil, vient se joindre depuis peu de temps la fabrication des tulles de soie appelés à rivaliser avec la blonde. Ce dernier genre qui atteint, dès le début, une rare perfection, ouvre à l'industrie tullière une ère nouvelle et doit, dans quelques années, augmenter considérablement en France, comme il l'a fait en Angleterre, le nombre des métiers à tulle.

D'abord répartie entre les villes de Calais et Saint-Pierre, la fabrication des tulles s'est presque exclusivement fixée dans la dernière de ces deux villes. A ce recensement fait en 1851, Saint-Pierre comptait cent fabricants et quatre cent vingt-cinq métiers; aujourd'hui le nombre des fabricants est de cent trente et celui des métiers, qui augmente chaque jour, peut être porté à près de cinq cents.

La valeur d'un métier varie de dix à vingt mille francs; l'on peut estimer à environ dix millions le matériel de cette industrie dans la ville de Saint-Pierre, et on estime également à dix millions l'importance des produits exportés chaque année.

La production annuelle des tulles en pièces de grande largeur, peut être de un million quatre cent mille mètres environ, et celle des tulles en bandes de cent quarante-quatre millions de mètres.

Les ouvriers des deux sexes employés dans les ateliers à tulle et dans les industries qui s'y rattachent, sont au nombre de deux mille quatre cents, indépendamment des ouvrières occupées chez elles à des travaux de préparation et de finissage. Mais si l'on ajoutait à ce nombre intérieur celui des ouvriers et des brodeuses que cette fabrication occupe en France, on arriverait, sans exagération, au chiffre de cinquante mille travailleurs.

Outre ses fabriques de tulle et ses maisons de commission et d'apprêt, Saint-Pierre possède trois filatures de lin qui occupent douze cents ouvriers; dix ateliers de confection de machines; trois scieries mécaniques de premier ordre mues par la vapeur; d'immenses dépôts de bois de construction qu'envoient la Suède et la Norwége et qui alimentent le nord de la France. Tous ces établissements sont mis en activité par vingt-cinq machines à vapeur.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la configuration de la ville de Saint-Pierre et sur les éléments qu'elle renferme pour avoir l'explication de l'accroissement extraordinaire qui lui échoit. Le voisinage de l'Angleterre, ses fabriques, l'aptitude industrielle de ses habitants, les canaux qui viennent l'enceindre à l'est et à l'ouest, ses beaux quais, ses larges rues, son étendue superficielle, tout indique un avenir sans contrainte à cette ville qui peut, dans le vaste périmètre que nous venons d'indiquer, renfermer aisément cent mille habitants.

Malgré leur étendue, les rues de Saint-Pierre sont toujours animées. Les ouvriers divisent le travail en quatre parts égales et se relèvent de six heures en six heures, de sorte qu'il y a dans la ville, le jour comme la nuit, un mouvement incessant.

La fabrication cependant a parfois ses intermittences et ses chômages. Les chômages ont lieu généralement deux fois l'an, en juin et juillet, en décembre et janvier. Si le travail n'est pas complétement interrompu, s'il est encore du tiers ou du quart de la journée, il se répartit alors équitablement entre les deux ouvriers ou partners préposés à la conduite de chaque métier; aucun ne voudrait qu'il en fût autrement. De cette manière, l'ouvrier et sa famille ont toujours une part égale dans le produit du travail, quelque minime que soit sa durée.

Monuments. — En fait de monuments publics la ville ne peut guère citer que ses écoles. Sa salle d'asile est considérée comme une des plus belles de France, et l'école des Frères que l'on construit en ce moment ne lui cédera en rien. On y remarque encore une vieille tour et une vieille église fondées dans le courant du septième siècle par les religieux de Saint-Bertin, et qui n'ont pour valeur que leur ancienneté.

Loterie. — Sur la proposition de M. le Préfet et sur les instantes sollicitations de l'honorable M. Leblond, qui remplit les fonctions de maire de Saint-Pierre avec autant de distinction que de dévouement, le gouvernement de S. M. I. Napoléon III vient d'autoriser une loterie de 800,000 billets au prix de 1 fr., dont le montant sera ainsi réparti :

1° Pour la formation de lots	180,000 fr.
2° Pour la construction d'une église et pour les frais de la loterie, évalués approximativement à 5 pour 100	420,000
3° Pour la construction d'un hospice.	200,000
Total égal. . .	800,000 fr.

Nous ne doutons pas que cette loterie ne rencontre les plus vives sympathies, non-seulement dans le Pas-de-Calais, mais en-

core dans toute l'étendue de l'Empire, et surtout dans les villes qui, comme Saint-Pierre, doivent leur prospérité à l'industrie. La ville de Saint-Pierre, à peine sortie du rang de simple village, a épuisé toutes ses ressources pour se procurer les établissements de première nécessité. Cependant elle n'a encore ni une église suffisante, ni un hôtel de ville convenable, ni un hospice, devenu indispensable pour une population composée entièrement d'ouvriers. La loterie projetée a pour but de lui procurer ces avantages. Chacun voudra s'associer à cette grande œuvre.

CHAPITRE IV.

DOCUMENTS DIVERS.

MOUVEMENT DE LA POPULATION.

Les relevés du mouvement de la population pendant l'année 1852, ont donné les résultats suivants :

NAISSANCES.

ARRONDISSEMENTS	ENFANTS légitimes.		ENFANTS NATURELS reconnus.		ENFANTS NATURELS non reconnus.		TOTAL.
	Garçons.	Filles	Garçons.	Filles	Garçons.	Filles	
Arras	2,258	2,127	42	35	119	117	4,698
Béthune	1,761	1,546	144	117	20	21	3,609
Boulogne	1,730	1,654	49	54	124	136	3,747
Montreuil	941	868	13	17	69	65	1,973
Saint-Omer . .	1,377	1,180	11	7	136	95	2,806
Saint-Pol . . .	971	869	0	18	46	51	1,975
TOTAL . .	9,038	8,244	279	248	514	485	18,808

Récapitulation des naissances.

Enfants légitimes. . .	Garçons. . .	9,038	17,282.
	Filles	8,244	
Enfants naturels . . .	Garçons. . .	793	1,526.
	Filles	733	
	Total égal		18,808.

MARIAGES.

ARRONDISSEMENTS.	ENTRE garçons et filles.	ENTRE garçons et veuves.	ENTRE veufs et filles.	ENTRE veufs et veuves.	TOTAL.
Arras	1,152	40	107	36	1,335
Béthune	1,158	34	154	45	1,391
Boulogne	852	32	87	28	999
Montreuil	522	11	43	8	584
Saint-Omer	710	27	50	10	797
Saint-Pol	567	8	34	12	621
TOTAL	4,961	152	475	139	5,727

ENFANTS MORTS-NÉS.

ARRONDISSEMENTS.	LÉGITIMES.		NATURELS.		TOTAL.
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	
Arras	96	56	19	14	185
Béthune	75	77	12	11	175
Boulogne	54	53	9	6	122
Montreuil	53	34	2	»	89
Saint-Omer	43	32	32	24	131
Saint-Pol	31	19	8	1	59
TOTAL	352	271	82	56	761

Nota. — Ces 761 enfants ne sont compris ni dans les naissances ni dans les décès.

DÉCÈS.

ARRONDISSEMENTS	Au-dessous d'un an.	D'un à 15 ans.	De 15 à 50 ans.	De 50 à 80 ans.	De 80 à 90 ans	De 90 à 100 ans	Au-dessus de 100 ans	TOTAL.
Arras	675	693	642	1,144	205	18	»	3,377
Béthune	457	492	566	825	194	38	»	2,572
Boulogne	474	617	527	705	157	17	1	2,498
Montreuil	287	252	336	570	113	13	»	1,571
Saint-Omer	551	465	506	767	189	19	»	2,497
Saint-Pol	283	285	29	626	137	20	»	1,641
TOTAL	2,727	2,804	2,867	4,637	995	125	1	14,156

Le nombre des naissances étant de	18,808
Et celui des décès de	14,156
Il y a en faveur des naissances une différence de	4,652

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

La classe de 1852, levée en 1853, a dû fournir 80,000 hommes à l'armée.

Le contingent du département du Pas-de-Calais, dans cette levée, a été de 1,493 hommes sur 5,531 inscrits sur les listes du tirage au sort.

SAVOIR :

		Inscrits.	*Contingent.*
Arrondissement	d'Arras	1,301	352
—	de Béthune	990	267
—	de Boulogne	999	269
—	de Montreuil	651	176
—	de Saint-Omer	909	246
—	de Saint-Pol	681	183
	Totaux . . .	5,531	1,493

Sous le rapport de l'instruction, les jeunes gens inscrits sont divisés comme suit :

1° Sachant lire seulement.	54
2° Sachant lire et écrire	974
3° Ne sachant ni lire ni écrire	345
4° Douteux.	120
	1,493

ALIÉNÉS.

Le département avait à sa charge, au 31 décembre 1852, 246 aliénés. Le nombre de ces infortunés a presque doublé depuis dix ans; en effet, on n'en comptait que 130 au 1er janvier 1844. Cette progression, malheureusement, ne paraît pas devoir s'arrêter encore : le premier semestre de 1853 a donné 33 nouvelles admissions, lorsqu'il n'y en avait eu que 21 pendant la période correspondante de l'année antérieure. Cependant le chiffre des guérisons est resté stationnaire; il a été, l'an dernier, de 22, ou de 8 pour 100. Quant aux décès, après avoir été de 31 il y a deux ans, ils sont descendus à 20; ils sont dans la proportion de 7 pour 100.

L'administration a remarqué, depuis plusieurs années, que les cas de folie étaient beaucoup plus nombreux en été qu'en hiver; que la folie avait frappé le plus souvent des personnes de 25 à 50 ans, et que la manie et la lypémanie étaient les maladies dominantes.

ENFANTS TROUVÉS.

Le rapport de M. le Préfet au Conseil général, pendant sa session de 1853, constate un fait important, c'est que le nombre des enfants admis dans les hospices diminue sensiblement chaque année. Après avoir été de 69 en moyenne pendant les années

1847, 1848, 1849 et 1850 et de 24 pendant l'année 1851, il est descendu à 17 en 1852.

Cependant le nombre des filles-mères et des enfants temporairement secourus, bien loin d'avoir augmenté, présente aussi une réduction considérable.

On peut attribuer cette diminution aux mesures si sages et si prévoyantes de l'administration, qui accorde des secours aux enfants maintenus dans leurs familles, bien qu'ils réunissent les conditions voulues pour être admis dans les hospices dépositaires. On conserve par là à ces infortunés, tout en ménageant les ressources du département, les relations de parenté qui ne peuvent manquer d'avoir la plus heureuse influence sur leur avenir. C'est ainsi que 18 enfants ont été maintenus dans leurs familles en 1852.

Dans la répartition de la somme de 200,000 fr. que Sa Majesté l'Empereur a donnée le lendemain de son avénement au trône sur sa cassette particulière, pour faciliter le retrait par leurs familles des enfants délaissés dans les hospices de France, le département du Pas-de-Calais a été compris pour 1,200 fr.; ce qui a permis de rendre seize enfants à leurs parents.

PERSONNEL DES PRISONS.

La population des prisons se répartissait ainsi au 1er octobre 1853 :

Arras. — Maison d'arrêt	94
Bapaume. — Dépôt de sûreté	»
Béthune. — Maison d'arrêt	73
Lens. — Dépôt de sûreté	23
Boulogne. — Maison d'arrêt	57
Calais. — Dépôt de sûreté	»
Montreuil. — Maison d'arrêt	48
A reporter	295
Report	295
Saint-Omer. — Maison de justice	16
Saint-Omer. — Maison d'arrêt	170
Ardres. — Dépôt de sûreté	»
Aire. — Dépôt de sûreté	»
Saint-Pol. — Maison d'arrêt	33
TOTAL	514

CHAPITRE V.

ANALYSE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL.

Le Conseil général du département s'est réuni le lundi 22 août 1853, à une heure et demie de l'après-midi, à l'hôtel de la Préfecture, en exécution d'un décret impérial du 2 juillet précédent, pour sa session ordinaire de 1853, qui a été close le 31 dudit mois d'août.

Le bureau était ainsi composé, aux termes d'un décret du 3 août :

Président : M. Adam, O. ✻, banquier, ancien maire de Boulogne.

Vice-président : M. Lefebvre-Dupré, O. ✱, président honoraire du tribunal civil de Béthune.

Secrétaire : M. Quenson, O. ✱, président du tribunal civil de Saint-Omer.

Une fois l'assemblée constituée, M. le Préfet a résumé la situation du département dans un discours clair et rapide, qui témoigne de la vive sollicitude de cet éminent fonctionnaire pour les graves intérêts qui lui sont confiés.

M. le président a ensuite adressé à ses collègues l'allocution suivante :

« Messieurs,

Interprètes fidèles des sentiments de nos populations, vous avez demandé qu'un pouvoir fort et durable fût confié au Prince qui avait sauvé la France. Vos vœux ont été exaucés et la prospérité publique, toujours croissante, en a été le résultat.

L'Empereur vous avait promis la paix, mais une paix honorable et digne. Vous avez été témoins des efforts qu'il a faits pour la conserver, mais vous avez applaudi à la promptitude et à l'énergie avec lesquelles il a déployé le drapeau de la France. C'est qu'il n'y a de paix durable que celle qui est conforme à la dignité et aux intérêts de la nation.

Tranquilles sur l'avenir, nous pouvons aujourd'hui nous livrer avec confiance aux travaux que réclame le développement des richesses de notre beau département. Cette tâche nous sera d'autant plus facile que nous aurons pour guide un administrateur qui s'est identifié avec nos intérêts, et qui, par sa bienveillance envers tous ses administrés, a su faire aimer le Gouvernement.

Permettez-moi, Messieurs, en vous remerciant, pour mes collègues et pour moi, de la confiance si affectueuse que vous nous avez accordée dans la dernière session, d'en solliciter la continuation. »

Après cette allocution, le Conseil s'est divisé en commissions comme l'an dernier et a commencé ses travaux. Nous donnons ci-après une analyse succincte de ses délibérations, suivant l'ordre alphabétique des matières que nous avons adopté les années précédentes. Comme dans l'Annuaire de 1853, les votes de fonds sont résumés sous le titre de budget départemental ; ce n'est que par exception que quelques-uns se trouvent reproduits sous d'autres titres.

Agents-voyers. — Le Conseil émet le vœu que M. le Préfet rétablisse l'usage des feuilles mensuelles que les agents-voyers devaient faire signer par les commissions cantonales, pour constater leurs tournées.

Il vote une somme de 66,167 fr. répartie comme en 1853 pour le traitement du personnel du service vicinal.

Il adresse des félicitations aux agents-voyers et particulièrement à leur chef, sur leur zèle et leur intelligence, et il mentionne surtout avec éloge le travail statistique que ce dernier lui a communiqué pendant la session.

Agriculture. — *Vote de fonds.* — Les crédits suivants sont votés :

1° Pour les chambres d'agriculture. . . .	1,000 fr.
2° Pour l'amélioration des races bovine et ovine.	7,800
3° Pour les sociétés d'agriculture	6,000
4° Pour le comice agricole de Fauquembergues	300
Total . . .	15,100

Vœux. — Le Conseil renouvelle les vœux suivants ; à savoir : 1° qu'il soit créé une ferme-école dans le département ; 2° que le gouvernement publie un code rural ; 3° que la vaine pâture soit réglementée par une loi.

Aliénés. — Les dépenses de ce service sont votées et le Conseil élève de 60 à 80 centimes par jour le prix de séjour des aliénées du département dans l'asile de Saint-Venant.

Architectes. — Le Conseil d'arrondissement de Saint-Pol, pour éviter l'inconvénient de voir les devis des travaux communaux dépasser, comme cela est souvent arrivé, les ressources locales, a émis le vœu : 1° que les architectes des communes reçoivent un traitement fixe au lieu de remises proportionnelles ; 2° que le conseil des bâtiments civils se montre moins rigoureux pour l'adoption des projets qui lui sont présentés. Ce vœu est renvoyé à M. le Préfet.

Archives communales (*Inspection des*).—Un crédit de 250 fr est voté pour la première fois, à titre de frais d'inspection des archives communales.

Bestiaux (*Droits sur les*). — Le Conseil émet, avec le Conseil d'arrondissement d'Arras, le vœu que le droit établi sur les bestiaux à la frontière ou à l'octroi des villes, soit perçu au poids et non plus par tête.

Bière. — Il insiste de nouveau pour que l'habitant du nord puisse fabriquer, sans payer de droits, avec le produit de sa récolte, la bière nécessaire à sa consommation.

Bois et Forêts.—*Herbes des forêts de l'Etat et des bois des hospices.* — Sont appuyés les vœux formés par les Conseils d'arrondissement de Boulogne et de Montreuil pour obtenir :

1° Que les herbes et les ronces croissant dans les forêts de l'État, ainsi que dans les bois des hospices, soient abandonnées gratuitement aux pauvres.

Et 2° subsidiairement que, dans le cas où l'administration des forêts trouverait qu'une redevance quelconque fût nécessaire pour mieux assurer la surveillance, ce droit, qui est aujourd'hui de 10 francs par an, pour chaque habitant, subît la plus large réduction possible.

Budget départemental. — Le Conseil général a arrêté ce budget ainsi qu'il suit pour l'année 1854, sauf l'approbation de l'Empereur.

1re. Section. — *Dépenses ordinaires.*

		fr. c.
Sous-chapitre Ier. Travaux ordinaires des bâtiments départementaux, y compris 5,500 fr. pour le traitement fixe et l'indemnité variable de l'architecte en chef, et 1,600 fr. pour le traitement des cinq architectes adjoints.		29,651 98
Sous-chapitre II. — Taxe des biens de main-morte, sur les propriétés départementales.		16 20
Sous-chapitre III. — Loyer des hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures.		« »
Sous-chapitre IV. — Mobiliers des hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures, et du local affecté au service académique.		36,413 10
Sous-chapitre V.—Casernement de la gendarmerie.		
Eclairage des casernes, et remplacement des drapeaux placés sur les bâtiments. . .	400 »	
Loyer des casernes qui n'appartiennent pas au département.	25,600 »	29,000 »
Indemnité de literie aux gendarmes extraits de la ligne ou admis dans les six mois de leur congé.	3,000 »	
Sous-chapitre VI. — Prisons départementales.		
Administration.	15,000 »	
Régime économique.	81,500 »	
Dépenses diverses.	2,000 »	103,500 »
Dépenses des chambres ou dépôts de sûreté.	4,000 »	
Frais de capture de prisonniers évadés, d'impressions, etc.	1,000 »	
Sous-chapitre VII.— Cour d'assises et tribunaux.		
Eclairage et achat ou entretien du mobilier.	4,182 84	
Frais de vente du mobilier hors de service.	60 »	
Menues dépenses et frais de parquet de la cour d'assises et des tribunaux.	12,080 »	
Menues dépenses des justices de paix.	2,150 »	19,772 84
Dépenses des bureaux d'assistance judiciaire	300 »	
Dépenses des chambres d'agriculture.	1,000 »	
Sous-chapitre VIII. — Chauffage et éclairage du corps de garde de la Préfecture.		300 »
A reporter.		218,654 12

		fr. c.
Report		218,654 12
Sous-chapitre IX. — Dépenses d'entretien des routes départementales. Cette dépense est évaluée à	246,625 50	
Mais une somme de.	108,454 11	
seulement peut être prélevée pour cet objet sur les ressources de la première section. Il reste donc à porter pour le même objet à la seconde section.	138,171 39	
Crédit voté à la 1re section.		108,454 11
Sous-chapitre X. — Enfants trouvés ou abandonnés et orphelins pauvres.		
Les dépenses du service sont ainsi évaluées ; savoir :		
Pour mois de nourrices et de pensions, secours, indemnités, et autres dépenses du service extérieur.	53,400 »	
Pour le traitement de deux inspecteurs.	1,600 »	
Total. . .	55,000 »	
A déduire 1° le produit présumé du tiers des amendes de police correctionnelle applicable à ce service. . . . . 1,500 » Contingent des communes . . . . 8,500 » Ce que le Conseil général juge à propos de laisser à la charge des centimes facultatifs. . . . 14,000 »	24,000 »	
Reste à la charge de la 1re section du budget	31,000, ci	31,000 »
Sous-chapitre XI. — Service des aliénés. Le prix de pension des aliénés est évalué à.	74,100 »	
A déduire les portions de pensions à la charge de familles. . . . . 4,000 » Contingent des communes . . . . 16,000 »	20,000 »	
Reste à la charge du département. .	54,100, ci	54,100 »
Frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents.		1,500 »
Sous-chapitre XII. — Impressions.		2,300 »
A reporter.		316,008 23

			fr. c.
Report.			316,008 23
Sous-chapitre XIII. — Archives du département.			
Traitement de l'archiviste en chef et des deux expéditionnaires.	3,850 »		4,300 »
Dépense de matériel.	450 »		
Sous-chapitre XIV. — Dépenses diverses.			
Frais de translation de condamnés.	2,500 »		
Secours de routes à raison de 15 centimes par 5 kilomètres, et, au besoin, frais de transport pour les voyageurs indigents.	2,500 »		
Mesures contre les épidémies. . . .	3,000 »		9,100 »
Mesures contre les épizooties, vacations et frais de déplacement des vétérinaires employés par l'administration.	1,000 »		
Primes pour destruction d'animaux nuisibles.	100 »		
Sous-chapitre XV. — Dettes départementales ordinaires.			4,387 50
Le total général des dépenses de la 1re section est de.			433,795 73
Les recettes de la même section sont les suivantes :			
Savoir :			
Fonds libres de l'exercice de 1852.			9,318 49
Produit de 10 centimes additionnels $^{4}/_{10}$ ordinaires au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière en 1854	380,817f 74c		410,817 74
Part du département dans le fonds commun	30,000 »		
Produits éventuels ordinaires.			13,659 50
Total des recettes égal aux dépenses, ci.			433,795 73
2e Section. — *Dépenses facultatives.*			
Sous-chapitre XVI. — Travaux neufs aux bâtiments départementaux.			
Décoration de la salle d'honneur de la Préfecture, à l'occasion du voyage de l'Empereur	2,500 »		
Réparations à l'école de médecine d'Arras	210 55		3,670 55
Assurances des bâtiments départementaux	960 »		
Sous-chapitre XVII. — Travaux des routes départementales et ouvrages d'art qui en font partie.			138,171 39
A reporter			141,841 94

		fr. c.
Report.		141,841 94
Sous-chapitre XVIII.—Subventions aux communes:		
Primes pour l'établissement de pompes à incendie	3,000 »	
Subvention pour l'école de médecine et de pharmacie d'Arras.	4,000 »	
Subventions pour aider les communes à la restauration de leurs églises.	8,000 »	19,200 »
Subvention pour l'entretien de la digue de Sangatte.	200 »	
Subvention pour l'établissement de sœurs de Charité.	4,000 »	
Sous-chapitre XIX. — Encouragement pour l'*Annuaire départemental*.	500 »	
Secours aux veuves ou enfants d'anciens employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures, savoir :		
A la veuve Colin, à Arras	200	
A la veuve Campion, à Arras. . . .	150 »	
A la veuve Nicolas, à Arras	60 »	
Indemnité aux employés de la Préfecture, pour les travaux extraordinaires de la session.	1,100 »	
Subventions aux sociétés d'agriculture.	6,000 »	
Subvention au comice agricole de Fauquembergues	300 »	
Subvention pour l'amélioration des races bovine et ovine.	7,800 »	
Entretien d'élèves à l'école vétérinaire d'Alfort.	1,600 »	
Primes pour courses de chevaux. .	2,500 »	
Primes pour le concours central d'étalons (y compris 100 francs pour frais d'impression)	7,100 »	
Pension aux élèves sages-femmes à l'école d'accouchement d'Arras (y compris 150 fr. pour prix et achat de livres)	3,150 »	
Indemnité pour la propagation de la vaccine	3,000 »	
Dépenses des Conseils de salubrité.	600 »	
Entretien d'élèves à l'école des Arts-et-Métiers de Châlons.	3,000 »	
Entretien de bourses dans le lycée à Saint-Omer	6,000 »	
A reporter . .	43,060 »	161,041 94

	fr. c.	fr. c.
Report	43,060 »	161,041 94
Encouragements pour l'instruction primaire	17,200 »	
Frais de traitement d'indigents dans les hospices.	1,774 50	
Secours pour les indigents attaqués de maladies syphiliques ou psoriques.	200 »	
Pension d'élèves sourds-muets dans l'institution d'Arras	10,000 »	
Pension de jeunes aveugles dans les institutions de Lille et de Fives-lez-Lille, et pension d'aveugles travailleurs à Paris.	4,800 »	
Primes pour couvertures en tuiles dans les reconstructions des maisons des indigents, occasionnées par des événements imprévus	6,000 »	
Subventions à la Commission départementale des monuments historiques, à l'Académie d'Arras et à la Société des Antiquaires de la Morinie, à raison de 1,000 fr. pour chacune	3,000 »	
Subvention au Congrès Scientifique de France	2,000 »	
Souscription en faveur de la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray	300 »	
Subvention de 600 fr. à chacune des Sociétés Humaines de Boulogne, Calais et Montreuil	1,800 »	
Primes pour la fixation des dunes du littoral	3,500 »	
Entretien de bourses dans la maison de la Providence, affectée par Mgr l'Evêque à la formation de sœurs pour le soin des malades et l'instruction des filles dans les campagnes . .	4,500 »	
Encouragement à M. Lebègue, desservant d'Equihen	500 »	
Frais d'organisation de Commissions syndicales de dessèchement. .	1,000 »	
Deuxième quart de la subvention de 6,000 fr. votée par le Conseil pour contribuer à l'érection d'un monument à la mémoire de Mgr le cardi-		
A reporter. . .	99,634 50	161,041 94

	fr. c.	fr. c.
Report...	99,634 50	161,041 94
nal de la Tour-d'Auvergne, évêque d'Arras	1,500 »	
Total....	101,134 50	101,134 50
Sous-chapitre XX. — Cultes		» »
Sous-chapitre XXI. — Mendicité		» »
Pension de mendiants au dépôt de mendicité de Montreuil-sous-Laon		4,000 »
Sous-chapitre XXII. — Dépenses diverses :		
Primes aux nourriciers des enfants trouvés	6,000 »	
Indemnités aux hospices dépositaires d'Arras et de St-Omer, à raison de la surcharge qui résulte pour eux de la centralisation des enfants trouvés	8,000 »	
Frais de publication des délibérations du Conseil général	1,500 »	
Bibliothèque de la Préfecture (achat de livres et reliure)	300 »	
Primes pour belles actions	1,000 »	
Frais de visite des pharmacies par les membres du jury médical	2,500 »	
Frais d'illumination des édifices départementaux	400 »	
Réserve pour dépenses imprévues	2,040 22	36,150 22
Frais d'inspection des archives communales	250 »	
Indemnité au médecin chargé de visiter l'asile d'aliénés de Lommelet	200 »	
Réception de Sa Majesté l'Empereur dans tout le département	10,000 »	
Ameublement de son appartement à la Préfecture	2,560 »	
Subvention à l'établissement d'apprentissage de M. l'abbé Halluin, à Arras	500 »	
Achat d'objets nécessaires à la chapelle de la maison d'arrêt d'Arras	150 »	
Acquisition de couchettes pour la maison d'arrêt d'Arras	750 »	
A reporter		302,326 66

	fr.	c.
Report.	302,326	66
Sous-chapitre XXIII. — Dettes départementales pour dépenses facultatives	5,574	72
Total général des dépenses de la 2e section. .	307,901	38
Ressources applicables à la même section.		
Fonds libres de l'exercice 1852.	25,511	50
Produit de 7 centimes 6/10 par addition aux contributions foncière, personnelle et mobilière de 1854.	278,289	88
Loyer des propriétés du département non affectées à un service public.	500	»
Remboursement d'avances faites aux commissions syndicales de dessèchement	2,000	»
Produits éventuels.	1,600	»
Total des recettes égal au montant des dépenses.	307,901	38

3e section. — *Dépenses départementales extraordinaires.*

	fr.	c.
Sous-chapitre XXIV. — Dépenses imputables sur le produit d'impositions extraordinaires.		
Réparations à la maison dépendant du palais de justice d'Arras	2,302	37
Construction de la route départementale n° 3. . .	2,585	92
Remaniement du pavé de la route n° 3 à Marquise.	662	18
Subventions pour travaux aux chemins vicinaux.	50,298	17
Subventions pour travaux aux chemins de petite vicinalité.	201,192	67
Remboursement d'emprunt	25,082	68
Total. . .	282,123	99

	fr.	c.	fr.	c.
Sous-chapitre XXV.—Dépenses imputables sur les fonds d'un emprunt à contracter en 1854.				
Travaux extraordinaires à la sous-préfecture de Saint-Omer pour la construction d'une salle de réceptions officielles.	15,620	»		
Réparations à la maison dépendant du palais de justice d'Arras	2,327	63		
Agrandissement et appropriation de la caserne de gendarmerie de Bapaume.	15,350	»		
Construction d'un pont sur la Canche devant Etaples.	10,000	»		
Travaux à la sous-préfecture et à la caserne de gendarmerie de Boulogne.	30,000	»		
A reporter. . . .	73,297	63	282,123	99

	fr. c.	fr. c.
Report	73,297 65	282,125 99
Travaux extraordinaires au palais de justice d'Arras	40,400 »	
Frais de réception de S. M. l'Empereur dans le Pas-de-Calais (complément).	10,000 »	
Travaux extraordinaires aux routes départementales	34,336 64	
Intérêts et frais d'emprunt	2,965 73	
Total.	161,000 »	161,000 »
Total général des dépenses de la troisième section.		443,123 99

Ressources applicables aux dépenses de la même section.

Fonds libres de 1852.		
Sur les centimes extraordinaires autorisés par les lois des	2 août 1850. . . 2,585 92 16 juin 1852. . . 2,502 37 9 août 1847. . . 662 18	5,550 47
Produit des centimes extraordinaires de 1854. . .		276,573 52
Produit d'un emprunt réalisable en 1854.		161,000 »
Total des recettes égal aux dépenses. .		443,123 99

4e Section. — *Chemins vicinaux.*

Sous-chapitre XXVI. Dépenses imputables sur les cinq centimes départementaux.

Art. 1er. Subventions pour travaux.	182,596 87
Art. 2. Traitement des agents-voyers	66,169 »
Art. 3. Réserve pour frais d'impression et dépenses diverses.	1,200 »
Art. 4. Subvention pour la caisse de retraites des agents-voyers	5,000 »
Total. .	254,965 87
Sous-chapitre XXVII. — Dépenses des chemins de grande communication imputables sur les contingents communaux.	200,000 »
Total général des dépenses de la 4e section. . . .	454,965 87

Ressources applicables à cette section.

Fonds libres de 1852	3,475 04
Produit des cinq centimes départementaux ordinaires de 1854.	251,490 83
Contingents communaux.	200,000 »
Total des ressources égal aux dépenses. .	454,965 87

5ᵉ Section. — *Instruction primaire.*

Dépenses ordinaires et obligatoires :	fr. c.
Frais de recrutement des instituteurs.	18,000 »
Frais d'impression, frais de réunion des délégués cantonaux et menues dépenses	3,000 »
Complément du traitement des instituteurs. . . .	84,569 64
Total des dépenses de la 5ᵉ section. .	105,569 64

Ressources applicables à cette section.

Fonds libres de 1852	3,738 91
Produit de deux centimes spéciaux pour 1854. . .	100,330 73
Produits éventuels réalisés	1,500 »
Total des recettes égal à celui des dépenses. . .	105,569 64

Récapitulation générale des recettes et des dépenses.

1ʳᵉ section.	433,795 73
2ᵉ —	307,901 38
3ᵉ —	443,123 99
4ᵉ —	454,965 87
5ᵉ —	105,569 64
Total général des recettes et dépenses.	1,745,356 61

Caisse de retraites pour la vieillesse. — Le Conseil général, pour épargner aux déposants des frais et pertes de temps, émet le vœu que les versements à la caisse des retraites pour la vieillesse, puissent être effectués non-seulement entre les mains des receveurs généraux et particuliers, mais aussi, autant que possible, entre les mains des percepteurs.

Carte géologique. — La publication de cette carte est réclamée de nouveau avec les plus vives instances.

Caserne de gendarmerie de Larbret. — Par suite de la translation à Avesnes-le-Comte de la brigade de gendarmerie de Larbret, la caserne existant dans cette dernière localité est devenue inutile. Ajournement à l'année prochaine de la décision à prendre sur la destination à donner à ce bâtiment.

Cathédrale d'Arras. — Demande d'une subvention sur les fonds de l'Etat, pour la construction du clocher de la cathédrale d'Arras.

Cavalerie (*Remonte de la*). — Des remerciements sont votés à M. le Préfet pour l'excellente mesure qu'il a prise, suivant les instructions de M. le ministre de la guerre, en faisant établir dans chaque mairie des registres indiquant les chevaux propres à la re-

monte, dont les extraits sont adressés tous les trois mois au dépôt de remonte et au ministère.

CHEMINS DE FER. — La création d'un chemin reliant Arras et Saint-Omer, par Lens, Béthune, Lillers et Aire, est instamment sollicitée.

CHEMINS VICINAUX. — Le Conseil général alloue à la vicinalité pour l'année 1854, les cinq centimes spéciaux autorisés par la loi. Il vote ensuite une imposition extraordinaire de quatre centimes additionnels au principal des contributions directes de 1855, applicables, savoir : trois centimes aux travaux de la petite vicinalité, un centime aux travaux des chemins de grande communication. Après avoir demandé de nouveau que l'administration départementale soit autorisée à réglementer exceptionnellement la circulation en temps de dégel sur les chemins de grande communication, il émet un vœu favorable à l'établissement de barrières de dégel sur les chemins de petite vicinalité, et donne les avis suivants sur les questions posées par M. le Ministre de l'intérieur, relativement à l'entretien des chemins *ruraux* :

1° Employer toutes les ressources communales disponibles sur les chemins *vicinaux*, lesquels seraient soumis à une nouvelle révision ;

2° Réparer les chemins *ruraux* ou *d'exploitation*, avec le concours exclusif des intéressés et sous la surveillance municipale, la majorité des intéressés ayant seule le droit de prononcer sur la nécessité des travaux et le Conseil municipal étant chargé de faire la répartition de la dépense ;

3° Conférer au Conseil de Préfecture le pouvoir de statuer sur les réclamations de toute nature qui pourraient être formées au sujet des travaux et du recouvrement des cotisations.

CHEVAUX (*Amélioration des*). — Conformément aux propositions de M. le Préfet, le Conseil général élève de 6,000 à 7,000 fr. le crédit ordinaire destiné à être distribué en primes au concours départemental d'étalons de Saint-Omer. Sur cette somme, 1,800 fr. seront consacrés à des étalons de trois ans et le surplus sera affecté aux chevaux ayant dépassé cet âge. Il est décidé en même temps qu'aucun étalon ne pourra obtenir plus de quatre fois l'une des trois premières primes affectées aux étalons de plus de trois ans, et le Conseil remercie le Gouvernement d'avoir bien voulu promettre pour l'avenir d'ajouter une médaille à chacune de ces trois primes.

Deux crédits sont en outre votés, l'un de 2,500 fr pour encourager les courses au trot, et l'autre pour subvenir aux frais d'impression relatifs au concours et aux courses.

Le Conseil donne son adhésion définitive à l'abandon des trois étalons départementaux qui ont été remis à l'Etat l'an dernier, et il exprime le vœu 1° que l'administration des haras dote prochainement le Pas-de-Calais de vingt bons reproducteurs ;

2° Qu'en considération des sacrifices du département pour l'amélioration de la race chevaline, elle augmente à l'avenir le nom-

bre des approbations d'étalons sans se montrer toutefois moins difficile dans ses choix.

Les vœux suivants sont renouvelés, à savoir :

1° Que le Gouvernement ne déserte pas le système de protection qu'il a suivi jusqu'à ce jour ;

2° Que l'administration des haras redouble d'efforts pour remonter le dépôt d'Abbeville d'étalons de demi-sang, chevaux de trait, venant d'Irlande ou d'Angleterre ;

3° Que le cheval de pur sang ne soit admis comme croisement que d'une manière exceptionnelle ;

4° Que les crédits ouverts à l'administration des haras soient augmentés de manière à permettre principalement d'accroître les primes pour les courses au trot et les primes pour les étalons approuvés ;

5° Que l'on fasse rouler, pendant la monte, un étalon de premier choix dans l'arrondissement de Béthune ;

6° Que la station de Saint-Omer soit au moins composée de trois chevaux, dont un pur sang anglais, un carossier demi-sang et un trotteur anglais.

Le Conseil appuie enfin vivement le vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne, qui réclame un secours de l'Etat pour aider à la création de courses au trot et il sollicite le maintien des subventions accordées par l'Etat pour les courses.

Chiens (*Divagation des*). — Le Conseil reconnaît, avec le Conseil d'arrondissement de Saint-Pol, la nécessité de museler tous les chiens, laissant à l'appréciation du Préfet le soin de fixer les époques durant lesquelles cette mesure devra être appliquée.

Chiens (*Impôt sur les*). — Il réclame de nouveau, d'accord avec les Conseils d'arrondissement de Béthune et de Saint-Pol, l'établissement d'un impôt sur les chiens.

Circonscriptions territoriales. — Il est passé à l'ordre du jour, pour défaut préalable d'instruction par l'administration, sur deux vœux, l'un du Conseil d'arrondissement d'Arras, tendant à ce que les communes de Pommera et Mondicourt soient détachées de l'arrondissement de Saint-Pol pour être réunies au canton de Pas (arrondissement d'Arras) ; l'autre, du Conseil d'arrondissement de Montreuil, demandant la réunion des communes de Bourbers-lez-Hesmond et Hesmond. Le Conseil renvoie à M. le Préfet le vœu de ce dernier Conseil d'arrondissement, qui sollicite le rétablissement d'une commune dans la section de Roussent, réunie à la commune de Maintenay.

Colombiers. — Un vœu du Conseil d'arrondissement de Béthune, qui demande la fermeture des colombiers à l'époque des semailles et des récoltes, est renvoyé à M. le Préfet.

Colonie agricole et pénitentiaire de Mettray. — Après avoir voté le crédit ordinaire de 300 fr. à titre de subvention à cette colonie pour les soins qu'elle donne aux jeunes détenus du Pas-de-Calais confiés à sa sollicitude, le Conseil accepte l'offre faite par l'ho-

norable directeur de cet établissement, de recevoir gratuitement comme boursier un jeune homme qui plus tard serait employé dans l'administration de Mettray ou placé à la tête de quelque établissement analogue. Il s'en rapporte à M le Préfet pour la désignation de ce candidat.

COMMERCE (*Circonscription des chambres de*). — Le Conseil émet le vœu que le canton de Desvres soit détaché de la chambre de commerce de Calais, pour être réuni à celle de Boulogne.

COMMERCE. (*Traité de 1826.*) — Il réclame vivement avec les les chambres de commerce de Boulogne et de Calais, la révision du traité du 26 janvier 1826, qui prohibe l'entrée en France des produits de l'Asie et de l'Amérique, venant des entrepôts anglais.

COMMISSARIATS DE POLICE. — Il émet le vœu que des commissariats de police soient créés dans les cantons qui en feront la demande.

CONTRIBUTIONS DIRECTES. —*Répartement de 1854* — La loi du 10 juin 1853, qui a réglé les contributions directes de 1854, fixe le contingent départemental à la somme de. . 4,305,117 fr. »

Qui se décompose ainsi :

Contribution foncière.	3,038,660	»
— personnelle et mobilière. . . .	623,049	»
— des portes et fenêtres.	643,408	»
Total égal.	4,305,117	»

A ce principal, il doit être ajouté :

1° Pour la contribution foncière, 17 centimes 9/10es pour dépenses ordinaires et fonds commun des départements, et 2 centimes pour secours, dégrèvements et non-valeurs ;

2° Pour la contribution personnelle et mobilière, 17 centimes sans affectation spéciale, 17 centimes 9/10 pour dépenses ordinaires et fonds commun des départements, et 2 centimes pour secours, dégrèvements et non-valeurs ;

3° Pour la contribution des portes et fenêtres, 18 centimes 9/10, dont 15 9/10 sans affectation spéciale, et trois pour non-valeurs, remises et modérations.

Ces centimes additionnels produiront une somme de.	955,559	12

D'un autre côté, le service départemental réclame les impositions ci-après :

1° 7 centimes 6/10 additionnels au principal des contributions

foncière, personnelle et mobilière, pour dépenses facultatives	278,289	88
2° 5 centimes 5/10 extraordinaires sur les quatre contributions à affecter au remboursement de l'emprunt fait en 1853 pour l'amélioration des routes départementales et travaux des chemins vicinaux	276,573	52
A reporter . . .	5,815,539	52

	fr.	c.
Report. . . .	5,815,539	52
3° 5 centimes spéciaux pour dépenses des chemins vicinaux	251,490	83
4° 2 centimes pour l'instruction primaire. . .	100,330	73

Les charges contributives du département pour 1854, doivent donc s'élever, non compris l'impôt des patentes, en principal et centimes généraux, à la somme totale de 6,167,361 08

Le Conseil répartit ainsi qu'il suit entre les six arrondissements du département le principal des contributions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres :

ARRONDISSEMENTS.	CONTRIBUTIONS		
	foncière.	personnelle et mobilière.	des portes et fenêtres.
Arras	786,150	153,722	159,128
Béthune.	605,150	110,288	108,779
Boulogne	430,652	119,922	148,201
Montreuil	311,406	65,361	61,747
Saint-Omer	512,480	106,535	99 581
Saint-Pol	392,822	67,221	65,972
TOTAUX. . .	3,038,660	623,049	643,408
	4,305,117		

Vœux. — Le conseil demande 1° la suppression des patentes de 7° et 8° classes ;

2° La prompte application au travail relatif à la nouvelle évaluation des revenus territoriaux.

Il renvoi à l'examen de M. le Préfet un vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne, tendant à ce que l'exemption de l'impôt des portes et fenêtres accordée par la loi du 25 mars 1803 aux ouvertures des manufactures soit étendue à tous les ateliers de fabricants.

Fonds de non-valeurs. — M. le Préfet communique au Conseil, en exécution de l'art. 24 de la loi du 10 mai 1838, l'état des dégrèvements accordés sur les contributions foncière, personnelle et mobilière de l'exercice 1851.

Ces dégrèvements s'élèvent :

SAVOIR :

Par suite d'incendies, à.	145 fr.	48
Id. de grêle, à.	468	12
Id. de vacances de maisons et usines à. .	17,432	76
Évènements imprévus	178	90
Cotes et frais de poursuites irrécouvrables. .	22,601	70
Ensemble.	40,826	96

		fr.	c.
Report.		40,826	96
A quoi il faut ajouter pour frais d'impression de lettres d'avis, de remises et modérations. . .		54	40
Ce qui donne un total de		40,881	36

Cette somme a été réalisée jusqu'à concurrence de 12,178 fr. 14 c.; à l'aide du tiers de centime mis à la disposition de M. le Préfet, et, pour le surplus, au moyen d'une allocation de 28,703 fr. 22 c., que le département a obtenue sur le fonds commun de non-valeurs.

CRÉDIT FONCIER. — Le Conseil recommande à M. le Préfet un vœu tendant à ce que la perception des annuités dues au crédit foncier se fasse par l'intermédiaire des agents du Trésor.

Il demande en outre que M. le Préfet veuille bien étudier, d'ici à sa prochaine session, la question de savoir s'il n'y aurait pas avantage pour le département à faire, au crédit foncier, un emprunt avec lequel on pourrait exécuter des travaux d'intérêt public ajournés chaque année faute de ressources.

DÉLITS FORESTIERS. (*Mode de poursuite.*) — Le vœu du Conseil d'arrondissement d'Arras tendant à obtenir que les délits commis dans les bois des particuliers soient poursuivis d'office, est appuyé de nouveau par le Conseil de la manière la plus pressante.

DESSÈCHEMENT. — Cette assemblée émet le vœu que des études soient faites sur les différents cours d'eau au point de vue des irrigations ainsi que des dessèchements.

DIGUES ET DUNES. — Le Conseil, après avoir voté le crédit ordinaire de 200 fr. pour l'entretien de la digue de Sangatte et 3,500 fr. pour encouragements aux plantations d'oyats sur le littoral, insiste vivement auprès du Gouvernement pour qu'il encourage les efforts et les sacrifices nombreux faits par les propriétaires des dunes pour en assurer la fixation par des plantations.

Il félicite son honorable président, M. Alexandre Adam, sur le succès remarquable de ses plantations.

DISTANCES LÉGALES. — Il renvoie à M. le Préfet un vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Pol, ayant pour objet la prompte révision du tableau des distances légales.

DOUANES. — Le Conseil demande : 1° le maintien du tarif établi pour l'importation de la graine de sénevé de provenance belge;

2° La réduction de moitié et la fixation au même taux des droits sur les sucres indigènes et coloniaux;

3° L'augmentation de la taxe sur les sucres étrangers;

4° La réduction au taux de 15 centimes du droit perçu sur les houilles étrangères, quelle qu'en soit la provenance, quelle que soit la frontière de terre ou de mer par laquelle on les introduit.

5° L'établissement d'un *drawbac* de sorte que les droits d'entrée payés par les matières premières employées à la fabrication des tulles, soient restitués à la sortie des produits manufacturés;

6° Une protection efficace pour la fabrication naissante des dentelles de soie;

7° L'abaissement des droits d'importation sur les cotons filés anglais propres à la fabrication des tulles;

8° La limitation du privilége de la douane aux marchandises sur lesquelles les droits sont dus, ou tout au moins à celles qui ne sont point encore grevées de droits de gages ou priviléges généralement acquis à des tiers;

9° La modification du jury d'examen des marchandises importées de manière à donner plus de garanties au commerce, en y faisant entrer des délégués du commerce et de l'industrie, désignés par l'institution qui a remplacé le Conseil général de l'agriculture, du commerce et des manufactures;

Le Conseil repousse: 1° le vœu de la chambre de commerce de Calais, tendant à obtenir la réduction du droit perçu sur les fers;

2° Le vœu formé par le Conseil d'arrondissement de Boulogne, pour obtenir que les droits d'importation sur le poisson et les coquillages soient élevés de 11 fr. à 44 fr. les 100 kilos;

3° Les vœux du Conseil de prud'hommes de Calais, de la chambre des arts et manufactures de Saint-Pierre-lez-Calais et du Conseil d'arrondissement de Boulogne tendant à obtenir l'abaissement des droits d'importations des cuivres, tolles et aciers, destinés à la construction des métiers à tulle.

École des arts et métiers de Chalons. — Après avoir voté un crédit de 3,000 fr. pour l'entretien de bourses à cette école, le Conseil émet le vœu:

1° Que le jury chargé de l'examen des candidats continue à exiger toutes les conditions du programme;

2° Que les conditions d'obtention des bourses dans les lycées et colléges soient appliquées aux bourses de ladite école.

Église Notre-Dame de Saint-Omer. *(Son isolement.)* — Il émet le vœu que M. le Préfet insiste vivement pour faire terminer l'instruction relative à l'isolement de l'église Notre-Dame de Saint-Omer, des propriétés voisines qui compromettent la conservation de cet édifice remarquable.

Employés de la préfecture. — *Pension de retraite de M. Bellon.* — Il donne un avis favorable à la liquidation de la pension de M. Bellon, ancien chef de bureau à la préfecture.

Enfants trouvés.—Le Conseil, après avoir témoigné des soins et de la sollicitude constante de M. le Préfet pour les enfants trouvés, émet le vœu: 1° que la composition de la ration en poids et en volume qui doit servir à déterminer le prix de la pension de ces enfants soit fixée par la loi;

2° Que cette pension soit payée jusqu'à 15 ans;

3° Que dans le cas où la loi projetée conserverait au Préfet le droit de fixer le prix de pension et la limite d'âge des enfants à la charge de la charité publique, la dépense qui en doit résulter puisse être inscrite d'office au budget départemental.

M. le Préfet est prié, en outre, de transmettre à M. le Ministre de l'intérieur, en le recommandant à son attention, un rapport de M. Gauthier, économe des hospices, sur le service des enfants trouvés.

FABRIQUES (*Marques de*). — Il demande l'établissement obligatoire des marques de fabrique sur tous les objets fabriqués en France et comportant l'apposition d'une marque.

FOIRES. — Il donne un avis favorable à l'établissement d'une foire mensuelle à Bertincourt, de deux foires annuelles à Houdain et de plusieurs foires aux laines à Boulogne.

FORTIFICATIONS D'HESDIN. — De concert avec le Conseil d'arrondissement de Montreuil, il émet le vœu que l'État cède à la ville d'Hesdin, les terrains provenant de ses anciennes fortifications, afin d'éviter l'extraction de tourbes aux abords de cette ville et l'insalubrité qui en résulte.

GARDES-CHAMPÊTRES. — Le Conseil renouvelle le vœu que les gardes-champêtres soient soumis à une surveillance centrale et active, et qu'ils soient autorisés à verbaliser sur les territoires limitrophes. Il demande, en outre, que deux ou trois petites communes très-rapprochées puissent se réunir pour avoir un seul garde.

GENDARMERIE. — Il renouvelle le vœu que des brigades de gendarmerie soient établies à Norrent-Fontes et à Cambrin ; qu'une seconde brigade soit accordée au canton d'Auxi-le-Château, et que la brigade de Colembert soit transférée à Desvres, et l'une de celles de Calais à Saint-Pierre.

HOPITAL A FRÉVENT. — Il exprime l'intérêt qu'il attache à voir se réaliser le projet d'établissement d'un hôpital à Frévent.

HOSPICES.—*Admission des indigents des campagnes dans les hospices.* —Un crédit de 1,000 fr. était ouvert au budget de 1852 pour l'admission dans les hospices des indigents des campagnes atteints de blessures ou accidents, dont le traitement ne peut être suivi que dans les hospices. Il est resté disponible sur ce crédit une somme de 774 fr. 50 c. — Le Conseil la reporte au budget de 1854, en y ajoutant une autre somme de 1,000 fr. Il émet le vœu que les secours dont il s'agit soient appliqués aux maladies graves, comme aux opérations chirurgicales, et prie M. le Préfet de simplifier et de faciliter autant que possible les moyens d'admission des indigents.

HOSPICES (*Coupes de bois des*). — Le Conseil général appuie le vœu du Conseil d'arrondissement de Montreuil, tendant à obtenir que les commissions administratives des hospices soient autorisées à vendre les coupes de bois de ces établissements, par petites portions de 21 ares 46 centiares.

HOSPICES.— *Hypothèque pour locations de biens.*— Il demande de nouveau, avec les Conseils d'arrondissements d'Arras et de Montreuil, que l'hypothèque imposée aux occupeurs des biens des

hospices puisse être remplacée par d'autres garanties équivalentes, telle que la consignation du montant d'une année de fermage à l'avance, etc.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — L'honorable vice-président du Conseil fait un rapport dans lequel il résume la situation de l'enseignement dans le département, d'après l'exposé si consciencieux et si plein d'intérêt présenté à cette assemblée par M. le Recteur, au nom du Conseil académique. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici une analyse complète de cet important travail. Nous nous bornerons à en extraire les chiffres suivants sur la fréquentation des divers établissements secondaires et primaires, pendant l'année classique 1852-1853.

Ecole de médecine d'Arras, 60 élèves	60	ci... 60
Lycée de Saint-Omer et collèges communaux :		
Internes	398	680
Externes.	282	
Ecoles libres d'instruction secondaire :		
Internes	1,023	1,443
Externes.	420	
Ecoles primaires communales :		
Nombre d'élèves payants en hiver	42,265	84,095
— gratuits	41,830	
Total.		86,278

Toutefois, le nombre des élèves des écoles primaires communales est descendu en été de 84,095 à 60,544.

Les écoles primaires se divisent ainsi :

	Laïques.	Religieuses.
Ecoles communales de garçons.	154	27
— libres —	70	7
Ecoles communales de filles.	46	62
— libres —	143	40
Ecoles communales des deux sexes	712	»
— libres —	25	1
Totaux.	1,150	137
Total général. . . .	1,287	

Après avoir entendu cet exposé, le conseil renouvelle le vœu que les certificats d'études exigés pour l'admission aux examens des aspirants officiers de santé, ne puissent être délivrés que par les facultés et les écoles préparatoires de médecine.

Il demande: 1° que des cloisons séparatives soient établies dans toutes les écoles communes aux deux sexes ; 2° que l'art. 51 de la loi du 15 mars 1850 sur les écoles spéciales de filles, soit appliqué partout où il sera possible ; 3° qu'une loi prochaine fixe à 300 ou 400 fr. le traitement des instituteurs en leur abandonnant la rétribution scolaire ; 4° que l'enseignement agricole continue à être

professé dans les écoles normales et que le gouvernement accorde des encouragements à cette nouvelle branche d'instruction.

Les crédits suivants sont votés pour le service de l'Instruction primaire, savoir :

Premièrement, pour l'entretien d'élèves-maîtres dans le pensionnat de Dohem et dans de bonnes écoles rurales.	18,000 »
Deuxièmement un crédit de 3,000 fr. pour menues dépenses.	3,000 »
Troisièmement, un crédit de 83,069 fr. 64 cent. pour complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales, ci.	84,569 64
Total.	105,569 64

Pour faire face à ces dépenses, le Conseil vote les ressources portées à la cinquième section du budget.

Il inscrit en outre au chapitre II des dépenses facultatives du budget, un crédit de 17,200 fr., dont la répartition est ainsi faite :

1° Subventions pour acquisitions, constructions et réparations de maisons d'école, ci.	6,000 »
2° Subventions pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles.	2,500 »
3° Allocation pour le cours normal d'institutrice, et, s'il y a lieu, des aspirantes à la direction des salles d'asile.	4,000 »
4° Indemnité de logement de l'inspecteur de Boulogne	200 »
5° Traitement du commis aux écritures de la caisse d'épargnes	200 »
6° Subventions pour l'établissement et l'entretien de salles d'asile et d'asiles-ouvroirs	4,300 »
Total.	17,200 »

JURY D'EXPROPRIATION. — Le Conseil désigne les noms des jurés qui pourront être appelés à expertiser en 1854 les terrains dont l'expropriation serait requise pour cause d'utilité publique.

JUSTICE DE PAIX D'AUXI-LE-CHATEAU — *Audiences à Frévent.* — Le Conseil recommande à la sollicitude de M. le Préfet, le vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Pol, tendant à ce que le juge de paix d'Auxi-le-Château tienne à Frévent quelques audiences périodiques.

LEBÈGUE *(L'abbé)*. — Le Conseil vote un crédit de 500 fr. à titre d'encouragement et d'intérêt pour ce vénérable ecclésiastique ; il a sacrifié son patrimoine pour se vouer au service spirituel des habitants d'Equihen, et sa ferveur évangélique a su leur créer quelques

ressources, et les animer d'un saint zèle pour l'édification de leur église.

Lin et laines. — Le Conseil demande : 1° avec le Conseil d'arrondissement de Béthune, l'établissement d'un droit protecteur contre l'importation du lin de Russie, comme des laines étrangère ; 2° avec le Conseil d'arrondissement de Montreuil, une protection plus efficace de l'industrie lainière, ainsi que l'amélioration du rouissage et de la manutention dans le travail des lins.

Marais (*Parts de*). — *Redevances*. — D'accord avec le Conseil d'arrondissement de Montreuil, il émet le vœu que les portions ménagères de marais dont les communes ne retirent aujourd'hui aucun produit, soient désormais soumises à une redevance annuelle et modique pour tout nouvel usager entrant, de manière à procurer aux caisses municipales de précieuses ressources.

Manufactures (*Travail des enfants dans les*). — Le Conseil d'arrondissement de Boulogne a émis le vœu que les dispositions de la loi du 22 mars 1841, sur l'inspection du travail des enfants dans les manufactures, soient régulièrement observées, et que cette inspection soit confiée à des inspecteurs spéciaux soumis à un service régulier. De son côté, M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, a invité M. le Préfet à examiner s'il n'y aurait pas lieu de créer, comme dans le Nord, des inspecteurs salariés.

Considérant que cette mesure ne saurait être bien utile dans le Pas-de-Calais, où l'on compte peu de filatures importantes, et que les commissions d'inspection viennent d'être reconstituées et composées d'hommes appelés par leurs fonctions et leurs relations à parcourir fréquemment l'arrondissement soumis à leur surveillance, le Conseil général déclare qu'il attendra pour prendre une décision quelconque, que les travaux de ces commissions aient pu être appréciés.

Marché aux veaux et aux moutons a Boulogne. — Le Conseil refuse d'appuyer la demande de création d'un marché hebdomadaire pour les veaux et les moutons dans la ville de Boulogne.

Mines. — *Concessions*. — Il émet les vœux suivants :

1° Que le Gouvernement n'autorise pas la réunion en une seule des concessions des mines de houille accordées dans le département, à moins de motifs d'intérêt public bien constatés ;

2° Que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour empêcher l'élévation si exagérée du prix des concessions, ou, s'il ne peut rien faire pour celles déjà accordées, qu'il impose dans les cahiers des charges des concessions à venir, les conditions nécessaires pour empêcher de pareils abus.

Mendicité. — M. le Préfet est autorisé par le Conseil à renouveler le traité existant avec le département de l'Aisne pour le placement des mendiants du Pas-de-Calais dans le dépôt de Montreuil-sous-Laon, et l'assemblée s'en rapporte entièrement à sa sollicitude

pour les conditions de ce traité. Le Conseil vote un crédit de 4,000 fr. pour la pension de ces mendiants. Puis, il recommande à M. le Préfet, pour arriver à une répression efficace de la mendicité, une surveillance plus active de la part des agents de la police judiciaire et une exécution plus rigoureuse de la loi. Il renouvelle enfin le vœu que des mesures énergiques soient prises pour empêcher l'invasion des mendiants belges dans le département.

Monuments historiques. — Le classement des églises de Wismes, Ablain-Saint-Nazaire et Avesnes-le-Comte au rang des monuments historiques est réclamé de nouveau.

Monument a la mémoire du cardinal de la Tour d'Auvergne. — Après avoir voté la seconde annuité de 1,500 fr. de la subvention de 6,000 fr. allouée en 1852 pour l'érection d'un monument à la mémoire de S. Em. le cardinal de la Tour d'Auvergne, le Conseil mentionne avec reconnaissence le don fait par le Gouvernement d'un riche bloc de marbre destiné à ce monument, et les démarches influentes de M. le Préfet et de Mgr Parisis pour l'obtention de ce marbre.

Navigation intérieure. — Le Conseil émet le vœu que des allocations plus fortes que celles des années précédentes soient accordées pour l'entretien annuel et les travaux d'amélioration des voies navigables.

Il recommande particulièrement :

1° La mise à exécution du règlement proposé pour le curage du canal du Mardick;

2° La suppression de l'acqueduc dit des Hauts-Arbres sur le même canal;

3° L'amélioration de la rivière de Lawe, qui doit désormais desservir un bassin houillier;

4° L'amélioration de la rivière de Scarpe, le bornage de la rivière la Deûle, la canalisation de la rivière la Souchez de Lens à la Deûle, la réparation du pont Saint-Pierre sur le canal de Calais, et la construction d'un pont à Beutin pour communiquer entre les deux rives de la Canche;

5° L'amélioration de la rivière d'Aa entre le Guindal et Gravelines.

Il demande que le Gouvernement repousse tout projet d'affermage des canaux et voies navigables.

Palais de justice d'Arras. — Une somme de 40,000 est votée pour réparations, et embellissement du palais de justice d'Arras.

Passeports. — Le Conseil demande de nouveau la réduction à deux francs du prix des passeports à l'étranger.

Pêche maritime. — Il recommande au Gouvernement, dans l'intérêt des habitants pauvres du littoral, la plus grande tolérance dans l'exécution première du décret du 4 juillet 1853 sur la pêche, et demande que la pêche à la drège soit réglementée de manière à concilier l'intérêt des classes pauvres du littoral avec la

nécessité de maintenir rigoureusement toutes les mesures propres à assurer la reproduction du poisson, devenu si rare sur les côtes.

PÊCHE FLUVIALE. — Il émet le vœu que les usiniers sur les cours d'eau soient tenus d'avoir dans leurs établissements un réservoir dans lequel seraient versés ou pourraient s'écouler les résidus de teinture, lavage de chiffons et tous ingrédients quelconques qui seraient de nature à tuer ou à enivrer le poisson.

POIDS ET MESURES. — Il renvoie au Gouvernement, en le priant de veiller à la stricte exécution de la loi, le vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement d'Arras, dans le but d'obtenir que l'application des nouvelles mesures soit rendue obligatoire pour toutes les mesures de capacité en bois, métal et cristallerie, que le commerce emploie pour les liquides dans toute la France.

POMPES A INCENDIE. — Il passe à l'ordre du jour sur un vœu du Conseil d'arrondissement de Montreuil, tendant à la création d'inspecteurs par arrondissement pour visiter les pompes à incendie dans les communes.

PONT D'ETAPLES. — Une somme de 20,000 fr. payable en deux annuités est votée pour la construction d'un pont sur la Canche à Etaples, sous la réserve expresse que la part contributive du département n'excédera pas cette allocation et que l'Etat fournira le contingent indiqué au rapport de M. le Préfet.

PORTS MARITIMES DE COMMERCE. — Le Conseil émet le vœu que le crédit accordé annuellement pour l'entretien des ports soit augmenté dans la proportion des besoins bien constatés de ces ports.
Il recommande particulièrement à l'intérêt du Gouvernement : 1° l'exécution de divers travaux de grosses réparations auxdits ports ; 2° la création de nouveaux quais en amont du barrage du port de Boulogne ; 3° la prompte exécution du pont projeté sur la Liane ; 4° le redressement de cette rivière, qui peut avoir lieu sans frais pour l'Etat, moyennant l'abandon du terrain à la ville de Boulogne ; 5° la restauration en aval de l'écluse de Slack à Ambleteuse ; 6° la création d'un bassin à flot au port de Boulogne ; 7° le prolongement du quai de marée au port de Calais ; 8° l'amélioration de la baie de Wissant.
Il décide enfin que le département contribuera pour un tiers avec l'Etat et la 6° section des wattringues, à la restauration de l'écluse de la *Slack*.

POSTES. — Les vœux suivants, émis par plusieurs Conseils d'arrondissement, sont renvoyés à M. le Préfet, à savoir :

1° Que les lettres arrivent d'une manière plus directe dans l'arrondissement de Montreuil, lorsqu'elles ne doivent pas en sortir ;

2° Que l'on rétablisse l'ancien service postal de Montreuil à Saint-Omer par Hucqueliers et Fruges, ainsi qu'un service direct entre cette dernière ville et Hesdin ;

3° Qu'il soit créé un bureau de poste à Sus-Saint-Léger ;

4° Qu'un bureau de poste soit établi à Licques.

Le Conseil appuie la demande de création d'un courrier entre les deux Sous-Préfectures de Saint-Omer et Saint-Pol, et de l'extension du service quotidien à toutes les communes de l'arrondissement de Saint-Omer.

PRÉFECTURE (*Mobilier de la*). — Le Conseil désigne deux de ses membres, MM. Wattebled et Boutry, pour procéder au récolement de l'inventaire du mobilier de la Préfecture.

PRISONS. — Il renouvelle le vœu que le département soit autorisé à acquérir par voie d'expropriation l'hospice Sainte-Anne pour l'agrandissement de la maison d'arrêt de Saint-Omer, et demande la reconstruction des prisons de Boulogne et de Saint-Pol.

PROCÉDURE JUDICIAIRE. — Il sollicite de nouveau, avec le Conseil d'arrondissement d'Arras, la simplification de la procédure judiciaire et notamment le renvoi devant les juges de paix des ventes judiciaires et partages d'immeubles appartenant à des tiers dont la valeur n'excède pas 1,000 francs.

RÉCOLTES. — Appelé à donner son avis sur les produits de la dernière récolte, le Conseil présente les évaluations suivantes :

Froment, déficit de 25 p. 0/0.
Méteil, déficit de 19 — Id.
Orge, déficit de 12. — Id.
Seigle, excédant de 10 p. 0/0.
Avoine, excédant de 25. — Id.

ROUTES DÉPARTEMENTALES. — Le Conseil vote 1° pour l'entretien des routes une somme totale de. . . . . . 255,038 fr. 31 c.
2° Pour travaux d'amélioration 28,587 19

Le Conseil, examinant plusieurs vœux des Conseils d'arrondissement, passe à l'ordre du jour sur quelques-uns et renvoie les autres à M. le Préfet.

Il émet le vœu que le maximum absolu de la hauteur des haies le long des routes soit porté à trois mètres, avec cette restriction que le maximum de hauteur de la tige ne pourra jamais dépasser deux mètres au plus.

ROUTES IMPÉRIALES. — Il émet le vœu que le département obtienne une plus large et plus juste part dans les fonds de l'Etat tant pour travaux de simple entretien que pour grosses réparations des routes.

Il recommande plus particulièrement à l'intérêt du Gouvernement : 1° l'adoucissement de la côte de Vimy (route n° 25) et des rampes de Bovelles et de Souchez (route n° 37) ; 2° l'achèvement en 1854 du contournement de la côte d'Ourton (route n° 41) ; 3° l'élargissement du pont de Saulty (route n° 43) ; 4° l'amélioration de cette route dans la traversée de Béthune ; 5° l'entretien de la route n° 42, aux abords de Boulogne ; 6° la rectification vers Boulogne de la pente de Wimille (route n° 1er) ; 7° la suppression de cassis sur la route n° 39 ; 8° la démolition de la maison Hermel, à Hesdin (route n° 39) ; 9° l'établissement de banquettes de sûreté pour les routes ; 10° l'amélioration du pont Saint-Leu (route n° 28),

11° l'adoucissement des côtes de Wizernes et de Fauquembergues (route n° 28); 12° l'amélioration du pavage des accotements de la rue d'Arras, à Saint-Pol (route n° 30); 13° l'achèvement des travaux d'amélioration de la route n° 16 à la sortie de Pernes; 14° le rallongement du pont de briques (route n° 1er); 15° l'adoucissement de la côte de Roëllecourt (route n° 39).

SAPEURS-POMPIERS. — Le Conseil émet le vœu : 1° que le Conseil d'État soit promptement appelé à décider si le décret du 11 janvier 1852, sur l'organisation de la garde nationale, donne aux conseils de recensement la mission de désigner d'office les sapeurs-pompiers dans les communes où le corps de pompiers constitue la seule force armée; 2° que le droit de désignation d'office soit admis pour ne pas rendre impossible la création et la conservation de compagnies de pompiers; 3° que les conseils de discipline puissent être établis par subdivisions de compagnies, lorsqu'il n'y a qu'une subdivision par commune.

SERVICE MÉDICAL. — D'accord avec M. le Préfet, et en présence des charges qui grèvent le département, il ajourne le projet d'organisation dans les campagnes d'un service médical gratuit.

SERVITUDES MILITAIRES. — Il sollicite de nouveau la révision des lois sur les servitudes.

SŒURS DE LA PROVIDENCE. — Le Conseil voit avec plaisir le développement que prend la congrégation naissante des sœurs de la Providence d'Arras, fondée par Mgr Parisis. Il continue l'allocation du crédit de 4,500 fr. voté l'année précédente pour l'entretien des quinze boursières qui se formeront, dans cette sainte maison, à la vie religieuse, et iront ensuite dans les campagnes porter des secours aux malades et enseigner les jeunes filles. — Il alloue enfin 4,000 fr. pour venir en aide aux communes qui feraient des sacrifices pour installer chez elles ces Religieuses.

SOUS-PRÉFECTURES (*Mobilier des*). — Le taux des mobiliers des Sous-Préfectures est ainsi fixé :

Béthune	11,000 fr.
Boulogne	15,000
Montreuil	11,000
Saint-Omer	15,000
Saint-Pol	11,000
Total	63,000

SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE. — *Travaux*. — Il vote 30,000 fr. pour compléter l'appropriation de la Sous-Préfecture de Boulogne, et s'en rapporte à M. le Préfet pour les moyens de loger le Sous-Préfet et ses bureaux pendant l'exécution des travaux.

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE. — *Changement de classe*. — Le Conseil appuie le vœu du Conseil d'arrondissement de Béthune, tendant à ce que la Sous-Préfecture de cet arrondissement soit élevée à la seconde classe.

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-POL. — M. le Préfet ayant été char-

gé, en 1852, d'aviser aux moyens de rendre habitable l'hôtel de la Sous-Préfecture de Saint-Pol, s'est abouché avec M. Graux, Maire de cette ville, qui consentirait à échanger son hôtel avec ses dépendances et deux petites maisons, pour la Sous-Préfecture actuelle, moyennant une soulte payable à termes par parties.

Le Conseil général remercie M. le Préfet des soins qu'il a donnés à cette affaire, et l'invite à en compléter au plus tôt l'instruction.

SUCCURSALES. — Il demande l'érection de succursales dans les communes de Lewast et de Saulchoy et au hameau d'Equihem (commune d'Outreau).

TABACS. — Le Conseil émet le vœu : 1° que la révision des tarifs pour les prix des tabacs livrés aux magasins, soit aussi favorable que possible aux arrondissements planteurs du département :

2° Que la culture du tabac soit étendue à toutes les communes des arrondissements de Béthune et de Montreuil qui réunissent les conditions voulues pour obtenir cette faveur.

Il appuie la demande d'un de ses membres tendant à obtenir qu'il soit accordé, cette année, aux planteurs de tabacs cinq feuilles au lieu de trois sur 100, pour déchet, pertes et brisures.

MM. Béghin, Delhomel, de Mazinghem et Graux, sont désignés pour faire partie des commissions de culture.

TOITURES EN MATÉRIAUX INCOMBUSTIBLES. — *Primes.* — Après avoir renouvelé le vote du crédit de 6,000 fr. à titre de primes pour toitures en matériaux incombustibles, le Conseil décide que M. le Préfet peut affecter ces fonds aux toitures reconstruites par les indigents à la suite de tout sinistre, de tout événement quelconque de force majeure.

TOURBES MARINES (*Extraction des*). — Le Conseil voit avec satisfaction que plusieurs communes du littoral ont obtenu, moyennant une modique redevance, l'autorisation pour leurs habitants pauvres, d'extraire de la tourbe marine ; il remercie M. le Préfet des soins par lui donnés à cette affaire, et prie ce magistrat de veiller à ce que les communes intéressées ne cherchent point à tirer un profit personnel de ce qui n'est ici fait et concédé que dans l'intérêt exclusif du pauvre. . . . . .

TRIBUNAUX (*Menues dépenses des*). — Le Conseil, après avoir voté le crédit de 14,250 fr. pour menues dépenses et frais de parquet des tribunaux, ajourne jusqu'après décision du Ministre, les vœux des Conseils d'arrondissement de Boulogne et de Saint-Pol tendant à obtenir pour les tribunaux de ces arrondissements des allocations plus fortes que les années précédentes.

VICES RÉDHIBITOIRES. — Il renouvelle le vœu que la loi du 20 mai 1838, sur les vices rédhibitoires, en matière de vente d'animaux, soit révisée.

VOYAGE DE LL. MM. L'EMPEREUR ET L'IMPÉRATRICE. — Il émet le vœu à l'unanimité que LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice daignent visiter en 1853, les villes du Pas-de-Calais.

Il vote une somme de 20,000 fr. pour la réception de Leurs Majestés.

CHAPITRE VI.

DOCUMENTS FINANCIERS.

PRODUITS FINANCIERS DU DÉPARTEMENT.

		fr. c.	fr. c.
Contributions directes.	Foncière	5,172,378 41	8,250,678 80
	Personnelle et mobilière	1,119,349 71	
	Portes et fenêtres	940,582 13	
	Patentes	980,566 80	
	Avertissements	17,801 75	
Enregistrement timbre et domaines.	Enregistrement, y compris le décime pour franc	3,762,037 07	4,792,736 83
	Greffes	46,004 84	
	Hypothèques	40,401 54	
	Amendes de toute nature	48,229 »	
	Passeports et permis de chasse	64,132 »	
	Recouvrement de frais de justice	43,539 39	
	Timbre	497,928 86	
	Produit des terrains des fortifications et bâtiments	71,931 90	
	Domaines et bois engagés ou échangés	85,393 98	
	Prix de vente d'objets mobiliers et immobiliers provenant des ministères	50,525 21	
	Produits d'établissements spéciaux régis ou affermés pour l'Etat	26,560 06	
	Produits des forêts	34,283 64	
	Produits divers	21,709 34	
		A reporter	13,023,415 63

				fr. c.
		Report.		13,023,415 63
Forêts.		Prix des coupes en principal	227,450 »	
		Décime pour franc.	22,745 »	257,018 50
		Droit de 3 % pour travaux d'entretien et de réparations .	6,823 50	
Douane et navigation.	Bureau de Boulogne.	Droits de douanes . .	2,399,706 48	
		Droits de navigation . .	161,884 03	
		Recettes diverses . . .	117,157 71	
			2,678,748 22	3,752,151 22
	Bureau de Calais.	Droits de douanes . .	675,383 98	
		Droits de navigation . .	183,220 55	
		Recettes diverses . . .	214,798 57	
			1,073,403 »	
Contributions indirectes.		Droits sur les vins, cidres, poirés, hydromels, eaux de vie et liqueurs . .	1,583,742 44	
		Droits de fabrication sur les bières.	1,275,695 50	
		Sucre indigène. . .	3,605,894 95	
		Sels	5,239 07	
		Licences.	127,893 96	
		Navigation sur les rivières et canaux.	80,319 93	
		Prix de transport des marchandises.	49,614 66	10,336,410 91
		Timbre des expéditions et quittances délivrées	70,917 40	
		Dixième du produit net des octrois . .	39,793 59	
		Produit des amendes et confiscations . .	31,712 56	
		Tabacs.	3,274,659 84	
		Poudres	77,457 35	
		Produits divers. . .	113,469 66	
		A reporter.		27,368,996 26

			fr. c.
	Report.		27,368,996 26
Postes.	Produit de la taxe des lettres	681,245 12	770,382 82
	Droit de 2 % pour les envois d'argent	16,067 92	
	Transport par les paquebots	72,642 75	
	Recettes accidentelles et diverses. . .	427 03	
Taxe annuelle sur les biens de main-morte. . .			47,713 36
Produits éventuels.	Emprunts autorisés.	190,000 »	385,347 83
	Contingents communaux pour chemins de grande communication.	174,483 58	
	Autres produits . .	20,864 25	
Produits divers.	Mines	1,297 53	256,811 10
	Poids et mesures .	25,252 18	
	Télégraphie privée .	153,573 46	
	Brevets d'invention.	2,120 »	
	Autres recettes. . .	74,567 93	
	Total. . . .		28,829,251 37

ADMINISTRATION COMMUNALE.

Nous avons indiqué, au commencement de la seconde partie de l'Annuaire, le nombre des communes du département et la population de chacune d'elles, et nous avons aussi récapitulé leurs chiffres de population par arrondissement. Nous allons maintenant entrer dans quelques détails sur leurs ressources.

Voici le relevé des recettes et des dépenses des communes, d'après les comptes de 1852.

ARRONDISSEMENTS.	RECETTES ordinaires.	RECETTES extraordinaires.	DÉPENSES ordinaires.	DÉPENSES extraordinaires.
	fr.	fr.	fr.	fr.
Arras	1,079,337	216,671	897,506	406,975
Béthune	579,046	114,612	539,493	171,059
Boulogne.	1,035,578	95,005	832,715	271,739
Montreuil	445,931	54,025	447,981	45,305
Saint-Omer	682,401	110,607	629,066	176,816
Saint-Pol	404,345	97,285	302,281	125,539
TOTAL GÉNÉRAL . .	4,912,842		4,936,475	

Nous croyons utile d'indiquer, en outre, et d'une manière spéciale, les communes dont les recettes excèdent 100,000 francs.

	ARRAS.	BOULOGNE	CALAIS.	St-OMER.
	fr.	fr.	fr.	fr.
Recettes ordinaires	408,517	515,763	154,376	233,838
— extraordinaires	37,401	36,716	21,818	9,739
TOTAUX. . . .	445,918	552,479	176,194	243,577
Dépenses ordinaires.	366,664	379,358	104,734	196,918
— extraordinaires	91,198	138.804	71,401	66,655
TOTAUX. . . .	457,862	518,162	176,135	263,573

Liste des communes dont les revenus excèdent 30,000 francs. Bapaume, Béthune, Carvin, Lillers, Saint-Pierre-lez-Calais, Montreuil et Aire.

IMPOSITIONS EXTRAORDINAIRES COMMUNALES.

Presque toutes les communes du département, manquant de ressources suffisantes, ont été obligées de recourir à des impositions extraordinaire pour couvrir les dépenses de leur service ordinaire de 1852, et pour faire face à des travaux urgents ou à d'autres objets d'intérêt local.

Ces impositions se divisent comme il suit :

ARRONDISSEMENTS.	IMPOSITIONS DESTINÉES A COUVRIR l'insuffisance des ressources ordinaires.	IMPOSITIONS DESTINÉES A COUVRIR les dépenses extraordinaires.	TOTAL.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Arras.	232,063 88	82,876 22	314,940 10
Béthune	187,271 31	40,719 36	227,990 67
Boulogne	174,069 88	40,004 09	214,073 97
Montreuil.	101,092 15	14,132 14	115,224 29
Saint-Omer.	145,998 93	21,087 97	167,086 90
Saint-Pol	107,374 51	62,243 23	169,617 74
TOTAUX. . .	947,870 66	261,063 01	1,208,933 67

Cette somme de 1,208,933 fr. 67 c., comparée à celle des contributions de toutes les communes sur lesquelles les impositions ont été levées, et qui se montent en principal à 4,953,430 fr., présente un taux moyen de 24 c. 1/2 additionnels en 1852.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

RECETTES ET DÉPENSES DE CES ÉTABLISSEMENTS.

ARRONDISSEMENTS.	RECETTES		DÉPENSES	
	ordinaires.	extraordinaires.	ordinaires.	extraordinaires.
	fr.	fr.	fr.	fr.
Arras.	627,010	66,350	429,831	144,094
Béthune	398,456	70,263	362,251	107,218
Boulogne.	228,042	28,732	229,204	52,270
Montreuil.	112,100	»	106,022	»
Saint-Omer.	356,484	18,583	349,948	21,801
Saint-Pol.	30,710	14,775	31,021	15,127
TOTAL GÉNÉRAL. . .	1,951,505		1,848,787	

CAISSE DE RETRAITE POUR LA VIEILLESSE.

Montant des sommes versées depuis la création de cette caisse jusqu'au 20 octobre 1853.

ARRONDISSEMENTS.	CAPITAUX			
	aliénés.		réservés.	
	fr.	c.	fr.	c.
Arras	34,840	»	89,086	11
Béthune.	940	»	100	»
Boulogne.	5,250	»	87,613	89
Montreuil	»		»	
Saint-Omer.	12,000	»	28,550	»
Saint-Pol	120	»	»	
TOTAUX.	53,150	»	205,350	»
Total général	258,500	»		

CHAPITRE VII.

AGRICULTURE.—INDUSTRIE.—COMMERCE.

AGRICULTURE.

Le Pas-de-Calais est un département essentiellement agricole. La culture y est très-avancée, surtout dans les arrondissements

d'Arras et de Béthune. Nous espérons, à l'aide des documents fournis par les commissions de statistique, pouvoir, l'an prochain, donner une idée, au moins très-approximative, de ses produits. Nous devons nous borner, cette année, à publier le tableau suivant, qui indique, d'après les renseignements fournis par MM. les maires, la production des grains et autres farineux.

ESPÈCES DE GRAINS et de farineux.	PRODUIT.					
	Nombre d'hectares ensemencés	Quantité moyenne de semence par hectare.	Nombre de fois que la semence se multiplie année commune.	Nombre de fois que la semence s'est multipliée en 1853.	Produit par hectare en 1853.	Produit total en 1853.
		hect.			hect.	hect.
Froment	123,674	1,74	10	7,72	13,44	1,661,849
Méteil	23,257	1,81	12	6,90	11,81	274,788
Seigle.	14,217	1,97	12	9 »	18,44	262,200
Orge	21,813	1,80	16	15,27	30,54	676,327
Sarrasin	16	0,60	11	10 »	6 »	96
Maïs et millet	194	0,50	31	30 »	15 »	2,910
Avoine	66,571	2,36	15	17 »	35 »	2,255,593
Légumes secs. . . .	8,798	2,50	9	11 »	29 »	255,142
Autres menus grains.	50,065	2,80	9	11 »	30 »	1,501,950
TOTAUX. . . .	308,405	»	»	»	»	6,888,855
Pommes de terre . .	10,753	16 »	8	6 »	101 »	1,084,485

CULTURE DU TABAC.

Nos lecteurs nous sauront gré de mettre sous leurs yeux les renseignements suivants sur la culture du tabac.

	EN 1852.	EN 1853.
Culture pour la régie.		
Nombre de communes sur lesquelles la culture du tabac s'est étendue	162	172
Nombre de planteurs	3,012	2,957
Nombre de plantations.	3,652	3,628
Nombre d'hectares plantés.	861 h 20	839 h 37
Consistance moyenne des plantations . .	0 h 22 ares	0 h 23 ares
Nombre de pieds inventoriés	34,803,365	32,144,338
Nombre de plantes par hectare	40,618	38,295
Nombre de feuilles inventoriées.	260,455,224	279,870,470
Nombre moyen de feuilles par plante . .	8,42	8,70
Nombre de feuilles livrées	250,738,607	Encore inconnu

	EN 1852.	EN 1853.
Poids des quantités livrées.	1,497,584 k	Encore inconnu
Produit des quantités livrées.	1,057,358 f 04	—
Prix moyen du quintal métrique	70 60	—
Produit moyen de l'hectare { en kilogrammes	1,830 k	—
Produit moyen de l'hectare { en argent	1,227 f 77	—
Nombre de feuilles au kilogramme (moyenne)	159	—

Culture pour l'exportation.

Nombre de planteurs.	55	51
Nombre de plantations.	80	71
Nombre d'hectares plantés	31 h 61 ares	31 h 47
Consistance moyenne des plantations . .	0 h 40 ares	0,44
Nombre de pieds inventoriés	1,394,575	1,354,120
Nombre de plantes par hectare.	44,114	43,028
Nombre de feuilles inventoriées.	11,595,203	12,576,018
Nombre moyen de feuilles par plante . .	9,28	9,28
Nombre de feuilles exportées.	10,888,250	Encore inconnu
Poids des quantités exportées	70,879 k	—
Produit de l'hectare en kilogrammes . .	2,242 k	—
Nombre de feuilles au kilogramme (moyenne)	153	—

Vente des tabacs (Il existe dans le département 926 débits.)

Quantités vendues	1,295,061 k 90	1,004,043 k 20 (1)
Produit de la vente	3,268,379 f 65	2,547,951 f 80 (1)

SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

Les sociétés d'agriculture continuent avec une énergique persévérance à assurer le perfectionnement de l'art agricole. Encourager les producteurs et les éleveurs par des distributions de primes, améliorer les races par des achats de bestiaux étrangers de choix, accorder des récompenses aux inventeurs d'instruments aratoires et aux cultivateurs qui se recommandent par les progrès qu'ils font faire à la culture, populariser le nouveau mode de dessèchement connu sous le nom de *drainage*, enfin décerner des primes aux vieux serviteurs qui ont consacré une longue carrière au service des mêmes maîtres : tel est le but constant de leurs efforts.

Du reste l'Etat et le département leur viennent chaque année

(1) Pendant les neuf premiers mois seulement.

généreusement en aide. Voici le tableau des subventions qu'elles ont obtenues en 1853 :

1° FONDS DÉPARTEMENTAUX.

	RACES bovine et ovine.	Subventions sans destinations spéciales.
Société d'agriculture d'Arras	1,800	1,000
— de Béthune	1,300	1,000
— de Boulogne	1,150	1,000
— de Montreuil	1,150	1,000
— de Saint-Omer	1,300	1,000
— de Saint-Pol	1,100	1,000
Comice agricole de Fauquembergue	»	200
TOTAUX	7,800	6,200
Total général	14,000	

2° FONDS DE L'ÉTAT.

Société d'Arras.

Animaux domestiques	400 fr.	2,400 fr.
Drainage	200	
Expérimentation de la méthode de Wilhem	300	
Achat de taureaux	1,000	
Achat de béliers	500	

Société de Béthune.

Espèces bovine et ovine. — Drainage	400 fr.	2,100 fr.
Achat de béliers	500	
Achat d'une machine pour fabriquer les tuyaux de drainage et encourager la pratique de ce mode de dessèchement	1,200	

Société de Boulogne.

Amélioration des pâturages. — Racines, légumes, drainage	600 fr.	1,000 fr.
Achat de béliers	400	

Société de Montreuil.

Espèce bovine et instruments	400 fr.	800 fr.
Achat de béliers	400 fr.	

Société de Saint-Omer.

Concours de bestiaux.—Drainage.—Serviteurs ruraux.—Labourage.—Gardes-champêtres.	900 fr.	900 fr.

Société de Saint-Pol.

Espèces bovine et ovine. — Drainage .	400 fr.	800 fr.
Achat de béliers.	400 fr.	

Comice agricole de Fauquembergues.

Concours de bestiaux et de labourage .	200 fr.	200 fr.
Total général. . . .		8,200 fr

Parmi ces encouragements ne figurent pas ceux que l'État et le département consacrent à l'amélioration de la race chevaline.

AMÉLIORATION DES RACES DE CHEVAUX.

ÉTALONS DES HARAS ET ÉTALONS APPROUVÉS.

L'administration des haras a envoyé dans le Pas-de-Calais, pendant la monte de 1853, 16 étalons parmi lesquels se trouvaient les trois que le département avait achetés et dont il a fait abandon à l'Etat. Elle fait espérer, en outre, que les années suivantes le nombre en sera porté à 20.

Neuf étalons approuvés appartenant à des particuliers ont fait aussi le service de la monte, concurremment avec les chevaux des haras, et leur mérite reconnu fait concevoir les plus brillantes espérances pour leurs produits.

CONCOURS CENTRAL D'ÉTALONS.

Le concours central d'étalons a eu lieu sur les bruyères de Saint-Omer, le 2 juillet dernier.

Sur 41 chevaux inscrits, 39 se sont présentés, 19 ont été admis à subir toutes les épreuves, et 10 ont été primés.

M l'inspecteur des haras du Nord a fait connaître à M. le Préfet que le succès de ce concours a été constaté une fois de plus par le bon choix et le nombre des chevaux.

COURSES DE CHEVAUX.

L'hippodrome de Boulogne a été admis parmi ceux qui sont classés dans le nouveau règlement des courses de chevaux au galop, subventionnées par l'État. Il reçoit, à ce titre, une allocation annuelle de 4,000 fr, pour un prix impérial ou de deuxième classe. Il a, en outre, obtenu en 1853, une autre somme de 2,000 fr. pour chevaux entiers et juments de 3 ans et au-dessus, nés et élevés

en France. De son côté, le conseil municipal de Boulogne a contribué généreusement aux primes distribuées.

Les courses de Saint-Omer n'ont pas été moins brillantes en 1853, que les années précédentes. Sur 50 chevaux engagés, 34 ont couru; savoir : 8 pour le dressage, 13 pour le trot, 10 pour le galop, et 3 pour l'épreuve avec obstacles. Seize primes et prix montant ensemble à 5,850 fr. ont été décernés.

Dressage. — Prix des haras.................... 1,000 fr.

Courses au trot de chevaux montés, nés ou élevés dans le Pas-de-Calais, et provenant du croisement avec des étalons du dépôt d'Abbeville. — Prix du département.................................. 1,000 fr.

Courses au trot de chevaux attelés, nés ou élevés dans le département. — Prix de la société d'agriculture de St-Omer............................. 300 fr.

Courses au galop. — Prix de l'administration des haras pour chevaux entiers et juments nés et élevés en France.................................... 1,500 fr.

Courses au galop. — Prix de l'Empereur consistant en deux vases d'une valeur de 350 fr., plus 500 fr. offerts par la ville de Saint-Omer, pour les chevaux entiers, hongres et juments, nés et élevés dans la circonscription du dépôt d'Abbeville, et provenant de croisements avec des étalons de ce dépôt......... 850 fr.

Courses au galop.—Prix de surprise offert par la société hippique de Saint-Omer, pour chevaux de tout âge, de toute espèce et de tout pays................ 200 fr.

Courses de haies. — Prix du chemin de fer, dont 300 fr. provenant de la Compagnie, 350 fr. de souscriptions et 350 fr. valeur de deux vases donnés par l'Empereur, pour des chevaux de toute espèce et de toute provenance................................ 1,000 fr.

Total égal........ 5,850 fr.

Les courses de Béthune ont aussi soutenu la réputation qu'elles ont justement acquise. Les prix qui ont été distribués dans ces courses, se sont élevés à la somme de 1,850 fr., non compris la valeur de deux médailles, savoir :

Dressage. — Prix de l'administration des haras.... 500 fr.

Courses de chevaux montés et attelés. — Prix du département. 500 fr.

—	—	Prix de l'hippodrome . . .	300 fr.
—	—	Prix de la Société d'agriculture	350 fr.
—	—	Prix de la Société hippique.	200 fr.

Total égal........ 1,850 fr.

Les courses d'Arras ont aussi eu lieu avec succès pendant les fêtes du mois d'août. La Société d'agriculture et la ville d'Arras ont rivalisé de zèle pour leur donner l'éclat qu'elles comportaient. Elles y ont affecté une somme de 1,200 fr., et M. le Préfet y a consacré une allocation de 500 fr. sur le crédit de 2,000 fr. ouvert au budget départemental.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

L'Empereur a bien voulu accorder sur sa cassette une somme de 1,500 fr. qui a été répartie par égales fractions entre les instituteurs de Dury et Eterpigny (arrondissement d'Arras), et de Lorgies (arrondissement de Béthune).

A Dury et à Eterpigny, les instituteurs ont joui du précieux avantage de s'éclairer des lumières et des conseils de M. Léon d'Herlincourt, l'un de nos agriculteurs les plus éminents. Dans un rapport qu'il a adressé, le 21 juillet 1853, à l'autorité académique, M. d'Herlincourt s'exprimait ainsi :

« L'enseignement agricole a surpassé nos espérances dans les » écoles d'Eterpigny et de Dury ; les enfants y ont montré une » aptitude particulière et une grande avidité de l'instruction qui » leur était offerte. La munificence de l'Empereur a jeté de » bonnes semences dans cette terre féconde. Je continuerai avec » bonheur à veiller sur l'emploi qui en est fait pour en assurer le » bon produit et le meilleur résultat. »

L'instituteur de Lorgies s'est aussi acquitté avec goût et intelligence de sa nouvelle mission.

Espérons que ces premiers succès auront d'heureux résultats, et qu'en entretenant dès le jeune âge le goût de l'agriculture parmi les populations rurales, on les attachera au sol, et l'on arrêtera cette trop grande tendance des habitants des campagnes à venir chercher fortune dans les villes !

ÉTUDES SUR LES ENGRAIS.

Nous publions ci-après deux notices que M. Léon d'Herlincourt a bien voulu nous communiquer sur l'engrais normal et sur la fabrication des engrais artificiels. La seconde de ces notices a attiré l'attention de l'institut dans sa séance du 26 septembre 1853, et du congrès scientifique de France dans sa vingtième session.

ENGRAIS NORMAL.

Amélioration de l'engrais normal ou fumier de ferme, *doses à employer selon le pouvoir des sols.*

La fertilité de la terre, que doit rechercher, entretenir et activer tout bon cultivateur, est liée à la présence de matières orga-

niques en voie de décomposition. On les y trouve quelquefois dans certains terrains privilégiés, mais le plus souvent elles manquent totalement ou elles n'existent que dans de très-minimes proportions. Il faut alors y suppléer par une large addition d'engrais.

Quels sont ceux qu'on doit préférer?

C'est incontestablement le fumier de ferme qu'on appelle engrais normal. Il peut être présenté comme type parce qu'il renferme tous les principes fécondants qu'exigent les cultures ordinaires.

Je me suis appliqué à résoudre un autre problème intéressant, celui d'apprécier le *pouvoir absorbant de divers sols* de mon exploitation.

Tous les secrets de la science agricole consistent à fabriquer de bons engrais qui produisent sur une surface donnée de riches et abondantes moissons.

Mais pour expérimenter avec précision, il ne faut pas abandonner au hasard ces engrais jetés pêle-mêle dans une cour mal nivelée, brûlés par le soleil ardent de l'été ou lavés par les pluies froides de l'automne.

L'emploi du fumier frais sortant de l'étable serait plus avantageux, mais il n'est pas toujours possible ; il faut donc savoir *conserver* ses fumiers.

Il importe de combattre une fermentation trop rapide. Lorsqu'elle est modérée, le fumier peut perdre 1/3 de sa masse sans perdre de sa valeur.

Pour agir à coup sûr dans mes expériences, j'ai construit des fosses à fumier couvertes, isolées, assez vastes et assez profondes pour contenir les fumiers produits pendant six mois par 800 moutons et 200 bêtes de gros bétail et chevaux bien nourris. La circulation des voitures et l'arrosage y sont faciles, le plâtre, l'argile cuite et le sulfate de fer projetés tous les matins sous les litières sont dissous et mêlés. Piétiné souvent par le bétail qui aime à s'y promener, le fumier concentre tous ses gaz ammoniacaux, et cette masse énorme est presque désinfectée.

Ces soins donnent à l'engrais une qualité telle que 4 voitures en valent 5 de celui qui est abandonné au hasard ; j'y gagne ainsi par an 13,000 voitures de 2 mètres cubes, pesant environ 1,200 kilogrammes chacune, qui, à 7 fr. l'une (transport compris), valent 9,100 fr. de bénéfice annuel. La dépense, ayant été de 23,000 fr. sera remboursée en moins de 3 ans.

Cette construction m'a coûté 10 fr. le mètre carré de surface couverte, dont les 3/4, 7 fr. 50, pour la fosse proprement dite, et le reste, 2 fr 50, pour les magasins d'un étage supérieur qui offre une immense ressource pour les produits de l'exploitation.

La fosse a cinq mètres de hauteur du pavé la voûte qui la

sépare des magasins, dont 1 mètre 50 en contrebas du sol environnant. Les magasins ont en moyenne 6 mètres de hauteur entre les voûtes et le toit.

La surface totale étant de 2,300 mètres carrés, les fosses contiennent, à 2 mètres 50 de hauteur, 6,750 mètres cubes d'engrais, et les magasins supérieurs 100,000 bottes de fourrage ou de paille.

Les fosses à fumer sont très-solidement construites en briques et pierres, couvertes en voûtes belges ; les magasins de l'étage sont clos sur leur pourtour de murs en pisé et couverts d'une charpente portée sur poteaux à l'intérieur. Ce pisé est très-économique : il coûte 60 centimes le mètre cube, qui coûterait 14 fr. en briques. A l'intérieur, l'édifice à 10 mètres de hauteur.

Mon but, en publiant ces notes, est de faire connaître mes procédés dans des expériences très-intéressantes qui ont pour but d'apprécier le pouvoir absorbant de divers sols, et d'inviter d'autres cultivateurs à me suivre dans une voie où ils trouveront succès et bénéfice.

Argile brûlée. — Fabrication des engrais artificiels.

Depuis longtemps les cultivateurs recherchent les moyens de concentrer les fumiers en évitant l'évaporation de l'ammoniaque. Le sulfate de chaux semblait convenir pour remplir ce rôle, mais des expériences nouvelles m'ont convaincu qu'il n'en absorbait qu'une partie. J'ai essayé, après, le plâtre, le noir animal, la tourbe écrasée, les cendres, le carbonate de chaux et enfin l'argile brûlée, et j'ai constaté que cette substance était la plus avantageuse pour amortir la fermentation et suspendre la déperdition des principes fertilisants. J'ai remarqué que les fumiers qui avaient été mêlés à l'argile brûlée avaient une action bien supérieure à ceux qui en étaient dépourvus. Cette observation m'a amené à employer l'argile brûlée seule, puis à lui faire absorber beaucoup d'engrais liquide. J'ai alors obtenu un engrais pulvérulent, un guano artificiel parfait, aussi efficace et moins coûteux que celui du Pérou, avec cette différence que le dernier coûte 28 à 30 fr., tandis que l'autre produit le même effet à la dose de six hectolitres qui coûtent 4 fr., saturé d'engrais liquide, et 2 fr. 40 c. à l'état de poudre sèche.

Notez que, d'une manière comme de l'autre, cet engrais est facile à transporter et ne produit pas de mauvaises herbes.

En poudre sèche, l'argile brûlée est déjà favorable à certaines récoltes, ainsi pour les navets et les pommes de terre elle augmente la récolte dans la proportion suivante comparée avec les cendres de bois, la suie et l'état primitif du terrain sans amendement :

	Navets.	Pommes de terre.
Argile brûlée. . . .	25,20	480
Cendres de bois . .	23,12	456
Suie.	16,12	432
Sans revêtement . .	10,40	340

Liébig attribue l'effet de l'argile brûlée en partie à son affinité très-puissante avec l'ammoniaque, qu'elle attire de l'air et transmet à la plante et à la potasse dégagée de l'argile par l'effet du feu. Arthur Young, John Suiclair et Cartwright ont fait les premiers essais qui ont réussi en Angleterre. La difficulté est dans la pratique de l'incinération. Brûler de l'argile est une opération qui exige de l'expérience et du tact; elle doit être mouillée pour ne pas faire de la brique qui serait difficile à écraser, tandis que, brûlée humide, elle donne après la combustion des mottes poreuses qu'il est facile de réduire en poussière. Cette argile brûlée change de caractère, d'affinités et de propriétés; elle amende la terre comme la chaux et lui donne le même stimulant de fécondité, avec cette différence qu'elle convient aux sols calcaires, tandis que la chaux leur est préjudiciable. Nous n'entendons pas dire que l'argile brûlée puisse remplacer les fumiers animaux, mais alternée ou mêlée avec eux, elle les complète, en leur fournissant cette variété nutritive nécessaire aux plantes qui absorbent chacune leurs sucs spéciaux ; cette théorie, connue des Chinois avant qu'elle fût appliquée en France, leur est un puissant auxiliaire.

Enfin est résolu ce problème, posé par le Congrès, d'élever le fumier de ferme à sa plus haute puissance de fertilisation en le désinfectant, soit dans les fosses ou cours à fumier, soit mieux encore dans les étables, bergeries et écuries, sous les animaux, où se neutralisent ces émanations fétides qui font souffrir les personnes qui en approchent, et à plus forte raison les pauvres bêtes qui n'en ont pas d'autre dans les naseaux.

CHAMBRES D'AGRICULTURE.

ANALYSE DE LEURS TRAVAUX.

Nous terminerons ce que nous avons à dire sur l'agriculture, par une analyse sommaire des travaux des chambres consultatives instituées par le décret du 25 mars 1852.

Ces chambres ont été convoquées, en session ordinaire, par arrêté de M. le Préfet en date du 11 août 1853, à l'effet d'examiner les questionnaires de la statistique quinquennale, remplis par les commissions cantonales, et de donner leur avis, 1° sur l'opportunité qu'il y aurait de substituer le poids à la mesure pour la vente des grains ; 2° sur les apparences des récoltes ; 3° sur l'institution des gardes-champêtres et sur les modifications

qu'elle serait susceptible de recevoir. Nous passerons successivement en revue chacun des objets soumis à leurs délibérations :

1° *Statistique quinquennale.*

La chambre consultative d'Arras a consacré deux séances à l'examen scrupuleux et approfondi des documents statistiques qui lui ont été soumis, et elle a émis, sur chacun des nombreux tableaux qu'elle était appelée à contrôler, des observations qui seront mises sous les yeux du Gouvernement. Celles de Béthune, Saint-Omer et Saint-Pol se sont livrées au même travail ; nous ne doutons pas qu'elles ne l'aient effectué avec le même soin, mais leurs délibérations sont beaucoup moins explicites à cet égard que celles de la chambre d'Arras. Quant aux chambres de Boulogne et de Montreuil, elles n'ont pu encore s'en occuper à cause du retard apporté par les commissions de statistique dans la production de leurs tableaux.

2° *Mode de vente des grains.*

Sur cette question, les avis sont partagés :

La chambre d'Arras exprime l'opinion que la vente des grains au poids aurait pour les cultivateurs de graves inconvénients qui ne seraient pas compensés par les avantages qu'elle pourrait procurer aux grands négociants, et que la vente à la mesure est bien préférable au point de vue de la moralité des transactions. En conséquence, elle repousse tout projet qui tendrait à rendre obligatoire le mode de vente des grains au poids sur les marchés.

La chambre de Béthune estime que la vente au poids devrait être prescrite à partir du 1er janvier 1854.

La chambre de Montreuil est également favorable à la substitution du poids à la mesure, mais elle demande un délai qu'elle ne détermine pas pour l'application de ce nouveau système.

La chambre de Boulogne voudrait la vente au poids ; mais elle ne devrait, à son avis, être obligatoire que pour le commerce en gros.

La chambre de Saint-Omer demande avec instance l'établissement de la vente au poids.

Enfin, la chambre de Saint-Pol repousse énergiquement le mode de vente proposé. Elle pense que la meilleure mesure à adopter serait de rendre obligatoire sur tous les marchés de France la vente à l'hectolitre qui se pratique dans les départements du nord, et, pour satisfaire tous les intérêts, de mettre sur les marchés, gratuitement, à la disposition des vendeurs et des acheteurs, des balances qui permettraient de faire des expériences comparatives entre le poids et le volume des grains.

3° *Apparences des récoltes.*

Les chambres sont unanimes à reconnaître l'infériorité des pro-

duits agricoles sur ceux d'une année ordinaire. Suivant leurs avis, cette infériorité varierait selon les arrondissements de 15 à 30 pour 100.

4° Gardes-champêtres.

La chambre d'Arras pose en principe que l'institution des gardes-champêtres doit conserver le caractère communal qui est l'un de ses attributs essentiels ; elle propose toutefois les améliorations suivantes :

1° Création de brigadiers gardes-champêtres résidant au chef-lieu de canton et se transportant dans chaque commune pour s'y rendre compte de l'exactitude avec laquelle le garde-champêtre remplit ses devoirs ; cette mesure éviterait des voyages périodiques au chef-lieu de canton, déplacements qui sont inconciliables avec les exigences d'une bonne police ;

2° Elévation du traitement dans une mesure sainement appréciée des besoins de l'agent et de sa famille ;

3° Instructions données aux agents des diverses administrations publiques, pour que le garde-champêtre ne soit plus détourné, même moyennant salaire, de l'accomplissement de ses devoirs spéciaux.

La chambre de Béthune pense que l'institution actuelle des gardes-champêtres est vicieuse et que le seul moyen d'améliorer ce service serait de créer des brigades cantonales, payées par le canton même, et de les placer selon l'importance des populations et l'étendue du territoire.

La chambre de Boulogne déclare que le service des gardes-champêtres laisse beaucoup à désirer, et ce, par suite de ce que la modicité des traitements empêche généralement de faire choix de sujets capables et consacrant tout leur temps à l'exercice de leurs fonctions. Elle pense donc qu'il y a lieu :

1° D'élever le traitement des gardes-champêtres, et, pour y parvenir sans trop charger les communes, de réunir, autant que possible, plusieurs communes sous la surveillance d'un même garde ;

2° De placer les gardes-champêtres sous l'inspection des commissaires de police cantonaux, qui seraient tenus de faire de fréquentes tournées dans les communes rurales, et dont le traitement serait augmenté en raison des frais que ces déplacements nécessiteraient.

La chambre de Montreuil reconnaît aussi que le service des gardes-champêtres est presque généralement mal fait, ce qui oblige les propriétaires à prendre des gardes particuliers.

Elle est d'avis que pour remédier aux inconvénients qui existent, il convient : 1° que les gardes-champêtres soient pris hors

de la commune, et même hors du canton où ils sont appelés à exercer leurs fonctions ;

2° Qu'ils soient choisis parmi les anciens militaires ;

3° Qu'ils soient embrigadés, soumis à la surveillance de la gendarmerie et changés de résidence tous les quatre ou cinq ans;

4° Qu'enfin, leur traitement soit augmenté.

La chambre de Saint-Omer pense que l'institution des gardes-champêtres, telle qu'elle existe actuellement, ne répond pas aux besoins et est impuissante pour sauvegarder les intérêts des populations rurales. Elle repousse tout projet d'embrigadement, avec le système actuel, comme ne devant présenter aucun avantage. Mais elle réclame comme urgente l'organisation d'un corps de gardes ruraux, indépendant de l'autorité municipale, avec un traitement fixe et suffisant qui serait acquitté par l'Etat et le département.

La chambre de Saint-Pol se prononce pour le maintien de l'institution actuelle, et elle s'applaudit de la mesure prise récemment par le Sous-Préfet de son arrondissement, et qui consiste dans une inspection périodique des gardes-champêtres, au moyen de leur comparution mensuelle devant M. le juge de paix et le commissaire de police du canton; par ce moyen, qui a déjà produit le plus grand bien, dit-elle, ces agents vont se retremper au contact salutaire d'un supérieur intelligent et dévoué.

Indépendamment des questions que nous venons de résumer, les chambres d'agriculture ont été consultées sur des projets de création de foires et marchés, sur des questions de législation qui intéressent l'agriculture, telles que la diminution des droits d'importation des bestiaux, l'introduction en franchise des graines de lin de Hollande pour semences, et leurs membres ont été ensuite appelés isolément à fournir de fréquents rapports sur les apparences des récoltes. Nous aurions désiré pouvoir rendre compte plus longuement de leurs travaux, mais l'exposé qui précède nous semble devoir suffire pour constater que les chambres d'agriculture ont compris l'importance de la tâche qui leur est imposée et s'efforcent de la remplir avec activité, dévouement et intelligence.

FOIRES ET MARCHÉS.

MARCHÉ AUX GRAINS D'ARRAS.

Nous avons publié, dans l'*Annuaire* de 1852, le tableau des foires et marchés du département; le manque d'espace nous empêche de le reproduire. Nous nous bornerons à consigner ci-dessous des documents officiels qui constatent l'importance du marché aux grains de la ville d'Arras.

RÉCAPI

Des grains vendus sur le marché de la ville d'Arras pendant

Année

MOIS.	BLÉ.	PRIX.	SEIGLE.	PRIX.	ESCOURGEON	PRIX.
	h.	fr. c.	h.	fr. c.	h.	fr. c.
Janvier. . .	22,520	18 49	2,337	11 86	27,479	10 35
Février. . .	16,327	17 40	2,425	13 47	15,746	9 65
Mars. . . .	18,005	17 05	3,069	13 16	14,529	9 68
Avril. . . .	13,184	16 95	2,216	13 15	13,154	9 90
Mai	15,201	16 02	1,763	10 84	12,345	9 74
Juin	11,190	16 70	1,457	10 66	5,841	9 24
Juillet . . .	12,914	15 58	871	10 49	6,091	9 23
Août. . . .	8,011	16 99	3,290	10 23	9,515	9 27
Septembre .	9,634	15 71	5,565	10 69	13,228	9 07
Octobre. . .	13,520	17 34	4,832	10 86	18,522	9 38
Novembre. .	10,905	17 26	5,462	12 39	20,216	9 83
Décembre. .	16,547	17 93	3,306	11 86	31,634	9 88
TOTAUX .	167,958	» »	36,293	» »	188,300	» »

Année

MOIS.	BLÉ.	PRIX.	SEIGLE.	PRIX.	ESCOURGEON	PRIX.
	h.	fr. c.	h.	fr. c.	h.	fr. c.
Janvier. . .	14,858	15 35	2,468	11 64	25,024	9 61
Février. . .	12,681	17 38	1,520	11 37	14,565	9 78
Mars. . . .	19,296	15 87	2,526	11 46	20,808	9 27
Avril. . . .	15,313	15 32	1,753	10 25	16,952	9 24
Mai	14,388	16 37	1,916	11 07	12,397	9 02
Juin	15,742	18 16	2,307	12 64	9,815	8 90
Juillet . . .	21,012	17 29	2,088	11 50	9,914	9 21
Août	12,453	24 58	5,486	13 37	11,441	6 89
Septembre .	7,590	29 70	6,593	16 50	12,648	12 36
Octobre. . .	9,872	30 11	5,343	16 75	17,959	15 23
Novembre .	7,798	31 78	3,333	18 07	19,835	16 52
TOTAUX .	151,003	» »	35,333	» »	209,338	» »

TULATION

l'année 1852, et pendant les 11 premiers mois de l'année 1853.

1852.

GRAINS ronds.	PRIX.	AVOINE.	PRIX.	GRAINES grasses.	PRIX.	TOTAUX.
h.	fr. q.	h.	fr. c.	h.	fr. c.	h.
1,424	» »	14,522	6 38	46,191	22 52	114,473
1,307	» »	9,163	6 02	33,476	20 16	78,444
3,638	» »	8,698	6 31	29,021	19 74	76,960
5,119	» »	7,788	6 34	33,267	22 28	74,728
1,539	» »	7,846	6 01	35,029	21 29	73,723
506	» »	7,313	6 24	26,932	21 17	52,939
298	» »	9,127	5 97	57,076	20 52	86,377
323	» »	6,063	6 52	41,751	21 48	68,953
2,467	» »	7,025	5 75	68,202	19 55	106,121
2,612	» »	8,108	5 52	60,429	22 40	108,023
1,252	» »	10,610	6 43	58,503	21 68	106,948
1,649	» »	13,583	5 83	50,397	20 92	117,116
22,134	» »	109,846	» »	540,274	» »	1,064,805

1853.

GRAINS ronds.	PRIX.	AVOINE.	PRIX.	GRAINES grasses.	PRIX.	TOTAUX.
h.	fr. c.	h.	fr. c.	h.	fr. c.	h.
1,663	» »	11,657	6 04	39,178	25 87	94,848
1,562	» »	5,837	6 47	14,926	35 80	51,091
3,253	» »	9,023	6 18	12,155	28 62	67,061
5,169	» »	10,636	6 27	14,139	25 24	63,942
1,759	» »	8,647	6 98	13,107	26 30	52,214
587	» »	7,591	7 22	14,246	26 15	50,288
317	» »	9,158	7 52	37,060	24 03	79,549
271	» »	6,379	8 08	38,255	26 72	74,285
1,878	» »	7,780	6 01	59,957	26 80	96,446
2,837	» »	16,898	7 61	54,326	26 81	107,235
1,892	» »	16,858	8 60	46,325	26 05	96,041
21,188	» »	110,464	» »	543,674	» »	833,000

INDUSTRIE. — COMMERCE.

Bien que le département tire sa principale richesse de l'agriculture, l'industrie y est cependant en progrès. Dans les arrondissements d'Arras et de Béthune principalement on trouve un grand nombre de fabriques de sucre et de moulins à l'huile. Nous avons déjà dit que Boulogne renferme une fabrique de lin très-importante et une fabrique de plumes métalliques. Les notices des villes de Calais et de Saint-Pierre-lez-Calais font connaître les progrès de l'industrie tullière et l'importance des filatures de lin de cette dernière ville. Les cours d'eau de l'Aa et de la Lys, dans l'arrondissement de Saint-Omer, et de la Canche près de Montreuil, alimentent des moulins à farine, des fabriques de papier, etc.

La ville de Saint-Omer est remarquable par ses fabriques de pipes et de poteries. L'arrondissement de Saint-Pol possède les filatures de Cercamps, Boubers, Rollepot et Auchy-lez-Hesdin.

L'arrondissement de Boulogne renferme les mines de charbon d'Hardinghem et de Fiennes, de riches carrières de minerai et de marbre, ainsi que les hauts fourneaux de Marquise. Enfin, les découvertes de houille faites récemment, dans l'arrondissement de Béthune surtout, promettent au Pas-de-Calais une ère de prospérité.

MINES DE HOUILLE.

GRAND BASSIN HOUILLIER.

Le bassin du Pas-de-Calais fait suite à celui du Nord ; ce dernier se rattache au bassin belge qui, partant d'Aix-la-Chapelle, passe par Liége, Namur, Charleroi et Mons. La découverte de la houille, par la sonde, dans les environs de l'Escarpelle, à l'ouest de Douai, a donné lieu à une série de recherches vers l'ouest, et de proche en proche, on est parvenu à constater l'existence de la houille depuis Douai jusqu'a Ferfay. Ce nouveau bassin est reconnu sur une longueur de 52 kilomètres, et une largeur moyenne de 8 kilomètres.

Au-delà de Ferfay, des accidents géologiques assez compliqués semblent le fermer, mais il est probable qu'il se continue vers la Manche, soit dans la direction de Boulogne, soit dans celle de Gravelines et Dunkerque.

Les recherches ultérieures par sondage finiront sans doute par retrouver son prolongement. Il en résulte que le grand bassin houillier courant des bords du Rhin à la Manche, est déjà reconnu sur plus de 136 kilomètres de longueur. La partie comprise dans le Pas-de-Calais renferme à peu près toutes les variétés de houille, depuis l'anthracite jusqu'à la houille la plus grasse. La richesse en combustible n'est pas connue; elle ne le sera même

que dans un temps assez éloigné, quand des travaux souterrains développés auront recoupé et exploité les principales couches. Cependant elle doit être très-grande, si l'on considère le nombre de forages qui ont trouvé le charbon, soit en direction de l'est à l'ouest, soit dans le sens du pendage des Roches, du nord au sud.

Un décret du 5 août 1852 a attribué à Madame veuve Declercq et à M. Mulot la concession des mines de Dourges. Cette concession s'étend sur une superficie de 37 kilomètres carrés, 87 hectares. Elle comprend dans son périmètre l'avaleresse d'Hénin-Liétard, commencée, il y a plus de trois ans, sur la route d'Hénin-Liétard à Douai, et qui n'est point encore en exploitation. Une deuxième concession, celle de Courrières, a été instituée à la même date que la précédente, en faveur de MM. Bigo, Crespel, Danel et Martin-Muiron. Elle comprend une étendue superficielle de 45 kilomètres carrés, 97 hectares. La fosse de Courrières, renfermée dans ces limites, atteint aujourd'hui une profondeur totale de 275 mètres; on y connaît six veines de houille exploitables, et quatre accrochages sont établis pour les rejoindre aux niveaux de 184, 211 et 250 mètres. A la fin de 1852, on a monté sur la fosse une charpente de molettes, et une machine à vapeur susceptible d'assurer le succès de la fosse avec activité. Néanmoins, la production journalière de cette fosse n'excède pas 7 à 800 hectolitres. Les charbons qui en sont extraits sont assez estimés pour la cuisson des briques et des poteries, mais ils conviennent peu à la grille des machines à vapeur, aux feux de maréchallerie et aux usages domestiques. Les débouchés en sont donc très-restreints, et la compagnie concessionnaire a dû songer à se créer des ressources plus productives. Elle vient de décider l'établissement d'une nouvelle fosse sur les houilles grasses véritablement marchandes au midi du bassin, et c'est dans ce but qu'elle exécute en ce moment au territoire de Billy-Montigny un forage de reconnaissance préparatoire, qui, en août dernier, était arrivé à 60 mètres de profondeur.

La société des mines de Lens, représentée par MM. Casteleyn, Tilloy-Casteleyn et Scrive-Labbe, a obtenu, par décret du 15 janvier 1853, la concession des mines de houille dites *de Lens*, qui renferment une étendue superficielle de 60 kilomètres carrés, 31 hectares. Dans ce périmètre est située la fosse de Lens ouverte au commencement de 1852.

A la suite de la concession de Lens, s'étend celle de Grenay, que le décret du 15 janvier 1853 a accordée à la compagnie de Béthune, représentée par MM. Quentin, Petit, Courtin et Lobez. Elle s'étend sur une superficie de 57 kilomètres carrés, 61

hectares. La fosse de Bully-Grenay atteint aujourd'hui la profondeur de 176 mètres.

La cinquième et dernière concession établie dans le département a été accordée, à la même date que les deux précédentes, sous le nom de *concession de Nœux* à la compagnie de Vicoigne. Elle renferme une étendue superficielle de 65 kilomètres carrés, 28 hectares.

La fosse de Nœux exploite, au niveau de 189 mètres, trois veines de houille puissantes. Les premiers charbons livrés à la consommation avaient été l'objet d'une certaine dépréciation, mais actuellement ses produits sont très-recherchés, tant pour les usages domestiques que pour le chauffage des appareils à vapeur.

La fosse de Nœux emploie 206 ouvriers.

La compagnie Lecomte continue avec activité ses forages à La Buissière, Bruay et Chocques.

Les compagnies de Lillers, de Ferfay et d'Ames, de même que les compagnies Faure, Podevin, Lucas, celle de MM. d'Hérembault, Pollet et de Saint-Paul, poursuivent également leurs travaux sur divers points des arrondissements de Béthune et de Saint-Omer.

BASSIN HOUILLER DU BOULONNAIS.

A la suite des travaux qui, en 1847, avaient démontré l'existence d'une portion vierge de terrain houiller, les sociétés de Fiennes et d'Hardinghem ont successivement ouvert deux fosses qui sont abandonnées ; la *Renaissance*, à cause de l'extrême abondance des eaux ; la *fosse Dusauich*, à cause de la stérilité des travaux. Le 4 juillet dernier on a commencé le percement d'une nouvelle fosse (*la Providence*), au nord des précédentes.

Les travaux de la société de Ferques sont suspendus depuis le 1er janvier 1852.

CARRIÈRES DE MARBRE ET DE MINERAI.

Dans le canton de Marquise, 250 ouvriers sont occupés à l'extraction du marbre. L'importance de cette extraction est, par année, de 2760 mètres cubes, ayant une valeur brute de 270,000 fr. sur les lieux mêmes. Dans le même canton, 600 ouvriers extraient en moyenne, par an, 1,260,000 mètres cubes de minerai de fer, dont le prix de revient, au lieu d'extraction, est de 3 fr. 50 c. le mètre cube.

USINES MÉTALLURGIQUES.

Les usines de MM. Pinart frères, de Marquise, produisent annuellement, en fonte brute, 5,500,000 kilog., dont partie est

expédiée en lingots, et partie convertie sur les lieux mêmes en moulage d'objets d'art, de construction, etc. Ces usines et celles de cuivre et de plomb de Biache-Saint-Vaast (arrondissement d'Arras), représentent l'industrie métallurgique dans le département.

FABRIQUES DE SUCRE.

Nous donnons ci-après les quantités de sucres qui ont été fabriquées en 1851-1852 et 1852-1853.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE de fabriques.	QUANTITÉS FABRIQUÉES pendant les campagnes 1851-1852.	1852-1853.
Arras	30	6,529,438k	6,303,163k
Béthune	33	6,591,403	6,951,567
Saint-Omer	6	1,437,481	1,743,258
Saint-Pol	5	523,722	624,649
TOTAUX	74	15,082,044	15,622,637

FAILLITES.

Tableau des faillites qui ont été déclarées dans le ressort des tribunaux de commerce du département pendant l'année 1852.

TRIBUNAUX.	NOMBRE de faillites.	PASSIF des faillites à leur ouverture. fr c.	MONTANT du passif recouvré dans les faillites. fr. c.
Arras	2	36,022 »	36,022 »
Boulogne	14	501,647 61	287,140 »
Calais	6	740,094 22	347,981 83
Saint-Omer	7	152,943 50	88,800 »
TOTAUX	29	1,430,707 33	759,943 83

BREVETS D'INVENTION.

Les personnes ci-après dénommées ont été brevetées en 1853, savoir :

1° Le sieur Cuvillier, constructeur-mécanicien à Arras, auquel il a été délivré, le 1er février 1853, un brevet d'invention de 15 ans, *pour un lavoir à betteraves, à chaîne sans fin, destiné à mouiller les betteraves dans le cylindre laveur.*

2° Aux sieurs Brullé (Alphonse) et Cadras (Pierre), de Saint-Pierre-les-Calais, auxquels il a été délivré, le 23 février, un brevet de 15 ans, *pour un objet dit* garant enrayeur.

3° Au sieur Tailliez (Ulysse), distillateur à Saint-Omer, auquel

il a été délivré, le 22 avril, un brevet de 15 ans, *pour une nouvelle cuve servant à la macération des grains pour l'obtention des liquides alcooliques distillés ou non distillés.*

4° Au sieur Bouilliez-Delombre, fabricant de chicorée à Savy-Berlette, auquel a été délivré, le 22 avril, un brevet d'invention de 15 ans, *pour la découverte d'un aliment appelé* stomacophile.

5° Au sieur Cache (Félix), horloger à Fruges, auquel il a été délivré, le 17 mai, un brevet de 15 ans, *pour la fabrication de pipes en terre, à capsules métalliques.*

6° Au sieur Tocchi, chimiste à Arras, auquel il a été délivré, le 3 août, un brevet d'invention de 15 ans, *pour le perfectionnement du système des lavoirs à noir.*

7° Au sieur Jacquet aîné, mécanicien à Arras, auquel il a été délivré, le 13 octobre, un brevet d'invention de 15 ans, *pour un parachute employé dans les mines à charbon, en cas de rupture du câble.*

8° Au sieur Levesey, de Nottinghem, auquel il a été délivré, le 22 novembre, un brevet d'invention de 15 ans, *pour la confection d'une machine à couper les tissus, à boucles et poils (*pile *et* loop *en langue anglaise).*

SALAIRES.

TABLEAU *présentant le prix moyen du salaire des professions principales dans les villes les plus importantes du département.*

PROFESSIONS.	VILLES DE Arras.		Boulogne.		St-Omer.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Menuisiers	2	»	2	25	1	75
Serruriers	2	»	2	»	»	»
Charpentiers	2	»	2	50	1	75
Maçons	2	»	2	20	1	75
Tailleurs de pierres	2	»	2	»	3	»
Tailleurs d'habits	2	»	2	50	1	25
Couvreurs	1	60	2	25	1	75
Ferblantiers	2	»	2	»	1	75
Peintres	2	»	1	75	2	»

PRUD'HOMMES.

Sur 158 affaires dont été saisi le conseil des prud'hommes de Bapaume, en 1852, 14 seulement ont donné lieu à des jugements, les autres ont été ou conciliées ou retirées par les parties.

Sur 55 affaires qui ont été portées devant le conseil de Calais, aucune n'a été suivie de jugement, toutes ayant été conciliées ou retirées par les parties.

TROISIÈME PARTIE.

VARIÉTÉS.

Histoire. — Archéologie. — Bibliographie. — Administration.

VOYAGE DE LL. MM. L'EMPEREUR ET L'IMPÉRATRICE

DANS LE PAS-DE-CALAIS.

Le département du Pas-de-Calais s'est toujours distingué dans le grand mouvement napoléonien qui s'est produit depuis 1848. Au 10 décembre 1848, il donnait 101,000 voix à l'Elu de la nation; au 20 décembre 1851, il acclamait par 156,000 suffrages le Sauveur de la patrie; et au 20 novembre 1852, 157,000 de ses électeurs votaient le rétablissement de l'Empire. Ses populations enviaient aux provinces du midi l'honneur qu'elles avaient eu de recevoir le Prince libérateur en qui elles avaient mis toutes leurs espérances. Leurs vœux s'étaient manifestés au sein de leurs assemblées délibérantes : conseils municipaux, conseils d'arrondissements, conseil général, tous avaient exprimé le vif désir que l'Empereur et son auguste compagne daignassent honorer le département de leur visite. Avant même que la réalisation de ces vœux fût assurée, déjà des préparatifs considérables se faisaient dans les villes où l'on espérait voir séjourner Leurs Majestés. Mais lorsque l'itinéraire fut définitivement arrêté, ces préparatifs se poursuivirent avec une activité prodigieuse, des députations s'organisèrent dans toutes les communes, et, sans calculer les distances, chacun se diposa à venir saluer par ses acclamations, le passage de l'Empereur et de l'Impératrice. L'itinéraire de Leurs Majestés comprenait, dans l'ordre suivant, les villes d'Arras, Douai, Valenciennes, Lille, Hazebrouck, Saint-Omer, Calais, Boulogne,

Abbeville et Amiens. Il n'entre point dans notre plan de les suivre dans toutes ces villes; nous nous bornerons à rappeler en peu de mots les réceptions qui leur furent faites dans celles d'Arras, Saint-Omer, Calais et Boulogne, aux cris mille fois répété de : *Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice !*

Ayant eu l'honneur d'accompagner M. le Préfet pendant le voyage, nous reproduirons dans le récit qui va suivre nos impressions personnelles, en associant aussi à nos souvenirs les récits du *Moniteur* et les compte-rendus si fidèles et si bien tracés dans le *Courrier du Pas-de-Calais*, par son jeune et habile rédacteur en chef, M. Auguste Tierny, avocat qui, comme nous, a été témoin oculaire de tous les faits que nous rapportons.

ARRAS.

Journées des 22 et 23 septembre.

Depuis plusieurs jours un mouvement inaccoutumé régnait dans la ville d'Arras. Pendant que l'on décorait, à la Préfecture, les appartements destinés à Leurs Majestés Impériales, de nombreux ouvriers étaient occupés à élever des arcs de triomphe, et à pavoiser de drapeaux et de tentures les rues que devaient parcourir les augustes visiteurs. Le 22 septembre, dès l'aube du jour, le son des cloches annonçait la grande fête; de nombreuses députations arrivaient de tous les points des arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Pol.

Vers une heure de l'après-midi, M. le comte Victor du Hamel, Préfet du Pas-de-Calais, accompagné de M. le général baron de La Chaize, commandant la subdivision, partait pour Albert, dernière station du département de la Somme, afin d'y recevoir Leurs Majestés. En même temps, tous les fonctionnaires et un grand nombre d'habitants de la ville se rendaient à la gare, pour attendre le convoi impérial. La cour de cet établissement avait été érigée en cour d'honneur, où s'élevaient à droite et à gauche deux immenses tribunes destinées aux dames. L'espace que ces tribunes laissaient entre elles était réservé aux autorités; auprès des gradins stationnaient les divers corps de la garnison, et sur toute la ligne, depuis la station jusqu'à la cathédrale et de là jusqu'à la Préfecture, étaient échelonnés les députations des communes, les compagnies des sapeurs-pompiers et le corps des instituteurs.

A quatre heures un quart, le canon annonçait l'arrivée du train impérial. M. Plichon, maire de la ville, à la tête de son conseil municipal, reçut Leurs Majestés à la descente du wagon et fit hommage à l'Empereur des clefs de la cité. Après les discours d'usage, l'Empereur et l'Impératrice prirent place dans leur calèche découverte. Entourés d'un brillant état-major, et suivis des autorités, le conseil municipal en tête, ils se rendirent d'a-

bord à la cathédrale. Mgr l'Evêque d'Arras les y attendait au milieu d'un grand nombre d'ecclésiastiques, et lorsque le prélat les eut complimentés, un cri spontané de : Vive l'Empereur! et Vive l'Impératrice! se produisit dans tous les rangs du clergé. Après une courte station à l'église, le cortége se dirigea vers la Préfecture, et, pendant le trajet, la foule qui encombrait les rues ne cessa de faire entendre les plus vives acclamations.

Tout le parcours, depuis le débarcadère du chemin de fer jusqu'à la cathédrale et la Préfecture, était orné d'arcs de triomphe, de trophées, de guirlandes de fleurs, d'écussons aux chiffres de l'Empereur et de l'Impératrice, et d'inscriptions touchantes, dont quelques-unes en langue espagnole. On remarquait principalement, à l'entrée de la ville, un arc de triomphe représentant l'ancienne porte d'Arras et du haut duquel des jeunes filles faisaient pleuvoir des fleurs sur la voiture impériale.

A la Préfecture, Leurs Majestés furent reçues par Mme la comtesse du Hamel, Mme la baronne de La Chaize et Mme Plichon, entourées de cinquante jeunes filles vêtues de blanc qui ont offert à l'Impératrice des bouquets et lui ont adressé un compliment en vers. L'Impératrice les a remerciées avec effusion.

Les députations des communes avaient sollicité l'honneur de défiler devant l'Empereur après les réceptions officielles. Sa Majesté, qui savait que la plupart d'entre elles venaient de loin, a voulu les faire défiler tout d'abord. Ce défilé, qui dura près d'une heure, offrit un spectacle bien imposant. Plus de 300 conseils municipaux, bannières en tête, accompagnés des notables habitants des communes et escortés des compagnies de sapeurs-pompiers, parmi lesquelles on remarquait celles de Saint-Pol, d'Oignies et d'Oisy, passèrent ainsi devant l'Empereur, qui était placé sur le perron, ayant à son côté M. le Préfet, et entouré de son état-major. Sont venus ensuite les instituteurs précédés de leurs bannières, et les vieux soldats de l'Empire conduits par le digne colonel Répécaud. Pendant ce temps la musique du génie et les musiques des compagnies de pompiers mêlaient leur douce harmonie aux cris de : Vive l'Empereur! Vive l'Impératrice! et l'enthousiasme allait toujours croissant.

Les réceptions ont eu lieu à six heures dans l'ordre officiel. Elles se sont terminées par une scène empreinte d'un touchant intérêt. M. le comte du Hamel a présenté à l'Empereur M. le capitaine Godin, courbé sous le poids de ses quatre-vingt-quatorze années et doyen des officiers en retraite du département. Entré au régiment d'Armagnac le 2 février 1781, ce brave militaire a fait toutes les campagnes de la République et de l'Empire, et n'est rentré dans ses foyers qu'en 1815, après avoir reçu de nombreuses blessures. Sa Majesté, après l'avoir interrogé sur ses

anciens services, lui a remis de sa main la croix d'honneur. En voyant paraître M. Godin, appuyé sur le bras de son digne fils, l'archiviste en chef du département, une vive émotion s'était manifestée parmi les assistants; elle redoubla encore quand on vit le père et le fils attendris s'embrasser devant l'Empereur.

Pendant le dîner officiel à la Préfecture (1), les orphéonistes d'Arras ont exécuté des morceaux d'harmonie qui leur ont mérité un témoignage flatteur de la part de l'Impératrice. Leurs Majestés se sont ensuite rendues au bal que leur offrait la ville dans la vaste salle des bâtiments de Saint-Vaast, qui avait été richement décorée pour la circonstance. Après avoir ouvert le bal, elles y sont restées jusqu'à 11 heures; avant de se retirer elles ont voulu visiter la bibliothèque qui avait été convertie en salle de souper. A leur sortie comme à leur entrée, toute la salle a retenti des cris de : Vive l'Empereur! Vive l'Impératrice!

Le soir, la ville entière était illuminée; on remarquait particulièrement l'illumination en verres et en lanternes de couleur de la Préfecture, de la Petite-Place et de l'hôtel de ville.

Le lendemain, 23 septembre, à dix heures, l'Empereur est allé

(1) Voici les noms des personnes qui eurent l'honneur d'être invitées à s'asseoir à la table de LL. MM. impériales :

M. le comte Victor du Hamel, préfet du Pas-de-Calais, et madame la comtesse du Hamel.

Mgr Parisis, évêque d'Arras.

M. Plichon, maire d'Arras.

M. le général Grand, commandant la troisième division militaire.

M. le général baron de La Chaize, commandant la subdivision du Pas-de-Calais.

M. le baron de Fourment et M. Cavenne père, sénateurs.

MM. le baron Léon d'Herlincourt, Lequien, d'Hérambault, Lefebvre-Hermant et Wattebled, députés au Corps législatif.

M. Gosse de Gorre, sous-préfet de l'arrondissement de Béthune.

M. Fillemin, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pol.

M. Aubertin, sous-préfet de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer.

M. Charvet, conseiller de préfecture, secrétaire général du Pas-de-Calais.

M. Adam, président du conseil général.

M. Lefebvre-Dupré, vice-président du conseil général.

M. Le Sérurier, premier président de la cour impériale de Douai.

M. Renault d'Ubexi, procureur général impérial près la même cour.

M. Maurice Colin, président du tribunal de commerce d'Arras.

M. Hurtrel-Letombe, président de la chambre du commerce d'Arras.

M. de Mieulle, receveur général du Pas-de-Calais

M. Davaine, ingénieur en chef des ponts et chaussées du département.

M. Harlé d'Ophove, ancien pair de France.

M. le marquis d'Havrincourt et M. Wartelle de Retz, anciens représentants, membres du conseil général.

M. Lesire, colonel commandant la 24e légion de gendarmerie.

M. Boutault, colonel du 1er régiment du génie.

M. Bazin, colonel-directeur des fortifications du département.

M. Grandin, commandant la place d'Arras.

M. Richard, sous-intendant militaire à Arras.

inspecter la citadelle. Après y avoir passé en revue les troupes de la garnison, il a remis plusieurs décorations et a examiné avec attention quelques travaux du génie, et notamment un nouveau système d'aérage du colonel Boutault, promu récemment au grade de général.

Au retour de la citadelle, malgré l'heure avancée, l'Empereur voulut visiter l'hôpital, où l'attendaient MM. les administrateurs, les membres du service de santé et les religieuses. Sa Majesté s'est informée avec intérêt du nombre des malades et de la situation de cet établissement; elle a voulu s'assurer elle-même de l'état d'un gendarme qui avait été grièvement blessé la veille.

A onze heures, Leurs Majestés traversaient encore une fois la ville pour reprendre le chemin de fer, au milieu d'une grande affluence et des témoignages de la plus vive sympathie.

Aussi l'Empereur répéta-t-il deux fois à M. le maire : « L'Impératrice et moi, nous garderons un bon souvenir de l'accueil que nous avons reçu à Arras. »

Lorsque l'Empereur fut monté dans le wagon, M. le comte du Hamel, après avoir pris les ordres de Sa Majesté, annonça que les difficultés relatives à l'élargissement de la porte Ronville étaient levées; que le génie militaire se chargerait des travaux et que le concours de la ville dans la dépense serait limité à 50,000 fr. A cette heureuse nouvelle, les cris de : Vive l'Empereur ! redoublèrent, et ils cessaient à peine lorsque déjà le train impérial était loin des limites de la ville.

Avons-nous besoin d'ajouter que Leurs Majestés n'ont point quitté Arras sans y laisser des marques de leur munificence ? L'Empereur a remis à M. le Préfet 10,000 fr., dont moitié pour les pauvres de la ville et moitié pour les vieux militaires du département. Il a de plus accordé un secours immédiat et une pension annuelle de 400 fr. à la veuve d'un ouvrier tué dans les préparatifs de la fête, et un secours de 300 fr. au gendarme qui avait fait une chute grave. Quelques jours après son départ, Sa Majesté a adressé un mandat de 5,000 fr. à M. l'abbé de Lencquesaing, curé de Saint-Géry, pour la reconstruction de son église, située dans le quartier le plus pauvre de la ville d'Arras. Enfin, des décorations ont été données à divers fonctionnaires civils; nous en parlerons plus loin.

SAINT-OMER.

Journées des 25 et 26 septembre.

En partant d'Arras, le 23, Leurs Majestés s'étaient rendues successivement à Douai et à Valenciennes, et étaient allées coucher à Lille. Elles quittèrent cette ville le dimanche 25, à dix heures du matin, et, après une pause de quelques instants à Hazebrouck, elles

arrivèrent à Saint-Omer vers une heure, au milieu d'une foule considérable dont une pluie battante n'avait point ralenti l'enthousiasme.

M. le comte du Hamel, Préfet du Pas-de-Calais, faisait partie du convoi impérial. Le prince Napoléon, qui était dès la veille au camp d'Helfaut, le général Canrobert, le général Espinasse, M. Levert, sous-préfet, M. le maire de la ville et le conseil municipal attendaient Leurs Majestés à la gare. En offrant à l'Empereur les clefs de la cité, M. le maire l'a complimenté, et Sa Majesté l'a remercié des sentiments de sympathique dévouement qu'il lui exprimait au nom des habitants de Saint-Omer.

L'Empereur et l'Impératrice et leur suite traversèrent la ville sans s'y arrêter, pour aller directement au camp d'Helfaut. Trois arcs de triomphe étaient érigés sur le parcours qu'ils devaient suivre. Une foule innombrable, composée d'habitants de la localité et des députations des communes de l'arrondissement de Saint-Omer et d'une partie de celui de Béthune, se pressait autour du cortége. Partout l'enthousiasme populaire se joignait spontanément aux dispositions habilement prises par l'administration municipale pour embellir la fête.

L'arrivée du cortége impérial sur le plateau d'Helfaut fut saluée par cent un coups de canon, et toutes les troupes étaient rangées en ligne devant leurs baraques respectives. L'Empereur monta à cheval à la droite du camp et l'Impératrice le suivait en voiture. Après avoir examiné les travaux de chaque corps, l'Empereur et l'Impératrice se rendirent dans les baraques du général commandant en chef. Ils y acceptèrent une collation à laquelle prit part Mgr Parisis qui, le matin, avait dit la messe dans la chapelle du camp.

Cependant les troupes étaient allées se ranger en bataille dans la plaine des Bruyères. Après plusieurs manœuvres commandées par le général Canrobert, elles furent réunies par bataillons en masse, et l'Empereur, qui, malgré la pluie, était toujours resté à cheval, se plaça au centre de l'immense carré qu'elles formaient, et distribua plusieurs décorations de la Légion-d'Honneur et de la médaille militaire.

A quatre heures et demie, Leurs Majestés rentraient à St-Omer.

A sept heures eut lieu le dîner officiel, composé de soixante couverts; il fut suivi d'un bal magnifique qui réunit une foule d'invités dans la salle de spectacle brillamment décorée et illuminée. Leurs Majestés ont ouvert le bal et y sont restées pendant deux heures. A leur arrivée, elles avaient été saluées par des acclamations enthousiastes qui se renouvelèrent pendant qu'elles faisaient le tour de la salle, et devinrent plus vives encore au moment de leur départ.

Le 26, dans la matinée, l'Empereur alla visiter l'hôpital militaire, où il laissa aux malades des témoignages de sa munificence. A neuf heures et demie, Sa Majesté reçut les autorités civiles et militaires et décora de sa main plusieurs fonctionnaires, notamment l'honorable M. de Folard, maire de la ville, qui fut promu au grade de commandeur, et M. Quenson, membre du conseil général, président du tribunal civil, qui fut élevé au grade d'officier.

A dix heures, Leurs Majestés quittèrent Saint-Omer, pour alle visiter Dunkerque, d'où elles devaient arriver dans la soirée à Calais.

CALAIS.

Suite de la journée du 26 septembre, et matinée du 27.

Le convoi impérial entrait dans la gare de Calais le 26, à cinq heures du soir. Les autorités civiles et militaires, les députations des villes voisines et des communes rurales, les consuls étrangers, la députation des jeunes filles chargées de complimenter l'Impératrice et la députation des ouvrières et des pêcheuses, bannières en tête, attendaient Leurs Majestés. Leur entrée fut saluée par les cris unanimes de : Vive l'Empereur! Vive l'Impératrice! Après le compliment du Maire, la députation des jeunes filles vint à son tour féliciter l'Impératrice et lui offrir des fleurs. Une exposition des produits industriels de la circonscription de la chambre de commerce de Calais avait été improvisée dans la gare. Leurs Majestés ont porté une sérieuse attention sur les divers objets exposés; les produits de l'industrie tullière ont principalement excité leur admiration, et l'Impératrice a daigné accepter un coffret qui en contenait un magnifique échantillon.

L'entrée de la ville a donné lieu à de nouvelles et chaleureuses démonstrations. Les rues que devait suivre le cortége étaient décorées avec goût; çà et là s'élevaient des arcs de triomphe en verdure qui présentaient un aspect très-pittoresque, et les croisées étaient garnies de dames qui jetaient des fleurs et agitaient leurs mouchoirs. De son côté, la foule se pressait autour du cortége et faisait entendre avec un entraînement impossible à décrire les cris de : Vive l'Empereur! Vive l'Impératrice!

Pendant que l'Empereur recevait les autorités à l'hôtel de ville, l'Impératrice se rendait directement à l'hôtel Dessin, qui avait été transformé en palais impérial. A la fin des réceptions eut lieu une scène touchante qui fournit à l'Empereur l'occasion de donner une nouvelle preuve de sa bienveillante sollicitude pour les anciens militaires. M. Pigault de Beaupré, ancien membre du Conseil général, présenta à sa Majesté un vieux débris des armées impériales, qui avait fait partie du régiment des hussards de la mort. Ce malheureux, nommé Lenez, courbé sous le poids

des ans et accablé d'infirmités, était réduit à la mendicité. L'Empereur l'accueillit avec bonté, lui accorda une pension de 300 fr. sur sa cassette, et lui fit payer immédiatement la première annuité.

Les réceptions furent suivies du diner, et vint ensuite le bal offert par la ville, dans la salle de la société d'harmonie, à Leurs Majestés, qui furent à leur arrivée et à leur départ l'objet des démonstrations les plus sympathiques.

Le lendemain, à neuf heures, l'Empereur, accompagné des Ministres de la guerre et de la marine, du Préfet du Pas-de-Calais, du maire et des adjoints, alla visiter le port pour examiner la possibilité de créer un quai de marée qui rendrait ce port susceptible de recevoir une flottille de bateaux à vapeur et de lui offrir un refuge. Sa Majesté se rendit de là au Courgain, où elle fut l'objet de la plus touchante manifestation ; elle venait étudier sur les lieux mêmes les moyens de répondre au vœu depuis si longtemps exprimé de voir reculer le bastion qui limite l'enceinte de ce quartier, et elle promit tout son intérêt à cette entreprise que réclament l'humanité et l'avenir même de notre marine.

A onze heures et demie, l'Empereur et l'Impératrice prenaient congé des Calaisiens, dont les marques de dévouement et de reconnaissance devenaient de plus en plus vives à mesure que le moment du départ approchait.

Leurs Majestés se sont arrêtées quelques instants à Saint-Pierre-lez-Calais, où des arcs de triomphe et de magnifiques décorations ornaient la grande rue. Il en fut de même à Marquise, où l'on admirait un arc de triomphe composé entièrement de pièces en fonte, provenant des usines de MM. Pinart. Le même enthousiasme s'est manifesté à Wimille et sur tout le passage de Leurs Majestés jusqu'à Boulogne.

Deux décorations furent accordées, l'une : à la ville de Calais, dans la personne de son maire, M. Mayer ; l'autre à Saint-Pierre, dans celle de M. Liévin-Delhay, l'un des introducteurs de l'industrie tullière en France.

BOULOGNE.

Suite de la journée du 27 et matinée du 28.

A deux heures et demie, le cortége impérial entrait à Boulogne. Il serait difficile de reproduire l'enthousiasme des habitants à la vue de leur souverain. La ville entière était décorée d'arcs de triomphe, de guirlandes de fleurs, de mâts vénitiens et d'inscriptions.

L'honorable maire de la ville, M. Fontaine, et le Conseil municipal, attendaient Leurs Majestés à la porte de Calais, sous une magnifique tente. Après la présentation des clefs de la ville, le

cortége se dirigea vers l'hôtel de la Sous-Préfecture, résidence impériale. Les rues étaient bordées d'une double haie de députations des communes des arrondissements de Boulogne et de Montreuil, et des compagnies de sapeurs pompiers, parmi lesquelles on distinguait deux magnifiques compagnies: celle de Montreuil, ayant à sa tête l'honorable M. Delhomel, membre du Conseil général; et celle d'Hesdin, commandée par l'honorable M. Ricard, membre du Conseil d'arrondissement de Montreuil.

A trois heures, les réceptions d'usage se firent à la Sous-Préfecture. Une députation de gentilshommes anglais présenta une adresse à Sa Majesté, qui en parut très-flatté. Les pêcheuses de Boulogne et du Portel furent aussi admises à offrir leurs hommages à Sa Majesté, et la parole fut portée par celle-là même qui, dans une circonstance semblable, avait complimenté Napoléon Ier.

A quatre heures, Leurs Majestés sortaient de la Sous-Préfecture pour se rendre à la colonne de la grande armée et ensuite à la cathédrale, qu'elles visitèrent dans tous ses détails. C'est là que l'Empereur adressa à M. l'abbé Haffreingue ces paroles : « La foi, qui transporte les montagnes, fait aussi construire les cathédrales. » De là, l'Empereur, donnant le bras à l'Impératrice, se rendit à pied au château, accompagné seulement des Ministres de la guerre et de la marine et du Préfet. Il voulut montrer à l'Impératrice et à sa suite la chambre qu'il avait habitée en 1840. En indiquant la petite fenêtre grillée qui se trouve au-dessus de la porte d'entrée : C'est de là, dit-il, que Persigny, me voyant emmener à Paris, m'adressa ces paroles prophétiques : « Allez, mon prince, l'ombre de l'Empereur vous protége ! » Puis, franchissant les degrés d'un vieil escalier, il gagna deux chambres d'un triste aspect et s'adressa de nouveau à l'Impératrice, en disant : « Voici ma chambre, voilà celle de Persigny. »

L'Empereur rappelait ces souvenirs sans que ses traits trahissent la moindre émotion, mais il n'en fut pas de même de l'Impératrice, qui ne put contenir celle qu'elle éprouvait.

A sept heures eut lieu le dîner officiel, et à dix heures Leurs Majestés recevaient, au bal que leur offrait la ville dans la salle de spectacle agrandie par la construction d'une tente, de nouveaux témoignages de dévouement et de respectueuse sympathie.

Le 28 septembre, dès le matin, les abords du palais impérial étaient assiégés par une foule innombrable. A dix heures, l'Empereur parcourait les quais du port et assistait à l'inauguration du pont de barrage. Là, l'attendaient M. Fontaine, maire de la ville, ainsi que la chambre de commerce, dont l'honorable président, M. Alexandre Adam, lui exposa les améliorations devenues indispensables au port, par la création d'un bassin à flot et le prolongement des jetées. Sa Majesté écouta avec intérêt ces ex-

plications et témoigna tout le bonheur qu'elle éprouverait à compléter l'œuvre de Napoléon Ier.

L'Empereur avait donné l'ordre de faire venir l'escadre d'évolutions, en relâche à Cherbourg, sur les côtes du Pas-de-Calais; mais un coup de vent l'empêcha d'entrer dans le port et d'exécuter les manœuvres auxquelles elle devait se livrer en présence de Leurs Majestés.

Rentré à la Sous-Préfecture, l'Empereur décerna plusieurs croix d'honneur et remit, notamment, celle d'officier à M. le comte Victor du Hamel, en l'accompagnant des expressions les plus flatteuses. En même temps qu'il donnait la croix de chevalier à M. l'abbé Haffreingue, il lui faisait tenir, dans l'autre main, une somme de 10,000 fr. pour son église.

A une heure, Leurs Majestés montèrent en voiture découverte, pour prendre le chemin de fer et se diriger sur Amiens, par Abbeville. La descente de la Grande-Rue jusqu'à l'embarcadère fut une véritable ovation. Vers deux heures, Leurs Majestés quittaient la gare; M. le comte du Hamel les accompagna jusqu'à Abbeville.

Nous avons parlé du don de 10,000 fr. fait à M. l'abbé Haffreingue pour son église. Ajoutons qu'une somme de 11,000 fr. fut accordée par l'Impératrice à l'équipage de la *Bonne-Marguerite,* dont le bateau avait sombré le 26. Leurs Majestés ont laissé, en outre, 5,000 fr. pour les pauvres de la ville et 2,000 fr. pour ceux des communes qu'elles avaient traversées en venant de Calais, et où elles avaient reçu des témoignages d'un si affectueux dévouement.

Le voyage de Leurs Majestés Impériales doit marquer glorieusement dans nos annales. Il a laissé dans tous les cœurs un souvenir profond et durable. A côté des manifestations qu'il a fait naître, que de résultats utiles n'aura-t-il pas produits! A Arras, les difficultés relatives à la création d'une double voie à la porte Ronville se trouvent levées; à Saint-Omer, la question des fontaines publiques semble devoir bientôt recevoir une solution favorable; à Calais, l'on peut espérer que l'agrandissement du Courgain ne sera plus longtemps à l'état de projet; à Boulogne, l'Empereur a daigné promettre d'étudier avec soin les moyens de compléter le perfectionnement du port; enfin une question très-importante, au double point de vue de l'agriculture et de la salubrité, a été tranchée : nous voulons parler du desséchement des marais de la haute Deûle, comprenant plus de 1,800 hectares, tant dans le Pas-de-Calais que dans le Nord. Constatons encore que dans toutes les villes, l'instinct généreux de l'Empereur et la bien-

faisance inépuisable de l'Impératrice ont trouvé des misères à soulager, des encouragements à répartir. Partout, le Souverain s'est plu à rechercher le mérite ; tous les genres de dévouement ont reçu de nobles distinctions. L'administration, le Conseil général, la magistrature, les sciences, le clergé, l'armée, l'agriculture, l'industrie, ont eu leur part dans les décorations de la Légion-d'Honneur. Enfin les nombreuses pétitions remises à Leurs Majestés ont été immédiatement l'objet d'un examen bienveillant et consciencieux. Déjà beaucoup d'entre elles ont été accueillies.

Ne connaissant point les noms de tous les membres de l'armée qui ont obtenu la croix, nous nous bornons à mentionner les nouveaux légionnaires civils.

Ont été nommés :

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. de Folard, maire de Saint-Omer, membre du Conseil général, ancien officier de l'Empire.

AU GRADE D'OFFICIER.

MM. le comte Victor du Hamel, Préfet du Pas-de-Calais ;
Lefebvre-Dupré, vice-président du Conseil général ;
Quenson, président du tribunal civil de Saint-Omer, et secrétaire du Conseil général.

AU GRADE DE CHEVALIER.

Administrations départementale et communale.

MM. Frachon, Sous-Préfet de Boulogne ;
Aubertin, Sous-Préfet de Montreuil ;
Arnouts, premier adjoint au maire d'Arras ;
Raparlier, premier adjoint au maire de Béthune ;
Mayer, maire de Calais.

Établissements de bienfaisance.

M. Bollet père, membre du bureau de bienfaisance d'Arras.

Sciences.

M. le comte Achmet d'Héricourt, vice-président de l'Académie d'Arras et secrétaire du Congrès scientifique de France pendant sa 20e session.

Clergé.

M. Haffreingue, chanoine et chef d'institution à Boulogne.

Agriculture et maires de campagne.

MM. Hocedé, maire de Basseux, secrétaire de la Société centrale d'agriculture d'Arras ;

Degravé, cultivateur, industriel, membre du Conseil d'arrondissement et maire de Moulle.

Instruction publique.

M. Evrard, médecin du lycée de Saint-Omer.

Pompiers.

MM. Crouy, capitaine commandant la compagnie de sapeurs-pompiers de Boulogne ;
Muzard, médecin de la compagnie de Saint-Omer.

Travaux publics.

M. Voisin, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, à Boulogne.

Industrie et commerce.

MM. Hermant-Henneguier, président du tribunal de commerce de Saint-Omer ;
Liévin-Delhaye, l'un des fondateurs de l'industrie tullière, à Saint-Pierre-lez-Calais ;
Pinart, maître de forges et membre du Conseil général, à Marquise.

Anciens militaires.

MM. Godin, ancien capitaine de l'Empire ;
Mangin, officier de l'Empire en retraite, adjoint au maire de Tilloy-lez-Mofflaines.

A. Parenty.

CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE FRANCE.

RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE SA XXe SESSION.

C'est le 23 août 1853 que, sous la présidence de M. le comte Victor du Hamel, préfet du Pas-de-Calais, le Congrès scientifique de France a commencé les travaux de sa vingtième session. M. Plichon, maire de la ville d'Arras, avec une bienveillance dont le souvenir se gardera longtemps, avait mis à sa disposition la salle des Concerts, magnifiquement restaurée; le temple des Arts prêtait ainsi son abri aux missionnaires de la science. La réunion était nombreuse; on y voyait des membres de l'Institut de France, qui avaient répondu avec empressement à l'appel qui leur était adressé, des sénateurs, des membres des corps législatifs sarde et français, des étrangers en grand nombre venus de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Italie, et surtout du royaume de Belgique, avec lequel la province d'Artois a eu pendant tant de siècles des destinées communes. Plusieurs honorables savants de ce pays, et notamment M. le baron de Stassart, président du Congrès, et M. le comte Félix de Mérode, vice-président, furent retenus, pendant les premiers jours, par le mariage du duc de Brabant avec l'archiduchesse Sophie. Le premier devait, dans ces fêtes, représenter l'académie royale de Belgique, dont il dirige les travaux avec autant de tact que de talent; la place de M. de Mérode n'est-elle point marquée dans toutes les solennités de ce royaume? Et au moment où une alliance rattachait l'histoire aux intérêts actuels, ne devait-il point figurer à l'un des rangs les plus honorables? Ce rang lui appartenait par les glorieux souvenirs de ses ancêtres et à cause de la part que lui-même a prise à l'indépendance de la Belgique. Dès qu'ils le purent, ces honorables membres arrivèrent, amenant avec eux un certain nombre de leurs concitoyens. Il nous sera permis, cependant, de témoigner les regrets que nous avons éprouvés de ne point voir à une réunion si digne d'eux M. Quetelet, secrétaire perpétuel de l'académie royale de Belgique, chargé par le gouvernement de préparer le Congrès européen de statistique qui devait s'ouvrir quelques jours plus tard à Bruxelles; M. Gachard, appelé en Hollande par une mission du gouvernement, et M. Gachet, que la maladie a empêché de prendre la part de succès qui lui était réservée.

Monseigneur Parisis, dont on connaissait toute la sympathie, et qui avait bien voulu nous en donner des preuves multipliées pendant la rédaction du programme, n'a pas été libre de

consacrer à nos paisibles débats un temps employé à de graves intérêts ; son activité lui a cependant permis de se joindre à ses collègues : il leur a ouvert ses salons avec cette gracieuse aménité qu'il possède si complétement, a daigné offrir ses prières pour le succès de travaux inspirés par la foi, la piété et le dévouement, et prononcé un discours dont les généreux accents ont trouvé de l'écho dans tous les cœurs. Quoique disséminés maintenant, les membres du Congrès se rappelleront avec plaisir ces paroles aussi éloquentes que sympathiques et qu'ils ont à plusieurs reprises interrompues par leurs applaudissements. C'est un précieux souvenir qu'ils ont emporté d'Arras, et nous sommes historien fidèle en consignant ici l'expression de leur respectueuse gratitude.

La séance d'inauguration a été une véritable fête pour les habitants d'Arras; les sociétés musicales avaient prêté leur concours à cette solennité; elles ont montré aux savants réunis qu'elles étaient dignes de leur ancienne réputation, dignes des médailles remportées dans les principales villes de France ; elles ont surtout montré aux étrangers à quel point les habitants d'Arras savaient apprécier le dévouement qui les appelait dans ces luttes scientifiques. Nous regrettons de ne pouvoir consacrer une plus large part à la société philharmonique et aux orphéonistes; il nous sera cependant permis de constater ici les bravos unanimes qu'ils ont recueillis, et qui étaient si légitimement mérités.

Avant d'être appelé à la direction administrative d'un département aussi important que le Pas-de-Calais, M. le comte Victor du Hamel s'était livré aux études historiques et y avait obtenu de nombreuses distinctions. Quoique la session du Conseil général ne lui permît pas de prendre au Congrès une part aussi grande qu'il l'eût voulu, cet éminent magistrat a tenu à honneur d'ouvrir la session. Il a montré, dans de généreuses paroles, qu'il savait apprécier les travaux littéraires, et, lorsqu'il a assuré la réunion de son généreux appui, personne n'a douté de la sympathie d'un juge aussi compétent. Ces grands jours, comme il les a appelés, où toutes les spécialités de l'intelligence sont représentées, devaient éveiller un écho dans le cœur de l'historien qui a si savamment étudié les constitutions politiques de l'Espagne. N'était-ce point encore un souvenir bien vif et bien puissant, que cette ancienne cité qui rappelle à chaque pas Charles-Quint, l'archiduc Albert, Isabelle, et qui doit à leur initiative sa prospérité, ainsi que sa puissance industrielle et agricole? Sans doute les temps ne sont plus les mêmes : Arras n'a point conservé ses produits céramiques, mais son agriculture s'est développée, et c'est à l'esprit élevé qu'il appartient de rechercher les causes de ces changements.

Après un rapport de M. le secrétaire général, écouté avec une bienveillance marquée, M. Onésyme Seure, président de l'Athénée de Paris, a lu un discours en vers qu'ont accueilli de chaleureux applaudissements. On a ensuite procédé à la formation du bureau. M. le baron de Stassart, ministre plénipotentiaire de Belgique, président de l'académie royale de Bruxelles, correspondant de l'Institut de France, etc., a été nommé président. Les vice-présidents ont été M. de Caumont, directeur de l'Institut des provinces; M. Berlini, membre de la chambre des représentants de Turin; M. le comte Félix de Mérode, ministre d'État de Belgique; M. Reischensperger, membre de la chambre des députés de Prusse; M. Péligot et M. Payen, membres de l'Institut. M. Parker d'Oxford, présent à la séance, eût sans doute été appelé au bureau, s'il n'avait dû retourner presque immédiatement en Angleterre, où l'appelaient d'importants travaux archéologiques. Le choix des honorables président et vice-présidents indiquait un désir sincère de travailler; et les différents mémoires, lus dans les sections, ainsi que les discussions qu'ils provoquèrent, en sont une preuve incontestable.

Il faudrait peut-être suivre l'ordre méthodique tracé par le programme; mais cet examen nous entraînerait au delà des limites qui nous ont été fixées. Nous nous contenterons donc d'une simple analyse, quelquefois même d'une nomenclature incomplète. M. Macquart, le savant entomologiste du nord de la France, a, entre autres communications, lu un savant mémoire sur le rôle important que les insectes sont appelés à jouer dans l'harmonie générale de la création. L'examen de leurs diverses transformations a été décrit avec une science d'observation et une connaissance du sujet qui, en mettant ce travail à la portée de ceux qui ne s'étaient pas livrés à des études spéciales, lui donnaient un nouvel et puissant attrait. M. Blanchard, attaché au Muséum de Paris, a, dans une brillante improvisation, fourni de nouveaux développements à cette question, et fait preuve d'une incontestable érudition: les travaux des Allemands lui sont familiers; il y a joint des observations personnelles qui montrent combien est vaste un sujet si longtemps négligé. Ces deux travaux ont été renvoyés à la séance générale et y ont obtenu le même succès.

M. Trécà a communiqué à cette section un savant mémoire sur la galvanométrie analytique, mémoire dans lequel il s'est surtout attaché à faire ressortir l'importance de distinguer dans les courants électro-chimiques les deux éléments qui les constituent, la quantité et l'intensité, lorsqu'on veut avoir de ces courants une appréciation exacte. L'impression permettra d'apprécier un travail peut-être abstrait, mais dans lequel la section a constaté

un esprit remarquable d'analyse et d'observation. Nous mentionnerons à côté de ce travail les aperçus de M l'ingénieur en chef Davaine, sur les lois de l'écoulement de l'eau par des ajutages particuliers. M. le colonel Répécaud a lu une note savante sur cette question du programme : Expliquer pourquoi et dire jusqu'à quel point l'eau qui recouvre une partie du globe et l'atmosphère qui l'entoure participent à ses mouvements de translation et de rotation. L'aridité des recherches scientifiques ne nous permet pas de plus grands développements ; mais l'on sait le soin que M. Répécaud apporte à ses observations, et ce n'est point en présence d'une assemblée qui comptait des hommes aussi éminents que cet honorable membre eût voulu modifier sa manière d'étudier. Si notre cadre le permettait, nous nous plairions à résumer les savantes communications de MM. de Caumont et Jourdier sur la pisciculture et le moyen d'engraisser le poisson, ainsi que la discussion à laquelle ces communications ont donné lieu ; les recherches savantes de M. Macquart sur les insectes lignivores, la proposition nouvelle et si savante de M. Pronier sur les mathématiques ; mais ce simple énoncé suffit pour en faire apprécier toute l'importance. Comme on le voit, cette section a, sous la présidence de M. Bazin, colonel du génie, complétement rempli le programme qui lui était tracé, et l'on ne peut plus dire que les sciences sont négligées dans nos contrées.

S'il est une section dont les séances devaient être plus spécialement suivies à Arras, c'est celle qui avait pour but d'étudier tout ce qui est relatif à l'agriculture et à l'industrie. Son programme était vaste, et, quoique aucune question ne soit restée sans réponse, il n'a pu suffire à la laborieuse activité de ses membres. Sous la présidence de M. le baron Léon d'Herlincourt, membre du Corps législatif et du conseil général d'agriculture, elle a traité les plus hautes questions qui appellent maintenant l'attention des hommes spéciaux : les engrais, l'industrie linière, le drainage, la maladie de la betterave, etc., etc. M. le marquis d'Havrincourt portait le premier la parole sur les baux des propriétés rurales : il s'était proposé de parvenir à l'amélioration du sol en conciliant l'intérêt du propriétaire et celui du fermier. Quoique toutes ses propositions n'aient pas été admises, l'honorable membre doit se féliciter d'avoir provoqué des discussions sérieuses, appelé l'attention des hommes studieux, et fait un travail dont l'impression fera mieux encore ressortir l'importance et l'érudition.

Les questions relatives à l'industrie linière et aux engrais ont été traitées par M. Payen, de l'Institut, membre de la Société Impériale d'agriculture. On connaît les observations suivies de ce savant, ses explications aussi judicieuses que profondes, son savoir étendu ; il a été à Arras à la hauteur de sa réputation, et sa

parole claire, nette et précise présentait un enseignement dont tout le monde a profité. Si nous nous arrêtons à des sujets moins élevés, nous rappellerons le compte-rendu éloquent qu'il a fait de la visite par les membres du Congrès des beaux ateliers de M. Crespel; cette brillante improvisation a, dans l'une des dernières séances générales, dignement terminé les travaux scientifiques de cette session. M. Payen a une réputation trop justement établie pour que nos éloges puissent y rien ajouter; nous ne pouvions cependant passer son nom sous silence, sans être taxé d'ingratitude par nos concitoyens, qui ont conservé un si précieux souvenir de ses savantes communications. Le phosphate de chaux est un des meilleurs amendements employés en Angleterre, et si son usage n'est pas encore répandu en France, c'est que ses gisements n'ont point été suffisamment recherchés. M. Delanoue, ingénieur à Raismes, en a découvert un très-important dans le département du Nord, et, avec cette générosité qui caractérise le vrai savant, il s'est empressé de communiquer aux membres du Congrès le résultat de ses utiles recherches. M. d'Herlincourt, dont le nom est une autorité incontestable, a donné des explications sur les méthodes qu'il emploie dans son exploitation pour remplacer les phosphates de chaux. Enfin M. Charrier de Reims a entretenu la section d'agriculture et celle des sciences médicales des résultats qu'on pourrait obtenir par l'ablation des ovaires dans l'espèce bovine. Différentes expériences ont été faites; il ne nous appartient pas de nous prononcer sur leur succès.

Si nous avons omis les importantes observations de MM. le vicomte de Genouillac, de Caumont, Vasse de Douai, Gomart de St-Quentin, Delerue de Mons, ce n'est pas que nous voulions nier l'intérêt qu'elles présentent. Nous aimons mieux consacrer les dernières lignes dont nous pouvons disposer pour cette section, à la mention du travail de M. Tiburce-Crespel, juge si compétent sur la maladie de la betterave. Cette plante constitue une véritable richesse pour les départements du Nord, et l'abandon de sa culture occasionnerait un grave préjudice Hâtons-nous de rassurer nos lecteurs et de leur dire que MM. Crespel et Payen ont été unanimes à reconnaître que le fléau avait été moins violent cette année que les précédentes : l'expérience est venue confirmer les observations de ces érudits. Ce n'est point lorsque l'industrie recherche de nouvelles appropriations, lorsque partout des distilleries s'établissent, qu'une baisse incontestable est remarquée sur les sucres, qu'on doit s'alarmer pour l'avenir de cette plante; il nous suffira de dire que le travail de M. Crespel, complété par les observations de M. Payen, a obtenu de nombreux applaudissements.

La section des sciences médicales a été, ainsi que l'a fait observer M. le docteur Bally, ancien président de l'académie de médecine, celle qui s'est réunie le plus souvent. Pendant la courte durée du Congrès, elle a tenu en effet dix-sept séances, et un fort volume ne suffirait pas pour renfermer les documents qu'elle a produits. Si un homme aussi érudit que M. le docteur Bally déclare, en séance publique, ne pouvoir analyser ces travaux si divers, on comprend combien nous devons être sobre même de citations. Nous ne ferons donc que mentionner les noms de MM. Châtain, de l'académie de médecine; Plouvicz, de Lille; Bonafond, attaché à l'hospice du Val-de-Grâce; Pailloux, etc. Les médecins de notre ville ont, avec un talent incontestable, soutenu cette réputation de savoir que leur ont value de longues études, et MM. Ledieu, directeur de l'école de médecine, Lestocquoy et Maurice ont été mentionnés d'une manière spéciale dans le rapport général de M. le docteur Bally. Un travail de M. Maurice, renvoyé à la séance générale, a été vivement applaudi, et l'assemblée a ainsi prouvé qu'elle partageait son opinion sur l'influence que l'hygiène pouvait exercer pour la santé et même la moralisation des masses. Tandis que M. le docteur Leroy, de Béthune, obtenait de nombreuses marques de sympathie pour son traitement de la fièvre typhoïde, M. le docteur Danvin, de Saint-Pol, provoquait l'établissement d'hospices cantonaux. Cet honorable membre, dont les travaux ont d'ailleurs été appréciés par M. le ministre de l'agriculture et par l'académie d'Arras, a eu un incontestable succès; le même sujet a fourni à M. Billet, ancien membre du Conseil général, l'occasion de présenter des conclusions longuement motivées et qui seront insérées dans le compte-rendu, afin que les personnes qui s'occupent de cette importante question puissent y puiser d'utiles inductions. Les procès-verbaux étaient rédigés par MM. les docteurs Serré et Brémart, qui, malgré leurs multiples occupations, ont encore trouvé le temps de prendre part aux discussions et d'y faire d'utiles communications.

La section d'histoire et d'archéologie avait le plus long programme; une regrettable maladie de M. Taillar, de Douai ne lui a pas permis de traiter toutes les questions qui y étaient portées, et dont plusieurs avaient été indiquées par notre savant collègue. Il suffira cependant de signaler la présence de MM. Didron, directeur des Annales archéologiques; Dumortier, membre de la chambre des députés belges, Bouthors, etc., et du R. P. Martin, pour qu'on puisse apprécier l'intérêt qu'ont présenté ses séances. Dès le début, MM. Harbaville, dont on connaît la savante érudition, et Kervyn de Lettenhove, de Bruges, auteur d'une histoire de Flandre généralement estimée, ont étudié les établissements saxons dans les provinces belges, et jeté un grand jour sur cette

question encore obscure de nos origines. Celle des Francs-Saliens a valu au Congrès une communication de M. Bouthors, dont l'impression fera ressortir toute l'érudition, et une brillante improvisation de M. Dumortier. On doit au même membre des développements sur l'origine de l'ogive dans les provinces belges. On peut ne pas partager toutes les opinions de l'honorable représentant, mais l'on sera unanime à vanter son éloquence, sa pureté de diction, la justesse de ses expressions, en un mot les qualités qui constituent le véritable orateur. Toutes les personnes qui connaissent l'histoire contemporaine de la Belgique savent les éminents services que M. Dumortier a rendus à ce royaume, ainsi qu'à la cause religieuse, et elles s'accorderont à dire que des intérêts aussi importants ne pouvaient trouver un plus habile défenseur.

Le clergé du diocèse d'Arras, qui est si consciencieux à remplir ses devoirs, n'en est pas moins l'un des plus éclairés de l'Empire, et la part qu'il a prise aux travaux du Congrès en est une nouvelle preuve. Les deux notices de M. l'abbé Lamort, doyen d'Oisy, ont été couvertes d'applaudissements. La première était relative aux résultats des prédications des missionnaires Scoto-Irlandais, si nombreux dans nos contrées aux septième et huitième siècles. On sait que ces généreux propagateurs de la foi chrétienne abandonnaient de hautes positions pour se livrer à des prédications souvent fécondées par leur sang. M. Lamort a lu aussi une dissertation sur l'établissement des églises au moyen âge : il a montré la puissance de cette charité qui permettait à nos pères d'élever de si riches monuments Le R. P. dom Lacombe a recherché quelle avait été par rapport à l'affaiblissement du christianisme, à la civilisation, à l'agriculture, l'influence des monastères fondés avant le huitième siècle. Bénédictin, il devait rappeler les services rendus par son Ordre ; il l'a fait sobrement, et, appuyé sur d'incontestables documents historiques, il s'est contenté de signaler des faits dont l'authenticité ne peut même être discutée par le critique. M. l'abbé Parenty, président de l'académie d'Arras, est l'auteur d'un travail sur les autels ; il en a décrit les formes architectoniques depuis les catacombes jusqu'au seizième siècle. L'érudition de notre savant collègue est depuis trop longtemps appréciée pour que nous ayons besoin de la rappeler ici. Ses communications, vivement désirées par les personnes qui s'occupent d'histoire et d'archéologie, ont une importance que d'autres ont constatée. M. Pernot avait préparé un travail sur le même sujet ; mais il n'a guère fait que corroborer les opinions émises par M. l'abbé Parenty. Parmi les travaux fournis par le clergé, nous rangerons encore celui de M. l'abbé Destombes, directeur au petit séminaire de Cambrai, sur les séminaires et col-

léges anglais fondés au seizième siècle dans le nord de la France, et sur les services qu'ils ont rendus à la religion catholique.

Parmi les travaux de M. Dancoisne, nous ne ferons que mentionner ses recherches sur les monnaies de verre chez les Gaulois et spécialement les Gallo-Belges. Ce savant numismate a mis sous les yeux des membres du Congrès un curieux spécimen découvert à Fresnicourt et présentant le même type que les monnaies de cette époque. Avec l'érudition qui le caractérise, il a établi que les Chinois et les Indiens avaient également des monnaies de verre. Cette découverte si précieuse pour l'histoire et pour l'art a vivement intéressé le Congrès, et ses unanimes félicitations ont dû récompenser M. Dancoisne des longues et consciencieuses recherches qu'il a faites sur la numismatique de nos contrées.

Nous serions incomplet si nous ne citions un travail de Mme Philippe Lemaistre, de la Société française, sur Wolfgang de Polhein, chevalier allemand, favori de l'archiduc Maximilien, détenu à Arras; une savante discussion relative à un reliquaire provenant de l'abbaye du Verger-d'Orsy, discussion à laquelle ont pris part le R. P. Martin, et MM. Didron, Reicheuspeyer et Lamort, ainsi que plusieurs notes dues à M. l'abbé Lacurie de Saintes.

Parmi les importantes communications faites à la section de littérature, nous parlerons d'abord d'un travail de M. Vincent, membre de l'Institut, sur la musique des Grecs. L'honorable membre avait pour interprète M. Arthur Leclercq, fils de l'un des éditeurs de dom Jumihac. Il s'était surtout attaché à montrer l'avantage de l'introduction du quart de ton dans la musique moderne, et l'on peut dire que le résultat de ses recherches a vivement intéressé la société qui, par ses nombreux applaudissements, lui en a témoigné sa gratitude. M. l'abbé Vandrival, l'un des plus savants orientalistes du nord de la France, a apprécié l'interprétation faite par M. Forster des inscriptions sans nombre qui recouvrent le désert de Sinaï, particulièrement dans la partie appelée par les Arabes *Vallée-Ecrite*. Après avoir rapporté les différents jugements portés par les critiques et les avoir discutés, notre honorable collègue est entré dans d'assez longs développements sur le système d'écriture suivi par les Egyptiens et sur la question de l'invention de l'écriture elle-même. La lecture de ce mémoire avait été renvoyée à une séance générale ; mais le manque de temps en a privé l'assemblée : l'impression réparera une lacune qu'ont regrettée les membres du Congrès.

Le programme appelait l'attention des artistes sur les moyens de régénérer la peinture religieuse. Un de nos jeunes concitoyens, M. Charles Demory, a fait à ce sujet une lecture qui a vivement intéressé les membres du Congrès. Après avoir passé en revue les divers sujets traités par les artistes religieux,

depuis les Catacombes jusqu'aux grandes toiles des maîtres qui font la gloire de la France, l'auteur conclut que la foi est indispensable pour la peinture religieuse, et croit que l'on se rapprocherait de la perfection par une étude consciencieuse des écoles allemande et française. M. Lecesne a aussi traité une question de peinture ; il a recherché ses tendances au dix-neuvième siècle, et, selon ses propres expressions, il a montré que l'école française n'avait jamais été exclusive, mais avait parcouru tous les tons de la gamme artistique. Les conclusions de ce mémoire tendent à établir que la peinture au dix-neuvième siècle pourrait se résumer par ces deux mots : *Diversité et imitation.*

Personne ne connaît mieux la poésie de nos trouvères que M. Arthur Dinaux ; il en a fait une étude spéciale et a publié trois volumes qui ont mérité les éloges de juges compétents. Notre érudit collègue s'est attaché à nous montrer l'influence qu'ont exercée les trouvères du nord de la France sur la formation de la langue française. Après avoir montré le début des trouvères dans l'ouvrage d'Hermann de Valenciennes, qui vivait à la fin du onzième siècle, recherché les caractères de transition entre le latin et le français, rappelé les commencements religieux de cette poésie qui bientôt n'eut plus d'accents que pour les chants obcènes, M. Dinaux a, dans des aperçus très-justes, établi la ressemblance fondamentale qui existait entre les trouvères et les troubadours. Ce sujet nous permet de rappeler la savante lecture que M. Arthur Dinaux a faite à l'académie d'Arras et qui a été également accueillie par de chaleureux applaudissements.

Nous n'avons pas encore cité tous les travaux de la section de littérature ; nous eussions dû, pour être complet, rappeler ces discussions si vives et si animées, auxquelles prirent part MM. Riboli de Parme, Seure, Robert et tant d'autres dont la liste serait trop longue. Si quelques opinions étaient un peu exagérées, il se trouvait des hommes, comme M. Feuillet de Lyon, qui ramenaient la discussion dans des limites plus raisonnables et qui toujours faisaient triompher la modération. C'est aussi à la littérature qu'appartiennent ces poésies qui prêtaient tant de charmes aux séances publiques. Les vers ne s'analysent pas, mais il nous sera permis de constater ici la reconnaissance des habitants d'Arras pour Mme Fanny Dénoix de Beauvais, MM. Seure, Albert Plichon, Robert et Alfred de Hauteclocque.

Nous avons passé rapidement en revue les plus importantes communications qui ont été faites au Congrès ; il y a sans doute de nombreuses omissions : MM. l'abbé Lacurie de Saintes, de Caumont, le baron de Hauteclocque, Quenson, etc., pourraient nous les reprocher, si depuis longtemps leurs noms n'étaient suffisamment connus des personnes qui s'occupent d'études sé-

rieuses. Ils pourraient aussi nous adresser le même reproche, ces collègues qui ont bien voulu partager avec nous le travail de rédaction. Il y aurait toutefois ingratitude de ne point rappeler leurs noms, et nous terminerons ce travail en citant le président et les secrétaires de chaque section.

Secrétariat général. — MM. le comte d'Héricourt, Lecesne, de Mallortie, de Linas, Godin, archiviste-trésorier.

Sciences naturelles, physiques et mathématiques.

Président d'honneur. — M. Macquart.
Président. — M. le colonel Bazin.
Secrétaires. — MM. Ed. Sens, A. Plichon, Pagnoul, Gossart.

Agriculture et industrie.

Président. — M. L. d'Herlincourt.
Secrétaires. — MM. Gomart, Raffeneau de Lille.

Sciences médicales.

Président. — M. le docteur Bally.
Secrétaires. — MM. les docteurs Serré et Brémard.

Histoire et archéologie.

Président. — M. Rigollot.
Secrétaires. — MM. Garnier et l'abbé Lequette.

Littérature et beaux arts.

Président. — M. Vincent, de l'Institut.
Secrétaires. — MM. l'abbé Vandrival et Wicquot.

Le comte ACHMET D'HÉRICOURT.

SOCIÉTÉS SAVANTES

RÉSUMÉ DE LEURS TRAVAUX.

L'abondance des matières nous oblige à ne consacrer que quelques lignes au mouvement intellectuel du département du Pas-de-Calais ; nous le regretterions plus vivement encore, si l'on ne savait avec quel zèle les sociétés savantes accomplissent leur mission. L'académie d'Arras a publié le vingt-sixième volume de ses Mémoires ; il contient un grand nombre de dissertations mentionnées dans le dernier Annuaire. Depuis lors, son zèle ne s'est point ralenti ; elle a tenu plusieurs séances publiques, et nous serons heureux l'année prochaine de mieux apprécier des travaux que l'impression aura rendus populaires. La publication du Journal de Gérard Robert, religieux de Saint-Vaast, a été dans

le monde scientifique l'objet de comptes-rendus bienveillants qui engageront sans doute l'académie d'Arras à continuer la série de ces documents inédits ; nos archives et nos bibliothèques sont assez riches pour fournir pendant longtemps encore d'utiles renseignements aux érudits de nos contrées.

La commission des antiquités départementales a tenu aussi pendant le Congrès une séance fort intéressante ; on y a entendu de curieuses communications de MM. Harbaville, de Laplane, Dancoisne, l'abbé Vanlrival, Souquet, de Linas, d'Héricourt, etc. Cette commission remplit avec autant de zèle que d'activité le mandat que lui a confié son fondateur, et la statistique monumentale du Pas-de-Calais est sous tous les rapports digne de fixer l'attention des historiens, des archéologues et des artistes. Elle doit dans une prochaine livraison reproduire l'hôtel de ville d'Arras et le beffroi, tels qu'ils ont été primitivement construits : la notice est confiée à MM. Maurice Colin et Godin ; quant au dessin, gravé par M. Léon Gaucherel, il a été exposé pendant le Congrès et a justement appelé l'attention des savants que cette solennité littéraire avait réunis à Arras. La commission des antiquités départementales doit en outre publier très-prochainement la seconde partie de son Bulletin, et nous croyons pouvoir assurer que des gravures sur bois placées dans le texte permettront de faire apprécier les monuments dont l'importance ne serait pas assez grande pour mériter une planche spéciale.

La société des Antiquaires de la Morinie n'a point encore publié la seconde partie du neuvième volume de ses Mémoires ; ce retard est dû à des causes exceptionnelles, et le mois de janvier ne sera pas écoulé avant que cet ouvrage n'ait paru. Le bulletin trimestriel est régulièrement adressé aux membres de la société ; on y trouve de précieux documents dus à la plume exercée de M. de Laplane, ancien député, secrétaire perpétuel adjoint, et de MM. Quenson, Deschamps de Pas, Albert Legrand, Courtois, etc. La société publie en outre des travaux que leur importance ne permet pas d'insérer dans les Mémoires. Elle a notamment commencé l'histoire des abbés de Saint-Bertin, par M. de Laplane, et le premier volume, qui comprend les phases de ce monastère depuis son origine jusqu'au quinzième siècle, doit être prochainement mis en vente. L'auteur y a joint des dessins extraits d'un manuscrit du seizième siècle, appartenant à la bibliothèque de Saint-Omer, et qui représentent aussi fidèlement que possible les traits des abbés de Saint-Bertin.

Nous devrions peut-être parler de la société d'agriculture de Boulogne, qui est sans contestation la plus ancienne du nord de la France, d'autant plus qu'elle publie périodiquement des bulletins. Cette société, qui s'est autrefois occupée de littérature et de

beaux-arts, paraît maintenant avoir négligé cette partie de son programme. Nous nous contenterons donc de signaler les travaux de MM. de Lédinghem, de Rosny, Achille Adam, etc. L'agriculture était très en retard dans le Boulonnais ; elle est maintenant entrée dans une voie de progrès, et nous avons l'espoir qu'elle ne s'arrêtera point. Cet heureux résultat sera dû aux persévérants efforts des membres de la société d'agriculture.

Nous avons exposé les raisons qui nous avaient forcé cette année à être aussi concis dans l'appréciation du mouvement intellectuel dans le département : nous croyons toutefois en avoir dit assez pour montrer que le zèle ne s'est point ralenti ; on a vu d'ailleurs par la part que ces hommes d'études ont prise au Congrès scientifique, qu'ils sont dignes du rang honorable que leurs sociétés occupent parmi celles de la France.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

NOTICES SUR CES DÉPÔTS.

Nous avons mentionné dans la première partie de l'Annuaire les bibliothèques communales du département et nous avons indiqué les jours où elles sont ouvertes au public, ainsi que les noms de leurs conservateurs. — Nous publions ci-après des notices qui permettent d'apprécier l'importance de ces précieux dépôts.

BIBLIOTHÈQUE D'ARRAS.

La bibliothèque d'Arras est, sans contredit, la plus nombreuse du département et l'une des plus importantes du nord de la France. Elle a été formée en grande partie de la riche collection de l'abbaye de Saint-Vaast, dont elle occupe encore maintenant le local. Les religieux de ce monastère avaient, dès 1784, ouvert leur bibliothèque au public, les mercredi et samedi de chaque semaine, depuis deux heures jusqu'à cinq heures du soir ; elle se composait alors de 28,000 volumes imprimés et de 855 manuscrits, dont la plupart étaient sur vélin. A ce dépôt si riche l'on joignit, sous la révolution, les collections de la cathédrale d'Arras, du monastère de Saint-Eloy, et de l'académie fondée dans cette ville par lettres royales du 13 mai 1738. Ces ouvrages n'offrent pas tous le même intérêt, mais ils présentent d'utiles renseignements. La bibliothèque d'Arras compte près de 40,000 volumes imprimés et plus de 1,100 manuscrits; elle serait plus nombreuse encore si le décret relatif à la formation des bibliothèques communales avait été exécuté par des hommes probes, si des vols nombreux ne lui avaient enlevé une partie de ses richesses, et si, surtout, lors de la création de l'école centrale de Bou-

logne, en l'an VIII, M. Isnardi, ancien bibliothécaire, n'y avait transféré un grand nombre d'ouvrages intéressants. Quoi qu'il en soit, nous pouvons encore signaler parmi les imprimés quelques Incunables, des Aldes, un grand nombre d'Elzéviers et de Plantins, et des Morin, dont les éditions sont si justement recherchées. Nous citerons encore des bibles polyglottes, une des collections les plus riches d'ouvrages et de brochures relatifs aux querelles du jansénisme, un dictionnaire chinois, quelques livres orientaux ; on y trouve presque toutes les grandes collections relatives à notre histoire, et publiées soit par les ordres religieux, soit par l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Les manuscrits ne se recommandent pas seulement par leur ancienneté, leur beauté calligraphique et les vignettes dont ils sont ornés ; plusieurs offrent d'utiles renseignements historiques et littéraires. Le manuscrit le plus ancien porte le n° 572; il remonte au règne de Charlemagne et est aussi beau que précieux. Les rubriques de ce codex, en velin, format in-folio parvo, sont au rouge de plomb en onciales romaines; c'est une collection de canons qui peut être utilement consultée par les personnes qui étudient l'Ecriture sainte.

Nous ne parlerons ici ni des Missels, ni des Livres d'heures, quoique plusieurs soient d'une grande beauté; nous nous contenterons aussi de rappeler qu'un grand nombre de manuscrits encore existants ont été mis à profit pour la vaste collection des Bollandistes, maintenant parvenue au cinquante-quatrième volume, ou publiés par les Bénédictins.

M. Buchon et M. le baron de Reiffenberg ont aussi utilisé les documents contenus dans la bibliothèque d'Arras, pour la publication des chroniques du quinzième siècle. Ce dépôt a également profité à M. Quicherat et à M. Vallet de Viriville, qui ont publié, dans la bibliothèque de l'école des Chartes, des monuments de la littérature romaine, des chroniques rimées et un mystère du moyen-âge. Et cependant, malgré ces nombreuses publications, malgré celles de l'académie d'Arras, de plusieurs érudits de la province, il reste encore beaucoup à glaner, tant sont nombreuses les richesses amassées dans ce dépôt. Il n'a point encore été suffisamment étudié. Citons notamment un manuscrit du treizième siècle, portant le numéro 139, et contenant des moralités curieuses, des sentences philosophiques, des légendes et des chansons notées, dues à maistre Willaume li Viniers, maistre de Fournival, Adams li bocus d'Arras, etc., etc. M. d'Héricourt, dans un article qui a été traduit en plusieurs langues, a fait connaître le début de chacune de ces curieuses poésies.

En histoire, la célèbre chronique de Marchiennes, publiée à plusieurs reprises, le serait d'une manière plus complète si l'on

consultait les manuscrits d'Arras. Le seizième siècle abonde en renseignements précieux ; Ponthus Payen, Walerand Obert, Philippe de Cavrel, et tant d'autres qu'il serait trop long de citer, n'ont-ils point laissé de précieux documents pour l'histoire de cette époque ?

Si l'espace ne nous manquait, nous pourrions prolonger cette revue, rappeler les différents articles déjà publiés sur ce dépôt, et notamment sur cette collection de portraits recueillis au seizième siècle, et qui présentent à l'art et à l'histoire des études si précieuses. Nous dirons cette année les mesures qui ont été prises pour le classement de la bibliothèque d'Arras. Dès le douzième siècle, un catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Saint-Vaast fut dressé ; il a été retrouvé par un de nos érudits, et publié dans le bulletin bibliophile belge. Un baronnet anglais, sir Thomas Philipps, s'occupa, sous la Restauration, des manuscrits contenus dans les bibliothèques du nord de la France, et publia, sur ceux d'Arras, un catalogue qui fait preuve de son érudition. On peut sans doute y signaler des erreurs et des fautes de diplomatique, mais les études paléographiques n'étaient pas à cette époque aussi avancées qu'elles le sont maintenant, et sir Thomas Philipps a, par la publication de cet ouvrage, rendu un véritable service aux études historiques. Au mois de novembre 1841, M. le Ministre de l'instruction publique chargea M. Quicherat de dresser un nouveau catalogue ; ce jeune savant a fait un travail remarquable, et qui devrait être publié comme modèle pour les bibliothèques qui n'ont pas encore d'inventaires. Il est en outre question des manuscrits de la bibliothèque d'Arras dans le catalogue de Haenschell, dans le bulletin de l'histoire de France. Le catalogue des imprimés n'est pas encore publié ; pour les besoins de l'administration, on en a dressé trois qui facilitent les recherches : le premier est un inventaire par ordre de numéros ; le second, dit méthodique, se divise en un certain nombre de classes, dans lequel les livres sont inscrits par ordre alphabétique de noms d'auteurs ; enfin, le dernier, qui est d'un usage plus journalier, est établi d'après ce dernier ordre, mais sans division des matières : il forme deux volumes, dont une copie est aux archives.

BIBLIOTHÈQUE DE BÉTHUNE.

Cette bibliothèque n'est point ouverte aux travailleurs, mais l'administration municipale autorise les professeurs du collége à emporter les livres dont ils ont besoin. Elle contient, en effet, quatre cent soixante et onze ouvrages, qui, pour la plupart, offrent de l'intérêt. Il faut en déduire trente-cinq doubles. Le catalogue en a été dressé avec le plus grand soin le 25 mars 1846, et

depuis lors elle a reçu de nouveaux accroissements. Il paraît résulter de renseignements postérieurs et fournis par l'administration, que le nombre des volumes serait actuellement de quatre cent soixante dix-neuf. M. le secrétaire de la mairie est chargé de la surveillance.

Cette bibliothèque se compose : 1° d'un petit nombre d'ouvrages réunis lors de la révolution et qui proviennent des abbayes supprimées ; la négligence des surveillants a permis de nombreuses et regrettables dilapidations ; 2° de quelques acquisitions faites par l'administration municipale ; 3° des dons de M. le Ministre de l'instruction publique. Les livres sont dans un bon état de conservation ; tous sont protégés contre les insectes et l'humidité par une reliure, un cartonnage, ou du moins une forte brochure. On y voit quelques précieuses éditions du seizième siècle, et notamment des impressions de Vignon, originaire d'Arras, aussi savant critique que soigneux typographe, et dont les ouvrages sont justement recherchés. Les personnes qui s'occupent d'histoire peuvent consulter les collections des chroniques de MM. Guizot et Michaud, ainsi que les documents inédits publiés par M. le Ministre de l'instruction publique.

Il n'y a point de manuscrits proprement dits, mais on rencontre dans ce dépôt une collection fort intéressante de registres appartenant aux archives municipales. Nous signalerons d'abord celui de la bourgeoisie ; c'était un honneur très-envié au moyen-âge, et l'injure faite à quiconque possédait cette dignité était un outrage dont la cité tirait vengeance les armes à la main. Ce registre commence le 3 avril 1349, et la dernière inscription est du 11 juillet 1789. La ville de Béthune, dont l'industrie remonte aux siècles les plus reculés de l'histoire, renfermait un grand nombre de corporations, et, en 1562, trente-six confréries représentaient des mystères pour célébrer la fête de la Pentecôte. On a encore les registres qui contiennent leurs règlements (1413-1766), et le livre des bans ou statuts municipaux, sur le fait des industries, métiers ou professions (1402-1495).

Béthune est une des villes du département du Pas-de-Calais qui renferme le plus grand nombre de comptes ; ils étaient rendus par l'argentier ou receveur municipal aux baillis, plus tard à leurs gouverneurs ou à leurs délégués, et enfin dans les temps modernes aux grands baillis, en présence du magistrat de la ville. Le registre le plus ancien est celui de 1406 à 1407 ; les recettes s'élevèrent à 5142 livres, 3 sous, 2 deniers, 11 patards et demi parisis ; les dépenses n'excédèrent pas 4916 livres, 10 sous. Le registre aux vins montre les présents faits par le magistrat de Béthune. Leur valeur peut être fixée annuellement à environ 1,000 livres. Nous devons aussi parler des registres mémoriaux où

étaient enregistrés les événements les plus importants de la cité, tels que voyages d'échevins ou de messagers, difficultés survenues avec le seigneur, lettres de rentes à vie vendues dans un moment difficile, etc. On voit par ce simple aperçu l'intérêt que présentent les archives, ainsi que la bibliothèque de Béthune, et combien il serait désirable que l'accès en fût facilité à la jeunesse studieuse de la ville.

BIBLIOTHÈQUE DE BOULOGNE.

Ce dépôt n'a pas été seulement formé des livres extraits des abbayes, mais en l an VIII, lors de la création de l'école centrale, M. Isnardi, ancien religieux de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, puisa dans les bibliothèques de cette ville et de Saint-Omer les éléments de celle de Boulogne, et comme il était bibliophile instruit, il choisit les ouvrages les plus précieux. Un auteur prétend qu'à cette occasion, Saint-Omer perdit 85 manuscrits ; ce qu'il y a de certain, c'est que le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Boulogne, publié en 1841 par M. Gérard, conservateur de ce dépôt, mentionne un grand nombre de codicés provenant de l'ancienne abbaye de Saint-Bertin. M. Gérard, dont on ne saurait trop louer le zèle et la patiente érudition, a publié en 1847 le catalogue des ouvrages imprimés ; il est regrettable qu'une plus grande publicité n'ait pas été donnée à ces ouvrages, qui paraissent rarement dans les ventes publiques et sont cotés à un prix très-élevé. L'auteur n'a pas joint à cette publication de notice sur la bibliothèque publique, et cependant nul mieux que lui ne pouvait l'écrire ; on nous a assuré que, dans le désir de diminuer le nombre d'erreurs dont n'est exempt aucun catalogue, M. Gérard avait jusqu'à présent refusé de mettre son travail dans le commerce.

Quoi qu'il en soit, la bibliothèque de Boulogne comprend 7,487 ouvrages qui forment près de 30,000 volumes ; on y trouve de précieuses collections pour l'histoire politique et littéraire, mais, sous le rapport religieux, elle est beaucoup moins riche que celle d'Arras. Les manuscrits sont au nombre de 202 ouvrages ; voici leur division par siècle :

VIIe	1	XIVe	34
VIIIe	2	XVe	29
IXe	10	XVIe	4
Xe	14	XVIIe	5
XIe	14	XVIIIe . . .	19
XIIe	27	XIXe	19
XIIIe	22		

Le manuscrit le plus ancien contient plusieurs ouvrages de

saint Ambroise ; l'écriture onciale est à longues lignes non réglées, sans aucun ornement et sans espace entre les mots. M. Gérard pense y avoir retrouvé un passage inédit des œuvres de saint Ambroise, et nous n'avons pas besoin d'appuyer sur l'importance de cette découverte. Les manuscrits du huitième siècle sont en tous points dignes d'intérêt. L'ancienne cathédrale d'Arras a fourni une collection liturgique du treizième siècle que Mgr Parisis a judicieusement appréciée à sa valeur, dans une de ses tournées pastorales. Un roman du cycle carlovingien, celui d'Aimery de Narbonne, de Rainoart et de Guillaume d'Orange-Al-Cors-Nez, contient un très-grand nombre de vignettes représentant les principaux faits de cette époque chevaleresque. Il remonte au treizième siècle.

La partie historique des manuscrits renferme un grand nombre de registres ou de portefeuilles provenant de l'ancienne académie d'Arras. Plusieurs de ces dissertations peuvent être consultées avec fruit. Ce n'est point cependant la partie la plus riche de cette collection : le manuscrit original de Folquin y a été retrouvé et a servi à la publication du cartulaire de Saint-Bertin, par M. Guérard, de l'Institut.

La bibliothèque de Boulogne est celle du département qui compte le plus grand nombre de lecteurs, surtout pendant la saison des bains, où il s'élève quelquefois à quarante par séance. La ville s'impose de nombreux sacrifices pour l'entretien de ce dépôt : elle vote tous les ans 1,500 francs pour achats de livres, et joint à cette somme un nouveau crédit de 300 francs pour entretien, chauffage et éclairage.

BIBLIOTHÈQUE DE CALAIS.

Le bibliothécaire de cette ville est M. H.-J. de Rheims, qui a publié, il y a quelques années, un rapport remarquable sur le dépôt confié à ses soins éclairés. Sa création ne remonte qu'à 1795. Il a été formé des livres provenant de différentes communautés supprimées, et des bibliothèques appartenant aux émigrés. Ceux-ci, à leur retour, demandèrent à rentrer dans la possession des ouvrages dont ils avaient été dépouillés, et la bibliothèque de Calais, qui, à son début, comptait près de 7,000 volumes, n'en avait conservé qu'environ 2,200 en 1819 ; elle en renferme maintenant 7,825. La division présentée par M. de Rheims en 1844, à une époque où elle n'avait que 6,027 volumes et 605 brochures, peut faire connaître sa classification.

Théologie, 623 volumes, 8 brochures ; — Jurisprudence, 147 volumes, 46 brochures ; — Philosophie, Politique, Administration, Commerce, Statistique, 134 volumes, 199 brochures ; —

Belles-Lettres, Classiques, Enseignement, 1,345 volumes, 84 brochures; — Histoire, Antiquités et Art militaire, 1,295 volumes, 33 brochures; — Voyages, Géographie, Hydrographie, 383 volumes, 68 brochures; — Histoire naturelle, Agriculture, 350 volumes, 115 brochures; — Physique et Chimie, 271 volumes, 10 brochures; — Médecine, Chirurgie, 37 volumes, 6 brochures; — Sciences mathématiques, Arts et Métiers, Travaux publics, Architecture, Beaux-Arts, 335 volumes, 29 brochures; — Encyclopédies, Journaux, Recueils, 667 volumes; — Romans et Nouvelles, 50 volumes; — Doubles, 598; — A dénommer, 15 volumes, 40 brochures.

Les manuscrits de la bibliothèque de Calais sont peu nombreux; on n'en compte que 35. Plusieurs offrent un intérêt réel pour l'histoire locale. Nous signalerons parmi les principaux les Comptes de Recettes et de Dépenses des chevaliers baillis de Calais pour les années 1307, 8, 9, 12, 13, 24 et 26. On retrouve dans ce registre, acheté à M. de Montheil, la plus ancienne mention d'Eustache de Saint-Pierre, qui par sa fidélité et son patriotisme a jeté un si grand éclat sur la ville de Calais. Un notaire de cette cité, Pierre Anquier, a inscrit jour par jour tous les faits historiques dont il a été le témoin, du 11 avril 1633 au 2 janvier 1644. La famille Pigault a généreusement remis à l'administration différents manuscrits historiques qui complètent les ouvrages de Bernard et Lefebvre, et qui sont utilement consultés par les personnes s'occupant de recherches locales.

BIBLIOTHÈQUE DE MONTREUIL.

La bibliothèque de Montreuil est la moins importante du département. Composé seulement de 760 volumes provenant des anciennes abbayes, ce dépôt littéraire a été établi dans les bâtiments de l'hôtel de ville, à la suite d'une vente faite par l'administration des domaines, vers 1824. Il est fâcheux que la ville de Montreuil, chef-lieu d'arrondissement, ne soit pas dotée d'une bibliothèque en rapport avec son importance. Le noyau qui existe maintenant est en mauvais état : les 760 livres qui le constituent sont tous dépareillés, à l'exception de 5.

Le conseil municipal n'alloue aucune somme pour l'entretien ou l'extension de la bibliothèque.

BIBLIOTHÈQUE D'HESDIN.

4,256 volumes composent aujourd'hui la bibliothèque de la ville d'Hesdin. Elle fut formée, à la première révolution, de livres provenant des émigrés, des couvents et des maisons religieuses,

et qui étaient déposés dans l'ancienne maison d'arrêt, dans les caves et greniers de l'hospice et de la mairie; une partie de ces ouvrages conservent encore des traces du peu de soin qui présida à leur conservation.

Cependant, en présence d'un si fâcheux état, M. Prevost, maire d'Hesdin, digne neveu de l'abbé Prevost, à qui cette ville s'honore d'avoir donné le jour, conçut et effectua le projet de doter la ville d'Hesdin d'une bibliothèque. A cet effet, il fit réunir les divers dépôts, et, au moyen d'allocations votées par le conseil municipal, allocations qui servirent à l'acquisition de livres nouveaux et de choix, et par suite d'envois faits par divers ministères, la bibliothèque se releva du milieu de ses ruines.

Avant 1848, le conseil municipal votait annuellement 400 francs pour achats de livres et reliures; mais, à cette époque, cette allocation et le traitement du bibliothécaire furent supprimés, sans que depuis l'administration municipale ait songé à proposer le vote d'un nouveau crédit.

Les manuscrits qui étaient à la bibliothèque ont été déposés aux archives de la mairie, dont M. Dovergne est le conservateur en même temps qu'il remplit les fonctions de bibliothécaire honoraire.

BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-OMER

Les monastères de Saint-Bertin et de Clairmarais possédaient de riches bibliothèques qui ont servi de noyau au dépôt de Saint-Omer et lui ont fourni ses principales richesses littéraires et artistiques. Malgré de nombreuses dilapidations et des pertes occasionnées par la formation de l'école centrale, la bibliothèque de Saint-Omer tient un rang distingué parmi celles du nord de la France. MM. Boubers et Spitaliers furent nommés, au mois de mars 1794, commissaires de ce dépôt, et cinq ans plus tard le premier fut choisi pour bibliothécaire communal. Il n'occupa ces fonctions que pendant quelques mois; elles furent ensuite confiées à l'abbé Aubin, ancien religieux de l'ordre de Saint-Benoît et qui possédait une érudition aussi vaste qu'étendue : c'est à lui qu'on doit la rédaction du catalogue rédigé selon les prescriptions de la science bibliographique. La bibliothèque, qui contenait, au 1er janvier 1827, 4,376 ouvrages imprimés, en renfermait, au 1er janvier 1840, 5542; cette progression a continué jusqu'à présent par les dons du gouvernement et les crédits votés annuellement par le conseil municipal. On peut signaler 86 impressions du quinzième siècle, parmi lesquelles nous citerons spécialement un exemplaire de la Bible imprimée à Paris en 1496, un Horace de 1480 et une impression de Cologne de 1466; à côté de ces

beaux livres, un psautier, imprimé sur vélin par Plantin en 1471, est digne de fixer l'attention des bibliophiles.

Le local de la bibliothèque est vaste, mais il y a lieu de craindre que dans un temps rapproché il ne soit trop étroit ; il a 38 mètres de longueur, 11 mètres de largeur et un peu plus de 5 mètres de hauteur. La partie la plus riche de la bibliothèque est celle qui comprend les manuscrits ; leur nombre est de 842, dont 490 sur vélin et 13 appartenant au huitième siècle. Voici le tableau de leur provenance :

520 De l'Abbaye de Saint-Bertin.
11 Des Archives de Saint-Bertin.
48 Du Chapitre de Notre-Dame de Saint-Omer.
5 De la Collection Blazéus, évêque de Saint-Omer.
42 Du Séminaire diocésain.
117 De l'Abbaye de Clairmarais.
32 De la Chartreuse de Longuenesse.
17 Du Couvent des Dominicains.
15 Des Jésuites anglais.
2 De l'Abbaye de Saint-Augustin.
13 De la Collection d'Hallennes.
8 De l'Hôtel de Ville.
7 De diverses donations.
5 D'acquisitions communales.

En 1827 Haenel, qui avait reçu de l'université de Leipsick la mission de rechercher les manuscrits concernant le droit antérieur à Justinien, visita la bibliothèque de Saint-Omer, et publia le catalogue de ses manuscrits. Peu de temps après, sir Thomas Philipps fit imprimer le catalogue des manuscrits de cette bibliothèque ; ce travail était devenu rare lorsque M. Arthur Dinaux le reproduisit dans les Archives littéraires du nord de la France. Disons à la gloire de sir Thomas Philipps qu'ayant acheté un manuscrit d'Yves de Chartres provenant de l'abbaye de Saint-Bertin, cet érudit s'empressa d'en faire don à la bibliothèque de Saint-Omer, où il occupe encore un rang honorable. M. Hector Piers, qui avait succédé à M. l'abbé Aubin dans les fonctions de conservateur de ce dépôt, a publié dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, dans le Puits artésien et dans ses Variétés historiques des dissertations savantes sur les manuscrits les plus importants de ce dépôt, et notamment sur ceux qui sont relatifs à l'Histoire de France. On doit au même auteur une notice historique étendue sur la bibliothèque historique de Saint-Omer, notice qui a été publiée à Lille en 1840.

BIBLIOTHÈQUE D'AIRE.

La bibliothèque d'Aire a été fondée en 1837; 270 volumes sauvés de l'ancienne bibliothèque échevinale servirent à en former le premier fonds. Plus tard elle s'accrut successivement au moyen de crédits votés par le Conseil municipal, de dotations particulières et de dons du gouvernement qui à plusieurs reprises l'enrichit de publications importantes. Aujourd'hui elle possède 3,671 imprimés et 10 manuscrits importants sur l'histoire locale.

Le catalogue a été dressé en août 1842, mais l'accroissement qu'a reçu ce dépôt en nécessite un nouveau. 600 fr. sont consacrés annuellement à l'entretien de la bibliothèque.

BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-POL.

La fondation de cette bibliothèque ne remonte qu'à 1837; on la doit en grande partie à M. le docteur Danvin, qui avait établi dans cette ville, sous le nom de Puits artésien, une revue historique et littéraire dans laquelle on trouve de savantes dissertations et de précieux documents. Un appel fait au patriotisme des habitants et une quête à domicile produisirent d heureux résultats. Dès cette année, un crédit de 400 fr. fut porté au budget, et, quelques mois plus tard, la bibliothèque était ouverte aux lecteurs. En 1840, elle comptait 1,500 volumes ; M. Danvin a publié en 1840 et 1841 d'intéressants comptes-rendus qui pourraient servir de modèle à plusieurs bibliothécaires de notre département. Le gouvernement a voulu récompenser les efforts des habitants de Saint-Pol, et leur a accordé plusieurs publications dont les plus importantes sont sans contredit les recueils des documents inédits relatifs à l'histoire de France. Ce dépôt compte maintenant 1,581 ouvrages qui forment 3,290 volumes ; la bibliothèque ne renferme que 20 manuscrits, parmi lesquels on doit signaler principalement celui de Turpin, le savant historien des comtes de Saint-Pol. La bibliothèque est ouverte au public les jeudis, de 6 à 9 heures du soir, et les dimanches, de 3 à 6 heures; les professeurs du collége y trouvent les livres nécessaires à leurs études et obtiennent la facilité de les emporter. Le bibliothécaire actuel, M. Flahaut, remplit ses modestes fonctions avec un zèle et un dévouement dignes de tous éloges.

VOIRIE.

Nous extrayons de l'introduction d'un ouvrage intitulé : *Des contraventions en matière de grande voirie*, par M. Eugène Delplace, conseiller de préfecture du Pas-de-Calais, six chapitres que nos lecteurs nous sauront gré d'avoir portés à leur connaissance avant l'impression du manuscrit.

Ils trouveront dans cet extrait l'indication sommaire et cependant très-complète des bases principales sur lesquelles repose l'organisation de la grande voirie en France.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA VOIRIE.

Voirie. — Division et subdivision de la voirie.

On nomme *voirie* l'ensemble de toutes les voies publiques par terre et par eau et la collection des lois et règlements relatifs à leur établissement, à leur entretien, à leur conservation et à leur police.

La voirie se divise en grande et en petite (1), et se subdivise en urbaine et rurale (2).

La grande voirie concerne les communications générales.

La petite voirie concerne les communications dont l'utilité est purement communale.

La voirie urbaine comprend tout ce qui concerne les voies de communication dans l'intérieur des villes.

La voirie rurale comprend tout ce qui concerne les mêmes voies dans l'intérieur des bourgs, villages et dans les campagnes.

CHAPITRE II.

DE LA GRANDE VOIRIE.

Grande voirie. — Grande voirie urbaine. — Grande voirie rurale. — Plan de l'ouvrage.

La grande voirie, qui concerne tout ce qui est relatif aux communications d'un intérêt général, *comprend :*

---

(1) Lois des 16-24 août 1790 et 14 octobre suivant.

(2) Les voiries urbaine et rurale font essentiellement partie de la petite voirie; et s'il a été nécessaire de subdiviser la voirie proprement dite en urbaine et rurale, c'est que, les rues, places, carrefours et quais des villes, bourgs et villages qui sont la prolongation des routes impériales ou départementales ou des chemins de halage des cours d'eau navigables ou flottables, dépendent de la grande voirie et se trouvent par ce fait soumis à deux autorités : à l'Etat, représenté par les préfets et les ponts et chaussées, pour l'administration, la confection et l'entretien ; et aux municipalités, représentées par les maires, pour la police urbaine.

1° Les routes impériales et départementales (1) ;

2° Les routes stratégiques (2) ;

3° Les fleuves, rivières et canaux navigables ou flottables et leurs chemins de halage et contre-halage (3).

4° Les mers côtières ou territoriales et leurs dépendances, qui sont : les côtes ou rivages, les ports, les havres et les rades (4) ;

5° Et les chemins de fer (5).

La grande voirie urbaine comprend le prolongement de ces voies de communication dans l'intérieur des villes.

La grande voirie rurale comprend ces mêmes prolongements dans l'intérieur des bourgs et villages.

Nous allons parler successivement de tout ce que comprend la grande voirie, puis nous parlerons de la police du roulage ; et de celle de navigation, qui se rattachent à la grande comme à la petite voirie, et de la télégraphie, qui est une véritable voie de communication.

Nous traiterons ensuite les contraventions à la grande voirie, aux polices du roulage et de navigation, à la télégraphie et aux places de guerre. C'est là le but principal que nous nous sommes proposé.

Nous indiquerons autant que possible chaque nature de contraventions, nous les prendrons à leur origine et nous les conduirons jusqu'à leur entière répression, en les faisant passer par toutes les phases qu'elles peuvent subir.

CHAPITRE III.

DES ROUTES IMPÉRIALES ET DÉPARTEMENTALES.

Routes. — Routes impériales. — Routes départementales. — Classement. — Largeur. — Limite. — Construction. — Entretien. — Propriété. — Imprescriptibilité. — Inaliénabilité. — Déclassement. — Vente. — Essartement. — Plantation. — Administration.

On appelle *routes* toutes les grandes voies de communication. Les voies d'une importance moindre se nomment *chemins* (6).

Les routes de l'empire sont divisées en routes *impériales* et routes *départementales* (7) (*Décret du* 16 *décembre* 1811, *art.* 1er ; *Cons. d'État*, 1er *février* 1833 ; *Deloche*, p. 76 (8).

---

(1) Loi du 29 floréal an X (9 mai 1802), art. 1er ; Décret du 16 décembre 1811, art. 1er.

(2) Loi du 27 juin 1833, art. 6 ; Cons. d'E., 17 janvier 1849, Lebon, page 88.

(3) Arrêt du 24 juin 1777, art. 11 ; loi du 29 floréal an X, et décret du 10 avril 1812.

(4) Décret du 10 avril 1812. Voyez chap. VI, pag. 384.

(5) Loi du 15 juillet 1845, art. 1er.

(6) Dans le langage familier, les mots *routes* et *chemins* ont la même signification, mais en droit il en est autrement, et il importe de les distinguer, car les règlements des routes et chemins sont différents. Ils sont régis notamment, les premiers par le décret du 16 décembre 1811, et les seconds par la loi du 21 mai 1836.

(7) Il y a encore les routes stratégiques ; mais comme elles sont une exception et qu'elles n'existent que dans les départements de l'ouest, nous en parlerons séparément. Voyez chap. IV, pag. 347.

(8) Cet arrêt a décidé que le décret du 16 décembre 1811 avait force de loi.

Les premières parcourent des lignes d'une vaste étendue et ouvrent des communications d'un intérêt général.

Les secondes ont pour objet de faciliter la circulation dans l'intérieur d'un département ou entre des départements voisins.

Les routes impériales sont de trois classes (1). La première classe doit avoir 13 mètres 64 (42 pieds) de largeur, la deuxième 11 mètres 69 (36 pieds) et la troisième 9 mètres 75 (30 pieds). (*Arrêt du* 6 *février* 1776, *art.* 2.)

Quant aux routes départementales, elles ne forment qu'une seule classe (2) et ont la même largeur que les routes impériales de troisième classe, auxquelles elles sont assimilées. (*Décret du* 16 *décembre* 1811, *art.* 3.)

Ces largeurs, qui ne comprennent point les fossés ni les empâtements (3) des talus ou glacis, sont limitées par l'arête extérieure des fossés, par le pied du talus en remblai et la crête du talus en déblai. (*Arrêts des* 3 *mai* 1720 *et* 6 *février* 1776, *art.* 3 *et* 8 ; *Cons. d'Etat*, 18 *août* 1842, *Lebon*, *p.* 410; 22 *août* 1838, *le même*, *p.* 515.)

Toutes les fois que les besoins des localités l'exigent, ces mêmes largeurs peuvent être augmentées ou diminuées, mais dans aucun cas elles ne doivent excéder 19 mètres 50 centimètres (60 pieds). (*Arrêt du* 6 *février* 1776, *art.* 6 *et* 7.)

La construction des routes impériales et l'élévation des routes départementales au rang d'impériales sont ordonnées par décrets de l'Empereur. Néanmoins, si les travaux nécessaires pour l'exécution de ces décrets ont pour condition des engagements ou des subsides du Trésor, le crédit devra être accordé ou l'engagement ratifié par une loi avant la mise à exécution. Cependant, si la

---

(1) Décret du 16 décembre 1811, art. 2.

A ce décret se trouve annexé un tableau indicatif des routes impériales. Celles de première classe, au nombre de 14, et celles de deuxième, au nombre de 13, partent de Paris et conduisent aux frontières ou aux villes maritimes, mais les premières à des points plus importants que les secondes. Celles de la troisième classe, au nombre de 202, partent des principales villes pour arriver à d'autres villes ; c'est-à-dire que les deux premières classes facilitent les communications de la capitale à l'étranger, et la troisième celles à l'intérieur.

Depuis, plusieurs des routes comprises dans ce tableau ont été supprimées, d'autres ont été construites, quelques-unes sont passées dans une classe supérieure, comme aussi des routes départementales ont été classées routes impériales.

(2) L'arrêt du conseil du 6 février 1776, art. 1er, divisait les routes en quatre classes. Les première, deuxième et une partie de la troisième ont formé les trois classes des routes impériales comprises au décret de 1811. L'autre partie des routes de troisième classe, qui n'a pas été comprise au tableau des routes impériales, a formé les routes départementales (décret du 16 décembre 1811, art. 3). Mais, aux termes de l'art. 13 de ce même décret, les conseils généraux devaient, dans leur session de 1812, indiquer celles des routes départementales désignées en l'art. 3 qu'ils jugeraient devoir être supprimées ou rangées dans la classe des chemins vicinaux, ou ceux des chemins vicinaux (lesquels formaient la quatrième classe de l'arrêt de 1776) qu'ils jugeraient devoir être élevés au rang des routes départementales. Et le 7 janvier 1813, un décret, rendu par suite des indications faites par les conseils généraux, a classé les routes départementales de l'empire.

Depuis, plusieurs de ces routes ont été supprimées, beaucoup ont été construites, quelques-unes sont passées dans les routes impériales, comme aussi des chemins vicinaux ont été classés routes départementales.

(3) Empâtement. Epaisseur, soit en terre, soit en maçonnerie, qui sert de pied au talus ou au glacis.

construction de la route présentait un caractère d'urgence, le crédit pourrait être ouvert, suivant les formes prescrites pour les crédits extraordinaires, et soumis ensuite au Corps législatif dans sa plus prochaine session. (*Art. 4 du Sénatus-Consulte du 25-30 décembre 1852 portant interprétation et modification de la Constitution du 14 janvier 1852.*)

Les routes départementales sont construites et les chemins vicinaux classés départementaux en vertu de délibérations des Conseils généraux (1) approuvées par décrets. (*Décret du 16 décembre 1811, art. 18 à 23 ; Loi des 20-24 mars 1835.*)

Une enquête administrative doit précéder les décrets qui ordonnent la construction des routes ou qui les élèvent à un rang supérieur. (*Lois des 7 juillet 1833, 20 et 24 mars 1835 et 3 mai 1841.*)

Et ces décrets doivent indiquer la classe à laquelle la route appartiendra. (*Décret du 16 décembre 1811, art. 4.*)

Les constructions, travaux d'entretien et ouvrages d'art des routes sont exécutés par les ingénieurs des ponts et chaussées, sous la surveillance des Préfets. (*Arrêt du 8 prairial an* XI ; *Décrets des 7 fructidor an* XII *et 16 décembre 1811, ordonnance du 10 mai 1829.*)

Toutes les routes impériales sont construites et entretenues aux frais du Trésor public (2). Celles départementales le sont aux frais des départements (3).

Les premières appartiennent à l'Etat (4) et les secondes aux départements (5).

Elles sont imprescriptibles et inaliénables (6) ; mais dès le moment où leur

---

(1) Lorsqu'il s'agit de construire ou de classer une route qui se borne à un seul département, il ne peut s'élever aucune difficulté. Mais si la route en intéresse plusieurs, l'un d'eux, en refusant son concours, pouvait paralyser les sacrifices des autres et nuire à l'intérêt général. La loi du 25 juin 1841 n'a pas voulu qu'il en fût ainsi et elle a donné les moyens de contraindre les départements opposants.

(2) Aux termes du titre 11 du décret du 16 décembre 1811, art. 5 et 6, les frais de construction et d'entretien des routes impériales des deux premières classes sont entièrement à la charge de l'Etat, et ceux de celles de troisième classe doivent être supportés concurremment par le Trésor et les départements qu'elles traversent. Mais depuis que les lois de finances, notamment celles des 25 mars 1817 et 15 mai 1818, ont introduit dans les budgets de l'Etat et des départements la spécialité des dépenses, les frais des routes impériales de troisième classe sont supportés entièrement par l'Etat.

(3) Le même décret de 1811, art. 7, dispose que les frais de construction et d'entretien des routes départementales seront à la charge des départements, arrondissements et communes qui participeront le plus particulièrement à leur usage. Mais, par suite des lois de finances énoncées en l'annotation précédente à laquelle nous renvoyons, les départements comme l'Etat supportent seuls les frais de leurs routes.

Lorsqu'une route intéresse plusieurs départements, le décret qui l'autorise indique pour quelle part chacun y contribuera. (Décret de 1811, art. 17; loi du 25 juin 1841, art. 2.)

(4) C. N., art. 538.

(5) La question de savoir si les routes départementales appartiennent au domaine public ou aux départements est controversée. Les jurisconsultes sont partagés. Garnier soutient la propriété à l'Etat, Gillon et Husson sont d'un avis contraire. L'opinion de ces derniers prévaut aujourd'hui, et l'administration domaniale s'y est rangée en plusieurs circonstances.

(6) C. N., art. 2226.

destination change, c'est-à-dire quand elles ne sont plus routes (1), elles rentrent dans le commerce et peuvent, comme les autres choses, se prescrire et se vendre (2). (*Cour impériale de Montpellier, 21 décembre 1827.*)

Les bois longeant les routes doivent être essartés, c'est-à-dire éclaircis en arrachant les sous-bois et les épines, et ce dans un espace de 19 mètres 50 (60 pieds) de chaque côté de la route. Cet essartement est fait aux frais du Trésor et ne donne lieu à aucune indemnité pour le dommage que le propriétaire en éprouve. (*Ordonnance de* 1669, *titre* XXVIII. *art.* 3; *Arr. du* 3 *mai* 1720, *art.* 17; *et avis des Comités réunis des contentieux de l'intérieur et des finances du* 18 *novembre* 1824.)

Aux termes de l'art. 6 de l'arrêt du 3 mai 1720 et du titre VIII, sections 2 et 3, du décret du 16 décembre 1811, les routes que l'administration juge susceptibles d'être plantées sans inconvénient doivent l'être par les propriétaires riverains, sur leurs propres fonds (3) et à leurs frais. Ces derniers, tout en conservant la propriété (4) des arbres et de leurs produits, ne peuvent en disposer qu'avec l'autorisation de l'administration.

Aujourd'hui, le plus souvent les plantations sont faites sur le terrain même des routes, aux frais de l'État ou des départements, qui alors en ont la propriété (5).

La grande voirie, dont dépendent les routes, est administrée par les Préfets, qui sont chargés de veiller à l'observation des lois, règlements et décrets sur cette matière; ils prennent des arrêtés pour en assurer l'exécution, et transmettent

---

(1) La route cesse d'être route lorsqu'elle est déclassée; le déclassement est total ou partiel. Lorsqu'il est total, il est soumis aux mêmes formalités que le classement. Lorsqu'il est partiel, c'est-à-dire lorsqu'il provient d'un redressement, d'un changement de direction ou de tracé, il résulte implicitement des lois ou décrets qui ont ordonné le redressement ou le classement de la nouvelle direction. (C. d'État, 4 juin 1839, Lebon, p. 317; 8 avril 1841, le même, p. 177.)

(2) Quand une route déclassée n'est pas reclassée dans un rang inférieur, ou si, par suite du reclassement, sa largeur est diminuée, la route ou les portions de route délaissées sont vendues aux riverains moyennant un prix fixé à l'amiable ou par le jury, conformément aux articles 60, 61 et 62 de la loi du 3 mai 1841. Si les riverains ne veulent pas acquérir, la vente alors a lieu selon les règles qui régissent les aliénations du domaine de l'État ou par application de l'article 4 de la loi du 20 mai 1836, c'est-à-dire que la route déclassée peut être cédée à titre d'échange aux propriétaires auxquels on a pris des terrains pour le remplacement de la route ou de la portion de route supprimée. (Loi du 24 mai 1842.)

(3) La loi du 9 ventôse an XIII (28 février 1805), art. 1 et 2, prescrivait également aux riverains de planter à leurs frais le bord des routes, mais avec cette différence que les plantations devaient être faites sur le terrain appartenant à l'État. L'article 3 de cette même loi laissait auxdits riverains la propriété des arbres.

(4-5) La question de propriété des arbres plantés aux termes des anciens règlements donnait lieu à de nombreuses discussions auxquelles il a été mis fin par les articles 86 et 87 du décret de 1811 et la loi du 12 mai 1825, qui a modifié l'article 86 précité. De cette législation il résulte : que tous les arbres plantés avant le 16 décembre 1811 appartiennent, savoir : ceux plantés sur le terrain des propriétés communales ou particulières, aux communes ou particuliers propriétaires du terrain; ceux plantés en dedans des fossés et sur le sol de la route, aux particuliers qui justifieraient les avoir légitimement acquis à titre onéreux ou les avoir plantés à leurs frais en vertu de la loi du 9 ventôse an XIII ou en exécution des anciens règlements; et ceux de ces derniers pour lesquels il ne serait fait aucune justification, à l'État.

aux agents de l'administration les instructions nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le but que nous nous sommes proposé étant les contraventions en matière de grande voirie, nous aurons, dans les chapitres qui en traiteront spécialement, à parler de l'administration des Préfets et de leurs arrêtés.

CHAPITRE IV.

DES ROUTES STRATÉGIQUES (1).

Création des routes stratégiques. — Leur destination. — Construction. — Entretien. — Les règlements de la grande voirie sont applicables à ces routes.

Le Gouvernement, pour éteindre la guerre civile et faciliter la répression des émeutes qui pendant longtemps ont désolé les départements de l'ouest (2), où les communications étaient peu nombreuses et difficiles, y a créé un système de 38 routes stratégiques (3) destinées tout à la fois à faciliter les communications intérieures et les opérations militaires.

Ces routes, qui ont aujourd'hui perdu leur caractère d'urgence primitive pour rentrer par le fait dans la classe des grands chemins, ont été construites aux frais de l'Etat (4) et sont entretenues par lui et les départements, dans la proportion de deux tiers pour l'Etat et d'un tiers pour les départements intéressés. (*Loi du 1er avril 1837, art. 1er.*)

Les anciens règlements de la grande voirie et les obligations imposées par les lois aux propriétaires riverains des routes (5) sont applicables à celles stratégiques. Le doute qu'on aurait pu avoir à cet égard a été levé par un arrêt du Conseil d'Etat du 17 janvier 1849, inséré au *Recueil de Lebon*, page 58.

Le ministre des travaux publics, à qui cet arrêt a donné gain de cause, s'exprimait ainsi dans sa requête au Conseil d'Etat :

« Tous les règlements de grande voirie applicables sur les routes impéria-
» les s'appliquent également sur les routes stratégiques, de même que sur
» les routes départementales. En effet, d'après l'art. 538 du Code Napoléon,
» les chemins, routes et rues à la charge de l'Etat font partie du domaine
» public, et, par cela seul, sont soumis au régime de la grande voirie. Or, les
» routes stratégiques ont été construites par les soins des ingénieurs des ponts
» et chaussées ; elles sont placées dans les attributions du ministère des tra-
» vaux publics, qui veille à leur entretien et qui en supporte les frais, jusqu'à
» concurrence des deux tiers de la dépense, l'autre tiers étant laissé à la charge
» des départements : elles sont donc bien soumises aux règlements de grande

---

(1) Les routes stratégiques sont distinctes des routes impériales, départementales et communales, et n'existent que dans les départements de l'ouest.

(2) Deux-Sèvres, Vendée, Maine-et-Loire, Loire-Inférieure, Charente-Inférieure, Mayenne, Ille-et-Vilaine, Sarthe.

(3) Loi du 27 juin 1833, art. 6, ordonn. du 12 novembre 1833.

(4) Toutefois, les fonds que les départements avaient votés pour la construction des routes de Poitiers à Nantes, et de Saumur à La Rochelle, et qui ont été comprises dans le système des routes stratégiques, ont continué à recevoir cette destination. (Loi du 27 juin 1833, art. 7.)

(5) Voyez chap. III, des routes impériales et départementales.

» voirie, les seuls d'ailleurs dont l'application soit dévolue au département des » travaux publics. »

CHAPITRE V.

DES FLEUVES, RIVIÈRES ET CANAUX NAVIGABLES OU FLOTTABLES, ET DE LEURS CHEMINS DE HALAGE ET CONTRE-HALAGE.

Fleuves. — Rivières. — Canaux. — Point à partir duquel ils sont navigables ou flottables. — Halage. — Chemins de halage. — Chemins de contre-halage ou marchepieds. — Leur largeur. — Distance à observer pour planter.—Dans quel cas la largeur du chemin de halage peut être diminuée.—Comment elle se mesure.—Limite d'une rivière.—Alluvion. — A qui elle profite. — Canalisation des rivières. — Construction des canaux et autres ouvrages.— Indemnités.— Concessions. — Péage.— Entretien.— Propriété — Imprescriptibilité.— Inaliénabilité.— Exceptions.— Pêche.— Usines.— Administration.

Les fleuves (1), rivières (2) et canaux (3) sont des cours d'eau, les deux premiers naturels et les troisièmes artificiels. Ils font partie de la grande voirie lorsqu'ils sont navigables ou flottables, c'est-à-dire lorsqu'ils peuvent servir de moyens de transport et faire l'office de chemins (4).

Ainsi, un fleuve, une rivière ou un canal sont navigables ou flottables à compter du point où ils peuvent porter bateaux, trains ou radeaux (5) pour le service public Ceux qui ne peuvent flotter que des bûches perdues font partie de la petite voirie.

Dans le sens de la loi, sont navigables (6) tous les cours d'eau qui l'étaient anciennement, tous ceux qui ont été compris au tableau annexé à l'ordonnance du 10 juillet 1835, et tous ceux qui depuis ont été déclarés tels par un acte administratif. le doute qui peut s'élever à l'égard de savoir si un cours d'eau était anciennement navigable ou à l'égard du point où cette navigabilité commence, est résolu par l'administration. (*Cons. d'État*, *Macarel*, 10 *août* 1828, *p.* 629 ; 5 *août* 1829, *p.* 300 ; 13 *mai* 1836, *Beaucousin*, *p.* 241; 23 *juin* 1841, *Lebon*, *p.* 264 ; *Loi du* 15 *avril* 1829 ; *Ord. du* 10 *juillet* 1835.)

Quand une rivière est navigable, les propriétaires qui y aboutissent doivent laisser, à titre de servitude (7), le long de ses bords, du côté que les bateaux

---

(1) Le fleuve est une grande rivière qui porte ses eaux et conserve son nom jusqu'à la mer.

(2) La rivière est un cours d'eau qui se jette dans une autre rivière ou dans un fleuve, ou dans la mer.

(3) Le canal est un cours d'eau creusé de main d'homme, et, par conséquent, artificiel.

(4) Les rivières, a dit Pascal, sont des chemins qui marchent et qui portent où l'on veut aller.

(5) Les trains ou radeaux sont un assemblage de plusieurs pièces de bois, assujetti par des perches et des liens, et qu'on met à flot sur une rivière ou un canal.

(6) Dans le sens de l'ordonnance de 1669 et d'après la jurisprudence, un cours d'eau flottable en trains est considéré comme navigable.

(7) Servitude. Assujettissement imposé sur un fonds, par suite duquel le propriétaire est obligé d'y souffrir certaines charges, qui ont pour objet l'utilité publique ou des particuliers. (C. N., art. 649-650.)

se tirent, un chemin de halage (1) de 7 mètres 80 (24 pieds) de largeur, et, de l'autre côté, un chemin de contre-halage ou marchepied (2) de 3 mètres 25 (10 pieds). En outre, ils ne peuvent planter ni bâtir du côté des chemins de halage, qu'à une distance de 1 mètre 95 (6 pieds) de la limite de ce chemin. (*Art.* 7, *titre* XXVIII, *de l'Ord. de* 1669 ; *C. N.*, *art.* 556 *et* 650.)

Cette servitude étant tout entière en faveur de la navigation, nul autre que les mariniers et gens de rivière n'a le droit d'en profiter. (*C. N.*, *art.* 702 ; *Cons. d'État*, 22 *janvier* 1823, *Macarel*, *p.* 7.)

Les îles qui se trouvent dans les rivières navigables doivent le marchepied, comme représentant la rive opposée du chemin de halage, et, si les besoins de la navigation exigent que le halage avec chevaux soit transporté sur l'autre bord ou sur une île, ou bien encore qu'il soit pratiqué des deux côtés à la fois (3), les riverains doivent fournir sans indemnité le chemin de 24 pieds. (*Ord. de* 1669 ; *Arrêt du Cons du* 24 *juin* 1777, *art.* 1 *et* 2 ; *Arrêt du* 23 *juillet* 1783 ; *Lois des* 19-22 *juillet* 1791, *art.* 29 ; *Décret du* 22 *janvier* 1808 ; *Cons. d'Etat*, *Deloche*, 25 *janvier* 1833, *p.* 53 ; 27 *août* 1839, *p.* 489.)

Mais l'administration peut, lorsque la navigation n'en souffre pas, supprimer le marchepied et restreindre la largeur du chemin de halage. C'est ce qu'elle fait généralement pour les cours d'eau qui ne servent qu'au flottage des trains ; mais ces suppression et restriction, qui sont facultatives, ne déchargent pas les riverains de la servitude qui leur est imposée par l'ordonnance de 1669, et ils doivent toujours, à première réquisition, délaisser, sans indemnité, le terrain nécessaire pour établir le marchepied et rendre la largeur voulue au chemin de halage. (*Décret du* 22 *janvier* 1808, *art.* 4, *Cons. d'Etat*, 5 *août* 1829, *Macarel*, *p* 300 ; 25 *août* 1841, *Lebon*, *p.* 473.)

De même, lorsque la navigation a été interrompue ou abandonnée, et quel que soit le temps de ces interruption ou abandon, les riverains doivent, lorsqu'elle est reprise, restituer sans indemnité les chemins de halage. (*Cons. d'Etat*, 9 *mai* 1827, *Macarel*, *p* 256.)

Les chemins de halage et marchepieds se mesurent à partir de la limite de la rivière, c'est-à-dire à commencer du point que les eaux atteignent lorsque la rivière roule sans débordement son volume le plus fort (4). Néanmoins, lorsque la berge (5) est à pic, le chemin de halage commence à partir du bord supérieur de cette berge (6). Pour les rivières sujettes au flux et reflux (7) de la mer, la

---

(1-2) On appelle halage l'action de tirer des bateaux, trains ou radeaux, à bras d'homme ou avec chevaux.

Le chemin de halage est le terrain réservé sur le bord des cours d'eau pour servir au passage des chevaux et des hommes qui font le tirage.

Celui de contre-halage ou marchepied est le terrain réservé sur l'autre bord pour servir également au halage des bateaux.

(3) Voyez Garnier, des Chemins, p. 74.

(4) Décision du directeur général des ponts et chaussées du 4 février 1821. Et lorsqu'il y a contestation sur le point de la limite de la rivière, c'est l'administration qui décide. (C. d'Etat, Lebon, 5 septembre 1846, p. 470; 31 mars 1847, p. 175; Lois des 22 décembre 1789 et 12-20 août 1790.)

(5) Berge : bord relevé ou escarpé d'une rivière.

(6) C. d'Etat, 14 mars 1845, Lebon, p. 109.

(7) Flux et reflux, ces deux mots signifient le mouvement périodique des eaux de la mer, par lequel ces eaux s'élèvent ou s'abaissent.

servitude est réglée en prenant pour point de départ un terme moyen entre les eaux basses et l'élévation des hautes marées (1). Au surplus, et dans tous les cas, c'est à l'administration qu'il appartient de prononcer sur les limites de ces chemins. (*Décret du 22 janvier 1808 ; Cons. d'État, Lebon, 19 mai 1843, p. 212 ; 26 juillet 1844, p. 449.*)

Si la largeur des chemins dont nous parlons vient à diminuer par l'action des eaux, ou par toute autre cause, le riverain est obligé de la lui rendre au détriment de sa propriété (2) et sans indemnité (3). Mais aussi s'il se fait une alluvion (4), elle appartient au propriétaire du fonds auquel elle s'attache, et celui-ci peut demander que la chaussée de halage soit reportée sur cette alluvion, si elle est assez solide pour la supporter. (*C. N., art. 556, 557 ; voyez pour l'exception, l'art. 559 du même code ; Cons. d'État, 4 juillet 1827, Macarel, p. 373.*)

Bien plus, quand le chemin de halage devient impraticable par suite d'un débordement, les riverains doivent fournir momentanément un autre chemin sur leurs terrains, car, quoi qu'il arrive, la navigation, étant d'intérêt public, ne peut jamais être interrompue. (*Ord. de mai 1520 ; Cons. d'État, 19 mai 1843, Lebon, p. 212.*)

Nous venons de voir que l'article 7 du titre XXVIII de l'ordonnance de 1669 n'imposait la servitude de halage qu'aux propriétaires aboutissant aux rivières navigables. Le décret du 22 janvier 1808 a étendu les dispositions de cet article à toutes les rivières qui n'étant pas navigables, le deviendraient par suite de canalisation ou autres travaux de l'État. Seulement, dans ces derniers cas, les propriétaires riverains reçoivent une indemnité (5), tandis qu'ils n'ont droit à aucune quand la rivière est naturellement navigable. (*Cons. d'État, 5 août 1829, Macarel, p. 300.*)

Quand les canaux sont entièrement faits de main d'homme, les propriétai-
[illegible]

(1) Arrêt du conseil du 24 décembre 1818, n° 3189. Marée. C'est le flux et le reflux. (Voir l'annotation précédente.)

(2) C. d'État, 4 juillet 1847, Macarel, p. 375 ; Lebon, 9 janvier 1845, p. 16 ; 24 juillet 1845, p. 408.

(3) C. d'État, 15 juin 1842.

(4) Alluvion. C'est un accroissement de terrain qui se fait insensiblement à l'un des bords d'une rivière et qui profite au propriétaire riverain (C. N., art. 556). Lorsqu'un particulier réclame un terrain comme alluvion, c'est l'administration qui décide s'il fait ou non partie de la rivière. (C. d'État, 5 septembre 1846, Lebon, p. 470.)

(5) C. N., art. 545 ; C. d'État, 27 août 1839, Lebon, p. 480. Cette indemnité n'est point préalable, et le chemin de halage doit être laissé libre par le propriétaire riverain, sans attendre qu'il ait été statué à cet égard. (C. d'État, 13 mai 1836, Beaucousin, p. 241.)

La canalisation d'une rivière non navigable ne dépossède pas les propriétaires riverains, elle établit seulement sur leurs fonds une servitude de halage (décret du 22 janvier 1808) ; or, en suivant ce décret à la lettre, l'indemnité allouée par l'art. 3 ne devrait comprendre que la valeur du dommage éprouvé et non celle du terrain, ce qui donnerait lieu à une évaluation moins forte, quoique la perte éprouvée par le riverain soit la même que s'il était dépossédé. Mais le gouvernement, avec justice, a donné à ce décret sa véritable interprétation, et il prescrit toujours aux compagnies concessionnaires de canalisations d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation forcée les terrains nécessaires pour les chemins de halage (Voyez ord. du 19 juillet 1836, autorisant la canalisation d'une rivière, art. 5 du cahier des charges y annexé.)

res sur lesquels ils passent ne doivent nullement en souffrir. et l'État est tenu d'acquérir, soit à l'amiable, soit par expropriation forcée, tous les terrains qui lui sont nécessaires pour leur entière confection, confection qui, bien entendu, comprend : lit (1), berges, chemins de halage, quais, ports, etc.

L'Etat doit également acquérir les emplacements dont il a besoin pour les ports (2) et quais qu'il veut établir sur les bords des rivières navigables. La servitude de halage, en effet, est spéciale et ne lui donne aucun autre droit que celui de passage.

La canalisation des rivières, la construction des canaux, des ponts, des ports et de tous les grands travaux d'art qui se rattachent aux cours d'eau navigables sont faites aux frais de l'État par ses ingénieurs (3). Elles sont ordonnées par décrets (4) de l'Empereur, et lorsque, pour leur exécution, des subsides ou des engagements du Trésor sont nécessaires, le crédit doit être accordé ou l'engagement ratifié par une loi avant la mise à exécution. (*Art. 4 Sénatus-Consulte des 25-30 décembre 1852.*)

Cependant il arrive souvent que la plupart des travaux dont nous venons de parler sont faits par des capitalistes que l'on subroge aux droits de l'administration et auxquels, en compensation de leurs dépenses, le gouvernement concède pendant un temps déterminé la perception d'un péage (5) qui est fixé par le décret qui accorde la concession. Les canaux, ponts et autres travaux ainsi concédés font toujours partie de la grande voirie et restent, quant à la police, soumis à l'administration. Les concessionnaires n'en ont pas la propriété, mais seulement la jouissance, laquelle revient à l'État à la fin de la concession.

Les rivières, canaux et leurs accessoires sont, comme les grandes routes, entretenus aux frais de l'État, mais ceux concédés le sont durant la concession par les compagnies. Cet entretien comprend le curage et le balisage (6). (*Lois du 30 floréal an* x *et du quatrième jour complémentaire an* XIII ; *Cons. d'État*, 6 *juin* 1830, *Macarel*, *p*. 267.)

Le chemin de halage, dont l'État n'est pas propriétaire et dont il ne jouit qu'à titre de servitude, est non-seulement entretenu par lui, mais encore c'est à ses frais qu'il est mis en état, l'ordonnance de 1669 n'établissant sur le terrain riverain qu'une servitude de passage, laquelle ne consiste qu'à souffrir, jamais à faire.

Comme celle des routes, la propriété des cours d'eau navigables et de leurs

---

(1) On appelle lit le terrain sur lequel coule l'eau.

(2) Un port est l'emplacement destiné aux chargements et déchargements des bateaux.

(3) Décret du 7 fructidor an XII (25 août 1804).

(4) Ces décrets doivent être précédés d'une enquête administrative. (Lois des 7 juillet 1833, 3 mai 1841, art. 3.)

(5) Le péage n'a pas lieu seulement pour les canaux, il existe aussi pour les rivières, où il est perçu au profit de l'État, sous le nom d'octroi de navigation. (Lois des 30 floréal an X, 20 mai 1802 et 9 juillet 1836 ; ordonn. réglementaires des 10 octobre 1836 et 30 novembre 1839.)

(6) Balisage veut dire placer des balises, et la balise est une barre de fer surmontée d'un petit baril ou de quelque autre objet fort visible qu'on plante à l'entrée des ports ou dans les rivières, pour indiquer les endroits où il n'y a pas assez d'eau pour le passage des bateaux.

accessoires (1), qu'ils soient ou non concédés (2), appartient à l'Etat (3), et, comme elles, ils sont imprescriptibles et inaliénables (4). Cependant si la rivière abandonne son lit ou le terrain sur lequel elle coule, celui-ci rentre alors dans le commerce, et peut se vendre et se prescrire comme les autres choses (5).

Pour savoir à qui ce lit appartient, il faut distinguer comment il a été abandonné. Il peut l'être artificiellement ou naturellement, en tout ou en partie. Artificiellement : en totalité, par le changement fait à main d'homme du cours naturel de la rivière ; et en partie, par le creusement de son chenal (6) et en lui faisant de nouveaux bords. Naturellement : en totalité, par le changement de son cours arrivé de lui-même à la suite d'un bouleversement quelconque ; et en partie, par la diminution constante et sans retour de ses eaux.

Dans les deux premiers cas, le lit ou les portions de lit abandonnés restent la propriété de l'Etat, qui doit indemniser les propriétaires riverains du préjudice qu'il leur a causé en les privant des avantages qu'ils pouvaient retirer du voisinage de la rivière.

Dans le troisième cas, le lit appartient, à titre de compensation, aux propriétaires des fonds sur lesquels la rivière s'est formée son nouveau cours. (*C. N., art.* 563.)

Et dans le quatrième, les portions abandonnées ne sont autres que de véritables alluvions, qui, comme ces dernières, vont grandir les fonds des propriétaires auxquels elle touchent (*C. N., art* 556 *et* 557).

Les riverains des canaux faits de main d'homme, ne devant éprouver sans indemnité aucun dommage direct et matériel (7), soit de leur établissement, soit de leur voisinage, ne doivent pas non plus, par conséquent, en tirer aucun profit direct, d'où il suit qu'ils n'ont droit ni aux alluvions, ni à aucun dédommagement dans le cas où l'on changerait leurs cours. (*Cons. d'Etat, 4 juillet* 1837, *Beaucousin, p.* 296.)

---

(1) Les accessoires des rivières comprennent les ports et tous les autres ouvrages qui sont indispensables à la navigation. Ils comprennent aussi leurs bras, même ceux qui ne sont pas navigables, ainsi que les noues, boires et fossés dans lesquels on peut pénétrer en tout temps en bateau de pêcheur, et dont l'entretien est à la charge de l'Etat. (Loi du 15 avril 1829, art. 1er ; C. d'Etat, Beaucousin, 11 février 1836, p. 79; 9 août 1836, p. 390, et 4 avril 1837, p. 97.)

(2) C. d'Etat, 27 avril 1826, Macarel, p. 227.

(3) Loi des 22 novembre-1er décembre 1790, art. 2; C. N., art 538. Il y a néanmoins des canaux navigables qui n'appartiennent pas à l'Etat; ce sont ceux qui sont faits sur des propriétés particulières et qui ne servent que pour l'exploitation de ces propriétés. (Loi du 15 avril 1829, art. 1er.)

(4) C. N., art. 2226.

(5) C. N., art. 2227.

(6) Chenal. Le milieu de la rivière, la partie la plus profonde du courant.

(7) Un dommage direct et matériel veut dire un dommage palpable : ainsi, la chute d'une berge sur le terrain voisin, l'inondation de ce même terrain par les eaux du canal, sont des dommages directs et matériels pour lesquels il est dû indemnité. L'élévation d'une berge ou d'un mur qui prive d'une vue, la construction d'un barrage dans une rivière navigable qui porte préjudice à une propriété riveraine, sont des dommages indirects pour lesquels il n'est dû aucune indemnité. (C. d'Etat, 27 août 1839, Lebon, p. 489.)

Les îles (1), îlots (2) et atterrissements (3) qui existent ou qui se forment dans le lit des cours d'eau, sont aliénables et prescriptibles. Ils appartiennent à l'Etat, à moins qu'il n'y ait titre ou prescription contraire. (*C. N., art.* 560, 562, 2227.)

Le droit de pêche des cours d'eau navigables et de leurs dépendances appartient exclusivement à l'Etat, qui en tire profit, soit en l'affermant par adjudication, soit en concédant des licences à prix d'argent. Celui des rivières et canaux concédés fait le plus souvent partie de la concession. (*Lois des* 15 *avril* 1829 *et* 6 *juin* 1840; *Ord. des* 13 *août* 1669, *titre* XXXI, 15 *novembre* 1830, 16 *juin et* 10 *juillet* 1835.) (4)

Des usines, moulins ou autres établissements peuvent être établis sur les cours d'eau dépendant du domaine public, avec l'autorisation du gouvernement (5), lequel ne les accorde (6) que lorsqu'il n'en doit résulter aucune incommodité pour la navigation. Ces autorisations, qui ne constituent aucun transport de propriété, ni ne donnent aucun droit de servitude, sont faites notamment sous les deux conditions suivantes :

1° « Dans aucun temps ni sous aucun prétexte, le concessionnaire ne pourra » prétendre indemnité de chômage, ni dédommagement, par suite des dispo- » sitions que le gouvernement jugerait convenable de faire pour l'avantage de » la navigation, du commerce ou de l'industrie sur les cours d'eau où sont situés les établissements. »

2° « Faute par le concessionnaire de se conformer exactement aux disposi- » tions du décret de concession, l'autorisation sera révoquée et les lieux re- » mis au même état où ils étaient auparavant, à ses frais. Il en sera usé de » même dans le cas où le concessionnaire, après avoir d'abord exécuté fidèle- » ment les conditions qui lui auront été imposées, viendrait par la suite à for- » mer quelque entreprise sur le cours d'eau ou à changer l'état des lieux » sans s'y être fait autoriser. »

Les travaux nécessités par ces usines sont supportés par les concessionnaires, qui également sont obligés de faire curer la rivière à leurs frais, toutes les fois que c'est leur établissement qui est cause de l'amas de la vase. (*Cons. d'Etat, Macarel,* 10 *janvier* 1821, *p.* 33; 26 *août* 1824, *p.* 546; 21 *décembre* 1837, *Beaucousin, p.* 551.)

Lorsqu'une usine est supprimée par l'administration, le propriétaire n'a droit à une indemnité qu'autant que la possession est antérieure au 1er avril 1566. (*Cons. d'Etat,* 19 *mars* 1840, *Lebon, p.* 86.)

Cependant cette règle souffre quelques exceptions. (*Voyez Daviel, Traité des cours d'eau, n°* 352 *et suivants.*)

Un grand nombre de règlements régissent la navigation des fleuves et rivières ; ceux qui régissent les canaux sont généralement spéciaux à chacun d'eux.

---

(1) Ile, espace de terre entouré d'eau de tous côtés.
(2) Ilot, très-petite île.
(3) Atterrissement, terrain qui se produit au-dessus de la surface des eaux, soit que la rivière l'apporte, soit qu'elle le produise en délaissant une partie de son lit.
(4) Les contraventions aux lois sur la pêche sont de la compétence des tribunaux civils. (C. d'Etat, 23 juillet 1841. Lebon, p. 404.)
(5) Loi du 16 juillet 1840, art. 8.
(6) Si la concession est faite à perpétuité, une loi est nécessaire pour l'autoriser. (Décret du 22 thermidor an XII; Loi du 17 avril 1822.)

Ce que nous avons dit de l'administration des routes, chap. III, pag. 346, s'applique également à celle des cours d'eau navigables.

CHAPITRE VI.

DE LA MER. — DES COTES OU RIVAGES. — DES PORTS, HAVRES ET RADES.

Mer. — Pleine mer. — Mer côtière ou territoriale. — Communauté de la pleine mer. — Propriété de la mer côtière. — Où commence la pleine mer. — Étendue de la mer côtière. — Les mers côtières et leurs dépendances font partie de la grande voirie. — Propriété. — Imprescriptibilité. — Inaliénabilité. — Exception. — Lais et relais. — Côtes ou rivages. — Leur étendue et leurs limites. — Constructions sur les bords de la mer. — Ports et havres. — Ports de commerce. — Ports militaires. — Construction. — Entretien. — Droit de tonnage. — Rades. — Pêche. — Surveillance et administration.

La mer est une vaste étendue d'eau, qui baigne toutes les parties de la terre et qui sert de voie à toutes les nations pour communiquer entre elles.

Elle peut se diviser en pleine mer et mer côtière ou territoriale.

La pleine mer est la partie de la mer qui est éloignée du rivage et celle côtière est la partie qui y touche.

La pleine mer, par sa nature, ne peut appartenir à personne et elle est restée dans la communauté universelle du genre humain.

La mer côtière appartient à la puissance qui y touche.

Mais où commence la pleine mer et où finit la mer côtière? Avant de répondre à cette question, voyons comment et pourquoi la mer côtière appartient à la puissance qui y touche.

D'après les principes du droit des gens, toute puissance qui touche à la mer est considérée comme y étendant sa souveraineté sur tout l'espace nécessaire pour sa sûreté et qu'elle peut défendre, c'est-à-dire jusqu'à la plus grande portée du canon au delà des côtes. Cet espace forme ce qu'on appelle la mer territoriale ou côtière de cette puissance. (*Grotius, de Jure belli*; *Wattel, Droit des Gens, liv.* 1er.)

Ainsi la pleine mer commence où la mer côtière se termine, et cette dernière comprend tout l'espace de mer qui peut être défendu par des forteresses et des batteries élevées sur le rivage.

Les nations, dans leurs traités, et notamment dans ceux de commerce, de douanes et de pêche, se concèdent souvent des droits exclusifs sur des portions de mer plus étendues que la mer côtière. Mais ce ne sont là que des exceptions au principe que nous venons de poser, et dont la durée est subordonnée à celle des traités.

Les mers côtières étant les plus nécessaires et les plus publiques de toutes les voies de communication, les côtes ou rivages, les ports de commerce, les havres et les rades qui en sont les dépendances font nécessairement partie de la grande voirie, qui embrasse toutes les grandes voies de communication et tous leurs accessoires. Le doute qui a pu exister un moment à ce sujet a été levé par le décret du 10 avril 1812. (*Cons. d'État*, 16 janvier 1819, *Maca-*

rel, 1re *partie*, *p.* 72; 6 *avril* 1836, *Beaucousin*, *p.* 164; *voyez Décret du* 10 *mars* 1807, *art.* 15.)

En France les lais et relais de la mer, les rivages, les ports, les havres et les rades appartiennent au domaine public (1) et sont imprescriptibles et inaliénables (2), à l'exception pourtant des lais et relais que l'Etat peut aliéner ou concéder (3).

Les lais et relais sont les terrains que la mer abandonne entièrement et d'une manière permanente. Ce sont de véritables alluvions qui profitent à l'Etat seul, à la différence de celles qui se forment dans les cours d'eau navigables et qui profitent aux riverains. (*Voyez chapitre V*, *pag.* 350.)

Est réputé bord ou rivage de la mer, tout ce qu'elle couvre et découvre pendant les nouvelles et pleines lunes et jusqu'où le grand flot de mars se peut étendre sur les grèves (4). Cette disposition, suivant MM. Merlin, Daviel et Husson, et nous sommes de leur avis, ne peut s'appliquer qu'à l'Océan (5), où le flot le plus élevé se trouve dans le mois de mars, tandis que pour la Méditerranée (6), où le flot le plus élevé se trouve pendant l'hiver, il faut y appliquer la loi romaine, qui considère comme bord de la mer toute la partie qui est couverte par le grand flot d'hiver (7).

La propriété privée commence donc à l'endroit où cesse le rivage, c'est-à-dire où le flot le plus élevé de l'année s'arrête. Mais ce principe de l'ordonnance de 1681 ne peut, comme le veut Vaslin, s'appliquer à l'embouchure (8) des fleuves, où le flot remonte toujours à des distances beaucoup plus grandes qu'il ne s'étend sur les grèves

Nous venons de voir que les lais et relais appartenaient au domaine public, et nous avons vu, chapitre V, pag. 350, que les alluvions des cours d'eau navigables profitaient aux riverains. Il est donc essentiel, pour éviter toutes contestations entre l'Etat et les particuliers, que l'étendue du rivage maritime à l'embouchure des fleuves soit bien déterminée La Cour de Cassation, dans son arrêt du 18 juin 1830, a déterminé cette étendue comme suit :

« Que les rivières qui ont leur embouchure dans la mer conservent leur » nature et leur dénomination dans toute l'étendue du terrain qu'elles parcourent ; que la circonstance que leur lit est périodiquement envahi par les » eaux de la mer à des distances plus ou moins considérables, suivant le plus » ou le moins de force des marées, ne peut les faire réputer rivières dans une » partie et rivages de la mer dans une autre, et que les terres situées sur le » bord d'une rivière, quoiqu'elles soient successivement couvertes et découvertes par l'effet du flux et du reflux, ne cessent pas d'en former la rive et » d'appartenir aux propriétaires des fonds dont ils font partie. »

---

(1) Loi des 22 novembre-1er décembre 1790; Cod. Nap., art. 538.
(2) Cod. Nap., art. 2226.
(3) Loi du 16 septembre 1807, titre IX, art. 41 ; ord. règlem. du 23 septembre 1825; arrêt de cassation du 3 novembre 1824,
(4) Ord. d'août 1681, liv. IV, titre VII, art. 1er; Cons, d'Etat, 24 décembre 1818.
Grève. Le terrain qui se trouve le long de la mer.
(5) Océan. La grande mer qui entoure les continents.
(6) Méditerranée. La mer qui est entre l'Europe, l'Afrique et l'Asie, et qui communique avec l'Océan par le détroit de Gibraltar.
(7) « Est autem litus maris, quatenus hibernus fluctus maximus excurrit. » (Instituts de Justinien, De rerum divis, livre II, titre 1er, parag. 3.)
(8) Embouchure. L'entrée d'un fleuve dans la mer.

Mais où finit le fleuve ? et où commence la mer ? C'est là une question qui n'est pas encore pleinement résolue (1) ; au surplus, lorsque des contestations s'élèvent sur l'étendue du rivage maritime et par conséquent sur la propriété d'un relais ou d'une alluvion, la question est jugée par l'autorité administrative. (*C. d'Etat*, 16 *mars* 1842.)

Il est défendu de bâtir, de planter aucuns pieux et de faire aucun ouvrage sur les rivages de la mer (2); cependant les particuliers peuvent, avec l'autorisation du gouvernement, y construire des pêcheries, des parcs à coquillages, des salines ou autres établissements. Ces autorisations sont essentiellement révocables, et les permissionnaires doivent toujours à première réquisition enlever sans indemnité leurs constructions et rétablir les lieux en leur état primitif.

Les ports et les havres (3) sont les endroits de la côte où la mer, s'enfonçant dans les terres, offre aux navires un abri contre les vents et les tempêtes. Il y a des ports naturels et des ports artificiels (4), des ports de commerce et des ports militaires. Ceux de commerce servent aux chargements et déchargements de marchandises ; ceux militaires servent tout à la fois au commerce et aux bâtiments de guerre, mais plus spécialement à ces derniers (5).

La construction et l'entretien des ports et de leurs dépendances sont aux frais de l'État, et il faut appliquer ici ce que nous avons dit chapitre V, page 351, sur la construction des canaux et autres travaux d'art.

Une contribution appelée *droit de tonnage* est mise à la charge de tous les bâtiments de commerce qui entrent dans les ports. Cette contribution, comms l'octroi de navigation sur les rivières, est perçue au profit de l'Etat, en compensation de ses dépenses de construction et d'entretien (6).

Les rades sont les étendues de mer à portée des côtes qui sont à l'abri de certains vents et où les bâtiments peuvent se tenir à l'ancre (7).

La pêche en pleine mer est commune à toutes les nations; mais, pour éviter des collisions, les gouvernements, le plus souvent, limitent par des traités la distance où commencera la pêche de chaque peuple. Celle dans les mers côtières et dans les ports et rades appartient exclusivement à l'État dont ces lieux dépendent. Nous avons dit, chapitre V, page 353, que la pêche dans les cours d'eau navigables était exercée au profit du domaine public. Il n'en est pas de même de celle maritime, qui est libre (8). Aussi a-t-il été nécessaire à l'embouchure des fleuves de déterminer d'une manière positive où commençait l'une et où finissait l'autre. Une ordonnance réglementaire du 10 juil-

---

(1) Voyez Daviel, n° 68.

(2) Livre IV, titre VII, art. 2 de l'ordonnance d'août 1681 ; C. d'Etat, 6 avril 1836, Beaucousin, p. 164.

(3) Havre. Se disait autrefois d'un port de mer quelconque, aujourd'hui on ne le dit plus que des ports qui restent sans eau à marée basse.

(4) Les ports artificiels sont ceux qui sont faits de main d'homme.

(5) Voyez ordonnance d'août 1681, livre IV, titre Ier ; décrets des 9-13 août et 5-11 décembre 1791, et le décret du 10 mars 1807, publié le 10 février 1831 ; ordonn. des 17 décembre 1828, 3 janvier 1835 et 14 juin 1844.

(6) Lois des 14 floréal an X (4 mai 1802), art. 6, 7 et 8, et 24 mai 1825 ; ord. des 18 novembre 1837, 20 février et 18 août 1839.

(7) Voyez ord. d'août 1681, liv. IV, titre VIII, modifiée par les articles 471 et 474 du Code pénal, et le décret du 12 décembre 1806; décret du 10 mars 1807 et règlement du 7 floréal an VIII.

(8) Ord. de 1661, liv. V, t. Ier, art. 1er; Loi du 15 avril 1829, art. 3.

let 1835 (1) a fixé la limite de la pêche maritime à l'embouchure des rivières au point où les eaux cessent d'être salées (2).

Les ports militaires et ceux de commerce ne sont pas administrés et réglementés de la même manière. Les premiers dépendent des ministères de la marine et de la guerre, et les seconds de ceux de la marine et des travaux publics.

L'administration de ceux militaires est divisée en cinq arrondissements (3) et confiée à cinq Préfets maritimes, qui ont, chacun dans leur arrondissement, la direction supérieure de tous les services et établissements de la marine, la police des rades et des pêches maritimes, la protection de la côte et du cabotage, etc. (*Ord. des* 27 *décembre* 1826, 17 *décembre* 1828, 8 *février* 1829, 3 *janvier* 1835 *et* 14 *juin* 1844.)

Dans les ports maritimes de commerce il se trouve un ou plusieurs officiers et maîtres de port qui sont chargés notamment de la police de la navigation, de veiller à l'exécution des règlements et à ce qu'il ne soit rien fait qui puisse compromettre l'entretien et la conservation des quais, cales, bassins, jetées, écluses, havres, et en général de tous les établissements maritimes. Ils sont placés sous les ordres des Préfets maritimes pour tout ce qui concerne les bâtiments de l'État, et, pour toutes leurs autres fonctions, sous ceux des Préfets, Sous-Préfets et Maires. (*Loi du* 9-13 *août* 1791 *et Décret du* 10 *mars* 1807 *publié le* 10 *février* 1831, *titres* I, II, *et* III; *voyez Ord. d'août* 1681, *livre* IV, *titre* II.)

EUGÈNE DELAPLACE, conseiller de Préfecture du Pas-de-Calais.

---

(1) A cette ordonnance se trouve annexé un tableau, dont la cinquième colonne indique tout à la fois le point où cesse la pêche maritime et celui jusqu'où s'étend l'action de l'inscription maritime.

(2) Voyez ord. de 1661, liv. V, déclarations du roi des 23 avril et 24 décembre 1726, 18 mars 1727, 20 décembre 1729; décrets des 8 décembre 1790, 15 avril 1791, 9 germinal an IX; ord. des 14 août 1816, 13 mai 1818, 4 janvier 1822, 27 septembre 1826, 3 janvier 1828, 23 juin 1843 et 3 juin 1846.

(3) Les chefs-lieux de ces arrondissements sont Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon.

ECOLES SPÉCIALES DU GOUVERNEMENT.

Les programmes d'admission aux écoles Polytechnique, spéciale militaire, navale, des mineurs de Saint-Etienne, des arts et métiers et vétérinaire d'Alfort, sont déposés à la Préfecture et aux Sous-Préfectures, où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

L'espace nous a manqué pour les publier dans l'Annuaire.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Réclamations.

Nous croyons être utile aux lecteurs de l'Annuaire en leur faisant connaître les formalités à remplir pour les réclamations en matière de contributions directes.

Les demandes en décharge et réduction de contributions doivent être présentées dans les trois mois de la publication des rôles; les demandes en remise ou modération pour pertes occasionnées par des événements imprévus, dans les quinze jours qui suivent les événements; et les demandes en dégrèvement pour vacances de maisons, dans les quinze jours qui suivent trois mois, six mois, neuf mois ou une année d'inhabitation. *Ces délais sont de rigueur.* Toute réclamation à laquelle ne seraient pas joints l'extrait du rôle et la quittance des termes échus, est renvoyée à son signataire pour la régulariser et la compléter avant l'expiration du délai; si le renvoi a lieu dans la dizaine qui précède l'expiration des délais, les demandes devront être régularisées et complétées dans la quinzaine qui suivra le renvoi. Il devra être formé pour chaque nature de contribution, une réclamation distincte et séparée. Elle ne sera pas assujettie aux droits du timbre lorsque la taxe qu'elle concernera sera moindre de 30 fr. Les ordonnances de décharge et réduction seront prises pour comptant et libéreront le contribuable des sommes dont la décharge ou réduction aura été prononcée; aucune somme ne peut être demandée pour une cote annulée ou en sus de la cote réduite. Les contribuables qui ont des mutations à faire opérer doivent s'adresser au percepteur, qui est chargé de recevoir sans frais leurs déclarations.

Pourvois devant le Conseil d'Etat.

Le contribuable qui veut se pourvoir en Conseil d'Etat, doit

exercer son recours dans les trois mois de la notification de la décision du Conseil de Préfecture.

La requête doit être formée sur papier timbré; elle doit être accompagnée d'une expédition de la décision attaquée, ou de la feuille d'avis adressée au réclamant par le directeur des contributions directes.

Les pourvois peuvent être transmis *sans frais* au président du Conseil d'État, par l'intermédiaire du Préfet.

Nul ne peut se pourvoir dans l'intérêt d'autrui, s'il ne justifie qu'il a qualité pour le faire.

PIÈCES A PRODUIRE POUR PARTICIPER AUX SECOURS DU DÉPARTEMENT OU DE L'ÉTAT.

Nous avons indiqué en 1852 les pièces à produire pour obtenir des secours sur les fonds du département ou de l'État. Nous croyons utile de les rappeler ci-après :

Primes individuelles pour toitures en matériaux incombustibles, par suite de sinistres.

1° Demande sur timbre ;

2° Extrait du rôle des contributions directes de l'exercice courant, en ce qui concerne le pétitionnaire ;

3° Certificat du maire constatant l'époque du sinistre, celle de la reconstruction et l'étendue *en mètres carrés* de la toiture reconstruite, ainsi que la position de fortune du réclamant.

Secours individuels pour accidents imprévus.

1° Demande sur papier libre, indiquant la date, la nature et les circonstances de l'accident;

2° Certificat du médecin qui a donné des soins au blessé, indiquant la nature et la gravité des blessures, ainsi que le temps exact pendant lequel elles ont occasionné ou le temps présumé pendant lequel elles occasionneront l'incapacité de travailler ;

3° Certificat du maire constatant la position de famille et de fortune du pétitionnaire et indiquant si, au moment du sinistre, il travaillait pour le compte d'une administration publique ou d'un entrepreneur, ou pour le sien propre.

NOTA. En cas de mort, les pièces n°s 1 et 3 suffisent.

Secours individuels pour pertes d'animaux par suite d'épizooties.

1° Demande sur papier libre;

2° Certificat du vétérinaire breveté qui a donné des soins à la victime de l'épizootie, indiquant l'époque de l'invasion, la durée et le genre de la maladie, ainsi que l'époque précise de la mort. Il

doit être dit positivement si la maladie est *épizootique* et quelle était la valeur *vénale* de l'animal perdu ;

3° Certificat du maire constatant la position de fortune du réclamant.

NOTA. Ces secours sont accordés à raison de 6 pour 100 du montant de la perte.

Secours individuels pour pertes par suite d'incendies, ouragans, inondations, etc.

Le maire de la commune informe le préfet du sinistre, et l'administration fait constater les pertes par les agents des contributions directes. Le secours est ensuite accordé, s'il y a lieu, sur le rapport de ces agents, à raison de 6 pour 100 du chiffre des pertes dûment constaté.

Pompes à incendies.

1° Délibération du conseil municipal contenant vote de l'acquisition de la pompe et indiquant les ressources communales qui y seront appliquées, ainsi que la quotité du secours nécessaire;

2° Un devis de la dépense en deux expéditions, dont une sur timbre.

NOTA. Pour qu'une commune puisse prétendre à ces sortes de secours, il faut qu'elle justifie de l'existence d'une compagnie ou d'une subdivision de compagnie de sapeurs-pompiers.

Églises et presbytères.

1° Plan, devis et cahier des charges concernant les travaux, en deux expéditions, dont une sur papier timbré ;

2° Délibération du conseil municipal et du conseil de fabrique, constatant la nécessité de la dépense et indiquant les moyens d'y pourvoir ;

3° Copies du budget de la commune et de celui de la fabrique ;

4° Etat de situation de la caisse municipale.

Maisons d'école.

1° Plan, devis et cahier des charges ;

2° Délibération du conseil municipal contenant vote de la dépense et indiquant les moyens d'y pourvoir;

3° Budget de la commune pour l'exercice courant ;

4° Certificat du receveur d'arrondissement constatant la situation financière de la commune, ses placements au Trésor, etc.

Nota. — Les demandes de secours pour maisons d'école peu-

vent être transmises au ministère de l'instruction publique et des cultes au fur et à mesure de leur instruction. Quant à celles qui concernent les églises et presbytères, elles ne peuvent être soumises à M. le Ministre par M. le Préfet qu'à deux époques de l'année, au 1er décembre et au 1er juin. Mais il ne faut point attendre ces époques pour les produire, car elles exigent toujours un examen préalable qui demande du temps.

Si les demandes de secours se rattachent à des acquisitions, aliénations, impositions, il faut produire, en outre, les pièces indiquées pour ces sortes d'opérations dans l'Annuaire de 1853, pages 242 et suivantes.

Secours aux communes pour mobiliers d'écoles et de salles d'asile.

1° Un devis de la dépense en deux expéditions, dont une sur timbre ;

2° Une délibération du conseil municipal indiquant le nombre des enfants de chaque sexe admis à l'école, les objets mobiliers existants, ceux qui restent à acheter, la somme votée à cet effet par la commune, enfin le montant des secours qui auraient été précédemment alloués et leur emploi ;

3° Le budget de la commune et un état de situation de la caisse municipale.

TABLEAU GÉNÉRAL DES COMMUNES.

Nous terminons l'Annuaire par le tableau général des communes publié les années précédentes. Nous croyons devoir faire remarquer que les distances des communes aux chefs-lieux de canton et d'arrondissement sont les distances *légales*. Elles diffèrent souvent des distances *réelles* ; c'est pour ce motif que le Conseil général en demande la révision.

Nous avons reconnu trop tard pour en faire la rectification, que la commune de Saint-Aubin-Anzin est encore désignée à tort sous ce nom, tandis qu'aux termes d'un décret du 5 février 1853, elle a pris celui d'Anzin-Saint-Aubin.

	communes.	popul.	cantons.	DISTANCE du chef-l. de cant.	arr.	DISTANCE de l'arr.	maires.	adjoints.
1	*Ablain-St-Naz*	865	Vimy	7k	Arras	13k	Garès	Dambrine
2	*Ablainzevelle*	366	Croisilles	12	id	18	Derwacquez	Boisleux
3	*Acheville*	235	Vimy	5	id	13	Breuvart	Letienne
4	*Achicourt*	1371	Arras sud	2	id	2	Pavy	Legrand
5	*Achiet le-Gr.*	525	Bapaume	5	id	18	Douchet	Parsy
6	*Achiet-le-Petit*	665	Id	8	id	18	Messis	Débeugny
7	*Acq*	432	Vimy	12	id	10	Bacqueville	Dubois
8	*Acquin*	781	Lumbres	4	St-O	12	Deneuville	Allan
9	*Adinfer*	372	Beaumetz	7	Arras	12	Lefévé	Quignon
10	*Affringues*	170	Lumbres	5	St-O	17	Waringhem	Beauvin
11	*Agnez-lez-D.*	540	Beaumetz	7	Arras	8	Hautecœur	Hanon-Payen
12	*Agnières*	130	Aubigny	1	St-P	25	Laly	Tetu
13	*Agny*	1053	Arras sud	3	Arras	3	Derlencourt	Huret
14	*Aire*	8781	Chef-lieu	»	St-O	16	de Mazinghem	Warenghem et
15	*Airon-Notre-D*	262	Montreuil	10	Mont	10	Débove	Bayart [Duboille.
16	*Airon-St-V.*	159	id	10	id	10	Leroux	Grard
17	*Aix-en-Ergny*	271	Hucquel.	6	id	22	Brémont	Auquier
18	*Aix-en-Issart*	569	Campagne	9	id	7	Compiègne	Level
19	*Aix-Noulette*	885	Lens	7	Béth	15	Dehay	Carlier
20	*Alembon*	542	Guînes	15	Boul	24	Banquart	Chequelle
21	*Alette*	481	Hucquel.	8	Mont	11	Bourdrelle	Malette
22	*Alincthun*	376	Desvres	7	Boul	14	Régnier	Brébion
23	*Alloudgne*	1116	Béthune	10	Béth	10	Delerue	Poitevin
24	*Alquines*	801	Lumbres	13	St-O	16	Delannoy	Hautefeuille
25	*Ambleteuse*	572	Marquise	9	Boul	14	Broutier fils	Delattre
26	*Ambricourt*	216	Fruges	8	Mont	40	Danel	Herduin
27	*Ambrines*	292	Aubigny	12	St-P	13	Brietz	Demerin
28	*Ames*	401	Norrent-F	7	Béth	20	Degand	Lemaire
29	*Amettes*	471	id	7	id	25	Crepin	Delecroix
30	*Amplier*	517	Pas	7	Arras	31	Bouillet	Coffiguiez
31	*Andres*	779	Guînes	5	Boul	35	Bouclet Pille	Delattre
32	*Angres-Liévin*	451	Lens	6	Béth	20	Létombé	Prénier
33	*Annay*	1307	id	5	id	20	Lucas	Dufour
34	*Annequin*	566	Cambrin	1	id	10	Hennebelle	Roussel
35	*Annezin*	647	Béthune	2	id	2	Bar-Buissart	Beugnet
36	*Anvin*	442	Heuchin	5	St-P	15	Marquant	Créquy
37	*Ardres*	2071	Chef-lieu	»	St-O	24	Gœneutte	Amelot et Bourel
38	*Arleux-en-Goh*	613	Vimy	4	Arras	11	Willart	Henry
39	*Arques*	2771	St-Omer	2	St-O	2	Wallart	Machart
40	*Arras*	25271	Chef-lieu	»	Arras	»	Plichon ✱	Arnould ✱, Le-
41	*Athies*	442	Arras nord	5	id	5	Beugniet	Soufflet [cesne
42	*Attaques (les)*	1359	Calais	8	Boul	39	Compiègne	Rivelon
43	*Attin*	390	Étaples	10	Mont	6	Carré	Masset
44	*Aubigny*	647	Chef-lieu	»	St-P	25	Painblanc	Lalo
45	*Aubin-St-V.*	813	Hesdin	6	Mont	20	Mineur	François
46	*Aubrometz*	230	Auxi-le-C.	10	St P	15	Deboffles	Bonvarlet
47	*Auchel*	625	Norrent-F	12	Béth	17	Pigouché	Petain
48	*Auchy-au-B.*	276	id	7	id	15	Lambert	Decrombecque
49	*Auchy-lez-La.*	1141	Cambrin	2	id	12	Mathon	Bavière
50	*Auchy-lez-H.*	1575	Le Parcq	6	St-P	22	Grivel	Carré
51	*Audembert*	356	Marquise	8	Boul	18	Vigneron	Lecat
52	*Audincthun*	841	Fauquemb	4	St-O	22	Fasquel	Podevin
53	*Audinghen*	802	Marquise	9	Boul	18	Haffringue	Parenty
54	*Audrehem*	517	Ardres	8	St-O	16	Rappe	Martel
55	*Audresselles*	660	Marquise	10	Boul	18	Dely	Rémy
56	*Audruick*	2263	Chef-lieu	»	St-O	27	Stoclin	Dubrœucq
57	*Aumerval*	215	Heuchin	10	St-P	20	Foulon	Saligot
58	*Autingues*	240	Ardres	1	St-O	23	Taufour	Matte
59	*Auxi-le-Chât.*	2790	Chef-lieu	»	St-P	20	Deslavier	Duboille et Le-
60	*Averdoing*	402	Aubigny	15	id	10	Mouton	Viart [febvre.
61	*Avesnes.*	131	Hucquel.	7	Mont	20	Widehem	Cornuel
62	*Avesnes-le-C.*	1497	Chef-lieu	»	St-P	22	Carpentier	Fontaine
63	*Avesne-lez-B.*	128	Bapaume	1	Arras	22	Lagniez	Lemaitre
64	*Avion*	1313	Vimy	4	id	14	Lenglin	Virel
65	*Avondances*	89	Fruges	8	Mont	23	Hibon	Desmous-Doutre-
66	*Avroult*	334	Fauquemb	2	St-O	20	Duplouy	Pochol [mer.
67	*Ayette*	484	Croisilles	11	Arras	13	Lesage Th.	Lesage Auguste
68	*Azincourt*	419	Le Parcq	8	St-P	20	N...	Dupuis
69	*Bailleul-aux-C*	579	Aubigny	12	id	10	Viart	Bécourt
70	*Bailleul-lez-P*	254	Heuchin	10	id	20	Rolin	Guyot
71	*Bailleul-sire-B*	731	Vimy	4	Arras	9	Ringot	Lambert

	curés.	Instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
1	Delève	Leroux	Vimy	Neuville-St-Vaast	2 dimanche d'octobre
2	Boitel	Gaillot	Bucquoy	Bucquoy	dim. après le 8 sept.
3	A. de B.-Béra	Levecque	Vimy	Vimy	1 dim. de sept.
4	Rogez	Haultecœur	Aubigny	Arras (sud)	3 dimanche de sept.
5	Cretel	Leclercq	Bapaume	Sapignies	1 dim. de juillet
6	Cavrois	Miette	id	Bucquoy	d. le pl. pr. du 4 juillet
7	Hannescamps	Compagnon	Arras.	Marœuil	dim après le 24 juin
8	Butez	Heduy	Lumbres	Acquin	d le pl. p du 16 juillet
9	A. d'Hend.-l-R	Duhamel	Bucquoy	Hendecourt-l.-R.	dim. de la Pentecôte
10	A. de Bayengh.	Galloy	Lumbres	Niellcs-lez-Bléq	1 dimanche d'octobre
11	Bultel	Coquidé	Arras	Agnez-l -Duisans	dim. de la Trinité
12	A. d'Aubigny	Réunie à Aub	Aubigny	Aubigny	2 dimanche d'octobre
13	Magnief	Legrand	Arras	Arras (sud)	3 dim. de septembre
14	Scott	Les Frères	Bureau	Aire	17 septembre
15	Radenne	J -B Delacroix	Montreuil	St-Josse	dim. après le 8 sept.
16	A. d'Airon N-D	C. Delacroix	id	id	dim. avant le 8 sept.
17	A. de Rumilly	Loisel	Hucqueliers	Verchocq	1 dimanche d'octobre
18	Lefebvre	Goetgheluck	Montreuil	Aix-en-Issart	3 dimanche de juin
19	Waille	Lebas (Roch)	Lens	Bully	dernier dim. de sept.
20	Govart	Boutroy	Guînes	Licques	29 juin ou dim. suivant
21	Vasseur	Cordier	Montreuil	Hucqueliers	dim. après le 29 sept.
22	Bochent	Lecoutré	Desvres	Colembert	3 dimanche d'octobre
23	Mienné	Lanvin	Lillers	Chocques	dernier dim. de sept.
24	Dusautoir	Coquerel	Lumbres	Alquines	à la Pentecôte.
25	Hamy	Hecquet	Marquise	Wimille	dim. après le 29 sept.
26	Linglin	Lefebvre	Fruges	Canlers	2 dimanche d'octobre
27	Lefel	Pierron	Aubigny	Pénin	dim. après le 2 octobre
28	Allart	Foulon	Lillers	Ligny-lez-Aire	4 ou 5e dim de sept.
29	Decroix	Lefebvre	id	id	2 dimanche d'octobre
30	A. d'Orville	Doligez	L'Arbret	Pas	3 dim. de septembre
31	Legrand	Delhaye	Guînes	Guînes	24 juin ou dim. suivant
32	Dœuve	Mannessier	Lens	Bully.	dernier dim. d'août
33	Cloët	Duflos	id	Hulluch	dim. après l'Ascension
34	Decamp	Hurtrel	Béthune	Cambrin	dernier dim. de sept.
35	Maniez	Mordacq	id	Béthune	dim. avant la Pent.
36	Bloquez	Deremetz	St-Pol	Anvin	4 dim. de septembre
37	Paque	Raiff, Leblond	Bureau	Ardres	8 septembre
38	Lallart	Leroy	Vimy	Izel-lez-Équerchin	2 dim. de septembre
39	Dannel	Jamet	Saint-Omer	Arques	1 dim. de septembre
40	Voir page 115	Deruy et les	Bureau	Arras	25 août.
41	A. Feuchy	Millot [frères.	Arras	Saint-Laurent	2 dim. de septembre
42	Dewintre	Leroy	St-Pierre-lez-C.	Marck	
43	Feuillade	Ponchel	Montreuil	Étaples	1 dimanche de juillet
44	Dautricourt	Vaast	Bureau	Aubigny	à la Trinité
45	Selingue	Cléson	Hesdin	Aubin-Saint-Vaast	
46	A. de Conchy	Defer	Frévent	Buire-au-Bois	3 dim. de septembre
47	Leclercq	Ducroquet	Lillers	Burbure	3 dim. après la Pent.
48	Vanquem	Dondaine	id.	Ligny-lez-Aire	1 dim. de septembre
49	Théry	Plouvier	La Bassée	Haisnes	2 dimanche de juillet
50	Tirant	Le Parcq	Hesdin	Le Parcq	1 dimanche de mai
51	de Musnier	Delattre	Marquise	Audembert	dim. après le 4 de juil.
52	Daviron	Davroult	Fauquembergue	Audincthun	d. ap. les 4 tem de sept.
53	Haffringue	Ellart	Marquise	Audembert	dim. après le 29 juin
54	Brébion	Hochart	La Recousse	Tournehem	dim. après le 8 juin
55	Routlier	Cordier	Marquise	Wimille	dim. après le 24 juin
56	Roussel	Cazin A.	Bureau	Audruick	à la Pentecôte
57	A. de Baill-l-P.	R. à Bailleul	St-Pol	Pernes	dernier dim. d'août
58	A de Niel-l-Ard	Hembert	Ardres	Ardres	dim. après le 11 nov.
59	Petit	Dubos	Bureau	Auxi-le-Château	8 septembre
60	Drocourt	Duhaubois	St-Pol	Penin	1 dim. de septembre
61	A. d'Herly	Réunie à Herly	Hucqueliers	Verchocq	2 dim. de novembre
62	N...	Petit	Bureau	Avesnes-le-Comte	dim. après l'Ascension
63	A. de Bapaume	Réunie à Bap.	Bapaume	Bapaume	2 dim. de septembre
64	Dupuich	Letombe	Lens	Vimy	d. le pl. pr. du 9 oct.
65	A de Coupelle	Morel	Fruges	Canlers	lundi de la Pentecôte
66	Delmaire	Villain	Fauquembergue	Fauquembergues.	dim. après le 8 oct.
67	Templus	Bonard	Bucquoy	Bucquoy	dim. après le 4 juillet
68	Decobert	Tramecourt	Hesdin	Béalencourt	dim. de la Trinité
69	Bomblé	Bohidet	St-Pol	Magnicourt-en-C.	1 dim. d'octobre
70	Lebel	Demont	id	Pernes	1 dim. de juillet
71	Radez	Allart	Vimy	Beaumetz-lez-L.	2 dim. de septembre
72	Delley	Dingreville	Larbret	Beaumetz-lez L.	24 juin

	communes.	popul.	cantons.	de cant.	arr.	l'arr.	maires.	adjoints.
73	*Bailleulval*	354	Beaumetz	5k	Arras	12k	Desailly	Gamand
74	*Baincthun*	1693	Boulogne	4	Boul	4	Fayeulle	Cadet
75	*Bainghen*	198	Desvres	14	id	24	Flahaut	Wissocq
76	*Bajus*	114	Aubigny	12	St-P	15	Bailleul	Letombe
77	*Balinghem*	605	Ardres	2	St-O	26	Deldrève	Pierret
78	*Bancourt*	342	Bapaume	4	Arras	23	Souaille	Caudron
79	*Bapaume*	3265	Chef-lieu	»	id	22	Prévost	Cailleret et Sellier
80	*Baralle*	742	Marquion	1	id	22	Grottard	De Saint-Aubert
81	*Barastre*	884	Bertinc.	3	id	27	Peugnet	Delmotte
82	*Barlin*	474	Houdain	5	Béth	10	Brige-Héring	Guffroy
83	*Barly-Fosseux*	465	Aves-le-C.	5	St-P	25	Levesque	Goudemand
84	*Basseux*	264	Beaumetz	1	Arras	11	Hocedé ✻	Campagne
85	*Bavincourt*	564	Aves-le-C.	7	St-P	30	Waast	Gossart
86	*Bayengh.-l-E.*	505	Ardres	12	St-O	12	Massemin	Rosé
87	*Bayengh -l-S.*	266	Lumbres	4	id	18	Marcotte	Dusautoir
88	*Bazinghem*	402	Marquise	5	Boul	14	Courtois	Potez-Descamps
89	*Béalencourt*	402	Le Parcq	10	St-P	20	Théret	Salomé
90	*Beaudricourt*	232	Aves-le-C.	10	id	20	Obry	Couppet
91	*Beaufort*	327	id	2	id	20	Delmotte	Vaquette
92	*Beaulencourt*	456	Bapaume	3	Arras	24	Vitasse	Cottel
93	*Beaumer.-S-M*	360	Montreuil	6	Mont	6	Ducstel	François-Josse
94	*Beaumetz-l-A.*	364	Fauquemb	13	St-O	30	De Bomy	Cleuet
95	*Beaumetz-l-C.*	1484	Bertinc.	3	Arras	25	Fressart	Caudrier
96	*Beaumetz-l-L.*	477	Chef-lieu	»	id	10	Dufresne	Couvreur
97	*Beaumont*	602	Vimy	12	id	18	Pillons	Tamboise
98	*Beaurains*	985	Arras	3	id	3	Thiébault	Cuvelier
99	*Beaurainville.*	1485	Campagne	5	Mont	13	Brasseur	N...
100	*Beauvois*	221	St-Pol	7	St-P	7	Deramecourt	Crametz
101	*Bécourt*	299	Hucquel.	19	Mont	25	Sagot	Mariette
102	*Béhagnies*	234	Bapaume	4	Arras	18	Leprince	Benoît
103	*Bellebrune*	184	Desvres	8	Boul	13	Lelièvre	Lannoy
104	*Belle-et-Houl.*	351	id	10	id	12	Leleu	Leclercq
105	*Bellonne*	198	Vitry	5	Arras	20	Roger	Verrier
106	*Bénifontaine*	184	Lens	7	Béth	20	Caty	Lefebvre
107	*Berck*	2216	Montreuil	20	Mont	20	Fontaine	Rivet
108	*Bergueneuse*	162	Heuchin	2	St-P	15	Pohier	Leroy
109	*Berguette*	438	Norrent-F	5	Béth.	20	Boulanger	Boulnois
110	*Berlencourt*	635	Aves-le-C.	7	St-P	15	Bracquart	Desplanque
111	*Berles*	498	Aves-le-C.	4	id	17	Hermant	Bocquet
112	*Berles-au-Bois*	838	Beaumetz	6	Arras	10	Dupréelle	Vasseur
113	*Bermicourt*	276	St-Pol	15	St-P	10	Paillart Guisl.	Paillart Réné
114	*Berneville*	467	Beaumetz	3	Arras	8	Merlin	Baras
115	*Bernieulles*	349	Etaples	12	Mont	15	Dewissery	Desmarest
116	*Bertincourt*	1530	Chef-lieu	»	Arras	28	Desaint	Dolez
117	*Béthonsart*	284	Aubigny	7	St-P	20	Cuvillier	Beauparis
118	*Béthune*	7692	Chef-lieu	»	Béth	»	De Bellonnet ✻	Raparlier et Maindron
119	*Beugin*	230	Houdain	2	id	15	Richebez	Crametz
120	*Beugnâtre*	277	Bapaume	4	Arras	20	Tourtois	Dehon
121	*Beugny*	839	Bertinc.	5	id	22	Deparis	Benoit
122	*Beussent*	700	Hucquel.	10	Mont	15	Demerval	Leviez
123	*Beutin*	147	Etaples	7	id	8	widehem	Sobre
124	*Beuvrequen*	297	Marquise	5	Boul	13	Regnault	Guilbert
125	*Beuvry*	2728	Cambrin	5	Béth	4	Duquesnoy	Delehelle
126	*Bézinghem*	302	Hucquel.	7	Mont	15	Quandalle	Morvillers
127	*Biache-St-V.*	1242	Vitry	3	Arras	13	Trannin	Bridoux
128	*Biefvillers-l-B*	233	Bapaume	2	id	22	Goubet	Lejosne
129	*Bienvillers-aB*	1220	Pas	9	id	18	Marel	Falempin
130	*Bihucourt*	349	Bapaume	4	id	20	Capron	Flament
131	*Billy-Berclau*	1591	Cambrin	10	Béth	20	Véron	Boilly
132	*Billy-Montig.*	314	Lens	5	id	25	Desruelle	Tourtois

	curés.	instituteurs.	bur. de poste.	rés. des percep.	kermesses.
73	A. de Bailleul-[mont	Flajollet	Larbret	Beaumetz-lez-L.	1er dim. de juillet
74	Fache	Dubois	Boulogne	Condette	2 juin
75	Caron	Widehem	Desvres	Colembert	1 dim. de juillet
76	A. de Lacomté	Réu. à Lacomté	St-Pol	Magnicourt-en-C.	
77	Dupont	Pinset	Ardres	Ardres	2 dim. d'octobre
78	A. de Frémi-[court	Boidin	Bapaume	Frémicourt	dim. après le 20 juillet
79	Bourrel	Les Frères	Bureau	Bapaume	24 juin
80	Defrance	Dodré	Marquion	Marquion	2 dim. de septembre
81	Boudringhin	Hénocq	Bertincourt	Frémicourt	1 dim. de septembre
82	Telliez	Bard	Béthune	Hersin	1 dim. d'octobre
83	Ducrocq	Leroy	Avesnes-le-C.	Avesnes-le-C.	3 dim de septembre
84	A. de B.-les-L.	Baude	Arras	Beaumetz-lez-L.	dim. après le 8 sept.
85	Dorlencourt	Cornet	Larbret	Avesnes-le-Comte	dim. après le 8 sept.
86	Charpentier	Masset	La Recousse	Bayenghem-lez-E	2 dim. de juillet
87	Bonnière	Gressier	Lumbres	Acquin	
88	Bouly	Thorel	Marquise	Marquise	25 juin ou le dim suiv.
89	Delpierre	Delannoy	Hesdin	Béalencourt	dernier dim. de sept.
90	A. d'Estrée-w.	Desgardin	Frévent	Lesouich	1 dim. de septembre
91	A. de Manin	Douilly	Avesnes-le-C.	Manin	dim. après la Trinité
92	N...	Lusson	Bapaume	Frémicourt	2 dim. de septembre
93	A. d'Ecuires	Dhesdin	Montreuil	Montreuil	1 dim. de septembre
94	A. de Laires	Martel	Aire	Febvin-Palfart	1 dim. de sept.
95	Lemire	Delannoy	Bertincourt	Beaumetz-lez-C.	d. ap. c. de la Pentecôte
96	Engrand	Eloy	Arras	Beaumetz-lez-L.	4 dimanche d'octobre
97	Platel	Bachelet	Vitry	Izel-les-Equerchin	dernier dim. de mai
98	Dupond	Pot	Arras	Arras (sud)	2 dim. de septembre
99	Branquart	Dussart	Campagne	Beaurainville	dim. après le 29 juin
100	A. d'Œuf	Bodescot	St-Pol	Œuf	3 dim. de septembre
101	Tirant	Boule	Hucqueliers	Bourthes	1 dim. de septembre
102	A. de Sapignies	Défontaine	Bapaume	Sapignies	2 dim. de septembre
103	A. d'Alincthun	Fasquelle	Desvres	Colembert	1 dim. de septembre
104	Wissocq	Dutoit	Boulogne	Wierre-Effroy	2 dim. de septembre
105	Graulx	Mieuguet	Vitry	Corbehem	le d. le pl. p. du 7 juillet
106	A. d'Hulluch	Réu. à Hulluch	Lens	Hulluch	2 dim. de septembre
107	Delrue	Lagaisse	Montreuil	Verton	dim. après le 24 juin
108	Saint-Léger	Marcel	St-Pol	Anvin	1 dim. d'octobre
109	Toursel	Morel	St-Venant	Lambres	dim. avant le 24 juin
110	Caron	Legrand	Frévent	Manin	2 dim. d'octobre
111	Lagache	Debuissy	Aubigny	Pénin	2 dim. d'octobre
112	Lemaire	Basseux	Larbret	Beaumetz-lez-L.	dim. après le 29 juin
113	A. d'Humereuil	Caron	St-Pol	Blangy	dim. avant la Pentecôte
114	Descamps	Lepot	Arras	Beaumetz-lez-L.	3 dim. de septembre
115	Courtois	Gronier	Montreuil	Longvillers	dernier dim. de juillet
116	Parel	Dourlent	Bureau	Bertincourt	4 dimanche d'août
117	Leplus	Paris	Aubigny	Tincques	dim. après le 11 juin
118	Marin	Mordacq et les [frères	Bureau	Béthune	à la Pentecôte
119	Lefebvre	Aumont	Béthune	Houdain	d. le pl. pr. du 1er oct.
120	A. de Favreuil	Chartrez	Bapaume	Vaulx-Vraucourt	1 dim. d'octobre
121	Dupas	Hennebicque	id	Beaumetz-les-C.	2 dim. de septembre
122	Bedlé	Lecerf	Montreuil	Hucqueliers.	
123	A. d'Attin	Réunie à Attin	id	Etaples	1 dim. d'octobre
124	Carré	Malle	Marquise	Marquise	dim. après le 27 sept.
125	Bayart	Leclercq	Béthune	Beuvry	3 dim. après la Pent.
126	A de Parenty	Vieillard	Hucqueliers	Hucqueliers	dim. après la Trinité
127	Debret	Leroy	Vitry	Vitry	2 dim. de septembre
128	A de Grévill.	Gérard	Bapaume	Bapaume	dim. après le 15 juillet
129	Danel	Descamp	Larbret	Humbercamps	3 dim. de juillet
130	Carlier	Danthieu	Bapaume	Sapignies	
131	Cornet	Lenfant	La Bassée	Douvrin	dim. de la Trinité
132	Dumarquez	Mariette	Lens	Hénin-Liétard	dernier dim. d'août
133	A. de Clenleu	R. à Clenleu	Hucqueliers	Hucqueliers	29 juin
134	Brodel	Houriez	Arras	Hendecourt-lez-R	3 dim. d'octobre
135	Selingue	Daman	St-Omer	Arques	dim. après la Fête-Dieu
136	A. de Linzeux	N...	Frévent	Œuf	3 dim. d'août
137	A. de Linzeux	Danthin	id	Nuncq	3 dim. d'août
138	Laisné	Lhomme	Hesdin	Blangy	1 dim. de septembre
212	Delattre	Vasseur	Vimy	Neuville-St.-V.	1 dim. de septembre
213	Hellot	Talleux	Samer	Crémarest	dim. après le 4 juillet
[illegible]	Bouchet	Chery	Bertincourt	[illegible]	

	communes	popul.	cantons	de cant.	arr.	l'arr.	maires	adjoints
145	*Boiry-Not.-D.*	622	Vitry	7k	Arras	13k	Comble	Savary
146	*Boiry-St-Mar.*	441	Beaumetz	11	id	10	Laloux ❋	Houplain
147	*Boiry-Ste-R*	336	id	11	id	10	Cossart	Grenier
148	*Bois-Bernard*	203	Vimy	7	id	15	Allart	Blas
149	*Boisdinghem*	253	Lumbres	7	St-O	8	Pacou	Decroix
150	*Bois-Jean*	671	Campagne	9	Mont	7	Compiègne	Moignet
151	*Boisleux-au-M*	462	Croisilles	7	Arras	9	De Brandt	Fourmaux
152	*Boisleux-St-M*	206	id	6	id	9	Bétrémieux	Lequette
153	*Bomy*	860	Fauquemb	13	St O	25	De Villemarest	Clenet
154	*Boningues-l-A*	623	Ardres	8	id	16	Boulanger	Fontaine
155	*Boningues-l-C*	312	Calais	10	Boul	21	Delehaye	Fournier
156	*Bonnières*	1035	Auxi-le-C	10	St-P	20	Devienne	Douillet
157	*Boubers-les-H*	112	Campagne	9	Mont	14	Godin	Treunet
158	*Boubers-sur-C*	869	Auxi-le-C	12	St-P	15	Guersant	Mareux
159	*Bouin*	400	Hesdin	5	Mont	21	Nocquet	Parmentier
160	*Boulogne*	30783	Chef-lieu	»	Ch-l	»	Fontaine ❋	Jardon et Gardère
161	*Bouquehault*	659	Guînes	6	Boul	30	Bernet	Marlart
162	*Bourecq*	540	Norrent-F	3	Béth	20	St-Laurent	Lefebvre
163	*Bouret-sur-C,*	332	Auxi-le C.	15	St-P	17	Théry	Gay
164	*Bourlon*	1558	Marquion	4	Arras	28	Hannois	Mercheux
165	*Bournonville*	187	Desvres	6	Boul	21	Hache-Briche	Boutoille
166	*Bours*	667	Heuchin	12	St-P	11	Hermary	Flahaut
167	*Boursin*	245	Guînes	16	Boul	24	Porquet	watel
168	*Bourthes*	1034	Hucquel	6	Mont	20	Boutoille	Duflos
169	*Bouvelinghem*	298	Lumbres	8	St-O	14	Vasseur	Evrard
170	*Bouvigny-Boy*	655	Houdain	10	Béth	12	Collart	wattélier
171	*Boyaval*	225	Heuchin	2	St-P	15	Trogneux	Rolland
172	*Boyelles*	312	Croisilles	4	Arras	10	waterlot	Monvoisin
173	*Brebières*	1472	Vitry	2	id	19	Pilat	Fleurquin
174	*Brêmes*	901	Ardres	1	St-O	25	Randoux	Tourneur
175	*Brévillers*	149	Hesdin	5	Mont	26	Duval	Joly
176	*Brexent-Enoc*	374	Etaples	7	id	10	Quandalle	Forestier
177	*Brias*	318	St-Pol	5	St-P	5	Petit	Cardon
178	*Brimeux*	822	Campagne	9	Mont	7	Riquier	Masson
179	*Bruay*	712	Houdain	5	Béth	10	Robay	Caille
180	*Brunembert*	351	Desvres	7	Boul	23	Bernard	Ducloy
181	*Bucquoy*	1810	Croisilles	14	Arras	18	Legillon	Labouré
182	*Buire-au-Bois*	785	Auxi-le-C.	5	St P	20	Flour	Hainaut
183	*Buire-le-Sec*	1165	Campagne	5	Mont	9	Dupré	Varlet
184	*Buissy*	439	Marquion	4	Arras	23	Becquet	wiliot
185	*Bullecourt*	593	Croisilles	4	id	16	Canonne	N..,
186	*Bully*	453	Lens	7	Béth	15	Brasme	Guilbert
187	*Buneville*	216	St-Pol	7	St-P	7	Vasseur	Croquison
188	*Burbure*	938	Norrent-F	10	Béth	15	Vincent	Porés
189	*Bus*	409	Bertinc.	2	Arras	31	Legentil	Mansart
190	*Busnes*	1525	Lillers	5	Béth	10	Blanquin	Brunel
191	*Caffiers*	417	Guînes	5	Boul	24	Duflos	Remy
192	*Cagnicourt*	1101	Vitry	14	Arras	20	Huré	Mazy
193	*Calais*	10993	Chef-lieu	»	Boul	31	Mayer ❋	Lemaire, Gageot
194	*Calonne-Ric.*	504	Houdain	7	Béth	20	Boucly	Cossart
195	*Cal-s-la-Lys.*	1612	Lillers	12	id	12	Gombert	Gusse
196	*Cambl.-Labbé*	418	Aubigny	5	St-P	28	Mathieu	Blazart
197	*Cambl.-Chât*	730	Houdain	10	Béth	22	Occre	Collier
198	*Cambligneul*	305	Aubigny	5	St-P	25	Chabet	Lesieux
199	*Cambrin*	431	Chef-lieu	»	Beth	10	Cte de wavrin	Fromentel
200	*Camiers*	579	Etaples	7	Mont	21	Magnier	Vigny
201	*Campagne*	399	Guînes	5	Boul	32	Francoville	Bouclet
202	*Camp.-l.-Bou.*	846	Hucquel.	10	Mont	25	Minet	widehem
203	*Camp.-l.-Hes.*	1505	Chef-lieu	»	id	14	Froissart	Moitier
204	*Camp-l.-W.*	446	St-Omer	5	St-O	5	Labitte	Groué
205	*Camp.-lez-Gr.*	227	Montreuil	8	Mont	8	Fougeroux d C	Becquelin
206	*Camp-lez-Pet*	226	id	3	id	5	Barré, fils	Liebron
207	*Canettemont*	100	Avesn-l-C.	15	St-P	15	Debret	Dugarin
208	*Canlers*	283	Fruges	5	Mont	58	Sénéchal	Belguise
209	*Canteleux*	76	Auxi-le-C.	15	St-P	20	Tempez	Petit
210	*Capelle*	586	Hesdin	6	Mont	25	Hocquet	Mineur
211	*Capelle-Ferm.*	80	Aubigny	25	St-P	25	Havart	Florent
212	*Carency*	475	Vimy	9	Arras	13	Lefebvre	Dumont
213	*Carly*	530	Samer	4	Boul	12	Tétart	Marlard
214	*Carvin-Epin.*	5022	Chef-lieu	»	Béth	30	Choquet	Fremaux, Deligne
215	*Cauc.-à-la-T.*	373	Norrent-F	12	id	17	Catelin	Occre
216	*Caucourt*	410	Houdain	5	id	20	Hannedouche	Potel

	curés	instituteurs	bur. de poste	rés. des percep.	kermesses
145	Cresson	Mazingues	Vitry	Boiry-N.-D.	3 dim. de septembre
146	A. Boiry-Ste-R	Fléchel	Bucquoy	Boisleux-au-Mont	dernier dim. d'octobre
147	Mantel	Pot	id	id	dernier dim. d'octobre
148	Galland	Allard	Vimy	Izel-lez-Equerchin	2 dim. de septembre
149	Dausque	Piquet	Lumbres	Acquin	1 dim. d'octobre
150	Meurice	wissocq	Montreuil	Camp.-lez-H.	2 dim. de septembre
151	Degruson	Lamandin	Boyelles	Boisleux-au-Mont	3 dim. de septembre
152	A de Boit-au-M	Roussel	id	id	à la Pentecôte
153	Legrand	Vinois	Aire	Enquin	dim. pl. pr. du 24 juin
154	Le Volant	Coquerel	La Recousse	Tournehem	1 dim. d'octobre
155	A. de Pihen	Bingot	St-Pierre-l-C.	Peuplingues	lundi de la Pentecôte
156	Caron	Godet	Aux-le-Chât.	Frévent	2 dimanche de mai
157	A. de Hesmond	Morel	Campagne	Embry	dim après le 28 mai
158	Deletoille	wattiez	Frévent	Nuncq	2 dim. d'octobre
159	Thuillier	Deboffle	Hesdin	Aubin-St-Vaast	dim qui suit le 25 sept.
160	Voir page 116	Cary et les frè-	Bureau	Boulogne	22 juillet
161	Demory	Demaret [res	Guînes	Guînes	9 sept. ou le dim. suiv.
162	Beaurain	Vendeuse	Lillers	Lillers	2 dim. d'octobre
163	A. de Frévent	Hauchart	Frévent	Frévent	4 dimanche de mai
164	Delory	Leclercq	Marquion	Marquion	24 juin
165	Danel	Roisin	Desvres	Colembert	15 août
166	Dandre	Clairbout	St-Pol	Pernes	dernier dim. de juin
167	A. d'Hermel.	Dutertre	Boulogne	Licques	17 sept. ou dim. suiv.
168	Caboche	Michaux L.-F.	Hucqueliers	Bourthes	dernier dim. de juillet
169	N...	Level	Lumbres	Alquines	dernier dim. de juin
170	Bracquart	Dupuich	Béthune	Bersin	1 dim. de juillet
171	A d'Eps	Danel	St-Pol	Heuchin	1 dimanche de juillet.
172	A de Boiry-B	Morel	Bureau	Hénin-sur-Coj.	15 octobre
173	Bloëme	Bartier	Vitry	Corbehem	2e dim. de septembre
174	Beaudraps	Legrand	Ardres	Ardres	dim. après le 11 nov.
175	A. de Capelle	R. à Capelle	Hesdin	Hesdin	dim. après le 25 sept
176	Ritaine	Evrard	Etaples	Etaples	
177	Dépret	Vaast	St-Pol	Valhuon	dim. après le 4 juillet
178	Crendal	Lemaître	Montreuil	Beaurainville	dim. après le 29 juin
179	Douriez	Souillart	Béthune	Labuissière	2 dim. après le 24 juin
180	A. de Selles	Ducloy	Desvres	Lottinghem	
181	Coulon	Dubois	Bureau	Bucquoy	1 dim. de juillet
182	Coquempot	Briois	Auxi-le-Chât.	Buire-au-Bois	dim. après le 15 août
183	Basset	Lecomte P. F.	Campagne	Camp-les-H.	3 dim. de septembre
184	A. de Baralle	Viez	Marquion	Marquion	à la Trinité
185	Picavet	Estevé	Croisilles	Croisilles	26 janvier
186	Hochedé	Lecomte	Lens	Bully	dim. après le 8 sept.
187	Herbette	Candelier	Frévent	Buneville	dim. après le 24 juin
188	Tetelin	Vincent	Lillers	Burbure	3 dim. de septembre
189	Briois	Legrand	Bertincourt	Bertincourt	2 dim. de septembre
190	Fourcroy	willepote	St-Venant	Busnes	2 dim. de juillet
191	A. de Fiennes	Hochart	Guînes	Fiennes	25 juin ou dim. suiv.
192	Demont	Lesur	Vis-en-Artois	Dury	1 dim. de juin.
193	Daniel	Hénocq et les	Bureau	Calais	
194	Catouillard	Bazin [frères.	Houdain	Burbure	2 dim. d'octobre
195	Thomas	Lelong	St-Venant	Calonne-sur-la-L	2 dim. après la Pent.
196	Deprez	Masclef	Aubigny	Aubigny	dim. après le 24 juin
197	Quillet	Guillemant	Houdain	Burbure	3 dim. de septembre
198	A de Camb.-L.	Clairet	Aubigny	Aubigny	3 dim. d'août
199	Caron	Drique	Béthune	Cambrin	dim. après le 8 sept.
200	Beaurain	Janjulion	Etaples	Etaples	dernier dim de juin
201	A. de Bouqueh	Saison	Guînes	Guînes	à l'Asc. ou le d. suiv.
202	Bayart	Harlé	Hucqueliers	Bourthes	dim après le 8 sept.
203	Lelong	Lens F.	Bureau	Camp.-lez-H.	1 dim. de juillet
204	Tenar	Taufour	St-Omer	Arques	4 dimanche d'août
205	Derollet	Masson	Montreuil	Montreuil	2 dim. d'octobre
206	A. de Campig	Sueur	id.	id	dim avant la Touss.
207	A. de Rebreuve	Polart	Frévent	Frévent	1 dim. de juillet
208	Lecigne	Lavisse	Fruges	Canlers	à la Trinité
209	A de Bonnièr.	Paris Pierre	Doullens	Le Souich	2 dimanche de mai
210	Guidon	Régnault	Hesdin	Hesdin	2 dim. d'octobre
211	A. de Frévin-C	R. à Frévin-C.	Aubigny	Aubigny	dim. après le 8 sept.
212	Delattre	Vasseur	Vimy	Neuville-St.-V.	1 dim. de septembre
213	Hellot	Talleux	Samer	Crémarest	dim. après le 4 juillet
214	Roussel	Dufour	Bureau	Carvin	à la Pentecôte.
215	Lamiot	Dassonneville	Lillers	Burbure	dim. avant la Pent.
216	Dutailly	Crébaut	Houdain	Houdain	1 ou 2 dim. de mai.

	communes	popul.	cantons	de cant.	arr.	l'arr.	maires	adjoints
217	*Caumont*	621	Hesdin	13k	Mont	34k	Dubois-Vasseur	wallet
218	*Cavron-St-M.*	930	id	7	id	22	Hubert	Branquart
219	*Chelers*	374	Aubigny	10	St-P	15	Boutleux	Horen
220	*Chérienne*	407	Hesdin	12	Mont	35	Hennebelle	Hennebelle J.
221	*Chérisy.*	584	Croisilles	5	Arras	12	Défontaine	Delannoy
222	*Chocques*	1374	Béthune	6	Béth	6	Sénéchal	Gamblin
223	*Clairmarais*	306	St-Omer	6	St-O	6	Decupper	Bellanger
224	*Clarques*	389	Aire	8	id	12	Delaporte	Grébaut
225	*Clenleu*	299	Hucquel.	6	Mont	10	Mailly Ant.	Mailly-Poret
226	*Clerques*	303	Ardres	8	St-O	16	wattré	wissoc
227	*Cléty*	485	Lumbres	10	id	9	Bonnière Am.	Bonnière B.
228	*Colembert*	475	Desvres	9	Boul	17	Rohart	Lemaire
229	*Colline-Beau.*	172	Montreuil	20	Mont	20	Villin	Lœillet
230	*Conchil-le-T.*	574	id	20	id	20	Fréville	N...
231	*Conchy-sur-C.*	430	Auxi-le-C.	10	St-P	15	Lebel Ant.	Lebel Charlem.
232	*Condette*	652	Samer	10	Boul	8	Bodart	Maillard
233	*Contes*	652	Hesdin	7	Mont	22	Hermant	Brunelle
234	*Conteville*	148	Heuchin	10	St-P	6	Cogé	Delozière
235	*Conteville*	226	Boulogne	6	Boul	6	Routtier	Leleu
236	*Coquelles*	438	Calais	6	id	25	Dupont	Boutroy-Parenty
237	*Corbehem*	387	Vitry	4	Arras	22	Lefebvre	Majot
238	*Cormont*	428	Etaples	10	Mont	15	Fourdinier	Condette
239	*Couin*	371	Pas	4	Arras	24	de Louvencourt	Desjardins
240	*Coullemont*	287	Avesn.-l-C	7	St-P	25	Patte	Hemery
241	*Coulogne*	677	Calais	4	Boul	35	Boulanger	Guche
242	*Coulomby*	605	Lumbres	10	St-O	20	Delengaigne	Devigne
243	*Coupelle-Neu.*	328	Fruges	2	Mont	35	Debuire	Desmons
244	*Coupelle-V.*	879	id	5	id	35	Hermant	Darque
245	*Courcelles-l-C*	885	Croisilles	9	Arras	14	Bédu	Lepoivre
246	*Courc.-l-Lens.*	744	Carvin	10	Béth	33	Delaby	Vilain
247	*Courrières*	2801	id	5	id	30	Breton	Lecocq, Thedre
248	*Courset.*	390	Desvres	3	Boul	20	De Coupigny	Lailleux
249	*Couturelle*	203	Avesn -l-C	7	St-P	25	De Lafontaine	Leprêtre
250	*Coyecques*	654	Fauquem.	6	St-O	20	Alexandre	Dufour
251	*Crémarest*	620	Desvres	5	Boul	12	De Lozière	Mantel
252	*Crépy*	415	Fruges	8	Mont	45	Belval	Martin
253	*Créquy*	1361	Fruges	8	Mont	28	Demagny	Boudry
254	*Croisette*	507	St-Pol	7	St-P	7	Penet	Briet
255	*Croisilles*	1350	Chef-lieu	»	Arras	13	Lemaire ✱	Delaire
256	*Croix*	266	St-Pol	5	St-P	5	Boudry	Doliger
257	*Cucq*	745	Montreuil	15	Mont	15	Godin	Wadoux
258	*Cuinc.-lez-L.*	676	Cambrin	2	Béth	10	Lefebvre	Boulinguez
259	*Dainville*	900	Arras	3	Arras	3	Garin-Dufour	Daullé
260	*Dannes*	342	Samer	12	Boul	16	Justin	Gest
261	*Delettes*	1096	Lumbres	15	St-O	16	Chavain	Bonnière
262	*Denier*	175	Avesn.-l-C	7	St-P	15	Durand	Martin
263	*Dennebrœucq*	449	Fauquem.	5	St-O	22	Bernard	Mareille
264	*Desvres*	2909	Chef-lieu	»	Boul	18	Pillain	Gueudré, Geneau
265	*Diéval*	825	Heuchin	15	St-P	12	Cossart	Bailly
266	*Divion*	613	Houdain	3	Béth	15	Beaucourt	Coupin
267	*Dohem-Maisn.*	882	Lumbres	13	St O	14	Bonnière	Leroux
268	*Douchy-lez-A.*	700	Croisilles	12	Arras	13	Morel	Héroguelle
269	*Doudeauville*	610	Samer	8	Boul	22	Levollant	Caux
270	*Dourges*	1017	Carvin	10	Béth	35	Couture	Quinquet
271	*Douriez*	524	Campagne	8	Mont	18	Odieuvre	Ledoux
272	*Douvrin*	1217	Cambrin	7	Béth	17	Béghin	Englart
273	*Drocourt*	171	Vimy	8	Arras	16	Pecqueur	Bucquet
274	*Drouvin*	209	Houdain	10	Béth	5	Béghin	Philippe
275	*Duisans*	698	Arras	6	Arras	6	Raffeneau de L.	Lantoine
276	*Dury*	585	Vitry	9	id	18	Honoré	Dorez
277	*Echinghem*	197	Boulogne	4	Boul	4	Lannoy	Milon
278	*Eclimeux*	282	Le Parcq	7	St-P	15	Hugue	N...
279	*Ecoivres*	155	St-Pol	7	id	7	Beaucourt	Laderrière
280	*Ecourt-St-Q.*	1804	Marquion	5	Arras	22	Varlet	Decaudain
281	*Ecoust-St-M.*	995	Croisilles	3	id	16	Garin	Duflos
282	*Ecquedecques*	371	Norrent-F	7	Béth	20	Broucqsault	Canda
283	*Ecquemicourt*	180	Campagne	7	Mont	8	Dewamin	François
284	*Ecques*	1361	Aire	9	St-O	8	Bouvard	Delohen
285	*Ecuires*	756	Montreuil.	3	Mont	3	Descelers	Pichonnier
286	*Ecurie*	320	Arras	4	Arras	4	Courtois	Plouvier
287	*Eleu-dit-L.*	49	Vimy	4	id	15	Virel	Lobidel
288	*Elnes*	422	Lumbres	2	St-O	12	Defrance	Bernard

	curés	instituteurs	bur. de poste	rés. des percep.	kermesses
217	Vendiesse	Grenu	Hesdin	Regnauville	1 dim. de juillet
218	Rattel	Gilliart	id	Aubin-St-Vaast	2 dim. de juillet
219	Gibaut	Roden	Aubigny	Tincques	1 dim. de septembre
220	Mofait	Halot	Hesdin	Regnauville	1 dim. d'octobre
221	François	Duhamel	Croisilles	Hénin-sur-Coj.	2 dim. de septembre
222	Hanicotte	Lemaire	Béthune	Chocques	2 dim. après la Pent.
223	A. d'Arques	N...	St-Omer	Arques	1 dim de septembre
224	Eloy	Beauval	Aire	Ecques	1 dim de juillet
225	Pérard	Delayen	Hucqueliers	Aix-en-Issart	dim. avant la Pentecôte
226	A. d'Audreh	R. à Audreh.	La Recousse	Tournehem	25 août
227	Dumont	Bronquart	Fauquembergue	Pihem	dim. après le 24 juin
228	Baude	Leroux	Boulogne	Colembert	29 septembre.
229	A. de Conchil	Cahou	Montreuil	Verton	
230	Bridenne	Sailly	Berck	id	3 dim. de septembre
231	Veniel	Lemaire	Frévent	Buire-au-Bois	1 dim. de septembre
232	Becquet	Malahieude	Samer	Condette	dim. après le 4 juillet
233	Fouquart	Delbé	Hesdin	Aubin-St-Vaast	2 dim de septembre
234	A. d'Hestrus	Balbure	Auxi-l.-Château	Valhuon	3 dim de septembre
235	A. de Pernes	Parmentier	Boulogne	wierre-Effroy	3 novembre
236	N.	Normand	St-Pierre-lez-C	Peuplingues	15 août.
237	Allart	Deraine	Vitry	Corbehem	dim après l'Ascension
238	Andrieu	Fasquelle	Etaples	Longvillers	1 dim. d'octobre
239	Dupond	Molon	Pas	Pas	8 septembre
240	A de warluzel	Soulisse	Larbret	Avesnes-le-C.	dim. de la Pentecôte
241	Mesmacre	N...	St-Pierre-lez-C.	Marck	dim. après le 25 juillet
242	Lannoy	Lavoisier	Lumbres	Alquines	2 dim. de juillet
243	Morel	Vasseur	Fruges	Canlers	1 dim. d'octobre
244	Penet	Martel	id.	Fruges	dim. qui suit le 7 juillet
245	Deparis	Théry	Bucquoy	Sapignies	dim après le 8 sept.
246	Bonvarlet	Envent	Hénin-Liétard	Leforest	2 dim. de septembre
247	Guilbert	Péru	id.	Harnes	dim. après le 24 juin
248	A. de Longf.	Heumetz	Desvres	Desvres	22 septembre
249	A. de Saulty	Douchet	Larbret	Avesnes-le-C.	2 dim. d'octobre
250	Pecquet	Hurtevent	Fauquembergue	Audincthum	à la Pentecôte
251	Fourdinier	Doret	Desvres	Crémarest	à la Pentecôte
252	Martel	Creunet	Fruges	Canlers	dernier dim. de juin
253	Delattre	Bracquart	Fruges	Créquy	d. le pl pr. du 29 juin
254	Decroix	Roger	St-Pol	Œuf	2 dim. de septembre
255	Fournier	Mériaux	Bureau	Croisilles	2 dimanche de juillet
256	Vasseur	Ricart	St-Pol	Hernicourt	dim. après le 15 août
257	Gillet	Lacroix	Berck	St-Josse	dim. après le 15 août
258	Bertoux	Carré	Labassée	Cambrin	dim. de la Trinité
259	Flour	Hérenguel	Arras	Agnez-l-Duisans	dim. de la Trinité
260	A. de Camiers	Herbault	Samer	Condette	dim. après le 23 juillet
261	Blin	Depoix	Fauquembergue	Pihen	1 dimanche de juin
262	A. de Berlenc.	N.	Frévent	Manin	2 dim. d'octobre
263	A. de Récling	Blondel	Fauquembergue	Audincthun	dim. après le 8 oct.
264	Leroy-Duroyer	Les Frères	Bureau	Desvres	dim. de la Trinité
265	Brunet	Vasseur	St-Pol	Pernes	1 dimanche de juin
266	Lonne	Grimbert	Houdain	Houdain	8 jours avant le 24 juin
267	Benglet	Noël	Fauquembergue	Pihen	1 dim. de septembre
268	A d'Ayette	Dingreville	Bucquoy	Bucquoy	3 dim. de septembre
269	Hache	Dupont	Samer	Desvres	dim. de la Trinité
270	Crespin	Houssin	Hénin-Liétard	Leforest	2 dimanche de mai
271	Hatté	Sallé J.-J.	Campagne	St-Rémy	2 dim. de septembre
272	Didier	Dardenne	Labassée	Douvrin	à la Pentecôte
273	A de Rouvroy	Théry	Vimy	Izel-lez-Equerchin	dernier dim. de sept.
274	A. de Houcha	François Val.	Béthune	Labuissière	d. plus près du 29 juin
275	Callart	Ledru	Arras	Agnez-lez-Duisans	entre le 15 et le 21 oct.
276	Caron	Drapier Nic.	Vis-en-Artois	Dury	2 dimanche de juillet
277	A. de St-Léon.	Compiègne	Boulogne	Condette	1 dimanche de juillet
278	Masson	Lemaire	Hesdin	Blangy	3 dimanche de juillet
279	A. de Flers.	Pernet	Frévent	Nuncq	4 dimanche d'août
280	Marteau	Vemel	Marquion	Oisy	1 dimanche de juillet
281	Leblond	Proniez	Croisilles	Croisilles	d. le pl pr. du 24 juin
282	Toursel	Dussaussoy	Lillers	Lillers	2 dim. de septembre
283	A de Maresq	R à Maresq.	Campagne	Camp.-lez-H.	dim. après le 9 oct.
128	A. de Croisettes	Sligot	St-Pol	Euf	2 dim d'octobre
	Dauchet	Chery	Bermicourt	Le Translov	

	communes	popul.	cantons.	dé cant.	arr.	l'arr.	maires	adjoints
289	*Embry*	654	Fruges	15k	Mont	23	Gallet	Ducrocq
290	*Enguinegatte*	464	Fauquem	15	St-O	20	Ledoux	Duquesnoy
291	*Enquin*	674	id.	10	id	20	Boitel	Darque
292	*Enquin*	166	Hucquel.	6	Mont	15	Lengagne	Labarre
293	*Eperlecques*	1931	Ardres	16	St-O	8	Louf	Derain
294	*Epinoy*	846	Marquion	6	Arras	31	Delsaux	Labalette
295	*Eps-Herboval*	436	Heuchin	15	St-P	10	Devisme	Roussel
296	*Equirres*	221	id.	2	id	15	Vasseur	Obeuf
297	*Ergny*	320	Hucquel.	6	Mont	20	widehem	Vasseur
298	*Erin*	413	Heuchin	5	St-P	15	Maillet	Durlin
299	*Erny-St-Jul.*	392	Fauquem.	20	St-O	20	Beaurain	Duvez
300	*Erquières*	183	Auxi-le-C	10	St-P	20	Hoyez	Variet
301	*Ervillers*	784	Croisilles	7	Arras	14	Proyart	Leleu
302	*Escalles*	318	Calais	10	Boul	23	Boutroy	Joly
303	*Escœuilles*	407	Lumbres	14	St-O	30	Boussel	Vannier
304	*Esquerdes*	742	id.	5	id	8	wintrebert	Lelest
305	*Essars*	584	Béthune	3	Béth	3	Prou-Lambert	Duquesne
306	*Estevelles*	136	Lens	7	id	25	Courtecuisse	Decarnin
307	*Estrée*	178	Etaples	13	Mont	5	Compiègne	Masset
308	*Estrée-Blanc*	453	Norrent-F	7	Béth	30	Boulanger	Dave
309	*Estrée-Cauch.*	372	Houdain	10	id	15	Noé fils	Flament
310	*Estréelles*	180	Etaples	12	Mont	6	Compiègne	Martel
311	*Etaing*	724	Vitry	7	Arras	18	Lepoivre	Honoré
312	*Etaples*	2267	Chef-lieu	»	Mont	15	Prevost	Lamotte
313	*Eterpigny*	347	Vitry	9	Arras	18	D'Herlincourt	Villiot
314	*Etrée-Wamin*	434	Avesn.-l-C	10	St-P	15	Hecquet [✻	Desplanques
315	*Etrun*	268	Arras	6	Arras	6	Lesueur	N ..
316	*Evin-Malmai.*	900	Carvin	12	Béth	40	Gambier	Pollart
317	*Famechon*	419	Pas	2	Arras	28	Lefebvre	Ponthieu
318	*Fampoux*	964	Arras	8	id	8	Bécu	Cantard
319	*Farbus*	335	Vimy	1	id	9	Franqueville	Coquidé
320	*Fauquemberg.*	1066	Chef lieu	»	St-O	22	Senlecq	Monsigny
321	*Favreuil*	453	Bapaume	1	Arras	20	Dehon	Savary
322	*Febvin-Palf.*	862	Fauquem.	20	St-O	30	Carlier	Hurtevent
323	*Ferfay*	314	Norrent-F	12	Béth	20	Poyez	Collart
324	*Ferques*	1031	Marquise	5	Boul	19	Haigneré	Delsaux
325	*Festubert*	1530	Cambrin	5	Béth	10	Brasme	Carrez
326	*Feuchy*	595	Arras	6	Arra	6	Clément	Pavy
327	*Ficheux*	501	Beaumetz	7	id	9	Théry	Saudemont
328	*Fiefs*	774	Heuchin	5	S-P	17	Massart	Marquant
329	*Fiennes*	1004	Guînes	6	Boul	26	Dubus	Martin
330	*Fillièvres*	992	Le Parcq	10	St-P	17	Coache	Trogneux
331	*Fléchin*	611	Fauquem	16	St-O	30	Pruvost	Lagache
332	*Flers*	542	St-Pol	10	St P	10	Herbette	Deboffles
333	*Fleurbaix*	2963	Laventie	7	Béth	25	Martin	Feutrie, Hennion
334	*Fleury*	188	Heuchin	7	St P	10	Hucquedieu	Fleury-Fleury
335	*Floringhem*	429	Heuchin	5	id	17	Saligot	wipré
336	*Foncquevillers*	865	Pas	9	Arras	22	Paradis	Lécrivent
337	*Fontaine-l'E.*	279	Auxi-le-C.	10	St-P	25	Mineur	Thellier
338	*Fontaine-l-B.*	272	Heuchin	2	id	15	Delattre	Courbet
339	*Fontaine-l-C.*	496	Croisilles	3	Arras	13	Michel	Biolet-Pouchet
340	*Fontaine-l-H.*	140	Heuchin	7	St-P	20	Haudouart	Pochet
341	*Fortel*	328	Auxi-le-C	10	id	20	Quinejure	Hecquet
342	*Fosseux*	347	Beaumetz	7	Arras	15	Dubois de Fos-	Plé
343	*Fouflin-Ric.*	295	St-Pol	7	St-P	7	waron [seux.]	Lecerf
344	*Fouquereuil*	425	Béthune	3	Béth	3	Risbez	Rollin
345	*Fouquièr.-l-B.*	585	id	2	id	2	Delelis	Bourdon
346	*Fouquièr.-l-L.*	774	Lens	5	id	25	Carpentier	Caron
347	*Framecourt*	155	St-Pol	7	St-P	7	Maniez	Lamiot
348	*Frémicourt*	519	Bapaume	4	Arras	25	Legentil	Théron
349	*Frencq*	936	Etaples	8	Mont	15	Defiennes	Blin
350	*Frenoy*	139	Le Parcq	2	St-P	20	Julien	Queste
351	*Fresnes-lez-M*	379	Vitry	3	Arras	13	Demory	Hecquet
352	*Fresnicourt*	554	Houdain	5	Béth	12	Dubron	Regnault
353	*Fresnoy*	194	Vimy	6	Arras	13	Dehay	Dehay
354	*Fressin*	1079	Fruges	13	Mont	25	Corne	Provost
355	*Fréthun*	158	Calais	7	Boul	21	Baude	Dupont
356	*Frévent*	3650	Auxi-le-C.	15	St-P	15	Gorlier	Théru, Hamart
357	*Frévillers*	428	Aubigny	7	id	15	Delmotte Alex	Delmotte Franç.
358	*Frévin-Capel.*	267	id	5	id	25	Truffier	Delory
359	*Fruges*	3052	Chef-lieu	»	Mont	35	Caumartin ✻	Billiet, Lecucq
360	*Galamets*	275	Le Parcq	7	St-P	15	Beaussart	Petit

	curés	instituteurs	bur. de poste	rés. des percep.	kermesses
289	Defrance	Soyez	Fruges	Créquy	2 juillet.
290	Campagne	Dérisbourg	Aire	Enquin	2 dimanche de juillet
291	Malingre	Houillez	id	id	lundi de la Pentecôte
292	A. de Preures	Lemaître	Hucqueliers	Hucqueliers	3 dim. de septembre
293	Hochart Pierre	Taffin	La Recousse	Moulle	1 dim. d'octobre
294	Desgardins	Mailly	Cambrai	Oisy	3 dim. de septembre
295	Pruvost	Delwaille	St-Pol	Anvin	1 dim. d'octobre
296	A. de Bergueu.	Collart	id	Heuchin	2 dimanche de juillet
297	Lavoisier	Lefebvre L.	Hucqueliers	Verchocq	1 dim. d'octobre
298	Vignacourt	Dron	St-Pol	Anvin	2 dimanche de juillet
299	Beaugrand	Carpentier	Aire	Enquin	3 dimanche de juin
300	A. de Vacquer	Thomas	Hesdin	Lequesnoy	dim après le 25 sept.
301	de St-Aubert	Dhénin	Bucquoy	Sapignies	11 novembre
302	A. de Peupling	Lacroix	St-Pierre-l-C.	Peuplingues	2 dimanche de juillet
303	Chiffart	Level	Desvres	Alquines	1 dim. d'octobre
304	Leclercq	Huguet	St-Omer	Pihem	3 dimanche d'août.
305	Vicart	François	Béthune	Béthune	3 dim. de juillet.
306	A. de Pont-à V	R. à Pont-à-V.	Lens	Hulluch	à la Pentecôte
307	A. d'Estréelles	Justin	Montreuil	Montcavrel	dim. après le 8 sept.
308	Bultel	Dérisbourg	Aire	Norrent-Fontes	2 dim. d'octobre
309	Langlois	Deligny	Houdain	Longvill s	1 dim. d'octobre
310	Sauson	Réu. à Estrées	Montreuil	Montcavrel	2 dim. de septembre
311	Bouchendom -	Morel	Vis-en-Artois	Boiry-N.-D.	8 septembre
312	Hanquez (me	Panier	Bureau	Etaples	dernier dim de sept.
313	François	Vasseur	Vis-en-Artois	Dury.	3 dim de septembre
314	N...	Hesdin	Frévent	Le Souich	4 dimanche de juin
315	Hermant	Maricaille	Arras	Mareuil	2 dim. d'octobre
316	Lavallé	Druon	Carvin.	Leforest	1 dimanche de juin
317	A. de Thièvres	Luca	Pas	Pas	dernier dim. de sept.
318	Tellier	Deneuville	Arras	Saint-Laurent	2 dim. de septembre
319	A. de willerval	Franqueville	Vimy	Vimy	dim. après le 27 mai
320	Delannoy	Leverd	Bureau	Fauquembergue	3 dim de septembre
321	Depret	Derancourt	Bapaume	Vaulx-Vraucourt	dim après le 23 avril
322	Delefiles	Codevelle	Aire	Febvin-Palfart	3 dim. de septembre
323	Delforge	Degand	Lillers	Ligny-lez-Aire	3 dimanche de juillet
324	Legault	Bernard	Marquise	Marquise	dim après le 8 sept.
325	Vilain	wavelet	Béthune	Beuy	15 jours avant la Pent.
326	Alavoine	Bigotte C.	Arras	Saint-Laurent	4 dim. de septembre
327	Evrard	Frémy	id	Hendecourt-l.-R.	4 dim. de septembre
328	Flévet	Pruvost	St-Pol	Heuchin	1 dimanche de juillet
329	Mahieux	Bédelé	Guînes	Guînes	4 juillet ou dim. suiv.
330	Mallette	Bué	Hesdin	Nuncq	dim. après le 8 sept.
331	Dallongeville	Lentrein	Aire	Febvin-Palfart	2 dim. de septembre
332	Hutin	Bens	Frévent	Nuncq	3 juin
333	Ringot	Leclercq	Laventie	Fleurbaix	dernier dim de sept
334	A de Monc.-C	Goublet	St-Pol	Hernicourt	dim. après le 20 août
335	Bourdrel	Lasalle	Pernes	Pernes	2 dim. de septembre
336	Debuire	Raison	Larbret	Foncquevillers	dim. après le 8 sept.
337	Wallet	Treunet	Auxi-le-Chât.	Le Quesnoy	dim. après le 25 sept.
338	A de Prédefin	Dubois	St-Pol	Heuchin	dim. après l'Ascension
339	Mouquet	Sy Louis	Croisilles	Croisilles	3 dim. de septembre
340	A. de Nédonc.	Doué	Pernes	Heuchin	2 dim. de septembre
341	Brifois	Lédé	Auxi-le-Chât.	Frévent	1 dimanche de juillet
342	Ducrocq(ch.v)	Delacourt	Beaumetz	Beaumetz-lez-L.	1 dim. de septembre
343	Mahieu	Hecquet	Saint-Pol	Buneville	dim. après le 4 juillet
344	Charles	Delpouve	Béthune	Béthune	3 dim. après la Pent.
345	Buvard	Hanltecœur	id.	id	1 dim. de septembre
346	Doye	Fourmeaux	Lens	Harnes	1 dim. de septembre
347	A de Hautec.	Guetrdet	Saint-Pol	Nuncq	1 dim. d'octobre
348	Théret	Poiteau	Bapaume	Frémicourt	dernier dim. d'octobre
349	Masset	Gressier	Etaples	Etaples	1 dimanche de juillet
350	A. de Vieil-H	Droyère	Hesdin	Le Parcq	4 dim de septembre
351	Goudemand	Douvrin	Vitry	Vitry	1 dimanche de mai
352	Dubois	Gaudain	Houdain	Hersin	2 dim. de septembre
353	A. d'Aff.-en-G	Gérar	Vimy	Izel-l.-Equerchin	4 dim. de septembre

426	Guiot	Allouchery	St-Omer	Ecques	2 dim. d'octobre
427	Dautriau	Leroy	Ardres	Licques	9 octobre ou dim. suiv.
428	A de Croisettes	Sdigot	St-Pol	Œuf	2 dim d'octobre

	communes	popul.	cantons	de cant.	arr.	l'arr.	maires	adjoints
361	*Gauchin-Legal*	315	Houdain	7k	Béth	17k	Delmotte	Gourdin
362	*Gauchin-Verl.*	322	St-Pol	2	St-P	2	Martin	Pruvost
363	*Gaudiempré*	449	Pas	4	Arras	22	Pécourt Th.	Pecourt
364	*Gavrelle*	643	Vimy	7	id	10	Flament	Leroy-Vaast
365	*Genne-Ivergny*	402	Auxi-le-C.	7	St-P	25	Coache	Toulouse
366	*Giv.-lez-Lab.*	527	Cambrin	3	Béth	12	Buisine	Lerouge
367	*Given.-en-G.*	1460	Vimy	3	Arras	13	Détournay	Crétal
368	*Given.-le-N.*	239	Avesn.-l-C	5	St-P	15	Flour	Corriez
369	*Gomiecourt*	245	Croisilles	8	Arras	16	Bocquet	Copin
370	*Gommecourt*	286	Pas	11	id	20	Coulmont	Coulmont
371	*Gonnehem*	1914	Lillers	7	Béth	7	Beghin	Mantel
372	*Gosnay*	218	Houdain	8	id	7	Gamot	Berroyer (Guis.)
373	*Gouves*	173	Beaumetz	6	Arras	9	Candelier	Viart
374	*Gouy*	971	Campagne	5	Mont	15	Penet	Bridenne
375	*Gouy-en-Art.*	621	Beaumetz	4	Arras	13	Dambrine	Ansart
376	*Gouy-Servin*	576	Houdain	10	Béth	15	Thuilliez	Durasnel
377	*Gouy-en-Ter.*	335	Aubigny	12	St-P	10	Bouillez	Dumont
378	*Gouy-sous-B.*	658	Vitry	6	Arras	22	Dagneaux	Mullet
379	*Grainc.-lez-H.*	1296	Marquion	9	id	31	Deharveng	Lesage
380	*Grand-Rullec.*	666	Avesn.-l-C	5	St-P	20	Servatius	Dupont
381	*Grenay*	189	Lens	6	Béth	15	Brasme	Guillemant
382	*Grevillers*	785	Bapaume	3	Arras	22	Frère-Cossart	Frère
383	*Grigny*	465	Le Parcq	3	St-P	22	Claustre	Pierlay
384	*Grincourt-l-P*	138	Pas	1	Arras	24	Vaquette	Déprez
385	*Groffliers*	370	Montreuil	20	Mont	20	Chariot	Delattre
386	*Guarbecque*	701	Lillers	5	Béth	20	Mantel	Deprets
387	*Guémappe*	483	Croisilles	7	Arras	9	Chillier	Hanot
388	*Guemps*	798	Audruick	10	St-O	32	Guilbert	Limousin
389	*Guémy*	60	Ardres	8	id	16	Declemy	Fontaine
390	*Guigny*	211	Hesdin	6	Mont	26	Dewailly	Gaudhuin
391	*Guinecourt*	79	St-Pol	10	St-P	10	Fardel	Caron
392	*Guînes*	4134	Chef-lieu	»	Boul	30	d'Angerville ✱	de Guizelin et N.
393	*Guisy*	193	Hesdin	4	Mont	23	Lagache	Petit Ruffin
394	*Habarcq*	401	Beaumetz	8	Arras	11	Bridoux	Wast
395	*Haillicourt*	429	Houdain	5	Béth	10	Dorlencourt	Marche
396	*Haisnes*	629	Cambrin	5	id	15	Bavière	Demailly
397	*Halinghem*	415	Samer	6	Boul	16	Clément	Levier
398	*Hallines*	630	Lumbres	7	St-O	6	Caron	Ponchel
399	*Halloy*	504	Pas	4	Arras	30	Delgorgue	Lemaire
400	*Ham*	6[illegible]0	Norrent-F	5	Béth	20	Duquenne	Cantraine
401	*Hamb.-lez-P.*	466	Vitry	4	Arras	13	Courmont	Delahaye
402	*Hamelincourt*	497	Croisilles	6	id	13	Vasse	Morel
403	*Hames-Boucr.*	888	Guînes	4	Boul	34	de Foucault	Guche
404	*Hanescamps*	261	Pas	10	Arras	18	Boisleux	Depierre
405	*Haplincourt*	522	Bertinc	4	id	26	Lecomte	Coutant
406	*Haravesnes*	169	Auxi-le-C.	6	St-P	20	Malbranque	Vaillère
407	*Hardinghem*	1271	Guînes	10	Boul	24	Taverne-Gillet	Boidin
408	*Harnes*	2111	Lens	7	Béth	22	Hénin	Corroyer
409	*Haucourt*	389	Vitry	10	Arras	13	Deron	Norman
410	*Haute Avesnes*	273	Beaumetz	10	id	9	Genel	Blazart
411	*Hauteclocque*	295	St-Pol	5	St-P	5	Pruvost	Flament
412	*Hautecôte*	149	id.	10	id	10	Lemaire	Delaire
413	*Hauteville*	342	Avesn.-l-C	5	id	25	Bachelet	Brimont
414	*Hautloquin*	268	Lumbres	15	St-O	18	Lemaire	Lewintre
415	*Haut-Maisnil.*	232	Auxi-le-C.	7	St-P	20	Dupuich	Doliger
416	*Havrincourt*	1121	Bertinc.	8	Arras	31	d'Havrincourt	Derguesse
417	*Hébuterne*	1256	Pas	11	id	22	Demailly	Allart
418	*Helfaut*	727	St-Omer	6	St-O	6	N..	Macrel
419	*Hendec.-lez-C*	789	Vitry	13	Arras	18	Proyart	Lagrenet
420	*Hendec.-lez-R*	284	Beaumetz	7	id	10	Lefebvre	Cappy
421	*Héninel*	218	Croisilles	4	id	9	Sauvage	Leloir
422	*Hénin-Liétard*	3142	Carvin	10	Béth	30	Caullet	Galland, N...
423	*Hénin-sur-Co.*	604	Croisilles	4	Arras	9	Vaillant	Vasseur
424	*Henneveux*	282	Desvres	7	Boul	18	Caron	Lannoy
425	*Hénu*	388	Pas	2	Arras	23	Grandhomme	Deleval
426	*Herbelles*	326	Aire	12	St-O	12	Mametz	Lapouille
427	*Herbinghen*	329	Guînes	16	Boul	34	Choquel	Boulanger
428	*Hericourt*	178	St-Pol	7	St-P	7	Bouteleux	Hucquedien
429	*Herlincourt*	196	id	5	id	5	Lamiot	warambourg
430	*Herlin-le-Sec*	779	id	5	id	5	Bonnières	Darré
431	*Herly*	230	Hucquel.	8	Mont	20	watel	Cocatrix
432	*Hermaville*	505	Aubigny	5	St-P	20	Leleu	Labbé

	curés	instituteurs	bur. de poste	rés. des percep.	kermesses
361	Courtin	Testelin	Béthune	Houdain	1 dimanche de juillet
362	A. d'Hernic.	Finet	Saint-Pol	Saint-Pol	2 dim. de septembre
363	Lefelle	Tilloy	Pas	Humbercamps	2 dim. de septembre
364	Dollet	Leclercq	Vimy	Vimy	2 dimanche de juillet
365	Neuvéglise	Barbe Marie	Auxi-le-Chât.	Le Quesnoy	dim. après le 25 août
366	Dellerue	Rivelois	Labassée	Cambrin	8 jours avant la Pent.
367	Capron	Fréville	Vimy	Ablain-St-Nazaire	d. plus près du 29 juin
368	A. de Ligner.	Martin	Avesne-le-C.	Manin	2 dim. de septembre
369	Fiévé	Bultel	Bucquoy	Sapignies	3 dim de septembre
370	Coquel	Debeugny	id.	Foncquevillers	dim. après le 11 nov
371	Bomière	Delattre	Béthune	Busnes	dim après le 11 juin
372	A. d'Hesdign.	R. à Hesdig.	Houdain	Labuissière	2 dim. d'octobre.
373	A. d'Agn.-l.-D	Clément	Arras	Agnez-l-Duisans	2 dim. de septembre
374	Hanocq	Chivot	Camp-l-Hesdin	Saint-Remy	dim. après le 11 oct.
375	Caboche	Dingreville	Beaumetz	Beaumetz-l-Loges	3 dim. de septembre
376	A. de Servin.	Hurtevent	Houdain	Hersin	15 jours après la Pent.
377	A. de Maizièr.	Citerne	St-Pol	Penin	2 dim. de septembre
378	Dupont	Haultecœur	Vitry	Corbehem	1 dim d'octobre.
379	Delfolie	Lesage	Cambrai	Marquion	2 dimanche de juillet
380	Lefin	Petit (fils).	Larbret	Avesnes-le-C.	2 dim. d'octobre
381	A. de Bully	François	Lens	Bully	dim après le 8 sept.
382	Béru	Lesage	Bapaume	Bapaume	1 dimanche de juillet
383	N...	Lhomme	Hesdin	Le Parcq	dim après la Quas
384	A. de warlinc.	Leblanc	Pas	Pas	3 dim de septembre
385	Leblond	Boyaval	Berck	Ve	dim après le 8 sept.
386	Rollin	Poulain	Saint-Venant	Molinghem	
387	Risbourg	Pavy	Croisilles	Hénin-sur-Coj.	1 dim. d'octobre
388	Leleu	Normand	Audruick	Oye	dim. après le 29 août
389	A. de Zouafq.	R. à Zouafques	La Recousse	Tournehem	8 septembre
390	A. de Capelle	R à Capelle	Hesdin	Regnauville	dim après le 8 sept.
391	A. d'Œuf	N.	Saint-Pol	Œuf	dim. après l'Ascension
392	Monteuuis	Pruvost et les	Bureau	Guînes	1 août
393	A d'Huby-S-L	Zedde [frères.	Hesdin	Aubin-St-Vaast	1 dim. de septembre
394	Panet	Manessier	Arras	Agnez-l-Duisans	1 dim. de septembre
395	Babeur	Fourcy	Béthune	Labuissière	3 dim. de septembre
396	Salingue	Baron	Labassée	Haisnes	4 dim de septembre
397	Delarue	Lambert	Samer	Samer	lundi de la Pentecôte
398	Saison	Dereuder	Saint-Omer	Pihem	2 dim. de septembre
399	Gallet	Petit	Pas	Pas	1 dimanche de juillet
400	Corroyette	Thomas	Lillers	Lillers	dimanche de la Trinité
401	Vasseur	Grosdecœur A	Vitry	Vitry	dernier dim. de sept.
402	Dambrine	Naillon	Bucquoy	Boisleux-au-M.	2 dim. d'octobre
403	Dupont	Boddaert	Guînes	Guînes	4 juillet ou dim suiv.
404	Ernoult	Landrieux	Larbret	Foncquevillers	3 dim. de septembre
405	Leroux	Marchand	Bertincourt	Frémicourt	dim. après l'Ascension
406	Puchelle	Lengelé	Auxi-le-Chât.	Buire-au-Bois	dim. après le 15 août
407	Rosé	Thuillier	Marquise	Fiennes	20 juillet ou dim. suiv
408	Penin	Caillez	Lens	Harnes	dim. après la Trinité
409	Piétry	Deleval	Vis-en-Artois	Boiry-N.-D.	2 dim. de septembre
410	A d'Acq	Decroix	Aubigny	Marœuil	dim. avant le 24 juin
411	Deslions	Paris	St-Pol	Buneville	2 dim. d'octobre.
412	A de Nuncq	Réu. à Nuncq	Frévent	Nuncq	1 dim d'octobre
413	Jennequin	Choquet	Avesnes-le-C.	Avesnes-le-Comte	dim après le 16 juillet
414	A. d'Alquines	Devigne	Ardres	Alquines	dim. après le 24 juin
415	A de Quœux	Noiret	Auxi-le-Chât.	Le Quesnoy	ap. St-Thom. de juillet
416	Rey	Lupart	Bertincourt	Beaumetz-l.-C.	24 juin
417	Tilloy	Labbé	Bucquoy	Foncquevillers	dim. après le 1er oct.
418	Legrand	Bouquillon	St-Omer	Arques	4 dim. d'août
419	Devaquez	Lepoivre	Vis-en-Artois	Dury	1 dim. d'octobre
420	Foucart	Dhéruel	Bucquoy	Hendecourt-l.-R.	2 dim de septembre
421	A de St-M-s-C	Podevin	Croisilles	Hénin-sur-Coj.	2 dim. de septembre
422	Cloët	Coille, Lavenir	Bureau	Hénin-Liétard	à la Pentecôte
423	Cuvelliez	Sy J.	Boyelles	Hénin-sur-Coj.	3 dimanche de juillet
424	widehen	Béhagues	Desvres	Colembert	2 dim. de septembre
425	Delforge	Lenfle	Pas	Pas	à la Pentecôte
426	Guiot	Allouchéry	St-Omer	Ecques	2 dim. d'octobre
427	Dautriau	Leroy	Ardres	Licques	9 octobre ou dim. suiv.
428	A de Croisettes	Sdligot	St-Pol	Œuf	2 dim d'octobre

	communes	popul.	cantons	de cant.	arr.	l'arr.	maires.	adjoints
433	*Hermelinghen*	256	Guînes	10k	Boul	25k	Bouclét	Butor-Bénett
434	*Hermies*	2341	Bertinc.	5	Arras	28	Chopin	Demarest
435	*Hermin*	317	Houdain	3	Béth	20	Autrique	waroux
436	*Hernicourt*	566	St-Pol	5	St-P	5	Boitel	Delory
437	*Hersin-Coup.*	1032	Houdain	10	Béth	10	Pegard	Fauquette
438	*Hervelinghen*	215	Marquise	10	Boul	22	Poivre-Bouclet	Touret
439	*Hesdigneul*	376	Houdain	10	Beth	5	Delory	Hennebique
440	*Hesdigneul*	198	Samer	6	Boul	9	Herby	Lhomme
441	*Hesdin*	3380	Chef-lieu	»	Mont.	27	Houzel	Danvin, Devergne-
442	*Hesdin-l'Abbé*	484	Samer	6	Boul	9	Dumont	Geneau de Lamer-
443	*Hesmond*	374	Campagne	9	Mont	14	Dewerbier	Souffrin liène.
444	*Hestrus*	477	Heuchin	7	St-P	10	Massart	N...
445	*Heuchin*	607	Chef-lieu	»	id	15	Duflos	Baudry
446	*Heuringhem*	463	Aire	10	St-O	6	Legrand	Duchateau
447	*Hezecques*	329	Fruges	5	Mont	40	Riflart	Bienaimé
448	*Hinges*	1056	Béthune	5	Béth	5	Pénin	Dufour
449	*Hocquinghen*	77	Guînes	16	Boul	34	Bayard	Banda
450	*Houchain*	393	Houdain	10	Béth	7	Copin	Bécu
451	*Houdain*	960	Chef-lieu	»	id.	15	Lequien	Durand
452	*Houlles*	464	St Omer	8	St-O	8	Decocq	Rousselle
453	*Houvigneul*	281	Avesn.-l-G	12	St-P	12	Flahaut	Boucry
454	*Houvin*	301	id.	12	id	12	Soissons J.-P.	Soissons J.-B.
455	*Hubersent*	383	Etaples	12	Mont	18	Dezoteux	Morvilliers
456	*Huby-St-Leu*	705	Hesdin	2	id	8	Du hâtelet	Lemaire
457	*Huclier*	120	Heuchin	10	St-P	7	Leclercq	Cadet
458	*Hucqueliers*	774	Chef-lieu	»	Mont	8	Nicolle	Leclercq
459	*Hulluch*	515	Lens	7	Béth	15	Bottin	wacquier
460	*Humbercamps*	448	Pas	8	Arras	18	Roussel	Dhotte
461	*Humbert*	428	Hucquel.	10	Mont	12	Ringot	Cornuel
462	*Humerœuil*	315	St-Pol	10	St-P	10	Lebrun	Godrant
463	*Humières*	462	St-Pol	10	id	10	d'Humières	Lhomme
464	*Inchy*	1069	Marquion	4	Arras	25	Dubuisson	Lagrange
465	*Incourt*	125	Le Parcq	5	St-P	15	Carré	Verrier
466	*Inghem*	325	Aire	12	St-O	8	Macau	Ledoux
467	*Inxent*	300	Etaples	13	Mont	10	Denquin	Labarre
468	*Isbergues*	745	Norrent-F	5	Béth	30	Réant	Toulotte
469	*Isques*	244	Samer	8	Boul	6	Lacloy	Delahodde
470	*Ivergny*	486	Avesn.-l-C.	12	St-P	20	Douchet	Couppet
471	*Izel-lez-Eq.*	682	Vimy	10	Arras	16	Becquembois	Vaast
472	*Izel-lez-Ham.*	752	Aubigny	7	St-P	20	Campagne	Desaulty
473	*Journy*	292	Ardres	12	St-O	16	Lay	Vasseur
474	*Labeuvrière*	790	Béthune	6	Béth	6	Gamblain	Bottin
475	*Labourse*	354	Cambrin	5	id	5	Flahaut	Biencourt
476	*Labroye*	354	Hesdin	14	Mont	33	Poissant	Vasseur
477	*La Buissière*	822	Houdain	5	Béth	10	Desvachaux F.	Berthiez
478	*La Calotterie*	482	Montreuil	7	Mont	7	Siriez de Long,	Ducrocq
479	*La Cauchie*	269	Beaumetz	7	Arras	18	Degez	Tétin
480	*La Comté*	433	Aubigny	10	St-P	15	Hachin	Vasseur
481	*La Couture*	2277	Béthune	7	Béth	7	Boulinguez	Delechelle
482	*Lacres*	335	Samer	6	Boul	20	Quandalle	Carlu
483	*Lagnicourt*	795	Marquion	11	Arras	22	Coutant	Raison
484	*Laherlière*	177	Beaumetz	7	id	18	Bornay	Lebas
485	*Laires*	585	Fauquem.	15	St-O	25	Flament	Cousin
486	*Caloge*	316	Hesdin	15	Mont	26	Galland	Blanpain
487	*La Madelaine*	168	Montreuil	4	id	4	Duval	Martel
488	*Lambres*	562	Norrent-F	3	Béth	25	Decréquy	Derosiaux
489	*Landrethun*	544	Ardres	4	St O	20	Harlé-Delattre	Butez
490	*Landr.-le-N.*	575	Marquise	10	Boul	22	Lonquety	Francoville
491	*Lapugnoy*	638	Béthune	10	Béth	10	Viez	Buchart
492	*La Thieuloye*	342	Aubigny	15	St-P	10	Hermant	Caron
493	*Lattre-St-Q.*	275	Avesn.-l-G.	5	id	22	Legry	Carpentier
494	*Laventie*	4204	Chef-lieu	»	Béth	20	Béghin	Delbarre et Delo-
495	*Lebiez*	521	Fruges	15	Mont	41	Duhamel	Bigot laine.
496	*Lebucquière*	730	Bertinc.	3	Arras	23	Savary	Sorant
497	*Léchelle*	281	id.	3	id	30	N...	Legentil
498	*Ledinghem*	394	Lumbres	14	St-O	25	Mobailly	Henotte
499	*Lefaux*	335	Etaples	5	Mont	15	Dacquin fils	Caudron
500	*Leforest*	1058	Carvin	12	Béth	40	Vallin	Doignies
501	*Lens*	2796	Chef-lieu	»	id	20	Decrombecque	Testu ✻, Spicidt
502	*Le Parcq*	832	Chef-lieu	»	St-P	20	Danvin	Campion
503	*Lépine-les-B.*	556	Montreuil	10	Mont	10	Lefebvre	Bourgois
504	*Lépinoy*	335	Campagne	5	id	9	Nicolle	Brasseur

	curés	instituteurs	bur. de poste	rés. des percep.	kermesses
433	Oyez	Boutoille	Guînes	Fiennes	24 juin ou dim. suiv.
434	Decaudin	Boyaval	Bertincourt	Beaumetz-lez-C.	2 dim. de septembre
435	Hernu	Fontaine	Houdain	Houdain	1 dim. d'octobre
436	Ridoux	Decober, Herlin	St-Pol	Hernicourt	2 dim de septembre
437	Plumion	Daniel	Béthune	Hersin	dimanche de la Trinité
438	Delattre	Duchateau	Marquise	Audembert	2 dim après la Pent.
439	Capy	Wavrin	Béthune	Labuissière	2 dim. d'octobre
440	A. de Condette	Boyaval	Samer	Condette	
441	Bonnière	Dufour	Bureau	Hesdin	1 dim. de septembre
442	Noel	Quéval	Samer	Condette	1 dim. d'octobre
443	Royer	Fanque	Campagne	Aix-en-Issart	dim. pl. pr. du 28 mai
444	Braure	Brazier	St-Pol	Valhuon	dim. après le 8 sept.
444	Guilbert	Fardel	Bureau	Henchin	1 dim. de juin
446	Cousin	Pentel	St-Omer	Ecques	1 dim. de septembre
447	Ringot	Baudel	Fruges	Fruges	1 dim. ap le 29 juin
448	Defonte	Boulinguez	Béthune	Calonne-s-la-Lys	id. pl près du 20 juillet
449	A. d'Herbing.	R. à Herbingh.	Ardres	Licques	9 sept. ou dim suiv.
450	Pruvost	Lemaire	Béthune	Labuissière	2 dim. de septembre
451	Cousin	Cousin	Bureau	Houdain	24 juin ou dim suiv.
452	Leroy	Wierre	St-Omer	Moulle	24 juin.
453	A. d'Houvin	Franqueville	Frévent	Le Souich	dim après la Trinité
454	Talleux	Franqueville	id	id	dim. après la Trinité
455	Merlin	Lambert	Etaples	Longvilliers	1 dimanche de juillet
456	Bracquart	Donneger	Hesdin	Hesdin	1 dim. de septembre
457	A. de Valhuon	Delepouve	St-Pol	Valhuon	3 dimanche de juillet
458	Doudron	Thuilliez	Bureau	Hucqueliers	lundi de la Pentecôte
459	Caron	François	Lens	Hulluch	2 dim. de septembre
460	A. de Pommier	Réveillon	Lacbret	Humbercamps	4 dimanche d'août
461	Soyez	Bailleux	Hucqueliers	Aix-en-Issart	dernier dim. de juin
462	Vanherdrick	Torchy	St-Pol	Blangy	2 dim. d'octobre
463	Robart	Delarre	id	id	dim. après le 29 juin
464	Delval	Sevette	Marquion	Marquion	1 dimanche de mai
465	A. d'Eclimeux	Boileau	Hesdin	Le Parcq	3 dim. d'octobre
466	A. d'Herbelles	Martel	St-Omer	Ecques	2 dim. de septembre
467	A. de Bernieull	Hottier	Montreuil	Longvillers	2 dim. de septembre
468	Blondel	Foulon André	Aire	Molinghem	3 dimanche de mai
469	A.d Hesd-l'Ab	Telliez	Boulogne	Condette	
470	Rousé	Becquet	Frévent	Le Souich	3 dimanche de juillet
471	Bucquet	Théry	Vitry	Izel lez-Equerchin	2 dim. de septembre
472	Nicquet	Fortez	Aubigny	Pénin	dim. après le 29 juin.
473	Dubois	Lenglet	Ardres	Alquines	dim. après le 8 sept.
474	Caboche	Delpouve	Béthune	Chocques	dim après le 29 juin
475	A de Saill-la-B	Leroy	id.	Beuvry	2 dim de septembre
476	Vallet	Rembauville	Hesdin	Regnauville	1 dim. de septembre
477	Ruet	Lhomme	Béthune	Labuissière	dim. après le 8 sept.
478	Mercier	Pannier	Montreuil	Saint-Josse	dim après le 25 sept.
479	Cochet	Gode	Larbret	Beaumetz-l-Log.	3 dim d'octobre
480	Casier	Ledent	Aubigny	Magnicourt-en-C.	dim. après le 4 juillet
481	Delassus	Lenglart	Béthune	Locon	2 dimanche de juillet
482	A. de Tingry	Henotte	Samer	Samer	d. de l'oct. du St-Sac.
483	Petit	Carlier	Marquion	Marquion	dim. après le 24 juin
484	A. de la Cauchie	Dehée	Larbret	Beaumetz-l-Log.	1 dim. de septembre
485	N...	Cadart	Aire	Febvin-Palfart	dim. après le 4 juillet
486	Behin	Lenne	Hesdin	Aubin-St-Vaast	
487	A. de la Calott	R à Montreuil	Montreuil	Montreuil	dim. après le 22 juillet
488	Hieulle	Hallouchery	Aire	Lambres	dim. après le 17 sept.
489	Deldrève	Lefebvre	Ardres	Ardres	dim. après le 11 nov.
490	Martin	Gontier	Marquise	Fiennes	4 dim. de juillet
491	Bonnet	Béhague	Béthune	Chocques	1 dim. de septembre
492	Coudre	Bailly	St-Pol	Valhuon	2 dim. après le 29 juin
493	Blatrel	Déplanque	Avesnes-le-C.	Penin	dim. après le 25 oct.
494	Warenghem	Les Frères	Bureau	Laventie	dernier dim. de sept.
495	Baudel	Haultecœur	Fruges	Créquy	dim. pl. pr du 15 juil.
496	A. de Velu	Descamps	Bertincourt	Beaumetz-lez-C.	4 mai et 25 juillet
497	A. de Bus	Petit	id	Bertincourt	1 dimanche de juillet
498	A. de Bléquin	Decques	Lumbres	Nielles-les-Bléq.	à la Pentecôte
499	A. d'Étaples	Margolé	Etaples	Etaples	3 dimanche de juin
500	Dutailly	Demarquette	Carvin	Leforest	1 dim. de septembre
501	Crespin	Bacquez	Bureau	Lens	dim. après la Pent.
502	Delehaye	Delbé	Hesdin	Le Parcq	2 dim. de septembre
503	[illegible]	[illegible]	Bertincourt	Le Transloy	[illegible]

	communes	popul.	cantons	dis cant.	arr.	l'arr.	maires	adjoints
505	*Le Ponchel*	435	Auxi-le-C.	5k	St-P	25k	Lefebvre	Dufétel
506	*Lequesnoy*	546	Le Parcq	7	id	25	Coulogne	Grenier
507	*Le Sars*	440	Bapaume	5	Arras	25	Obled	Honoré
508	*Le Souich*	508	Avesn.-l-C	15	St-P	20	Barbier	Petain
509	*Lespesses*	249	Norrent-F	5	Béth	20	Crespin	Pignon
510	*Lestrem*	3344	Laventie	15	id	10	Macquart	Lefranc, Delbarre
511	*Le Transloy*	1459	Bapaume	5	Arras	28	Chatelain	Caudron
512	*Leubringhen*	284	Marquise	5	Boul	19	Dausque	Desombre
513	*Leulinghem*	251	Lumbres	6	St-O	5	Mille	Merlier
514	*Leulinghen*	307	Marquise	4	Boul	18	Bonvoisin	Regnault
515	*Le Wast*	231	Desvres	4	id	13	Michaux	Guyot
516	*Licques*	1697	Guînes	9	id	32	Malot-Bomy	Delhaye-Fontaine
517	*Liencourt*	218	Avesn.-l-C	12	St-P	20	Bracquart	Grigny
518	*Lières*	273	Norrent-F	6	Béth	20	Bailly	Delbarre
519	*Liettres*	385	id.	6	id	25	Ledoux	Dehestru
520	*Liévin*	1430	Lens	5	id	20	Deligne	Blaire
521	*Lignereuil*	242	Avesn.-l-C	6	St-P	17	Bétourné	Petit
522	*Ligny-sur-C.*	429	Auxi-le-C.	6	id	15	Thélu	Lecherf
523	*Ligny-Tilloy*	1002	Bapaume	2	Arras	25	Couvreur	Gabry
524	*Ligny-lez-A.*	736	Norrent-F	5	Béth	30	Dehestru	Ansart
525	*Ligny-St-Fl.*	346	St-Pol	7	St-P	7	Vasseur	Cathelain
526	*Lillers*	5422	Chef-lieu	»	Béth	15	Hulleu	Bailly et Lecoutre
527	*Linghem*	222	Norrent-F	2	id	25	Cainne	Caron
528	*Linzeux*	395	St-Pol	11	St-P	11	Dupont	Lemaire
529	*Lisbourg*	1075	Heuchin	5	id	20	Senéchal	Leroy
530	*Locon*	1645	Béthune	6	Béth	6	Delory	Coupin
531	*Loison*	391	Lens	6	id	20	Hache	Masclef
532	*Loison*	456	Campagne	8	Mont	14	Denis	Denoyelle
533	*Longfossé*	321	Desvres	4	Boul	18	Noël	Hollingue
534	*Longuenesse*	722	St-Omer	2	St-O	2	Platiau	Merlier
535	*Longueville*	153	Desvres	12	Boul	18	Flahaut	Havart
536	*Longvillers*	516	Etaples	8	Mont	10	Griset	Demerval
537	*Loos*	870	Lens	8	Béth	15	Maniez	Brongniart
538	*Lorgies*	1432	Laventie	10	id	15	Cuvelier	Delebarre
539	*Lottinghem*	588	Desvres	8	Boul	27	Monsigny	Berquer
540	*Louches*	792	Ardres	4	St-O	20	Brémart	Declémy
541	*Lozinghem*	3?2	Norrent-F	10	Béth	12	D'Hagerue	Toursel
542	*Lugy*	286	Fruges	4	Mont	34	Martel	Bodescot
543	*Lumbres*	941	Chef-lieu	»	St O	14	Defrance	Fasquelle
544	*Magnic-sur-C*	252	Avesn.-l-C	12	St-P	?2	Petit	Citerne
545	*Magnic.-en-C.*	561	Aubigny	12	id	15	Hachin	Dehapiot
546	*Maintenay*	1004	Campagne	6	Mont	14	Defrance	Thouret
547	*Maisnil*	285	St-Pol	7	St-P	7	Coutiaux	Foulon
548	*Maisnil-lez-R.*	307	Houdain	4	Béth	12	Fleury	Beharel
549	*Maisoncelle*	262	Le Parcq	10	St-P	20	Cappe	Evrard
550	*Maizières*	410	Aubigny	12	id	12	Locquet	Salon
551	*Mametz*	1315	Aire	8	St-O	16	Bourdrel	Levêque
552	*Manin*	368	Avesn.-l-C	2	St-P	20	de Richoufftz	Allart
553	*Maninghem*	182	Hucquel.	5	Mont	16	Cappe	Delcroix
554	*Maninghen-W*	138	Marquise	8	Boul	13	Duflos	Selingue
555	*Marant*	160	Campagne	9	Mont	8	Delattre	Danjou
556	*Marck*	2108	Calais	8	Boul	39	Sergeant	Renault
557	*Marconne*	785	Hesdin	1	Mont	28	de Rocquigny	Denoyelle
558	*Marconnelle*	823	id.	2	id	25	Duzarin	Belcourt
559	*Marenla*	327	Campagne	8	id	9	Duhamel	Delattre
560	*Maresquel*	663	id.	5	id	15	Guyot	Leblond
561	*Marest*	190	Heuchin	12	St-P	12	Delahaye	Delahaye fils
562	*Maresville*	108	Etaples	7	Mont	10	Debove	Cuvillier
563	*Marles*	437	Houdain	7	Béth	15	Gamblin	Baudelle
564	*Marles*	433	Campagne	9	Mont	7	Danel *	Deparis
565	*Marœuil*	1401	Arras (n.)	7	Arras	7	Bize	Déplanques
566	*Marquay*	178	St-Pol	7	St-P	7	Godefroy	Desgroiselier
567	*Marquion*	754	Chef-lieu	»	Arras	27	Gourdain	Boulhemy

	curés	instituteurs	bur. de poste	rés. des percep.	fermesses
505	Ansel	Fleuricourt	Auxi-le-Chât.	Auxi-le-Château	dim. après le 22 sept
506	Blanchant	Dominois	Hesdin	Le Quesnoy	1 octobre.
507	Leclercq	Gouilleux	Bapaume	Le Transloy	1 dim. de juillet
508	Horin	Benoît	Frévent	Le Souich	2 dimanche de mai
509	A. de Lières	Réu. à Lières	Lillers	Lillers	4 dim. d'octobre
510	Garnier	Delpouve	Estaires	Lestrem	d. le pl. pr. du 24 juin
511	Robert	Martin	Bapaume	Le Transloy	dim. après le 15 juillet
512	A. d'Audemb.	Delcloy	Marquise	Audembert	dim. après le 11 mai
513	A. de Zudausq	Duflos J.-F.	St-Omer	Quelmes	3 dimanche de juillet
514	A de Marquise	Bertoux	Marquise	Marquise	dim. après le 2 octobre
515	A de B-et Houl	Bailly	Boulogne	Colembert	24 juin
516	Bouland	Rocourt	Ardres	Licques	2 sept. ou dim. suiv.
517	A. de Berlenc.	Gosselin	Avesnes-le-C.	Avesnes-le-C.	2 dim. d'octobre
518	Desprey	Serniclay	Lillers	Ligny-lez Aire	2 dimanche de juillet
519	A. d E t ée-Bl	Laurent	Aire	Norrent-Fontes	2 dim de septembre
520	Thulier	Caron	Lens	Bully	dim après le 8 sept.
521	Lefebvre	Puchois	Avesnes-le-C.	Manin	1 dim de septembre
522	A. de Bout-s-C	Chabé	Frévent	Frévent	3 dimanche de juin
523	Andrieu	Toulet	Bapaume	Bapaume	1 dimanche de mai
524	Dausse	Deremetz	Aire	Ligny	d. qui suit l'oc. du S S.
525	Bailly	Cottrant	St-Pol	Buneville	3 dim. de septembre
526	Béghin	Les Fières	Bureau	Lillers	dim. après la Pent.
527	A de Rély	Ferton	Aire	Norrent-Fontes	3 dim. d'octobre
528	Dementbert	Clercq	Frévent	Œuf	dim après le 8 sept.
529	Campagne	Bracquart	St-Pol	Heuchin	3 dimanche de juillet
530	Flajollet	Blaringhem	Béthune	Locon	1 dimanche de juillet
531	Leclercq	Bacuez	Lens	Lens	d. le pl. pr. du 9 sept.
532		Piquet	Campagne	Beaurainville	1 dim. de sept.
533	Fleury	Turin	Desvres	Desvres	29 juin.
534	Beaurain	Wintrebert F.	Saint-Omer	Arques	1 dimanche de mai
535	D'Henneveux	Lewintre	Boulogne	Colembert	
536	Vosquelle	Lheureux	Desvres	Lonvillers	2 dim. de mai.
537	Poillon	Cappe	Lens	Lens	3 dim. de septembre
538	Delannoy	Marchand	Labassée	Laventie	d. plus près du 2 sept.
539	Bouclet	Lecoutre	Desvres	Lottinghen	l'oct. de la Fête-Dieu
540	Drincqbier	Reisenthel	Ardres	Ardres	dim après le 9 sept.
541	Barbe	Gallet	Lillers	Burbure	2 dim. de septembre
542	A. d'Hézecques	Minart	Fruges	Fruges	dim. après le 29 juin
543	Gérard	Cazin	Bureau	Acquin	dim. après le 24 juin
544	Gérard	Derisbourg	Frévent	Manin	2 dimanche de juillet
545	Pétain	Janquin	Aubigny	Magnicourt-en-C.	A la Saint-Remy.
546	Ducrocq	Hanquier	Campagne	Saint-Remy	2 dim. de mai
547	Herbelle	Planchant	St-Pol	Buneville	dim. après le 11 juin
548	Boutoille	Gallot	Béthune	Hersin	4 dim. de septembre
549	A de Béalenc.	Pecquet	Hesdin	Manin	dim. avant le 24 juin
550	Gibaux	Leroux	Saint-Pol	Pénin	3 dim. de septembre
551	Lagache	Gallet	Aire	Aire	2 dim. de septembre
552	Dubois	Truffier	Avesnes-le-C.	Manin	2 dim. d'octobre
553	Rappe	Dumanoir	Hucqueliers	Hucqueliers	1 dimanche de juillet
554	Flour	Pasquel	Marquise	wimille	dim. après le 8 sept.
555	A. d'Aix-en-I.	Gatoux	Montreuil	Aix-en-Issart	1 dim d'octobre
556	Bouverne	Ringot	St-Pierre-lez-C.	Marck	24 juin.
557	Bouchet	Berthe	Hesdin	Hesdin	dernier dim. de sept.
558	Carle	Lencauchez	id.	id	3 dim. de septembre
559	Guilbart	Legrand	Montreuil	Beaurainville	2 dim. d'octobre
560	Leclercq	Dournel	Campagne	Camp lez-Hesdin	dim. avant le 29 juin
561	A de Bours	Duval	Etaples	Pernes	dim. après le 24 juin
562	A de Longvill.	Fourrier	Pernes	Longvillers	2 dim. d'octobre
563	Ivain	Boulet	Béthune	Burbure	dernier dim de sept.
564	A. de Marenla	Croisier	Montreuil	Beaurainville	1 dim. d'octobre.
565	B polot	Lagache	Arras	Marœuil	2 dim. d'octobre
566	A de Lig-St-F	Guillemant	Saint-Pol	St-Pol	dim. après le 8 sept.
567	Lefebvre	Mercier	Bureau	Marquion	1 dimanche de juillet
568	Lenain	Serret	id.	Marquise	lundi de la Pentecôte
569	Pruvost	Froment	Bapaume	Le Transloy	1 dimanche de juillet
570	Guyot	Couvreur	Fruges	Fruges	2 dim. d'octobre
571	Gallet	Hocques	Lens	Bully	dim avant le 11 mai
572	Bresselle	Diéval	Aire	Lambres	2 dim. de septembre
573	A. de Rading	Obin	Fruges	Fruges	2 dim. de septembre
574	Delhaye	Dupros	Desvres	Desvres	dim après le 8 sept.
575	Delattre	Alluin	La Recousse	Tournehem	1 dim. de septembre
576	Delemailly	Frémaux	Arras	Hendecourt-l-R.	3 dim. d'octobre

communes	popul.	cantons	de cant.	arr.	l'arr.	maires	adjoints
577 *Merck-St-L.*	654	Fauquem.	4k	St-O	20k	Ritaine	Simon
578 *Méricourt*	667	Vimy	5	Arras	15	Bailly	de Baillencourt
579 *Merlimont*	759	Montreuil	20	Mont	20	wacegne	Guilbert
580 *Metz-en-Cout.*	1614	Bertinc.	6	Arras	31	Goubet-Fénélon	Desaint
581 *Meurchin*	797	Lens	15	Béth	25	Hocq	Godin
582 *Mingoval*	276	Aubigny	6	St-P	20	Braielle	Bouchez
583 *Molinghem*	658	Norrent-F	5	Béth	25	Foulon	Milon
584 *Monchaux*	218	St-Pol	10	St-P	10	Laigle	Engrand
585 *Monchel*	132	Auxi-le-C	10	id	15	Legrand	Courtois
586 *Monchiet*	161	Beaumetz	2	Arras	13	Pruvost	Cailleret
587 *Monchy-au-B.*	1159	id.	8	id	15	Roussel	Beaucamp
588 *Monchy-Bret.*	426	Aubigny	12	St-P	10	Saloppe	N..
589 *Monchy-Cay.*	366	Heuchin	7	id	7	Bellinguez	Thibaut
590 *Monchy-le-Pr.*	797	Vitry	10	Arras	9	Damien	Degand
591 *Mondicourt*	531	Avesn-l-C.	12	St-P	30	Leroy	Lelong
592 *Monts-en-Ter.*	175	St-Pol	10	id	10	Daullé	Moynier
593 *Mont-Bernan.*	1174	Lillers	10	Béth	10	Singer	Stérin
594 *Mont-Cavrel*	575	Etaples	15	Mont	10	d'Hérambault	Bailleu
595 *Montenescourt*	261	Beaumetz	7	Arras	10	Payen Al.	Payen Henri
596 *Montigny en-G*	604	Carvin	10	Béth	32	Gourlez	Derot
597 *Montreuil*	3939	Chef-lieu	»	Ch-l	»	Dobercourt ✻	Bardetis, Jeanvrot
598 *Mont-St-Eloi*	1069	Vimy	10	Arras	9	de Madre	Obeuf
599 *Morchies*	527	Bertinc	7	id	23	Proyart	Soualle
600 *Moringhem*	545	St-Omer	8	St-O	8	Decroix	Lépine
601 *Morval*	351	Bapaume	9	Arras	31	Mehay	Meunbré
602 *Mory*	629	Croisilles	5	id	16	Herdhebaut	Barbier
603 *Moulle*	1167	St-Omer	7	St-O	7	Degrave	Denis
604 *Mouriez*	648	Hesdin	8	Mont	23	Gallet	Froissart
605 *Moyenneville*	432	Croisilles	8	Arras	11	Rogez	Debeugny
606 *Muncq-Nieur.*	498	Ardres	12	St-O	12	Delattre	Allant
607 *Nabringhen*	163	Desvres	10	Boul	19	Level	Hache
608 *Nédon*	297	Heuchin	10	St-P	20	Noury	Buissart
609 *Nédonchel*	355	id.	10	id	20	Grillet	Annebique
610 *Nempont-St-F*	398	Montreuil	15	Mont	15	Hocquet	Cailleux
611 *Nesles*	297	Samer	7	Boul	16	Dufour	Regnault
612 *Neufchâtel*	700	id.	8	id	16	Rigault	Dely
613 *Neulette*	90	Le Parcq	5	St-P	16	Trouart	Bailleul
614 *Neuve-Chapel.*	641	Laventie	7	Béth	20	Cuvelier	Flament
615 *Neuville*	975	Montreuil	3	Mont	3	Tirant	Dumoutier
616 *Neuville-au-C.*	125	St-Pol	7	St-P	7	Dupont	Brunet
617 *Neuville-Bou.*	621	Bertinc.	2	Arras	31	Tournant	Dupriez
618 *Neuville-St-V.*	1458	Vimy	5	id	7	Ségard	Hardy
619 *Neuville-Vit.*	660	Arras(sud)	6	id	6	Sauvage Flor.	Sauvage L. fils
620 *Neuvireuil*	474	Vimy	6	id	13	Parent	Raison
621 *Nielles-lez-Ar.*	420	Ardres	4	St-O	20	de Villemarest	Taufour
622 *Nielles-lez-Bl.*	724	Lumbres	10	id	23	Warenghem	Chatelain
623 *Nielles-lez-C.*	170	Calais	8	Boul	25	Parenty	Baras
624 *Nœux*	1112	Houdain	12	Béth	6	Delannoy	Caboche
625 *Nœux*	363	Auxi-le-C.	5	St-P	22	deCacheleux	Roussel
626 *Nordausques*	536	Ardres	8	St-O	16	d'Hagerue	Barbier
627 *Norrent-Font.*	1433	Chef-lieu	»	Béth	25	wambergue	Willay
628 *Nortkerque*	1167	Audruick	5	St-O	27	Lambert	Balle
629 *Nort-Leuling.*	213	Ardres	10	id	14	Dussautois	Zègre
630 *Noreuil*	411	Croisilles	6	Arras	19	Trannin	Coupé
631 *Nouv.-Eglise*	364	Audruick	7	St-O	35	Degrez	Mercier
632 *Noyel.-God*	701	Carvin	10	Béth	33	Cabre	Herlin
633 *Noyel.-lez-H.*	90	Le Parcq	7	St-P	15	Dussaussoy	Thuillier
634 *Noyel.-lez-V.*	230	Cambrin	3	Béth	7	Pronnier	Bracquart
635 *Noyel.-sous-B.*	555	Vitry	4	Arras	19	Grebaux	Martin
636 *Noyel.-sous-L.*	628	Lens	2	Béth	22	Martin	Willerval
637 *Noyelles-Vion.*	452	Avesn.-l-C	2	St-P	20	Vahé	Briois
638 *Noyellette*	156	id.	6	id	25	N...	Pruvost
639 *Nuncq*	396	St-Pol	12	id	12	Sacleux	Demonchaux
640 *Oblinghem*	155	Béthune	5	Béth	5	Delvallée	Deflandre
641 *Œuf*	505	St-Pol	10	St-P	10	Danvin	Lejosne
642 *Offekerque*	651	Audruick	12	St-O	35	Muchery	Laurent
643 *Offin*	390	Campagne	8	Mont	14	wattringue	Ansel
644 *Offrethun*	133	*Marquise*	4	Boul	13	Verlingue	Wargnier
645 *Oignies*	1360	Carvin	5	Béth	30	Boulanger	Watteliez
646 *Oisy*	2070	*Marquion*	6	Arras	27	Carlier	Moreau
647 *Oppy*	403	Vimy	8	id	11	Duchâteau	Blin
648 *Oviilla*	113	Pas	6	id	31	Bouthors	Descamps-

	curés.	instituteurs	bur. de poste	rés. des percep.	kermesses
577	Detœuf	Dannary	Fauquembergue	Pihem	24 juin
578	Delepouve	Capron	Vimy	Vimy	dim après l'Ascension
579	Holleville	Delacroix	Berck	Saint-Josse	
580	Dépret	Segard	Bertincourt	Bertincourt	d. de l'oct. de la N.-D.
581	Martin	Sion	Lens	Hulluch	dim. pl. pr. du 29 juin
582	Cochon	Donze	Aubigny	Tincques	1 dim. d'octobre
583	Legrand	Ducatez	Aire	Molinghem	dim. après le 22 sept.
584	A. de Monls	Autrique	Frévent	Buneville	1 dim. de septembre
585	A. de Conc-s-C	Bourdon	id	Buires-au-Bois	1 dim. de septembre
586	A. de Simenc.	Decroix	Beaumetz	Beaumetz-les-L.	22 juillet
587	Drocourt	Froment	Larbret	Hendecourt-l-R	1 dim de septembre
588	Decroix	Roussel	Saint-Pol	Magnicourt-en-C	dernier dim. de juin
589	Toursel	Tuilliez	id.	Hernicourt	1 dimanche de juillet
590	Legay	Olive	Vitry	Boiry-N.-D.	1 dim. de septembre
591	Glaçon	Lemaire	Larbret	Lesouich	1 dim. d'octobre
592	Hautecœur	Sy Constant	St-Pol	Buneville	2 dim. de septembre
593	Dubois	Dassonneville	St-Venant	Calonne-s-la-Lys	dim. après le 9 sept.
594	Finset	Lavisse	Montreuil	Longvillers	dim après le 8 sept.
595	A. d'Habarcq	Havet	Arras	Agnez-l-Duisans	2 dim. d'octobre
596	Cadart	Ditte	Hénin-Liétard	Henin-Liétard	2 dim. de septembre
597	Occis	Adrians	Bureau	Montreuil	d. après la Fête-Dieu
598	Debret	Dubus (Frères	Arras	Mareuil	3 dim de septembre
599	Delangres	Potier	Bertincourt	Beaumetz-l.-C.	1 dim d'octobre
600	Ansel	Talleux	St-Omer	Quelmes	2 dim. après la Trinité
601	Goubet	Herblot	Bapaume	Le Transloy	2 dim. de septembre
602	Bouchez	Barbier	id	Sapignies	d pl près du 16 juillet
603	Labbé	Annocque	St-Omer	Moulle	3 dimanche d'août
604	De Fourdrinoy	Cappez	Hesdin	Regnauville	dim. après le 8 sept.
605	Chevalier	Legrand	Bucquoy	Boisleux-au-Mont	2 dim. de septembre
606	A de Polincove	R à B -l-Eperl.	Audruick	Bayenghem-l-Ep.	1 dim d'octobre
607	A de Colemb.	Carré	Desvres	Colembert	20 ou 25 juillet.
608	A. de Nédonc.	Legendre	Pernes	Heuchin	2 dimanche de juillet
609	Percha	Boutin	id	id	dim après le 8 sept.
610	Courtin	Parmentier	Montreuil	Verton	dim après le 23 sept.
611	A. de Neufch.	Soudain	Samer	Condette	3 dim. de septembre
612	Regnault	Lemaire L.	id	id	dim. après le 29 juin
613	A. d'Eclimeux	Vaillière	Hesdin	Le Parcq	dim avant le 3 nov.
614	Béghin	François F.	Labassée	Laventie	d. plus près du 25 juil.
615	wallart	Buscot	Montreuil	Montreuil	
616	A. de Maisnil	Ropital	St-Pol	Buneville	dim. après le 29 juin
617	A de Ruyaulc.	Hanescamp	Bertincourt	Bertincourt	1 dim. de septembre
618	Verdel	Leflon	Vimy	Neuville-St Vaast	2 dim. de septembre
619	Walle	Dingreville	Arras	Hénin-sur-Coj.	1 dim. de septembre
620	Triplet	Bodin	Vimy	Izel-lez-Equerch.	3 dim. de septembre
621	Lombart	Loy	Ardres	Ardres	dim. après le 20 juin
622	Légier	Masse	Lumbres	Nielles-lez-Bléq.	3 dim. après la Pent.
623	A. de St-Tric.	Gambier	St-Pierre-l-C.	Peuplingues	dim. pl. pr du 20 juil.
624	Fouquenelle	Ernoult	Béthune	Hersin	dim. avant le 24 juin
625	Lebel	Quillet	Auxi-le-Chât.	Auxi-le-Château	dim après le 4 juillet
626	Robert	Waro	La Recousse	Bayenghem-l-E.	1 dim. de septembre
627	Topping	Bleuzet	Lillers	Norrent-Fontes	2 dim. d'octobre
628	Wilquin	Cazin F.-M.	Audruick	Audruick	1 dim de septembre
629	A de Bay-l-E	Rault	La Recousse	Tournehem	2 dim. de septembre
630	Deleharre	Dubuisson	Croisilles	Vaulx-Vraucourt	dim après le 15 nov.
631	A. de Vieille-E	Carré	Audruick	Oye	dim. après le 16 juil.
632	Sauvage	Faucqueur	Hénin-Liétard	Leforest	dim. après la Pent.
633	A. de Willem.	R. à Willeman	Hesdin	Œuf	1 dimanche de juillet
634	A. d'Annequin	Torchy	Béthune	Cambrin	3 dimanche de juillet
635	Lephay	Mazure	Vitry	Corbehem	1 dimanche de juin
636	Averlant	Druon	Lens	Harnes	2 dim. de septembre
637	Théry	Couvreur	Avesnes-le-C.	Manin	dimanche de la Trinité
638	A. de L-St-Q	N.	id	Manin	dim. pl. pr. du 29 juin
639	Billot	Leprêtre	Frévent	Nuncq	1 dimanche d'octobre
640	A. de Vend-l-B	R. à Vend -l-B	Béthune	Béthune	3 dim de septembre
641	Blondel	Bonvarlet	Saint-Pol	Œuf	dim. après l'Ascensio
642	Ledoux	Prince	Audruick	Oye	dim après le 22 juillet
643	A. de Loison	Nicolle	Campagne	Aix-en-Issart	dim. après le 24 août
644	A. de Beuvreq.	Leroy	Marquise	Marquise	1 dimanche d'août
645	Gruel Léon	Demarquette	Carvin	Carvin	dim. après le 23
646	Lamort	Cramette	Marquion	Oisy	à la Pentecôte
647	Dollé	Deraine	Vimy	Izel-l-Equerchin	à la Trinité
648	Courtin	Delaporte	Pas	Pas	16 juillet

	communes	popul.	cantons	de cant.	arr.	l'arr.	maires	adjoints
649	*Ostreville*	506	St-Pol	5k	St-P	5k	Caron	Gallet
650	*Ourton*	400	Houdain	5	Béth	17	Mouton	Delassus
651	*Outreau*	3966	Samer	17	Boul	3	de Vernicourt	de Latteignant
652	*Ouve-Wirquin*	303	Lumbres	9	St-O	13	Zunequin	Houllier
653	*Oye*	1864	Audruick	15	id	42	Platiau	Butez-Catrice
654	*Palluel*	712	Marquion	7	Arras	27	Ronneaux	Guillemont
655	*Parenty*	757	Hucquel.	8	Mont	17	de Bavre	Lance
656	*Pas*	895	Chef-lieu	»	Arras	27	Delaporte	Locquet
657	*Pelves*	597	Vitry	7	id	11	Patou	Tenchon
658	*Penin*	603	Aubigny	10	St-P	15	Delevacque	Desplanques
659	*Pernes*	353	Boulogne	5	Boul	3	Fréel	Duval
660	*Pernes*	953	Heuchin	10	St-P	15	Salmon	d'Houdain
661	*Peuplingues*	431	Calais	8	Boul	23	Level	Declémy
662	*Pierremont*	507	St-Pol	7	St-P	7	Lanvin	Poillion
663	*Pihem*	62	Lumbres	10	St-O	8	Delohem	Caron
664	*Pihen*	488	Guînes	6	Boul	30	Podevin	Level.
665	*Pittefaux*	116	Boulogne	6	id	6	Calais	Flahaut
666	*Planques*	285	Fruges	9	Mont	30	Desmons	Desobry
667	*Plouvain*	474	Vitry	4	Arras	11	Wartelle	Leroy
668	*Plumoison*	179	Hesdin	4	Mont	22	Gosy	Masclef
669	*Polincove*	572	Audruick	5	St-O	25	Payelléville	Vasseur
670	*Pommera*	567	Avesn-l-C.	14	St-P	30	Houbart	Ansel-Dreux
671	*Pommier*	471	Pas	8	Arras	18	Vaillant	Dacheux
672	*Pont-à-Vendin*	849	Lens	7	Béth	20	Desbans	Cambier
673	*Prédefin*	340	Heuchin	5	St-P	20	Petit	Carnel
674	*Pressy*	259	id.	10	id	15	Salmon	Lethellier
675	*Preures*	753	Hucquel.	5	Mont	15	Delahaye	Clément
676	*Pronville*	713	Marquion	8	Arras	22	Cochon	Sévrette
677	*Puisieux*	1326	Pas	18	id	22	Delestrée	Leroux de P.
678	*Quéant*	1046	Marquion	9	id	22	Dhennin	Capelle
679	*Quelmes*	311	Lumbres	4	St-O	8	Ducamps	Dusautoir
680	*Quercamps*	413	id.	9	id	12	Payelle	Deneuville
681	*Quernes*	293	Norrent-F	3	Béth	30	Venel	Delacressonnière
682	*Quesque-et-V.*	620	Desvres	16	Boul	27	Lemaire	Dufour
683	*Questrecques*	298	Samer	3	id	6	Noël	Leroy
684	*Quiéry-la-M.*	508	Vimy	13	Arras	18	Tourtois	Brimeux
685	*Quiestède*	329	Aire	8	St-O	12	de Lencquesaing	Delohem
686	*Quilen*	146	Hucquel.	6	Mont	15	de Guizelin	Guilbert
687	*Quœux*	441	Auxi-le-C.	7	St-P	20	Thérouanne	Bréelle
688	*Racquinghem*	545	Aire	6	St-O	10	Cornet	Herment
689	*Radinghem*	299	Fruges	5	Mont	40	Martel	Truitte
690	*Ramecourt*	242	St-Pol	2	St-P	2	Briet	Catelin
691	*Ranchicourt*	129	Houdain	2	Béth	15	de Ranchicourt	Guilbert
692	*Ransart*	550	Beaumetz	5	Arras	9	Létéve-Régnier	Bocquillon
693	*Raye*	632	Hesdin	14	Mont	30	Tellier	Daullé
694	*Rebecq*	338	Aire	8	St-O	14	Leleu	Potel
695	*Rebergues*	255	Ardres	12	id	16	d'Herbinghem	Fossette
696	*Rebreuve*	522	Houdain	2	Béth	15	Pommard	Wartel
697	*Rebreuve*	382	Avesn.-l-C	15	St-P	15	Briois	Duplouy
698	*Rebreuviette*	557	id.	15	id	15	Petain	Deruelle
699	*Réclinghem*	390	Fauquem.	9	St-O	23	Dupont	Oger
700	*Récourt*	212	Vitry	9	Arras	20	Dubois	Bachelet
701	*Recques*	206	Etaples	12	Mont	8	Blin	Denquin
702	*Recques*	421	Ardres	10	St-O	16	Delattre	Payelleville
703	*Regnauville*	341	Hesdin	10	Mont	32	Boufflers	Leriche
704	*Rely*	348	Norrent-F	5	Béth	30	Théry	Caron
705	*Remilly-Wir.*	240	Lumbres	7	St-O	12	Briche	Jovenin
706	*Remy*	381	Vitry	9	Arras	13	de Guillebon	Lemoine
707	*[illegible]enty*	841	Fauquem.	3	St-O	25	Delannoy	Godart
708	*Rety*	1533	Marquise	8	Boul	19	Butor	Lefebvre
709	*Richeb.-l'Av.*	2033	Cambrin	10	Béth	13	Becquart	Bavière.
710	*Richeb.-St-V*	1317	id	10	id	12	Machu	Barrois
711	*Riencourt-lez-B.*	135	Bapaume	3	Arras	25	Mathon	Peugnet
712	*Riencourt-l-Cag.*	625	Vitry	15	id	18	Savary	Flcheux
713	*Rimboval*	490	Fruges	13	Mont	21	Bataille	Malo
714	*Rinxent*	811	Marquise	4	Boul	18	Battel	Calais
715	*Rivière*	1398	Beaumetz	2	Arras	9	Cagin	Ledru
716	*Robecq*	1484	Lillers	10	Béth	10	Caquilla	Mantel
717	*Roclincourt*	346	Arras (s.)	4	Arras	4	Pecqueur	Sévin
718	*Rocquigny*	979	Bertinc.	4	id	30	Lefebvre	Barbier
719	*Rodelinghem*	258	Ardres	4	St-O	28	Lemus	Hamerel
720	*Rœllecourt*	409	St-Pol	5	St-P	5	Gallet	Bracquart

	curés	instituteurs	bur. de poste	rés. des percep.	kermesses
649	A. de Bryas	Cailly	St-Pol	St-Pol	dim. après le 29 juin
650	Dujardin	Behin	Houdain	Houdain	1 dimanche de juin
651	Létendart	Poques	Boulogne	Boulogne	dim. après le 22 juillet
652	A de Remilly	Houilliez P.	Lumbres	Pihem	3 dimanche de juillet
653	Fourcroy	Chateliez	Gravelines	Oye	dim. après le 8 juin
654	Magrez	Blondel	Marquion	Oisy	1 dimanche de juillet
655	Quehen	Carpentier	Hucqueliers	Hucqueliers	1 dimanche de sept.
656	Boyaval	Les Frères	Bureau	Pas	2 dimanche de juillet
657	Tonnelier	Lantoine	Vitry	St-Laurent	dimanche de la Quas.
658	Vahé	Lemoine	Aubigny	Penin	dim. après le 4 juillet
659	Létendart	Lavoisier	Boulogne	Wierre-Effroy	dim. de la Pentecôte
660	Decroix	Fanien	Bureau	Pernes	2 dim. après Pâques
661	Lavoine	Ducrocq	St-Pierre-lez-C.	Peuplingues	3 dimanche de juillet
662	Williame	Wallet	St-Pol	Hernicourt	2 dimanche d'octobre
663	Toursel	Coquempot	St-Omer	Pihem	3 dimanche d'octobre
664	Lattaignant	Aveuant	Guînes	Fiennes	dim. après la Fête-Dieu
665	A. de Maning.	R à Maningh.	Boulogne	Wierre-Effroy	25 août
666	A. de Fressin	Billet	Fruges	Canlers	dim. après le 4 juillet
667	Andrieu	Bocquet	Vitry	Vitry	3 dim. de septembre
668	A. de Beuin	Réu. à Bouin	Hesdin	Aubin-St-Vaast	2 dim. de septembre
669	Lemaire	Varlet	Audruick	Bayengh.-l-Eperl.	1 octobre
670	A de Mondic.	Noiret	Pas	Lesouich	dim. après le 22 juillet
671	Tilloy	Eloi	Larbret	Humbercamps	2 dimanche de juillet
672	Diévart	Demarquette	Lens	Hulluch	dim. de la Pentecôte
673	Pauchet	Chavatte	St-Pol	Heuchin	dim avant le 24 juin
674	A. de Sachin	Mayeur	Pernes	Pernes	2 dimanche de juillet
675	St-Omer	Blondel	Hucqueliers	Hucqueliers	2 dim. de septembre
676	Viart	Dumont	Marquion	Marquion	1 septembre
677	Thilloy	Flament	Bucquoy	Bucquoy	9 octobre
678	Peugnet	Dubos	Marquion	Marquion	3 dimanche d'octobre
679	Lefebvre	Gueuson	Lumbres	Quelmes	dim. après le 29 juin
680	A de Bouvel.	Wissocq	id.	Alquines	3 dim. de septembre
681	A. de Wittern.	Brogniart	Aire	Lambres	8 septembre
682	Defosse	Ellart	Desvres	Lotinghem	24 juin
683	A. de Wierre	Allet	id.	Crémarest	dim. après le 24 juin
684	Lecouffe	Duflos	Vitry	Izel-lez-Equerchin	2 dimanche de mai
685	A. de Roquet.	Louis	Aire	Wardrecques	22 juillet
686	A. de Maningh	Brutel	Hucqueliers	Hucqueliers	3 dim. de juin
687	Deneuville	Balavoine	Auxi-le-Château	Le Quesnoy	dim. après le 25 juillet
688	Fournier	Reniez	Aire	war drecques	d pl. près du 29 sept.
689	Théret	Playoult	Fruges	Fruges	1 dimanche de juillet
690	A d'Herlin-l-S	Herlin	St-Pol	St-Pol	dim. après le 2 oct.
691	A de Rebreuve	Ruguet	Houdain	Houdain	3 dim. de septembre
692	Théry	Dhéruel	Beaumetz	Hendecourt-lez-R	3 dim. de septembre
693	Matton	Darras	Hesdin	Regnauville	3 dimanche d'août
694	A de Clarques	Pruvost	Aire	Ecques	1 dim. de septembre
695	A. de Journy	Lefebvre	Ardres	Alquines	3 dimanche de mai
696	Gouillard	Réuni à Ran.	Houdain	Houdain	4 dim. de septembre
697	N...	Bouilly	Frévent	Le Souich	2 dimanche d'octobre
698	Dubois	François	id.	Le Souich	1 dimanche d'octobre
699	Stève	Richard	Fauquembergue	Audincthun	d. pl. pr. du 25 sept.
700	A. de Saudem.	Lechevin	Vis-en-Artois	Dury	2 dim. de septembre
701	Lemaître	Golliot	Montreuil	Longvillers	1 dimanche d'octobre
702	A de Nordausq	Reniez	La Recousse	Bayenghem-l-E.	dernier dim. de sept.
703	Descamps	Lamory	Hesdin	Regnauville	dernier dim. de juillet
704	Danel	Pochet	Aire	Ligny-lez-Aire	dim. après le 24 juin
705	Duprez	Bellenguez	Lumbres	Pihem	à la Pentecôte
706	Lesueur	Hollande	Vis-en-Artois	Boiry-N.-Dame	3 dim. de septembre
707	Dubois	Douriez	Fauquembergue	Fauquembergue	3 dim. d'octobre
708	Louchet	Lefranc	Marquise	Wierre-Effroy	à la Pentecôte
709	A. de Rich-s-V	Bachelet	Béthune	Beuvry	2 dim. de septembre
710	Fontaine	Arnould	id.	id.	2 dim. de septembre
711	A deBeaulenc.	Réu. à Beaul.	Bapaume	Frémicourt	1 dim. de septembre
712	Lagache	Lepoivre	Vis-en-Artois	Dury	15 octobre
713	Mulliot	Moronval	Fruges	Créquy	dim. après le 9 sept.
714	Guche	Dubois	Marquise	Marquise	dim. après la Pent.
715	Rambure	Haviez	Arras	Beaumetz-l-Loges	3 dim. d'octobre
716	Martel	Ducourant	Saint-Venant	Burbure	dim. pl. pr. du 22 sept.
717	Hauwelle	Sevin	Arras	Saint-Laurent	dim. après le 8 sept.
718	Dauchet	Chery	Bertincourt	Le Transloy	
719	A. de Landreth	Boyaval	Ardres	Ardres	
720	Thilloy	Godart	Saint-Pol	St-Pol	2 dim. de septembre

	communes	popul.	cantons	distance	arr.	l'arr.	maires	adjoints
721	*Roeux*	646	Vitry	7k	Arras	9k	L.-du Châtelet	Lelocquey
722	*Rollencourt*	415	Le Parcq	5	St-P	17	Deremetz	Prevost
723	*Rombly*	96	Norrent-F	2	Béth	30	Sterin	Fournier
724	*Roquetoire*	1228	Aire	6	St-O	12	Delongcourty	Ledoux
725	*Rougefay*	251	Auxi-le.C	7	St-P	20	Haineaut	Tillon
726	*Rouvroy*	589	Vimy	7	Arras	15	Dubrulle	Polart
727	*Royon*	230	Fruges	10	Mont	22	Delaporte	Bodescot
728	*Ruisseauville*	274	id.	5	id	35	Henneguelle	Palisier
729	*Ruitz*	308	Houdain	5	Béth	10	Calonne	Lantoine
730	*Rumaucourt*	942	Marquion	4	Arras	22	Silvain	Becquet
731	*Rumilly*	336	Hucquel	10	Mont	25	Peroy	Wilcocq
732	*Ruminghem*	1144	Audruick	10	St-O	15	wasen	Deves
733	*Ruyaulcourt*	923	Bertinc.	4	Arras	29	Lebret	Bachelet
734	*Sachin*	194	Heuchin	10	St-P	15	Flament	Barré
735	*Sailly-au Bois*	807	Pas	9	Arras	27	Deutrait	Demailly
736	*Sailly-en-Ostr.*	795	Vitry	4	id	16	Mazingue	Grudecour
737	*Sailly-la-B.*	751	Cambrin	9	Béth	7	Deilet	Leclercq
738	*Sailly-sur-la-L*	2430	Laventie	5	id	20	Padiez	Barbry
739	*Saine-en-Goh.*	478	Houdain	12	id	10	Hannedouche	Gressemy
740	*Saine-les-Fr.*	228	Fruges	12	Mont	26	Houllier	Dewamin
741	*Saine-lez-Mar*	56	Marquion	2	Arras	27	Noché-Tabary	de St-Aubert
742	*Saine-lez-Per*	397	Heuchin	7	St-P	12	Evin	Codron
743	*Saint-Amand*	445	Pas	5	Arras	2	Bray-Hémery	Solen
744	*Saint-Aubin*	156	Montreuil	10	Mont	10	Dusannier	Sueur
745	*St-Aubin-A.*	538	Arras (n.)	3	Arras	3	Watelet	Godefroy
746	*Sainte-Austr.*	265	Hesdin	7	Mont	28	Noutier	Tirmarche
747	*Saint-Deneux*	373	Campagne	10	id	13	Tirmarche	Roux
748	*Ste-Catherine*	664	Arras (n.)	1	Arras	1	Nocq-Detay	Delattre
749	*Ste-Marie-K.*	1132	Audruick	4	St-O	20	Boidin	Stoclin
750	*St-Inglevert*	508	Marquise	10	Boul	22	Grandsire	Pillon
751	*St-Etienne*	552	Samer	12	id	6	Bonvoisin	Ducrocq
752	*Saint-Floris*	600	Lillers	10	Béth	15	Hédoire	Desprez
753	*Saint-Folquin*	1235	Audruick	12	St-O	25	Leuillette	Lambert-Wan
754	*Saint Georges*	491	Le Parcq	3	St-P	20	Vallée	Lequien
755	*St-Hilaire-Co.*	646	Norrent-F	2	Béth	22	Vaast	Barthomeuf
756	*Saint-Josse*	982	Montreuil	10	Mont	10	Poutaler	Caquelot
757	*Saint-Laurent*	1333	Arras (n)	3	Arras	3	Vaast	Selon
758	*Saint-Léger*	675	Croisilles	4	id	13	le Cte d'Aoust	Delannoy
759	*Saint-Léonard*	282	Samer	10	Boul	4	Cavillier	Duhamel
760	*S-Martin au-L*	911	St-Omer	2	St-O	2	Maltieu	Hellebois
761	*S-Martin-Bou.*	20(9	Boulogne	1	Boul	1	Chauveau	Daudenthun
762	*S-Martin-Ch*	267	Desvres	5	id	20	Mauduit	Tellier
763	*S-Martin-d'H.*	455	Fauquem.	1	St-O	25	Carpentier	égardin
764	*S-Martin-s.-C*	167	Croisilles	4	Arras	9	Caron Joseph	Caron Jules
765	*Saint-Michel*	218	Hucquel.	10	Mont	15	Fournier	Vasseur
766	*Saint-Michel*	336	St-Pol	2	St-P	2	Duchemin	Prin
767	*Saint-Nicolas*	1017	Arras (n.)	2	Arras	2	Roger-Breuvar	Herman-Carle
768	*Saint-Omer*	22354	Chef-lieu	»	Ch-l	»	de Folard *	Briche, Van-Hec
769	*Saint-Omer-C*	6?8	Audruick	10	St-O	25	Dereudre	Payelleville [illegible]
770	*S-Pierre l.-C.*	11524	Calais	1	Boul	31	Leblond	Fougère, Caillete
771	*Saint-Pol*	3340	Chef-lieu	»	Ch-l.	»	Greux	Lavoisne et Bi-
772	*S-Remy-au-B.*	293	Campagne	5	Mont	14	Vallière	Verdier [illegible]
773	*Saint-Tricat*	405	Calais	10	Boul	25	Boulanger	Boutroy
774	*Saint-Venant*	2495	Lillers	10	Béth	15	Playoult	Fumery
775	*Sallau*	190	Lens	9	id	22	Toulouse	Prevost
776	*Salperwick*	352	St-Omer	3	St-O	3	Bouvard	Carotille
777	*Samer*	2182	Samer	»	Boul	16	Baudier	Grignon
778	*Sangatte*	1063	Calais	8	id	27	Trouille	Viellard-Delhaye
779	*Sanghen*	310	Guînes	15	id	30	Cressonnier	Defosse
780	*Sapignies*	350	Bapaume	3	Arras	18	Caffin-Lefébure	Lejosne
781	*Sars-le-Bois*	161	Avesn-l-C.	10	St-P	15	Hanot	Lefebvre
782	*Sarton*	586	Pas	5	Arras	31	Baillet	Brouilly-Lagrand
783	*Sauchy-Cauc.*	727	Marquion	3	id.	25	Delfolie	Caulin
784	*Sauchy-Lest.*	873	id.	4	id	27	Silvain	Hoyez
785	*Saudemont*	739	Vitry	10	id	22	Saudemont	Boutemy

curés.	instituteurs	bur. de poste	rés. des percep.	kermesses
721 Leroux	Fourcy	Vitry	Saint-Laurent	4 dim. de septembre
722 Chelers	Levrin	Hesdin	Le Parcq	dim. après le 9 oct.
723 A. de Rély	R. à Linghem	Aire	Norrent-Fontes	4 dim. de septembre
724 Bleßme	Leleu	id.	wardrecques	d. plus près du 22 juil.
725 A. de B.-au-B	Parvillers	Auxi-le-Château	Buires-au-Bois	à la Pentecôte
726 Poulain	Defourmentelle	Vimy	Vimy	2 dim. de septembre
727 A. de Letiez	Leurent (d[elle])	Fruges	Créquy	d. plus près du 24 juin
728 A. de Caulers	Poulet	id.	Canlers	dim. après le 5 sept.
729 Savoie	Cousin	Béthune	Labuissière	4 dim. de septembre
730 Martin	Démaret	Marquion	Oisy	1 octobre
731 Ducrocq	Tanfin	Hucqueliers	Verchocq	2 dimanche d'août
732 Hacot	Colbrant	Audruick	Ste-Marie-Kerque	1 dim. de juillet
733 Galant	Denis	Bertincourt	Bertincourt	1 dim. de juillet
734 Debret	Bué	Pernes	Pernes	dernier dim. d'oct.
735 Varet	Hémery	Bucquoy	Foncquevillers	1 dim. de septembr
736 Pecquet	Péru H.	Vitry	Corbehem	2 dim. de septembr
737 Desprey	Lempire	Béthune	Beuvry	d. av. St-Mar. en juil
738 Choisy	Delaval	Laventie	Fleurbaix	dernier dim. d'août
739 Peuwin	Manessier	Béthune	Hersin	1 dim. d'octobre
740 Adam	Leclercq	Fruges	Créquy	dim avant le 25 juil
741 Lobry	Deloffre	Marquion	Marquion	4 dimanche de mai
742 Delattre	Briot	St-Pol	Heuchin	dim. avant le 24 juin
743 Haudoux	Dignoire P.	Larbret	Humbercamps	2 dim. d'octobre
744 A de St-Josse	Dufeutrel	Montreuil	Saint-Josse.	dim. avant l'Ascension
745 Bucquet	Delacourt	Arras	Marœuil	2 dim. d'octobre
746 A de Marcon.	Noel	Hesdin	Hesdin	dim. qui suit le 19 oct.
747 Charpentier	Delépine	Montreuil	Aix-en-Issart	dim. après le 1 sept.
748 Lequette	wache	Arras	Arras (n.)	1 dim. de septembre
749 Paques	Dominique	Audruick	Ste-Marie-Kerque	3 dim. de septembre
750 Lengaigne	Robbe	Marquise	Audembert	dim. après le 24 juin
751 Noël	wallet	Boulogne	Boulogne	1 dimanche d'août
752 Degruson	Dassonville	Saint-Venant	Saint-Venant	dim. après le 29 sept.
753 Dewèvre	Couture	Audruick	Ste-Marie-Kerque	2 dimanche de juillet
754 Gamain	Pecquet	Hesdin	wail	dim après le 8 sept.
755 Ph Buraille	Duplessis	Lillers	Norrent-Fontes	dim. après le 29 juin
756 Laurent	Fourrier L.-M.	Montreuil	Saint-Josse	2 dim. de septembre
757 Decherf	Moncomble	Arras	Saint-Laurent	2 dim. de septembre
758 Davion	Lemichez	Croisilles	Croisilles	2 dim. d'octobre
759 Lenne	Macrez	Boulogne	Boulogne	2 dimanche de mai
760 Lefebvre	Randoux	Saint-Omer	St-Martin-au-L.	3 dim de septembre
761 Beugin	Dupont	Boulogne	Boulogne	6 juillet.
762 A. de Mennev	Radenne	Desvres	Lottinghen	3 novembre
763 A. de Fauq.	R. à Fauquem.	Fauquembergue	Fauquemberque	à la Pentecôte
764 Hermant	Réu. à Héninel	Boyelles	Hénin-sur-Cojeul	3 dim. de septembre
765 A. d'Humbert	R. à Humbert	Hucqueliers	Aix-en-Issart	29 sept. ou le d suiv.
766 A. de Roellec.	Wallet	Saint-Pol	St-Pol	2 dimanche d'octobre
767 Gruel	Dacobert	Arras	Arras (n.)	à la Pentecôte
768 Voir page 117	Coquempot les	Bureau	Saint-Omer	à la Fête-Dieu
769 A. de St-Folq.	Sailly Frères	Audruick	Ste-Marie-Kerque	29 septembre
770 Dollet	Faroux, les Frè-	Bureau	Calais	d. plus près du 29 juin
771 Guillaume	Les Frères (res	id.	Saint-Pol	dim après le 8 sept.
772 A. de Gouy	wicquet	Campagne	Saint-Remy	1 dimanche d'octobre
773 Macaire	Delecloy	St-Pierre-lez-C.	Peuplingues	dim. de la Trinité
774 Fenet	Dubois	Bureau	Saint-Venant	4 dim. après la Pent.
775 A. de Noy.-s-L	Pétillon	Lens	Lens	3 dim. de septembre
776 Mille	Thuliez	St-Omer	St-Martin-au-L.	15 août
777 Boursin	Delattre	Bureau	Samer	lundi de la Pentecôte
778 Selingue	Bouchet	St-Pierre-lez-C	Peuplingues	29 juin ou dim suiv.
779 A. d'Atembon	Garenaux	Ardres	Licques	11 nov. ou dim. suiv.
780 Deruelle	Bigotte F.-J.	Bapaume	Sapignies	1 dim. de juillet.
781 A de Mag.-s-C	Guillemant	Frévent	Manin	3 dimanche d'octobre
782 Bréda	Jourdain	Pas	Pas	3 dim. de septembre
783 Darras	Barbet	Marquion	Oisy	1 dim. de septembre
784 Demarez	Deleau	id.	id.	2 dim. de septembre
785 Bauduin	Cloque	Vis-en-Artois	Dury	3 dim. de septembre
786 A de Douriez	Sallé L.	Campagne	Saint-Rémy	1 dimanche de juillet
787 Villain	Hautecoeur	Larbret	Avesnes-le-Comte	2 dim. d'octobre
788 Deleval	Bonnet	Aubigny	Aubigny	3 dimanche d'octobre
789 Destrée	Duminy	Desvres	Lottinghen	2 dimanche de mai
790 Prompt	Dumoulin	Montreuil	Aix-en-Issart	dernier dim. de juin
791 Danel	Machart	Lumbres	Nielles-les-Blecq.	à la Pentecôte
792 N...	Cochoy	Desvres	Lottinghem	

	communes	popul.	cantons	de cant.	arr.	l'arr.	maires	adjoints
793	*Senlis*	212	Fruges	4k	Mont	40k	Legrand	Gouy
794	*Séricourt*	48	St-Pol	12	St-P	12	willerval	Dupuis
795	*Serques*	1050	St-Omer	7	St-O	7	Helleboid	Baroux
796	*Servin*	451	Houdain	10	Béth	15	Caurez	Opigez
797	*Setques*	294	Lumbres	5	St-O	8	Guilbert	Alexandre
798	*Sibiville*	429	St Pol	12	St-P	12	Advielle Hip.	Deux
799	*Simencourt*	463	Beaumetz	2	Arras	9	Coin	Carpentier
800	*Siracourt*	184	St-Pol	6	St-P	6	Bonnière F.	Martin
801	*Sombrin*	446	Avesn.-l-C	5	id	25	Lefebvre	Delecloy
802	*Sorrus*	468	Montreuil	6	Mont	6	Deneuville	Duval
803	*Souastre*	701	Pas	6	Arras	22	Grégoire	Dervillers
804	*Souchez*	814	Vimy	6	id	13	d'Héricourt ✻	Crétal
805	*Surques*	444	Lumbres	20	St-O	24	Lefebvre	Duhautoy
806	*Sus-St-Léger*	736	Avesn.-l-C	10	St-P	20	Deruelle	Pruvost
807	*Tangry*	364	Heuchin	10	id	12	Carlier	Mantel
808	*Tardinghem*	222	Marquise	9	Boul	18	Régnault	Bonningue
809	*Tatinghem*	627	St-Omer	3	St-O	3	Cadart	Bocquet
810	*Teneur*	390	Heuchin	5	St-P	15	Broquet	Lagache
811	*Ternas*	188	St-Pol	7	id	7	Huleux	Bridoux
812	*Thélus*	865	Vimy	2	Arras	9	Comblet	N...
813	*Thérouanne*	936	Aire	12	St-O	16	Ringot	Saison
814	*Thiembronne*	1006	Fauquem.	5	id	22	Levasseur	Dufay
815	*Thièvres*	306	Pas	5	Arras	31	wallon	Fontaine
816	*Tigny-Noyelle*	410	Montreuil	15	Mont	15	Barbier	Villin
817	*Tilloy-lez-H.*	262	Aubigny	5	St-P	20	Blaire	Legris
818	*Tilloy-lez-M.*	529	Arras(sud)	4	Arras	4	De Livois	Mangin ✻
819	*Tilly-Capelle*	315	Heuchin	5	St-P	15	Boutin	Leroy
820	*Tilques*	957	St-Omer	6	St-O	6	Vasseur	de St-Jean
821	*Tingry*	303	Samer	4	Boul	20	Demarquet	Paque
822	*Tincques*	743	Aubigny	7	St-P	15	Capy-Gallet	Cuvillier
823	*Tollent*	217	Auxi le-C.	10	id	30	Robart	Candas
824	*Torcy*	295	Fruges	10	Mont	25	Lens	Lourdel
825	*Tortefontaine*	420	Hesdin	10	id	25	Gallet	Noyelle
826	*Tortequesne*	567	Vitry	6	Arras	18	Lefebvre	Rigomont
827	*Tournehem*	850	Ardres	8	St-O	16	Degrez	Béclin
828	*Tramecourt*	166	Le Parcq	12	St-P	20	Lescuier	Duriez
829	*Trescault*	612	Bertinc.	8	Arras	32	Lesage-Marc.	Bridoux
830	*Trois-Veaux*	286	St-Pol	5	St-P	6	Dubrulle	Bouteleux
831	*Tubersent*	410	Etaples	6	Mont	10	Delaporte	Minet
832	*Vacquer le-B*	216	Auxi-le-C.	10	St-P	20	Thélu	Fay
833	*Vacqueriette*	343	Le Parcq	10	id	20	Brunet	Mahieu
834	*Valhuon*	540	Heuchin	12	id	7	Boulanger	Bétourné
835	*Vaudricourt*	334	Houdain	12	Béth	5	Leclercq	Cotte
836	*Vaudringhem*	433	Lumbres	12	St-O	23	Masset	Creuse
837	*Vaulx*	400	Auxi-le-C.	5	St-P	25	Rosselet	Trogneux
838	*Vaulx-Vrauc.*	1628	Croisilles	7	Arras	19	Dollé	Lefebvre
839	*Vélu*	346	Bertinc.	1	id	26	Savary	Bétencourt
840	*Vendin-lez-B*	489	Béthune	2	Béth	2	Bassecourt	Bollet
841	*Vendin-le-V.*	915	Lens	7	id	20	d'Aubers ✻	Buquet
842	*Verchin*	555	Fruges	5	Mont	40	Delannoy	Lemaitre
843	*Verchocq*	963	Hucquel.	13	id	25	Blondel	Lemaire
844	*Verlincthun*	378	Samer	4	Boul	14	Trollet	Jongleux
845	*Vermelles*	836	Cambrin	3	Béth	10	Bréhon	Laderrière
846	*Verquigneul*	619	Béthune	5	id	5	Hurtrel	Febvin
847	*Verquin*	782	id.	5	id	5	de Florimont	Biencourt
848	*Verton*	1646	Montreuil	15	Mont	15	Elluin	Coache
849	*Vieil-Hesdin*	592	Le Parcq	2	St-P	22	Lavé	Remy
850	*Vieille-Chap.*	804	Béthune	10	Béth	10	Daquin	Devaux
851	*Vieille-Eglise*	914	Audruick	7	St-O	35	Coolen	Drincqbier
852	*Viel-Moutier*	273	Desvres	7	Boul	23	Lemaire	Maillard
853	*Villers-au-B.*	323	Vimy	10	Arras	11	Alexandre	Playez
854	*Villers-au-Fl.*	905	Bapaume	5	id	26	Parras	Lequette
855	*Villers-Brulin*	362	Aubigny	7	St-P	17	Grardel	Goufroy
856	*Villers-Châtel*	139	id.	7	id	20	Capet	Saint-Léger
857	*Villers-lez-C.*	394	Vitry	13	Arras	20	Trannin	Dubois
858	*Villers-l'Hôp.*	611	Auxi-le-C.	7	St-P	22	Leullicz	Fay
859	*Villers-sir-S.*	176	Aubigny	8	id	17	Briois	Poitaux
860	*Vimy*	1254	Chef-lieu	»	Arras	10	Hocq	Larivière
861	*Vincly*	302	Fruges	8	Mont	45	Demenneville	Bridel
862	*Violaines*	1099	Cambrin	5	Béth	12	Guffroy	Paqué
863	*Vis-en-Artois*	623	Vitry	11	Arras	13	Caron	Nulluy
864	*Vitry*	2437	Chef-lieu	»	id	18	Damlincourt H.	Gourdin
865	*Waben*	335	Montreuil	15	Mont	13	Girandon	Mariette

	curés	instituteurs	bur. de poste	rés. des percep.	
793	A. d'Hézecque	Morenval	Fruges	Fruges	dim pl. pr. du 8 sept.
794	A. de Sibiville	Fauquemberg.	Frévent	Nuncq	2 dim. de septembre
795	Waquet	Lœuillette	St-Omer	St-Martin-au-L.	1 dim. de septembre
796	Delassus	Cochet	Houdain	Hersin	dim. avant la Pent.
797	A. d'Esquerd.	Bonnet	St-Omer	Quelmes	2 dim. de septembre
798	Leprêtre	Herlin	Frévent	Nuncq	2 dim. de septembre
799	Capron	Dupuis	Beaumetz	Beaumetz-lez-L.	24 juin
800	A. de Croix	Fauquemberg.	St-Pol	Œuf	dernier dim. d'août
801	Lens	Gambart	Larbret	Avesnes-le-Comt.	3 dimanche d'octobre
802	Trollé	Chivot	Montreuil	St-Josse	2 dimanche d'octobre
803	Toursel	Caron	Larbret	Humbercamps	2 dimanche d'octobre
804	Hélart	Mannessier	Vimy	Neuville-St-Vaast	1 dim. de septembre
805	Occis	Platel	Desvres	Alquines	dim. après le 25 oct.
806	Ducrocq	Choquet	Frévent	Le Souich	1 dimanche d'octobre
807	Debeugny	Contard	Pernes	Pernes	dim. après l'Ascension
808	A. d'Audingh.	Hiette	Marquise	Audembert	dim. après le 25 nov.
809	Terlutte	Domain	St-Omer	Arques	4 dim. de septembre
810	Cochon	Puchois	St-Pol	Anvin	3 dim. de septembre
811	A. de F.-Ric.	Detœuf	id.	Buneville	dim. après le 15 juillet
812	Dediéval	Bigotte A.	Vimy	Neuville-St-Vaast	d. plus près du 15 août
813	Marcant	Joly	Aire	Ecques	3 dimanche de juillet
814	Labbe	Buron	Fauquembergue	Fauquembergues	3 dimanche d'octobre
815	Foulon	Demetz	Pas	Pas	1 dim. de juillet
816	A. de Nempont	Pocholle	Montreuil	Verton	
817	A. d'Hermavil.	Bouttemy	Aubigny	Aubigny	1 dimanche d'octobre
818	Fontaine	Collart	Arras	Arras (sud)	3 dim. de septembre
819	A. de Teneur	Cottrand	Heuchin	Anvin	1 dim. de septembre
820	Gilles	Caron	St-Omer	St-Martin-au-L.	1 dimanche d'octobre
821	Vassal	Magniez	Samer	Samer	dim. après le 29 juin
822	Anselin	Barlet	Aubigny	Tincques	dernier dim. d'août
823	A. de Gen.-Iv.	Tobo	Auxi-le-Chât.	Le Quesnoy	dim. après le 15 août
824	A de Sains	Legrand	Fruges	Créquy	
825	Levrain	Verdure	Hesdin	Regnauville	1 dimanche de juillet
826	Cottel	Denoyelle	Vitry	Corbehem	24 juin
827	Mauffet	Guadin	La Recousse	Tournehem	dernier dim. de sept.
828	A. d'Azincourt	Hibon	Hesdin	Béalencourt	1 dim. de septembre
829	Baillet	Bouttemy	Bertincourt	Baumetz-lez-C.	2 dimanche de juillet
830	Lefebvre	Théret	St-Pol	Hernicourt	dim. après le 29 juin
831	Delattre	Lansoy	Etaples	Etaples	
832	A. de Fortel	Carpentier	Auxi-le-Chât.	Buire-au-Bois	3 dimanche d'août
833	Nourtier	Martel	Hesdin	Le Quesnoy	dim. après la Pent.
834	Ansart	Evin	Pernes	Valhuon	dim. après le 4 juillet
835	Cousin	Lepille	Béthune	Labuissière	3 dim. de septembre
836	Hanquer	Lurette	Lumbres	Nielles-les-Blecq	2 dimanche d'octobre
837	A. d'Haravesn.	Bruhier	Auxi-le-Chât.	Auxi-le-Château	à la Pentecôte
838	Verne	Verdez	Croisilles	Vaulx-Vraucourt	1 dimanche de juillet
839	Brocq	Leclercq	Bertincourt	Beaumetz-lez-C.	1 dimanche d'octobre
840	Cohet	Leroy	Béthune	Béthune	dim. après le 24 juin
841	Virel	Merlier	Lens	Hulluch	dim. après l'Ascension
842	Adam	Lebrun	Fruges	Canlers	1 dimanche d'octobre
843	Legrand	Telliez	Hucqueliers	Verchocq	dernier dim d'aout
844	N...	Sellier	Samer	Condette	1 dimanche de mai
845	Thélier	Daquin	Béthune	Cambrin	1 dim. de septembre
846	Penin	Desprez	id.	Béthune	1 dim. de septembre
847	Thoumin	Ernoult	id.	id	dim. avant la Pent.
848	Souffrin	Gobert P.-F.	Berck	Verton	dim. avant le 29 sept.
849	Fourcy	Leroux	Hesdin	wail	dim après le 22 juillet
850	Delmotte	Desprez	Béthune	Locon	1 dim. de septembre
851	N...	Delattre	Audruick	Oye	9 septembre.
852	A. de [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	5 [illegible]

	communes	popul.	cantons	de cant.	arr.	l'arr.	maires	adjoints
867	*Wail*	529	Le Parcq	7k	St-P	17k	Leroy	Vichery
868	*Wailly*	735	Arras(sud)	6	Arras	6	de Wailly	Accart
869	*Wailly*	522	Montreuil	8	Mont	8	Trollé	Lapierre
870	*Wambercourt*	518	Hesdin	8	id	26	Delahoussoye	Héren
871	*Wamin*	464	Le Parcq	7	St-P	25	Fossette	Caron
872	*Wancourt*	601	Croisilles	6	Arras	9	Boisleux	Déplanque
873	*Wanquetin*	759	Beaumetz	6	id	11	Cauchy	Baison
874	*Wardrecques*	379	Aire	9	St-O	8	N...	Sellier
875	*Warlenc.-E.*	215	Bapaume	6	Arras	23	Bauduin	Dautheville
876	*Warlinc.-l.-P.*	305	Pas	2	id	23	Dubois	Lelong
877	*Warlus*	436	Beaumetz	4	id	8	Dubron	Campagne
878	*Warluzel*	355	Avesn.-l-C	7	St-P	25	Poullain	Patte
879	*Wavans*	351	Auxi-le-C.	5	id	25	le Cte de Marles	Perdu
880	*Wavrans*	785	Lumbres	5	St-O	15	Briche	Hochart
881	*Wavrans*	218	St-Pol	5	St-P	5	Lombart	Hérard
882	*Westbécourt*	136	Lumbres	7	St-O	15	Gressier	Lemaire
883	*Westrehem*	322	Norrent-F	7	Béth	30	Dupont	Lefebvre
884	*Wicquinghem*	360	Hucquel.	5	Mont	20	Ducrocq	Delporte
885	*Widehem*	355	Etaples	10	id	20	Trollé	Vassal
886	*Wierre-au-B.*	170	Samer	2	Boul	18	Lhotellier	Flouret
887	*Wierre-Effroy*	781	Marquise	8	id	14	Lemaître	Lavoisier
888	*Willeman*	640	Le Parcq	7	St-P	15	Vasseur	Lefebvre
889	*Willencourt*	159	Auxi-le-C.	2	id	30	Soudain	Vasseur
890	*Willerval*	323	Vimy	2	Arras	9	Petit	Calle dit Merel
891	*Wimille*	1924	Boulogne	4	Boul	4	Loppe ※	Hamain
892	*Wingles*	800	Lens	10	Béth	17	Mannessier	N...
893	*Wirwignes*	662	Desvres	6	Boul	12	Ternisien	Marc
894	*Wismes*	600	Lumbres	8	St-O	18	Lardeur	Cocquempot
895	*Wisques*	165	id.	7	id	20	Decroix	Lejeune
896	*Wissant*	995	Marquise	10	Boul	22	Dupont	Boulet
897	*Wittes*	564	Aire	7	St-O	30	Réant	Montagner
898	*Witternesse*	658	Norrent-F	4	Béth	12	Brassart	Delhotel
899	*Wizernes*	1214	St-Omer	5	St-O	25	Obert	Griffon
900	*Zoteux*	407	Hucquel.	6	Mont	20	Chivet	Delporte
901	*Zouafques*	485	Ardres	8	St-O	20	Decleny	Duhautoy
902	*Zudausques*	506	Lumbres	8	id	8	Hochart	Baroux
903	*Zutkerque*	1778	Audruick	5	id	25	Sauvage	Lesage

	curés	instituteurs	bur. de poste	rés. des percep.	kermesses
867	Feroux	Triplet	Hesdin	wail	dim. après le 4 juillet
868	Hollande	Accart	Arras	Hendecourt-l.-R.	2 dim. de septembre
869	Vasseur	Delannoy.	Montreuil	Montreuil	dim. après le 29 juin
870	A. de Cavron	Couvreur	Hesdin	Aubin-St-Vaast	dim. après le 9 oct.
871	wantiez	Rifflet	id.	Bealencourt	3 dim. de juillet
872	May	Santerne	Croisilles	Hénin-sur-Cojeul	4 dim. d'octobre
873	Léger	Baroux	Beaumetz	Agnez lez-Duisans	2 dimanche de juillet
874	Dubois	Peuvrel	Saint-Omer	wardrecques	dim. avant la Pent.
875	A. de Lesars	François	Bapaume	Le Transloy	1 dim. de juillet.
876	Virel	Delval	Pas	Pas	24 juin.
877	A. de Bernev.	Ledru	Arras	Agnez-lez-Duisans	4 dim de septembre
878	Wallart	Poulet	Larbret	Avesnes-le-Comte	dim. après le 22 juillet
879	Hunet	Duhamel	Auxi-le-Chât.	Auxi-le-Château	3 dimanche de juillet
880	Herby	Oger	Lumbres	Acquin	dim. de l'Ascension
881	Loy	Cailliérez	Saint-Pol	Hernicourt	2 dimanche d'octobre
882	A. d'Acquin	Scoumaque	Lumbres	Acquin	3 dimanche de juin
883	A de Ligny-l-A	Caron	Lillers	Ligny-lez-Aire	d. suiv. l'oct. du S.-S.
884	Provin	Dourdin	Hucqueliers	Verchocq	dernier dim. de sept.
885	A. d'Haling.	Dumoulin	Etaples	Etaples	3 dimanche de juin.
886	Grebet	Carlu	Samer	Samer	dim. après le 11 juin
887	Blacquart	Serret	Marquise	wierre-Effroy	dim. après le 6 juillet
888	Ansart	Titerne	Hesdin	wail	dim. après St Sulpice
889	A. du Ponchel	Prottin	Auxi-le-Chât.	Auxi-le-Château	dim. après le 24 juin
890	Dhinnin	Lebas	Vimy	Vimy	dim. après l'Ascension
891	Boutoille	Tournet	Boulogne	wimille	29 juin.
892	Capron	Héringuez	Lens	Choques	dim. avant le 24 juin
893	Magnier	Jourquet	Samer	Crémarest	1 dimanche de mai
894	Risbourg	Leverd L.	Fauquembergue	Nielles-les-Blecq	2 dim après la F.-D.
995	A. d'Halines	Simon	Saint-Omer	Quelmes	à la Pentecôte.
896	Vassal	Gueudré	Marquise	Audembert	25 octobre, la foire
897	Mouton	Denœux	Aire	Aire	2 dimanche de juin
898	Paris	Lelièvre	id.	Lambres	1 dim de juillet
899	Ducrocq	wintrebert	Saint-Omer	Arques	3 dim. de septembre
900	N..,	Golliot	Hucqueliers	Bourthes	dim. après le 29 juin
901	Delvart	Lepoitevin	La Recousse	Bayenghem-lez-E	4 novembre
902	Guyot	Delporte	Saint-Omer	Quelmes	3 dimanche de juillet
903	Oram	Lagaisse H.-J.	Audruick	Audruick	3 dim. de septembre

CHANGEMENTS SURVENUS

PENDANT L'IMPRESSION DE L'ANNUAIRE.

Page 25. — M. Latour-Dumoulin est élu député du Doubs.

Page 53. — M. Jaubert est nommé préfet de la Dordogne.

Page 54. — M. Frachon est nommé préfet des Landes, en remplacement de M. Jaubert.

Page 44. — M. Gerbet, vicaire général honoraire d'Amiens, est nommé évêque de Perpignan, en remplacement de Mgr de Saunhac de Belcastel, décédé.

Page 75. — M. Menche de Loisne remplace M. Frachon, comme sous-préfet de Boulogne.

Page 76. — M. Bouvet remplace M. Langlade, comme secrétaire de la sous-préfecture de Boulogne.

Page 100. — Sont nommés aux places vacantes de suppléans des juges de paix d'Arras : M. Trannoy, avocat, pour le canton nord; M. Leconte, avocat, pour le canton sud.

Page 118. — M. Defrance est nommé vicaire à Thiembronne.

Page 122. — École de médecine d'Arras. — M. Mercier est nommé professeur honoraire.

Sont nommés :

Professeur de clinique interne, M. Ledieu ;

— d'anatomie et de physiologie, M. Trannoy;

— de pathologie externe, M. Maurice.

Page 136.—M. de Rivarol est remplacé par M. Cazeaux, comme contrôleur hors classe à Boulogne.

Page 144. — M. Tondelier est nommé commis adjoint au bureau des postes d'Arras, en remplacement de M. Quarré.

Page 148. — M Lamarle, ingénieur en chef des ports maritimes et des phares, est remplacé par M. Béguin.

Page 191. — Société des antiquaires de la Morinie :

Ajoutez MM. Parmentier, juge, et Gosselin, avocat, aux membres titulaires.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

R

S

T

U

V

FIN DE LA TABLE.

Arras : typ. E. Lefranc.

